



Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Caranville

T # 1937

suppl. ed. 206

Is. Rousselon pite

Sup

Albericus

11023

LA CONDVITTE DE L'EGLISE ET DV ROY.

IVSTIFIÉE DANS LA CONDAMNATION
DE L'HERESIE DES IANSENISTES.

PAR LA REFVTATION DES FAVX PRETEXTES
*de la Question de Faict & de Droit : Et de la pretendüe Conformité
de leur Doctrine avec celle des Thomistes : Et par la preuve de leur
veritable conformité avec les Calvinistes.*

Par le P. FRANÇOIS ANNAT de la Compagnie de IESVS.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY ET SEBAST. MABRE CRAMOISY,
Libraires & Imprimeurs ordinaires du Roy, rue S. Jacques
aux Cicognes.

M. DC. LXIV.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



PREFACE.



E n'ay pas autant de temps à perdre qu'il en faudroit, pour refuter tous les Ecrits que les lansenistes sement par toute la France, tous les iours. Outre que ce travail seroit long, il seroit encore inutile, veu la liberté qu'ils se donnent d'écrire tout ce que leur passion leur suggere, sans craindre ny le blâme ny la peine qui est deuë aux Ecrivains pernicious. On a beau brûler leurs Ecrits, ce sont des Ecrits anonymes, & quand l'Authheur prend quelque nom, pour l'ordinaire ce nom n'est autre chose qu'un masque, de sorte qu'estans presque toujours inconnus, & masqués, ils évitent & les rigueurs de la iustice, & la honte d'estre convaincus d'imposture, de calomnie & d'erreur. Avec cette assurance ils ont un fonds inépuisable de

à ij

mensonges, d'outrages, de fausses citations et de fausses interpretations, de diuerses manieres de déguiser la verité, et de diuertir l'esprit de leurs Lecteurs du point de la Question, à laquelle ils ne peuvent pas répondre, l'attachant à toute autre chose. De sorte qu'il ne sert de rien de faire voir que leurs Ecrits sont pleins d'imperminences, ou de faussetez, ou de calomnies, ou d'heresies; quand ils sont conuaincus sur vne de leurs pieces, ils la laissent & en font quatre autres pires que la premiere, sans iamais venir au point dont il est question.

Quelle necessité y auoit-il maintenant de tous ces Libelles qu'ils font courir, & qu'ils enuoyent dans les Maisons sous l'enveloppe d'un paquet, pour les faire lire, malgré qu'on en ait, à ceux qui n'eussent eu garde de les voir, s'il les eût fallu acheter. C'est un point de leur Morale, & vne nouvelle espece de liberalité, de faire de la despense pour tromper le monde Gratis? S'ils n'eussent eu autre intention que de faire connoistre la verité du succez des Conferences de l'année passée, qui font le sujet de toutes leurs Ecritures, quatre lignes suffisoient pour faire sçauoir tout ce qui s'y est passé. Quelques personnes de condition desireuses de la paix de l'Eglise, auoient esperé qu'une Conference amiable entre quelques Iesuites & quelques Docteurs de ce party-là, seruiroit pour l'obtenir. Les Iesuites, qui n'ont iamais refusé aucune occasion de contri-

buer à la reünion des esprits diuisés, y donnerent les mains. La maniere dont ils s'y sont comportés, c'est à dire leur sincerité, leur franchise & leur facilité à condescendre à tout ce que la conscience, l'intérêt de la Foy et de l'authorité de l'Eglise, l'honneur & la ciuilité pouuoit exiger, a esté reconnuë par leurs propres Aduersaires, qui en ont rendu témoignage, & par les Lettres écrites à leurs amis, & de vive voix à ceux qui leur en ont parlé. Mais comme on a reconnu que la declaration qu'ils proposoient de leur doctrine estoit defectueuse; & qu'ils mettoient tousiours le nom de Iansenius à couuert, & sous ce nom toute sa doctrine, les Iesuites ne peuvent pas s'en contenter. Et parce que les Iansenistes firent semblant de vouloir enuoyer cette Declaration à Rome, esperant que peut-estre le S. Pere s'en contenteroit, les Iesuites insisterent, qu'il falloit y adiouster une promesse, qu'au cas que le Pape demandât quelque autre chose, les Iansenistes s'y soumettroient. Ils refuserent de le faire, & ce fut le sujet de la premiere rupture & de la fin des Conferences. Ceux qui les auoient procurées, tâcherent de mesnager leurs esprits, et avec un travail assidu & une sollicitation de plus de six semaines, ils obtinrent enfin, qu'à tous les autres termes de respect & de soumission, ils adiousteroient dans leur Declaration, Que si le Pape

Si quid præterea à nobis exigendum summo Pontifici visum fuerit, ad testificandum quàm sincerè sanctæ per Apostolicas Constitutiones fidei ad hæcramus, IL-LVD NOS FIDELITER PRÆSTITVROS POLLI-CEMVR.

leur demandoit quelque autre chose, pour tesmoigner avec combien de sincerité ils s'attachoient à la Foy qui est establie par les Constitutions Apostoliques, ILS PROMETTOIENT DE L'EXECVTER FIDELLEMENT. *Ce sont eux-mesmes qui parlent de la sorte dans la procuration qu'ils donnerent à M^r l'Euesque de Commenge, signée des Sieurs de la Lane & Girard, au nom de tous les autres.*

Le Pape répondant à cette Declaration par son Bref du 29. Iuillet de l'année passée, recommande à tous les Euesques de France ausquels il l'adresse, de faire en sorte que tous se soumettent aux Constitutions Apostoliques, & reconnoissent que les cinq Propositions sont extraites du Livre de Iansenius intitulé Augustinus: & qu'avec sincerité d'esprit ils les reiettent & LES CONDAMNENT DANS LE SENS DE CET AVTHEVR, comme le Siege Apostolique les a déjà condamnées. C'est ainsi que sa Sainteté parle dans son Bref.

Lequel ayant esté receu, on somma les Iansenistes de la part du Roy, de tenir ce qu'ils auoient promis au Pape, c'est à dire de confesser sincerement ce que le Pape a iugé qu'il falloit exiger d'eux, saçoir qu'ils reconnoissoient que les cinq Propositions sont extraites du Livre de Iansenius: & qu'ils les reiettent & les condamnent

Ut omnes præfatis Constitutionibus ut par est, se subijciant & quinque propositiones ex Iansenij libro cui titulus est Augustinus, excerptas, ET IN SENSU AB EODEM AVTHORE INTENTO, prævt illas per dictas Constitutiones sedes Apostolica damnauit, sincero animo reijciant & dam-

dans le sens de cét Autheur. C'est tout le resultat de cette negotiation, qui se réduit à ces trois questions, auxquelles ils deuroient répondre.

1° S'il n'est pas vray qu'ils ont promis au Pape par la procuration qu'ils en ont donnée à Monsieur l'Euesque de Commenge, de se soumettre à tout ce que sa Sainteté iugeroit qu'ils doivent adiouster à leur Declaration? Et s'ils le vouloient nier, leur parole les doit conuaincre.

2° S'il n'est pas vray que le Pape a demandé quelqu'autre chose, outre ce qui est contenu dans leur Declaration? Les paroles du Bref ne permettent pas d'en douter.

3° S'il n'est pas vray, qu'apres auoir receu le Bref du Pape, ils ont refusé iusqu'à maintenant de faire ce qu'ils auoient promis en estans requis par Monsieur de Commenge de la part du Roy? C'est à dire, s'ils n'ont pas refusé d'auoier que les Propositions sont bien & deuëment condamnées au sens de Iansenius; & de se soumettre à cette condamnation? S'il leur plaist de nous donner sur cét article un dementy; nous voilà d'accord, parce qu'en ce faisant, ils declareront qu'ils auoient cette condamnation, et qu'ils s'y soumettent; et cessent d'estre Iansenistes, qui est tout ce qu'on leur demande.

Ce sont les trois Questions auxquelles ils ne veu-

lent pas répondre, parce qu'ils ne le peuvent pas faire sans s'humilier, qui est une difficulté insurmontable à leur esprit. Mais pour dissimuler ce refus, ils s'efforcent d'en détourner la pensée par des *Escrits* infinis dont ils amusent les Lecteurs. Ce ne sont que *Memoires*, que *Relations*, que *Reflexions*, que *Desseins* des *Iesuites*, que *Iustes plaintes* des *Theologiens*, qu'*Heresies* imaginaires, &c. Mais à quelle fin ce *Memoire*, sinon pour faire que le monde s'oublie de la promesse qu'ils ont faite au *Pape*, & du refus qu'ils font de l'accomplir?

A quoy sert leur *Relation*, puis qu'elle coupe la suite de toute cette *Histoire*, & qu'après avoir entretenu inutilement la curiosité du Lecteur, elle supprime ce qu'il pouvoit souhaiter davantage? Car qu'y a-t-il de plus naturel et de plus souhaitable, après avoir exposé le progrès d'une négociation, que d'en faire connoître l'issuë à ceux à qui on en parle? Mais parce qu'ils ne le pouvoient faire, sans confesser qu'ils auoient promis au *Pape* ce qu'ils n'auoient pas enuie d'exécuter; avec cet artifice qui leur est propre, pour dissimuler la vérité, ils ont laissé ce qu'ils deuoient dire, & ont porté l'esprit du Lecteur à d'autres discours.

A quel propos ces *Reflexions* sur la deliberation des *Prelats*, du second d'*Octobre*? Il n'est question

question que de sçavoir à quoy ont abouty toutes ces Conferences, & tout ce dessein de faire la reconciliation des Iansenistes? Le ne dis pas que ce qu'ils disent, ne serue pour colorer une mauuaise cause. Il leur importe qu'on ne fasse pas grand estat des Assemblées des Prelats, & que leur pouuoir ne soit point reconnu; que tout ce qu'ils font, passe pour illegitime & defectueux, tant en la matiere qu'en la forme; Qu'on les commette avec la Faculte de Paris; & qu'on seme la discorde et la diuision dans ce premier Ordre de l'Eglise, par la comparaison qu'ils font des sentimens contraires, & des bonnes & mauuaises qualitez des uns & des autres. Tout cela sert à leur dessein, d'empescher qu'on n'aye ny respect ny consideration que pour l'Eglise qui favorisera leur doctrine. Mais ce n'est pas ce qu'on leur demande maintenant. On veut sçavoir d'eux, quelle a esté la fin des Conferences et de toute la negotiation de leur pretenduë reconciliation, & s'il n'est pas vray qu'ils se sont obligés au Pape de faire ce que maintenant ils refusent?

Et Les Desseins des Iesuites les rendent-ils quittes de cette obligation? Est-ce une consequence necessaire, que si les Iesuites sont meschants, tous les Iansenistes sont saincts? S'il nous est permis de ioindre nos prieres avec des Excommuniés; ie ioints les miennes avec celles des Iansenistes,

pour obtenir de la sainte Providence, qu'elle ruine tous les mauvais desseins des Iesuites. Et si le bon Dieu nous exauce, ie n'ay pas peur que le dessein que les Iesuites ont de contribuer de tout ce qu'ils peuvent pour la reduction des Iansenistes, & pour la ruine du Iansenisme, soit pour cela destruit: ny que les Iansenistes en reçoivent du dommage, quoy qu'ils en reçoivent du deplaisir. Dieu est tesmoin de nos desseins & de nos intentions, & fera connoistre que ceux que nous auons à l'égard des Iansenistes, ne sont que des desseins de charité, et de Zele pour la deffense de la Foy & de l'authorité de l'Eglise. Mais qu'ils disent & qu'ils escriuent ce qu'il leur plaira des desseins des Iesuites, cela empesche-t-il que toute l'affaire des Conferences n'aye esté terminée par la promesse des Iansenistes, d'adiouster à la declaration de leur doctrine ce qu'il plairoit au Pape, & par le refus de l'exécuter?

Après ces fausses propheties colorées du nom de desseins des Iesuites, ils continuent à donner de faux noms à leurs actions, appellant Iustes plaintes des accusations tres-iniustes, c'est à dire des veritables calomnies contre l'honneur & le respect qui est deû aux Prelats. Non contents de dementir les Euesques qui composoient l'Assemblée du second d'Octobre dernier, sur tout ce

qu'ils auoient trouué à dire à leur declaration; les Iansenistes estendent leur outrage sur tous ceux qui ont eu part à toutes les deliberations qui ont esté prises contre eux depuis dix ans: c'est à dire contre tous les Euesques de France, à la reserue d'un tres-petit nombre; leur reprochant: De n'auoir pas agy selon leur lumiere, de ne voir pas ce qui est: & de voir ce qui n'est point: d'estre sensibles à une bagatelle, & d'estre insensibles à des desordres si importans; de publier des deliberations scandaleuses, de se moquer de ceux qui adioustent foy à ce qui a esté arresté dans leurs Assemblées: Qu'ils connoissent mieux que personne que tout cela n'est qu'un jeu et une pure moquerie: Qu'il est visible que leurs opinions & leurs actions sont contraires, Qu'ils autorisent le Formulaire et en condamnent entièrement les principes: Que leurs intentions ne peuvent pas iustifier leur conduite, ny empescher que tout ce qu'ils font sur cette affaire ne paroisse un jeu; Que tout le monde leur fait cette iustice d'estre persuadé qu'ils ne croyent rien de ce qu'ils disent sur cette matiere, & croit les deshoner s'il leur attribüe une autre pensée. C'est à dire que c'est deshoner les Euesques de France, de penser qu'en traittant de la doctrine de la Foy, & en la proposant aux peuples qui leur sont commis, ils croyent eux mesmes ce qu'ils veulent faire croire aux autres.

Après des outrages si sanglants, & un si effroyable mépris de l'Eglise Gallicane, les Iansenistes sont si insolens qu'ils adionstent des menaces : Le respect que l'on vous porte, disent-ils, ne va pas iusqu'à souffrir des choses si hors d'apparence; & c'est tenter d'une manière trop dure la patience des Theologiens & des Fideles. Et comme s'ils les auoient coucheez, en iouë, ils crient : Ne vous auancés pas dauantage en vne affaire qui n'a point de bout, & dont vous esperés en vain de vous tirer par la violence, &c. A quoy tend toute cette rage et tout ce mépris sacrilege de la fidelité des Prelats? A quoy bon tout ce faux courage de ces Rodomons, qui menacent ceux qui sont incapables de les craindre, & dont le pouuoir & l'authorité les fait trembler eux-mesmes, quelque mine qu'ils tiennent. Ils sont deux ou trois Escriuains, qui n'ont pas plus de talent ny plus de facilité pour escrire qu'en auoient en leurs temps Calvin & Beze, & ils veulent qu'on se persuade que les canons de leurs plumes doivent faire trembler les murailles du Vatican, comme si nous ne sçauions pas bien, que toute leur artillerie ne peut que noircir du papier, qui ne laisse pas pour cela de bien brusler, quand la Iustice du Roy y fait mettre le feu à la Croix du Tiroir & à la Greve. Mais que leur reste-t-il à dire contre l'honneur des Prelats,

apres ce qu'ils ont déjà dit ? Peut-on dire à des Pasteurs quelque chose de pis, que de les accuser de presenter à leurs brebis des herbes venimeuses, & de se moquer de celles qui en mangent ? Quel mal peuvent-ils leur faire apres cela, si ce n'est de declarer qu'il les faut quitter, et s'en aller à Geneve pour en trouver de plus fidelles ? Ils se servent de ces bravades, pour couvrir leur mauuaise foy, & nous faire oublier de leur demander, s'il n'est pas vray, qu'ils ont promis au Pape de se soumettre à ce qu'il exigeroit d'eux : & s'il n'est pas vray qu'ils n'en veulent rien faire, apres qu'il leur a fait connoistre sa volonté ?

Si falloit-il pourtant trouver quelque occasion de se vanger du mal qu'ils croyent auoir receu de feu Monsieur de Marca le dernier Archeuesque de Paris ; c'est à dire de tesmoigner une ingrate resistance à la volonté qu'il a eu de leur faire du bien, & une rebellion auetugle à la lumiere qu'il leur a presentée. C'est ce qu'ils font en le representant comme un homme sans conscience & sans honneur ; qui auoit des suffrages à vendre, & donnoit le choix de l'affirmatiue ou de la negatiue sur la mesme chose au plus offrant : Et parce qu'ils pretendent que c'est moy, qui luy faisois prendre les resolutions contraires au Iansenisme ; i'ay à leur dire, qu'il est vray, que feu

é iij

M^r de Marca me donnoit un accès tres facile chez luy, & qu'il me faisoit l'honneur de venir encore souuent à ma chambre; que nous auions de longues & frequentes conuersations: ce qui me donne l'assurance de dire que ie sçauois mieux que ceux qui en médifent, les sentimens qu'il auoit, non seulement dans les Assemblées, mais encore dans l'intérieur de son cabinet. Il est vray qu'il en auoit eu de contraires, mais en diuers temps, et que depuis qu'il a esté dans l'Estat Ecclesiastique, obligé par sa condition de se mieux instruire de tout ce qui est des droits, des pouuoirs & des priuileges que Dieu a donné à son Eglise, il a iugé autrement de l'ordre & de la maniere qu'elle doit tenir pour decider les Controuerses de la Foy, qu'il n'auoit fait estant Laïque: comme on dit aussi de S. Augustin, qu'auant que d'estre Euesque, il auoit soutenu vne doctrine qu'il refuta comme heretique estant Euesque. Si M^r de Marca eust suruescu à son Liure posthume, il eust donné de si bons éclaircissemens de sa doctrine, que ceux qui le vont chercher dans le sepulchre, & qui tâchent de noircir sa memoire apres sa mort, n'auroient garde de l'attaquer. Et ie ne sçay comment ils osent dire que c'est moy, qui luy suggerois des auis contraires aux siens. Depuis que nous estions condisciples en Philosophie & Aduersaires l'un de l'autre au College de Toulouse l'an six cens dix, onze et douze, nous ne nous estions pas vus, ny

n'auions eu aucune communication, iusques à la fin de l'ancinquante deux que ie vins à Paris: Et auant ce temps-là, outre qu'il s'estoit declaré contre le Livre de la Frequente Communion dans ses discours familiers: il auoit signé la Lettre des Prelats, qui demandoient au Pape Innocent la Censure des cinq Propositions. Quand sa Bulle fut venue, M^r de Marca fut le principal Agent dans la deliberation des Prelats qui s'assemblerent à Paris à cette occasion: Ce fut luy qui fit la Lettre que tous souscriu- rent au nombre de trente, pour remercier le Pape de sa Decision, pour témoigner leur soumission, et pour reconnoistre, QVE SA SEVLE AVTHORITE' ex al- to petita, pouuoit faire cesser ces disputes; pour l'asseurer du soin qu'ils auoient de contraindre s'il estoit besoin par les peines establies contre les Heretiques, ceux qui feroiēt difficulté de se soumet- tre à cette determination, en suite de l'attache que le Roy auoit dé-jà donnée pour faire receuoir Et executer par tout, ladite Constitution. Cela se fit au mois de Juillet, Et i'estois en basse-Bretagne, Et ne reuins à Paris que sur la fin de 53. ne sçachant rien de tout ce qui s'y traitoit que par les nouvelles des choses faites. Ce n'est donc pas moy qui donnois ces mouuemens à M^r de Marca, il les prenoit de la lu- miere Et du zele que Dieu luy auoit donné pour la Religion Catholique, Et i'auois plus de peine à le suivre qu'à le pousser.

Mais que les Iansenistes en disent & en escriuent tout ce qu'ils voudront: tout cela peut-il empescher qu'il ne soit vray, qu'ils ont promis au Pape d'adiouster à la declaration de leurs sentimens ce qu'il voudroit: Que le Pape leur a fait dire ce qu'il vouloit qu'ils adioutassent: & qu'ils n'en ont voulu rien faire? Ils ont beau dire, nous les tenons tousiours par ce licol, dans lequel ils se sont eux mesmes engagez; & nous ne les laisserons pas eschapper.

Après cela ils veulent amuser le monde par leur Heresie imaginaire: mais c'est en vain? La promesse qu'ils ont faite au Pape, est-elle imaginaire? La réponse que le Pape leur a faite, est-elle imaginaire? Le refus qu'ils font d'executer ce qu'ils ont promis, est-il imaginaire? Et toutes ces preuues estant reelles que peut-on dire, sinon que reellement & de fait ils sont sans foy, et qu'on ne doit plus se fier à eux, puis qu'ils manquent de parole au Chef de l'Eglise? Ils pensent nous distraire, & faire que nous n'y pensions plus, en ioignant la guerre de Marc-Antoine & d'Octavian à l'occasion du visage de Cleopatre, avec la dispute des Papes sur le capuchon des Cordeliers, pour en faire une raillerie. Je croy qu'ils reseruent pour une autre fois, le siege de Troye et les combats d'Hector & d'Achille à l'occasion du raiissement d'Helene, pour le mettre ensemble avec le Scapulaire & le Rosaire, & en faire le sujet d'une autre raillerie. Ces inuentions sont dignes de leur esprit.
Mais

Mais tout cela ne nous empesche pas de leur faire rendre compte de leur promesse, & du refus qu'ils font de l'accomplir.

Je ne dis rien des Memoires de Paraquai, & du demeslé des Iesuites avec l'Euesque de Cardena. Ils en sçauront des nouvelles au premier iour : & ils n'en tireront pas plus d'auantage qu'ils ont fait de l'affaire de la ville des Anges, & du procez du Seigneur Euesque de Palfox avec les mesmes Iesuites. La vie de cét Euesque est imprimée à Paris, et se vend chez George Iosse, à la rue S. Iacques, où ils pourront apprendre le iugement qu'il faisoit & des Iesuites & de sa conduite au suiet du procez qu'il auoit eu avec eux. Ils nous ont pris du costé d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, de Canada : ils nous sont allez trouuer à la Chine, au Perou, au Mexique, au Royaume de Quilé & du Paraquai ; et il ne leur reste que l'Vtopie, pour en faire venir des Memoires, qui leur donnent matiere de calomnier les Iesuites. Nous n'allons pas si loin pour les trouuer. Sans sortir de Paris nous leur demandons raison de la promesse qu'ils ont faite au Pape, & du refus qu'ils font de luy obeir.

Je sçay leur responce. Ils ne peuvent auoir rien promis, disent-ils, & le Pape ne leur doit rien proposer, qui ne soit raisonnable, de quoy ils veulent eux mesmes estre les luges. Et parce qu'ils iugent que c'est contre la raison, de les vouloir obliger de croire de

foy divine vn fait non reuelé: Et de condamner comme Heretique le sens de lansenius, qu'ils pensent n'estre point different de celuy des Thomistes, qui n'est point condamné: ils prient sa Sainteté Et tout le reste de l'Eglise Catholique de les excuser, et de trouver bon qu'ils se cantonnent, pour se deffendre de la violence dont ils sont menacés. Ce sont les deux principaux Points, Et presque les seuls qui leur seruent aujourdhuy de pretexte, pour iustifier leur contumace, Et le refus qu'ils font de se soumettre à l'Eglise. Ce qui m'a obligé de ramasser diuerses observations que j'auois faites autresfois en diuers temps et en diuers lieux, selon le peu de loisir que d'autres occupations plus pressantes m'en ont donné, pour leur oster le faux pretexte qu'ils prennent Et sur la Question de Fait, et sur la pretendue Conformité de leur Doctrine, avec la Doctrine des Thomistes. Ce qui m'a donné sujet de monstrer au contraire, la veritable Conformité qu'ils ont plutôt avec la Doctrine des Calvinistes. Ce sont les trois Parties de ce Traité, dont il resulte que la conduite du Pape Et du Roy dans les moyens qu'ils prennent pour ramener les lansenistes, Et les obliger en quittant avec ce nom les sentimens de lansenius, de prendre ceux de l'Eglise Catholique, est pleine de iustice: Et qu'ils ne scauroient nier que leur resistance ne soit tout à fait iniuste.

Je m'attends bien à recevoir plusieurs responses, ou plusieurs Ecrits qu'ils voudront faire passer pour

réponses, quoy qu'elles ne le soient pas. Car des discours en l'air, un enchainement de passages qui ne prouvent rien de ce dont il est question, des calomnies, des iniures, des propositions à faire prendre le change, et à sortir de l'argument, un amas de passages mutilés, interprétés à contre-sens, ie n'appelle pas cela des réponses, quoy que les Iansenistes n'en aient gueres d'autres. Mais ie leur promets, quoy qu'ils disent, qu'ils n'auront point de moy pour toute replique autre chose, que la liste des objections que ie leur propose, auxquelles ils n'auront point donné de solution. C'est au Lecteur de voir s'il se doit contenter de ce qu'ils ont coûtume de dire, quand on les presse trop. Que nos Ecrits leur font pitié: Car ils sont misericordieux les Iansenistes; Et ils ont grande pitié de ceux à qui ils ne peuvent pas faire du mal. Cela seulement est merueilleux dans leur conduite, de voir qu'ils sçavent joindre la compassion avec la colere, à l'égard du mesme objet: Et quoy qu'il n'arriue iamais, que nous disions des iniures à une personne, quand elle nous fait pitié, les Iansenistes neantmoins ont trouué le moyen d'accorder la pitié avec l'outrage. Ils sçavent bien d'autres secrets.



EXTRACT DV PRIVILEGE DV ROY.



AR Grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Libraire & Imprimeur ordinaire de sa Majesté, Directeur de l'Imprimerie Royale en son Chasteau du Louure, ancien Escheuin, & ancien Iuge Consul de cette Ville de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn Liure intitulé, *La Conduite de l'Eglise & du Roy, iustificée dans la condamnation de l'Herese des Iansenistes*, par le R. P. FRANÇOIS ANNAI de la Compagnie de IESVS : durant le temps & espace de dix années consecutiues; avec deffenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de deguisement ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiscation, & de l'amende portée par ledit Priuilege. Donné à Paris le dernier iour de Decembre mil six cens soixante trois. Signé, Par le Roy en son Conseil, MABOVL.





TABLE DES CHAPITRES.

Premiere partie sur la Question de Faict.

- Chap. I.  *Es fausses mesures des Iansenistes aux iugement qu'ils font des poinçts de Faict.* page 3
- Chap. II. *Prentention iniuste des Iansenistes de ne vouloir autre iuge que leurs propres yeux pour decider la question de Faict.* page 8
- Chap. III. *Les yeux de l'Eglise trouuent les cinq Propositi-
tions dans le Liure de Iansenius.* page 12
- Chap. IV. *Les yeux des Iansenistes ont trouué les Proposi-
tions condannées dans le Liure de Iansenius.* page 15
- Chap. V. *Quelques reflexions sur ce que dessus.* page 26
- Chap. VI. *Les yeux de tous ceux qui entendent le Latin, peu-
uent trouuer les cinq Propositions dans le Liure de Ianse-
nius.* page 30
- Preuue de la premiere Proposition condannée.* page 31
- Chap. VII. *Preuue de la seconde Proposition condannée.*
page 48
- Chap. VIII. *Preuue de la troisieme Proposition condannée.*
page 59
- Chap. IX. *Preuue de la quatrieme Proposition condannée.*
page 71
- Chap. X. *Preuue de la cinquiesme Proposition condannée.*
page 78
- Chap. XI. *Responſe à la demande que font les Iansenistes,*
ij

TABLE DES CHAPITRES.

- qu'on leur dedare quel est le sens de Iansenius. page 86
Chap. XII. Faux pretexte des Jansenistes, qu'on les veut
obliger de souscrire comme un poinct de Foy, un fait non
reuelé. page 98
Chap. XIII. Replique outrageuse des Iansenistes, de la sur-
prise des Papes en la condamnation de leur secte. pag. 108
Chap. XIV. La nullité des instances des Iansenistes. page
114

Seconde Partie.

- De la pretenduë conformité de la doctrine des Iansenistes &
des Thomistes. page 121
Chap. I. Contradictions des Iansenistes sur le sujet de leur
conformité avec les Thomistes, touchant le poinct de la Gra-
ce Suffisante. page 125
Chap. II. Le Defenseur de la Constitution d'Innocent X.
contraire à la mesme conformité. page 131
Chap. III. Le Sieur Arnaud tombe dans la mesme contra-
diction. page 138
Chap. IV. Au deffaut des vrais Thomistes, les Iansenistes
en forgent d'autres, & donnent l'habit de Thomiste à ceux
qui ne l'ont iamais porté. page 147
Chap. V. Les anciens Thomistes citez mal à propos & de
mauvaise foy par les Iansenistes. page 151
Chap. VI. Confession trompeuse des Jansenistes, lors qu'ils font
semblant d'avoüer la Grace Suffisante au sens des Thomi-
stes. page 160
Chap. VII. Autre tromperie des Iansenistes, quand ils disent
que le deffaut de la Grace efficace n'empesche pas que le Com-
mandement de Dieu ne soit possible. page 173

TABLE DES CHAPITRES.

- Chap. VIII. *Suite de la mesme tromperie.* page 180
- Chap. IX. *Autre tromperie des Iansenistes au suiet du pouvoir du Libre-Arbitre pour resister à la Grace.* pag. 188.
- Chap. X. *Autre tromperie sur le suiet d'eiter les pechez contre les Preceptes negatifs.* • page 197
- Chap. XI. *Vain pretexte des Iansenistes de reduire toute leur doctrine à la necessité de la Grace Efficace par elle mesme.*
page 207
- Chap. XII. *Dix-huit conditions necessaires aux Iansenistes pour soustenir leur conformité avec les Thomistes.*
Premiere condition, seconde, troisieme, &c. jusques à la
214
- Chap. XIII. *Responſe à ceux qui demandent quel est le sens de Iansenius.* page 264

Troisieme Partie.

De la veritable conformité de la doctrine des Iansenistes avec celle des Calvinistes. page 268

Chap. I. *Conformité de la doctrine de Iansenius avec celle de Calvin au suiet du Franc-Arbitre.* page 275

Chap. II. *Confirmation de la mesme conformité par la declaration de Iansenius.* page 282

Chap. III. *Responſe à la plainte que font les Iansenistes, de ce qu'on les appelle Heretiques, tirée de leurs propres principes.* page 297

Chap. IV. *Suite de la mesme responſe.* page 303

Chap. V. *Confirmation de la mesme responſe tirée de l'approbation que donnent les Disciples & les Sectateurs de Calvin à la doctrine de Iansenius & des Iansenistes.* pag. 312.

Chap. VI. *Autre confirmation tirée du iugement que font S.*

TABLE DES CHAPITRES.

- Thomas & ses Disciples, de la doctrine que Iansenius & les Iansenistes ont suivie.* page 319
- Chap. VII. *Que le iugement qui condamne d'Herésie ceux qui sont opiniâstrément attachez à la doctrine de Iansenius, est equitable.* page 329
- Chap. VIII. *Resolutions à prendre en suite des discours precedens.*



PREMIERE



PREMIERE PARTIE

SVR LA

QUESTION DE FAIT.



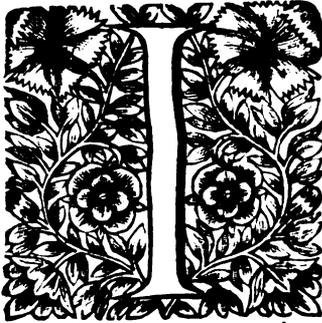
OVT ce grand bruit que les Iansenistes font de ce qu'on veut obliger leur Foy à souscrire vn point de Faict, contre la connoissance qu'ils ont de la doctrine de Iansenius, n'est autre chose qu'une raison à dire. La raison à faire, c'est la consequence necessaire de l'obligation de se dédire & de se condamner eux mesmes, en condamnant leur Maistre sur la question du Droit. Ils scauent bien que la doctrine des cinq propositions est la veritable doctrine de Iansenius. Ils l'ont dit autresfois: ils le disent encore à leurs Confidens, quand ils se confessent. Mais parceque l'obstination contre la decision d'un point de Droit est plus odieuse

A

que celle qui ne conteste que le Faict, ils taschent iusqu'à present de rendre inutile le iugement du Droit, par lequel l'Eglise a condamné la doctrine de Iansenius, en amusant le monde sur la dispute du Faict. Ils s'imaginent que c'est tousiours vn moindre mal, de faire vn double outrage à l'Eglise, quand ils disent qu'elle s'est laissé surprendre en la personne du Pape & des Euesques, & que c'est vne iniustice d'exccuter vne Sentence qu'elle a deu reuoker, ayant esté mieux informée. Et pracc que cela offense aussi la Iustice du Roy, qui joint son pouuoir avec le pouuoir du Pape, pour esteindre cette heresie : ie tasche de iustifier dans cette Premiere Partie la conduite de l'vn & de l'autre par vne information de ce Faict, qui fera voir, comme i'espere, au Lecteur des-interessé, qui ne cherche autre chose que la verité, que les preuues du Faict sont aussi peremptoires que celle du Droit: & que la resistance des Iansenistes qui aiment mieux condamner les deux Puissances, que reconnoistre leur propre faute, est vn Faict nouveau plus criminel que le premier; & par consequent plus sujet à la rigueur de l'vne & l'autre iustice.

CHAPITRE I.

Les fausses mesures des Iansenistes au jugement des Points de Faict.



I n'est question que d'un petit Point de Faict, c'est vn Faict de nulle importance, c'est faire grand bruit *pro nihilo*, & pour vne affaire de rien; ainsi

pag. 11. 12;

parle le Secretaire du Port-Royal, en sa dix huietième Lettre, au sujet de nos Controuerses touchant la condamnation de la doctrine de Iansenius. Le Pape auoit apprehendé la nouveauté de cette doctrine, les Cardinaux s'en estoient mis en peine, les Euesques de France s'en estoient remüés, la Sorbonne en auoit pris l'allarme & l'auoit donnée à toutes les autres Vniuersitez; presque tous les Ordres Religieux s'estoient precautionnés dans leurs Chapitres Generaux contre ces nouveautez: Neantmoins le Secretaire du Port-Royal, qui iuge mieux des choses que le Pape, que les Cardinaux, que les Euesques, que les Vniuersitez, que les Ordres Religieux, que toute la terre; a tant fait qu'il a trouué dans ses Memoires, qu'il n'est question que d'un petit Point de Faict, que c'est vn faict de nulle importance, qu'on s'inquiette *pro nihilo*, & pour vne affaire de rien.

Le Pape a fait examiner cette affaire avec toute la diligence possible, les Euesques de France apres plusieurs Conferences, où les raisons du party conrraire ont esté proposées avec toute liberté, & où leurs oppositions ont esté iugées par vne inspection oculaire du Liure de Iansenius qu'ils tenoient deuant les yeux, ont confirmé le iugement du Siege Apostolique, que les cinq Propositions condamnées sont de Iansenius; & qu'elles sont heretiques, au sens de Iansenius: les Vniuersitez ont fuiui, & presque toutes les Communautéz Ec-

Alex. VII. en sa Constit.

clesiastiques : Vne poignée d'hommes inconnus, qui demeurent cachez dans l'opprobre, sans oser dire leur vray nom, estiment que de donner le dementy au Pape, aux Assemblées des Euesques, aux Docteurs & à tous les Corps de l'Eglise, c'est vn *petit Point de Faiçt*, c'est vn *faict de nulle importance*, c'est vn *affaire de nihilo*.

Les plus grands Princes de la Chrestienté, quoy que diuisez entr'eux-mesmes, par vne cruelle guerre, se sont vnis neantmoins dans le mesme sentiment de l'interest de la Religion, & de leurs Estats, & du danger qu'il y auoit d'y laisser establir la Secte des Iansenistes. Le Roy non content d'auoir aduertiy les deux Assemblées Generales des Euesques de France d'apporter les remedes conuenables pour preuenir ce danger, a iugé que la chose estoit assez importante pour l'obliger d'aller en personne au Parlement de Paris, afin de faire receuoir les Constitutions Apostoliques, & en appuyer l'exécution. Le Roy Catholique dans la mesme apprehension, a redoublé ses Iussions au pais natal du Iansenisme, qui est la Flandre, & a pourueu à ce que le Pape fust obeï principalement dans l'Vniuersité de Louvain qui en est le berceau. Il a donné les ordres necessaires pour exclurre & des Benefices & des Lectures publiques les personnes soupçonnées de cette heresie. N'importe, le Secretaire du Port-Royal fait la censure de la conduite de ces deux grands Princes, & de leurs principaux Ministres; & à son aduis ils se font donnez de la peine *pro nihilo*, pour vn *affaire de rien*, pour vn *petit Point de Faiçt*.

C'est à dire que les Iansenistes ont vne autorité souueraine, & vne puissance absoluë, pour faire les grands & les petits Points. Ils ont dans leur volonté les matrices de toutes les mesures des choses: Et s'il leur plaist celles qu'on iuge petites, deuiendront grandes par l'estime qu'ils en feront; comme au contraire si vous les faschez, celles qui vous semblent grandes, deuiendront si petites qu'on les prendra *pro nihilo*.

En effet, sur ce que les Aduersaires des Iesuites ont si souuent objecté que le Pape Clement VIII. auoit esté choqué de ce qu'on luy faisoit entendre que quelques Propositions de Molina estoient contraires à celles de S. Augustin,

feu M. Pereyret qui estoit lors Grand-Maistre de Navarre, auoir respondu, que ce iugement du Pape n'estoit pas vne decision de Foy, mais vne simple expression de Doctrine, où le Pape parle comme feroit vn autre Theologien; A cette proposition vn Ianseniste sans nom s'escrie, *Magnus profecto authoritatis Pontificia contemptus*. O le grand Point d'oser dire qu'un Pape ne parle pas tousiours comme Pape & comme Pasteur vniuersel de toute l'Eglise, & que tous ses entretiens familiers ne sont pas des decisions de Foy! Le grand Point quand mesme on auanceroit, que les Commentaires du Pape saint Gregoire sur l'Escriture Sainte, vont dans le mesme rang que ceux de saint Hierosme: Que les Sermons du Pape S. Leon n'ont pas plus d'autorité que ceux de S. Augustin: Que les Epistres des anciens Papes sont comme les Epistres des anciens Euesques: Les Poësies du Pape S. Damasie comme les Poësies de S. Prosper: Les Obseruations du Pape Innocent quatrieme sur le Droit-Canon, comme celles des Cardinaux de Palerme ou de Torquemade: Les Commentaires Scholastiques du Pape Adrian sixieme sur le Maistre des Sentences, comme ceux de S. Thomas ou de S. Bonauenture: Et les Relations du Pape Pie second, comme celles du Cardinal Bentiuoglio. Mais si c'est vn grand Point que celuy-là, que faudra-il dire des decisions de trois Papes, dans tout autant de Constitutions signées, scellées, plombées, publiées, receuës par tout l'Vniuers, avec obligation à tout le monde de s'y soumettre, & en s'y soumettant de croire que la Doctrine de Iansenius a esté condamnée dans lescinq Propositions? hé c'est *vn petit Point de Faict*, dit l'Escruiain du Port Royal, c'est disputer *pro nihilo*, c'est vn affaire de nulle importance.

pag. 121.
 Autor Libri cui
 titulus Qua sit S.
 Augustini & do-
 ctina eius au-
 thoritas.

Le Pape Celestin & quelques autres Papes ont loué & approuué la Doctrine de S. Augustin: C'est vn Point de Faict. Et l'Auteur des Considerations le fait si grand, qu'il veut que ce Faict regle le Droit; disant qu'apres cette approbation, il n'y a autre chose à faire, qu'à voir ce que S. Augustin enseigne, pour estre obligé de croire que cela est vray: voyez comme il parle. Il faut sçauoir ce que l'Eglise croit de la Doctrine de S. Augustin; & ce qu'elle en a déterminé par

Consid. 31.

„ le consentement des Papes & des Peres : C'est VNE QVE-
 „ STION DE FAICT, & VNE AFFAIRE IUGÉE il y a
 „ plusieurs siecles; il ne s'agit que de sçauoir quel est ce iuge-
 „ ment, & de le représenter à tous les Catholiques, POVR
 „ LES OBLIGER A LE SVIVRE. Vouloir aujourd'huy re-
 „ uoquer en doute ce iugement, en mettant en question si sa
 „ Doctrine doit estre censurée ou non; c'est rendre nul tout ce
 „ qui a esté décidé sur ce Point, & SE RENDRE AVSSY
 „ COVLPIABLE ET AVSSY RIDICVLE, que les Aduocats
 „ qui voudroient entreprendre de iuger des Arrests de la Cour.
 „ De sorte que tant s'en faut qu'il faille auoir esgard aux opi-
 „ nions que les Docteurs particuliers pourroient auoir sur cet-
 „ te matiere, que d'ENTREPRENDRE SEVLEMENT D'O-
 „ PINER SVR CELA, c'est VN CRIME, & VN ATTENTAT
 „ PAR LEQUEL ON ATTIRE SVR SOY LA CONDAM-
 „ NATION qui a esté publiée, il y a long-temps, contre les en-
 „ nemis de S. Augustin, en s'esleuant contre l'autorité de l'E-
 „ glise. Et bien donc, c'est vn Point de Faict, que les Papes
 „ ayent approuué la Doctrine de S. Augustin. C'est vn Point
 „ de Faict que les Papes ayent condamné la Doctrine de Ian-
 „ senius dans les cinq Propositions. Qui ne iugeroit que ces
 „ deux Points sont égaux, & que tout ainsi qu'apres l'approba-
 „ tion de la Doctrine de S. Augustin, en mettant en question
 „ si elle doit estre censurée ou non, c'est rendre nul tout ce qui
 „ a esté décidé, c'est se rendre coupable & ridicule, c'est vn
 „ crime d'entreprendre seulement d'opiner sur cette matiere,
 „ c'est vn attentat, c'est s'esleuer contre l'autorité de l'Eglise,
 „ c'est s'attirer la condamnation qui a esté publiée il y a si long-
 „ temps: Qui ne croiroit, dis-je, apres vne égale condamna-
 „ tion de la Doctrine de Iansenius faite par trois Papes, qu'opi-
 „ ner seulement pour voir si cette Doctrine doit estre approu-
 „ uée ou non; c'est se rendre *culpable & ridicule*, c'est *vn crime*,
 „ c'est *vn attentat*, c'est *s'esleuer contre l'autorité de l'Eglise*, c'est
 „ *s'attirer la condamnation qui a esté publiée*: en vn mot, que c'est
 „ estre Heretique.

Il me semble que j'entends le Secretaire qui nous respond
 & nous dit: *vos nescitis quicquam*. L'autorité des Papes en ap-
 „ prouuant la Doctrine de S. Augustin, fait vn grand Point de

Faict, la mesme authorité en reprouvant la Doctrine de Iansenius, en fait vn si petit, que c'est vn affaire de *nihilo*. Et à cela il n'y a rien à repliquer : car au Port-Royal on a les poids du Sanctuaire, qui font connoistre les grands & les petits Points.

Il s'est trouué à Rome & ailleurs quantité de Memoires de ce qui se passoit dans les Congregations establies sur les matieres de *auxilijs*, chacun taschant pour lors d'en apprendre des nouvelles & remarquant les choses qui estoient les plus conformes à son affection. Parmi toutes ces paperaces, on a rencontré le project d'une Bulle dressée par ie ne sçay qui, mais toujours par vn homme qui n'a ny caractere ny marque aucune qui ait pû rendre ses escrits authentiques. Ce qui a esté cause que le Pape Innocent X. l'a déclaré Apochryphe, incapable de faire Foy, & indigne d'estre produit en tesmoignage, neantmoins parce qu'il exprime la condamnation d'un grand nombre de propositions de Molina, il a esté receu des Iansenistes comme les tables de la Loy, & ce point leur a paru si gros, que le char de triomphe de la grace victorieuse a pû rouller & faire son cours là dessus. Le Docteur Fromond, qui a pris le nom de *Vincent le Doux*, ne demande sinon que cette Bulle soit publiée pour mettre fin à la guerre, & ruiner de fonds en comble le Molinisme, *Promulgetur*, dit-il, *Bulla illa, & debellatum est*. Voila donc vn grand Point, que de pouvoit produire cette Bulle. Mais on luy en oppose trois autres, qui sont indubitables, & qui ont esté publiées dans toute la Chrestienté par ordre de trois Papes; que faut-il donc penser de ce Point ? Il faut penser, dit le Secrétaire, que c'est vn *petit Point de Faict & vne affaire de nulle importance*, vne dispute de *nihilo*.

Lib. 2. Ther.
cap. 9. Sect. 2.

Il en est de mesme de toutes les autres choses qui font ou pour, ou contre le credit de leur Secte. Elles ont de l'estime ou du mespris selon les auantages ou les incommoditez qu'ils en recoiuent. Et ils veulent bien qu'on sçache qu'ils sont les *Maistres de la reputation*, comme ils le firent dire il y a quelque temps, à vn Docteur de Sorbonne, homme d'esprit & de sçauoir, le menaçant de luy faire perdre l'estime que ses predications luy pouuoient aquerir, s'il resistoit à leurs

brigues. Et de là vient ce soin qu'ils font paroistre, de faire glisser dans les compagnies leurs Emissaires apostez pour occuper les esprits de la bonne ou mauuaise opinion des personnes, selon qu'ils sont ou fauorables ou contraires à leur party, s'efforcans de persuader à tout le monde, que parmy leurs aduersaires il ne s'en trouue point que le defaut d'esprit & de science ne rende mesprisables: au contraire que parmy eux il n'en est point de si ridicules qu'ils ne soient dignes d'admiration.

C'est donc ce Point qu'il faut examiner, pour tascher de detromper ceux qu'ils abusent: & leur faire voir que leurs gros points sont des points enflés pleins de vent comme les ballons. Et que leurs petis points en apparence, contiennent vne vertu qui contrepefe tout ce que les esprits presomptueux & opiniastrs peuuent opposer à la necessité d'embrasfer la creance de l'Eglise Catholique.

CHAPITRE II.

Prentention iniuste des Iansenistes de ne vouloir autre iuge que leurs yeux, pour decider la question de Faict.



E Secretaire du Port Royal, apres nous auoir dit que le Point dont il est question, à sçauoir si les propositions condamnées sont de Iansenius, n'est qu'un petit Point de Faict, nous aduertit neantmoins que ce Point n'est pas si petit, qu'il ne soit visible. C'est pourquoy il veut que nous ayons recours au tesmoignage des sens, & que nos yeux en soient les iuges: Vous remuez, dit-il toutes choses pour faire croire que ce point de fait est veritable, & iamais on ne fut plus disposé à en douter. Et la raison en est facile. C'est, mon pere, que vous ne prenez pas les voyes naturelles pour faire croire vn Point de Faict, qui sont de conuaincre les sens, & de monstrier dans vn liure les mots que

*Lettre 18.
pag. 7.*

que l'on dit y estre. *Et peu apres*, D'où apprendrons-nous donc la verité des faicts? **C'ESTRA DES YEUX, MON PERE,** qui en sont les legitimes iuges.

Mais que faisons nous, mon fils, si nous auons à faire à ceux desquels parle l'Euangile, *Qui videntes non vident & audientes non intelligunt*? Quel autre iuge prendrons-nous pour accorder nostre different sur les diuers rappotts de nos yeux? que faisons nous avec les Arriens, qui disent qu'ils ne voyent point dans toute la Sainte-Escriture le mot d'vnité ou d'identité de nature, entre les personnes de la Sainte Trinité, & qu'ils y voyent plustost l'inegalité. Que faisons-nous avec les Nestoriens, qui ont des yeux qui ne voyent point dans la mesme Escriture l'vnité de la personne en **I E S V S-CHRIST**, & plustost ils y voyent la pluralité? Que faisons-nous avec les Eutychiens qui y voyent au contraire non seulement l'vnité de la personne, mais encore de la nature? Que faisons-nous avec les Monothelites qui pour le moins y trouuent l'vnité des volontez? Que faisons-nous avec Pelagius, dont les yeux n'y peuuent pas voir le peché Originel, & y voyent au contraire vne nature assez vigoureuse pour commencer & poursuiure l'affaire de son salut? Luther ne veut rien voir que l'Escriture, & ses yeux y trouuent toutes ses erreurs. Calvin n'a point d'autre miroir, & il y void que ce que nous croyons estre le corps de **I E S V S-CHRIST**, n'en est que la figure, Que faisons nous donc?

Le Secretaire ne void-il pas qu'il renuerse tous les fondemens de la Foy, & qu'il favorise tous les Heretiques, si on s'arreste à son principe, sans reconnoistre autre iuge legitime de la verité des faicts, que les yeux de ceux qui en disputent? Que feroit-il, s'il luy falloit disputer contre ces Heretiques? N'est ce pas vn Point de Faict, à sçauoir si l'vnité de nature aux trois personnes Diuines se trouue dans la Sainte Escriture? N'est-ce pas vn Point de Faict, si la pluralité des personnes y est? Que dira-t-il donc s'il a affaire à vn Arrien ou à vn Sabellien qui croit que ses yeux sont meilleurs que ceux de son aduersaire, & iure qu'il ne void point ce que l'autre void? N'y a-t'il point des yeux malades qui voyent des mouches qui ne sont point? N'y en a-t'il point de foibles qui

B

ne voyent pas celles qui sont ? Ne s'en trouuè t'il pas qui sont imbus d'une couleur qui leur fait méconnoistre toutes les autres ? Et ce qui aduiet par l'indisposition ou par le defect des organes, n'arriue t'il point aussi par les maladies de l'esprit, & par le dereglement d'une imagination troublée ? Quelles erreurs sont-ce que la frenesie, la fureur, l'yuresse, l'amour, la haine demesurée n'impose point aux sens de ceux qui sont trauaillees de ces maux ? faut il donc s'en remettre à leurs yeux, quand il sera question de iuger de la verité des Faiçts ?

L'esprit de contradiction qui conduit les Heretiques produit les mesmes effects, & leur fait dire qu'ils voyent dans l'Ecriture & dans les Peres, ce qui iamais n'y fut : & qu'ils n'y voyent pas ce que tous les autres y voyent. Toute l'Eglise iusques à la venuë de Calvin a veu dans l'Epistre de S. Paul aux Corinthiens, que ce que nous receuons sous les especes du Pain en l'Eucharistie, est le corps glorieux du Sauueur du monde, & les yeux de Calvin y trouuent que ce n'est que du pain. Et nous pouuons dire avec verité que les preoccupations de l'esprit de Iansenius, c'est à dire l'amour propre de ses pensées, l'auerfion de ceux qu'il sçauoit estre dans des sentimens contraires, le desir passionné de trouuer de nouvelles voyes pour expliquer les difficultés de la grace & du franc-arbitre, l'ont rendu susceptible des mesmes illusions, & luy ont fait des yeux qui voyoient dans S. Augustin ce qui n'y fut iamais, & ne voyoient point ce qui s'y presente aux yeux de tous les hommes qui ont la veuë bonne. Je prie le Lecteur d'en faire l'essay en vne seule proposition qui est la premiere des condamnées. Iansenius dit qu'il n'est rien dans toute la doctrine de S. Augustin de plus certain, ny de mieux estably que cette proposition ; *Qu'il y a quelques commandemens qui sont impossibles non seulement aux infideles aux obstinés & à ceux qui sont dans l'auenglement ; mais mesme à ceux qui ont la Foy, & qui sont en estat de grace ;* & il void cette proposition dans cinquante passages de S. Augustin qu'il apporte. Que le Lecteur prenne la peine de courir tous ces passages l'un apres l'autre : Et puis que nostre Secretaire veut que nos yeux soient les iuges de telles controuerses, & qu'il n'est

question, que de sçauoir *s'ils trouuent dans vn liure les mots qu'on dit y estre*, Qu'il cherche donc pour sçauoir si dans tous ces passages il pourra iamais trouuer les mots qui composent cette Proposition, *Quelques commandemens de Dieu sont impossibles*; & il trouuera que l'occasion d'y respondre, s'estant souuent presentée à S. Augustin, il a tousiours donné la negatiue en termes formels, & iamais l'affirmatiue. Cependant les yeux de Iansenius y ont trouué l'affirmatiue, avec tant de certitude, qu'ils ne peuuent rien voir au monde, ny de plus certain, ny de mieux estably; & il n'y trouuent rien de contraire.

Cela nous fait bien voir que le Secretaire suit vnè tres mauuaise regle, quand il se fie à ses yeux, pour iuger des Faicts dont on dispute; & qu'il est necessaire, si on veut se garder d'estre trompé, de redresser cette regle, & de l'aiuster à quelque principe plus assésuré.

Aussi est-ce l'vsage commun & la pratique ordinaire des hommes sages dans toutes les deliberations importantes, où le iugement des sens a quelque lieu, & où le sens de plusieurs n'est pas vniforme. Car toutes les autres choses estant esgales, le petit nombre cede au plus grand, & desauoué le iugement de ses propres yeux pour se conformer aux yeux des autres, par la regle, *plus vident oculi, quàm oculus*. Si par exemple, il estoit question d'un malade qui a la fievre, & sur le corps duquel paroissent quelques taches; & que de quatre Medecins qui le visitent, vn dist qu'il ne void que des piquures de pulce, & les autres que c'est du pourpre, que pense le Secretaire qu'il faudroit faire? S'il estoit sur mer dans vn vaisseau de petite deffense, & qu'à la veuë de quelques voiles qu'on decouure de loing, les yeux de deux matelots assésurassent que ce sont des Tartanes de Pescheurs, & les yeux de quatre que ce sont des Galeres ennemies qui piratent, que diroit-il? Si estant à la guerre, on aperceuoit dans la marche à l'orée d'une Forest esloignée quelques corps qui se remuent: & que les yeux de trois ou quatre rapportassent que ce sont des moutons qui paissent, & les yeux de dix ou douze que ce sont les troupes ennemies, quel party voudroit-il prendre, & que iugeroit-il du petit nom-

bre, s'il s'opiniaitroit à preferer le iugement de ses yeux celuy du plus grand ? Pourquoy donc refusera-il de le faire dans l'occasion presente, où les yeux de tous ceux qui lisent Iansenius, ne sont point d'accord; les vns disant qu'ils y voyent, & les autres qu'ils n'y voyent pas les cinq Propositions?

CHAPITRE III.

Les yeux de l'Eglise trouuent les cinq Propositions dans le Livre de Iansenius.



Lettre 18.
pag. 9. 10.

T c'est icy où le Secretaire du Port Royal doit reformer cette erudition exquise qu'il estale magistralement, disant, *Que s'ils'agit d'une chose sur-naturelle, nous n'en deuons iuger, ny par les sens, ny par la raison; mais par l'Ecriture, & par les decisions de l'Eglise: & s'il s'agit d'une proposition non reuelée & proportionnée à la raison naturelle, elle en sera le propre iuge: & s'il s'agit enfin d'un Point de Fait, nous en croirons les sens, auxquels appartient naturellement d'en connoistre.... Et que ces trois principes de nos connoissances ont chacun leurs obiects separés.*

Car il se trompe bien fort, s'il s' imagine que ces principes de nos connoissances ayent leurs obiects tellement separés, qu'il n'y ait point de subordination: & que s'il y a quelque dispute entre les sens, la raison n'en puisse pas connoistre, comme l'autorité de l'Ecriture, & de l'Eglise, peut suruenir pour aiuster les raisons qui s'entrebattent. C'est la raison qui regle les contradictions des yeux, & qui prononce qu'il faut suiure le plus grand nombre dont la veüe ne peut pas estre raisonnablement suspecte. Et c'est l'Ecriture & l'Eglise qui regle, quand il est necessaire, la dispute des raisons, & qui fait taire celles qui voudroient s'éleuer pour contredire, quand Dieu parle.

Cependant ie sçay bon-gré au Secretaire, de ce qu'il a mis l'Eglise parmi ces principes de nos connoissances: Car en cela il reconnoit vne regle certaine, pour corriger l'erreur de ses yeux, s'il la veut suivre. L'Eglise est vn corps animé, qui parle, qui void & qui entend. Elle a ses yeux, qui sont les yeux du Vicair de IESVS-CHRIST & du Successeur de Saint Pierre, les yeux des Euesques Successeurs des Apostres: les yeux des Docteurs que Dieu a establis pour distinguer le vray du faux. Si doncques l'Eglise par les yeux de son Chef, de ses Euesques & de ses Docteurs, trouue que les Propositions condamnées sont de Iansenius, que fera le Secretaire? Et que deura-t-on faire de luy, s'il oze dire qu'il se fie plus à ses yeux qu'aux yeux de toute l'Eglise? Ces principes qu'il dit de nos connoissances, la raison qui veut qu'on croye aux yeux de l'Eglise, & l'Eglise mesme qui dit qu'elle void ce que le Secretaire nie, ne se joindront-ils point pour condamner l'erreur de ses yeux; & s'il persiste, pour le declarer digne d'auoir vne place parmi les Quinze-vingts? C'est pourtant le cas present; car ce n'est plus le iugement d'un particulier qui dit que les Propositions sont de Iansenius, & que le sens auquel on les condamne, est le sens de Iansenius. C'est le iugement des yeux de toute l'Eglise, c'est à dire du chef & des membres. On lisoit à Rome le Liure de Iansenius au temps des Congregations, il estoit sur la table à Paris à l'Assemblée des Prelats de l'an 54. & on le parcouroit. Il fut porté à l'Assemblée de Sorbonne, & ceux qui y assisterent, se peuuent souuenir que feu M. l'Euesque de Chartres, entre autres, l'auoit deuant soy en disant son aduis, & faisoit la demonstration de la Doctrine qu'il attribuoit à cét Autheur, si claire & si certaine que personne n'en pouuoit douter. Tant d'autres Docteurs qui ont escrit contre les opinions de Iansenius de leur propre mouuement; mais avec l'approbation publique, n'ont-ils pas leu cét Autheur, & n'ont-ils pas eu des yeux pour connoistre sa Doctrine? Les Ordres Religieux qui l'ont repprouvée dans leurs Assemblées generales, l'ont-ils fait sans qu'il y eust personne qui l'eust conuë? Et les Iansenistes auront-ils le front d'accuser tous ces yeux du corps de l'Eglise, & de preferer les visions d'une poignée de Docteurs

aveuglez de passion , & troublez par le sentiment de leur infamie.

Cette raison presse principalement ceux de cette Secte, qui ne scachans ny assez de Theologie , ny assez de Latin , & par consequent ne pouuans pas se regler par le iugement de leurs propres yeux , sont obligez de se fier aux yeux des autres : Car quelle raison peuuent-ils auoir pour excuser vn choix si temeraire , si dangereux & si outrageux , de postposer les yeux de l'Eglise aux yeux de leurs Directeurs ? Ils trouueront peut-estre cinq ou six Euesques qui diront contre le Pape, sur le rapport de leurs yeux, que les Propositions ne sont point de Iansenius ; & il y en a plus de cent, qui disent avec le Pape sur vn rapport contraire, qu'elles en sont : & pensent-ils que Dieu les excuse , de croire plustost aux yeux de six, qu'aux yeux de cent ? Vingt Docteurs font semblant de ne voir pas les Propositions condamnées dans Iansenius, deux cents assurent qu'ils les y voyent ; & ceux qui ne iugent que par les yeux d'autrui *se croient excusables* de s'en fier aux yeux de vingt plustost qu'aux yeux de deux cents ? Quand bien ceux qui iugent par leurs propres yeux, pourroient trouuer quelque couleur pour dissimuler leur desobeissance, qui ne void que ceux qui ne peuuent en iuger que par les yeux des autres, n'en scauroient trouuer aucune qui les puisse excuser avec quelque apparence de raison ? Quand ie dis qui les puisse excuser, j'entends du peché d'Herésie ; pour ce qu'il est indubitable , que la temerité qui se trouue au iugement d'un faict, rend la personne criminelle du peché qui se commet contre le Droit, par ceux qui en ont vne connoissance distincte & bien certaine. Personne n'excuse du peché d'homicide vn Chasseur, qui se fiant trop à ses yeux s' imagine qu'il tire contre vn Sanglier, si ses compagnons luy crient que c'est vn homme. Et celuy qui pecheroit avec vne femme, se fiant à la connoissance qu'il a que ce n'est point sa parente, seroit coupable du peché d'inceste, s'il ne vouloit point deferer à l'aduis de plusieurs qui seroient aussi bien informez que luy, & qui l'assureroient du contraire. Pareillement ceux donc qui s'en rapportent aux yeux d'autrui, s'opiniastrans à croire que les Propositions qui se trouuent dans Iansenius, sont veritables,

& qu'elles sont différentes de celles qui sont condamnées, sans avoir esgard aux yeux de ceux qui sont en plus grand nombre, sans comparaison, & de plus grande autorité, & d'aussi bonne veüe pour le moins, & qui assurent que ces Propositions sont les mesmes que celles que l'Eglise a déclarées Heretiques, ne pourront jamais se lauer du peché d'Herésie; s'ils ne renoncent a leurs yeux & aux yeux des moins considerables, pour croire aux yeux du plus grand nombre & de la plus grande autorité. Et nous voilà dans le cas qui se dispute maintenant, où les Iansenistes preferent les yeux d'une poignée de gens preoccupez & outrez de douleur de se voir condamnez, aux yeux de la partie la plus considerable de toute l'Eglise. Ce qui seul peut suffire pour iustifier ceux qui soustiennent que les Iansenistes sont Heretiques, soit qu'ils soient Iansenistes par connoissance, soit qu'ils le soient par faction ou par interest, par intrigue ou par attachement, par haine & auersion & par honte de se dédire, & de donner à entendre qu'ils se sont trompez. Que s'ils veulent trouver des principes pour se deliurer de ce blasme, il faut qu'ils les cherchent dans la Morale de Calvin; car ils n'en trouveront jamais dans celles des Catholiques.

CHAPITRE IV.

Les yeux des Iansenistes ont trouué les Propositions condamnées dans le Livre de Iansenius.



SONS neantmoins de condescendance, & pour iniuste que soit la pretention des Iansenistes, croyons-en à leurs yeux: Mais ce sera, s'il leur plaist, avec vne condition pleine de raison, & qui doit estre receüe de tout le monde. C'est qu'ils retiendront tousiours les 1. esmes yeux, car s'ils ont des yeux à changer comme on change de lunettes & que ceux avec lesquels ils lisent au-

iourd'huy Iansenius ne sont plus ceux avec lesquels ils l'ont leu autresfois qu'elle assurance peut-on prendre en eux, & quelle confiance en leurs visions?

Je dis donc que les yeux des Iansenistes ont trouvé autresfois les Propositions condamnées dans Iansenius, & que personne ne les ayant ostées depuis ce temps-là, il faut qu'elles y soient encore à present, & que ces mesmes yeux les y trouvent; & ce que ie dis, est confirmé par la confession des mesmes Iansenistes.

pag. 49.

Le Sieur Arnaud en sa longue Lettre à un Duc & Pair de France, pour faire voir que les Iansenistes ne tiennent point les Propositions condamnées, & qu'au contraire ils les ont toujours regardées comme forgées par les Partisans des sentimens contraires à ceux de Saint Augustin, cite les Considerations qui furent imprimées l'an 49. peu de temps apres que les Propositions furent presentées à la Sorbonne. Et parce qu'il est dit dans vne de ces Considerations; que le Scindic, sans en estre requis de personne, s'estoit aduisé de former de sa teste des Propositions telles qu'il luy avoit plu; Il veut faire croire qu'ils ont assez témoigné que ces Propositions condamnées ne sont ny de Iansenius,

Consideration
17. pag. 15.

ny des Iansenistes. Mais il eut mieux fait de citer la Consideration dix-septiesme qui est conceüe en ces termes. Mais outre tout cela, il ne faut que lire la premiere des Propositions, qu'ils ont soumise à leur examen, pour reconnoistre que leur dessein est de fouler aux pieds l'autorité du Saint Docteur de la grace, puis qu'il n'y a point de maxime plus fortement établie en tous ses Ouvrages, & plus liée à tous les principes de sa Doctrine, que celle-là. Et c'est aussi ce qu'ils n'ont pu ignorer, **MAIS QU'ILS L'ONT TIRÉE QUASI MOT A MOT D'UN ENDROIT DV LIVRE DE M. L'EVESQUE D'IPRE, OV ELLE EST IUSTIFIEE par vn si grand nombre de passages, tres-clairs & tres-evidents, tirez de Saint Augustin, qu'il n'y a personne si opiniastre qui le puisse contester. Et il n'y a peut-estre entout le Liure, aucune Proposition si faiblement si clairement et si invinciblement prouée par la conformité de tous les Escrits de ce grand Docteur de la Grace. De sorte qu'on n'a pu extraire de ce lieu-là cette Proposition, pour la faire**

faire censurer, sans se declarer ouvertement contre S. Augu-
stin. *Et peu apres*: Cela se voit clairement dans la premiere
proposition *Aliqua Dei pracepta* &c. laquelle selon S. Augu-
stin ET SELON M. L'EVESQUE D'IPRE QUI LA PRO-
DVI TE ET EXPLIQUEE EXCELLEMMENT par vne
multitude de passages CLAIRS & INDVBITABLES, ne
veut dire sinon &c. *Et peu apres* La premiere proposition est vn
des plus fortes & des plus conformes à l'Ecriture & aux principes
de la Foy, & de la pieté de l'Eglise. Je demande maintenant au
Sieur Arnaud, si les yeux de l'Autheur de ces *Considerations*
regardoient la premiere proposition, *comme condamnée & com-*
me forgée par les ennemis de S. Augustin, lors qu'il la regar-
doient comme *la Maxime la plus fortement établie* en tous les Ou-
rages de ce Pere? Je demande qu'est-ce qu'ils voyoient,
quand ils voyoient dans ce mesme liure le lieu d'où elle est
extraite? Et que voyoient-ils encore, quand ils doutoient
s'il y a dans tout cet Ouvrage aucune proposition *si pleinement,*
si clairement & si inuinciblement prouée? *Qu'il la produite, qu'il*
la expliquée? Quelle en est *tirée quasi mot à mot*? Et ne sont-
ce pas d'habiles chicaneurs, quand ils veulent prendre avan-
tage de ce que iay dit dans le liure intitulé *Cavilli*, que les
propositions condamnées se trouuent dans Iansenius, *totidem*
verbis, eux qui aduoient que la premiere s'y trouue, *quasi*
mot à mot. Nous sommes donc *quasi* d'accord; & ie dis *quasi*
vray, quand ie dis que la premiere proposition est *mot à mot*
dans Iansenius. Et nous verrons tout maintenant, que ce
quasi n'oste du tout rien de ce que j'avance. Tant y a, qu'e-
stant vne question de Fait, sçavoir si la premiere proposition
condamnée est de Iansenius & des Iansenistes, & le Secre-
taire demandant qu'on en iuge avec les yeux, ie trouue que
leurs propres yeux voyent que ceste proposition est tirée *quasi*
mot à mot d'un endroit du liure de Iansenius. Qu'elle y est
iustificée, qu'elle y est prouée, qu'elle y est expliquée, qu'il l'a pro-
duite, qu'elle en est extraite. Je trouue de plus vn deffy, de
pouvoir respoindre de Point en Point au Chapitre de Ianse-
nius, où cette proposition est prouée par vne multitude de
passages *clairs & indubitables*. Et bien, Secretaire, sont-ce
pas *les yeux, mon Pere*, qui iustificient la verité du Fait, & qui

Confid. 23.
pag. 22.

Confid. 37.
pag. 37.

Confid. 1.8
pag. 17.

C

Confid. 18.
pag. 16.

iugent que la proposition condamnée est de Iansenius?
Et pour le, *quasi mot à mot*, ils l'expliquent en la Consideration suivante en ces termes. Aussi est-il à remarquer, que la premiere Proposition estant la seule qui a esté tirée du Liure de M. l'Euesque d'Ipre; ils l'ont neantmoins falsifiée, en ce qu'ils en ont fait vne Proposition absoluë, comme si c'estoit vne chose qu'il eust aduancée de luy-mesme, au lieu que ce n'est qu'une conclusion qu'il tire d'un grand nombre de passages clairs & formels de Sainct Augustin, n'asseurant autre chose, sinon que c'est la doctrine constante de ce grand Sainct. Tellement que le *quasi mot à mot*, ne signifie pas qu'il y ait aucun mot en la Proposition condamnée qui ne soit en Iansenius, mais qu'il y a quelque chose dans Iansenius, qui n'est pas dans la proposition: & que Iansenius assure que c'est la Doctrine de S. Augustin, qui est, dit ce Ianseniste, vne falsification, entant qu'on attribué à Iansenius vne proposition absoluë, qui n'est qu'une conclusion tirée d'un grand nombre de passages clairs & formels de S. Augustin.

Je ne m'arreste point à montrer que Iansenius est donc un tres mauuais Logicien, n'en estant point de plus mauuais que celui qui tire des conclusions dont les termes ne se trouuent point dans les antecedens: & il est visible, comme j'ay dit, que le mot *d'impossible*, qui est l'attribu de la conclusion de Iansenius. *Aliqua Dei pracepta sunt impossibilia*, & qui fait le sujet de nostre dispute, ne se trouue en aucun de ce grand nombre de passages dont-il l'a tirée: ce qui montre encore que ce faiseur de considerations est fanfaron, quand il appelle ces passages *clairs & formels*, puis qu'il faut estre aueugle pour ne pas voir qu'ils sont conceus en termes differents de la proposition de Iansenius, & par consequent qu'ils ne sont point formels à son esgard.

Mais laissant cela, où est-ce que cet Escriuain a trouué, qu'il y a de l'opposition entre vne proposition absoluë d'un Autheur, & vne conclusion? Quoy, les conclusions qu'Aristote tire des principes de la Philosophie, ne sont point des propositions absoluës de la Doctrine d'Aristote? Et les conclusions que S. Thomas tire des principes de la Theologie ne le sont pas non plus de la Doctrine de S. Thomas? Et

ceux qui font Autheur ou S. Thomas, ou Aristote, de la verité de ces propositions, les falsifient? Et ceux qui pareillement les fairoient Autheurs de l'erreur, s'il y en auoit, les falsifieroient? Cet homme ne se rend il point considerable au party de Calvin par ses considerations, & ne doit-il pas attendre vn remerciement des Calvinistes, puis qu'à son aduis les propositions Heretiques qu'on attribuë à Calvin, sont falsifiées? Car si c'est falsifier vne proposition, de dire absolument que c'est l'opinion d'un Autheur, lors que cét Autheur ne l'auance que comme vne conclusion qu'il tire des principes qu'il a establis; puisque Calvin proteste tousiours que les propositions Heretiques qu'il auance sont des conclusions qu'il tire de la Sainte Escriture, & mesme de S. Augustin, ce sera les falsifier de dire, qu'il les tient absolument, veu qu'il ne dit autre chose, sinon que ce sont des propositions de la Sainte Escriture, ou de S. Augustin? Mais comme c'est estre enfant, & ignorer toutes les regles du raisonnement & du discours, de ne sçauoir pas qu'apres qu'on a estably absolument les principes d'une conclusion, & qu'on auouë la consequence, on donne l'approbation à la conclusion; & on dit non seulement qu'elle suit de ces principes; mais aussi qu'elle est veritable en elle mesme; en telle sorte qu'elle deuiet proposition absoluë, & maxime, & principe de celuy qui raisonne, qui peut s'en seruir pour tirer vne autre conclusion: aussi depuis que Calvin a confessé par exemple, que ce que S. Augustin enseigne, est veritable; & qu'il s'est persuadé, quoy que faullement, que S. Augustin nie la presence corporelle de IESVS-CHRIST dans l'Eucharistie, la conclusion Heretique, *qu'il est veritable que IESVS-CHRIST n'est pas present corporellement dans l'Eucharistie*, est censée opinion de Calvin, qu'il tient non seulement comme attachée aux principes par luy posez, mais comme vraye en elle mesme, & comme vne maxime absoluë de sa creance. Et parlant generalement ce sont les conclusions qu'on appelle proprement la science ou la Doctrine d'un Theologien ou d'un Philosophe, comme estant l'effect de leurs demonstrations.

C'ey pourquoy, puis que Iansenius pose pour maxime

Confid. 20.
pag. 19.

que la doctrine de S. Augustin est la doctrine de la Foy, & comme dit ce Ianseniste suiuant l'esprit de son Maistre, *que c'est vn attentat insupportable contre l'Eglise de Dieu, & vne heresie formelle, condamnée il y a long-temps, de dire que la doctrine de S. Augustin n'est point seure, ou qu'elle peut estre soupçonnée en quelque maniere que ce soit*; puis dis-je que Iansenius & les Iansenistes supposent absolument que la doctrine de S. Augustin est indubitable, *indubitata*, comme il parle au chapitre dont il est question: & puis qu'il adiouste aussi absolument, que ce qu'il dit de l'impossibilité des commandemens, est vn point de ceste mesme doctrine: la conclusion, que ce qu'il dit de l'impossibilité des commandemens, est vray, deuiet opinion propre de Iansenius, de telle sorte qu'on doit dire qu'il tient, non seulement que cette conclusion suit de ses principes; mais qu'elle est vraye, en elle mesme, & que c'est autant vne maxime de la doctrine de Iansenius, comme Iansenius s' imagine qu'elle est maxime de la doctrine de S. Augustin. Et ceux qui disent que parler de la sorte c'est falsifier la proposition de Iansenius, ont eux mesmes falsifié leur esprit, & ne sçauent point parler ny en Philosophes, ny en Theologiens ny en hommes raisonnables. Et partant il demeure tousiours vray, que les yeux des Iansenistes voyent que la proposition condamnée comme *heretique, blasphematoire, impie* est vne proposition *establie, prouuée, expliquée*, dans Iansenius, comme estant vne conclusion necessaire tirée par luy mesme des principes qu'il a posez absolument comme principes *vrais, certains & indubitables*.

Confid. 21. ,,
pag. 21. ,,

C'est donc ce que les Iansenistes voyent de la premiere proposition, qui est la principale, & de laquelle on doit iuger de toutes les autres, desquelles aussi l'homme des considerations dit presque le mesme. Que si apres cela ils ont encore l'assurance de nier que les propositions contenuës dans leur billet, touchant la doctrine de S. Augustin, & qu'il les ait soustenuës contre les Pelagiens, au mesme sens qu'il en est parlé dans le Liure de M. l'Euesque d'Ipre, **D'OV ILS LES ONT EXTRAITES** avec peu de sincerité, on est prest de le leur faire voir &c. Ce qu'il dit que S. Augustin a sourenuës les propositions condamnées, il ne l'a veu que dans Iansenius, où il

confesse qu'il en est parlé, & qu'elles, en sont EXTRAITES & ce defaut pretendu de sincerité, n'est autre chose que cette falsification imaginaire dont nous venons de parler.

Celuy qui escriuit en la mesme année 1649. le Liure intitulé *Propositiones de gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinande*, fauorisoit pour lors le party des Iansenistes, & ses yeux virent toutes ces propositions dans le Liure de Iansenius. Ils virent la premiere au Liure 3. de gr. salu. cap. 13. car il parle ainsi, *habetur ea apud hunc Auctorem lib. 3. de Gr. salu. cap. 13.*

Pag. 10.

Ils virent la seconde dans le mesme Liure, car il le dit *Accedat modo Anistites Iprensis, asserit ipse & explicat ex professio propositam thesism lib. 3. de Gra. saluat: eamque firmas solidissimè;* C'est à dire que M. d'Ipre soustient, explique, & preuue tres-solidement & de propos deliberé la These proposée, qui est la seconde proposition.

Pag. 16.

Ils virent la troisiéme dans le Liure sixième & huitième, car ils les cite disant, *quoad Iprensis Episcopi sententiam vide ab ipso Augustini aliorumque patrum loca innumera, quibus euincit inuictissimè solam libertatem à coactione ad veram libertatem, & proinde ad meritum necessariam esse.* Qui veut dire que les preuues avec lesquelles Iansenius établit la troisiésme proposition aux lieux cités à la marge, sont insurmontables.

Pag. 24.

Ils virent la quattiesme dans le Liure huitième de *hæresis Pelagiana*, *ubi rem omnem, dit-il, tam accuratè, tam copiose, tam perspicuè differit, ut præterea nihil desiderari possit.* Qui veut dire, qu'il ne se peut rien voir de mieux, que ce que Iansenius dit de cette These. C'est pourquoy il iuge qu'elle peut estre soutenuë aux Theses solennelles.

Pag. 30.

Ils virent la cinquiesme au L. 3. de Gra. Salu. Et par consequent voilà encore dequoy satisfaire le Secretaire qui demande qu'on aye recours *aux yeux, mon Pere*, pour iuger de la Question de Fait. Ce Docteur a bien conserué les mesmes yeux, mais non plus les mesmes sentimens, ayant laissé ceux qu'il auoit pour lors, pour se conformer à ceux de l'Eglise & se soumettre, comme il a fait, aux sentimens de nostre Saint Pere le Pape. L'Année d'apres, c'est à dire l'an 50. parut vn Liure Latin des Iansenistes sous ce titre. *Qua sit Augustini & Doctrina eius auctoritas*, qui fut escrit contre Mon-

Pag. 36.

pag. 117.

Eadem sicutate
 isdemque arti-
 bus paucis abhinc
 mensibus propo-
 sitiones VERO
 PER SE ET CA-
 THOLICO SENSU
 PRAEDITAS,
 sed quæ prava
 interpretatione
 aliis defecti pos-
 sent, QVAVM
 ALIQVAS CON-
 STABAT ESSE
 AVGVSTINI,
 Theologicæ Fa-
 cultati Parisiensi
 examinandas suffi-
 gendasque propo-
 sitiones eiusdem facul-
 tatis Syndicus pa-
 risiense hoc Censo-
 re animi & consi-
 lij.

sieur Pereyret. Dans ce Liure, voicy comme ils parlent des propositions qui auoient esté presentées à la Sorbonne. C'est avec la mesme legereté, & la mesme adresse, que le Scindie de la faculté dont l'esprit & le dessein s'accorde avec celui de ce Censeur; presenta il y a quelques mois à la Faculté de Theologie des propositions, à dessein de les faire examiner & condamner, **QVOY QUE LEVR PROPRE SENS SOIT VRAI ET CATHOLIQUE**, & que **QUELQUES VNES AYENT ESTE' ENSEIGNEES PAR S. AVGVSTIN**; pour ce seulement qu'elles sont capables d'estre destournées ailleurs; par la malice de ceux qui les interpretent. Le Lecteur peut bien iuger, que puisque les Iansenistes ont des yeux pour voir ces propositions dans S. Augustin, où elles ne sont pas, & puis qu'ils les adouënt pour Catholiques, aux sens qu'elles ont **D'ELLES MESMES** quand on ne les **DETOVRNE POINT PAR VNE INTERPRETATION MALIGNE**, qui est les recevoir & reconnoistre comme des articles de leur Doctrine, ils ne feront pas difficulté de les voir aussi parmy les articles de Iansenius.

La Grace victorieuse triompha l'an cinquante-vn dans le Liure du Docteur de Bon-lieu, & fit aussi triompher les cinq Propositions, comme les ayant trouées dans le Liure de Iansenius. Car elle dit expressément, que M. l'Euesque d'Ipre **LES SOVSTIENT CONTRE LES IESVISTES, COMME TRES-VERITABLES ET TRES-CATHOLIQVES AV SENS DE LA GRACE EFFICACE PAR ELLE-MESME**, qu'elles ont vn bon sens, dans lequel M. d'Ipre & les Disciples de S. Augustin **LES ONT TOVSIOVRS SOVSTENVES**. Si on demande au Docteur de Bon-lieu où est-ce que M. l'Euesque d'Ipre a soustenu ces Propositions, peut-il répondre autre chose sinon qu'il les a soustenuës dans ses Liures? Et Iansenius a-t-il soustenu ces Propositions dans les Liures où elles ne sont pas? Il faut donc que les yeux du Docteur de Bon-lieu les y trouvent, aussi bien que les yeux de ses approbateurs.

En mesme temps parut vne autre piécé en Latin sous le titre *Quinque Propositionum de gratia, quas Facultati Theologi-*

pag. 10. 16. 18.
 21. 22. de la
 1. partie.

ca Parisiensis Magister Nicolaus Cornet subdole exhibuit..... vera & Catholica expositio. Dans cet Escrit, disant que les Propositions ne se trouuent pas dans Iansenius *in terminis atque ut iacent* ; ils exceptent en quelque façon la premiere : & la façon de l'excepter n'est pas de nier qu'elle n'y soit *de mot à mot*, sans dire *quasi* : car ils aduoient qu'elle est **IISDEM QUIDEM VERBIS** *in Iprensi opere expressa*. Mais ils pretendent qu'estant iointe avec les paroles qui precedent & qui suiuent, elle a vn sens Orthodoxe. Or il n'est pas question maintenant de sçauoir quel est son sens; mais de sçauoir si elle est, & si les yeux l'y trouuent, puis que le Secretaire veut que nous la cherchions avec les yeux, qui ne sont pas capables de iuger du sens. De sorte que lors qu'il me dit, *Ce sera les yeux mon Pere*, ie n'ay qu'à luy dire qu'il prenne les yeux de cet *Expositeur*, pour voir que la premiere Proposition est exprimée en mesmes mots dans Iansenius. Et pour ce qu'ils adioustent que la Proposition a vn bon sens, si on la regarde comme elle est incorporée dans le texte, le Lecteur doit remarquer que le Concile de Trente ne condamne pas seulement le mauuais sens; mais qu'il condamne en outre la maniere de l'exprimer, & l'usage des termes quand on dit *que les Commandemens de Dieu sont impossibles, Personne*, dit le Concile, *ne se serue de cette parole temeraire, & condamnée par les Saints Peres avec anatheme, disant que les Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes Iustes, &c.* De sorte que les Iansenistes qui ne peuuent pas s'empescher de voir cette Proposition dans le Liure de Iansenius *ysdem verbis* sont obligez de confesser qu'ils voyent dans Iansenius vne Proposition que le Concile iuge *temeraire*, & les Peres *execrable*. Et que Iansenius ne l'a iamais trouuée dans Saint Augustin, comme il se iustifie par tous les passages qu'il en rapporte, & comme on le recueille de ce que le Concile dit que les Peres ont eu ces termes en execration.

pag. 3.

Sess. 6. c. 11.
Nemo temerariâ
illa & à Patribus
sub anathemate
damnatâ voce uti
debet, Dei præcep-
ta homini iustifi-
cato esse impossi-
bilia.

Quant aux autres Propositions, cet Expositeur en disant qu'elles ne sont pas dans Iansenius, *in terminis & ut iacent*, ne nie pas qu'il n'y en ait de semblables & d'equiuales, comme il est aisé de le recueillir de ce qu'il aduoüé apres auoir expliqué la seconde, *que c'est en ce sens seulement & non en un autre, que cette seconde Proposition est enseignée par Iansenius, &*



qu'on ne trouuera point qu'il l'ait deffenduë en vn autre sens. Tellement que nous auons tousiours cela par la confession des yeux des Iansenistes, que dans l'Ouurage de Iansenius on trouue ou les Propositions condamnées, ou leurs semblables.

Quelques temps apres les trois colonnes furent dressées à Rome aux yeux du Pape, par les quatre Deputez des Iansenistes, qui voulurent bien que tout le monde sçeust qu'ils soustenoient les cinq Propositions dans leur sens propre & legitime; & pour cela ils escriuient au commencement de leur Ouurage cette illustre Profession de leur foy, qui leur seruit comme de base pour éleuer leurs colonnes. *De propositionibus autem non in sensu alieno ad quem trahi possent, quique à nobis respicitur, sed in sensu legitimo, qui à nobis defenditur, atque adeo de fide Catholicâ in ijs contentâ controuersa est.* Il n'est pas question, disent-ils, des Propositions prises en vn sens estrange lequel nous reiettons; mais il est question du sens legitime qu'elles ont, & lequel nous soustignons comme estant de la foy Catholique. Ils grauerent en suite à la cime de la seconde colonne, laquelle contient ce sens propre & legitime, cette inscription, parlant par exemple de la premiere Proposition, *Prima Propositio ut à nobis defenditur.* Et au bas apres auoir expliqué ce sens-là, *sustinemus ac demonstrare parati sumus, hanc propositionem ad fidem Ecclesie pertinere, & in S. Augustini doctrinâ indubitata esse, atque à Concilio Tridentino definitam,* qui veut dire, *Nous soustignons & nous sommes prests d'en faire la demonstration, que cette Proposition est de la Foy de l'Eglise, qu'elle est indubitablament de Sainct Augustin, & que le Concile de Trente l'a définie.*

Le demande maintenant si les Iansenistes qui n'ont point d'autre creance que celle de Iansenius, en confessant qu'ils voyent les cinq Propositions en leur sens propre & legitime parmy les Articles de leur Foy, sont receus à dire qu'ils ne les voyent point parmy les Articles de la Foy de Iansenius? Et si ces Disciples de Sainct Augustin, qui voyent ces mesmes Propositions dans les Escrits de S. Augustin, feront difficulté de reconnoistre qu'elles sont dans les Escrits de Iansenius, qui ne sont autre chose à leur aduis, qu'un miroir fidelle de la doctrine de Sainct Augustin; ce qui leur a fait dire qu'Augustin
d'Hyppone

d'Hyppone & Augustin d'Ipre n'estoient qu'une mesme chose? Voilà donc encore des yeux des Iansenistes, qui trouvent les Propositions prises *en leur sens legitime* dans les Escriis de Iansenius. Il est vray que la profession de ces Deputez, de soustenir les cinq Propositions *en leur sens legitime*, a vu peu embarrassé leurs Confreres, qui ont esté sur le point de les desavouer, comme il se void dans *l'Eclaircissement sur quelques nouvelles obiections*, qui fut imprimé l'an 54. Mais avec tout cela, l'Auteur de cet Escriit n'a pu s'empescher de dire, que les Propositions condamnées *ont rapport à la doctrine de Iansenius & des Disciples de Saint Augustin, & que dans ce rapport elles ont le sens de la seconde Colonne: & au reste, que si on venoit à prononcer une condamnation generale du sens de Iansenius, elle tomberoit sur les plus constantes maximes de la doctrine de S. Augustin.* Le Secretaire veut-il s'en fier aux yeux de ce donneur d'Eclaircissemens, qui void que les Propositions ont rapport à la doctrine de Iansenius, & leur assigne le sens qu'elles ont dans ce rapport? Pag. 7. 15.

Le Memoire sur le dessein qu'ont les Jesuites, imprimé la mesme année, reconnoit que les cinq Propositions ont un sens qui est de Iansenius, quand il dit *que les sentimens de Iansenius sur le sujet de ces propositions, sont tellement les mesmes que ceux de S. Augustin*, que les condamner ce seroit condamner les Points capitaux de la Doctrine de ce Pere, & ruiner l'insusceptibilité de l'Eglise, & l'exposer au mespris des Heretiques. Voilà encore des yeux qui voyent dans Iansenius des propositions semblables aux condamnées, puis qu'elles ont un mesme sens. Pag. 5.

La response au P. Annat qui est de mesme date, y trouve non seulement le mesme sens, mais encore les mesmes paroles pour le moins de la premiere, confessant *que les termes de celle là seule sont de Monsieur d'Ipre.*

Enfin les derniers Escriis des Iansenistes avouent ce que tant d'autres avoient dit, que les propres termes de la premiere proposition sont de Iansenius. Celuy qui s'est marqué sous le nom de Paul Irenée dit ainsi, *Hac una est ex quinque propositionibus cuius verba ex Iansenio deprompta sunt, quanquam loco suo auulsa alium plane sensum exhibeant quam qui ex appositis verbis elicitur.* Et derechef, *Quinque propositionum prima cuius*

vnus voces apud Ianseniam reperiuntur. Et encore *Ad Iansenij locum ex quo illius Propositionis verba reuulsa sunt.* C'est vne des cinq Propositions dit cet Autheur parlant de la premiere, qui est prise de Iansenius, quant aux termes dont elle est composée, bien qu'elle aye vn sens different, estant jointe au reste du texte, les termes qui composent la premiere proposition, sont de Iansenius, & on l'a arrachée d'vn lieu de ces Escrits.

Tous ces tesmoignages des yeux des Iansenistes, qui ont veu les Propositions condamnées dans les ourages de Iansenius, les vnes quant aux propres mots qui les composent, les autres en termes de mesme signification & de mesme sens, decident *le petit Point de Fait* dont il est question, & obligent le Secretaire, qui a voulu que les arbitres de ce different fussent *les yeux mon Pere*, ou d'acquiescer à ce que nous soutenons, que les Iansenistes sont Heretiques, s'ils ne renoncent à la Doctrine de Iansenius, puis qu'ils soutiennent des propositions condamnées comme Heretiques, qui sont noirement de cet Autheur; ou de dementir les yeux de tous ses confreres, qui aduouent qu'ils les y ont veuës.

CHAPITRE V.

Quelques Reflexions sur ce que dessus.



E prie le Lecteur de faire deux ou trois Reflexions sur ce que ie viens de dire. La premiere est au suiet de ce que dit le sieur Arnaud dans la premiere Lettre à vne personne de condition, lors qu'il dit, que si nous reduisons la pretenduë Heresie des Iansenistes à cinq Propositions que le Pape a condamnées : *Cette Heresie ne peut estre qu'une chimere, n'y ayant aucun Theologien qui soutienne ces Propositions condamnées.* Nous auons veu que leurs Theologiens disent de la premiere, & qu'elle est de Iansenius, &

qu'il n'y a point de Maxime plus fortement establie dans la Doctrine de S. Augustin. Qu'elle est inuinciblement prouée, Qu'elle est des plus conformes à l'Escriture & à la Foy de l'Eglise. Nous auons veu qu'elles ont d'elles mesmes vn sens vray & Catholique *vero per se & Catholico sensu pradita*. Nous auons veu que tous les Diciples de S. Augustin sont resolus de les soutenir *aux sens legitime qu'elles ont*. Apres tout cela le sieur Arnaud ne trouue point de Theologien qui soutiene ces Propositions condamnées.

La seconde sera encore sur la maniere de discourtir du mesme Auteur, qui dit en sa longue Lettre à *vn Duc & Pair de France*, rapportant ce qu'il auoit escrit en la precedente à *une* Pag. 125. *personne de condition*: Ils ont pris pour pretexte de cet excès,, qu'ils ont commis enuers nous, que nous soustenions les Pro-,, positions que le Pape a condamnées. Et les peut-on plus con-,, damner que de ne les pas seulement condamner en elles mes-,, mes, mais en quelque Liure qu'elles se puissent trouuer sans,, exception? *Et derechef*: Car il n'y a que cette condamnation,, absoluë & sans aucune restriction des Propositions censurées,, par tout où elles se trouuent, qui puisse appartenir à la Foy,, & à la Doctrine de l'Eglise. *Et plus bas*, n'est-ce pas ren-,, dre vn grand respect à la constitution du Pape, de protester,, que si ces Propositions sont dans son Liure, de *Iansenius*, on,, les y condamne? ”

Je n'examine pas maintenant, si ce qu'il dit, que les Iansenistes condamnent les Propositions *en elles mesmes*, s'accorde bien avec ce qu'ils ont escrit, quand ils ont dit qu'elles estoient *vero & Catholico sensu per se pradita*, & confessé qu'elles sont Heretiques seulement *in sensu alieno*, soutenables au reste, & par eux soutennies *in sensu legitimo*. Je ne prens que cette Protestation qu'il fait *de condamner ces Propositions sans exception, en quelque lieu qu'elles se trouuent*. Et la ioignant avec la confession de tant de Iansenistes qui ont esté rapportés, & qui aduouent que la premiere est dans *Iansenius*, ie le prie de conclure, & de dire qu'il condamne doncla premiere Proposition dans *Iansenius*. Je prens derechef certe Proposition du sieur Arnaud, *Si ces Propositions sont dans Iansenius, on les y condamne*. Je la joints à la susdite confession des Ianseni-

stes ; Or est il que la premiere y est ; qu'il reponde donc à la consequence , & qu'il die , qu'il l'y condamne. Et n'est-ce pas vn beau discours , de protester qu'on auouë les antecedens , & ne vouloir iamais qu'on parle de la consequence qui est necessaire ? *Je condamne la premiere Proposition en quelque lieu qu'elle se trouue : ie confesse qu'elle se trouue dans Iansenius* : Dites donc absolument , *Je la condamne dans Iansenius* : c'est ce qu'ils ne veulent pas faire. *Si la premiere Proposition est dans le Liure de Iansenius on l'y condamne.* Ils passent cela. Or est il qu'elle est dans le Liure de Iansenius. Ils passent encore cela. Doncques *on la condamne dans le Liure de Iansenius.* Le Sieur Arnaud vous dira , *pourquoy m'obiectez-vous Iansenius, il n'est pas maintenant question de Iansenius. ..Laissez-là Iansenius.* Je sçay bien leur deffaire. Ils veulent condamner les Propositions par tout où elles se trouuent, c'est à dire si elles y ont vn mauuais sens , ou bien , pourueu qu'elles n'y ayent pas vn bon sens , dequoy par apres ils veulent eux-mesmes estre les iuges. Tellement que leur taniere a tousiours deux ouuertures , comme on dit de celle des Renards , afin d'eschapper par l'une quand on entre par l'autre. Si leurs yeux sont conuaincus que les Propositions condamnées sont dans Iansenius en mesmes termes , ils recourent aux diuers sens : & si on leur montre que le sens est le mesme , ils se sauuent par la diuersité des paroles , & prennent leurs yeux à tesmoins que ces paroles ne s'y trouuent point. Voyez comme le Sieur Arnaud se defend en la longue Lettre à vn Duc & Pair. Apres tous ces

„ exemples de l'Histoire Ecclesiastique , se pourra-il trouuer,
 „ Monseigneur ! quelqu'un assez deraisonnable & assez iniuste
 „ pour s'imaginer que des personnes ayant leu vn Liure avec
 „ soin , & n'y ayant point trouué des Propositions qui sont at-
 „ tribuées à vn Autheur Catholique apres sa mort , dans l'Expo-
 „ sé d'une Constitution d'un Pape , ne PEUVENT DÉCLA-
 „ RER CONTRE LEUR CONSCIENCE QV'ELLES
 „ S'Y TROUVENT , quoy qu'en mesme temps ils les condam-
 „ nent en quelques Liures qu'elles se trouuent , ce soit vn pre-
 „ texte suffisant de les traiter d'Heretiques , &c. *Et plus bas.*
 „ Avec quelle iustice pourroit-on pretendre que le doute ou
 „ l'humble silence , & la retenue d'un Catholique , à declarer

2. Lettre.
Pag. 128.

Pag. 149. 150.

que des Propositions qui sont attribuées dans la Constitution , d'un Pape à un Prelat de l'Eglise apres sa mort , soient veritablement de luy , N'AYANT PV LES Y TROUVER; soit un legitime pretexte de le traiter d'Heretique , lors mesme que se contentant de NE PAS AGIR CONTRE SA CONSCIENCE, & CONTRE LE TESMOIGNAGE DE SES YEUX en un Point de Faict, &c.

Le Sieur Arnaud nous assure qu'il a leu le Liure de Iansenius avec soin , & il en doit estre creü , autrement il auroit eu mauuaise grace d'entreprendre tant d'Apologies pour deffendre vne doctrine inconnüe. Apres tout ce soin , ses yeux resmoignent qu'ils n'y ont point trouué les Propositions condamnées. Et neantmoins les yeux des autres Iansenistes que nous auons citez cy-deuant , disent qu'elles y sont: Que reste-il donc , sinon de dire que les yeux des vns ou des autres sont faux-tesmoins? Je m'attache tousiours à la premiere Proposition , puis que le Sieur Arnaud mesme reconnoist que c'est le point capital de nos Controuerses. Et laissant à part tous les autres Iansenistes , qui disent que la premiere Proposition est dans Iansenius , ie demande au Sieur Arnaud s'il veut dementir les yeux de son intime Paul Irenée? Car il dit de la premiere: *hac vna ex quinque Propositionibus cuius vnus verba ex Iansenio deprompta sunt , cuius vnus verba apud Iansenium reperiuntur , cuius verba ex loco Ianseny reuulsa sunt.* Pourroit-on pas obtenir de luy qu'il accordast ses yeux avec les yeux de son amy? Et puis qu'il oppose encore la tendresse de sa conscience , que doit-il craindre s'il appuye sa conscience sur la conscience d'un homme qui n'est pas moins homme de bien que luy? Il le fera sans doute. Et bien voilà donc la Question de Faict terminée. La premiere Proposition est dans Iansenius , selon la confession de Paul Irenée , que le Sieur Arnaud ne veut point dementir. Mais nous sommes bien loin de nostre compte. Paul Irenée adjouste apres auoir esté persuadé par ses yeux que les paroles sont de Iansenius , *quanquam loco suo auulsa verba alium plane sensum exhibent quam qui ex apposis verbis eliciuntur.* Il est mal-aisé de traduire fidelement ce Latin sans faire vne Proposition ridicule : mais il veut dire , que ces paroles dans le Liure & hors du Liure de Iansenius sont

2. Lettre:
Pag. 204.

Disq. 1. ar.
4.

vn diuers sens. Et par ainsi nous voilà sur la dispute des diuers sens des paroles. Que deuiendra donc le Secretaire qui ne veut point d'autre iuge du fait dont est question que *ses yeux* ? Que deuiendra le Sieur Arnaud mesme, qui ne veut pas faire combattre sa conscience contre ses yeux, qui luy font croire que la premiere Proposition n'est point dans Iansenius, apres l'auoir leu avec soin ? Puis que leurs yeux y trouuent les paroles qui la composent, comment tesmoignent-ils qu'elle n'y est pas ? Est-ce parce qu'elle a vn sens different ? Et les yeux du Sieur Arnaud sont-ils si penetrans qu'ils voyent le sens des paroles qu'ils lisent ? Qui ne void que ce n'est plus vne Question de Fait ; mais vne veritable Question de Droit, quand on cherche le vray sens des paroles desquelles on est d'accord ? Et par consequent qui ne void que si l'Eglise se trompe en l'intelligence de ces paroles, elle se trompe en la Question de Droit : & que si les Iansenistes s'en font les iuges, ils se font iuges de la Question de Droit ?

CHAPITRE VI.

Les yeux de tous ceux qui entendent le Latin, peuuent trouuer les cinq Propositions dans le Liure de Iansenius.



E n'est pas assez d'auoir montré par la confession mesme des Iansenistes que les Propositions condamnées sont de Iansenius, il le faut faire voir aux yeux de tout le monde, par la confrontation des mesmes Propositions avec les passages de cet Auteur, afin que le Lecteur iuge si le Secretaire a beaucoup d'auantage d'obtenir ce qu'il demande, quand il crie qu'on aye recours *aux yeux, mon Pere*, pour decider le *petit Point de Fait* auquel il reduit toute nostre dispute.

**PREUVE DE LA PREMIERE PRO-
position condamnée, qui est telle.**

Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes Iustes, selon les forces qu'ils ont en l'estat où ils se trouvent, bien qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir: & la grace qui les rend possibles leur manque.

Iansenius To. 3. Li. 3. cap. 13.

Aliqua Dei præcepta hominibus iustis volentibus & conantibus, secundum præsentem quashabent vires, sunt impossibilia, deest quoque gratia qua possibilia fiant.

De cette doctrine INDUBITABLE s'ensuiuent clairement plusieurs choses qui sont de grande importance sur ce sujet.

Ex hac INDUBITATA doctrinâ quadam non parui momenti ad hanc rem spectantia inferuntur & clarescunt.

La premiere, QU'IL Y A QUELQUES PRECEPTES QUI SONT IMPOSSIBLES A L'HOMME, EN REGARD AUX FORCES DE L'ESTAT QU'IL SE TROUVE.

Primum quidem esse QUÆDAM HOMINI PRÆCEPTA SECUNDUM STATUM ET VIRES IN QUIBUS CONSTITUTUS EST IMPOSSIBILIA.

La seconde, que nous n'auons pas tousiours la grace de pouoir, c'est à dire la grace QUI NOUS SUFFIT pour accomplir ces memes Preceptes.

Secundum, non adesse semper gratiam quâ possumus, hoc est quâ illa eadem præcepta IMPLERE SUFFICIAMUS.

La troisieme, que cette impuissance se rencontre, non seulement dans les aucuglez, les endurecis & les infideles; MAIS ENCORE DANS LES FIDELES ET DANS LES IUSTES.

Tertium hanc impotentiam reperiri non solum in excacatis, obduratis & infidelibus... SED ETIAM IN FIDELIBUS ET IUSTIS.

La quatrieme, que ceste impossibilité arriue aux Fideles, non seulement lorsqu'ils ne veulent pas accomplir les Preceptes; MAIS MESME QUAND ILS LE VEULENT.

Quartum, hanc impossibilitatem fidelibus accidere, non tantum quando nolunt Præcepta facere, SED ETIAM QUANDO VOLUNT.

Et de rechef. Par consequêt toutes ces choses montrent pleinement & sans difficulté, qu'il n'y a rien dans la Doctrine de S. Augustin de mieux estably ny de plus certain

Et iterum, hac igitur omnia plenissimè planissimè que demonstrant, nihil esse in S. Augustini doctrinâ certius ac fundatius, quàm ESSE PRÆCEPTA QUÆDAM

que cette Proposition, QU'IL Y A QUELQUES PRECEPTES QUI SONT IMPOSSIBLES, non seulement aux Infideles & à ceux qui sont dans l'aveuglement & dans l'endurcissement; mais mesme AUX FIDELES ET AUX IUSTES QUOY QU'ILS VEULENT ET S'EFFORCENT de les garder, SELON LES FORCES QU'ILS ONT DANS L'ESTAT OV ILS SE TROUVENT, & QUE LA GRACE QUI LES REND POSSIBLES, LEUR MANQUE. Car cela est evident par l'exemple de S. Pierre & de plusieurs autres, qui tous les iours sont tentez au delà de leurs forces: & que la difficulté d'observer ces commandemens, ne vient pas de ce que l'acte par lequel on les accomplit, doit estre surnaturel, ou meritoire, ou chose semblable (à quoy S. Augustin n'a iamais pensé) mais cela procede de l'infirmité des forces de la volonté, à cause de la complaisancé qui la detourne de vouloir le bien: & fait par sa resistance que ses forces sont dissipées, d'où vient que l'homme ne veut pas entierement. Or cette volonté n'est pas capable de surmonter l'autre qui est inueterée, parce que l'homme n'a pas ce qui suffit pour executer en voulant ce qui est commandé.

Dans ces textes de Iansenius, le Lecteur peut voir comme il establit en deux manieres la premiere proposition dans les propres termes dont elle est conceuë; premierement en detail, establistant separément toutes les quatre parties qui la composent, qui sont, 1. Qu'il y a quelques Preceptes qui sont impossibles à l'homme, eu esgard aux forces de l'estat où il se trouue. 2. Que la grace qui donne le pouuoir de les accomplir manque. 3. Que cela s'entend mesme des hommes Iustes. 4. Et mesme quoy qu'on presuppose que ces Iustes ont quelque volonté de les accomplir.

Secondement,

QVÆ HOMINIBVS non tantum infidelibus excacatis obduratis, sed FIDELIBVS QVOQVE ET IUSTIS VOLENTIBVS. CO-NANTIBVS SECVNDVM PRÆSENTES QVAS HABENT VIRES SVNT IMPOSSIBILIA, DEBSSÈ QVOQVE GRATIAM QVA FIANI POSSIBILIA. Hoc enim S. Petri exemplo aliisque multis quotidie manifestum esse, qui tentantur ULTRA QVAM POSSINT SVSTINERE: Nec illam implendi talia precepta IMPOSSIBILITATEM inde proficisci, quod actus implendi debeat esse supernaturalis, vel meritorius, vel aliquid simile (qua Augustino nunquam in mentem venerunt) sed ex eo quod vires voluntatis distrahantur: atque ita homo non planè velit, non integrè velit, non tota voluntate velit: Talem autem voluntatem non esse idoneam ut superet aliam, vetustate roboratam: Quia per illam nondum potest homo tantum velle quantum sufficit ut volendo faciat.

Secondement, il redit le mesme, vnissant toutes ces parties pour composer la Proposition entiere, *Qu'il y a quelques preceptes qui sont impossibles mesmes aux hommes iustes, en esgard aux forces presentes de l'estat où ils se trouuent, quoy qu'ils en ayent quelque volonté & fassent quelque effort pour les garder, & que la grace qui les rendroit possibles, leur manque.*

Le Lecteur void aussi si la plainte des Iansenistes est raisonnable, lors qu'ils disent qu'on a falsifié cette Proposition. Car ie vous prie où est cette falsification? N'est-ce pas en ce que Iansenius dit seulement que la Proposition suit de la Doctrine qu'il a apportée, qui est la Doctrine de S. Augustin? Il est vray, mais n'est-il pas vray aussi que Iansenius appelle cette Doctrine *indubitable*, & qu'il dit que la consequence est *claire*? Aseurer qu'une Proposition suit *clairement* des Principes *indubitables*, n'est-ce pas aseurer qu'elle est veritable? Et ne sçait-on pas que dans Iansenius c'est toute vne mesme chose, qu'une Proposition soit de S. Augustin & qu'elle soit *Catholique*? Est-ce donc la falsification de ceux qui attribuent cette Proposition à Iansenius? Car pour ce qui est de S. Augustin, ceux qui l'ont bien leu & bien entendu, n'ont pas beaucoup de peine à le descharger de l'erreur que Iansenius luy attribue, qui l'a tousiours leu avec vn esprit preoccupé & desireux d'y trouuer tout ce qui fauorisoit son inclination, & qui pouuoit seruir à l'aersion qu'il auoit de ses Aduersaires.

Avec la mesme euidence on void la vanité de cette autre calomnie, que cette Proposition a esté *violamment* arrachée du texte de Iansenius: car on ne sçauroit dire en quoy consiste cette violence. Ie viens de produire les textes qui vont deuant & qui suivent apres. Quel sens a-elle, estant separée qu'elle n'aye estant iointe? Que si on met cette violence en ce que ceux qui ont fait l'extrait, ont rompu la liaison que cette Proposition auoit avec le reste du texte: les Iansenistes ne seront-ils point coupables de dix mille violences semblables, dans toutes les citations dont ils remplissent leurs Liures? Et peut-on rapporter les paroles d'un Auteur, sans rompre la liaison qu'elles ont avec le reste du discours dont elles sont extraites? Toute la violence qu'il y a en ce faict, n'est qu'à l'esgard des Iansenistes, qui recoiuent vn cruel déplaisir

E

de ce qu'on monstre aux yeux de tout le monde, vne Proposition qu'ils ne peuuent pas nier estre de Iansenius, & qui est reconnuë de toute l'Eglise & par les Peres, *temeraire, impie, execrable, heretique, &c.* qui fait neantmoins le point capital de nos disputes, au dire mesme du Sieur Arnaud.

Refutation de ce qu'oppose Denys Raimon.

Mais pour ne laisser aucun suiet de replique, ie veux respondre aux cinq differences qu'ils appellent essentielles, entre le sens de cette proposition separée du texte, & le sens de la mesme proposition prise comme elle est inserée dans le texte. C'est à quoy se reduit tout l'effort de celuy qui se cache sous le nom de Denys Raimon, & qui tasche de persuader que la Proposition condamnée n'est point de Iansenius, quant au sens, ne pouuant pas nier qu'elle ne soit à luy quant aux paroles qui la composent.

La premiere difference est celle que iay refutée cy deuant, *Que dans le texte de Iansenius il n'est point dit qu'une telle chose est; mais seulement qu'une telle chose est enseignée par S. Augustin.* En quoy Raimon falsifie luy mesme le texte de Iansenius, qui dit que la Proposition s'ensuit de *la Doctrine indubitable* qu'il a rapportée de S. Augustin. N'est-ce pas dire qu'une chose est, quand on dit qu'elle s'ensuit d'une Doctrine indubitable? Et n'est-ce pas vne difference bien essentielle entre la Proposition iointe & separée.

La seconde difference est que dans le texte de Iansenius, la Proposition ne parle *que de quelques Iustes*, & au contraire estant separée le mot d'*homme Iuste estant indefini, & n'estant point restreint par la suite d'aucun discours, se doit entendre de tous les Iustes.* Par ce que les Propositions indefinies en matiere de *Doctrine, se prennent pour vniuerselles.* Et c'est icy où Raimon explique bien amplement ou son ignorance des premiers Elements de la Logique, ou son peu de memoire si iamais il les a sceus. Car ce qu'on appelle la quantité des Propositions qui les fait distinguer en vniuerselles, particulieres, & indefinies, se prend du suiet de la mesme Proposition, lequel ayant quelque marque d'vniuersalité, comme est en Latin *Omnis*,

& en François *Tout*, rend la Proposition vniuerselle; ou particuliere, s'il a quelque marque de particularité, comme est en Latin, *aliquis*, & en François *quelque*. Quand il n'y a aucune de ces marques, la Proposition est indefinie: & doit estre prise ou vniuersellement, ou particulierement, selon la matiere dont on traite, & selon l'usage commun du langage. Or est-il que dans la Proposition dont il est question, le sujet est *praecepta*, l'attribut est *impossibilia*; & dautant que & dans le texte & hors du texte la particule *aliqua* est attachée au mot *praecepta*, dire que la Proposition ou hors du texte ou dans le texte est vniuerselle, ou indefinie, ou qu'elle n'est pas proprement particuliere, c'est s'exposer à la risée des Logiciens de trois semaines.

De plus il est euident que ladite Proposition est affirmatiue; & que si on range, comme il faut, selon la construction de la Grammaire, les paroles qui la composent, il faut dire ainsi: *Aliqua praecepta sunt impossibilia hominibus iustis volentibus conantibus secundum praesentes quas habent vires &c.* D'où il resulte tres-certainement que les mots *hominibus iustis*, & les suivants, font vne partie de l'attribut, & non pas du sujet de la Proposition de quelque maniere qu'on la considere, soit dans le texte, soit hors du texte.

Ce qu'estant ainsi, quiconque assure que les mots *hominibus iustis* doiuent estre pris vniuersellement, se rend tout à fait ridicule, & merite que tous ceux qui sçauent les premiers Elemens de la Dialectique le monstrent au doigt. Dautant que cela ne sçauroit estre vray, quand mesme la Proposition seroit vniuerselle, & qu'au lieu de dire *aliqua praecepta*, on diroit, *omnia praecepta sunt impossibilia*. La raison est manifeste, par ce que par vn principe de Dialectique qui est incontestable & generalement receu de tout le monde, la Proposition affirmatiue quoy qu'vniuerselle, ne communique iamais son vniuersalité à l'attribut, comme fait la negatiue. D'où il aduient que dans les conuersions des Propositions, quand on fait du sujet l'attribut, & de l'attribut le sujet, l'affirmatiue vniuerselle ne se conuertit iamais qu'en vne affirmatiue particuliere: mais seulement la negatiue. Quelle est donc la resuerie de Raymon? Et où a-il appris sa Logique, de pretendre que

L'attribut de la susdite Proposition n'ayant qu'une supposition particuliere, les mots qui la composent, la puissent on la doivent auoir vniuerselle, & qu'au lieu d'*hommes iustes*, il faille entendre *tous les hommes iustes*.

Ce que ie viens de dire fait euanoûir les trois autres differences, par la mesme raison. Car il forme la troisieme sur ce que hors du texte de Iansenius, le mot de *volentibus*, doit estre entendu generalement de toute sorte de volonté petite & grande: & la quatrieme de ce que le mot de *vires*, doit estre pareillement entendu des forces de tous les Iustes, soit petites soit grandes: & la cinquieme; de ce que le mot d'*impossibles* doit estre aussi entendu generalement, de toute sorte d'*impossibilité*, ou de l'exclusion de toute possibilité; au lieu, dit-il, que Iansenius ne nie que la possibilité suffisante, tant ce Raymon a profité dans la Doctrine de Iansenius, d'auoir appris qu'il y a vne possibilité, qui est veritablement possibilité de faire quelque chose, & qui neantmoins est insuffisante pour la faire. Je dis donc que c'est vne ignorance profonde de Raymon, de s'imaginer qu'il faut reconnoistre toutes ces generalitez dans le *predicatum* d'une Proposition affirmatiue; comme elle est encore bien grande, de faire de toutes ces bagatelles des differences essentielles du sens de la Proposition.

I. PAR. Ch. 2.

Il se rend encore plus ridicule, quand il entreprend de montrer par des exemples, que les Propositions indefinies passent pour vniuerselles *in materia Doctrinali*, bien que cette matiere soit contingente. Ces exemples sont, *les Parisiens ne vont point en Carrosse*, *Les François sont poultrons*, *Les Lapins sont noirs*, *qui seroient*, dit-il, *tres vraies*, si on les prenoit pour particulieres: mais qui sont iugées fausses de tous les hommes, parce que tous LES HOMMES LES PRENNENT POUR VNIUERSELLES, encore qu'elles soient indefinies en matiere contingente. Tellement qu'à son aduis, c'est vne matiere Doctrinale sçauoir si les Parisiens vont en Carrosse, si les François sont poultrons: & si les Lapins sont noirs, & il donneroit son suffrage pour faire passer Bachelier vn Escotier qui respondroit bien de ces choses. Et moy ie foudiens que Raymon ne sçait ce qu'il dit, ny ce qu'il doit dire, ny *in materia Doctrinali*, ny *in plebeia & populari*, quand il auance que tous les hommes prennent

ces Propositions pour vniuerselles, & que c'est la raison pour laquelle *tous les hommes les iugent fausses*. Raymon ne doit pas trouuer place parmy *tous les hommes*, s'il ne sçait la difference que *tous les hommes* font des choses contingentes, qui arriuent pour l'ordinaire & le plus souuent: & de celles qui n'arriuent que rarement. La Proposition indefinie, negatiue de ce qui arriue le plus souuent, passe pour fausse; quoy qu'elle ne soit pas vniuerselle, ne disant pas que ce qu'elle nie, n'arriue quelque fois: & pour lors l'affirmatiue passe pour vraye; quoy qu'elle ne soit pas plus vniuerselle que l'autre, ne disant pas que ce qu'elle assure arriue tousiours. Par ce moyen puisque pour l'ordinaire les Parisiens qui peuuent entretenir vn Carrosse, ou qui peuuent & veulent depenser cinq sols marquez pour les Cochers bleus, vont en Carrosse; l'indefinie qui dit que les Parisiens ne vont point en Carrosse, est fausse, sans estre vniuerselle; & l'affirmatiue de la mesme chose passe pour vraye, sans l'estre non plus, ne disant pas que ce qu'elle assure, arriue tousiours.

Pour la mesme raison, l'affirmatiue que les François sont poultrons est iugée fausse, pour ce qu'elle assure ce qui n'arriue guieres, quoy qu'il arriue quelque fois. Et la negatiue de la mesme chose est iugée vraye, parce que communement les François sont genereux, quoy que parmy ces genereux il se trouue quelque lasche. Il en est de mesme des lapins noirs. Et de toutes ces inductions des Carrosses, des Poultrons & des Lapins, que les Iansenistes opposent aux Constitutions Apostoliques receuës de toute l'Eglise, le Lecteur void que bien loin de prouuer ce qu'ils pretendent, que les termes indefinis de la premiere Proposition *hominibus iustis uolentibus* doiuent estre pris vniuersellement, ils prouuent tout le contraire.

Mais Denys Raymon confirme sa preuue par des exemples Theologiques qui sont ceux-cy. *Les Iustes ne perseuerent point en la grace: les Baptez sans damnez: les Fideles en receuant les Sacrements, ne recoient point de grace*. Et demande si nous ne les iugeons pas nous mesmes tres-fausses, & tres-Heretiques; parce que nous les prenons nous mesmes pour vniuerselles. Le luy respons que cette Proposition, *Les Iustes ne perseuerent*

point en la grace, n'est ny plus fausse, ny plus vniuerselle chez nous que celle qui luy est opposée, *les Iustes perseuerent en la grace*. Et qu'il n'est point de bon Chrestien & de bon Catholique, à qui on demande quel iugement il fait de ces deux Propositions, qui ne responde, s'il est capable d'entendre ce qu'on luy demande, que puis que plusieurs Iustes preseuerent, & plusieurs ne perseuerent point en la grace; elles sont toutes deux veritables, sans estre vniuerselles. Que si on les considere par rapport à la Doctrine de Calvin, l'affirmatiue est vniuerselle, par ce qu'il ne reconnoist point d'autres Iustes que les Predestinez qui perseuerent tous en la grace, & pour cela elle est condamnée par l'Eglise comme Heretique. Dans la mesme Doctrine la negatiue est reiettée par Calvin, & au sens vniuersel, & au sens particulier, c'est à dire soit qu'on l'explique par celle-cy. *Nul Iuste ne perseuere en la grace*, ou par celle-la, *Quelques Iustes ne perseuerent point en la grace*. Et il a raison de reietter la premiere, mais il est Heretique de reietter la seconde. Il faut faire le mesme iugement de celle qui dit *les Baptisez sont damnez, les Baptisez sont sauuez*. N'estant ny plus vniuerselles, ny plus vrayes ny plus fausses l'une que l'autre dans le sentiment de l'Eglise Catholique. Dans lequel la troisieme Proposition qui dit que *les Fideles en receuant les Sacremens, ne recoiuent point de grace*, peut passer pour fausse, sans passer pour vniuerselle, par ce qu'elle nie ce qui se fait le plus souuent & le plus ordinairement, le nombre de ceux qui abusent des Sacremens, estant beaucoup moindre que de ceux qui en profitent.

Mais puisque Denys Raimon nous propose des exemples pour faire voir comme quoy il faut entendre les Propositions indefinies, & nous oblige d'y respondre; il faut aussi qu'apres luy auoir satisfait, il responde à son tour à ceux que nous luy proposons. Je luy demande donc que luy semble de cette Proposition indefinie, *L'homme pecheur par les forces de sa nature & par la direction de la Loy, peut deuenir iuste sans la grace de IESVS-CHRIST?* La faut-il prendre pour vniuerselle, ou pour particuliere? S'il la prend pour particuliere, & pour quoy non celle-cy, *L'homme iuste ne peut pas garder quelques commandemens, encors qu'il le veuille & qu'il s'y efforce?* Sçauroit

il trouuer quelque raison assez apparente pour soustenir que *l'homme pecheur* en l'vne ne signifie que quelque pecheur, & *l'homme iuste* en l'autre, signifie tout homme iuste? S'il dit que l'vne & l'autre doit estre entenduë vniuersellement, & les termes *d'homme pecheur* & *d'homme iuste* pour *tout pecheur* & *tout iuste*: ie dis qu'il ruine l'intention du Concile de Trente, quand il condamne celle qui a pour suiet *l'homme pecheur*. Parce que le Concile ne condamne cette Proposition que pour establir la Maxime generale. *Nul pecheur ne peut deuenir iuste par les forces de la nature, & par la direction de la Loy, sans la grace de IESVS-CHRIST.* Et par consequent suiuant la regle qui dit que deux vniuerselles opposees peuuent estre toutes deux fausses, la condamnation de l'vniuerselle affirmatiue, n'asseure pas la verité de la negatiue. Ie veux dire que cette affirmatiue, *tout pecheur peut deuenir iuste*, seroit fausse & damnable, encore qu'il n'y eust qu'un ou deux pecheurs qui eussent besoin de la grace de IESVS-CHRIST pour estre iustifiez, & que tous les autres le pussent estre par leurs propres forces. Et par consequent cette Proposition peut estre bien condamnée; mais il ne s'ensuit pas que plusieurs pecheurs ne puissent deuenir iustes par leurs propres forces. Cela s'ensuit neantmoins, si la condamnation tombe sur l'affirmatiue indefinie entenduë particulierement, parce que celle-cy estant condamnée comme fausse & Heretique, *Quelque homme pecheur peut deuenir iuste par ses propres forces* &c. La verité de la negatiue vniuerselle est inuinciblement establie par la regle de l'opposition des contradictions, qui dit qu'il est impossible qu'elles soient toutes deux fausses.

Concil. Trid.
Sess. 6. can. 1.

On en peut dire autant de cent autres Propositions indefinies, qui sont condamnées par l'Eglise pour establir leurs contraires vniuerselles qui sont de Foy. Et c'est pour cela que l'Eglise ayant intention d'establir cette Proposition vniuerselle: *Il n'est point d'homme iuste qui agisse librement dans l'usage de la raison qui ne puisse garder les Commandemens dont la transgression luy est imputée*, condamne cette particuliere, *quelques Commandemens sont impossibles aux hommes iustes*. Ces remarques n'estoient point venuës en pensée à Denys Raymon, quand il s'amusoit à suiure les Carrosses de Paris, & les lapins noirs,

pour nous enseigner comme quoy on doit entendre les Propositions indefinies. C'est la derniere necessité & l'impuissance de trouver vne meilleure defense qui force les Iansenistes de chicaner par des vetilles d'une fausse Logique, les principes de la solide & veritable ne pouuans seruir qu'à les condamner.

Pour luy tendre la main, & luy donner quelque ouuerture pour échaper, on pourroit luy suggerer que la Proposition, *Aliqua precepta hominibus iustis sunt impossibilia*, n'est affirmative qu'en apparence; & qu'à cause du terme *impossibilia*, elle peut estre changée, receuant le mesme sens, en la negative. *Aliqua precepta non sunt possibilia hominibus iustis &c.* Où les termes, *hominibus iustis*, se tenans du costé de l'attribut, et de la Proposition negative ayant tousiours vne signification vniuerselle, il s'ensuiuroit que *les hommes iustes*, en ce lieu deuroient estre pris pour *tous les hommes iustes*. Mais Aristote s'y oppose, declarant que ce qu'il enseigne de ces Propositions, regarde les Propositions singulieres, & non pas celles qui signifient multitude & pluralité sans vnité, comme quand on dit, *tous les hommes sont bons*, ce n'est pas tant vne Proposition, qu'un amas de plusieurs Propositions singulieres. Ce qu'on peut dire aussi bien de celle dont nous disputons avec les Iansenistes, dont tous les termes sont du nombre plural. A quoy il faut adiouter que cela s'entend des Propositions simples, comme quand on dit: *L'Homme est raisonnable, & la qualité est accident, le corps est la substance*, & semblables, où le suiet & l'attribut ne sont point composez de plusieurs autres termes, comme est celle de Iansenius, où l'attribut *impossibilia* enuolope obliquement *hominibus iustis volentibus conantibus secundum presentes quas habent vires*. Or de pretendre que tous ces termes attachez au suiet où à l'attribut vniuersel d'une Proposition, mesme negative, gardent la mesme quantité, & doiuent aussi estre pris vniuersellement; c'est vne pretention tres-absurde, & conuainctie par des exemples, tres-manifestes & tres-clairs. Car qui seroit celuy qui voudroit soutenir que quand on dit, *qu'un homme ne peut marcher sans pieds*, le mot de *pieds* est pris vniuersellement pour tous les pieds? Si on parloit d'un Cheual, il ne luy en faudroit que quatre, & chaque homme en a assez de deux: Et tout de mesme

mesme quand on dit, *nul homme n'y peut voir sans yeux*, celuy qui voudroit que le terme d'*yeux*, signifiait tous les yeux, seroit ridicule, deux suffisent à chaque homme, & ceux qui n'en ont qu'un, y voyent aussi bien que les Cyclopes. Il en est de mesme de la proposition qui dit que *l'homme ne peut faire aucun bien sans la grace*, où le mot de *grace* a vne signification particuliere, & ne peut estre mieux expliqué qu'en disant que l'homme ne peut faire aucun bien *sans quelque grace*.

On peut dire le mesme de ces propositions, *Cette maladie est incurable au iugement des Medecins*. *Cette cause n'est pas bonne au iugement des Aduocats*, où le mot d'*Aduocats* & de *Medecins* ne peut estre pris que pour ceux qu'on a consultez, & encore se peut-il faire qu'il y en ayt quelqu'un qui n'a pas esté de l'aduis commun. D'où il s'enfuit que celuy qui pretend que cette proposition prise en elle mesme, *Quelques preceptes sont impossibles aux hommes Iustes*, signifie qu'ils sont impossibles à tous les Iustes, n'a ny reigle, ny raison, ny exemple qui puisse appuyer sa pretention, & persuader qu'il dise mieux que celuy qui dit, *Quelques preceptes sont impossibles à quelques Iustes*. Et parceque c'est le seul rempart que les Iansenistes ont élevé pour mettre la proposition de Iansenius à couuert; il faut dire que Iansenius est sans deffense, & qu'il ne peut se preualoir que de la resolution opiniastre de ses disciples determinez à faire tousiours semblant de croire ce qu'ils scauent bien estre faux, & de ne pouuoir iamais croire ce qu'ils voyent bien estre vray.

Il faut encore demander à Raimond ce qui luy semble de ces deux propositions prises en elles mesmes: *Aliqua precepta sunt impossibilia hominibus Iustis*. *Aliqua precepta non sunt impossibilia hominibus Iustis*. Oseroit-il dire que si les termes, *hominibus Iustis* doiuent estre entendus, comme il pretend, en la premiere vniuersellement pour *tous les hommes Iustes*; il ne failleroit pas les entendre aussi vniuersellement en la seconde, puisque l'une & l'autre est en matiere de doctrine, & que ce sont termes indefinis? Oseroit-il nier que la seconde, qui est opposée à celle qu'il attribüe à Calvin, soit vraye? Si elle est vraye, & que les termes *hominibus Iustis* doiuent estre pris

vniuersellement, faut-il pas dire que comme la premiere fait ce sens. *Quelques preceptes sont impossibles à tous les hommes Iustes*; la seconde deuroit aussi faire celui-cy, *Quelques preceptes ne sont pas impossibles à aucun homme Iuste*. Car si elle ne disoit autre chose sinon *Qu'ils ne sont pas impossibles à quelques hommes Iustes*. Il est euident que les termes *hommes Iustes* auroient vne signification particuliere, & non vniuerselle contre la regle que Raimond donne des termes indefinis *in materia doctrinali*.

Cela estant presupposé, ie demande si S. Pierre lors qu'il fust tenté n'estoit pas vn homme Iuste? Iansenius & Arnaud disent, oüy. Je demande si dans leur doctrine le commandement qu'il transgressa, ne luy fut pas impossible? L'vn & l'autre l'apportent pour exemple de cette prétenduë impossibilité. Je demande de quel autre commandement peut-on dire qu'il ne luy fut pas impossible pour lors, sinon de celui qu'il transgressa? Et ne s'en trouuant point d'autre; comment donc la Proposition qui auoit esté donnée pour vraye, *Quelques commandemens ne sont pas impossibles à aucun iuste*, ne se trouuelle point fausse en Saint Pierre, suiuant leur Philosophie, aussi bien qu'en vne infinité d'autres Iustes qui transgressent les commandemens, & ne se releuent plus de leur cheute iusqu'à la mort? Car puis que celui qu'ils transgressent, leur est impossible, & qu'il n'en y a point d'autre qui leur soit possible dans cét estat: voilà des Iustes desquels on ne peut pas dire que quelques commandemens ne leur soient impossibles, ny par consequent qu'à leur esgard la Proposition ne soit fausse, qui dit *Que quelques commandemens ne sont pas impossibles à aucun Iuste*. Et cette contradiction ne se pouuant eiter qu'en confessant que les *hommes iustes* ne sont pas pris vniuersellement en la seconde Proposition: & estant visible qu'il n'y a aucune raison de dire qu'ils ont vne differente acception en la premiere; que peut-on dire, sinon que ny en l'vne, ny en l'autre ils ne doiuent point estre pris vniuersellement, & que les Iansenistes trompent le monde par vne imagination fausse qu'ils taschent de leur imprimer, que dans la Proposition de Iansenius separée du texte, *les hommes iustes*, sont pris pour *tous les hommes iustes*.

Ils diront que Paul Irenée a eu raison de me faire ce grand outrage, quand il m'appelle *Dialectice senex* : car il semble qu'ils s'imaginent que quand on est vieux, on est dispensé des règles de la Dialectique. J'attends qu'ils adioustent que l'âge aussi dispense de celles de la Grammaire, & qu'il est permis aux vieillards de faire des Solecismes quant ils parlent latin, & des Sophismes quand ils disputent sur vne matiere importante. Si les Iansenistes veulent auoir ce priuilege, comme ils en ont l'usage, ie ne le leur dispute pas : & ie renonce pour ce point aux priuileges des gens vieux. Mais Raimond s'estant ierté dans les buissons de la Logique comme dans son Fort, s'imaginant que personne ne voudroit approcher de ces espines; il a esté nécessaire de l'en chasser, & luy faire voir qu'il se trompe, de vouloir coniuurer la foudre des anathemes de l'Eglise contre la premiere Proposition, par des vetilles que son ignorance ou sa mauuaise foy luy fournissent.

Disq. 3. Ar. 13.

Après tout, la plus grande grace que les Iansenistes puissent demander, & que les Catholiques leur puissent faire, c'est de pouuoir dire que la premiere Proposition en elle mesme & separée de tout texte, est susceptible de deux sens, de celuy de Calvin, & de celuy de Iansenius. Je dis qu'on leur fait grace de leur accorder qu'elle est susceptible du sens qu'ils pretendent de Calvin, parce qu'on peut douter avec raison, si Calvin a creu que tous les preceptes sont impossibles à tous les hommes iustes. Il a bien dit, & il est heretique pour cela, que toutes les actions, mesmes les plus saintes, des hommes iustes sont des pechez : mais il n'a pas dit que toutes fussent des transgressions du precepte qui les commande. Il a reconnu qu'il y a vn precepte de croire en la Sainte Trinité, & il est persuadé que ceux de sa Secte y croient. Comment donc a-il pû s'imaginer que ce precepte est impossible à ceux de sa Secte qu'il tient pour iustes ? Nous auons assez d'autres choses à luy reprocher, sans le faire si fou que de croire qu'il est impossible à quelqu'un de faire ce qu'il fait. Il enseigne neantmoins que de croire en la Sainte Trinité est peché, non par opposition au commandement de croire, mais parce que l'homme qui croit estant corrompu par le peché qui demeure tousiours, la grace des Sacremens le courrant sans l'effacer, il arriue que

croire en Dieu, & toutes les actions qui d'elles-mêmes seroient saintes, sont souillées par le rapport qu'elles ont à la corruption de leur principe. Outre cette heresie de Calvin il y en a vn autre qui luy est commune avec Iansenius: c'est que tous ceux qui violent les commandemens de Dieu, iustes & non iustes, les violent par la necessité de pecher, que leur impose la concupiscence plus forte que la raison & que la grace. Mais laissant tout cela, accordons aux Iansenistes, que la Proposition prise en elle mesme reçoit le premier sens de Calvin, il faut aussi qu'ils accordent qu'elle reçoit le sens de Iansenius. Ils ne peuvent pass'en dédire apres l'auoir auoué. Nous auons cité cy-dessus celuy qui reconnoît qu'elles sont *vero per se sensu pradita*. Nous auons cité les trois colomnes qui leur donnent vn sens *legitime, veritable & naturel*, que ces Architectes veulent soustenir jusques à la mort. Nous auons cité la grace victorieuse, qui dit qu'elles sont *susceptibles d'un bon sens auquel M. l'Euuesque d'Ipre les a soustenus*. Vn autre confesse qu'elles peuuent estre rapportées à la doctrine de Iansenius, & que dans ce rapport elles ont le sens de la seconde des trois colomnes. Cela estant nous n'auons rien à disputer avec les Iansenistes, que pour sçauoir en quel sens elles ont esté condamnées. Et comment le peut-on mieux sçauoir, qu'en le demandant au Iuge?? Or il nous declare tres-distinctement qu'il les a condamnées au sens de Iansenius. Voilà donc le procez voidé. Mais les Iansenistes opiniaitrent que le sens de Iansenius est Catholique. Et le Iuge qu'il est heretique. Qui a plus de droit d'en estre creu: dix ou douze Theologiens liguez ensemble, ou le Chef de l'Eglise avec tout le reste du corps? Car celuy qui se trompe ne se trompe point en vne Question de Faict. C'est vne veritable Question de Droit, quand on demande si le sens d'un Autheur est Catholique ou Heretique?

De tout ce que nous venons de dire il est aisé de satisfaire aux Iansenistes, quand ils demandent qu'on leur declare quel est ce sens de Iansenius que le Pape a condamné. On leur a respondu mille fois: mais ils donnent eux-mêmes la responce au sujet de la premiere Proposition. Ils disent qu'estant separée elle a le sens de Calvin, qui est different du sens qu'elle a dans le texte de Iansenius. Retranchons donc ces differen-

ces du sens de Calvin, & ce qui restera, sera sans doute le sens de Iansenius. Il n'y a qu'un seul obstacle, qui fait voir que mesme estant separée, elle a plustost le sens de Iansenius que de Calvin. C'est que le sens de Calvin suiuant le iugement des Iansenistes est general, & comprend tous les preceptes, au lieu que celuy de Iansenius est particulier, & ne s'entend que de quelques-vns: c'est à dire de ceux que les iustes transgressent effectiuement. Iansenius dit *aliqua precepta*: & Calvin entend *omnia precepta*, qui est vne raison à conuaincre, que la condamnation regarde plustost le sens de Iansenius que de Calvin. Mais laissons cet auantage, & retranchons les autres differences du sens de Calvin.

Calvin entend par les *hommes iustes*, dont il est parlé en la premiere Proposition, *sous les hommes Iustes*, & Iansenius n'entend que quelques Iustes. Et bien donc, nous n'entendrons plus avec Iansenius que *Quelques hommes Iustes*. Calvin entend par les termes *volentibus & conantibus* toute sorte de volonté efficace & inefficace, & toute sorte d'effort, pour grand qu'il soit. Et bien nous n'entendons plus avec Iansenius qu'un effort petit & foible, & vne petite & inefficace volonté. Calvin entend par le mot de *vires* toutes les forces que peut donner la grace victorieuse aux Saints les plus vaillans & les plus genereux. Et bien, nous n'entendons avec Iansenius que de petites forces, & comme parle Paul Irenée, *des forces inualides*. Calvin entend par ces mots *deest gratia quâ possibilis fiant*, le deffaut de toute grace, n'en reconnoissant aucune qui nous puisse faire accomplir le commandement; & Iansenius n'en exclud point d'autre que celle *quâ possumus, hoc est quâ eadem precepta implere sufficimus*. Et bien nous n'entendons pas non plus par les paroles susdites le deffaut de toute sorte de grace, nous admettrons celle avec laquelle *nous ne pouuons pas, & ne sommes pas suffisans* pour faire ce qui nous est commandé. Enfin Calvin establiant l'impossibilité d'observer les commandemens, reiette toute sorte de possibilité. Et Denys Raimond nous assure que Iansenius ne reiette que la *possibilité suffisante*. Cela est fait. Nous n'accuserons plus Iansenius de nier autre possibilité, que la *possibilité suffisante*. Est-ce tout? Voicy donc la premiere Proposition parfaitement bien exprimée dans le sens de Iansenius, & comme elle doit estre entenduë dans le

Disq. 2. ar. 2.
pag. 11.

1. par. c. 2. ar. 3.
pag. 28.

corps de son texte. *Quelques Preceptss sont impossibles, PAR LE DEFFAVT D'VNE POSSIBILITE' SUFFISANTE, à quelques hommes Justes ; bien qu'ils ayent quelque petite volonté, & fassent quelque foible effort pour les observer, selon les forces INVALIDES qu'ils ont en l'estat present : & la grace PAR LAQUELLE NOVS AVONS VN POUVOIR SUFFISANT pour accomplir lesdits commandemens LEVR EST DESNIE'E.* C'est le sens indubitable de Iansenius sur la premiere Proposition : & c'est aussi le sens que nous soustenons avoir esté & avoir deu estre condamné par le Pape. Parce que les adoucissements qu'on apporte pour le distinguer du sens de Calvin, sont ridicules : & ceux qui les proposent, deuroient rougir de honte, de produire des pensées si absurdes. N'est-ce pas vne grande condescendance dont on use à l'endroit des pecheurs, quand on ne leur denie point autre chose, pour faire ce à quoy on les oblige, qu'une *possibilité suffisante* : ny d'autre grace que celle *qui donne le pouuoir de faire ce qui est commandé* : & qu'on leur laisse pour cela *des forces inualides* ? N'est-ce pas le moyen de fermer la bouche à vn pecheur descheu de l'estat de iustice, & qui se plaint de ce qu'il est damné pour n'auoir pas fait ce qui luy estoit impossible de faire, quand on luy dit, qu'à la verité il n'auoit pas *la possibilité suffisante*, mais que c'estoit assez qu'il en eut *vne suffisante* ? Qu'il n'auoit pas des forces esgales à l'effect qu'on luy demandoit, mais qu'il auoit *des forces inualides* ? Qu'il ne peut pas s'excuser sur le defaut de grace, puis qu'il ne luy en manquoit point d'autre, que celle qui donne le pouuoir ? Ne voilà pas des moyens bien raisonnables pour confondre vn miserable enfant, que le pere priue de la grace d'adoption, qu'il luy auoit donnée, & qui le destine aux flammes eternelles, en suite d'un commandement impossible qu'il a manqué d'accomplir ? La seuerité de ce Pere n'est-elle pas bien iustificée, & la desobeissance du fils bien condamnée, puis qu'il auoit vne possibilité insuffisante, des forces inualides, & vne grace sans pouuoir ?

Car pource qu'ils disent que ce sens n'ayant pas esté proposé au Pape, le Pape n'a pû le condamner : Je puis iurer que ie n'ay iamais entendu la Proposition, ny separée ny iointe avec le texte, & que ie ne l'ay iamais proposée comme

damnable qu'en ce sens. Tout ce que j'ay escrit, & à Rome & en France deuant & apres la Constitution du Pape Innocent, en peut faire foy. Et puis que les Iansenistes veulent que j'aye eu part à la poursuite de cette condamnation : & que les Docteurs de Paris qui la sollicitoient à Rome, ayent agi de concert avec moy, qu'il y ait eu entre nous vne parfaite intelligence & communication des Escrits dont on se seruoit pour faire connoistre les erreurs de Iansenius aux Iuges & aux Consultans, comme le tesmoigne le Diaire de Saint Amour; Il est hors de doute, que le sens damnable qui fut proposé, ne fut autre que celuy que ie viens de dire : & si on adjoustoit que c'est le sens de Calvin, c'estoit tousiours en exprimant certuy-cy; parce qu'en effet il est de Calvin, & doit estre iugé aussi damnable en Iansenius, comme il la esté en Calvin. De sorte que le Pape ne s'estant point trompé en prenant l'un pour l'autre de ces deux sens, ceux qui veulent neantmoins qu'il se soit trompé, doiuent dire qu'il s'est trompé en la Question de Droit, & non en la Question de Faict.

Et à ce qu'ils disent que ce sens est de S. Augustin, il y a vne responce qui est sans replique. C'est que le Concile de Trente en establiſſant la Proposition contraire à celle de Iansenius, & disant: *Deus impossibilia non iubet, sed iubendo monet* s'est seruy des paroles, & par consequent du sens de S. Augustin. Et S. Augustin n'ayant dit ces paroles que pour se iustifier contre le reproche des Pelagiens, qui veut sçauoir quel a esté le sens de S. Augustin en respondant, il ne faut que sçauoir quel estoit le sens des Pelagiens en l'accusant. Les Pelagiens persuadent que tout ce que nous ne pouons pas faire par nos seules forces, nous est impossible, tiroient cette conséquence de la Doctrine de saint Augustin, que si nous auons besoin de la grace de Dieu pour accomplir ses commandemens, il s'en suit que ses commandemens nous sont impossibles. S. Augustin nie cette consequence, & soustient que Dieu ne nous commande rien d'impossible, parce qu'il nous donne ou le pouoir de faire ce qui est commandé, ou le pouoir de demander & d'obtenir la grace qui nous manque pour le faire. De sorte que les Pelagiens n'ayans iamais tiré ny pû tirer de la Doctrine de Saint Augustin cette consequence, *Que nous ne*

faisons iamaïs aucune bonne œuvre secourus par la grace, ny par consequent qu'il s'ensuiue de sa Doctrine, que toutes nos bonnes œuvres sont des pechez. S. Augustin niant précisément ce qui luy estoit obiecté, nie l'impossibilité qui a esté soutenuë par Iansenius, & non cet autre erreur de Caluin, *qu'il nous est impossible de iamaïs rien faire qui ne soit peché.* Et par consequent le Concile de Trente qui établit ce que S. Augustin auoit enseigné, anathematize directement & immédiatement l'impossibilité qui luy estoit imputée par les Pelagiens, qui est aussi celle de Iansenius: c'est à dire le defaut d'une force suffisante pour accomplir le commandement que nous transgressons.

Que si quelques-vns ont estendu cét anatheme, sur cet autre erreur de Caluin, que toutes nos bonnes œuvres faites avec la grace ou sans la grace sont des pechez, ce n'est pas que ce soit le sens immediat de S. Augustin, ny par consequent du Concile de Trente au lieu cité; mais parce que cela s'ensuit par la consequence de ce qui est de moins à ce qui est de plus. Car si la Proposition qui dit qu'il est impossible aux hommes iustes de se garder de peché, lors qu'ils pechent, est condamnée; à plus forte raison le doit estre celle qui dit qu'il est impossible aux hommes iustes ou iustifiez de se garder de pecher, quand ils font bien.

seff. 6. c. ii.

CHAPITRE VII.

Preuve de la seconde Proposition, qui est telle.

Dans l'estat de la nature corrompue l'on ne resiste iamaïs à la grace interieure. *Interiori gratia in statu natura lapsa numquam resistitur.*

Texte de Iansenius.

Tom. 3. l. 2. chap. 4. La Grace medicinale est en cela differente de la Grace de l'homme sain, que celle-cy conferuoit *Tom. 3. lib. 2. cap. 4. Adiutorium medicina in eo distinguitur ab adiutorio sanitatis, quod cum illo salua maneret illa libertatis*

cette indifférence de la liberté flexible de toutes parts; Mais celle-là PAR VNE VERTU INVINCIBLE, fait vouloir & choisir à la volonté cecy ou cela.

La Grace de la volonté blessée & malade, N'EST EN AUCUNE MANIERE laissée à son libre arbitre, pour estre acceptée ou rejetée, comme bon luy sembleroit; mais c'est cette dernière Grace, qui par vne vertu TRÈS-INVINCIBLE le fait vouloir.

Chap. 6. Le secours de Iesus-Christ donne inuinciblement son usage & celui de la volonté.

Chap. 12. La distinction de la Grace suffisante & de l'efficace est vne inuention des nouveaux Theologiens.

Chap. 14. Toute la doctrine de S. August. ne tend à autre chose qu'à ce que les Chrestiens croyent & que ceux qui le pourrôt entendre, l'entendent, que ce n'est point le Franc-arbitre qui rend la Grace efficace ou inefficace : Qu'il n'est pas cause que Dieu agisse concourant à l'action : **QV'IL NE PEVT PAS EMPESCHER L'ACTION DE DIEV ET L'INFLVENCE DE SON CONCOVRS DANS L'EFFET**

Chap. 24. C'est pourquoy en sixiesme lieu, S. Augustin assure que la Grace de Dieu est tellement victorieuse sur l'arbitre de la volonté, qu'il dit souuent **QUE L'HOMME NE PEVT PAS RESISTER A DIEV OPERANT PAR SA GRACE.**

Que si quelqu'un veut encore mieux connoistre la nature de la Grace medicinale, ainsi que S.

tatis in utramque partem Flexibilis indifferentia ; istud autem INVICTE faciat ut voluntas hoc vel illud arbitretur & velit.

Ib. *Gratia lapsa aegrotaque voluntatis NVLLO MODO in eius relinquitur arbitrio, ut eam deserat aut arripiat si voluerit : sed illa est potius ipsa postrema gratia que INVICTISSIME FACIT VT VELIT.*

Ib. cap. 6. *Adiutorium Christi inuictè donat sui & voluntatis usum.*

Ib. cap. 12. *Distinctionem gratia sufficientis & efficacis fabricatam esse à recentioribus.*

Ib. cap. 14. *Totam doctrine Augustini molem in istum tanquam scopum collimare, ut Christiani credant, & qui possunt intelligant non liberum-arbitrium esse quod reddat auxilium efficace vel inefficax, quod sit causa cur his & nunc Deus influat in opus QVOD POSSIT GRATIAE EFFICACIAM VEL INFLVVM IN OPVS IMPEDIRE.*

Ibid. cap. 24. *Quamobrem sexto Augustinus gratiam Dei ita victricem statuit supra voluntatis arbitrium, ut non raro dicit HOMINEM OPERANTI DEO PER GRATIAM NON POSSE RESISTERE.*

Ibid. *Quod si quis adhuc incunctius naturam gratia medicinalis, prout ab Augustino intelleg-*

Augustin la descrite & exprimée, il verra qu'il ne parle point d'une Grace telle que la représentent quelques Théologiens de ce temps.... Mais d'une grace qui EN FRAPANT, BRISE LES PORTES, DOMPTE LA REPUGNANCE DE LA VOLONTÉ, ENLEVE TOUTE SA RESISTANCE, l'entraîne avec elle, & luy fait vouloir ce qu'elle ne vouloit pas, & s'y déterminer par une douceur & une force qui est inexplicable.

Ch. 25. Qui est la mesme chose que si S. Augustin disoit ouvertement: Que cette Grace ne manque jamais d'avoir son effet, comme estant donnée afin qu'ostant la dureté du cœur, qui seule empêche son operation, elle ne soit point priuée de son effet.

Ch. 27. au titre I. Comme il est vray qu'aucune Grace de Iesus-Christ ne manque jamais d'avoir son effet. Et en suite. Quelqu'un dira peut-être que S. Augustin entend tout ce que nous avons rapporté de la grace qui est efficace: mais que cela n'empêche pas qu'il n'y ait quelques autres Graces que la volonté de l'homme priue de leur effet. Je responds qu'il est très-vray que tout ce que nous avons, dit jusques icy a esté par luy dit & entendu de la Grace efficace: & la raison est qu'il n'a point reconnu d'autre Grace actuelle de Iesus-Christ que celle-là, NY N'EN A PV RECONNOISTRE D'AUTRE, SANS DESTROYRE TOUTES LES REGLES FONDAMENTALES QUI APPUYENT SA DOCTRI-

ta descriptaque fait, audire expressè & intelligere desideret..... videbit non talem gratiam ab eo predicaram esse qualem recentiores nonnulli tradunt... sed protinus talem quæ SIMVL AC PVLSAT FORÈS, RUMPIT OSTIA REPUGNANTEMQUE DOMAT VOLUNTATEM, TOLLIT OMNEM EIVS RESISTENTIAM, rapit eam secum, & ex inuita volentem ac se determinantem ineffabili suavitate ac potestate facit.

Ib. cap. 25. Quod perinde est ac si aperitissime diceret, Augustinus nunquam illa, Gratia, caret effectu suo; ideo quippe tribuitur UT DURITIA CORDIS SEU VOLUNTATIS ABLATA, quæ sola impeditur operatio, non careat effectu suo.

Ib. cap. 27. in Argumento capituli, Quomodo nulla Christi gratia effectu caret. Et deinde. Respondebit fortassis aliquis, hæc omnia quæ protulimus, Augustinum de gratia tantum effectu tradidisse: nihil vero impedire, quia alia nonnulla gratia per hominis voluntatem effectu careant. Respondet nihil verius dici posse, quænam quod omnia quæ hactenus protulimus de gratia efficaci Augustinus dixerit atque intellexerit; cuius rei causa est, quod nullam agnovit aliam Christi gratiam; NEC AGNOSCERE POTVERIT nisi regulas omnes fundamentales, quibus innixus naturam gratia medicinalis tradidit & explicuit, vellet interficere.

NE DE LA GRACE MEDICINALE.

C'est pourquoy quiconque remarquera que tout ce que nous auons produit de Saint Augustin touchant la Grace medicinale, doit estre entendu d'une Grace tres-puissante, que les modernes appellent efficace, chacun en son sens; Il doit aussi remarquer qu'il n'est point fait mention en ses Escrits d'aucune autre Grace medicinale: & partant qu'il doit auoir, que celui qui en forge vne autre, propose aux Chrestiens vn nouveau genre de grace, qui n'a iamais este, ny n'a pu estre reconuë ny par S. Augustin, ny par aucun des Peres Latins, qui ont fait profession de combattre les Pelagiens, ny par l'Eglise es Conciles Generaux ou Prouinciaux approuuez du S. Siege.

Ch. 28. Nous auons fait voir que la Grace de Iesus-Christ est directement opposée à la Grace du premier homme, puis que celle-là ne laisse point la volonté dans l'indifferance, MAIS LA LEVE ENLEVE & la fait vouloir. Aussi est-elle donnée POUR OSTER DEVANT TOUTES CHOSES LA DURETE ET LA RESISTANCE DU COEUR.

Ch. 29. Les Theologiens de ce temps enseignent qu'avec toutes ces Graces s'accorde tres-bien, que la volonté par elles excitée & induite puisse ne pas consentir: Mais il est tres-certain que cela repugne à la Grace medicinale, qui selon S. Augustin, est donnée aux hommes descheus du premier

Ib. *Quamobrem, quicunque animaduertit, omnia que de adiutorio gratie medicinalis ex Augustino diximus, de gratia quadam potentissima quam efficacem recentiores suo sensu vocant, esse intelligenda, consequenter hoc etiam animaduertere debet, NON ALIAM CHRISTI GRATIAM MEDICINALEM INSCRIPTIS RIUS REPERIRI; praeinde fatendum sibi esse, quod aliam nobis procedendo, nouum genus gratia Christianis afferat, quod nec Augustinus nec ullus futurorum Patrum, qui de gratia adiutorio cum Pelagianis ex professo decertarunt: nec Ecclesia in Concilijs Generalibus vel Prouincialibus ab Apostolica sede approbata agnouit unquam: NEC AGNOSCERE POTUIT.*

Ib. cap. 28. *Isti, inquam, gratia primi hominis, ostendimus directe repugnare gratiam Christi, tanquam qua non relinquit voluntatem in isto equilibrio, sed illud auferat & efficiat ut velit: ideo quippe tribuitur UT DURITIA SEU RESISTENTIA CORDIS PRIMITVS AVFERATUR.*

Ib. cap. 29. *Docent ipsimet recentiores cum omnibus istis gratiis aptissime consistere posse ut voluntas ipsa excitata & suasa atque prolecta nolit: quod certissimum est illi gratia medicinali repugnare quam Augustinus lapsis hominibus dari tradit. ILLA ENIM DURITIAM CORDIS HOC*

est. Car cette Grace *oste la dureté du cœur*, ou le non-vouloir, & fait vouloir ce qu'on ne voudroit pas, AUTREMENT CE N'EST POINT CETTE GRACE DE LAQUELLE NOUS TRAITONS.

Ch. 32. Si quelqu'un veut sçavoir la racine de cette doctrine, qu'il se souviene que S. Augustin n'a iamais reconnu aucune Grace actuelle, pour estre vraye grace de Iesus-Christ, qu'il a apportée comme Medecin à la volonté malade, SINON CELLE QUI FAIT ET PARFAIT SON OUVRAGE.

Il n'est point de Grace de Iesus-Christ qui ne produise son effet, ou fortement ou foiblement.

Il y a deux effets de cette Grace CHACUN DESQUELS EST EGAL A SA VERTU; sçavoir vne volonté, ou vne volition foible, & vne forte..... La Grace determine tousiours la volonté à la cooperation..... Il y a vne perpetuelle liaison entre la Grace & son effet.

Tom. 3. liu. 3. chap. 1. Apres la cheute, il n'y a point de Grace suffisante qui ne soit aussi efficace.

EST NOLITIONEM AVFERT & ex nolente volentem facit. Quod si non facit, NON EST ILLA QUAM QUÆRIMVS.

Ib. cap. 32. Cuius rei si quis radicem scire velit, meminisse debet nullam gratiam actualem ex Augustino pro illà verà Christi gratia agnosci, quam tanquam medicus infirmæ voluntati attulit, NISI QUÆ AGIT ET PERAGIT EFFECTVM.

Ib. Omnem Christi gratiam efficere ut voluntas siue fortiter, siue tenuiter velit..... Esse effectum eius ADÆQUATVM duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac fortem.... determinare SEMPER voluntatem ad influendum secum..... PERPETVAM esse illius cum effectu sequunturo congruitatem.

Tom. 3. l. 3. cap. 1. Nullum dari post lapsum adiutorium sufficiens, quin simul efficax sit.

Nous disputons de la Grace actuelle que IESVS-CHRIST a mérité aux Enfans d'Adam, pour les rendre capables de faire des actions qui contribuent à leur salut : & la question est, si Iansenius a dit *Que les hommes ne résistent iamais à cette Grace*. Les Iansenistes apres auoir leu Iansenius avec beaucoup de soin, comme parle le Sieur Arnaud, protestent que leurs yeux n'y ont iamais trouué cette Proposition. Ils y ont trouué que l'homme ne peut point résister à Dieu operant par cette Grace : *Que c'est vne Grace laquelle en frappant à la porte du cœur, la brise,*

& en chasse toute la resistance : Qu'elle domte la repu-
gnance , ou si vous voulez la resistance de la volonté : Que
c'est son premier effet d'enleuer la dureté ou la resistance
du cœur : C'est à dire qu'ils y ont trouué vne expresse, for-
melle & reiterée negation de resistance faite à la Grace par
la volonté de l'homme, *tosidem verbis* ; & vne affirmation
vniuerselle, que cela conuient à toute Grace actuelle de I E-
S V S- C H R I S T : & que celle qui n'a pas cette force, n'est pas
Grace de I E S V S- C H R I S T. Mais il y a vne si grande diffe-
rence entre, ne pouuoir pas resister , & ne resister point à la
Grace : entre nier la resistance, & nier qu'on resiste, qu'ayant
veu l'vne de ces Propositions dans Iansenius , ils sont en tou-
tes les peines du monde de chercher l'autre.

Que s'il est question du sens de la Proposition, & de la vraye
interpretation du mot de *resister*, nous sommes encore d'ac-
cord avec les Iansenistes, que resister à la Grace, à propre-
ment parler, c'est empescher son effet, & non pas seulement
sentir quelque repugnance en luy obeissant. Ils parlent de la
sorte eux mesmes. Et il faut bien que ce soit le vray sens : au-
trement il faudroit dire que Saint Paul a resisté à la Grace dans
ses grands trauaux, pource qu'il sentoit en ses membres la loy
de la concupiscence qui repugnoit à la loy de l'esprit : & nous
tomberions dans l'erreur des Stoiciens, qui mettoient la vertu
dans l'extinction des passions, & non pas seulement dans la
moderation. Par consequent, dire que la Grace n'est iamais
sans son effet, c'est le propre sens de la Proposition, qui dit,
que iamais on n'y resiste. D'où il s'ensuit, que si la seconde
Proposition, qui dit, *Que dans l'estat de la nature corrompue on ne
resiste iamais à la Grace*, est heretique dans son propre sens ;
Elle est heretique aussi dans le sens qui dit : *Qu'elle n'est iamais
sans son effet*, puis que c'est le mesme. Et il est visible, que c'est
le sens de Iansenius lors qu'il pose ce principe ; *Qu'il n'y a
aucune Grace qui n'aye son effet* : lors qu'il dit que ces deux cho-
ses ne se peuuent point rencontrer, *non posse consistere, que la
volonté soit mené par la Grace, & qu'elle ne consente point* : Lors
qu'il dit, *Que I E S V S- C H R I S T n'a point apporté d'autre Gra-
ce à la volonté infirme, que celle qui fait & parfait son œuvre*. Lors
qu'il dit, *Que toute Grace a l'effet qui correspond à sa vertu, effe-*

Etum adaequatum; que si la Grace est petite & foible, elle n'est donnée que pour vn petit effet, & elle l'a aussi, si elle est grande & puissante, qu'elle ne manque point aussi d'auoir vn grand & puissant effet. Lors qu'il dit, *Qu'elle a vne perpetuelle congruité qui la rend inseparable de son effet.*

Et s'il suffit de faire voir qu'il y a dans Iansenius des Propositions équiuallantes à cette seconde: & par consequent fuites à vne semblable condamnation, que peut-il y auoir de plus semblable, ou de plus equiuallent à la Proposition qui dit *Qu'on ne resiste iamais à la grace*, que ce qu'on dit: *Que la grace a vne vertu inuincible, & tres-inuincible*, pour faire que la volonté vueille cecy ou cela: que le franc-arbitre ne scauroit empescher l'influence de la grace dans l'acte de la volonté: que la grace oste de la volonté son equilibrium, c'est à dire la faculté de faire ou ne faire pas, la determinant à faire: qu'elle est tres-puissante & efficace: qu'elle ne souffre point cette indifferance flexible à consentir ou resister, mais fait toujours vouloir ce que Dieu veut que la volonté vueille: que toute grace de IESVS-CHRIST fait agir la volonté, ou fortement ou foiblement.

Tout cela se iustifie par les textes que j'ay rapportés de Iansenius, dans lesquels il est visible que la seconde Proposition condamnée comme Heretique se trouue dans cet Autheur aux termes formels & substantiels qui la composent, qui contiennent vne expresse & formelle negation de resistance à aucune grace de IESVS-CHRIST: & dans le propre sens qui conuienit à la mesme Proposition & qui est exprimé dans la Doctrine de Iansenius: & dans des Propositions equiuallentes, & du tout semblables en la signification, qui se trouuent aussi dans le mesme Autheur. D'où il s'ensuit euidentement, que dans la seconde Proposition la Doctrine de Iansenius & des Iansenistes est condamnée comme Heretique. Et si les Iansenistes ont recours à leur refrain ordinaire, que Iansenius n'assure autre chose, sinon que ce qu'il propose, est la Doctrine de S. Augustin, ils sont convaincus par les mesmes textes que j'ay apportés, par lesquels il se void que cet Autheur non seulement assure quere qu'il dit, est la Doctrine de S. Augustin, mais qu'elle est veritable, disant que S. Augustin n'a pû

reconnoistre autre grace de I E S U S - C H R I S T que cette in-
vincible & inseparable de son effect , sans destruire toutes les
veges fondamentales dont il s'est seruy pour expliquer la nature
de la grace medicinale : & que ny les Peres Latins, ny l'E-
glise dans les Conciles approuvés du S. Siege n'a approuvé ny
pu approuver d'autre grace que celle là. l'adiouste que ce que
Iansenius enseigne comme estant la Doctrine de S. Augustin,
& qui neantmoins ne se trouue point dans S. Augustin, doit
estre pris comme la Doctrine de Iansenius , & non comme la
Doctrine de S. Augustin. Or cela se trouue dans toutes les
Propositions condannées, & mesme dans cette seconde, &
il est aisé d'en faire l'essay en la premiere citation, où il fait
dire à S. Augustin, que l'homme ne peut pas resister à Dieu ope-
rant par la grace, ce qui ne se trouue point dans les textes
qu'il en raporte. Car S. Augustin parle en ces lieux là de la
volonté absoluë que Dieu a de faire quelque chose, comme
de sauuer quelqu'un, ou de faire eslire quelqu'un pour Roy.
Or qui ne void que c'est vne chose bien differente, de ne
pouuoit pas resister à la volonté absoluë de sauuer quelqu'un,
& de ne pouuoir pas resister à pas vne de toutes les graces
qui precedent le salut ? La volonté absoluë de sauuer quel-
qu'un, subsiste par l'infalibilité de la seule grace finale, auant
laquelle il y en peut auoir mille sans effect. Et la volonté
absoluë de faire eslire vn Roy, ne demande que la pluralité
des suffrages au temps de l'Electio, ce qui n'empesche pas
quelques-uns des Electeurs d'estre d'un sentiment contraire :
ny que ceux la mesme qui donnent leur suffrage, n'ayent esté
dans vne resolution contraire, laquelle ils ont changé par
apres.

to. 3. l. 2. c.
24.

Refutation de ce qu'oppose Denys Raimon.

Denys Raimon brouille encore icy, & fait tout ce qu'il
peut pour troubler l'eau claire. Pour refuter tout ce qu'il
dit, il ne faut que du temps, que l'espargne au Lecteur ca-
pable de iuger de ces matieres, qui trouuera, s'il applique son
esprit à examiner tout ce long discours de Raimon, qu'il se
destruit luy mesme, & que les passages qu'il apporte de Ian-

senius pour persuader que son sens est different de celuy de la Proposition condamnée, prouvent le contraire : & que ce que i'ay dit autrefois sur ce sujet , que les Iansenistes prennent vne obiection que Iansenius se propose pour sa solution, est veritable.

Mais ie dois aduertir le Lecteur, que Raimon suppose pour fondement de toute sa defense, la distinction de la grace suffisante des Thomistes, & de la grace suffisante des Iesuites, qui est vn principe tres-faux. Car les Iesuites se contentent de l'expression de la grace suffisante des Thomistes, & ne demandent autre chose, sinon que ce soit vne grace veritablement & proprement suffisante, qui donne vn pouuoir d'agir complet, c'est à dire qui ait toute la vertu necessaire pour agir: vn pouuoir degagé, c'est à dire affranchi, & deliuré de tout ce qui le peut empescher d'agir: vn pouuoir immediat, c'est à dire entre lequel & l'action il n'y ait point d'entre deux: vn pouuoir *tres-prochain* qui signifie le mesme qu'immediat, & exclud la necessité de tout autre pouuoir. Ce sont tous les mots par lesquels les Thomistes ont exprimé la grace suffisante, & tous les Iesuites tres-contentes de ces expressions, ne demandent point d'autre grace suffisante que celle-là.

Que si quelqu'un dit, que la necessité de la grace prede-terminante destruit ces expressions, c'est dequoy les Iesuites ne se mettent point en peine: il leur suffit que les Thomistes nient cette contradiction, & maintiennent tousiours les mesmes expressions, & leur accord avec les Iesuites, touchant le veritable concept de la grace suffisante, duquel aussi ils n'ont iamais contesté au temps des disputes *de auxilijs*. Et par consequent Denys Raymon, & ceux qui le suiuent, bastissent sur le sable, quand ils se fondent sur cette distinction.

Pag 112.

Mais il faut voir comme quoy il se demesse du passage que i'auois cité de Iansenius, lors qu'il dit que la grace de I E S V S - C H R I S T a tousiours l'effect qui est esgal à la vertu, *effectum adequatum*, qui est le mesme que s'il disoit qu'on ne luy resiste iamais. Raimon dit que c'est *une chicanerie fondée sur l'ignorance du sentiment de Iansenius*. Et bien, voyons donc quel est ce sentiment. Il est vray, dit Raymon, que Iansenius enseigne en ce lieu, *Que tout l'effet de la Grace de I E S V S - C H R I S T*

CHRIST est ou la foible ou la forte volonté, MAIS IL NE PARLE QUE DE L'EFFET QUE LA GRACE PRODUIT ACTUELEMENT, qui est toujours une bonne volonté, soit grande soit petite, ce qui n'empesche pas que la grace qui ne donne qu'une petite volonté, ne soit capable d'en produire une plus grande, & d'operer le consentement parfait, SI ELLE TROUVOIT LA VOLONTE MOINS DEPRAVEE ET MOINS ENGAGEE DANS L'AMOVR DV MONDE ET DE SOI MESME. Iansenius ne parle que de l'effet que la grace produit actuellement; ny nous aussi. Mais puisque Iansenius appelle cét effet, *adequatum*, qui veut dire esgal à la vertu de la grace, ne s'ensuit-il pas bien, qu'actuellement, c'est à dire dans l'estat où nous sommes, & comme dit la Proposition, in *statu natura lapsa*, on ne luy resiste point, qui est la Proposition condamnée?

Cette grace, dit Raimon, auroit vn plus grand effet si la volonté n'estoit deprauée & malade. Ouy, mais Iansenius parle de la grace qu'il appelle *medicinale*, & par conséquent il en parle dans le rapport qu'elle a à la volonté malade. La Proposition condamnée en parle dans le mesme rapport. Puis donc qu'il faut iuger de l'efficacité de la medecine par le rapport qu'elle a à la maladie, celui qui dit qu'elle a toujours dans le malade vn effet esgal à sa vertu, ne peut pas dire que la maladie luy resiste, empeschant son effect. Et quiconque dit que la medecine *d'elle mesme* peut faire plus qu'elle ne fait, eu esgard à la qualité de la maladie, est ridicule, s'il assure en mesme temps, qu'elle a dans le malade vn effect esgal à sa vertu. Puis donc que Iansenius dit de la grace medicinale à l'esgard de la volonté malade, qu'elle a toujours vn effect esgal à sa vertu, Raimon le rend ridicule, & se rend ridicule luy mesme, disant que cette grace *d'elle mesme* peut faire plus qu'elle ne fait.

Mais qu'entend-il quand il dit *d'elle mesme*? Veut il pas dire que si nostre volonté n'estoit point malade, la grace medicinale feroit plus qu'elle ne fait? Certainement c'est bien louer la vertu de la medecine, quand on dit qu'elle feroit merueille si le malade se portoit bien. Et ne pourroit-on pas dire tout de mesme de la grace victorieuse, qu'elle feroit plus qu'elle ne fait, si elle rencontroit vne volonté entiere-

H

ment desgagée des maladies hereditaires de l'homme , & par consequent que *d'elle mesme* elle a plus de force que d'effect ? Qu'ils confessent donc que dans l'estat de la nature corrompuë on resiste tousiours à la grace victorieuse ; ou qu'ils auouënt qu'on ne resiste iamais à celle qui n'est pas victorieuse, qui est la Proposition condamnée.

Pour conclusion , ie prie le Lecteur qui tasche de lire ces outrages avec quelque indifference & sans preoccupation , de considerer ces deux Propositions , la seconde condamnée qui dit, Qu'en l'estat de la nature corrompuë on ne resiste iamais à la Grace interieure , & cette autre qui est extraite *totidem verbis* des texres de Iansenius que i'ay produits. Que S. Augustin les Peres Latins , & l'Eglise en ces Conciles tant Generaux que Prouinciaux approuuez , n'ont iamais reconnu ny pû reconnoistre autre Grace donnée aux hommes corrompus & descheus du premier estat , que celle qui fait INVINCIBLEMENT , & TRES-INVINCIBLEMENT que l'homme consente & coopere : Que celle qui est si efficace que le libre arbitre ne peut pas empescher son action : Que celle , avec laquelle Dieu opere tellement que l'homme ne peut pas luy resister : Que celle qui frappe , & qui rompt les portes , & qui domte la volonté qui luy resiste : Que celle qui enleue toute la resistance de la volonté : Que celle qui chasse d'abord la dureté & la resistance du cœur : Que celle qui a vne liaison perpetuelle avec son effect , qui fait & parfait tousiours son ourage , qui determine tousiours la volonté à agir , & dont l'effect soit grand , soit petit , est tousiours esgal à sa vertu , & que I E S U S - C H R I S T n'a point apporté d'autre Grace que celle-là aux hommes , dont la nature est corrompuë.

Je prie derechef le Lecteur qui a consideré ces deux Propositions , de iuger si vn homme qui n'a pas perdu l'usage de la raison peut croire que la premiere est Heretique , & la seconde Catholique : Que la seconde est de Iansenius , & la premiere n'en est pas : Qu'il y a plus de mal en la premiere qu'en la seconde : Que celuy qui a conceu la premiere , & la attribuée à Iansenius , luy a imposé , luy faisant dire en la premiere , ce qu'il ne dit point en la seconde. Enfin qu'il voye si ce n'est

pas vn iugement temeraire, & vne iniure faite au bel esprit des Iansenistes, de s'imaginer qu'ils en sont persuadez, & que dans leur cœur ils croyent vne telle réuerie.

CHAPITRE VIII.

Preuve de la troisieme Proposition condamnée, qui est telle.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue, l'homme n'a pas besoin de la liberté qui exclud la necessité. Mais il suffit qu'il aye celle qui exclud la contrainte.

Ad merendum & demerendum in statu natura lapsa non requiritur libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

Iansenius Tome 3. lib. 6.

Dans le corps du chap. 6. A l'exclusion de cette necessité, qui domine, qui presse, qui force la volonté. S. Augustin n'en craint point d'autre à la liberté, quoy que l'on die qu'il est necessaire de vouloir, ce qu'il entend MANIFESTEMENT DE LA NECESSITÉ QUI DETERMINE A VNE SEULE CHOSE.

Chap. 6 *Submota necessitate dominante, premente, cogente, NULLAM ALIAM timet Augustinus libertati voluntatis, quantumcumque dicatur necessarium ut volumus, ubi de necessitate DETERMINATIONIS AD VNVM cum in primis loqui ex multis manifestissimè liquet.*

Chap. 9. La liberté des Anges & des hommes bien-heureux, monstre encore plus inuinciblement, que cette necessité simple, quoy qu'elle oste entierement toute sorte d'indifference, tant de contrarieté que de contradiction, ne nuit point au Franc-arbitre dans la Doctrine de S. Augustin.

Ib. cap. 9. *Sed libertas Beatorum sine hominum sive Angelorum multo inuisibilis demonstrat simplicem illam necessitatem, sublata OMNI OMNINO INDIFFERENTIA ET CONTRARIETATIS ET CONTRADICTIONIS non officere in Doctrina S. Doctoris libertatis arbitrio.*

Chap. 10. Que la SEULE liberté qui presse comme vn poids, instar ponderis & QUI CONTRAINT, est contraire à la liberté.

Cap. 10. *Illam TANTVM necessitatem qua instar ponderis premit, COGITQVE, tollere libertatem.*

Chap. 12. Saint Chrysofome ne craint pas qu'aucune autre chose puisse destruire la liberté que la

Ib cap. 12. *Nanquam interitum libertati timet Chrysof. nisi à necessitate violentia atque coactio-*

violence & la contrainte, laquelle mise à part, IL LVY SUFFIT que les hommes fissent le bien & le mal volontairement.

La definition du Franc-arbitre de Prosper contre Cassian, ne REQUIERT AVTRE CHOSE, sinon qu'il vueille spontancement sans auoir esgard à aucune sorte d'indifference.

Chap. 18. Que dans la Doctrine de Hugues de S. Victor, il n'est REQUIS pour vn acte libre, sinon qu'il soit produit par la volonté avec vne pleine connoissance, spontanée & sans contrainte.

Chap. 20. La force de cette Doctrine que nous auons proposée, qui establit la liberté qu'on appelle proprement de Franc-arbitre dans l'immunité de la nécessité de contrainte, a esté exprimée par les plus anciens Scholastiques, qui ont approché d'autant plus près du sentiment des Peres, qu'ils estoient plus proches du temps auquel ils ont vescu.

Chap. 22. Que selon Guillaume Euesque de Paris il SUFFIT pour estre libre que la volonté aye son acte en son pouuoir, sans estre poussée par le seul mouuement d'vne cause estrangere.

Chap. 28. Les anciens donc connoissant bien cette difference des causes libres & necessaires, ne se sont aucunement souciez de la nécessité de l'acte de la volonté: mais ont presupposé que toute volonté, c'est à dire tout mouuement raisonnable de la volonté, estoit libre & se portoit à son objet par Election, NON OB-

nis, qua absente SA'TIS EI EST quod sponte volentesque peccant & benefaciunt.

Ib. cap. 13. *Qua definitio (Prosperi contra Collatorem) non REQUIRIT aliud ad libertatem nisi ut rem placitam sponte velit aut appetat, nulla CIVIVS QVAM INDIFFERENTIA habita ratione.*

Ib. cap. 18. *Hugonis doctrina, nihil aliud ad actum liberum REQUIRIT, nisi ut sit actus voluntatis cum ratione deliberata agentis, spontaneus non coactus.*

Cap. 20. *Hanc igitur quam produximus doctrina faciem qua libertatem arbitrij PROPRIE DICTAM in immunitate à necessitate coactionis collocat, Scholastici vetustissimi quanto Patribus istis atate, tanto etiam doctrinae lineamentis propinquiores ad vinum expressere.*

Ib. cap. 22. *Ex Guillelmo Parisiensi hoc tantum SUFFICERE (ad libertatem) quod volitio sit in potestate nostra, & non ex solo motu extrinseco.*

Cap. 28. *Hanc ergo maximam diversitatem inter agens liberum & naturale veteres perspectam habentes..... NIHIL OMNINO DE NECESSITATE ACTVS VOLUNTARII curauerunt: sed non obstante IMMUTABILI NECESSITATE, OMNEM OMNINO rationalem voluntatem hoc est voluntatis motum, & li-*

STANT QU'IL BVT EXPRI-
ME PAR VNE NECESSITE'
IMMVABLE: SANS EXCLVR-
RE QUE LA SEVLE NE-
CESSITE' DE CONTRAINTE
ET DE VIOLENCE.

Ib. Voilà. Lecteur! l'admirable consentement de tant de sçauans hommes, qui n'ont iamais esté soupçonnez d'erreur en cette matiere. Ils enseignent constamment & vnamiment, que la volonté en cela seul quelle est raisonnable, est volonté libre, ne pouuant estre priuée de sa liberté, & qu'elle ne seroit plus volonté ny volition, si elle n'estoit libre & en la puissance de l'homme. Qu'il n'y a aucune necessité d'immutabilité, d'ineuitabilité ou de quelque nom qu'on l'appelle qui luy soit contraire, excepté la seule necessité de contrainte.

Chap. 35. Que c'est vne foiblesse de l'imagination de ceux qui voyans que l'indifference se trouue necessairement dans les actes commandez par la volonté, montrans à la source de la liberté, se sont persuadez qu'elle estoit tousiours & par tout necessaire à la volition.

Liure 7. c. 1. Nous auons déclaré iusques icy l'essence generale de la liberté qui donne le nom au Libre arbitre, qui est commun aux bons & aux mauvais, & qu'elle consiste en l'exclusion de la necessité de contrainte comme ont parlé S. Bernard, le Maistre des Sentences & les autres.

Chap. 5. Que ceux qui exemptent la liberté de la necessité,

beram & electiuam obiecti sui posuerunt SOLA exclusa violentiæ coactionisq; necessitate.

Ib. *Habes, Lector, consensum admirabilem tot sanctissimorum & eruditissimorum virorum, de quibus nulla unquam erroris in hoc argumento suspicio fuit. Vnanimiter constantissimeque docent, voluntatem hoc ipso quo rationalis voluntas est, esse liberam, seu non posse priuari libertate, nec voluntatem id est volitionem futuram, si non esset libera & impotestate: NULLAM IMMUTABILITATIS, INEVITABILITATIS vel quocunque voces nomine, sed SOLAM coactionis necessitatem ei repugnare.*

Ib. cap. 35. *Esse imaginatio- nis imbecillitatem eorum qui indifferenciam qua necessario reperitur in actibus imperatis, pergentes ad ipsum cubile libertatis voluntatem suo volitionem, semper & ubique necessariam esse indicarunt.*

Lib. 7. cap. 1. *Haftenus declarauimus generalem libertatis rationem, qua dictum est liberum arbitrium commune bonis & malis, in eo situm esse, quod immune sit à necessitate coactionis, ut S. Bernardus, Magister Sent. & ceteri loquuti sunt.*

Ib. cap. *SOLAM coactionem intellexisse qui libertatem exi-*

n'entendent autre necessité que *munt à necessitate*, la seule contrainte.

Lib. 8. chap. 5. S. Augustin croit qu'il deffend le Libre-arbitre **TRES-VFFISAMMENT**, de ce que quoy que que Dieu opere par la grace, l'homme toutesfois n'agit pas contre sa propre volonté.

C. 8. S. Augustin **DEMONSTRE ASSEZ** le Franc-arbitre, sans parler **D'AVCUNE SORTE D'INDIFFERENCE**.

C. 9. Que cette maniere de liberté de la quelle on dispute si fort, est vne production de la Philosophie, que les Anciens Defenseurs de la Grace, S. Augustin, S. Prosper; & S. Fulgence n'ont iamais soutenuë ny requise, ny reconnuë.

C. 10. Que S. Augustin S. Prosper & les autres Peres en expliquant la concorde de la liberté avec la Grace, **NE DEMANDENT**, & ne croient pas qu'il faille **DEMANDER** autre chose sinon que le libre arbitre avec Grace aussi bien que sans la Grace vueille, que suiuant leurs principes, les actes volontaires & libres ne doiuent pas craindre **AVCUNE NECESSITE'**, **MAIS LA SEVLE FORCE, LA CONTRAINTE, ET LA NCESSITE' VIOLENTE...**

10. Que nous ne deuons pas apprehender qu'aucune autre necessité **QUELLE QU'ELLE SOIT, ET POUR GRANDE QUELLE SOIT**, nous oste la liberté.

Ib. Que la liberté qui donne

Lib. 8. cap. 5. Augustinus contra Pelagianos SVFFICIENTISSIME putat se liberum arbitrium defendisse; quia quantumcumque Deus per gratiam operetur non volens, aut inuitus, homo facere cogitur, sed volendo id facit propria voluntate.

Ib. cap. 8. *Liberum arbitrium satis demonstrari ab Augustino nulla facta mentione indifferencia.*

Ib. cap. 9. *Istam libertatis rationem de qua tantopere contenditur, esse mera Philosophia factum, & à nullis antiquis gratia defensoribus Augustino, Prospero Fulgentio sub nomine libertatis arbitrij propugnatum, REQUISITAM agnitam fuisse....*

Ib. cap. 10. *Augustinum; Prosperum & ceteros Patres nihil aliud concordiam libertatis explicando POSTVLARE & urgere aut postulandum putare, quam ut arbitrium sub gratia non minus quam gratia destitutum velit, ib. Iuxta eorum principia nullam necessitatem actibus voluntatis liberis formidandam esse, SED SOLAM VIM COACTIONEM ET NECESSITATEM VIOLENTIAM.*

Reliquam vero QVAMCVMQVE ET QVAMTAMQVE necessitatem non esse timendam non nobis libertatem auferat.

Ib. *Libertatem à qua liberum*

le nom au libre arbitte consiste à vouloir sans contrainte.... Que la SEULE NECESSITE' DE CONTRAINTE est separée du Franc-arbitre.... Qu'il semble que Calvin mesme a mis la liberté dans l'exemption de contrainte.

*arbitrium dicitur in experte co-
actionis voluntate fitam esse... ..
SOLAM coactionis necessitatem
ab arbitrij libertate submotam esse.
Calvinum quoque in immunitate
coactionis videri libertatem collo-
casse.*

Iansenius en la preface du 6. Liure, qu'il a composé pour establir la Doctrine de cette Troisième Proposition, dit que l'Eglise vniuerselle iusqu'aujourd'huy à iugé que S. Augustin auoit si bien & si heureusement traité ce Point, qu'il ne s'est trouué personne qui ait osé mettre en doute, si la Doctrine estoit veritable, soit qu'on regarde la Grace, soit qu'on regarde le franc-arbitre liez par ensemble d'une liaison tres-estroite: Que les Euesques de Rome ont plusieurs fois approuué cette Doctrine: Que l'Eglise en a fait la sienne, la embrassée, & que le sens de S. Augustin est le sens de l'Eglise. Ce que ie remarque pour couper chemin à la fuite ordinaire des Iansenistes, quand ils alleguent que Iansenius n'a fait autre chose que dire que ce qu'il propose est la Doctrine de S. Augustin; & par consequent qu'il ne peut estre repris sinon de n'auoir peut-estre pas esté ou assez fidelle ou assez éclairé pour presenter cette Doctrine. Sa Preface fait voir qu'il est doublement reprehensible, & pour auoir attribué à S. Augustin & aux autres Docteurs vne Doctrine damnable & qui ne leur conuient pas: & pour auoir assuré que la Doctrine qu'il leur attribuoit, estoit veritable; ce qui est tomber dans la condamnation de la troisième Proposition.

Reste à faire voir que cette Proposition & les textes que j'ay apportez de Iansenius ne sont qu'une mesme chose. Et premierement, que la liberté de laquelle il est parlé dans Iansenius, soit la liberté qui donne le nom au franc-arbitre, propre à *meriter ou demeriter*, & telle qu'elle se peut trouuer en l'estat de la nature corrompüë, c'est dequoy nous ne sommes point en different avec les Iansenistes, puis que Iansenius s'en est expliqué en diuers endroits du Liure qui a esté déjà cité: par exemple au chapitre 24. où il rapporte la doctrine de S. Thomas, au

26. où il rapporte celle de S. Bonaventure, au 28. où il rapporte celle de Richard de *Media-villa*, & en plusieurs autres. Cela doit estre presuppofé, dequoy Denys Raimon mefme ne difconuient pas.

Refutation de ce qu'oppose Denys Raimon.

1. Par. Ch. 4. Mais il eft refolu, quoy qu'on luy puiſſe dire, & quelque honte qu'on luy en puiſſe faire, de foutenir contre l'euidence des textes que j'ay apportés, que cette Proposition ne ſe trouue point dans Ianſenius quant au ſens, non plus que quant aux termes: & bien que ce ſoit trauailler en vain de luy vouloir faire auouër la verité, quelque lumiere qu'on luy preſente, il eſt à propos neantmoins d'inſtruire le Lecteur du iugement qu'il doit faire des yeux de Ianſeniſtes.

La troiſieſme Proposition a deux parties, c'eſt à dire qu'elle eſt compoſée de deux Propositions ſimples qui ſ'expliquent l'une l'autre, & ont vne connexité neceſſaire de verité ou d'erreur. La premiere eſt negatiue & dit ainſi en Latin: *Libertas à neceſſitate non requiritur in ſtatu natura lapſa ad merendum &c.* C'eſt à dire *La liberté qui exclud la neceſſité, n'eſt pas requiſe dans l'eſtat de la nature corrompüë pour meriter &c.* La ſeconde eſt affirmatiue & dit ainſi *Sufficit libertas à coactione.* C'eſt à dire *qu'à la liberté du Franc-arbitre: l'excluſion de la contrainte ſuffit.* S'entend pour meriter & demeriter en l'eſtat de la nature corrompüë. Car nous ſommes touſiours dans cette Hypotheſe des forces du Franc-arbitre pour meriter en conſentant à la Grace, ou pour demeriter, en conſentant à la concupiſcence, ce qui ſe void par tous les titres des Liures de *ſtatu natura lapſe, de gratia ſaluatoris*, & par tous les diſcours de *gratia medicinali* qui compoſent le Liure de Ianſenius. Tellement que celuy qui voudroit dire que les termes de la Proposition qui parle de *ſtatu natura lapſa, & de libertate ad merendum & demerendum* ne ſont point dans Ianſenius, celuy la nieroit que l'ouurage de Ianſenius ſoit de Ianſenius, & Denys Raimon ne difconuient pas, comme j'ay dit, que ce ne ſoit dans cette Hypotheſe que nous diſputons. Il ne reſte donc ſinon de monſtrer, que demeurant dans la meſme Hypotheſe,

tout,

tous les termes de la Proposition qui dit: *Libertas à necessitate non requiritur*, ou, *la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise*, qui est la premiere partie de celle, qui est condamnée, sont dans Iansenius; & ie dis qu'il n'y a point d'y eux au monde qui soient ouverts sur les textes que j'ay apportez, qui n'y trouuent tous les termes dont elle est composée. Car le *non requiritur* y est expres, & par plusieurs fois. Et si cela ne suffit pas, vous y trouuez les Synonymes qui disent de certe sorte de liberté, qu'elle n'est pas necessaire, Que les Peres ne l'ont ny demandée, ny crû qu'il l'a fallu demander, qu'ils ne l'ont point *requise, non fuisse requisitam*, encore y trouuera-
Lib. 8. de gr.
Sol. cap. 19.
on qu'ils nel'ont point exigée.

L'adiouste qu'il y a plusieurs autres manieres de parler qui expliquent ce que cette Proposition a de damnable d'une maniere plus forte & plus expressiue, & par consequent plus damnable. Car au lieu que la Proposition dit simplement que la liberté *qui exclud la necessité*, n'est pas requise, Iansenius explique ce terme de necessité generalement de toute sorte de necessité, & ne veut point qu'il y en ait aucune qui soit incompatible avec la liberté, de *quelque nom que vous l'appelliez*, soit d'*immuabilité*, ou d'*inevitabilité*, ou de *quelque autre, quelle qu'elle soit*. & pour grande qu'elle soit, pourueu que ce ne soit point necessité violente & de contrainte. Où vous voyez que Iansenius ferme toutes les ouuertures, & ne laisse aucun passage à celuy qui voudroit échapper & eiter la censure de la Proposition. Et cela est pour la premiere partie qui est negatiue.

Il en est de mesme de la seconde qui est affirmatiue, *sufficit libertas à coactione*: car tous ces termes sont aussi de Iansenius, qui les attribue faussement à d'autres Auteurs, ne se trouuant que dans la glose qu'il fait de leurs textes. Encore se sert-il de Synonymes, comme de *fatis est* qui est la mesme chose que *sufficit*. Les particules exclusiues sont aussi la mesme signification, *coactio tantum*, ou *coactio sola*, car comme celuy qui dit que le *seul* peché mortel nous priue de l'amitié de Dieu, signifie la mesme chose que s'il disoit qu'il suffit pour n'estre point priué de l'amitié de Dieu de n'auoir point de peché mortel; aussi celuy qui dit que la *seule* contrainte nous oste la liberté, ne signifie autre chose sinon, qu'il *suffit* pour estre

libre , de n'estre point contraint. D'ou il est aisé de conclure , que la troisieme Proposition condamnée se trouue dans les textes de Iansenius & dans les mesmes termes & dans des termes Synonymes , & que les Iansenistes ont obligation à celuy qui l'a extraite , d'auoir exprimé plus doucement & plus briefuement ce qui est contenu dans Iansenius , plus ample-ment , plus expressément & plus damnablement. Car voicy ce qu'il pouuoit extraire , s'il eut voulu se seruir de toutes les manieres desquelles Iansenius s'est seruy pour dire la mesme chose.

„ A la liberté qui est necessaire pour meriter & demeriter
 „ dans l'estat de la nature corrompue , & qui donne le nom au
 „ Libre-Arbitre , n'est point requise l'exclusion d'aucune sorte
 „ de necessité, quelle qu'elle soit , & pour grande qu'elle soit,
 „ & de quelque nom qu'on l'appelle, soit d'immutabilité, d'in-
 „ euitabilité, ou de quelque autre ; & mesme encore qu'elle
 „ determine tellement la volonté à vne chose qu'elle ne luy
 „ laisse aucune sorte d'indifference , ny de contrariété ny
 „ de contradiction , de laquelle Saint Augustin & les au-
 „ tres Peres, n'ont iamais fait aucun estat, quand il a esté que-
 „ stion d'accorder la grace avec le Franc-arbitre contre les Pe-
 „ lagiens : pourueu toutesfois, que ce ne soit point cette ne-
 „ cessité violente, dominante, pressante qui force par son poids,
 „ & qui a son effect en despit qu'on en aye, laquelle seule
 „ enleue la liberté, à l'execution de laquelle il suffit d'estre libre.
 „ Tout cela se recueille *tosidem verbis* du troisieme Tome de
 „ Iansenius, & du 6. 7. & 8. Liure de la Grace du Sauueur,
 „ ie prie le Lecteur de comparer cette These avec cette Pro-
 „ position, *La liberté qui est necessaire pour meriter ou demeriter
 „ dans l'estat de la nature corrompue ne requiert pas l'exclusion de la
 „ necessité, l'exclusion de la contrainte suffit?* Et de iuger si les
 „ yeux des Iansenistes sont fideles, de ne trouuer point cel-
 „ le-cy dans Iansenius, celle-là s'y trouuant ; & si à moins, que
 „ de prostituer son honneur & sa pudeur, quelqu'un peut dire
 „ que celle-cy estant condamnée en son sens propre & naturel,
 „ celle-là est approuvée. Quoy que les Iansenistes le disent, ie les
 „ deffie de le pouuoir croire, & plus encore de le pouuoir per-
 „ suader à vn esprit raisonnable & capable de connoitre la verité.

• Denys Raimon ne se rebute pas pour tout cela, & apres auoir nié la conformité des termes, il conteste la conformité du sens propre & naturel : Sur quoy ie ne sçay comme on peut excuser son ignorance & sa mauuaise foy. L'ignorance paroît en ce qu'apres auoir auoüé que Iansenius parle de la nature & de l'essence de la liberré en general, & entant qu'elle est commune à Dieu, aux bien-heureux & aux damnez, & à ceux qui sont dans la voye du salut ou de la damnation, & qu'il a constitué cette liberré en la seule exemption de contrainte dans l'usage de la raison; il adiouste que dans l'estat de la nature corrompuë il est necessaire qu'elle soit exempte non seulement de contrainte; mais encore de necessité, vne telle exemption estant requise en cét estat. Et il pretend que pour l'auoir nié la 3. Proposition a pû estre iustement condamnée. P'appelle cela vne ignorance accompagnée d'vne grande infidelité à représenter le veritable sens de Iansenius. Car estant question de la liberré qui donne le nom au Franc-arbitre, si sa nature & son essence consiste précisément & en general en ce que la volonté agit avec aduertance & sans contrainte; en quelque estat que se trouue cette maniere d'agir, s'y trouuera aussi l'essence & la nature de la liberré du Franc-arbitre, quand tout le reste manqueroit: & partant puisque dans l'estat de la nature corrompuë se trouue l'agit volontairement avec connoissance & sans contrainte, l'exercice du Franc-arbitre s'y doit trouuer, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait point d'indifference. Ce qui me fait dire que Raimon n'a iamais bien appris la Philosophie, ou qu'il a oublié ce qu'il y sçauoit, s'il s' imagine que tout ce qui est de la nature de l'animal en general, se trouuant en quelque suiet, ce suiet pourra neantmoins estre en vn estat où il ne sera point animal, en ayant l'essence & la nature. Et il seroit luy mesme vn animal, s'il ne reconnoissoit que comme tout ce que cét estat pretendu peut adiouster à la nature & à l'essence de l'animal, luy est accidentaire & casuel; aussi tout ce que l'estat de la nature corrompuë peut adiouster à la faculté d'agir avec connoissance & sans contrainte, qui est selon Iansenius la nature & l'essence du Franc-arbitre, est accidentaire & casuel à sa liberré: en sorte que ny son defaut ny sa presence n'empes-

che non plus qu'il ne soit Franc-arbitre, mesme dans l'estat de la nature corrompuë, qu'auoir quatre pieds ou n'en auoir que deux n'empesche pas les Cheuaux ny les Pigeons d'estre animaux.

L'adiouste que Iansenius a connu cela, qu'il l'a confessé, & par consequent nié que dans l'estat où nous sommes de la nature corrompuë il soit requis pour auoir la liberté du Franc-arbitre d'estre exempt de necessité. Bien plus il faut n'auoir pas leu son liure, & n'entendre point sa Theologie pour ignorer que tout ce qu'il a dit de la liberté du Franc-arbitre en general, pour establir ce principe, qu'elle consiste vniquement dans l'exemption de la seule contrainte, & compatir avec toute autre necessité, ne tend à autre chose, qu'à persuader par consequent qu'elle subsiste dans l'estat de la nature corrompuë avec la necessité de bien faire avec le mouuement de la Grace, & la necessité de mal faire avec le mouuement de la concupiscence. Car il s'est imaginé ce qu'il a dit & redit mille fois que S. Augustin ne s'est point autrement defendu contre le reproche des Pelagiens, qui l'accusoient d'auoir destruit la liberté du Franc-arbitre en introduisant cette necessité, qu'en niant qu'elle fust contraire à la liberté. Et il n'a apporté l'exemple de la liberté qui est en Dieu, en I E S V S - C H R I S T, aux bien-heureux que pour soutenir cette negation en établissant le principe general que la liberté du Franc-arbitre subsiste avec la necessité d'agir sans contrainte en toute sorte d'estat, & par consequent en l'estat de la nature corrompuë qui est l'Hypothese dans laquelle Iansenius a tousiours disputé de cette matiere contre les Pelagiens.

Il est vray que Iansenius a reconnu quelque sorte d'indifference dans l'estat de la nature corrompuë, mais outre qu'elle est Chimérique comme il sera dit ailleurs, il reconnoît en mesme temps qu'elle n'est nullement necessaire, ny requise pour defendre la liberté de cet estat. Ce qu'il dit si souuent & si clairement, que le vouloir contredire, c'est vouloir nier qu'il soit iour à midy. Les seuls passages rapportez par Denis Raimon peuvent suffire pour le conuaincre. Car que veut dire Iansenius, & de quel estat parle-t'il, lors qu'apres auoir soutenu que la liberté subsiste en l'amour Beatifique avec la ne-

cessité d'exercice, il adioute : *sic ergo ET HIC, etiam si ille peruersus amor sui, in quam ex Dei dilectione rationalis creatura lapsa est... non solum specificatione ut nunc est; sed etiam exercitio quemadmodum amor beatificus, esset necessarius, NON TAMEN ex Augustini mente DESINERET ESSE LIBER?* Je demande encore vne fois quel estat signifie, *sic etiam & hic*, apres auoir parlé de l'estat des bien-heureux, & que veut dire *creatura lapsa*? Peut-on mieux exprimer l'estat de la nature corrompue? Et dire que si dans cet estat, il n'y auoit point d'indifference, mais plustost vne perpetuelle necessité de s'aimer soy mesme, cet amour ne resteroit pas d'estre libre, n'est ce pas la mesme chose que s'il disoit que dans l'estat où nous sommes de la nature corrompue, l'indifference ou l'exclusion de la necessité d'agir, n'est pas requise pour estre libre?

Ianf. To. 2. lib. 4.
de statu natur
lapsæ c. 24.

Et n'a-il pas dit le mesme vn peu auparauant, lors qu'il a dit que S. Augustin s'est bien gardé de s'engager dans vn passage si estroit, de vouloir opposer au reproche d'introduire la necessité de pecher, cette liberté d'exercice qu'il semble que nous auons? S. Augustin, dit Iansenius, n'en a tenu aucun compte, qu'elle soit ou qu'elle ne soit pas, il ne s'en soucie du tout point, il est pleinement satisfait de ce que le pecheur se porte au mal avec connoissance & d'une pleine volonté, soit qu'il puisse, ou ne puisse pas se defaire de cette necessité d'aimer le mal. De quel estat parle Iansenius, & de quel estat dispute-il contre les Pelagiens au traité de *statu natura lapsa*? Et Denys Raimon a il osé indiquer ce lieu pour prouuer que Iansenius croit que l'indifference qui exclud la necessité d'exercice, est necessaire à la liberté, dans l'estat de la nature corrompue, c'est à dire dans l'estat où Iansenius fait dire à S. Augustin qu'il ne s'en soucie du tout point, & qu'il est pleinement satisfait, & a de quoy respondre aux Pelagiens, soit qu'elle s'y trouue ou ne s'y trouue point? N'est-ce pas ouuertement soutenir le *non requiritur* de la troisieme Proposition. Je laisse plusieurs autres endroits du Liure de Iansenius, qui signifient la mesme chose, & font connoistre visiblement que dans sa Doctrin ce fantosme d'indifference qu'il reconnoît en l'estat de la nature corrompue, y est si peu necessaire pour auoir la liberté du Franc-arbitre,

Sive talis libertas
ad sit siue non ad
sit, eam Augusti
nus nihil omnino
curat. sed ei abun
dè satis est quod
peccator... sciens
& prudens plena
voluntate feratur
in malum, siue ab
ista diligendi mali
necessitate se expe
dire possit, siue
non possit. Ianf. 16.

Vide To. 2. lib.
6. c. 12. 14. 16.
Lib. 8. c. 7. 8. 9.
17. 19. &c.

que toutes les autres choses qui composent cét estat , comme sont l'estre mortel , passible , ignorant , agité de passions &c. demeurant ; & l'indifference seule estant ostée , à l'esgard de quelque bien ou de quelque mal pour faire place à vne necessité immuable d'aimer l'vn ou l'autre , cét amour ne laisseroit pas d'estre parfaitement libre : ce qui est formellement soutenir le *non requisitum* condamné dans la troisieme Proposition.

Sur quoy il faut remarquer vne autre defaut ou de connoissance ou de bonne Foy de Raimon , lors qu'il confond la liberté en general avec la liberté du Franc-arbitre en general , & applique à celle-cy ce qui a esté dit de cellelà. Je dis que c'est vne ignorance , s'il ne sçait que les Peres , & peut-estre quelques Scholastiques se sont seruis du mot de liberté , pour signifier vne heureuse necessité exempte non seulement de contrainte , mais encore de tout defaut & imperfection , comme est celle par exemple qui se trouue au Mystere de la tres-Sainte Trinité , & en la production du S. Esprit par l'amour du Pere & du Fils , en l'amour increé par lequel Dieu s'aime foy mesme , en l'amour par lequel les Bien-heureux aiment Dieu. Mais il ne se trouuera point qu'ils ayent dit que ces actions soient arbitraires , nonobstant leur immuable necessité. Et c'est qu'ils ont tousiours creu que la liberté du Franc-arbitre à parler proprement , n'auoit pas vne si grande estenduë que la liberté en general , & qu'on ne pouuoit pas dire que par tout où il y a liberté , il y eut libre arbitre , presuppofans tousiours que ce qui s'appelle proprement libre arbitre , quelque part qu'il se trouue , doit estre affranchi pour le moins de la necessité d'exercice.

Sur quoy il faut remarquer vne autre illusion , ou actiue d'vn homme qui veut tromper les autres , ou passiuë d'vn homme qui ne reconnoist pas son erreur , qui fait dire à Raimon que c'est vne Question Philosophique , que le Pape n'a pas eu intention de decider , sçauoir si la Liberté du Franc-Arbitre doit auoir quelque indifference , ou si elle doit estre exempte pour le moins de la necessité d'exercice. Car cette Question n'a pas commencé avec la Philosophie artificielle , elle estoit decidée auant les premieres Theses de Pytagore & de Trif.

meigiste, par l'impression que fait la lumiere naturelle dans tous les esprits raisonnables, comme estant le fondement du iugement qu'il faut faire des recompenses & des peines que meritent les actions libres, c'est à dire de toute la Theologie Morale. Dieu a voulu adjouster à la connoissance naturelle la certitude de la Foy, reuelant par ses Escritures ce que la nature suggereroit, comme il a reuelé les veritez pratiques du Decalogue ; quoy que la lumiere naturelle les fist connoistre auant la reuelation. C'est donc cette reuelation de la liberté du Fanc-Arbitre que l'Eglise a expliqué, conformément à la Tradition des Escritures & des Peres, quand elle a décidé qu'il faut bien autre chose pour estre Libre qu'estre exempt de necessité de contrainte. Et il n'y a eu aucune opposition, que par des Autheurs notez d'Herésie iusques à la venuë de Iansenius, qui l'a bien reconnu, lors que preuoyant le iugement que l'Eglise feroit de sa Doctrine, il l'a luy mesme condamnée de nouueauté. *Mira videbitur hac Doctrina & non mediocriter mira. Lib. 6. cap. 6. & 12.*

CHAPITRE IX.

Preuue de la quatriesme Proposition, qui est telle.

Les Semipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure preuenante pour chaque action, mesme pour le commencement de la Foy: mais en cela ils estoient Heretiques, qu'ils vouloient que cette Grace fust telle, que la volunté püst luy resister ou luy obeir.

Semipelagiani admittebant preuenientis Gratia interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei: sed in hoc erant Heretici, quod vellent eam Gratiã talem esse cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare.

Iansenius Tom. 1. lib. 8.

Ch. 6. C'est pourquoy apres auoir tres-bien consideré la Doctrine de S. Augustin & l'opinion des Prestres de Marseille, ie tiens pour certain, & croy qu'il faut tenir pour indubitable, que les

Cap. 6. *Itaque Massiliensium opinionibus & Augustini doctrina quam diligentissimè ponderata, certum & indubitatum esse debere sentio, quod Massilienses prater Pradicationem atque na-*

Prestres de Marseille, outre la Grace de la Predication & de la nature, reconnoissent qu'VNE GRACE VERITABLEMENT INTERIEVRE ET ACTVELE EST NECESSAIRE, MESME POUR AVOIR LA FOY, LAQUELLE TOVTESFOIS ILS ATTRIBVENT AVX FORCES DE LA LIBERTE ET DE LA NATURE. *Il dit le mesme au chap. 7. 8. & aux suivans, & en mille autres endroits de son Livre. Et ceey suffit pour la premiere partie de la Proposition.*

turam, VERAM ETIAM ACTIVALEM GRATIAM AD IPSAM ETIAM FIDEM QUAM HUMANÆ VOLUNTATIS AC LIBERTATIS ADSCRIBVNT VIRIBVS NECESSARIAM ESSE FATEANTVR. Idem dicit cap. 7. 8. & seq. & mille alijs locig. Et hæc pro prima parte Propositionis.

Pour la seconde To. 1. l. 8. de l'heresie des Pelagiens ch. 6.

Pro secunda vero parte, To. 1. l. 8. de hæresi Pelagiana, cap. 6.

En cela donc consiste proprement l'erreur DES MARSEILLOIS, qu'ils pensent qu'il y a quelques restes de la Liberté premiere, par laquelle comme Adam pouvoit, s'il eust voulu, constamment faire le bien, l'homme decheu de cét estat, peut aussi pour le moins croire, s'il veut, quoy que cela n'ait pû se faire ny par l'un ny par l'autre sans le secours d'une Grace interieure, DONT LE BON ET LE MAUVAIS VSAGE FST LAISSÉ AV CHOIX ET AV POUVOIR DV FRANCO-ARBITRE.

To. 3. ch. 4. Ce qui peut-estre s'entendroit mieux ainsi, Que la Grace de la volonté saine estoit laissée au pouvoir de son Franco-Arbitre, afin QU'IL LA REESTAST OV QU'IL S'EN SERVIST S'IL VOULOIT, mais que la Grace de la volonté ma-

In hoc ergo propriè Masiliensium ERROR situs est, quòd aliquid primana libertatis reliquum putant, quo sicut Adam, si voluisset, poterat perseveranter operari bonum; ita lapsus homo credere posset si vellet, nenter tamen absque interioris Gratia adiutorio, CIVIS VSVS VEL ABVSVS RELICTVS ESSET IN VNIUSCVIVSQUE ARBITRIO ET POTESTATE.

Tom. 3. lib. 2. cap. 4. Quod clarius fortasse dici posset, quod Gratia sana voluntatis in eius libero relinqueretur arbitrio, ut RAM SI VELLE DESEREBIT AVT SI VELLE VIRETUR GRATIA VERO LAPSE EGROTEQUE VOLVNLADE

lade, N'EST EN AUCUNE MANIERE LAISSEE AV VOIR DV FRANC-ARBITRE, EN SORTIE QU'IL PUISSE OY L'ACCEPTER OV LA REIETTER COMME BON LUY SEMBLE.... Et c'est sur cela que S. Augustin fonde toute la Doctrine de la Grace & de la Predestination, comme sur vne base immuable, laquelle estant ostée tout s'en iroit en ruine, comme les Semipelagiens l'ont tres-bien remarqué.

Ib. chap. 5. Il n'y a aucun secours de la Grace, par lequel Dieu fait vouloir la volonté, dont l'usage depende tellement de son arbitre, QU'ELLE L'ACCEPTTE OV LE REIETTE, Y CONSENTE OV N'Y CONSENTE PAS, COMME BON LUY SEMBLE, quoy que sans luy elle ne puisse pas vouloir... & par consequent vn tel secours ne peut nullement appartenir à la Grace medicinale. *Et peu apres,* nul secours de cette sorte n'est le secours medicinal, dont S. Augustin & l'Eglise ont disputé CONTRE LES PELAGIENS.

Ib. Chap. 12. Et quoy que ces choses fussent assurées dans la Doctrine des Semipelagiens, comme nous l'auons recueillie & expliquée; toutesfois ils n'ont iamais pû satisfaire ny à S. Augustin ny à l'Eglise, en eleuant si fort ce secours diuin. Car le tres-saint Euesque enseigne tres-expressément, avec l'approbation de toute l'Eglise, que ce qu'il auoit autrefois

EIVS RELINQVATVR ARBITRIO VT EAM DESERAT AVT ARRIPIAT SI VOLVERIT..... *In quo velut immobilis basi: tota Augustini doctrina de Gratia & Predestinatione nititur. Quam si tollas, funditus ruere uniuersam necesse est, quemadmodum à SEMIPELAGIANIS, & infra pluribus, perspicaciter animaduersum est.*

Ib. cap. 5. Nullum adiutorium Gratie, cuius usus ita ponitur in arbitrio voluntatis, VT ILLO VTATVR AVT NON VIATVR, VT ILLVD AMPLECTATVR AVT DESERAT: VT ILLI CONSENTIAT AVT NON CONSENTIAT, si voluerit, quamuis sine illo velle non possit, esse adiutorium quo fit vt velit..... & proinde ad medicinale Christi adiutorium NVLLO MODO posse pertinere. Et paulò post. Nullum tale adiutorium esse adiutorium medicinale, seu Gratiam Christi, de qua contra PELAGIANOS Augustinus & Ecclesia disputant.

Cap. 12. Qua quamuis essent iuxta perspicuè erutam declaratamque Semipelagianam sententiam certa & plena, non potuerunt tamen Augustino & Ecclesie, tanta diuini adiutorij predicatione satisfacere. Nam discretissimis verbis Ecclesiâ probante, sanctissimus præsul docet ERROREM esse quem ipse tradiderat, ERRARE, quotquot ista credunt, EOS NON RECEDERE.

K

enseigné, est VNE ERREVR, & que ceux qui retiennent encore ce sentiment SONT DANS L'ERREVR, & ne quittent point l'opinion que Pelagius a esté obligé de condamner,....C'est donc à cause de cette maniere de concevoir comment l'homme avec le present secours de la Grace, par les forces qui luy sont restées de la nature entiere, pût croire, pût prier, pût desirer Dieu, que les Prestres de Marseille ont esté CONDAMNEZ par vne iuste censure, comme estans DESTRUCTEURS DE LA GRACE MEDICINALE, & trop presomptueux des forces du Franc Arbitre.

Chap. 15. Qu'en cela consiste L'ERREVR DES MARSEILLOIS, que bien qu'ils creussent que le commencement de la Foy, les prieres, les desirs, les gemissemens, & choses semblables, procedent de nostre Franc-arbitre & qu'ils auoüassent neantmoins que mesme la Grace actuelle, à leur aduis estoit necessaire à ces actes; ils ont aussi creu que l'influence de cete Grace estoit A LA DISPOSITION DV FRANC-ARBITRE.

Chap. 21. Que les Semipelagiens ont admis vne telle Grace & que pourtant ils n'ont point resté d'ESTRE TENVS POUR ENNEMIS DE LA GRACE.

Chap. 29. Que les Semipelagiens ont reconnu ie ne scay quelle Grace de pouuoir, qui concourt interieurement avec le Franc-arbitre, & qui ayde l'homme à croire, s'il le veut, & que

AB EA SENTENTIA QUAM PELAGIVS DAMNARE COM-PVLSVS EST. *Hoc igitur modo quia Massilienses cum Gratia presentis adiutorio putabant homines per naturales prime integritatis reliquias posse credere, posse orare ac desiderare Deum, TANQVAM GRATIÆ MEDICINALIS DESTRUCTORES, ET LIBERI-ARBITRII PRÆSUMPTORES, MERITA CENSURÆ SEVERITATE DAMNATI SVNT.*

Cap. 15. *ERRORVM Massiliensium fuisse quod initium fidei orationem, gemitus & desideria & huiusmodi ex nobis, hoc est ex Libero-arbitrio proficere senserunt: Et tamen Gratiam etiam actualem in eorum opinione fuisse ad istos actus necessariam, CUIVS INFLVXVS IN EORVM LIBERO RELINQVETVR ARBITRIO.*

Cap. 21. *SEMIPELAGIANOS talem Gratiam agnovisse, nec tamen HOSTES GRATIÆ ESSE DESIISSE.*

Cap. 29. *SEMIPELAGIANOS attulisse Gratiam quandam potentialem intus cum Libero arbitrio concurrentem, que adiuuaret hominem ad credendum si vellet, NEE TAMEN HÆRI-*

pour cela ils n'ont pas euité LA SIS NOTAM EFFUGERE PONTISSE.
NOTE D'HERESIE.

Je ne croy pas que les Iansenistes veuillent contester si la premiere Partie de cette Proposition est de Iansenius, ny qu'ils puissent respondre autre chose, sinon que Iansenius exprime en plusieurs manieres tout ce que la Proposition dit vne seule fois. Et s'ils s'attachent à l'ordinaire au *totidem verbis*, ie les deffie de trouuer aucun terme qui fasse au sens de la Proposition, qui ne soit pris des textes de Iansenius qui ont esté produits: où il est à remarquer que les textes de la seconde Partie seruent aussi pour la premiere.

Venons donc à la seconde Partie qui est proprement celle sur laquelle tombe la note d'Herésie, entant qu'elle assure, que les Semipelagiens ont esté condamnés, pour auoir creu ce que tous les bons Catholiques ont tousiours creu, & croyent encore, & par consequent sous pretexte de condamner les Semipelagiens pour auoir condamné tous les Catholiques. Le Lecteur void que la Grace que Iansenius dit, & qu'il n'a iamais prouué auoir esté reconnuë des Semipelagiens, comme necessaire au commencement de la foy, estoit vne Grace, dont le bon & le mauvais usage estoit laissé au pouuoir du libre arbitre; Que le libre arbitre pouuoit ou reietter, s'il vouloit, ou se seruir de ce secours; Qu'il pouuoit l'accepter ou le refuser; Qu'il pouuoit y consentir, ou y repugner & contredire. Je demande aux Iansenistes si c'est vn artifice bien dangereux & bien captieux de ceux qui ont conceu la quatriesme Proposition, quand ils ont mis le mot de resister à la Grace, *resistere*, au lieu de tous ces autres, *en user mal*, *n'y pas consentir*, *ne s'en pas seruir*, c'est à dire la priuer de son effect, *l'abandonner* où luy tourner le dos, *deserer*, luy *repugner* ou luy *contredire*, *disfentire*? Est-ce vn grand peché contre la Loy de *totidem verbis*, d'auoir compris tous ces Synonymes de Iansenius, sous celuy de *resister*, qui n'a pas plus de force que les autres pour rendre la Proposition criminelle?

Et ie demande pareillement, si pour auoir mis ce mot *obeir à la Grace*, *obtemperare*, au lieu de tous ces autres de Iansenius, *bien user de la Grace*, *s'en seruir*, *l'accepter*, *l'embrasser*,

*s'y attacher, arripere, luy donner son consentement; si dis-je pour auoir recueilly la signification de tous ces mots dans le mot d'obeir à la Grace, qui n'exagere en rien le sens des autres, c'est preuariquer contre la fidelité que doiuent auoir ceux qui citent les Autheurs? Si c'est falsifier Iansenius? Si c'est luy imposer? Si c'est substituer d'autres Propositions au lieu des siennes? Et si les Iansenistes ne se rendent point ridicules de faire vn crime à celuy qui soutient que la quatriesme Proposition est dans Iansenius *totidem verbis*, pource qu'au lieu de *consentir & repugner*, ou *contredire*, il a mis, *obeir & resister*.*

Reste à monstres que c'est en cela que Iansenius met l'Herésie des Semipelagiens, c'est à dire en ce qu'ils disoient, que la Grace interieure & actuele, qu'ils confessoient, à ce qu'il dit, estre & necessaire & suffisante pour le commencement de la foy, pour la priere, pour les bons desirs, pour les gemissemens & semblables actes; est de telle nature, que la volonté de l'homme peut ou luy contredire, ou luy donner son consentement, *dissentire aut consentire*, qui est le mesme que *resistere vel obtemperare*. Il ne faut que lire les textes citez pour estre visiblement conuaincu, que Iansenius dit plusieurs fois, *Qu'en cela consistoit l'erreur des Marseillois ou des Semipelagiens; Que l'Eglise a approuué le sentiment de S. Augustin qui a reietté cela comme vne erreur; Que cela n'est point different de l'opinion que Pelagius a esté obligé de retracter, que cette Doctrine a esté condamnée par vne iuste censure de l'Eglise; Que ceux qui l'ont suiui, ont esté reputez ennemis & destructeurs de la Grace: Que les Pelagiens disant cela n'ont pas pû euster la note d'Herésie. Que cette erreur a engendré l'Herésie des Semipelagiens. Que ce n'est pas seulement estre Semipelagien, mais c'est plustost estre compable de toute l'erreur de Pelagius.* Apres cela ie demande aux Iansenistes qui ont quelque reste de candeur & de bonne foy, si celuy qui a fait l'extrait des Propositions de Iansenius, ne pouuant pas renfermer toutes ces differentes manieres de dire la mesme chose dans vne Proposition, a excédé & falsifié Iansenius, quand il luy a fait dire en vn mot, ce qu'il auoit dit en plusieurs, *que les Semipelagiens estoient Heretiques, pour ce qu'ils*

admettoient une telle Grace? Et si on a manqué en disant que la Proposition estoit dans Iansenius en mesmes termes, sinon a cause que Iansenius en a plus dit qu'on ne luy en impute?

Refutation de ce qu'oppose Denys Raimon.

Denys Raimon sur cette quatriesme Proposition est toujours semblable à luy mesme: & quoy que les termes qui la composent & les termes de Iansenius soient Synonymes, il nie qu'elle soit de Iansenius quant aux termes. Il confesse tousiours ou de gré ou de force, que c'est celle-cy qui a esté condamnée, *C'est une Herese de dire que la Grace interieure qui est necessaire pour le commencement de la Foy, est telle que la volonté de l'homme peut ou luy résister, ou luy obeir*: mais il nie que celle-cy le soit, qui est de Iansenius, *c'est une Herese de dire que la Grace interieure necessaire au commencement de la Foy, est tellement laissée au Franc-arbitre, qu'il peut luy donner son consentement ou le luy denier*. C'est au Lecteur qui entend ce qu'il lit, à iuger si l'une peut estre plus Catholique que l'autre.

Quant au sens de la Proposition, Denys Raimon s'en desmelle à son ordinaire, en excitant de la poussiere pour empescher qu'on ne voye ce qu'il veut dire. Il a tousiours son recours au sens des Thomistes, & au sens des Molinistes touchant la Grace efficace & la Grace suffisante. Et toujours il bastit sur vn faux fondement, supposant que la Grace suffisante des Molinistes à quelques fois son effect & que quelques fois elle ne l'a pas. En quoy il montre ou qu'il n'entend pas, ou qu'il ne veut pas entendre, ny la Doctrine des Thomistes, ny la Doctrine de ceux qu'il appelle Molinistes. Les vns & les autres sont d'accord, que la Grace suffisante n'a iamais son effect; mais qu'il ne tient qu'à la volonté de l'homme qu'elle ne l'aye, que la Grace efficace ne manque iamais d'auoir son effect, mais qu'il est au pouuoir de la volonté d'empescher qu'elle ne l'aye, depuis que le Concile de Trente a determiné que *potest dissentire*: & ainsi les Thomistes, & les Iesuites soutiennent qu'il est au pouuoir de la volonté de consentir ou ne point consentir à l'une & à l'autre, qui est, a ce que dit Iansenius, *l'Herese des Semipelagiens*, & qui

est à ce que dit le Pape, de ceux qui parlent ainsi, *l'Herese de Iansenius*. On verra mieux cy apres la difference des Thomistes & des Iesuites sur ce Point.

CHAPITRE X.

Preuve de la cinquieme Proposition condamnée, qui est telle.

C'est estre Semipelagien de dire que IESVS-CHRIST est mort ou a respandu son Sang generalement pour tous les hommes.

IESVS-CHRIST est mort pour le salut seulement des Predestinez.

Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

Christus pro salute duntaxat predestinatorum mortuus est.

Pour la premiere partie de la Proposition.

Iansenius To. 3. l. 3. ch. 22.

Je respons que cette objection (que Iesus-Christ a esté crucifié & est mort pour tous) aussi bien que les precedentes a esté autrefois si fort inculquée PAR LES PELAGIENS ET PRINCIPALEMENT PAR CEUX DE MARSEILLE, qu'elle faisoit souleuer le cœur à ceux qui l'entendoient: de sorte qu'il y a dequoy s'estonner de voir que les Theologiens de cetemps, prennent tant de soin de ramasser le debris des armes des Heretiques, & d'employer ces pieces desia vstées.

Ib. Suiuant la Doctrine des Anciens, il faut reiecter COM-

Pro prima parte Propositionis.

Iansenius To. 3. l. 3. ch. 22.

Respondendum & hoc Argumentum (quod Christus sit redemptor omnium pro omnibus crucifixus & mortuus) sicut alia precedentia iam olim ad nauseam usque à PELAGIANIS PRÆSERTIMQUE MASSILIENSIBVS INCULCATVM FVIT, ut mirum sit recentiores tanto studio trita HÆRETICORVM arma colligere & obsoleta recudere.

Ib. Iuxta doctrinam antiquorum, respondendum TANQVAM

ME VNE ERREVR CONTRAIRE A LA FOY CATHOLIQUE, que Iesus-Christ ait souffert ou soit mort pour tous, ou qu'il ayt versé son sang généralement pour tous sans exception.

Ib. Car cette extension si vague de la redemption, & de la propitiation qui a esté enseignée par les Ecriuains modernes, n'a pour origine que cette volonté de Dieu generale & indifferante pour le salut de tous, & cette Grace suffisante preparée pour estre donnée à tous. Et ces deux Maximes ont esté reiectées par Augustin, Prosper, Fulgence, & par l'ancienne Eglise COMME VNE MACHINE INTRODVI TE PAR LES SEMIPELAGIENS.

ERROREM A FIDE CATHOLICA ABHORRENTEM, quod Christus pro omnibus omnino passus aut mortuus, aut pro omnibus tam generaliter sanguinem fudit.

Ib. Nam illa extensio tam vaga redemptionis & propitiationis modernorum scriptorum, non ex alio capite, quam ex ista generali & indifferenti voluntate Dei erga salutem omnium, & ex illa sufficientis gratia omnibus conferenda preparatione fluxit. Quorum utrumque, Augustinus, Prosper, Fulgentius, & antiqua Ecclesia VELVT MACHINAM A PELAGIANIS INTRODVI CTAM repudians.

Pour la seconde partie de la Proposition.

Ianf. la mesme. Suivant la Doctrine de S. Augustin Iesus-Christ n'est pas mort pour tous sans exception de personne, ny n'a pas versé son sang pour tous généralement... pour le premier genre (c'est à dire pour ceux qui perserverent insqu'à la fin en la Foy, & en la charité) comme estans les veritables ouïailles, son veritable peuple, qui doit estre absolument sauué ; il s'est liuré en redemption, il est le propitiation pour effacer entiere ment tous leurs pechez, & pour les enseuelir dans vn eternal oubly, il a prié son Pere pour les deliurer de tout mal, NON PAS POVR LES AVTRES

Pro secunda parte Propositionis.

Iansenius ibid. Nec enim iuxta doctrinam antiquorum, pro omnibus omnino Christus passus aut mortuus est: aut pro omnibus omnino tam generaliter sanguinem fudit.... pro primi generis hominibus, qui scilicet in fide & caritate perserverant vsque in finem, tanquam veris omnibus suis, vero populo suo, tanquam absolute saluando, semetipsum dedit, ac tradidit, pro istorum peccatis omnibus omnino delendis & aeterna oblivione sepeliendis propitiatio est pro istis ab omni malo liberandis rogavit Patrem suum, NON PRO CÆTERIS QUI A FIDE ET CARITATE DEFICIENTES IN INIQUITATE

QVI MEVRENT DANS L'IMORIVNTVR.
NIQVITE' APRES AVOIR
PERDV LA FOY ET LA
CHARITE'.

Ib. C'est trauailler en vain & mefme il y a de la folie de prier Dieu pour rompre, ou pour detourner ce qu'on ſçait eſtre arreſté & predeſtiné par vn decret immuable. C'EST PATIR ET MOVRIR EN VAIN, SI ON LE FAIT AVEC VNE VOLONTE' SINCERE DE SAUVER CES GENS-LA. C'EST OFFRIR EN VAIN A SON PERE DES VOEVX ET DES PRIERES, SA MORT ET SON SANG POVR LES DELIVRER DE LA PERDITION ETERNELLE

Ib. Leſquelles choſes eſtans euidentes & certaines dans la Doctrine de S. Auguſtin, il n'eſt nullement conforme à ſes principes de croire que Ieſus-Chriſt ſoit mort ou qu'il ait verſé ſon Sang, qu'il ſe ſoit donné pour le prix de la redemption, qu'il ait prié ſon Pere pour LE SALVT ETERNEL DES INFIDELLES QVI MEVRENT EN LEVR INFIDELITE', OV DES IVSTES QVI NE PERSEVERENT POINT EN LA IVSTICE, doù il eſt arriué que ſelon l'opinion de S. Auguſtin, il n'a non plus prié ſon Pere pour la redemption eternelle de ceux-là, QVE POVR CELLE DV DIABLE.

Ib. Delà vient encore que S. Auguſtin n'a iamais voulu permettre qu'on explicaiſt ce paſſage de l'Apoſtre *Dien vent que*

Ib. *Vanum eſt & ſtultum pro eo irritando vel auertendo rogare Deum quod immutabili decreto ſancitum & predeſtinatum eſſe iam noſti, VANVM ETIAM PRO TALIBVS SALVANDIS PATI, MORI, VANVM PRO TALIBVS A PERDITIONE DECRETA LIBERANDIS OFFERRE PATRI VOTA PRECES, MORTEM ET SANGVINEM SVVM.*

Ib. *Qua ſanè cùm in Auguſtini doctrina perſpicua certa que ſint, nullo modo principis eius conſentaneum eſt, vt Chriſtus Dominus vel pro infidelium in infidelitate morientium, vel pro iſtorum non perſeuerantium aterna ſalute, mortuus eſſe, ſanguinem fuſiſſe, ſemetipſum redemptionem dediſſe Patrem oraffe ſentiatnr.... Ex quo factum eſt, vt iuxta ſanctiſimum Doctorem, non magis Patrem pro aterna liberatione ipſorum QVAM PRO DIABOLI DEPRECATVS FVERIT.*

Ib. *Hinc etiam fluxit, quod numquam locum illum Apoſtolicum, Deus vult omnes homines ſaluos fieri, ad omnes om-*

tonæ

tous soient sauvez en sorte qu'il comprit generalement tous les hommes. Mais il a tousiours entendu, quoy que par des interpretations differentes, que l'effet de cette volonte NE REGARDOIT QUE LES SEVLS PREDESTINEZ.

Ib. Et par consequent comme S. Augustin n'a pas voulu que la volonte de Dieu s'estendit au salut de tous les hommes; mais seulement de ceux qui sont Predestinez de diuerses Langues & Nations: Aussi n'a-il pas voulu qu'on estendist l'effet de cette volonte, c'est à dire la Mort, le Sang, la Redemption, la Propitiation, la Priere de IESUS-CHRIST à tous les hommes; MAIS AUX SEVLS PREDESTINEZ, tant qu'il a offert ces choses pour leur salut eternel & total: & en quelque maniere à ceux qui recoiuent quelque effet de cette redemption, comme seroit vne Foy ou vne Charite temporele.

nino homines extendi passus fuerit; sed semper ita, quamuis per diuersas interpretationes intellexerit, VT IN SOLIS PRÆ-DESTINATIS EFFECTVM SVVM VOLUNTAS ILLA SORTIRETUR.

Sicut ergo non voluit Augustinus, voluntatem Dei ad salutem omnium omnino hominum extendi, sed illorum DVNTAXAT qui ex omni Gente & Lingua, ex omni hominum genere Prædestinati sunt, ita nec voluit effectus istius voluntatis, hoc est, Mortem Sanguinem, Redemptionem, Propitiationem, Orationem Christi ad omnes homines dilatari, SED VEE AD SOLOS ILLOS qui Prædestinati sunt, quatenus pro aeterna & totali ipsorum salute offerantur, vel certè aliquatenus quoque ad illos, qui ratione temporalis Fidei aut Charitatis, effectus aliquos redemptionis & propitiationis assequuntur.

Il est question de scauoir, s'il y a des yeux sains & fideles qui puissent voir dans le Liure de Iansenius, la premiere Partie dela Proposition que le Pape a condamnée comme fausse, temeraire, & scandaleuse: elle dit, que cela est Semipelagien de dire que IESUS-CHRIST est mort ou qu'il a versé son sang generalement, & sans exception pour tous les hommes, pro omnibus omnino. Les Iansenistes declarent par la bouche du Sieur Arnaud, & de leur Secretaire, qu'apres auoir bien feuilleté Iansenius & l'auoir leu avec soin, leurs yeux n'ont pû y trouuer cette Proposition. Ils y ont trouué que les Heretiques s'armoient de cette obiection contre la Doctrine de S. Augustin, que c'estoit vne erreur contraire à la Foy Catholique, & reiecté par l'ancienne Eglise: & si quelqu'un demande qui estoient

les Heretiques qui se seruoient de ces *armes*, & qui soutenoient cette *erreur*, ils y voient que les *Marseillois* & les *Semipelagiens* y sont expressement nommez ; mais il y a vne si grande difference entre ces deux choses, *cela est Semipelagien*, & c'est *l'erreur* ou *l'Herésie* des Semipelagiens & des Marseillois, que les yeux qui voyent l'un, ne sçauoient voir l'autre. Sont-ce pas des yeux miraculeux que les yeux des Iansenistes ? Vid-on iamais des yeux plus souples & plus obeïssans à l'inclination de ceux qui regardent ? Ils ne voyent que ce qui leur plaist : & encore qu'ils soient ouuerts, & que ce qu'on leur monstre soit visible, s'il ne leur est agreable, il n'est point de lumiere assez claire qui le leur puisse faire voir.

Le Pape ne s'est point contenté de condamner la Proposition qui luy auoit esté presentée, il a voulu condamner separément vne consequence qu'on en pouuoit tirer par coniecture, ou vne interpretation qu'on luy pouuoit donner. Car ce qu'on dit que *IESVS-CHRIST* n'est pas mort pour tout le monde, peut estre pris en ce sens, qu'il n'est pas mort pour le salut d'aucun repproué ; ou, qu'il n'est mort que pour les seuls Predestinez. Le Pape donc a condamné cette interpretation ou ce sens de la premiere partie de la Proposition, disant, *Que si on entend que IESVS-CHRIST est mort SEULEMENT pour le salut des Predestinez, c'est vne Proposition impie, blasphematoire & contumelieuse, qui deroge à la misericorde de Dieu, & qui est heretique.*

Il faut donc voir si Iansenius, qui a creu que c'estoit estre Semipelagien de tenir la premiere partie, *Que IESVS-CHRIST est mort pour tous sans exception*, auoit expliqué son sens par la seconde, *Qu'il est mort SEULEMENT pour le salut des Predestinez*. Les Iansenistes tousiours fermes & constants à deffendre la fidelité de leurs yeux, disent que non, & qu'ils nepeuent voir dans Iansenius cette exception, de ceux qui ne sont pas Predestinez. On leur monstre dans les Textes de Iansenius que j'ay citez, que cét Auteheur distingue deux sortes d'hommes, dont les vns perseuerent en la Foy & la Charité iusqu'à la fin : les autres estans enfin decheus de la Foy & de la Charité, meurent en estat de peché ; & adiouste que *IESVS-CHRIST* est mort pour le salut des premiers

mais non pas pour le salut des derniers, *non autem pro cæteris*. Ce qui luy semble si certain, qu'il pense qu'il y auroit *de la folie*, si I E S V S - C H R I S T eust offert sa Mort & son Sang pour aucun de ceux - là : c'est pourquoy il assure qu'il n'a non plus pensé à leur salut en mourant, qu'au salut du Diable. De sorte que Iansenius disant que I E S V S - C H R I S T est mort pour les premiers, & non pour les derniers, n'a pas voulu dire, à leur aduis, qu'il est mort pour le salut des Predestinez, & non pas pour le salut des Reprouvez. Ou bien il leur semble, que ce n'est pas la mesme chose, *mourir pour les Predestinez & non pour les Reprouvez, & mourir pour les Predestinez seulement* qui est-ce que le Pape condamne.

On leur montre que Iansenius enseigne, comme estant la doctrine de S. Augustin, que l'intention de I E S V S - C H R I S T de mourir pour le salut des hommes, ayant esté conforme à la volonté qu'a eu son Pere de ce mesme salut, comme la volonté de Dieu le Pere de sauver les hommes, ne comprend à son aduis que les Predestinez, *illorum DVNT AXAT qui ex omni Gente & Lingua, ex omni hominum genere Prædestinati sunt; & n'a point d'effet, sinon és Predestinez SEULEMENT, IN SOLIS PRÆDESTINATIS; aussi la Mort & le Sang de I E S V S - C H R I S T, entant qu'elle regarde le salut eternel, ne se doit estendre qu'aux seuls Predestinez, AD SOLOS illos qui Prædestinati sunt*. Et si on la veut estendre à quelques-vns des autres, ce n'est qu'à l'esgard de quelque grace temporele, & non *absolument* parlant en ce qui est du salut. Tellement que voilà l'exclusive de la Proposition condamnée, laquelle seule peut estre cause qu'elle merite condamnation, qui se trouve formellement, & *totidem verbis*, & plusieurs fois dans les Textes de Iansenius.

Mais nous auons beau faire, les yeux des Iansenistes ne voyent pas que ce soit vne mesme chose, *mourir pour le salut eternel des SEVLS Predestinez*, ce qui est de Iansenius, & *mourir pour le salut SEULEMENT des Predestinez*, qui est ce que le Pape condamne. Encore faudra-il que le Pape declare, ce que les Iansenistes ne peuvent deuiner, que lors qu'il parle *absolument*, du salut des Predestinez, il entend le salut eternel,

comme si dans le langage de l'Eglise & des Theologiens, lors que traitant de la Predestination & de la Reprobation des hommes, on parle du salut, on entendoit vn autre salut que l'eternel.

Refutation de ce qu'oppose Denys Raimon.

Denys Raimon voyant que les Textes que j'ay produits, sont conuainquans pour faire voir que tout ce qu'il y a de damnable en la cinquiesme Proposition, est de Iansenius, s'est efforcé de diuertir l'esprit & l'attention du Lecteur, par des discours perdus qu'il a faits d'environ quarante-six pages. Mais tout cet effort se resout à la distinction de la Grace suffisante au sens de Molina & au sens des Thomistes, & au principe de la Grace efficace par elle-mesme. Il sçait bien que c'est mettre le Lecteur dans la necessité de deuiner ce qu'il veut dire: & dans l'impuissance d'y voir clair, & c'est aussi ce qu'il pretend. Mais de ce qui a esté dit cy-deuant, & de ce qui sera dit cy-apres touchant la pretenduë conformité des Iansenistes & des Thomistes, le Lecteur pourra aisément iuger que tous les raisonnemens de Raimon, sont illusoires: & qu'en adioustant & retranchant ce que bon luy semble aux pensées de Iansenius, il veut par force le iustifier: ce qu'il n'obtiendra iamais, tandis qu'on iugera de la doctrine de Iansenius par ce qu'il a dit, & non par ce qu'on luy fait dire.

Je prie seulement le Lecteur de remarquer, que la censure de Iansenius, quand il dit que c'est folie, *stultum est*, de prier pour le salut de ceux dont la damnation ineuitable est conuë à celuy qui prie, tombe sur IESVS-CHRIST, qui pria son Pere au Jardin des Oliues pour euitter le calice de sa Passion, qu'il sçauoit estre aussi ineuitable que la damnation des Reprouuez. Et il trouuera que dans l'vne & l'autre occasion, des desirs conditionnez & des simples souhaits, peuent estre saintement presentez à Dieu, & seruir de matiere à la priere: ce que Iansenius ne deuoit pas ignorer; ny ietter vn *stultum est* sur les actions de la Sagesse increée. A quoy il faut adiouster que bien que la priere du Sauueur du monde fust condition-

nele, à l'esgard de la fin, qui est le salut eternel des reprouvez, elle estoit neantmoins absoluë à l'esgard des moyens d'y paruenir qu'il leur a obtenus par ses prietes, & qu'ils ont rendus inutiles par leur malice.

C'est encore vn defaut de bonne foy en Denys Raimon, quand il assure, que le reproche qu'on fait à Iansenius d'auoir dit que **IESVS-CHRIST** n'a non plus prié pour le salut des Reprouuez que pour le salut du Diable, retombe sur Saint Augustin, Iansenius ne faisant autre chose que rapporter sa doctrine, en mesmes termes & en mesmes sens. Je dis que Raimon imite la mauuaise foy de Iansenius, qui attribüë cette erreur à Saint Augustin aussi bien queles autres, mais contre la verité. Car Saint Augustin ne dict pas ce qu'il luy attribüë, ny quant aux termes ny quant au sens. Je l'ay fait voir dans l'Information Latine des cinq Propositions, & i'ay monstré que S. Augustin parle des prieres de l'Eglise, & non de **IESVS-CHRIST**: & ne dit autre chose, sinon que comme l'Eglise ne prie pas maintenant pour les Demons qui ne sont plus en estat d'estre tirez de la damnation, elle ne prieroit non plus pour les Reprouuez à l'intention de les secourir apres leur mort, si elle scauoit qu'ils doiuent mourir dans le peché. Les paroles de Saint Augustin portent tres-expressément ce sens-là : *si qui autem usque ad mortem habebunt cor impenitens, numquid iam pro eis* **ID EST PRO TALIVM DEFVNCTORVM SPIRITIBVS orat Ecclesia** ? De sorte que ce que Saint Augustin dit des prieres faites à intention de secourir les Reprouuez apres leur mort, Iansenius l'explique des prieres faites à intention de leur impetrer les graces dont ils sont capables pendant leur vie, afin de bien mourir.

1. part. ch. 6.
art. 4. pag. 337.

De Ciuit. l. 21.
c. 24.

Inform. 5. prop.

CHAPITRE XI.

Reſponſe à la demande que font les Ianſeniſtes , qu'on leur declare quel eſt le ſens de Janſenius.



PREs ce qui a eſté dit au Chapitre ſixieſme du ſens de la premiere Propoſition , il n'eſt pas malaiſé de reſpondre generalement à ceux qui demandent quel eſt le ſens de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions. Car il ne faut que leur demander reciproquement , s'ils ſçauent lire & entendre ce qu'ils liſent. S'ils ne le ſçauent pas , ils doiuent eſtudier pour eſtre capables de diſputer & d'ouïr parler de ces queſtions. S'ils le ſçauent , ie reſpons que le ſens de Ianſenius eſt le ſens des textes que j'ay cités ſur chaſcune des cinq Propoſitions : & que le ſens que les Papes ont condamné comme Heretique , eſt le ſens qui reſulte de tous ces textes.

La meſme ſcience qui leur apprend à lire & à entendre ce qu'ils liſent , leur fera connoiſtre que les cinq Propoſitions & les textes cités ont vne ſi parfaite correſpondance , que les cinq Propoſitions dans leur ſens propre & naturel , ne ſont autre choſe qu'une expreſſion fidele & racourcie du ſens des textes : & les textes vne expreſſion eſtendue du ſens des cinq Propoſitions. De ſorte que celuy qui eſt capable de comprendre le ſens des textes , ne peut plus ignorer le ſens veritable des cinq Propoſitions ; & celuy qui eſt capable de comprendre le ſens veritable des cinq Propoſitions , ne peut plus ignorer le ſens des textes de Ianſenius.

Et c'eſt vne chicanerie ridicule à laquelle l'opiniaſtrete des Ianſeniſtes & le defaut de tout autre moyen d'euader les a reduits , eux qui auoient dit auant la condamnation des cinq Propoſitions *qu'elles auoient un bon ſens , auquel M. l'E-*

uesque d'Ipre & les Disciples de S. Augustin les auoient soutenuës. Car comment-ont-ils pû dire que M. l'Euesque d'Ipre auoit soutenu les cinq Propositions en vn bon sens, s'ils ignoroient quel est ce sens? Et s'ils le connoissoient, comment l'ont-ils oublié quand ils nous demandent quel est ce sens de Iansenius? Que ne rappellent-ils leur memoire, & elle leur dira que le sens de Iansenius, est ce bon sens, auquel ils disoient autrefois que cét Euesque soustenoit les cinq Propositions? Que s'ils opposent que l'Eglise n'a pas pû condamner vn bon sens? Je diray qu'elle a vne autorité infailible pour detromper l'imagination de ceux *qui dicunt malum bonum*, & que si les Iansenistes estoient susceptibles de l'humilité Chrestienne, & vouloient trouuer place parmy ceux que le S. Esprit appelle *Docibiles Dei*, apres la determination de l'Eglise ils corrigeroient leur iugement & leur langage, & appelleroient mauuais, le sens qui autres fois leur a paru bon; mais quel moyen diront-ils, d'appeller mauuais le sens de la Grace efficace par elle mesme? Je respons que s'ils peuuent expliquer ceste Grace à la maniere des Thomistes, il n'est pas permis d'appeller ce sens mauuais. Mais il est mauuais, s'ils expliquent cette Grace à la maniere de Calvin. Et i'adiouste, qu'on a desia fait voir avec conuiction, & on le fera voir encore cy apres, qu'il est impossible d'accorder les principes desquels les Thomistes & les Iesuites ont conueni contre Calvin, au suiet de la Grace efficace, avec les principes de Iansenius. De sorte que si c'est tout de bon que les Iansenistes veulent se sauuer, en s'attachant à l'autorité des Thomistes, il est necessaire qu'ils reconcent à la Doctrine de Iansenius, & qu'ils cessent d'estre ce qu'ils sont. Que s'ils s'obstinent à demeurer Iansenistes, ils ont beau faire, la profession qu'ils font de se conformer à l'Escole de S. Thomas, ne passera iamais que pour vne grimace affectée, ou pour vn vain effort d'vn homme qui songe qu'il embrasse deux obiects incompatibles. Je parle des principes desquels les Thomistes & les Iesuites ont conueni. Car les consequences qu'on peut tirer des principes desquels ils disconuient, ne peuuent pas estre imputées à erreur à ceux qui les nient. Mais de cecy il sera parlé plus au long dans la suite en la 2. & 3. partie.

Par mesme moyen on peut respondre à ceux qui refusent de souscrire, & de faire souscrire le formulaire, iusques à ce qu'on leur aye declaré quel est le sens de Iansenius. Car c'est vne chose surprenante, veu le rang qu'ils tiennent dans l'Eglise, qu'ils tesmoignent de ne le pas sçauoir. Et c'est tout de mesme, comme si vn Maistre de Grammaire ou de Rhetorique auant que de faire sa leçon, demandoit à ses Escholiers quel est le sens de la periode qu'il doit expliquer. Ou si vn Professeur de Philosophie demandoit quel est le sens d'un texte d'Aristote; ausquels on ne sçauoit mieux respondre, qu'en les priant de le dire eux mesmes les premiers; puis qu'ils font profession de l'enseigner aux autres. Ainsi ceux qui dans l'Eglise sont obligés par leur profession de faire le discernement *inter lepram & lepram*: C'est à dire de sçauoir la difference de ce qui est ou n'est pas erreur, pour conduire seurement les ames qui leur sont commises: & qui ont pour cela receu la clef de la science: ie ne sçay comment ils peuvent demander qu'on leur declare quel est le sens d'une Doctrine qu'on dit estre condamnée, ayant deuant les yeux le liure qui la contient. Il s'agit de sçauoir quel est le sens de Iansenius touchant la possibilité des commandemens, touchant le pouuoir de la volonté pour resister au mouuement interieur de la Grace, touchant l'indifference necessaire à la mesme volonté, pour auoir vn libre arbitre, touchant l'erreur des Semipelagiens contraire à la Doctrine de la Grace, touchant l'exclusion ou l'inclusion de ceux pour le salut desquels IESVS-CHRIST a voulu mourir. Ils ont le Liure de Iansenius qui traite amplement toutes ces questions, il est tresaisé de trouuer les endroits où il les traite. S'il leur plaist d'y appliquer leurs lumieres, ils sçauront par eux mesmes quel est son sens, & ils pourront le declarer à ceux qu'ils sont obligez d'instruire. Et s'ils pensent que ce sens n'a deu ny pu estre condamné, le sentiment general de toute l'Eglise les oblige à corriger leurs pensées, & à ne condamner pas le S. Siege sur la question du Droit. Par ce que le iugement qui determine si le sens d'un Liure qu'on tient entre les mains, est bon ou mauvais, resoud la Question du Droit & non point la Question de Fait: autrement il faudroit dire que le iugement

ment du sens de l'Escriture Sainte tombe sur vne Question de Fait: ce qui reduiroit toute la Doctrine de l'Eglise à l'incertitude qu'on dit estre inseparable de la determination des faits.

Cecy pourroit suffire à ceux qui demandent la declaration du sens de Iansenius. Mais ie ne puis passer sous silence, les fourberies du Secretaire du Port-Royal, & les inuentions dont-il s'est seruy pour amuser ceux qui lisent ses Lettres. Il tasche de leur faire acroire que nous auions tousiours refusé de declarer quel estoit le sens de Iansenius, mais que la force de sa dix septiesme Lettre m'ayant donné la gese, ma enfin contraint de confesser la verité, & declarer que le sens de Iansenius n'est autre que le sens de Calvin. Et la dessus il s'epanouit sur le bon succès de son affaire, faisant semblant de croire que les Iansenistes par consequent sont hors de cour & de proces, puis qu'il n'y a aucun d'eux qui soutienne les cinq Propositions au sens de Calvin. Il y a du plaisir d'entendre ce charlatan, & voicy comme il parle. L'on vous a dit CENT FOIS, que nostre different n'estant que sur ce Fait, vous ne le finiriés iamais, qu'en declarant quel est le sens de Iansenius, MAIS COMME VOVS VOVS ESTIEZ tousiours OPINIASTREZ A LE REFVSE, IE VOVS AY ENFIN POUSSÉ dans ma derniere Lettre.... Cela vous a mis dans la necessité de respondre. Car si vous vous fussiez encore OBSTINE'S apres cela à ne point expliquer ce sens, il eust paru aux moins eclairés, que vous n'en vouliés en effect qu'à la Grace efficace: ce qui eust esté la derniere confusion pour vous, dans la veneration qu'à l'Eglise pour vne doctrine si sainte. VOVS AVEZ DONC ESTÉ OBLIGÉ DE VOVS DECLARER. Et apres auoir rapporté ceste pretendüe declaration de ma Responce à la 17. Lettre. Il poursuit, Je n'examine pas icy, mon Pere, ce Point de Fait, sçauoir si Iansenius est en effect conforme à Calvin. Il me suffit que vous le pretendiez, & que vous nous fassiez sçauoir auiourd'huy, que par le sens de Iansenius vous n'entendez autre chose que le sens de Calvin. N'estoit-ce donc, que cela, mon Pere, que vous vouliez dire? QVE NE LE DECLARIEZ VOVS PLVSTOST? Que cét eclaircisse-

M

» ment estoit necessaire , & qu'il leue de difficultez ? Nous ne
 » sçauions , mon Pere , quel erreur les Papes & les Euesques
 » auoient voulu condamner sous le nom du sens de Iansenius.
 » Toute l'Eglise en estoit dans vne peine extreme , & person-
 » ne ne nous le vouloit expliquer , vous le faites maintenant
 » mon Pere , &c. Il adiouste que voulant ruiner les principes des
 » Iansenistes , ie les ay parfaitement establis par cette declara-
 » tion , De sorte qu'on void aujourd'huy par vn espee de pro-
 » dige , les deffenseurs de la Grace efficace iustifiez par les def-
 » fenseurs de Molina , tant la conduite de Dieu est admirable
 » pour faire concourir toutes choses à la gloire de la verité.

L'Audace de c'est homme , & l'assurance qu'il se donne de
 contredire à des veritez publiques , est sans exemple : & sans
 la confiance que luy donne l'estre inconnu , & de ne pou-
 uoir pas estre appellé par son nom , par ceux qui luy respon-
 dent , ie defferois toute son effronterie de le pouuoir em-
 pescher de rougir. C'est donc la dix septiesme Lettre *qui ma
 poussé , qui ma obligé , qui ma mis dans la necessité* de dire quel
 est le sens de Iansenius , & de l'expliquer par le sens de Cal-
 uin : & quoy qu'on nous l'eut demandé cent fois , nous nous
 estions tousiours *opiniastrez à le refuser , nous estions obstinez à
 cela iusques à auionrd'huy.*

Faut-il pas dire que c'est vne puissante Lettre , que cette
 dix-septieme , puis qu'elle a la vertu d'agir sur le temps passé ,
 & de produire les choses faites ! Depuis que le Liure de
 Iansenius vint à ma connoissance , & que ie pus l'auoir leu , ie
 demeuray tellement conuaincu , que sa Doctrine estoit la mes-
 me que celle que toute l'Eglise croit auoir esté condamnée
 dans Calvin , que l'occasion ne s'est iamais presentée de le
 dire , que ie ne m'en fois expliqué tres-distinctement & tres-
 amplement. Dans le Liure *de Incoacta libertate* , qui fust im-
 primé a Rome l'an 1652. ie declare au long quel est le sens
 de Iansenius touchant la troisieme Proposition , à laquelle
 se rapporte l'accord de la Grace efficace avec le Franc-ar-
 bitre , particulierement en la seconde partie contre Vincent
 le Doux autrement le Docteur Fromond : & en la troisieme
 contre l'Apologiste de Iansenius , ou ie fais voir que le sens
 de cet Auteur ne se peut accorder ny avec les Thomistes

ny avec le Concile de Trente, non plus que celui de Calvin: & pour cela j'appelle sa Doctrine *Geneuense canticum*, autrement la *chançon de Geneue*. Je dis que Iansenius donne l'absolution aux Heretiques, *Quippe qui nihil negare videantur, dum negant indifferentiam, quod si propriè loquamur negandum non sit ex Iansenio*, c'est à dire, que les Heretiques ne nient que ce que Iansenius croit qu'il faut nier. Je fais voir que toutè la Doctrine de Iansenius tend à faire croire que Caluin à combatu, *pro vera & propria & essentiali libertate arbitry; Tridentinum autem pro spuria & accidentali*. C'est à dire, que selon les principes de Iansenius Caluin à estably la veritable & l'essentielle liberté, & le Concile de Trente n'a soutenu qu'une liberté bastarde & fortuite. Je rebats la mesme chose en d'autres endroits de ce Liure: & ie monstre que Caluin a accordé tout ce à quoy se resoult le raisonnement de Iansenius.

La mesme année fut imprimé a Paris le Liure qui a pour titre *Augustinus à Baianis vindicatus*, ou toute la matiere des cinq Propositions est traitée au long: le sens de Iansenius expliqué: & tout le quatriesme Liure employé pour faire voir que sa Doctrine est la mesme que celle des Calvinistes au suiet de l'impossibilité des commandemens, de l'indifference du Franc-arbitre, de la *volonté que Dieu a eu de sauuer les hommes*, & de la direction que le Sauueur du monde a faite de sa Passion pour le salut mesme de ceux qui ne sont pas predestinez. Et d'autant que Iansenius, s'estoit efforcé dans le Chapitre 21. du Liure 8. To. 3. de persuader que sa Doctrine estoit differente de la Doctrine de Caluin, au point de la Grace efficace, ie l'ay fuiuy à la piste, dans le Chapitre septiesme de ce Liure, destruisant le long de trente pages toutes les differences qu'il a pû inuenter, pour distinguer son opinion de celle de Caluin.

L'Information Latine des cinq Propositions fut imprimée l'an cinquante trois, ou le Lecteur peut bien voir si ie refuse de dire quel est le sens de Iansenius, & si c'est le mesme que celui de Caluin, par les trois questions que j'explique sous chacune de ces Propositions, qui sont, *Quid sentiat Iansenius, Quid sentiant heretici, Quid respondeant Ianseniani*. Le *Camilli* qui a esté cité par le Secretaire fut imprimé l'an

Chapitre 1.

cinquante quatre, où l'expliquay comme sur vne table dans la seconde des trois colonnes le veritable sens de chaque Proposition, mettant pour tiltre *sensus germanus & proprius*, & pour conclusion, *hic sensus est germanus Iansenij, & Iansenianorum sensus, idemque Hereticus*. La responce à quelques demandes, c'est à dire à la premiere Lettre du Sieur Arnaud, sur le suiet de ce qui estoit arriué à la Paroisse de S. Sulpice, fut imprimée la premiere fois l'an cinquante cinq, voyez si i'exprime le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, quand ie dis, Que le Pape Celestin n'a iamais dit vn seul mor, qui nous donne occasion d'interpreter les cinq Propositions en telle sorte, qu'il faille dire que IESVS-CHRIST n'a iamais eu intention de mourir, pour meriter à aucun reprouué les moyens suffisans pour se sauuer; Que c'est vne Heresie de croire qu'on puisse resister à la Grace interieure, la priuant de l'effect qu'elle peut auoir dans nostre volonté; Que la mesme volonté est tellement indifferente aux deux contradictoires, vouloir & non vouloir, que quand elle a tout ce qu'il luy faut pour l'vn, il luy manque quelque chose necessaire pour pouuoir l'autre; Qu'on ne transgresse iamais les commandemens de Dieu, qu'on ne manque de quelque chose necessaire pour les pouuoir garder: & que lors qu'on ne manque d'aucune chose necessaire, on ne manque iamais de les garder..... Que ce sont les cinq Propositions au sens de Iansenius: ou le sens que Iansenius a pû donner aux cinq Propositions. Le Sieur Arnaud à tellement reconnu que ces expressions estoient les expressions du sens de Iansenius, qu'il les appelle, *DES VERITEZ CATHOLIQUES que les Peres nous ont enseignées touchant la Grace, & que les Papes & les Conciles auant Innocent X. ont decidée & establies*, tant il est resolu de suiure Iansenius dans ses erreurs.

Sec. Lettre.
Pag. 138.

Vingt neuf-
niefme de-
mande.

Dans le mesme Liure ie montre par la confession mesme des Ministres, que les maximes de Iansenius & de Caluin sont paralelles, & que pour cela on a eu raison d'auertir les Catholiques que les Iansenistes conduisent leurs adherans par le chemin qui meine à Geneue.

Les Reflexions sur la seconde Lettre du Sieur Arnaud furent adioustées à la seconde impression de la Responce aux

Demandes, l'an cinquantesix. Dans la quatriesme de ces Reflexions, ie declare tres-expressément le sens de la premiere Proposition suiuant la doctrine de Iansenius en ces termes, „
Qu'il est impossible aux hommes Iustes quand ils tombent de l'estat de Iustice dans l'estat de peché, d'observer le commandement qu'ils transgressent, eu esgard aux forces qu'ils ont pour lors, quoy qu'ils ayent quelque volonté & fassent quelque effort pour se tenir : & que cette impossibilité vient du defaut de la Grace qui leur manque. „

Pag. 21.

Je dis en suite, que nous auons tousiours soustenu que le sens de Iansenius est le sens de Calvin ; Non pas celuy par lequel il a creu que nous pechions mesme en faisant des bonnes œuures ; mais celuy qu'il a fait connoistre quand il a dit, que nous pechons par necessité, quand nous obeissons à nos passions. „

Pag. 49.

Dans le mesme Liure ie mets trois autres differentes manieres d'exprimer le mesme sens de Iansenius sur la premiere Proposition qui sont : **Que l'homme Iuste ne transgresse iamais les commandemens de Dieu, qu'il ne manque de quelque chose necessaire pour les pouuoir garder : & que lors qu'il ne manque d'aucune chose, il ne manque iamais de les garder. Ou bien. Que l'homme Iuste ne transgresse iamais les commandemens de Dieu, qu'il ne se trouue dans l'impossibilité de les garder, par le defaut de la vertu qui est necessaire pour auoir ce pouuoir. Ou encore : Que l'homme Iuste ne succombe iamais à la tentation qui luy fait perdre la Grace, qu'il ne se trouue dans l'impossibilité d'y resister, laquelle impossibilité prouient du defaut du secours necessaire, qui luy est denié.** „

Pag. 78.

L'exprime encore le mesme sens dans l'examen de ce qui a esté auancé par le Sieur Arnaud sur le suiet de la premiere Proposition, où ie dis que le sens de Iansenius qui respond à la premiere Proposition est, *Que le Iuste transgresse quelque fois les commandemens de Dieu, estant dans vne veritable impuissance de les garder : & que Dieu luy refuse la Grace qui est necessaire pour auoir le pouuoir qui luy manque.*

De sorte qu'il se trouue qu'auant qu'on se fust imaginé qu'il y deust iamais auoir vne dix-septiesme Lettre, j'auois

tant de fois & en tant de manieres exprimé le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, & si souuent rebattu que c'estoit le sens de Calvin & des Heretiques ; que i'eusse eu suiet de craindre que ces redites ne parussent importunes, si la dix-huitiesme Lettre ne nous faisoit voir, qu'on ne scauroit assez dire, ce que les opiniâtres font semblant de n'auoir iamais entendu. Mais l'effronterie du Secretaire me iustifie, quand il ose auancer que nous nous estions tousiours *opidiastres* à le refuter. *Qu'il m'a poussé* par sa derniere Lettre, qu'il m'a mis dans la necessité de respondre, & que c'est *aujourd'huy que nous faisons cette declaration*. Voyez qu'il est efficace ce Secretaire, & qu'il est vaillant. Il le faut mettre au nombre de ces Braves qui se vantent de tuer les hommes morts. Mais sa momerie n'est-elle pas agreable : N'estoit ce donc que cela, mon Pere, que vous vouliez dire ? que ne le declariez vous plus tost ? que cet éclaircissement estoit necessaire ? qu'il leuc de difficultés. Nous ne scauions, mon Pere, quel erreur les Papes & les Euesques auoient voulu condamner sous le nom de Iansenius : Toute l'Eglise en estoit dans vne peine extreme, & personne ne nous le vouloit expliquer, vous le faites maintenant, mon Pere, &c. Il ne cessera point qu'on ne luy accorde, que les declarations qui estoient publiques dès l'année cinquante deux font l'effet de la victoire qu'il a gagné l'an 57.

Il ne se faut pas estonner de cette audace. Le Secretaire a assez de cœur pour choquer le iugement & la conscience de tout le monde. Tout le monde voit où est reduite l'autorité du Iansenisme. Les Papes, les Cardinaux, les Euesques, les Docteurs, tous les Corps de l'Eglise condamnent cette Secte d'impieté, de blaspheme, d'heresie, sa plus grande & plus certaine approbation est celle que luy donne en Hollande Samuel Marés, en Suisse Henry Orrius, à Sedan Pierre du Moulin, à Montpellier Eustache, à Nismes Rousselet, à Paris Drelincourt, & les Apostats à Montauban. Ceux qui font profession de la deffendre n'osent plus dire leur propre nom. Et quoy qu'ils escriuent incessamment, ils trauillent neantmoins dans les caues comme les faux-monnoyeurs, sans qu'on sçache ny les temps, ny les lieux, ny les personnes occupées

à la fabrique de leurs pieces. Le Secretaire pourtant triom-

pag. 4.6.7.,,

phe de nos Responses, & dit: Qu'on void aujourd'huy, par vne espece de prodige, les Defenseurs de la Grace efficace, iustifiez par les Defenseurs de Molina, tant la conduite de Dieu est admirable pour faire concourir toutes choses à la gloire de la verité. *Il adioust*: Que iamais l'innocence des Iansenistes ne fust plus connue: & iamais la Grace efficace si affermie, iamais le monde plus disposé à douter de la verité, de ce Point de Faict, dont il est question. Il ne luy restoit autre chose sinon de dire que cette victoire tant attenduë, & cette *espece de prodige*, doit estre contée entre les miracles de la Sainte Espine. Voicy vn autre exemple du respect qu'il porte aux verités publiques. Il n'est personne qui ne scache, que toute la terre est couverte des Escrits des Iansenistes: & que depuis la Censure de la Sorbonne, à peine s'est-il passé de semaine qui n'aye porté quelque fruit nouveau du Iardin du Port Royal. On ne void que *Lettres*, que *Disquisitions*, qu'*Apologetiques*, que *Regles*, qu'*Aduis*, qu'*Extraits*, qu'*Illusions*, que *Nullitez*, &c. Le soin qu'ils ont de répandre ces Escrits par tout le monde est inconceuable, & on aura peine de croire ce que le Journal d'vn de leurs Imprimeurs assure, qu'vn personnage de leur Secte prit pour vn iour trois mille Exemplaires d'vne de leurs Lettres. La largesse qu'ils font dans Paris de ces presens n'est pas imaginable, n'y ayant point de Maison qu'ils croient les deuoir bien receuoir, où ils n'en enuoyent. Ils ont leurs Bureaux dans les principales villes du Royaume, & des personnes designées pour receuoir leurs gros paquets, & pour faire la distribution de leurs pieces. Au contraire, quoy que par droit & par raison nous ayons plus de liberté qu'eux d'imprimer & d'escrite, à peine trouuera-on depuis leur condamnation que nous ayons publié autre chose que des Responses, extorquées par la necessité de defendre l'autorité de l'Eglise contre leur desobeissance, & l'importunité de leurs objections. Cependant tout ce babil des Iansenistes, qui s'entend de toute la terre, passe dans l'imagination du Secretaire pour vn *religieux* silence. Voyez comme il s'en explique. l'ay de la peine à comprendre comment, ceux à qui vous donnez tant de sujet de parler peuuent demeurer DANS LE SILENCE, quand les iniures que vous,

pag. 12.

» leur faites ne les toucheroient pas , celles que l'Eglise souffre deuroient, ce me semble, les porter à s'en plaindre.....
 » Cependant ils vous laissent dire tout ce qu'il vous plaist.....
 » Ainsi leur patience m'estonne. Je les vois neantmoins **SIRE-LIGIEUX A SE TAIRE**, que ie crains qu'il n'y ait en cela de l'excez. Pour moy, mon Pere, ie ne crois pas le pouuoir faire. Laissez l'Eglise en paix, & ie vous laisseray de bon cœur, &c. Vist-on iamais rien de plus ridicule, & cét homme pourroit-il trouuer quelque couleur à courir vn tel procedé, sinon en declarant qu'il a enuie de faire rire, & que son intention n'est que de badiner. Qu'est-ce qu'il entend, quand il nous recommande de laisser l'Eglise en paix ? Qui sont ceux qui ont troublé la paix de l'Eglise ? Quelle guerre auions-nous dans l'Eglise auant que Iansenius & S. Cyran eussent paru ? Et quelle guerre eussions-nous eu s'ils eussent laissé l'Eglise en l'estat où ils l'auoient trouuée ? Qui sont donc ceux-là qui causent la guerre ? Ceux qui veulent conseruer l'estat des choses, ou ceux qui veulent le renuerfer ? Et que fait le Secretaire, quand il se plaint que nous troublons la paix de l'Eglise, sinon imiter l'Apologie des loups, lors qu'ils se plaignent du bruit des chiens, & les accusent de troubler le repos du troupeau par leurs abbayemens.

Encore faut-il remarquer vne autre fourberie de cét homme, au rapport qu'il fait de ma Responce à sa dix-septiesme Lettre. Je n'ay pas dit seulement que le sens de Iansenius est le mesme que celui de Calvin, touchant la maniere d'expliquer la Grace efficace. J'ay exprimé cette maniere disant :
 » Que la Grace efficace de Calvin ne nous laisse autre liberté
 » que la liberté de contrainte ; nous assuiettissant au reste à la
 » necessité d'agir, qui nous oste le pouuoir de resister pendant
 » que la Grace perseuere. Le Secretaire voulant iustifier sa doctrine deuoit dire, ou que ce n'est pas le sens de Iansenius, ou que ce n'est pas le sens de Calvin. Mais parce qu'il a bien veu qu'il ne pouuoit faire ny l'vn ny l'autre, il euite la difficulté, & se contente de me faire dire que le sens de Iansenius est le sens de Calvin, laissant l'expression que j'en ay faite pour auoir plus de liberté de le nier.

Celuy qui a formé le *cas proposé* à Monseigneur l'Euesque d'Aler,

d'Alet, a esté encore plus fourbe : Il n'y a rien, dit il, de „ plus facile que d'establiſſer la paix de l'Eglise sur la declaration „ du Pere Annat, car il n'y a qu'à prendre droit sur les paro- „ les de ce Iesuite, approuver ce qu'il approuue, condamner „ ce qu'il condamne. Voyons donc ces paroles, & faisons la „ paix.

Les paroles du Pere Annat dans son Escrit contre la 17. Lettre sont celles-cy : Les Docteurs Catholiques sont d'ac- „ cord, que la Grace efficace par elle mesme gouverne telle- „ ment nostre volonté, qu'elle nous laisse le pouuoir d'y resi- „ ſter : en sorte que ces deux choses se trouuent ensemble, la „ Grace dans la volonté : & dans la mesme volonté *S O V S L A „ G R A C E*, vn pouuoir suffisant pour s'empescher d'y consen- „ tir. Les paroles du Pere Annat dans le cas proposé sont cel- „ les-cy : Les Docteurs Catholiques sont d'accord &c. en sor- „ te que ces deux choses se trouuent ensemble, la Grace dans „ la volonté : & dans la mesme volonté *S A N S L A G R A C E* vn pouuoir suffisant pour l'empescher d'y consentir. J'auois mis expressément ces paroles, *Et dans la mesme volonté S O V S L A G R A C E*, pour toucher la difference de la doctrine des Thomistes qui se sont expliquez de la sorte, & de celle de Iansenius, qui nie que la volonté par son franc-arbitre puisse faire ou ne faire pas *sub vtrius dispositione*, & qui croit qu'il faut qu'il interuenne quelque changement *in requisitis ad agendum*. Celuy qui propose le Cas, pour faire la paix sur ma parole, au lieu que j'ay dit dans la mesme volonté *sous la Grace*, m'a fait dire, *dans la mesme volonté S A N S la Grace*, ce qu'il a redit par deux fois dans la mesme page. N'est ce pas vn homme bien pacifique que ce Proposant ? Et ne merite-t'il pas que le Port-Royal le fasse Plenipotentiaire pour faire la paix ? Où pourroit-on trouver ailleurs que parmi ces Messieurs, des exemples de cette fidelité à rapporter les paroles d'autrui ?

CHAPITRE XII.

Le faux pretexte des Jansenistes, Qu'on les oblige de souscrire comme vn Poinct de Foy vn fait non reuelé.



EX qui entendent la demande des Iansenistes d'vne *Conference reglée*, ont tout suiet de croire qu'ils sont dans la disposition d'aquiescer à la resolution qu'on y prendroit du commun consentement des Deputez, quand mesme ils les obligeroient à souscrire, & à confesser que les Propositions condamnées sont de Iansenius: & qu'elles sont condamnées au sens de Iansenius. Mais il faut les auertir qu'ils se trompent: & que les Iansenistes ont des raisons en reserue pour se deffendre contre la necessité de faire cette confession, quand bien il auroit esté ainsi arresté dans la *Conference reglée*. C'est, disent-ils, qu'on les veut obliger de croire comme vn Poinct de Foy vn fait particulier du dix-septiesme Siecle. Et quel moyen de le croire sans vne reuelation? Et quelle reuelation y peut-il auoir qui appuye la Foy d'vn fait du dix-septiesme Siecle? C'est demander vne chose impossible. Et mesme il leur semble que c'est vne Heresie, de croire que cela se puisse & se doive faire. C'est la raison qui roule dans tous ces nouveaux escrits qu'ils publient tous les iours contre l'obligation qu'on leur intime de signer le Formulaire. De laquelle il s'ensuit manifestement, que quand mesme la *Conference reglée* les auroit condamnés, ils ne peuvent estre obligez en conscience de souscrire. Parce que cent *Conferences* de cette nature ne peuvent pas faire vne reuelation: & partant puis qu'il n'y a point d'autre reuelation d'vn fait du dix-septiesme Siecle, il n'est pas possible de le croire comme vn Poinct de Foy: & par cette raison toute l'esperance que la pretenduë *Conference*

peut donner de gagner ces esprits, demeure ruinée.

Je ne veux pas disputer icy si nous pouons croire par des actes de Foy diuine des faits recens, ie sçay qu'il y a des Docteurs tres-Orthodoxes qui l'ont dit de quelques faits. Et si l'Autheur de la *Nouvelle Heresie des Iesuites* eut leu ce qu'en ont escrit ceux qui sçauent la Theologie mieux que luy, il eut cherché quelque moyen plus propre que n'est la calomnie de la nouvelle Heresie des Iesuites, pour diuertir la pensée de tous les bons Catholiques, qui sont persuadez que luy & ses adherans ont espousé la *vieille Heresie de Calvin*. Ils luy eussent appris qu'une reuelation du premier siecle, peut appuyer suffisamment la Foy diuine d'un fait arriué au siecle dix septiesme: Et il n'eut pas supçonné d'Heresie ceux qui disent qu'on peut croire de Foy diuine, qu'il y a eu vn Concile Oecumenique au seixiesme siecle, qui est le Concile de Trente: ny ceux qui disent qu'on peut croire de Foy diuine, que les Saints qui ont esté Canonizez en ce siecle, sont morts en estat de Grace: ny ceux qui disent le mesme des petites enfans, du Baptesme desquels on est asseuré; ny ceux qui le disent encore des Papes qui viuent de nos iours, lors qu'ils croient qu'ils ont esté baptizez, qu'ils sont ou qu'ils ont esté les vrais chefs de l'Eglise. Et puis qu'il luy semble que cette Doctrine est Heretique, il eust eu honte de son ignorance, d'appeller cela la *nouvelle Heresie des Iesuites*, ayant esté enseignée par le Concile de Constance, qui obligea ceux qui estoient soupçonnez d'Heresie, de confesser que le Pape de ce temps là estoit vray Pape: comme il obligea les mesmes de confesser que Iean Hus & Hierosme de Prague estoient Heretiques. Encore eust-il esté bien empesché de nous expliquer pourquoy ne se peut-il pas faire qu'un Point de Fait estant attaché avec un Point de Droit, la reuelation du Point de Droit appuye le Point de Fait & luy serue de motif pour estre creu de Foy diuine. On pourroit aussi luy demander, quel acte est celuy qui s'excite dans l'esprit d'un pecheur, lors que le reproche de sa conscience, & la lumiere de la Grace luy faisant remarquer un peché qu'il aura commis au iourd'huy; il forme en luy mesme un iugement, *Qu'il a grieuement offensé Dieu*. C'est un fait du dix septiesme siecle, & si

vous voulez de l'année 62. & du 5. d'Aoust : & ce iugement est vn acte surnaturel de l'entendement, qu'on ne peut rapporter à autre vertu qu'à la Foy diuine. Où-est donc la reuelation de ce fait tres-particulier, & peut estre tres-occulte, si les reuelations anciennes & generales ne peuuent estre appliquées par l'experience à des faits particuliers, autant qu'il est necessaire pour faire des actes de Foy diuine ?

Mais ie laisse toute cette dispute sur laquelle i'allegue les sentimens des autres plustost que les miens, & ie me contente de faire connoistre à l'Autheur de la nouvelle Heresie des Iesuites, de combien d'ignorance se trouue accompagnée la malignité de sa calomnie. Car pour le sage Lecteur il n'a pas besoin d'vn grand discours, pour se refoudre sur le iugement qu'il doit faire d'vn tel Escriuain. Il suffit d'estre auerty, que si on penetre bien dans son sens ; il reduit au peché d'*Idolatrie*, la creance commune de l'authorité du S. Siege pour decider les Controuerses de la Foy : & qu'il ne se contente pas de l'honneur qu'il fait aux Iesuites de croire qu'ils sont *Heresiques* ; il les fait encore passer pour Idolâtres.

Mais pour oster aux Iansenistes le pretexte dont-il tachent de couvrir le refus qu'ils font de souscrire la condamnation de Iansenius, ie dis qu'ils se trompent, ou qu'ils font semblant d'estre trompez, quand ils se plaignent de ce qu'on veut les obliger à croire de Foy diuine que les Propositions condamnées sont de Iansenius. On ne les oblige point à faire vn si grand effort sur leur esprit. Nous serons contens de quelque foy qu'ils le croient, pourueu qu'ils le croient veritablement. Et ie les prie de nous dire de quelle nature est la foy par laquelle ils croient que la Doctrine condamnée au Concile de Trente touchant l'efficacitè de la Grace & les forces du Franc-arbitre, est la Doctrine de Calvin ? Est-ce d'vne Foy Diuine ? Où-est donc la reuelation de ce fait ? Est-ce d'vne Foy humaine ? Qu'ils croient donc d'vne pareille Foy sur le temoignage de la plus grande partie de l'Eglise, que la Doctrine condamnée par le Pape Innocent X. dans les cinq Propositions, est la Doctrine de Iansenius. En voilà assez : nous ne demandons autre chose, sinon qu'ils reconnoissent que la Doctrine de Iansenius est condamnée,

comme ils le doiuent croire de celle de Calvin.

C'est ce qu'on leur a souuent dit, & qu'on ne leur a iamais assez dit, que par ie ne sçay quelle fatalité, les mesmes moyens desquels ils se seruent pour iustifier la Doctrine de Iansenius, seruent aussi aux Calvinistes pour iustifier celle de Calvin. Nous en pouons faire l'experience en cét endroit. Posons ces deux Propositions : *Liberum arbitrium est titulus sine re*, qui est de Calvin, *Aliqua Dei praecepta sunt impossibilia &c.* qui est de Iansenius : & faisons disputer vn Calviniste contre vn Ianseniste. Iansenius assure que la premiere des susdites Propositions qui est de Calvin; est condamnée : & c'est au Liure 8. de la Grace du Sauueur Chapitre 21. & par consequent il auoué que la Doctrine de Calvin est condamnée. Le Calviniste dit que la seconde des susdites Propositions qui est de Iansenius, est condamnée par la mesme autorité que la premiere, & par consequent que la Doctrine de Iansenius est condamnée. Le Ianseniste replique que c'est vne Question de Fait, où l'Eglise se peut tromper, sçauoir si la seconde Proposition est de Iansenius : Et le Calviniste replique aussi, que c'est vne Question de Fait, où l'Eglise se peut tromper, sçauoir si la premiere est de Calvin. Mais, dit le Ianseniste, vous ne pouuez pas nier que nous ne lisions la premiere dans Calvin; ny vous aussi, dit l'autre, que nous ne lisions la seconde dans Iansenius. Iansenius, respond le Ianseniste, ne dit pas absolument que les commandemens soient impossibles, mais seulement que cela s'ensuit de la Doctrine indubitable de S. Augustin. Calvin aussi, dit le Calviniste, ne dit pas absolument que le Franc-arbitre soit vn nom vain & dont la signification ne subsiste point, mais seulement que ceux qui le disent, sont appuyez sur l'autorité de IESVS-CHRIST, *Christum habent Authorem*, c'est à dire que cela s'ensuit des paroles de l'Euangile. Les paroles de la seconde Proposition, dit le Ianseniste, sont arrachées d'vn texte dans lequel elles font vn sens Orthodoxe. Et les paroles de Calvin dit le Calviniste, sont arrachées d'vn texte où elles font vn sens, que vous autres Iansenistes estimez aussi estre Orthodoxe. Car Calvin ne nie point le Franc-arbitre de Iansenius qui consiste à *agir volontairement & sans contrainte*, il nie seu-

lement le Franc-arbitre qui est *Liberum & solutum in utramque partem*, c'est à dire, qui dans son operation n'a point d'attache necessaire à vn party plus qu'à l'autre, pour faire ou ne faire point, ce que Iansenius nie aussi bien que Calvin. Où vous voyez que l'un ne scauroit attaquer l'autre sans luy donner des armes pour se defendre. Il en est de mesme de tout le reste qu'un Ianseniste peut obiecter au Calviniste sur la Question de Fait, cettuy-cy le pouuant retorquer contre son aduersaire & le rendre inutile.

Mais ce qui fait à nostre propos, quand bien nous aurions accordé que les Disciples de Calvin auoient ingenuement & sans contredit, que la premiere des deux Propositions susdites est de leur Maistre, quel auantage en peuuent recueillir les Iansenistes, sinon de pouuoir dire que le iugement qu'ils font de la Doctrine de Calvin, est bien appuyé en ce qui est du fait, estant appuyé sur l'adueu des mesmes Calvinistes? Et i'en suis d'accord. Mais cét adueu de Calvinistes, est-ce vne reuelation qui puisse appuyer vn acte de Foy diuine sur la Question du Fait du 16. siecle? Et cette Foy n'estant appuyée que sur la declaration des Calvinistes, peut elle estre autre que Foy humaine? Vne pareille Foy nous suffit au fait de Iansenius pour estre obligé, mesme en conscience, de confesser que sa Doctrine est Heretique. Car qu'il y ait de la temerité en faisant ce iugement, c'est à dire en auoiant que les Propositions condamnées sont Propositions de Iansenius, c'est vne vaine apprehension, il y a bien plus a craindre en refusant de le faire. Ceux a qui on propose de signer la nouvelle constitution du Pape Alexandre VII. qui envelope dans sa decision les deux Points de Fait & de Droit, disant que les cinq Propositions sont de Iansenius, & qu'elles sont condamnées au sens de Iansenius, non seulement le peuuent faire en conscience, MAIS LE DOIVENT.... Parce que dans les choses contestées entre les Catholiques, nous devons suivre les lumieres & les Decisions du souuerain Pontife.... ESTANT CERTAIN QUE SON AVTHORITE' DOIT PREVALOIR A TOVS NOS SENTIMENS PARTICVLIERS. Ainsi parloit M. d'Alet en respondant au cas qui luy fut proposé par les Iansenistes, il y a cinq ans. Et cela est d'autant

plus vray, qu'il ne s'agit plus de l'autorité du Pape seulement, laquelle pourrant est plus que suffisante suiuant ce mesme iugement de M. d'Alet. C'est le iugement de deux Assemblées Generales des Euesques de France, hors desquelles, de cent quatorze Euesques à peine en trouuera on six ou sept qui y ayent trouué de la difficulté. C'est le sentiment de toutes les Vniuersitez, & presque de tous les corps Religieux. Et ce qui est à remarquer, les Iansenistes ayans perseueré à dire qu'on se trompoit en la Question de Fait, & le Pape & tous ces autres corps de l'Eglise, apres plusieurs reflexions sur cette opposition des Iansenistes, ayant perseueré à maintenir le mesme fait; qui seroit l'estourdy qui voudroit soutenir qu'il faut preferer le sentiment des Iansenistes au sentiment des Papes & du reste de l'Eglise; & que s'il y a de la temerité au iugement de ce fait, elle est du costé de ceux qui iugent contre les Iansenistes, & non pas de ceux qui iugent contre les Papes & l'Eglise? C'est à dire qui pourroit trouuer quelque raison, pour dire que dans vne contestation entre vne autorité majeure superieure & plus assurée, & vne autorité mineure inferieure & sans doute plus fautive, la presomption de certitude doit-estre pour celle - cy contre celle-là?

Celuy qui a publié les deux Defenses des Professeurs de Bordeaux, quoy qu'il aye assés d'autres marques d'vn adherant à cette Secte, n'a pas osé neantmoins contredire cette verité, & il a confessé franchement que Paul Irenée n'a pas bien fait, d'expliquer le sens de Iansenius au sens des Thomistes; au lieu qu'il le deuoit expliquer en vn sens heretique, pour suivre le Pape & les Euesques; voicy comme il parle au sujet de la cinquième Proposition. Or de sçauoir maintenant si cette Proposition qu'on ne peut nier estre Catholique, & vne Proposition des Thomistes, est tout ce que Iansenius a tenu sur la cinquième Proposition, c'est vne Question de Fait, dans laquelle sans doute Irenée EST CONTRAIRE AV PAPE, ET PEVT ESTRE BLASME' SI VOVS VOVLEZ, DE TEMERITE', mais nullement d'Herésie. Nous ne voulons que ce qui est raisonnable; & il nous suffit que Paul Irenée pour auoir esté contraire au

Pape, soit blasmé d'auoir esté temeraire. Mais n'est-on pas obligé d'euter cette temerité? Qu'on l'eute donc en auoiant apres la decision du Pape & des Euesques, quoy que ce ne soit que par vn acte de Foy humaine, que les Propositions condannées sont Propositions de Iansenius. Nous auons tout ce qu'il nous faut pour faire passer cét argument.

Les cinq Propositions sont Heretiques.

Les cinq Propositions sont Propositions de Iansenius.

Donques cinq Propositions de Iansenius sont Heretiques.

Ils nous donnent la maieure comme estant de Foy diuine. Ils nous donnent la mineure comme estant de Foy humaine, qui a tant de certitude qu'on ne la peut nier *sans temerité*; qu'ils nient donc la consequence pour se faire moquer d'eux.

On peut faire le mesme raisonnement sur le principe de M. d'Alet dans sa responce au cas proposé *Que cette Question de Fait est tellement iointe à celle du Droit, qu'il semble dangereux en cette rencontre d'en faire la separation.* Car puis qu'il y a danger de separer ces deux points, la conscience nous doit obliger à ne les point separer, afin d'euter ce danger. Or il est euident que c'est les separer, de prendre l'vn & laisser l'autre: il faut donc les prendre tous deux en la maniere qu'ils peuuent estre pris. Prenons donc le Point de Droit, comme vn point de Foy diuine: prenons le Point de Fait comme vne Maxime de prudence, qui nous oblige d'euter le danger de cette separation. Cela estant ainsi nous confesserons *Que les cinq Propositions sont Heretiques, & que les cinq Propositions sont Propositions de Iansenius, & par consequent que les cinq Propositions de Iansenius sont Heretiques.*

Ce sentiment de M. d'Alet, est encore mieux exprimé dans la conclusion de la mesme responce, lors que parlant du Formulaire dressé par les deux Assemblées Generales du Clergé de France, qui ne contiennent en substance que ce qui est contenu dans la constitution du Pape, il iuge *Qu'on le doit receuoir, & le signer, quand il sera presenté, & declare Que la raison pour laquelle on s'y soumet, EST VNE RAISON DE CONSCIENCE, ET QUE L'ON CROIT DEVOIR ESTRE*

ESTRE OBEISSANT AV CHEF DE L'ÉGLISE. Il faut donc que chascun satisfasse à sa conscience, & quite le peché de desobeissance au chef de l'Église. Euitons le donc en signant le formulaire qui nous est présenté, puis que ce n'est pas tant obeir à celuy qui le presente qu'au chef de l'Église qui nous oblige de recevoir sa Constitution. Or est-il que la Constitution du Pape & le Formulaire nous proposent les deux Points de Droit & de Fait; & par consequent il faut les recevoir tous deux, autrement nostre obeissance sera ridicule voulant capituler avec le Superieur, & n'excuter que la moitié de son commandement: ce qu'on pourroit appeller *rapinam in holocausto*. Et par consequent suiuant l'aduis de M. d'Aler, pour satisfaire à nostre conscience, & rendre au chef de l'Église, vne entiere obeissance, il faut confesser ingenuément: *Et que les cinq Propositions sont Heretiques: Et que ce sont cinq Propositions de Iansenius*: Ce qu'estant ainsi: quel moyen de nier, *que cinq Propositions de Iansenius ne soient Heretiques?*

Il est facile d'abreger cette confession, & il suffit que ceux qui ont leu Iansenius, avec vn esprit docile, disent sans argumenter, *Les Propositions que j'ay leuës dans Iansenius, sont celles qui ont esté condamnées par le Pape, & elles sont Heretiques*. Comme il suffit à ceux qui ont leu Calvin, de dire, *Les Propositions que j'ay leuës dans Calvin, sont celles qui ont esté condamnées par le Concile de Trente, & elles sont Heretiques*. Quant à ceux qui n'ont pas leu ces Autheurs, & qui sont contraints de s'en rapporter aux yeux d'autrui & au tesmoignage de l'Église, c'est à dire du Pape, des Euesques, & des Docteurs; ils peuuent dire pareillement, *Les Propositions que ie crois prudemment & que ie suis obligé de croire, appuyé sur vn tesmoignage que ie ne dois pas contredire, estre Propositions de Iansenius, sont Heretiques*; comme ceux qui n'ont pas leu Calvin confessent *Que les cinq Propositions qu'ils croyent & qu'ils doiuent prudemment croire estre Propositions de Calvin, sont Heretiques*. On tiendra quites les Iansenistes, s'ils se reduisent à cette confession, & s'ils signent le Formulaire dans cét esprit.

Ceux qui proposent vn respectueux silence à l'égard de la Question de Fait, promettants de ne point contredire positi-

uement au Pape, expliqueront, s'il leur plaist, la disposition de leur esprit, afin qu'on sçache s'ils promettent de retenir seulement leurs langues & leurs plumes, ou bien encore, de n'auoir point interieurement de iugement contraire. Le silence exterior, quand on seroit assureé qu'il seroit obserué, ne peut seruir que pour euitter le scandale, mais non pas pour euitter la temerité qui s'attache principalement au iugement qui s'éleue contre vne autorité maieure. Et ce silence est il *respectueux*, quand quelqu'un dit en soy mesme à celuy qui a vne autorité suffisante pour persuader quelque chose, & superieure à ce qui peut la dissuader: *Je ne dis mot, mais ie n'en crois rien?* Ce pretendu respect n'est autre chose qu'un mespris trauesti, & ces soumissions ne sont que des reuencences d'Hypocrite. L'obeissance mesme s'y peut elle trouuer? Car l'obligation qu'on a de se conformer en matiere de Doctrine à son Superieur, regarde principalement la conformité des iugemens. Et quelle conformité de iugemens peut il y auoir entre deux esprits, dont l'un tient l'affirmatiue & l'autre la negatiue sur la mesme question? Il est donc indubitable, que cette proposition de silence n'est pas receuable, ne tendant à autre chose qu'à gagner temps, & à faire surfoir les iustes poursuites qu'on fait aux Iansenistes de se soumettre.

J'ay dit *Quand on seroit assureé qu'il seroit obserué.* Car l'experience nous persuade qu'il ne faut pas attendre des Iansenistes qu'ils puissent estre maistres ny de leurs langues, ny de leurs plumes. Depuis le temps qu'ils font ce bon propos, s'est-il presenté aucune occasion, où ils n'ayent disputé contre ceux qui ont voulu soustenir que les Propositions condamnées sont de Iansenius? Les Escrits qu'ils ont publié sans nombre & sans mesure par tout le monde iusqu'à present, font-ils autre chose que rebatte tousiours ce point, que ny les Propositions ny le sens condamné n'est point de Iansenius? Le Sieur Arnaud est vn des premiers qui a proposé cét humble silence, dans sa longue Lettre à vn Duc & Pair, avec resolution de s'abstenir de toute contestation sur ce fait mesme, & d'y garder vn *silence respectueux*: & cependant au mesme lieu il accuse ses yeux, qui l'ont conuaincu du contraire, & sa conscience qui ne veut pas disputer contre ses yeux.

Et quel moyen de n'auoir pas vn iugement du fait contraire au iugement des autres, s'ils croyent ce qu'ils disent, qu'ils sont conuaincus par leurs yeux? Et s'ils ont vn iugement contraire ou habituel ou actuel, quel moyen de dementir l'Escriture qui dit *conceptum sermonem tenere quis poterit*? C'est vne occasion trop prochaine pour esperer que les Iansenistes ayent tant de retenuë. Mais i'entens bien ce qu'ils veulent dire. Ils protestent de garder le silence, pourueu que nous le gardions aussi, & pourueu que personne ne dise que les Propositions sont de Iansenius, ils ne le nieront pas; mais si quelqu'un de nous dit qu'elles y sont, ils sont resolu de dire, que non. Ils deuroient encore adiouster, que pourueu que nous n'ecoutions pas le Pape, ny les Euesques, & ne parlions pas comme eux & avec eux, ils se tairont, & non autrement. C'este eondition est-elle assez raisonnable? Et ce silence est-il *humble & respectueux*? Quel auantage donnent-ils à l'authorité du Pape, & des Euesques sur la Question de Fait, quand-ils proposent de ne leur point contredire, pourueu qu'ils ne disent rien, & de n'estre point contre eux, pourueu que personne ne soit pour eux? C'est la Morale du Port Royal.

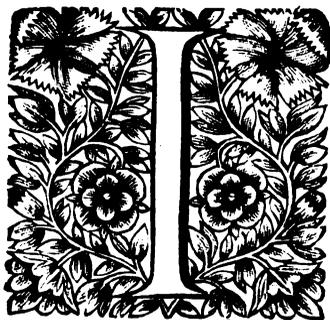
Ce que i'ay dit sur la question, si les Propositions sont de Iansenius, se doit appliquer aussi au sens, quand on demande si le sens propre & naturel qu'elles ont, est le sens de Iansenius. Car apres qu'il a esté accordé comme vn point de Foy, que le sens propre & naturel de ces Propositions est Heretique; ceux qui sont capables d'entendre & les Propositions & les textes de Iansenius, estants conuaincus par leur propre lumiere, que le sens des Propositions & le sens de Iansenius est le mesme, faisant vn acte de Foy diuine pour croire *Que le sens propre & naturel des cinq Propositions est Heretique*: & vn acte de science ou de propre experience, pour iuger *Que ce sens & le sens des textes de Iansenius est le mesme*: la conclusion suit *que le sens de Iansenius est Heretique*.

Ceux qui n'ont pas leu Iansenius, & qui ne peuent iuger de ce fait que sur le rapport d'autrui, ayants fait vn acte de Foy diuine pour croire *Que le sens des Propositions est Heretique*, & vn acte de telle Foy qu'il vous plaira de l'appeller,

appuyé tousiours sur vne autorité pteferable à toute autre qui est celle du Pape, des Euesques, & des Docteurs, & pour dire en vn mot de la plus grande partie de l'Eglise, pour croire, *Que ce sens est le mesme que celui de Iansenius*, ils seront aussi necessitez de conclurre *Que le sens de Iansenius est Heretique*. Apres cela les vns & les autres peuuent abreger en disant, *Le sens que ie sçay, ou, que ie crois, & dois croire prudemment estre le sens de Iansenius, est Heretique*: comme on dit, *Le sens que ie sçay ou que ie crois, & dois croire prudemment estre le sens de Calvin, est Heretique*. On se contente de cette confession, sans les obliger à faire comme ils disent vn acte de Foy diuine sur vn fait non reuelé, puis qu'ils n'y sont pas obligez à l'esgard de la Doctrine de Calvin. Et ie m'asseure que tout le monde sera content qu'ils signent le Formulaire dans cét esprit, condamnant la Doctrine de Iansenius, comme celle de Calvin.

CHAPITRE XIII.

Replique outrageuse des Iansenistes, de la surprise des Papes en la condamnation de Iansenius.



DE sçay bien que les Papes sont capables de quelque surprise dans le iugement d'un fait; mais pour cela a on droit de soupçonner quand il nous plaist qu'ils ont esté surpris? Et n'y a t'il point de temerité en cette matiere, quand on argumente de la puissance à l'effect? Tous les hommes sont capables de mentir, & pour cela laisse-t'on de faire vn iugement temeraire, quand on pense sans raison suffisante que quelqu'un a menti? Cette temerité est encore plus grande, veu la nature du Fait dont il est Question. Car il n'est pas icy question d'un fait occulte, & d'une action interieure de l'esprit, qu'on peut déguiser par

vn mensonge. En ces faits là les Papes peuuent auoir esté quelquesfois surpris : comme ils le seroient maintenant , s'ils se persuadoient que les Iansenistes sont veritablement soumis à la Constitution qui condamne les cinq Propositions , tandis qu'ils croyent que les Propositions de Iansenius , qui ne different point des condamnées , sont veritables. Mais le fait dont il est question est d'une autre nature , c'est vn fait present & visible , exposé aux yeux du Pape & de son Conseil. On a le Liure de Iansenius entre les mains , on propose ses textes ; si c'est son Liure , si ce sont ses textes , ce n'est point vn fait passé , ny vn fait absent , ny vn fait caché , & il n'y peut auoir non plus de surprise qu'en vn Iuge Ciuil , qui tient vn testament entre les mains dont le Fait est en Question , lequel on peut soupçonner d'ignorance , de ne sçauoir pas lire , ou entendre ce qu'il tient entre les mains , ou de negligence de ne vouloir pas prendre la peine de le lire , ou de meschanceré & d'iniustice , s'il decide ce fait contre sa conscience : mais de surprise il n'en y a point.

Et de là il se void que ce pretexte des Iansenistes n'est pas tant vn soupçon de surprise qu'un outrage fait au Pape & à son Conseil , puis que c'est vn reproche ou d'ignorance & d'erreur , ou de negligence & de mespris de son deuoir , ou de meschanceré & de dessein de tromper les Chrestiens. Outrage qui diffame le Saint Siege , pour auoir manqué non seulement en decidant la Question de Faict ; mais encore en celle de Droiçt. Car comme vn Calviniste qui diroit que le Pape en condamnant les Propositions de Calvin , n'a pas voulu lire l'Escriture , où il s' imagine qu'elles se trouuent ; ou qu'il ne l'a pas entenduë ; ou qu'il a prononcé contre sa conscience ; ne l'accuseroit pas seulement de surprise en la Question de Faict ; mais d'auoir erré en la Question de Droiçt : Aussi les Iansenistes disants que le Pape & son Conseil lors qu'il a déclaré que les Propositions de Iansenius sont les mesmes que celles qui sont condamnées , n'a pas voulu lire Iansenius ; ou qu'il ne l'a pas entendu ; ou qu'il a iugé contre sa conscience , luy font vn reproche d'auoir manqué à son deuoir en vn Point de Droiçt.

Et en effet , si les Textes qui ont esté citez sont ou ne sont point de Iansenius , c'est vne Question de Faict : mais ce Faict

n'estant point disputé, ce qui reste à sçauoir, s'ils sont ou ne sont pas la mesme chose que les Propositions condamnées, fait vne Question de Droit : & qui se trompe en cette Question, se trompe en la Question de Droit. Tout de mesme comme c'est vne Question de Fait si les Textes qu'on allegue contre Calvin, sont ou ne sont pas de l'Escriture : & si ceux qu'on rapporte de Calvin sont ou ne sont pas de Calvin. Mais ce fait n'estant plus contesté, la Question, si ces Textes sont ou ne sont pas contraires les vns aux autres, est vne Question de Droit, & qui s'y trompe, se trompe au Droit.

Encore faut-il faire expliquer les Iansenistes sur ceux qu'ils enuoloppent en cette surprise pretendüe, & qui ont esté necessairement ou surpris ou surprenans. Car il se peut aisement faire qu'un homme en surprenne vn autre, qui a creance en celuy qui le surprend, particulièrement en vn fait qui n'est pas de grande consideration : mais que plusieurs hommes eminens en dignité, en sçauoir, en connoissance d'affaires, & de la maniere de se bien conduire en vne occasion importante, qui regarde le bien commun de la Foy & de l'Eglise, se laissent surprendre pour concourir à vne decision fausse & defectueuse, & par laquelle neantmoins on pretend obliger tout le monde; qui ne void que cela est difficile & à faire & à croire; & que le cas ne peut arriuer qu'il n'y ait de l'imprudence, de la negligence, de l'ignorance, & de la precipitation ? C'est cela neantmoins que les Iansenistes imputent au Pape, aux Cardinaux, aux Euesques & aux Docteurs qu'il a consultez, de l'aduis desquels il a promulgué sa Constitution; & ils le pensent faire *avec un tres-grand respect & vne profonde humilité.*

Mais qui peuuent estre ceux qui ont eu tant d'adresse de surprendre ces grands hommes, & les faire entrer dans leurs filets ? Ce sont entre autres, les Euesques de France, qui presque tous ont signé ou approuué les Lettres, par lesquelles ils rendoient compte au Pape de la declaration qu'ils auoient faite, *que les Propositions estoient de Iansenius, & condamnées au sens de Iansenius* : & ce apres en auoir fait vn soigneux examen & vne exacte discussion. C'est la Sorbonne en corps, qui a tesmoigné en auoir le mesme sentiment, nonobstant la resi-

stance d'un petit nombre, dont plusieurs se sont du depuis rangez à l'opinion du plus grand. Ce sont quantité d'Escrivains de diuers Ordres & Professions, qui ont fait voir la mesme chose. Et comment ont-ils fait cela, estans surpris eux-mesmes, ou sçachants bien la verité, & agissants contre leur conscience? S'ils ont esté surpris, & par qui? Qui peut auoir eu tant d'empire & tant de pouuoir sur le Clergé de France, que de luy en compter impunément, & de l'engager à croire & à soustenir ce qui n'est point, sans qu'ils s'en aduisassent? Et qui sont ceux-là qui gouernent si absolument la Sorbonne, qu'ils puissent luy persuader leurs impostures, & les luy faire suivre sans que la resistance & les remonstrances de quelques membres considerables, à leur aduis, par leur grand esprit & grand sçauoir, puisse esbranler la constance & la fermeté de tout le corps? Mais comment pourroit-on dire qu'il y eust eu de la surprise dans les resolutions de ces illustres Assemblées, sans les dementir; puis qu'elles nous assurent que ce qu'elles en ont fait, n'a pas esté appuyé sur les suggestions secretes & particulieres d'autruy: mais sur l'examen qui s'en est fait en leur presence? Faut-il pas necessairement confesser, que ce que les Iansenistes obiectent, ne peut auoir aucune couleur de surprise; & que s'ils peuuent trouuer quelque defect, il faut que ce soit plustost vn defect de bonne foy & de sincerité, qu'une deception innocente: & qu'ils ayent agy plustost en hommes de mauuaise conscience; qu'en hommes surpris. Et cela se peut-il soustenir? Les Iansenistes peuuent-ils empescher qu'on ne decouure la feintise de ce zele qui les faisoit gemir autresfois à cause de l'outrage fait à l'authorité diuine des Prelats, eux qui pour sauuer Iansenius, sacrifient tout ce qui leur reste de respect & de soumission pour ce premier Ordre de l'Eglise, puis qu'ils veulent obliger le monde de croire, ou qu'ils ont embrassé l'erreur par imprudence, ou qu'ils l'ont suggeré au Pape par meschanceté?

La veritable surprise ne dure pas, quand ceux qu'on soupçonne d'auoir esté surpris en sont aduertis, & il faut par necessité, ou qu'ils rendent leur erreur volontaire, & s'obstinent à croire ce en quoy ils ont esté trompez; ou que pour n'aduouier pas leur surprise, ils trahissent la verité par la confirmation du

mensonge, sans se soucier ny d'auoir esté trompez, ny d'auoir trompé les autres. Les Iansenistes nous doiuent dire lequel de ces defauts ils ayment mieux attribuer aux Papes, aux Euesques, aux Vniuersitez. Car ils ne peuuent les en exempter, s'ils persistent à dire qu'ils ont esté surpris: puis qu'il est constant qu'ils ont eu tous les aduertissemens necessaires pour reconnoistre leur surprise, & qu'apres toutes les alleguations des Iansenistes, ils sont demeurez fermes en leurs iugemens. Quand le Pape Urbain eut reprouué la Doctrine de Iansenius, on disputa contre la verité de sa Bulle, & particulièrement contre ce qu'elle disoit, que Iansenius auoit renouuellé des propositions condamnées. Le Pape qui deuoit lors prendre garde si on l'auoit surpris, perseuera, & tesmoigna par cinq ou six Brefs qu'il maintenoit sa Constitution. Son successeur estant aduertí de cette mesme resistance, qui l'obligeoit aussi à faire quelque reflexion sur ce soupçon de surprise, confirma la mesme constitution par plusieurs autres Brefs. Il en poursuivit la promulgation, la reception, & l'execution en Flandres: non content de cela, quelque temps apres il promulgua sa nouvelle constitution, qui contient la Censure des cinq Propositions extraites de Iansenius. Et voyant que les Iansenistes disputoient pour exempter Iansenius de cette Censure, & persuader que les Propositions n'estoient pas à luy, bien loin de s'aduiser d'aucune surprise, il declara par son Bref aux Euesques de France au mois de Septembre de l'an cinquante quatre, qu'il auoit pretendu condamner la Doctrine de Iansenius, comme il l'auoit aussi déclaré dans son Decret du mois d'Auril de la mesme année, où il auoit expressément condamné de nouveau son Liure, & tous ceux qui estoient faits ou à faire pour la defense de cet Authent. Alexandre VII. qui luy a succédé, & qui occupe aujourd'huy sa place, n'a publié sa nouvelle Constitution, que pour reprimer tout ce que les Iansenistes opposoient aux precedentes, & qui pouuoit former le doute de la surprise de ses predecesseurs, declarant que ceux qui cherchent ces euasions, & qui s'efforcent d'obscurcir la lumiere de la verité, faisant naistre ces ombrages, sont **DES ENFANS D'INIQUITE'** Apres cela, la surprise durera tousiours, au dire des Iansenistes, &

si le Pape qui suiura, confirme les Decrets de ses predecesseurs, il sera encore surpris : & quelques aduis qu'on donne & quelques informations qu'on fasse, la surprise sera eternelle, iusques à ce qu'il y ait vn Pape qui die, que tous ses Predecesseurs se sont trompez : Que Iansenius est le flambeau que la Prouidence extraordinaire de Dieu a allumé dans son Eglise, pour chasser les tenebres du Semipelagianisme : Qu'Augustin d'Hypone & Augustin d'Ipre ne sont qu'une mesme chose : & Que c'est l'Hercule Flaman qui a purgé les escolles de la Theologie Chrestienne, remplies d'erreur & d'ordure par la corruption, l'ignorance, la sottise, l'impertinence des Scholastiques.

Mais comment les Iansenistespeuent ils s'excuser de donner le dementy & aux Papes & aux Euesques, quand ils les accusent de surprise ? Les accusent-ils pas d'auoir decidé vn fait sans l'examiner ? Or est-il que les Papes assurent qu'ils n'ont rien determiné qu'apres vn serieux examen.

Le Pape Urbain au commencement n'ayant encore regardé que le seul titre du Liure de Iansenius, quoy qu'on luy dit de ses erreurs, ne voulut pas neantmoins le condamner : & il se contenta d'en deffendre la lecture tout de mesme que des escrits de ses Aduersaires, pour auoir seulement esté imprimés contre les defenes faites d'imprimer les Traitez de la matiere de *auxilijs*. Cependant il le fit examiner, & auant que d'en faire vne speciale & particuliere condamnation, voicy comme il parle : Mais ayant esté verifié PAR VNE MEVRE ET SOIGNEVSE LECTVRE de ce Liure, qui est intitulé Augustinus, qu'il contient plusieurs de ces Propositions qui ont esté, comme il a esté dit, condamnées par nos Predecesseurs; & qu'il les soutient au grand scandale des Catholiques, & au mépris de l'authorité du Siege Apostolique, contre les condamnations & les defenes qui en ont esté faites; pour obuier à ce mal, qui tend au scandale de toute la Republique Chrestienne, & à la ruine de la Foy Catholique: Nous confirmons & approuons à perpetuité les dictes Constitutions &c. Et defendons entierement ledit Liure intitulé, Augustinus, contenant & renouuellant com-

Cum autem ex
DILIGENTI
ET MATVRA
eiusdem libri est
titulus AVGV-
STINVS, lectio-
ne postmodum
compertum fue-
rit, in eodem
libro multas et
Propositionibus
predecessoribus
à nostris olim ut
presertim dam-
natas contineri
ET MAGNO
CVM CATHO-
LICORVM
SCANDALO
ET AVTHORI-
TATIS DIC-
TA SEDIſ

P

CONTEMPTV
CONTRA
PRÆFATAS
DAMNATIO-
NES ET PRO-
HIBITIONES DE-
FENDI. Nos huic
malo in scandalum
totius reipublice
Christiane ET FI-
DEI CATHOLI-
CÆ PERNICIEM
VERTENTI oportu-
num remedium
adhibere volentes
Constitutiones
Librumque prædi-
ctum, cui titulus
est Augustinus ar-
ticulos, opiniones &
sententias in dictis
Constitutionibus
reprobatas atque
damnatas, ut à no-
bis compertum est
continentem & re-
nouantem ALIA-
QVE OMNIA
OPERA, &c. PER
PRÆSENTEM
OMNINO PRO-
HIBEMVS,

me nous l'auons reconnu, les Articles, Opinions & Senten-
ces qui auoyent esté condamnées dans lesdites Constitutions,
comme tous autres ouurages de mesme nature.

Puis que les Papes & les Euesques assurent si formellement,
qu'ils ont fait examiner la Question de Fait, autant qu'il
faut, pour s'empescher de surprise; Le Secretaire qui sou-
tient le contraire, & assure qu'ils ont esté surpris faute d'un
suffisant examen, que peut-il dire? Faut il pas qu'il aye re-
cours à ce refrain qui luy plait tant, & duquel il se sert si
à propos leur disant s'ils parlent plus de cét examen, *mentis-
tiris impudentissimè?*

CHAPITRE XIV.

*La nullité des Instances dont les Iansenistes se sont seruis
pour faire croire que les Papes qui ont condamné
Jansenius, ont pû estre surpris.*



Es Iansenistes pour colorer le iu-
gement temeraire qu'ils font de cette
surprise, disent que le sixiesme Con-
cile a bien manqué en vne Question
de Fait, estimant que le Pape Ho-
norius estoit tombé dans l'erreur
des Monothelites; & que ç'a esté
aussi l'opinion de Leon II. comme
il se void dans ses Epitres. Mais
pour ne pas redire tout ce qui a esté respondu par les Do-
cteurs Catholiques aux Heretiques, qui ontourny cette
obiection aux Iansenistes: & sans les obliger d'accorder l'ap-
probation que donne le sixiesme Concile à l'Espritte du Pape
Agathon, Successeur d'Honorius, la receuant comme si elle
estoit enuoyée du Ciel, avec ce qu'elle contient expresse-
ment, qu'aucun des Papes ses Predecesseurs n'a iamais esté
noté d'Herésie, au mesme temps que ce Concile met au

nombre des Heretiques le mesme Pape Honorius : pour ne m'estendre pas sur les autres preuues, qui sont soupçonnet avec raison la sincerité des actes de ce Concile, tels que nous les auons auourd'huy : aussi bien que de les Epitres du Pape Leon ; trouue-t'on dans l'Histoire de ce temps-là, que le Concile qu'on veut s'estre trompé en la Question du Faict d'Honorius, aye trouué quelque resistance qui luy püst donner suiet de faire reflexion sur cette surprise, pour la corriger : & que sans y auoir esgard, le Concile aye persisté à dire, qu'Honorius estoit Heretique ? Trouue-t'on qu'on aye fait des remonstrances au Pape Leon second du nom, pour luy faire conceuoir combien le procedé de son Predecesseur estoit innocent : & que neantmoins il se soit affermy dans sa premiere opinion, & perseueré dans l'accusation d'Honorius ? Trouue-t'on qu'apres qu'on s'est mis en peine de iustifier ce pretendu Criminel, il y ait eu aucun Pape qui l'ait soupçonné d'Herésie, ou de trop grande complaisance pour les Heretiques, pour auoir escrit à Sergius, dès la naissance de l'Herésie des Monothelites, afin d'empescher que cette Secte ne se formast, *Qu'on ne parlast ny d'une ny de deux volontez en IESVS-CHRIST* ? Et si apres que ces choses ont esté representées, le Concile & les Papes eussent continué de condamner Honorius, continuerions-nous de dire qu'ils ont esté surpris ; & ne deurions nous pas en soumettant nos iugemens à leurs resolutions, chercher quelque autre moyen de garantir Honorius ? Or est-il que le Pape Urbain apres les representations des Iansenistes a condamné la Doctrine de Iansenius : que le Pape Innocent apres leurs efforts réitez pour iustifier sa Doctrine, la condamnée plusieurs fois : que le Pape Alexandre continué de condamner leurs moyens de faux, & declare que ce ne sont qu'inuentions *des enfans d'imiquité*. Et neantmoins au dire des Iansenistes, Urbain a esté surpris, Innocent a esté surpris, Alexandre a esté surpris, & ces surprises sont inuitables & incorrigibles, iusques à la Conference réglée laquelle apparemment ne se fera iamais. De sorte qu'à leur aduis tous les Papes seront surpris iusques au iour du Iugement, s'ils condamnent la Doctrine

de Iansenius. Qu'ils appellent cela, si bon leur semble, erreur, ignorance, obstination, auersion de la verité connue, resolution de tromper tout le monde, plustost que de faire semblant d'auoir esté trompé; qui sont des titres qui ne disconuiennent point de la bonne opinion que les Iansenistes ont du S. Siege; mais qu'ils ne l'appellent plus surprise, ce mot ne pouuant plus seruir pour ce qu'ils veulent signifier. Le Secretaire n'auoit pas besoin de recourir à la Bulle de Leon IX. touchant le corps de S. Denis, & moins encore à celle de Zacharie touchant les Antipodes, pour prouuer que les Papes peuuent estre surpris en vne Question de Fait. Ce n'est pas vne chose contestée, ny si difficile à prouuer qu'on aye besoin de ces exemples recherchez; mais il a escouté son genie, & suiui l'esprit de sa Secte acoustumée au debit des pieces fausses, & à employer volontiers ce qu'ils tirent du Thresor des Heretiques. Où a il trouué cette Bulle du Pape Leon? Et qui luy a dit qu'elle est veritable? On la trouuée, dira-il, parmy les papiers d'Antoine Augustin, ie le crois; mais ie sçay bien aussi qu'on trouuera parmy mes papiers la Bulle de Paul V. contre Molina. Pour cela passera t'elle pour veritable, apres que les Papes s'en sont moquez? Et puis que c'est de Baronius qu'on a pris que cette Bulle se trouuoit parmy les papiers d'Antoine Augustin, pourquoy n'en a on pas aussi pris ce qu'il adioûte, *sed hæc omnia esse commentitia exclamant Galli*: Qu'il s'informe des Peres de l'Abbaye de S. Denis, s'ils n'ont pas vne Bulle du mesme Pape Leon IX. qui dit tout le contraire de la Bulle d'Antoine Augustin? Il fait encore mieux paroistre sa mauuaise Foy, en citant les Lettres du Pape Zacharie, comme si elles portoient excommunication contre S. Virgile, pour auoir dit qu'il y a des Antipodes, declarant que c'estoit vne erreur bien dangereuse. Car il est faux *primò*, que le Pape Zacharie ait excommunié S. Virgile, il en donna seulement la commission à Saint Boniface Archeuesque de Mayence, au cas que ce qu'on auoit rapporté de S. Virgile se trouuast vray. Il est encore faux qu'on eust rapporté au Pape Zacharie, que

Saint Virgile disoit seulement qu'il y auoit des Antipodes: on luy auoit rapporté qu'il disoit qu'il y auoit vn autre monde, qui estoit éclairé par vn autre Soleil, & vne autre Lune: & qui estoit habité par d'autres hommes, c'est à dire par des hommes qui n'estoient pas nos freres, n'ayans pas la mesme origine que nous. Le Secretaire qui raille icy, & se moque du Pape comme, s'il auoit voulu nier les Antipodes, croit il que Christoffe Colom est reuenu d'un tel monde: & que c'est de là que le Roy d'Espagne tire ses Tresors? Pense-il que ceux qui y sont allez pour y planter la Foy & procurer le salut des Sauvages, y baptisent des hommes qui ne sont point enfans d'Adam? Et n'est ce pas vne belle preuue pour monstrier que les Papes sont suiets aux surprises? Si ie ne sçauois l'auerfion que les Iansenistes ont pour tout ce qui vient des Iesuites, ie renuoyerois le Secretaire au Liure 9. de l'Almageste du P. Ricciolus, pour estre mieux informé de la verité: & par mesme moyen il pourroit apprendre dans cet ouurage, non pas que les Iesuites ont obtenu le Decret contre Galilée: car cela est faux; mais que ce Decret a esté fait avec fondement: & qu'il ne se soustient pas seulement par l'autorité du Pape, mais qu'il se iustifie par des raisons auxquelles des esprits plus traitables que les Iansenistes, ne feront iamais difficulté de se soumettre. Le Secretaire aura peut-estre pris cette erudition de la condamnation des Antipodes de Cloperus & de Iacobus Lanspergius, Autheurs Heretiques. Car ce sont les fontaines ou les Iansenistes puisent volontiers ce qu'ils ont à obiecter aux Papes & aux Iesuites. Ils ne seront pas si exposez à la honte qui leur reste de se voir conuaincus d'ignorance & d'erreur, s'ils veulent se bien refoudre à chercher desormais des sources plus nettes & plus innocentes.

*Cloperus cap. 2.
Mysterij Cosmo-
graphici. Lamp.
in Apol.*

Je voudrois qu'ils respondissent vne fois à ce qu'on leur a plusieurs fois obiecté, Que le Pape n'est pas plus infallible en approuuant Saint Augustin, qu'en reprouuant Iansenius: & partant qu'il doit estre ou également creu, ou également soupçonné de surprise en l'un & en l'autre: Que c'est aussi bien vne Question de Faict, sçauoir si ce que le Pape Ce-

Iestin attribüé à Sainct Augustin ; est ou n'est point de Sainct Augustin : comme de sçauoir si ce que le Pape Alexandre attribüé à Iansenius , est ou n'est point de Iansenius. Par quelle raison peuuent-ils donc croire avec tant de fermeté le premier, & nier si opiniastrement le second: l'vn & l'autre estant soustenu par vne autorité pareille? Et pourquoy trouuer de la surprise en l'vn plustost qu'en l'autre , sinon parce que cela leur plaist à dire, & que sans cela ils sont perdus.

Mais que peut-il rester de cét ombrage apres ce que j'ay fait voir aux Chapitres precedens? Et quand la preuue de conformité entre la Doctrine condamnée & celle de Iansenius ne seroit pas comme elle est conuainquante, quand les yeux de tous ceux à qui la passion laisse quelque liberté pour iuger sainement des choses, n'en seroient pas conuaincus : que peuuent dire les Iansenistes : & où peuuent-ils trouuer cette surprise , puis que j'ay fait voir qu'ils recognoissent eux-mesmes , que ce que le Pape dit , est vray? Le Pape, disent-ils a déclaré par surprise que les paroles des Propositions condamnées , sont dans vn Liure où elles ne se trouuent point. Il est faux, elles s'y trouuent : & nous auons veu cy-dessus que les yeux mesmes des Iansenistes les y trouuent , & par consequent il n'y a point eu de surprise, sinon qu'ils vueillent qu'on se trompe en croyant la verité. Mais les yeux des Iansenistes s'accommodent au temps & à la necessité des affaires. Auant que les Propositions fussent condamnées, ils auoient des yeux qui les trouuoient dans Iansenius , au moins quelques-vnes, & les regardoient comme des *veritez tres-constantes*, & comme les *Maximes fondamentales de la Doctrine de Sainct Augustin*. Depuis qu'elles sont condamnées , ces mesmes yeux ne les y trouuent plus. Je me trompe, ils les y trouuent encore. Car les Iansenistes ont cela de remarquable , que non seulement ils se contredisent les vns aux autres : mais les mesmes à eux mesmes. Ils se trouuent entre deux necessitez , l'vne forcée d'aduouier vne chose si notoire , qu'il est impossible de la nier : l'autre volontaire , qui vient d'vne resolution immua-

ble de soutenir Iansenius. Quand celle-là presse quelqu'un, les Propositions sont de Iansenius : quand celle-cy succede, elles n'y sont pas. Et il arrive par ce moyen que le mesme Docteur en mesme lieu, & presque en mesme temps, dit des choses contraires.

L'Auther des Disquisitiones Latines sous le nom de Paul Irenée, nous en fournit vn bel exemple. Il veut qu'on considere la premiere Proposition comme la principale, de laquelle dependent toutes les autres. Et pour cela il a pris à tache de traiter celle-là, & de laisser toutes les autres ; disant qu'après que j'auray respondu à ce qu'il en a dit, je ne seray point en peine de respondre sur les autres quatre.

J'en suis content, prenons doncques la premiere Proposition, & laissons les autres, puis qu'au dire du Docteur Paul, les autres quatre ont une telle connexité avec la premiere, que le iugement qu'on fera de la premiere, peut servir de preiuge pour les autres.

Je dis donc que le Pape n'a pas esté surpris, quand il a dit que la premiere Proposition est de Iansenius, puis que le Ianseniste Paul confesse que cela est vray, qu'elle en a esté prise. C'est dans la Disquisition premiere, où parlant de la premiere Proposition il dit : *Que c'est vne des cinq, dont les paroles ont esté prises de Iansenius.* Il le reedit en la seconde, en ces termes. *La premiere des cinq Propositions, les paroles de laquelle seule se trouvent dans Iansenius, &c.* Et peu apres, *Les paroles de laquelle sont arrachées d'un lieu de Iansenius.* Apres vne telle confession, il croit que ie suis bien en peine de soutenir ce que j'ay dit dans le *Cavilli*, que les Propositions condamnées sont dans Iansenius *totidem verbis*, & me somme de les monstrier. *Aus nobis igitur totidem illa verba redde, vel inconsultum te promissorem fatere.* Ne suis-ie pas bien empesché de respondre à ce Docteur, puis que ie n'ay autre chose à faire, qu'à luy monstrier ce qu'il dit luy mesme qu'il a trouué. Il veut sçauoir où c'est que j'ay trouué dans Iansenius les cinq Propositions *totidem verbis*, j'ay desia satisfait a cette demande au Chapitres precedens. Mais outre cela ie luy respons que ie les ay trouuées là où il a trouué la premiere. Car puis

Paul Iren.

Vnum hoc contendo, vt quæ de prima propositione in altera Disquisitione disputauit, resellenda suscipias. Hanc enim cæteris omisis, accuratius pertractauit, quod ex ipsa reliquæ nascerentur, vbi huic responderis tibi de quatuor aliis responsio non deerit. *Disq. 3. pag. 6.*

Hæc enim vna ex quinque propositionibus CVIVS VERBA EX IANSENIO DE PROMPTA SVNT. *Disq. ar. 4.* Propositionum prima CVIVS VNIVS VERBA APVD IANSENIUM REPERIUNTUR. *Disq. 1. ar. 1. pag. 10.* Ad Iansenij locum EX QVO VERBA ILLA REVVLTA SVNT. *ib. ar. 4. pag. 13.*

qu'il faut iuger des autres par celle-là: & qu'elles ont tant de liaison, qu'apres estre d'accord de celle-là, il n'y à rien à faire pour les autres; j'ay payé ce que ie deuois: & celle-là estant par son adueu dans Iansenius, les autres n'en peuuent pas estre loin. C'est au Lecteur à iuger si ce Paul qui s'est donné le nom de Pacifique, n'eust pas mieux fait de prendre celuy de Ridicule.

**SECONDE**



SECONDE PARTIE.

*DE LA PRETENDVE CON-
formité de la Doctrine des Iansenistes
& des Thomistes.*



EST vn autre Poinct de Faiçt dont il est question, & qu'il faut decider maintenant, tant pour defarmer les Iansenistes d'un faux pretexte, que pour iustifier les Thomistes d'une calomnie importante. Mais afin que le Lecteur ne soit pas surpris, quand ils disent que leurs sentimens sont conformes aux sentimens des Thomistes; il faut sçauoir qu'il y a deux sortes de sentimens qu'on attribüé aux Thomistes. Ils auoient les vns & font profession de les soutenir & de les enseigner; ils defauoient les autres, les refutent & les condamnent: mais parce qu'il nous semble que ces sentimens suivent necessairement de quelques-vns de

Q

leurs principes , nous leur obiectons ces consequences, comme estans dangereuses, pour les obliger de quitter les principes auxquels il semble qu'elles sont necessairement attachées. Les Thomistes en font le mesme iugement que nous, c'est pourquoy ils les nient & les condamnent, pour n'estre point obligez, en auoüant la necessité de la consequence & l'erreur du consequent, de reietter le principe qui semble les produire. Si donc les Iansenistes vouloient conformer leur sens aux sens des Thomistes, ils deuroient se conformer aux sens que les Thomistes auoient, & non pas à celuy qu'ils reiettent. Mais ils font tout le contraire, combattans le sens auoüé par nous & par les Thomistes; & receuans celuy qui par eux & par nous est reprouué. Par exemple, les Thomistes auoient vne Grace suffisante: & le sens qui se recueille euidemment de leurs paroles dit qu'elle est veritablement & proprement suffisante, & qu'elle donne vn pouuoir prochain, immediat, accomply, degagé de tout autre empeschement, pour faire l'action que l'on obmet; de quoy aussi nous demeurons d'accord. Mais nous disons qu'elle ne peut estre suffisante en ce sens, si elle a besoin de la predeterminante pour agir, comme les Thomistes le supposent: & que pour la mesme raison, le pouuoir qu'elle donne, ne peut estre ny immediat, ny prochain, puis qu'entre ce pouuoir & l'effet il y a vn entre-deux, qui est remply par la Grace predeterminante. Les Thomistes nient la consequence, parce qu'ils blasment le consequent, qui est que cette Grace n'est

pas véritablement suffisante & qu'elle ne donne pas vn pouuoir prochain , immediat , &c. Et neantmoins c'est ce à quoy les Iansenistes se conforment, disans qu'ils admettent vne Grace suffisante qui ne suffit pas, qu'elle est suffisante de nom & insuffisante en effet : que le pouuoir qu'elle donne, est esloigné, & qu'il faut vne autre Grace qui l'approche: & ainsi ils se conforment aux Thomistes en vn sens à la verité que nous leur objectons ; mais qu'ils reiettent, & les abandonnent au sens au quel eux & nous conuenons. C'est à dire qu'ils se conforment aux Thomistes en ce que les Thomistes condamnent avec nous : & les abandonnent en ce qu'ils estiment qu'il faut croire aussi bien que nous.

Autant en peut-on dire de l'efficacité de la Grace. Car le sens des Thomistes & le nostre, & du Concile de Trente, & de toute l'Eglise dit, Qu'il faut expliquer l'efficacité de la Grace en telle sorte, qu'on entende, que la volonté avec la Grace & sous la Grace, retient vne entiere liberté pour agir ou pour suspendre son action, ce que nous soustenons ne pouuoir estre, si cette Grace predetermine la volonté en la maniere que les Thomistes ont enseigné communément: qui est, qu'elle a d'elle-mesme & de sa nature, vne telle connexité avec l'action, qu'il est impossible que ces deux choses soient ensemble, la Grace & la suspension de son action. Nous disons donc contre les Thomistes. Que si cela est impossible, la volonté demeurant sous la Grace, ne peut pas suspendre son action, quoy qu'en die le Concile de Trente, autrement elle pourroit faire

Qij

l'impossible. Les Thomistes iugent comme nous, que ce consequent choque le Concile de Trente, c'est pourquoy afin de n'estre pas obligés de l'accorder, ils nient la consequence. Mais les Iansenistes admettent & la consequence & le consequent, ay-mans mieux nier le principe, duquel & les Thomistes & nous conuenons avec le reste de l'Eglise; sçauoir, que la Grace qui est efficace, estant dans la volonté, n'empesche point que la volonté avec elle & sous elle, ne puisse immediatement suspendre son action, Iansenius leur ayant enseigné que cela ne peut estre sans qu'il suruienne quelque changement en la disposition qui precede l'action. Et ainsi les Iansenistes encore en ce poinct, se conforment au sens, que nous croyons bien à la verité suiure necessairement de la Doctrine des Thomistes, mais que les Thomistes n'auouent pas. Et parce que la consequence nous paroissant assés claire, il faut reietter quelqu'un des principes d'où elle suit, au lieu que nous reiettons le principe qui est arbitraire, & qu'aucun Catholique n'est obligé de soustenir, qui est la predetermination physique de la Grace efficace, les Iansenistes sauuent celuy-là, & reiettent celuy qui est necessaire, & qu'aucun Catholique ne peut nier, qui est ; Que la volonté avec la Grace & sous la Grace retient l'indifference de l'arbitre pour agir ou ne pas agir. En quoy ils se conforment tres-mal avec les Thomistes, qui aimeront toujours mieux s'ils doiuent quitter quelques-uns de leurs principes, quitter celuy que personne n'est obligé de suiure (comme en effet quelques-uns

l'ont desja quitté) que celuy qu'on ne peut quitter sans estre Heretique. Mais il sera encore parlé de cecy dans la suite de cette seconde Partie, à laquelle il a fallu disposer l'esprit du Lecteur par cet aduertissement.

CHAPITRE I.

Contradiction des Iansenistes sur le sujet de leur conformité, avec les Thomistes touchant le Point de la Grace suffisante.



Es Iansenistes non contans d'auoir iniustement vsurpé le nom de Saint Augustin pour couvrir leurs erreurs, font violence à l'Escole de S. Thomas, & en despit de ses veritables Disciples, veulent passer pour Thomistes. Le Secretaire là dessus s'explique fort clairement dans sa dix-huictiesme Lettre en ces termes:

Ainsi mon Pere, vos Aduersaires sont parfaitement d'accord
 avec les nouveaux Thomistes mesmes, puis que les Thomistes tiennent comme eux, & le pouuoir de resister à la Grace, & l'infalibilité de l'effet de la Grace, qu'ils font profession de soutenir si hautement &c. *Et plus bas*, c'est là mon Pere, la Doctrine constante de S. Augustin, de S. Prosper, des Peres qui les ont suiuy, des Conciles, de S. Thomas, de tous les Thomistes en general: c'est aussi celle de vos Aduersaires, quoy que vous ne l'avez pas pensé: & c'est aussi celle que vous venez d'approuuer vous mesme en ces termes. *La Doctrine de la Grace efficace qui reconnoit qu'on à le pouuoir d'y resister, est Orthodoxe, appuyée sur les Conciles, & soutenue par les Thomistes & les Sorbonistes &c.* Dites la verité, mon Pere, si vous eussiez sceu que vos Aduersaires tiennent effectiue-

Page 4.

Q iij

ment cette Doctrine , peut estre que l'interest de vostre
 Compagnie vous eut empesché de luy donner cette appro-
 bation publique. *Et plus bas* , Ils condamnent cette Here-
 sie (de Calvin) de tout leur cœur , & de la mesme maniere
 que font les Thomistes. Et s'ils refusent de dire qu'ils con-
 damnent le sens de Iansenius , c'est parce qu'ils croient que
 c'est le sens de S. Thomas. Et ainsi , ce mot est bien équi-
 voque entre vous : dans vostre bouche 'il signifie le sens de
 Calvin , dans la leur , c'est le sens de S. Thomas. *Et parlant*
de Iansenius , enfin iugez s'il n'est pas d'accord avec les Tho-
 mistes , voilà comme il parle sur tous ses chefs , & c'est sur
 quoy ie m'imagine qu'il croit le pouuoir de resister à la Grace,
 qu'il est contraire à Calvin , & conforme aux Thomistes ,
 parce qu'il le dit.

Pag. 3. art. 3.

Nec verò maiorem
 gratiæ Iansenius at-
 tribuit efficaciam,
 quàm Thomistæ ut
 quidam INSVLSE
 criminari occipiunt,
 sed eandem planè
 quâ scilicet vo-
 luntas physicè præ-
 determinetur, sed
 sine necessitate, nisi
 isto nomine effe-
 ctum infallibilem
 intelligas.

*Id. Ita etiam om-
 nes Thomistæ, ut
 ipse Iansenius te-
 statur. Et pag. 4. art.*

5.
 Quid hæc doctrina
 à vulgari Thomi-
 starum doctrina
 discrepet, omnino
 ignorare nos fate-
 mur.

Art. 10. pag. 8.

Qui Ianseniani sen-
 sus defensores aliud
 his verbis quam
 efficacis gratiæ do-
 ctrinam, qualis à
 Thomistis defendi-
 tur intelligere di-
 cat, aut delusus ip-
 se est, aut alios de-
 ludere vult.

Paul Irenée en sa premiere disquisition dit le mesme , &
 assure que Iansenius n'attribuë pas plus d'efficacité à la Grace,
 que luy en attribuent les Thomistes , ainsi que disent quel-
 ques impertinents , Qu'il souient comme eux que la volonté
 estant predeeterminée physiquement agit sans necessité , si-
 non que par le mot de necessité on entende l'infalibilité ,
 Que les Thomistes communement philosophent comme Ian-
 senius : & qu'on ne voit pas en quoy la Doctrine des vns est
 differente de celle des autres : *Et dans vn autre lieu* , que si
 quelqu'un s'imagine que ceux qui deffendent le sens de Ian-
 senius , entendent par ces paroles autre chose que la Doctrine
 de la Grace efficace , en la maniere qu'elle est sou tenuë par
 les Thomistes ; ou ils sont eux mesmes trompés , ou ils ont
 desseïn de tromper les autres.

Ainsi taschent les Iansenistes de se mette à couvert sous
 l'authorité des Thomistes , & parce que nous reconnoissons &
 confessons que la Doctrine de la Grace efficace qui est
 recetie des Sorbonistes , des Thomistes , & des Scristes , est
 Orthodoxe ; ils concluent qu'il faut dire le mesme de la leur ,
 puis que c'est celle des Thomistes. Et par consequent ils
 pretendent que nous ne pouuons pas sans injure les appel-
 ler Heretiques.

Mais pour faire voir que tout ce qu'ils disent de cette pre-
 tenduë conformité , n'est qu'un amusement , & vn piege qu'ils

tendent à la simplicité & à l'ignorance de ceux qui les suivent, le Lecteur doit sçavoir que les Disciples de S. Thomas expliquent tellement la nécessité de la Grace efficace par elle mesme, qu'ils enseignent constamment, que cette Grace n'est ny si nécessaire qu'il n'y ayt sans elle vne Grace suffisante; ny si efficace que la volonté ne puisse luy resister en empeschant son effect. Et par consequent puis que les Iansenistes se vantent d'estre parfaitement d'accord avec les Thomistes au suiet de la Grace efficace par elle mesme, ils doivent estre conformes en ces deux points. C'est ce qu'il fault examiner maintenant. Et pour le bien faire, le Lecteur n'a qu'à confronter la seconde Lettre du Secretaire avec la dix-huictiesme, & avec leurs derniers escrits. Il y decouvrira vn jeu si badin & si fourbe, qu'il peut servir de conuiction à ceux qui douteroient de la mauuaise Foy & du dessein que les Iansenistes ont de tromper le monde.

Le Secretaire en sa seconde Lettre, feignant vne Conference que luy & vn de ses amis auoient eüe avec vn Thomiste sur le suiet de la Grace suffisante & de la Grace efficace; dit premierement *Que les Iansenistes, au contaire des Iesuites, VEULENT QV'IL N'Y AYT AUCVNE GRACE ACTVELEMENT SVFFISANTE, QVI NE SOIT AVSSI EFFICACE.* C'est à dire que toutes celles qui ne determinent point la volonté A AGIR EFFECTIVEMENT, SONT INSVFFISANTES POVR AGIR, parce qu'ils disent qu'on n'agit iamais sans Grace efficace. Apres auoir fait parler de la sorte son ami, il adiouë: Et m'informant apres de la Doctrine des nouveaux Thomistes; elle est bizarre, me dit-il. Ils sont d'accord avec les Iesuites, d'admettre vne Grace suffisante donnée à tous les hommes. Mais ils veulent neantmoins que les hommes n'agissent iamais avec cette seule Grace: & qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne vne Grace efficace... De sorte que selon cette Doctrine, luy dis-ie, cette Grace est suffisante sans l'estre; Iustement, me dit-il. Car si elle suffit, il n'en fault pas dauantage pour agir: & si elle ne suffit pas, elle n'est pas suffisante. Mais luy dis-ie, quelle difference y a-il donc entre eux & les Iesuites? Ils different, me dit il, en ce que au

Sec. Lettr. p. 2.

» moins les Dominicains ont cela de bon, qu'ils ne laissent pas
 » de dire que tous les hommes ont la Grace suffisante. Ten-
 » tends bien, luy dis-ie; mais ils le disent sans le penser...
 » Cela est vray, dit-il.

Après cét entretien avec son amy, le Secretaire s'en va
 au Couuent de S. Dominique de la ruë S. Iacques, où il
 rencontre à la porte vn Ianseniste, qu'il prie de l'accompa-
 gner dans la Conference qu'il doit auoir, avec vn nouveau
 Thomiste, auquel il parle en ces termes sur le mesme suiet.
 » Mais enfin mon Pere, cette Grace donnée à tous les hom-
 » mes est suffisante, ouïy, dit-il, & neantmoins elle n'a nul
 » effect sans la Grace efficace. Cela est vray, dit-il. Tous les hom-
 » mes ont la suffisante, continuay-ie, & tous n'ont pas l'effi-
 » cace. Il est vray, dit-il; c'est à dire, luy dis-ie, que tous ont
 » assez de Graces, & que tous n'en ont pas assez; c'est à dire
 » que cette Grace suffit, quoy qu'elle ne suffise pas; c'est à
 » dire qu'elle est suffisante de nom, & insuffisante en effect.
 » En bonne Foy, mon Pere, cette Doctrine est bien subtile.
 » Auez vous oublié en quittant le monde, ce que le mot de
 » suffisant y signifie? Ne vous souuiet il pas qu'il enferme
 » tout ce qui est necessaire pour agir? Mais vous n'avez
 » pas perdu la memoire &c. Icy le Ianseniste entre dans la
 » dispute & parle au Thomiste en cette sorte; Dites moy ie
 » vous prie, mon Pere, en quoy vous estes conformes aux Ie-
 » suites. C'est, dit-il, en ce que les Iesuites & nous recon-
 » noissons les Graces suffisantes données à tous. Mais, luy dis-
 » ie, il y a deux choses dans ce mot de Grace suffisante, il y
 » a du son qui n'est que du vent, & la chose qu'il signifie,
 » qui est réelle & effectiue. Et ainsi quand vous estes d'accord
 » avec les Iesuites touchant le mot de suffisante, & contrai-
 » res dans le sens; il est visible que vous estes contraires pour
 » la substance de ce terme, & que vous n'estes d'accord que du
 » son. Est-ce là agir sincerement & cordialement? *Et un peu*
 » apres: Vous estes obligez en conscience, en changeant ainsi
 » le sens de ces termes ordinaires de la Religion, de dire que
 » quand vous admettez vne Grace suffisante dans tous les
 » hommes, vous entendez qu'ils n'ont pas des Graces suffisan-
 » tes en effect. Tout ce qu'il y a de personnes au monde en-
 tendent

Page 4.

Page 5.

tendent le mot de suffisant en vn mesme sens. Les seuls nou-
 ueaux Thomistes l'entendent d'vn autre. Toutes les femmes
 qui font la moitié du monde, tous les gens de la Cour, tous
 les gens de Guerre, tous les Magistrats, tous les gens de
 Palais, les Marchans, les Artizans, tout le peuple, enfin tou-
 tes sortes d'hommes, EXCEPTE' LES DOMINICAINS,
 entendent par le mot de suffisant, ce qui enferme tout le
 nécessaire. Personne n'est aduertý de cette singularité &c.
 Le Secretaire poursuit, & apres auoir reduit à son aduis, le
 Thomiste à l'extremité, Mais apres tout, mon Pere, à quoy
 auez vous pensé, de donner le nom de suffisante à vne
 Grace que vous dites qu'il est de la Foy de croire qu'elle est
 insuffisante en effect? Et le Thomiste ayant respondu que
 c'estoit contre son sentiment particulier, & qu'il a esté obli-
 gé de s'accommoder aux sentiments de son Ordre, le Iansen-
 niste recharge, Mais pourquoy vostre Communauté s'est elle
 engagée à admettre cette Grace? Le Thomiste respond qu'ils
 l'ont éuité tant qu'ils ont peu, mais que les Iesuites s'e-
 stants rendus maîtres de la creance des peuples, il a fallu
 temperer la verité de la Grace efficace, par l'adueu au moins
 apparent d'vne suffisante, de peur d'estre descriez comme
 Caluinistes, & traitez comme les Iansenistes le sont iujour-
 d'huy. Dans cette extremité, *fait il dire à son Thomiste*, que
 pouuions nous mieux faire pour sauuer la verité sans perdre
 nostre credit, sinon d'admettre le nom de Grace Suffisante, en
 niant neantmoins qu'elle soit telle en effect, voilà comme la
 chose est arriuée.

Le Ianseniste reprend la parole, & dit à ce Thomiste
 Imaginaire: Ne vous flattez point d'auoir sauué la verité;
 si elle n'auoit point eu d'autres protecteurs, elle seroit perie
 en des mains si foibles. Vous auez receu dans l'Eglise le
 nom de son ennemy; c'est y auoir receu l'ennemy mesme;
 & peu apres, Allez, mon Pere, vostre Ordre a receu vn hon-
 neur qu'il menage mal; il abandonne cette Grace qui luy
 auoit esté confiée, & qui n'a iamais esté abandonnée depuis
 la Creation du monde: soustenuë par S. Thomas l'Ange de
 l'Eschole... Et si glorieusement deffenduë par vos Religieux
 sous les Papes Clement & Paul; cette Grace efficace qui

R

„ auoit esté mise comme en depost entre vos mains... se trou-
 „ ue comme delaisée pour des interets si indignes. Il est
 „ temps que d'autres mains s'arment pour sa querelle. Il est
 „ temps que Dieu suscite des Disciples intrepides du Do-
 „ ctour de la Grace, qui ignorans les engagements du siecle,
 „ seruent Dieu pour Dieu. La Grace peut bien n'auoir plus
 „ les Dominicains pour deffenseurs; mais elle ne manquera
 „ iamais de deffenseurs... Preuenez ces menaces, mon Pere,
 „ & prenez garde que Dieu ne change ce Flambeau de sa
 „ place: & ne vous laisse dans les tenebres & sans cou-
 „ ronne.

„ Apres cét Enthousiasme du Ianseniste, le Secretaire con-
 „ clud, En verité, mon Pere, si i'auois du credit en France,
 „ ie ferois crier à son de trompe, ON FAIT A SÇAVOIR
 „ QUE QUAND LES IACOBINS DISENT QUE LA
 „ GRACE SVFFISANTE EST DONNÉE A TOVS,
 „ ILS ENTENDENT QUE TOVS N'ONT PAS LA
 „ GRACE QUI SVFFIT EFFECTIVEMENT. Il a
 „ fallu rapporter tous ces discours des Iansenistes, pour faire
 „ voir leur genie & la sincerité de leur conduite. Dans les
 „ escrits de cette année ils sont parfaitement d'accord avec les
 „ Thomistes: Le sens de Iansenius est le sens de S. Thomas;
 „ Sa Doctrine n'est point differente de la Doctrine commune
 „ des Thomistes: Par le sens de Iansenius ils n'entendent autre
 „ chose que la Doctrine de la Grace efficace en la maniere
 „ qu'elle est soutenüe par les Thomistes: Et par les escrits de
 „ l'année passée, cette Doctrine ne vaut rien, de sorte que ioi-
 „ gnans ce qu'ils professent cette année de la conformité de
 „ leur Doctrine avec la Doctrine des Thomistes, avec ce qu'ils
 „ disoient l'an passé du mespris de la mesme Doctrine, ils ont
 „ *vne Doctrine bizarre* puis que à leur auis celle des Thomistes
 „ l'est aussi, ils reconnoissent vne Grace *suffisante qui ne l'est*
 „ *pas*; ils l'appellent *suffisante sans le penser*, suiuant cette mes-
 „ me conformité, ils confesseront que *tous ont assez de Grace, &*
 „ *que tous n'en ont pas assez*; que cette Grace est suffisante de
 „ nom & *insuffisante en effect*; & sans quitter le monde ils ou-
 „ blient avec les Thomistes ce que le mot de suffisant y signi-
 „ fie, ils n'agissent point *sincerement ny cordialement*, ils sont

obligez de *detromper* le monde en vsant du mot de Grace suffisante ; ils donnent ce nom à vne Grace qu'ils croyent *estre de la Foy qu'elle n'est pas telle* ; ils se menagent mal, & meslent le mensonge & la verité, de peur de perdre leur credit ; il ne tient pas à eux que la verité *ne perisse* entre leurs mains ; receuant le nom de l'ennemy de la verité dans l'Eglise, il *reçoient l'ennemy mesme* ; ils abandonnent cette Grace efficace pour la deffence de laquelle Iansenius auoit esté extraordinairement enuoyé de Dieu ; ils la delaissent pour des interets indignes ; ils ne sont point fidelles à conseruer le deposit qui leur auoit esté confié ; ils ne sont plus Disciples intrepides du Docteur de la Grace : il est temps, il est temps que Dieu en cherche d'autres, ou qu'il les fasse venir de Geneue ou de Zurich ; & s'ils ne preuiennent ces menaces en abandonnant les Thomistes, que peuuent ils attendre sinon que Dieu change leur Flambeau, & qu'il l'oste du Port Royal pour le faire luire dans le Temple de Charenton ?

Et apres tout cela le Secretaire pourroit-il pas faire crier à son de trompe. ON FAIT A SÇA VOIR que les Iansenistes l'an cinquante sept ont perdu la memoire de ce qu'ils auoient dit l'an cinquante six, & qu'ils déguisent aujourd'huy leur Heresie sous l'apparence d'une Doctrine qu'ils condamnerent hier.

CHAPITRE II.

Le Deffenseur de la Constitution d'Innocent X. contraire à la mesme Conformité.



'ESTANT trouué a Rome lors qu'on se preparoit à l'examen des cinq Propositions, & préuoyant que les Iansenistes tascheroient de se cacher sous l'apparence de Disciples de S. Thomas, ie fis vn recueil de tous les Thomistes qui ont escrit depuis la Controuerse de *Auxilijs*, & de ceux-là mesmes qui furent presens aux quarante sept disputes.

R ij

qui se firent deuant les deux Papes Clement VIII & Paul V. Et ie fis voir par l'expression de leurs paroles qu'ils sont d'accord avec les Iesuites de tous les principes dont les Iesuites sont en dispute avec les Iansenistes. Ce recueil fut imprimé a Paris l'an 53. Je ne dis rien des deux Lettres qu'ils publierent incontinent apres : non pas pour me contester la verité de ce que ie rapportois des Thomistes, mais pour m'amuser comme on dit par vne querelle d'Alleman, disant que ce que ie publiois lors à Paris sous mon nom, M. Hallier le publioit en mesme temps à Rome sous le sien. Je passe cela sous silence comme vne inuention puerile qui ne rendoit qu'à me faire prendre le change. Mais ie m'estois resolu à ne citer que les Thomistes, qui ont escrit depuis les contestations qui ont esté meües au suiet de la Doctrine de Molina, presupposant que puisque il n'estoit question que de faire connoistre les erreurs pretenduës de cet Auteur, & les veritez Catholiques qui leur sont contraires, personne ne le pouuoit auoir mieux fait, que ceux qui ont esté plus long-temps à examiner ses Liures ; & qui les ont accusez en Portugal, en Espagne, en Flandres, en Italie, deuant toute sorte de Tribunaux : & enfin deuant deux Papes. Je croiois comme vne chose incontestable, qu'il falloit s'en rapporter à ceux-là plustost qu'aux vieux Auteurs, qui estoient morts deuant que le Bisayeul de Molina fut né : & ie m'estois fié de cela à S. Augustin, qui parlant des anciens Peres, donne à entendre qu'ils ont bien à la verité posé les Principes qui peuuent suffire pour conuaincre les Pelagiens ; mais qu'ayant escrit auant que cette Heresie eut paru, ils n'ont pas dit tout ce qui est necessaire pour la desarmer entierement, & pour establir par ce moyen toutes les veritez Catholiques de la Grace de I E S V S - C H R I S T. Je m'en estois fié mesme à Iansenius, qui pour la mesme raison de Saint Augustin, dit que tant s'en faut que les Peres qui ont precedé Saint Augustin ayent refuté la doctrine des Pelagiens ou des Semipelagiens, qu'au contraire, pour n'auoir pas connu ces Heretiques, ils se sont laissez tomber dans leur erreur : en sorte que s'il faut iuger de la Doctrine de l'Eglise par la Doctrine des Peres de l'Eglise, il faut conclur-

est in.
De *predic.* SS.
C. 14.

re que l'Eglise a esté Pelagienne environ deux cens ans ; c'est à dire depuis Origene iusques à Saint Augustin, tous les Peres qui ont vescu pendant ce temps-là , & qui ont gouverné l'Eglise , ayant tenu, ce luy semble, par mesgarde de cette Doctrine. Je m'en estois encore fié aux Iansenistes, qui ayans publié tant de victoires des Thomistes contre les Molinistes pendant le cours de ce procez : qui se fur iamais imaginé qu'il y eut eu personne qui eut mieux touché les erreurs de Molina , qui s'en fut plus esloigné, qui eut donné plus de cours aux Maximes opposées de la Foy, que ceux que la victoire a voit si souuent couronnez dans ce combat. Enfin ie m'en estois fié au iugement de tous les hommes qui ont quelque estincelle de bon sens, & qui n'oferoient iamais penser que ceux qu'ils iugent combattre le mieux vne erreur, & confondre mieux ceux qui la soustienent, puissent estre raisonnablement soupçonnez de s'en approcher en la fuyant, & de tomber les premiers sous celuy qu'ils iettent par terre. J'auois bien oitly dire qu'il se peut faire, qu'entre les extremités des deux erreurs contraires, l'affection ardente de celuy qui en reiette vne le fasse pancher vers l'autre. J'auois leu la comparaisson qu'on apporte sur ce suiet, de celuy qui voulant redresser vn arbrisseau qui se courbe du costé de l'Orient, le plie & le tourne du costé de l'Occident. J'auois remarqué que de tres-saints & tres-sçauans Theologiens auoient crû qu'il estoit arriué quelque chose de semblable à Saint Augustin, qui pour tesmoigner combien il estoit aliené de l'erreur des Pelagiens, s'estoit seruy de quelques manieres de parler qui semblent fauoriser les ennemis du Franc-arbitre : & que pour cela quelques-unes de ses paroles auoient besoin d'estre adoucies par vne interpretation benigne, suiuant ce que dit de luy Saint Bonnauenture, *Plus dixit & minus voluit intelligi* ; mais de s'imaginer qu'il fallut craindre, que ceux qui prennent plus de peine & qui reüssissent le mieux à combattre vne Heresie, fussent ceux qui la flattent le plus ; & que ceux qui ont toujours esté aux prises avec Molina, & qui luy ont donné de si viues atteintes, au dire des Iansenistes, que les arbitres de ce combat leur ont adiuagé la victoire, en vainquant Molina

fussent deuenus Molinistes ; comme qui diroit que Sainct Augustin eut peu deuenir Pelagien en abarrant l'Herésie de Pelagius ; c'est vne pensée de laquelle ie n'estois point capable. C'est pourquoy ie m'estois persuadé que voulant faire connoistre quel estoit le sentiment des Thomistes sur les cinq Propositions de Iansenius , & montrer qu'il est conforme à celuy des Iesuites , & contraire entierement à celuy des Iansenistes & de Iansenius : i'auois creu qu'il n'y auoit plus rien à faire apres que i'auois tiré cette demonstration des paroles & de la confession de tous les Thomistes , qui ont combattu Molina de viue voix deuant les Papes , & par escrit dans les Liures qu'ils ont semez par toute la terre. Je ne pouuois pas me persuader qu'on me deust respondre , que ce sont ceux là qui ont flatté Molina & les Molinistes , & que ceux qui ne les ont iamais cogneus ny ouïy parler de leur Doctrine , sont ceux qui ont mieux découuert leurs erreurs. J'ay trouué mesme l'approbation de cette pensée dans les Lettres du Secrétaire , lors que pour exagerer la faute des Thomistes , qui ont receu dans l'Eglise l'ennemy de la verité , en y receuant le nom de la Grace suffisante , il leur oppose l'exemple de leurs Confreres , qui ont si glorieusement defendu la necessité de la Grace efficace par elle-mesme sous les Papes Clement & Paul contre Molina & les Iesuites. Et bien , disois-ie en moy-mesme , ayons recours à ces mesmes Thomistes , pour sçauoir ce qu'il faut tenir , & voyons s'ils ont compté entre les erreurs de Molina cette Proposition , Que les commandemens de Dieu sont tellement possibles aux hommes Iustes , qui pechent en les transgressant , qu'il faille dire que la Grace de Dieu qui est necessaire à leur volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle , ne luy manque iamais dans l'occasion où elle peche. Personne ne nous en peut mieux dire des nouvelles que Didacus Aluarés , qui est celuy qui a le plus paru dans toute cette guerre , celuy qui a le plus escrit contre la Doctrine de Molina , dans des Liures *in folio* , *in quarto* , *in octauo* , & en telle formes qu'il vous plaira , celuy que le General de son Ordre choisit & qu'il mena par la main sur le pré , pour combattre en presence du Pape Clement VIII. Gregoire de Valentia , qui auoit aussi esté

2. Lettre
Page 2.

Pag. 127.

LE NOM D'ALVARISTES, Aluarés estant le premier
 qui a introduit cette opinion particuliere dans l'Eschole de
 Saint Thomas, sans en considerer les suites, & croyant par
 ce moyen ruiner plus facilement les erreurs de Molina. Et
 peu apres. C'est pourquoy apres auoir montré dans ce Liure
 QUE L'ON NE PEVT PAS TENIR LA GRACE SUFFISANTE
 D'ALVARES QUANT A SA MANIERE, ou quant aux explications
 qu'il luy donne; ny dire sans renoncer au sens commun,
 comme les Iesuites l'aduoient, que la Grace efficace
 d'elle-mesme estant necessaire à quelque action, ne
 donne pas le pouuoit prochain & accompli de le faire;
 APRES AVOIR OBLIGÉ LES IESUITES A CONFESSER
 que nous auons raison en ce point: & les auoir reduits
 à la necessité de dire que c'est donc leur Grace Suffisante
 Molinienne qu'il faut reconnoistre, &c.

Je laisse tomber ce que dit ce pretendu Defenseur de la
 Constitution, que les Iansenistes ont obligé les Iesuites à
 confesser que la Doctrine de la necessité de la Grace efficace
 par elle-mesme: & la Doctrine de la Grace Suffisante en
 la maniere que la tient Aluarés, ne s'accordent pas bien;
 qui est vne rodomontade de Theatre; estant manifeste par
 tous les Liures qui ont esté imprimez de part & d'autre sur
 ce sujet, que dès le premier iour que les Iesuites commen-
 cerent à disputer contre la Grace qui determine physique-
 ment, auant qu'on parlât ny de Iansenius, ny des Iansenis-
 tes: l'vn de leurs principaux arguments fut, Que si cette
 sorte de Grace estoit necessaire, il n'y auroit donc point de
 Grace suffisante en la maniere qu'Aluarés l'admet, & que les
 Iansenistes la reiettent: De sorte que les Iansenistes sont si
 ridicules, qu'aulieu de confesser que les Iesuites les ont obli-
 gez d'auoier qu'ils auoient raison en ce point, ils ayment
 mieux dire qu'ils ont obligé les Iesuites à faire ce qu'ils
 auoient fait deuant eux, qui est de soustenir qu'il y a de l'op-
 position entre la necessité de la Grace prederminante, & la
 suffisance de la Grace qui ne predermine point: Mais il
 faudroit faire des Volumes, si on vouloit releuer toutes les
 fautes de cett nature.

Je remarque seulement cette maniere de Grace suffisante qu'ils
 repren-

reprennent en Aluares, qui est, comme ils l'ont expliqué vn peu auparauant: *Que cette Grace est commune à tous les hommes, & qu'elle est nécessaire pour iustifier Dieu, & pour condamner les enfans d'Adam, & qu'elle donne le pouuoir prochain & accompli, d'agir & de garder les Commandemens.* Car apres l'adueu qu'ils font, qu'Aluares & les *Aluaristes* ont reconnu cette maniere de Grace suffisante, ie puis les assurez qu'il ne faut point qu'ils se mettent en peine de monstrez la difference de cette maniere, & de la maniere de la Grace suffisante qu'ils appellent *Malinienne*: & que tout ce qu'il y a de Molinistes au monde leur accorderont, qu'ils ne veulent point d'autre maniere que la maniere d'Aluares: & mesme il s'en trouuera plusieurs, qui rabatront quelque chose de ce marché, & qui ne se foucieront pas qu'on die ou qu'on nie, que cette Grace est commune à tous les hommes, pourueu qu'on leur laisse tenir ce que tient Aluares, *Qu'elle donne le pouuoir prochain & accompli* pour garder les Commandemens, dans l'occasion où la vertu naturelle ne suffit pas pour euitier le peché de Transgression, & que cela est nécessaire pour iustifier Dieu, lors qu'il impute aux enfans d'Adam les pechez actuels & personnels qu'ils commettent contre ses Commandemens. Ils ne demandent precisément que cela: & puisque c'est la maniere de la Grace suffisante de Didacus Aluares, & de ceux que ce braue Defenseur appelle *Aluaristes*: c'est à dire de tous les Thomistes qui ont escrit depuis soixante ans: & que c'est aussi la maniere qui nous sert de regle pour iuger du sens de la premiere Proposition condamnée, qui regarde la possibilité ou l'impossibilité des Commandemens de Dieu: que reste-il, sinon de dire, que selon la confession mesme des Iansenistes, les Iesuites & les Thomistes sont d'accord sur la maniere d'expliquer & d'entendre la Grace suffisante, & par consequent, que les Iansenistes ne sont pas plus conformes aux Thomistes sur ce point-là, qu'avec les Iesuites, qu'ils accusent d'Herésie? D'où il s'ensuit encore que les Iesuites & les Thomistes conuiennent en la maniere d'expliquer la premiere Proposition qui est reiectée par Iansenius & ses Disciples, qui est tout ce que ie pretendois prouuer.

CHAPITRE III.

Le Sieur Arnaud tombe dans la mesme contradiction.



DEV T ESTRE reietteront-ils ce Defenseur, comme vn Auteur inconnu & sans adueu. Consultons donc le Sieur Arnaud qui est aujourd'huy la principale Colonne de sa Secte, & le Depositare, ou le premier Interpretre des sentimens de Iansenius. Celuy cy veut bien que nous sçachions, que son opinion du pouuoir qu'ont les hommes iustes de garder les Commandemens qu'ils transgressent, est la Doctrine non seulement des anciens Peres; mais encore de tous les Thomistes tant anciens que modernes, sans en excepter aucun, *nemine excepto*; il aduoüe qu'a-uant qu'il eut leu les Thomistes, entendant dire qu'ils tenoient la mesme Doctrine que les Iesuistes, à l'esgard des cinq Propositions, il ne croyoit pas qu'on leur imposât: mais estant d'ailleurs persuadé, que la Doctrine des Thomistes estoit bonne, il auoit pensé que ce different consistoit plustost en la varieté des expressions, qu'en la contrarieté des sentimens: Mais qu'il auoit esté detrompé apres auoit ietté les yeux sur leurs Liures, ayant clairement connu qu'on faisoit aussi grand tort aux Thomistes, qu'on en a fait à luy mesme, & aux anciens Peres, en leur faisant dire ce qu'ils n'ont pas dit.

An Liure intitulé Dissertatio Theologica. praf. ad Loc. par. 1. art. 9. pag. 29. Verum postquam libros ipsorum in manus sumpsi, liquidò perspexi, non minorem ipsi iniuriam fieri quàm mihi, quàm Patribus, &c.

Recentiorum The- mistarum doctrina ex nullo certius aut luculentius perspicitur quàm ex Aluare potest, qui ob excellentem doctrinam ab Ordine suo delectus est, vt Catholicam de gratia efficaci fidem

Pour preuue de ce qu'il auance, il produit Didacus Aluarés, comme estant celuy duquel nous le pouuons apprendre avec plus de certitude & de clarté, que d'aucun autre; ayant esté, dit-il, choisi par son Ordre, A CAUSE DE L'EXCELLENCE DE SON SÇA VOIR, pour defendre la Foy Catholique de la Grace efficace deuant les Papes, contre les defenseurs de la Doctrine de Molina. Le Lecteur doit re-

marquer combien ce langage est different de celui du Defenseur de la Constitution d'Innocent X. & que le Sieur Arnaud repare le tort que celui-là auoit fait à Aluarés, & aux Aluaristes, les opposant à S. Thomas & leur ostant la qualité de Thomistes. Le Sieur Arnaud les restablit, & voicy comment. Apres qu'il a rapporté la conclusion de Didacus, que la Grace efficace est necessaire pour faire les bonnes actions, & les temoignages de S. Augustin, de S. Thomas, des anciens Papes, Innocent I. Celestin, & Zozime, il fait vn tour de Theatre, & comme s'il auoit fait fuir tous ses Aduersaires, à l'éclat d'une preuue si manifeste, il s'écrie. Où sont-ils, où sont-ils ceux qui m'opposent Aluarés, comme s'il estoit contraire à mon opinion, & qu'il fauorisât celle de Molina? Où sont ceux qui maintiennent qu'à son aduis la Proposition est fausse, qui dit qu'on ne peut rien faire sans la Grace efficace?

Le respons au Sieur Arnaud, que ceux qu'il cherche, ne sont pas allez gueres loin; & que s'il luy plaist de tourner trois ou quatre feuilletts de sa Dissertation, il les trouuera sur l'article 7. de la troisieme partie, qui lisent ce qu'il a escrit parlant du pouuoir prochain qu'on dit rester à ceux qui n'ont pas la Grace efficace, & qui ont celle qu'on appelle suffisante: Mais Aluarés & ceux qui le suiuent, à peine peuuent-ils commodement admettre le pouuoir prochain, ET ILS DONNENT GRAND SVIET DE CROIRE QV'IL Y A DE L'INCONSTANCE EN LEVR DOCTRINE. Car il me semble QV'ILS NE PARLENT PAS CONSEQUEMMENT, quant ils enseignent, que sans la motion efficace & diuine, on a vn pouuoir prochain & complet; & quand ils soutiennent genereusement, que les causes secondes reçoient l'accomplissement de leur vertu operatiue par la motion diuine, qui est vne forme inherente dans leur opinion, ce qu'Aluarés repete souvent. Et comment se peut-il faire qu'une cause aye desia sa vertu d'agir entierement complete, & qu'il soit necessaire qu'elle reçoie de plus vn nouuel accomplissement de cette mesme vertu? C'est pourquoy Cumel se suit bien mieux & parle plus raisonnablement, & plusieurs autres citez par Ledesma, lors qu'ils en-

S ij

coram Summis Pontificibus aduersus Molina & Defensores iugrecus. ib. pag. 30.

Vbi sunt nunc, qui nobis Aluarem tanquam sententia nostræ hostem opponunt? Vbi sunt qui contendunt ex illis mente falsam hanc propositionem esse sine gratia efficaci nihil fieri posse. &c. 26. pag. 31.

Et verò ipse Aluarés, & qui ab eius disciplina sunt, vix satis commodè illam possunt admittere magnamque inconstantie suspicionem præbent. Non enim satis coherere videtur quod illi docent, sine motione etiam efficaci haberi potentiam proximam & completam: & quod animosè teneant, causas omnes per motionem Diuinam quam formam inherenter esse volunt, in sua virtute operatiua compleri. quod ipse Aluarés de auxilijs sæpè repetit. Quomodo enim causa aliqua potentiam

ad operandum omni-
 nino completam
 iam habet, si ad-
 huc illam vitium
 compleri necesse
 est in sua virtute
 operatur. Qua
 propter constan-
 tius, & rationi
 congruentius Cu-
 mel, & alij à Le-
 defmia citati, sine
 gratia efficaci po-
 testatem proximam
 haberi negant.

Anton. Arnauld
 dissert. 3. p.
 art. 7. pag. 11.

seignent que sans la Grace efficace on n'a point le pouuoir prochain &c.

Didacus Aluarés & ceux qui le suiuent, soutiennent deux Propositions, l'une *Que la Grace efficace est nécessaire pour agir*: L'autre, *Que cette mesme Grace, ou n'est pas si efficace, ou n'est pas si nécessaire qu'il n'y ait une autre Grace, qui n'estant pas efficace, a neantmoins une vertu complete pour agir*. Jamais on n'a eu la pensée d'opposer la premiere Proposition au Sieur Arnaud, ny de dire qu'elle fauorifât la Doctrine de Molina. C'est la seconde qu'on luy a tousiours opposée, & dans laquelle on a trouué l'accord d'Aluarés & de Molina, & de tous les Theologiens Catholiques: & le moyen de soutenir, la possibilité des Commandemens contre Iansenius. *Que* fait donc le Sieur Arnaud? Pour montrer que sa Doctrine est conforme à celle d'Aluarés; il cite la premiere Proposition de laquelle il n'est pas question. Et quant à la seconde, qu'on luy a tousiours obiectée, comme celle qui est vnanimement receuë des Thomistes, des Scotistes, des Sorbonistes, des Molinistes, en vn mot des Catholiques, & qui bat en ruine le Iansenisme; Aluarés, dit-il, *ne se suit point, il ne parle pas assez CONSEQUEMMENT, ny assez RAISONNABLEMENT, il donne grand suiet de croire qu'il se contredit &c.* Et apres cela il crie. *vbi sunt*, appellant ceux qui disent que sa Doctrine est contraire à celle d'Aluarés. Il luy montre le lieu où il les peut trouuer, & s'il n'est pas content, il les trouuera encore sur la mesme dissertation, confrontant ce qu'il dit avec ce que dit Aluarés. Le Sieur Arnaud se plaint de ce que le nom de Grace suffisante a esté introduit dans l'Eschole, & dit que les Thomistes ont esté mal conseillés de conuenir avec les Iesuites d'un tel langage, *hoc nomine INCAVTIVS à Thomistis concessio*. Aluarés soutient la conuenance de cette diuision de Grace actuelle sous les noms de Suffisante & d'Efficace disant *conuenienter diuiditur in Sufficientem & Efficacem*, & il nie que cette diuision soit contraire, ou à l'Escriture, ou aux Conciles, ou aux Peres, ou à la raison. *Non est inuisilis, vel à sacris literis, Concilijs, Patribus, aut à ratione aliena*.

Le Sieur Arnaud se persuade que l'usage de ce nom pour

signifier vne Grace qui est sans effect , apporte grand dommage aux Escholes Chrestiennes; *Quantum mali istud vocabulum in scholas Christianas attulerit , facile animaduerti potest* ar. 9. 10. &c. Et si quelqu'un veut sçauoir quel est ce dommage, c'est, dit le Sieur Arnaud, qu'elle a donné au Molinisme ces grandes forces qu'on y reconnoist: *Hac arte tantas sibi vires conflat Molinismus, hoc vno gratia sufficientis nomine.* Aluarés disputant contre le Molinisme; non seulement ne reconnoist point que cette expression de Grace suffisante pour distinguer de la Grace efficace celle qui n'a point d'effect, ayt apporté aucun dommage; au contraire elle est mesme vtile & necessaire à son aduis, pour faire entendre ce que l'Eglise Catholique a tousiours enseigné, sur les questions de la Grace & du Libre-arbitte; *Est utilis & necessaria ad ea omnia explicanda qua de gratia & de libero arbitrio Catholica semper docuit Ecclesia.*

Aluarés 71. ii:

Mais, dit le Sieur Arnaud, à quel propos introduire ce nom de Grace suffisante pour la distinguer de l'efficace, veu que ny les Peres, ny les Conciles, ny aucun Papen'en fit iamais mention. Iamais S. Augustin n'a parlé comme cela, non plus que les Peres qui ont esté les defenseurs de la Grace; *Cum igitur sufficientis gratia ab efficaci distincta nomen, NEC PATRES, NEC CONCILIA, NEC PONTIFICES vlli commemorent, &c.* Et si quelqu'un est d'aduis contraire il le deffie de pouuoir produire vn seul passage des Peres ou le nom de suffisante ayt esté donné a cette Grace, qui ne donne que le pouuoir de faire, sans donner aussi l'action. *Satis erit eos qui aliam huius verbi significationem apud Patres esse velent hic compellere, ut vel unum locum proferant: ubi ea gratia qua negatur sufficere ad agere, dicatur sufficere ad posse.* Ces Peres de l'autorité desquels il se couure, sont, à ce qu'il dit, Saint Augustin, & les autres defenseurs de la Grace, qu'il assure ne s'estre iamais seruis du mot de Suffisante pour le donner à vne autre Grace qu'à l'efficace. Il y adioute aussi Sainct Thomas. Et moy, dit Aluarés, ie prouue qu'il faut par necessité recevoir cette diuision, & mesme qu'elle se trouue dans la SAINTE ESCRITURE, DANS LES CONCILES, DANS LES PERES dans les Docteurs Scholastiques, ET PRINCIPA-

Desert. pag. 3.
ar. 9.

Ib. ar. 9.

Ib. ar. 10.

Aluarés de auxilijs Diss. 71.
num. 2.

LEMENT DANS S. THOMAS, SOVS LES MESMES TERMES DE GRACE SVFFISANTE, ET DE GRACE EFFICACE: *sed probatur, dit il, diuisionem illam esse necessariò admittendam, AC ETIAM SVB PROPRIIS NOMINIBVS HABERI ex sacris Literis, Conciliis & Patribus, ac Doctõribus Scholasticis, PRÆSENTIM EX S. THOMA.*

Ils ont beau faire, dit le sieur Arnaud, les Thomistes sçauent bien eux mesmes, que quand ils disent *grace suffisante*, ils parlent improprement; & que la veritable signification de ce mot, ne conuient pas à ce qu'ils entendent; *Cum igitur sufficientis gratia ab efficaci distincta nomen, nec Patres, nec Concilia, nec summi Pontifices ulli commemorent, minus PROPRIUM ESSE FATEANTVR, ETIAM QVI ILLVD VSVRPANT; illius vocis in Ecclesiam introducenda nulla necessitas existit: &c.* Et n'est-ce pas parler à contre-sens, d'entendre par les paroles dont on use, autre chose que ce qu'ont accoustumé d'entendre les sçauans & les ignorants, les hommes & les femmes, & presque tout le monde? Je tiens cela pour certain, dit le sieur Arnaud, que S. Augustin & les autres Peres n'ont iamais entendu autre chose par le mot de *sufficit*, que ce qui a du rapport à l'action, & qui n'a pas besoin d'aucune autre ayde. *Illud certum existimo, hoc verbo, sufficit, ita semper Augustinum & alios Patres Gratia defensores usos esse, vt referatur non ad potentiam, sed ad actionem, significetque illud auxilium præter quod nullum aliud necessarium est vt actu operemur. Certum est vocem sufficientis gratia vulgò à mulieribus, ab imperitis, imò ab omnibus ferè accipi pro ea gratia qua nullam aliam requirat ad agendum . . . qua vna ratio Theologos deterrere debuerat, ne istud verbum alteri gratia quam efficaci tribuerent: & ne passim apud populos sufficientem aliquam gratiam qua non sit efficax venditarent.* Vous diriez que cét Autheur a voulu tourner en Latin, ce que le Secretaire auoit dit en François dans la seconde Lettre quand il reproche aux Thomistes qu'ils appellent *grace suffisante* celle qui ne suffit point, & par ce moyen introduisent l'ennemy de la grace dans l'Eglise, en y receuant son nom.

Mais Aluarés declare au contraire, que la grace qu'il appelle suffisante, est veritablement suffisante, & participe la

ib. ar. 9.

ib. ar. 10.

veritable signification de ce nom, *Relinquitur saluari in homine VERVM AVXILIVM SVFFICIENS, quo VERE possit operari si velit, Ergo datur VERA GRATIA SVFFICIENS, quâ potest homo tentationes vincere & opera pietatis exercere. Iudæi quos reprehendit Dominus, habuerunt gratiam VERE SVFFICIENTEM per quam conuerti potuerunt. Argumentum concludit dari gratiam quæ sit VERE SVFFICIENS ad salutem: & gratiam qua non solum sufficiens sit, verumetiam efficax. Si non daretur gratia VERE SVFFICIENS sequeretur quod illi omnes qui non conuertuntur, aut saluantur, reuera conuerti non possent aut saluari: quod tamen non potest admitti.* Et parce que le sieur Arnaud cite souuent Ledesma, & pense tirer quelque aduantage de ce qu'il dit, il pourra apprendre de luy ce qu'Aluarés a voulu dire, s'il luy en reste quelque doute. C'est au *Traité de Auxilijs* imprimé à Salamanque, cinq ans apres la fin des disputes, où il donne pour vne chose tres-certaine, que la Grace suffisante, ou appellée telle, est VERITABLEMENT ET PROPREMENT ET DANS TOVTE LA RIGVEUR DV MOT, SVFFISANTE, quoy que celle qui est predeterminante soit necessaire pour l'action. *Prima Conclusio. Certissimum est quod auxilium sufficiens, VERE ET PROPRIE ET IN OMNI RIGORE EST SVFFICIENS etiamsi auxilium prædeterminans voluntatem. sit necessarium ad ipsam operationem.*

Aluarés de auxili. disp. 32. num. 33. 36. disp. 71. 113. 56. nu. 5.

1b. 11. 12.

Le sieur Arnaud semble enfin s'accommoder: & quoy qu'à son aduis les Thomistes parlent improprement, lors qu'ils appellent suffisante la grace qui n'est pas efficace, il se resout neantmoins de parler mal avec eux, & de tenir vn langage preiudiciable à la veritable doctrine de la grace, fauorable au Molinisme, contraire à l'usage de S. Augustin, des PP. defenseurs de la grace, des Papes, des Conciles, de S. Thomas, &c. Et bien donc, il est content qu'on dise, *grace suffisante*, parlant de celle qui n'a point d'effet, pourueu qu'on entende neantmoins qu'elle n'est pas *proprement & veritablement suffisante*: & il veut que les Thomistes sçachent, que cela mesme est vne faueur qu'il leur fait, & qu'il pourroit leur refuser, sans encourir aucun soupçon d'erreur ou d'heresie. Il n'y auoit point de necessité, dit-il, d'introduire ce langage dans

16. ar. 10. l'Eglise, & ceux qui l'ont fait, n'ont eu gueres d'égard à son honneur; mais il y a encore moins de sujet d'exiger de quelqu'un qu'il s'en serue, comme si c'estoit vne marque de Catholicité; *multò minus verò vlla causa subest, cur illa vox quasi-Catholica fidei tessera à quoquam exigatur.* C'est à dire que quand quelqu'un feroit refus d'appeller grace suffisante, celle qui n'est point efficace, il n'en seroit que plus louïable, comme parlant plus conformément au langage des PP. de S. Aug. & de S. Thomas, & presque de tout le monde. Mais Aluarés tesmoigne qu'il n'a que faire de cette condescendance, & dit que si on regarde la chose en elle mesme, il n'est point de Catholique qui reuoke en doute la distinction de grace suffisante & efficace, & que pour ces mots de *suffisante* & *efficace*; il y a necessité de les admettre, si on veut se conformer à l'Escriture, aux Conciles, aux Peres, aux Docteurs Scholastiques, & principalement à S. Thomas *Si de re ipsa loquamur nullus Catholicus potest dubitare de illa dñisione . . . sed probatur esse necessariò admittendam*, AC ETIAM SVB PROPRIIS NOMINIBVS *haberi ex sacris literis, &c.* Je vous laisse à penser si celuy qui parle de la sorte, a creu qu'il fust arbitraire d'admettre ou de refuser la distinction de la grace, sous le nom de suffisante & d'efficace: & si le sieur Arnaud ne nous a pas bien mis en peine, quand il a appellé ceux qui disent que sa doctrine ne s'accorde pas avec celle d'Aluarés? Mais parce qu'il veut aussi mettre dans son parti les autres Thomistes, *nemine excepto*, il faut en écouter quelques-uns. Nostre dispute avec le sieur Arnaud n'est proprement qu'à l'égard des Justes. Nuñez Cabecudo escriuant l'an 1612. contre le Molinisme parle plus generally, & croit que c'est vne opinion **ERRONEE** de penser que la grace suffisante & necessaire pour se repentir, est deniée à quelques pecheurs. *Hac sententia, ut jacet, etiam ERRONEA mihi videtur*, Et peu apres: *Sit prima conclusio: fides est, ita ut oppositum sit heresis manifesta, quòd omnis homo dum est in via & compos rationis, potest simpliciter loquendo penitentiam agere de peccatis; atque aded OMNIBVS DANTVR AVXILIA SVFFICIENTIA VT POSSINT POENITERE.* Balthasar Nauarrète au second Tome de ses Controuerses, imprimé à Vailladolid l'an

In 3. p. To. 2.
ad qu. 86. ar. 1.
edit. vinct.

Ad quæst. 19.
ar. 8. Controuer.
12.

l'an 1619. apres auoir proposé la fufdite diuifion de la Grace, attribué manifestement à l'erreur de Luther & de Calvin l'opinion du Sieur Arnaud & des Iansenistes, qui nient cette distinction, ne reconnoiffants point qu'il y ait aucune Grace Suffifante qui ne soit Efficace. *Ex his ergo confutatur ERROR LUTHERI ET ERROR CALVINI negantium istam diuifionem & dicentium nullum habere auxilium SUFFICIENS, QUI NON HABEAT ETIAM AUXILIUM EFFICAX ut saluetur.* Jean de S. Thomas au 2. To. sur la premiere partie compte cela mesme entre les erreurs de Calvin, & dit que le P. Lemos dans les dernieres disputes de *auxilijs* deuant le Pape Paul V. apportant les differences qui sont entre la Doctine de Calvin & celle des Thomistes, auança celle-là, que Calvin auoit nié la Grace Suffifante, de quoy il faudroit plustost louer Calvin, si le Sieur Arnaud disoit vray, quand il nie que la confession de cette Grace soit vne marque de la Foy Catholique, *fidei Catholica tessera*, & disant au contraire, que ceux qui n'admettent point cette Grace, appellent les choses par leur nom, & parlent conformément au langage des Papes, des Conciles, de S. Augustin, & des autres Peres. Tous ces grands hommes-là passent pour ridicules dans l'esprit du S. Arnaud, & pour ignorans, de s'imaginer que la Sainte Escriture & l'Eglise les fauorisent. *Primum, Ridiculum in nomine, quod nulla scriptura auctoritas, nullum Ecclesia decretum consecrauit, fidem esse positam.* Et cela ne fait-il pas voir que le Sieur Arnaud s'accorde mieux avec Calvin sur ce point, qu'avec les Thomistes?

Disp. 3. ar. 5.
n. 17.

Differ. 4. ar. 14.

Par. 4.

Il continuë à contredire Aluarés & ses confreres, faisant vne These generale, pour soustenir qu'aucune sorte de Grace n'est point necessaire pour faire que la transgression des Commandemens soit imputée à peché: C'est à dire, qu'encore que la Grace soit necessaire pour les pouuoir garder, & qu'elle nous manque, comme à son aduis, elle manqua à S. Pierre au temps de la Passion; la transgression ou l'inobseruation du Precepte ne laisse pas d'estre imputée à peché. C'est le titre de l'article dix-septieme de la quatrieme Partie de sa Dissertation. *Nullam gratiam necessariam esse ut homini peccatum imputetur*, & il en est si asseuré, qu'il pense en auoir autant de

T

preuues qu'il en faut pour composer vn volume entier. Il veut dire qu'ila esté malcondamné par la Sorbonne au suiet du reniement de Saint Pierre, *Integrum volumen de hoc argumento facile confici potest, quadam hïc tantum mihi breuiter indicasse satis erit.* Aluarés au contraire, n'a point de raison plus forte pour iustifier la Prouidence de Dieu en la punition des crimes, que celle qui se prend du secours de la Grace Suffisante, qui donne le pouuoir à ceux qui manquent d'accomplir ce qui est commandé, quand la vertu naturelle ne suffit pas : & il veut bien qu'on sçache, que sans cela il n'y auroit point de peché en transgressant le Precepte, ny de iustice en punissant le transgresseur. Voyez comme il parle donnant la raison qui nous oblige à reconnoistre cette Grace. *Quinto probatur ratione eadem diuiso & eius sufficientia. Quia si non daretur gratia verè sufficiens, sequeretur quòd illi omnes qui non conuertuntur aut saluantur, reuera conuerti non possent aut saluari; &* pour prouuer qu'il est absurde de penser que tous ceux qui ne se conuertissent point à Dieu, & ne sont pas sauuez en effet, ne puissent pas se conuertir ny estre sauuez; il n'apporte point d'autre raison, sinon que cela ne pourroit pas leur estre imputé à peché, **NON IMPVTARETUR EIS AD CULPAM QVOD NON CONVERTERENTVR NEC IMPLERENT DIVINA PRÆCEPTA**, & par consequent que Dieu seroit deraisonnable de se plaindre d'eux, & qu'il leur feroit des reproches sans suiet, *& consequenter Deus IR-RATIONABILITER conquereretur de illis ET SINE CAUSA EOS INCREPARET.* Il prouue son dire par diuers passages de l'Escriture qu'il apporte, & c'est le sentiment de tous les autres Thomistes, qui est aussi entierement celuy de Saint Thomas : Mais ie ne m'amuse point à le monstrier, n'ayant presentement qu'à faire voir l'opposition de la doctrine du Sieur Arnaud & de celle d'Aluarés, & des Thomistes qui l'ont suiuy sur le suiet de la Grace à l'égard de la premiere des Propositions condamnées, & à tirer le Sieur Arnaud de la peine où il est, lors qu'il a demandé, *où sont ceux qui disent que ses sentimens ne s'accordent point avec ceux d'Aluarés & de ses semblables* : s'il peut confesser la verité, il doit dire qu'il les a trouués.

Disp. 71. num. 12.

CHAPITRE IV.

Au deffaut des vrais Thomistes, les Iansenistes en forgent d'autres, & donnent l'habit de Thomistes à ceux qui ne l'ont iamais porté.



MAIS voicy vne responce qui surprendra le Lecteur. Les Iansenistes confessent qu'en effet Aluarés & ceux qui philosophent comme luy, n'ont pas parlé comme il faut, & qu'ils ont vn langage qui fauorise trop ce qu'ils appellent *Molinisme* : mais que ce ne sont pas tous les Thomistes, ny mesme les plus considerables, y en ayant bien d'autres, anciens & modernes, qui disent ce qu'il faut dire sur ce different, & qui font le procez à Molina, prononçant contre sa doctrine en faueur de Iansenius. Voulez-vous sçauoir leur nom ? C'est, dit le Deffenseur de la Constitution d'Innocent X. & le Sieur Arnaud aussi, parmi les anciens, Brauardin, Gregoire de Rimini, Capreole, le Cardinal Caietan : & parmi les modernes Çumel, Estius, Syluius, les Vniuersitez de Louuain & de Dôüay. Je dis que cette responce est surprenante. Car estant question de iustifier ce que j'auois dit, que les Thomistes conuiennent avec Molina dans les Maximes contraires aux cinq Propositions, j'auois creü qu'il falloit prendre les veritables Thomistes, c'est à dire ceux qui ont suiuy & la Doctrine, & l'Institut, & la forme de vie de Saint Thomas, & que Dieu ayant confié le depost de la veritable Doctrine de la Grace à l'Ordre de Saint Dominique, comme dit le Secretaire du Port Royal : & eux l'ayant soustenuë dans les quarante-sept Disputes qui ont esté faites deuant deux Papes, c'estoit aussi à eux qu'il falloit auoir recours pour vuidernostre different ; & maintenant on leur oste la qualité de Thomistes pour la donner à Gregoire de Rimini

ni qui estoit Augustin, à Çumel qui estoit de la Mercy, à Estius, & à Syluius, Docteurs seculiers, & aux Vniuersitez de Louvain & de Douïay, qui ne sont d'aucun Ordre; & par ce moyen le Sieur Arnaud nous ayant fait esperer qu'il feroit monstre de tous les Thomistes qui sont de son aduis, *nullo excepto*, ne nous fait voir que des Passe-volans trauestis en Thomistes.

Mais où est-il allé chercher Brauardin pour le mettre à la teste des Thomistes? Et comment feroit-il s'il estoit obligé de le prouuer? Sinon peut-estre qu'il voulut se seruir de cette conjecture, qui paroist bien violente pour persuader que Brauardin estoit Thomiste, c'est qu'estant fait Euesque en Auignon, il voulut estre sacré dans l'Eglise des Cordeliers. Il se pourroit faire que le Sieur Arnaud auroit appris que Brauardin estoit Disciple de S. Thomas, de Guillaume Tyvisse Escriuain Caluiniste, qui emploie l'Authorité de ce Docteur, pour defendre la Doctrine de Calvin & des Calvinistes, comme le Sieur Arnaud s'en sert aujourd'huy pour soutenir celle de Iansenius & des Iansenistes. Mais pourquoy apres auoir marqué si exactement le temps auquel il viuoit, sa dignité d'Archeuesque de Cantorberi, l'estime qu'on faisoit de son esprit & de sa science, n'a-t'il pas aussi fait prendre garde, que ses escrits ayans esté inconnus pres de deux cens ans, ont esté imprimés de nos iours par les Heretiques Anglois, sans que nous ayons aucune assurance de la fidelité de cette impresseion? Et pourquoy n'a-t'il pas aduertit le Lecteur, de l'illusion de cet Autheur, quand il s' imagine tant de temps auant la venuë des Iesuites & la naissance de Molina; *Que tout le monde estoit deuenü Pelagien, & qu'à un seul Prophete de Dieu estoient opposez huit cent cinquante Prophetes de Baal?* C'est la plainte qu'il fait en la Preface de son Liure, *totum mundum abire post Pelagium, & unico Dei Propheta octingentos quinquaginta Prophetas Baal opponi*. Pourquoy n'ont-ils pas remarqué ses songes, dans lesquels il luittoit avec Pelagius, iusques à ce qu'en fin il le precipira de haut en bas *fracta ceruice, clausisque oculis mortuum?* Et les Iansenistes qui ne craignent rien tant, suiuant l'esprit de Iansenius, finon qu'on les attaque avec les armes des Philosophes,

seront-ils bien d'accord avec Brauardin des moyens qu'il veut prendre pour reformer les Pelagiens ; lors qu'il propose de le faire, *en premier lieu par les raisons Philosophiques*? S'accorderont-ils encore en la Genealogie qu'il fait de l'Herésie des Pelagiens, lors qu'il attribue son origine à Lucifer, son accroissement à Caïn, son progres à Nembrot, & ainsi du reste?

L'en suis content neantmoins, accordons aux Iansenistes ce qu'ils demandent : & remettons nos differents à ce Thomiste pretendu. S'ils tiennent leur parole Molina demeure iustificié de la calomnie qu'ils luy ont imposée, d'auoir renouuellé l'Herésie de Pelagius. Car puisque deux cents ans auant qu'il naquît, tout le monde estoit Pelagien : & que pour vn Docteur Orthodoxe, il y en auoit huit cents cinquante qui ne valoient rien : & puis qu'il seroit impossible de montrer que depuis ce temps-là iusqu'au siecle de Molina, la Theologie aye esté repurgée, & ce monde tout Pelagien conuertý : puis qu'on ne scauroit comprendre que tout le monde fut Pelagien au temps de Brauardin, & que les Escholes de Sorbonne, de S. Thomas, de Scot, & de ceux qu'on appelloit Nominiaux, qui estoient pour lors tres-florissantes, fussent bien Orthodoxes : & par consequent puisque par necessité il les faut enueloper dans la generalité de ce monde corrompu ; faut-il pas dire que Molina est innocent, de ce dont les Iansenistes l'accusent, n'ayant dit que ce qu'il a trouué dans la Theologie approuuée par les Auteurs qui l'ont precedé? Et ne s'ensuit-il pas que ceux qui le font Auteur de cette corruption, le font pecher deuant que de naistre, & le veulent faire passer pour maistre de ceux desquels il a appris ce qu'il a enseigné?

Encore vn coup accordons aux Iansenistes que Brauardin est vn grand Theologien, & faisons vn compromis d'endemeurer à la regle qu'il nous donne pour nous garder de nous mesprendre, dans la perplexité de ces questions importantes ; voicy sa resolution : Je sçay bien ce que ie feray, ie me ietteray dans le Nauire qui ne peut perir. C'est celuy de S. Pierre ; car c'est dans celuy-là que nostre Auteur & nostre vnique Maistre IESVS-CHRIST s'est placé, comme

T iij

» Scio quid faciam,
 » illi me nauis com-
 » mitam quæ perire
 » non poterit, nauis
 » Petri, in ipsa nam-
 » que auctor & ma-
 » gister vnicus noster
 » Christus, tutissimè
 » residens, de ipsa
 » legitur docuisse
 » mysticè nobis insi-
 » nuans QVOD
 » APVD PEPRI

NAVICVLAM
 APVD ROM.
 ECCLESIAM
 TOTIVS CHRIS-
 TIANÆ DO-
 CTRINÆ AV-
 CTORITAS
 ET MAGISTE-
 RIVM REMA-
 NERET, eius
 igitur tam authen-
 ticz tantzque ma-
 gistræ iudicio me-
 eorum meaque om-
 nia scripta seu scri-
 benda plenè sub-
 ijcio, integreque
 submitto, cuius &
 protectionem vbi
 contra Dei inimicos
 pugnavero, cor-
 rectionem, vbi
 erravero, approba-
 tionem vbi rectè
 sensero instantif-
 simè postulo totis
 votis, 16.

» dans vne chaire tres-assurée, pour enseigner les peuples qui
 » le suiuoient, nous donnant misterieusement à connoistre,
 » que c'est DANS LA NASSELLE DE S. PIERRE,
 » C'EST A DIRE DANS L'EGLISE ROM. Q'VIL FAVT
 » TROVVER L'AVTHORITE' DE TOVTE LA DO-
 » CTRINE DV CHRISTIANISME, ET LE DROIT LE-
 » GITIME DE L'ENSEIGNER. C'est donc au iugement
 » de cette si grande & si authentique Maistresse, que ie me
 » soumets entierement, avec tout ce que j'ay desia escrit &
 » que ie pourray encore escrire à l'aduenir, demandant de tout
 » mon cœur sa protection, lors que ie combattray contre les
 » ennemis de Dieu, sa correction, s'il m'arriue de me four-
 » uoyer, & son approbation, lors que mes sentiments seront
 » veritables.

C'est ce que les Heretiques Anglois n'ont point adiousté
 aux escrits de Brauardin; mais c'est ce qu'ils y ont laissé à leur
 confusion, & à la confusion des Iansenistes, qui estants con-
 damnés par le S. Siege, pour lequel Brauardin tesmoigne
 auoir eu tant de respect, refusent de reconnoistre l'Eglise
 du temps present, disant que le Pape n'est point Theologien,
 que c'est vne Question de Fait, où il peut errer, que la tra-
 dition est contraire, que les anciens Papes ont esté d'un autre
 aduis, qu'il a obmis les Conferences ou Disputes, & les au-
 tres dispositions preliminaires à vne telle determination; &
 quoy qu'on puisse dire au contraire, que chacun peut tenir
 dans son cœur ce qu'il voudra de ce que le Pape a defini, en
 attendant la décision d'un Concile general. Et apres auoir
 ainsi foulé aux pieds l'autorité du Chef de l'Eglise, voyant
 que ses Decisions sont receuës avec soumission presque de
 tous les autres Prelats & Docteurs, c'est à dire de l'Eglise
 vniuerselle; au lieu de se reconnoistre obligés de se confor-
 mer à vn sentiment si Catholique, ils escriuent des Satyres
 contre les Euesques & Archeuesques, & contre les Docteurs
 qui leur representent leur deuoir, preferans trois ou quatre
 Discoureurs du Port Royal, à tout ce qu'il y a de grand, de
 scauant, de saint & d'auguste dans l'Eglise.

CHAPITRE V.

*Les anciens Thomistes cités mal à propos, & de mauuaise foy
par les Iansenistes.*



LE Lecteur voit par ce que nous venons de dire, que leur resolution opiniastre trouue sa condamnation dans Brauardin, qu'ils ont faussement deguisé en Thomiste, pour tromper le monde, & faire croire que si les nouveaux Thomistes les desaduouient, ils sont appuyez des anciens. Ils font le mesme jeu à Gregoire de Rimini, le faisant passer pour Thomiste, luy qui estoit Augustin, & qui se monstre assés independant de S. Thomas, en sa maniere de philosopher. De sorte qu'il ne leur reste parmy les anciens Thomistes qu'ils alleguent que Capreole, Caietan, & François de Ferrare. Et il seroit tresaisé de faire voir qu'ayant escrit & deuant Molina & deuant Iansenius, ils ont ietté des fondements qui s'aiustent bien mieux à la doctrine de Molina qu'à celle de Iansenius. Mais parce que la demonstration a esté faite déjà dans les ouurages qui ont esté publiés par les Peres Alexandre Sybille, Bernard Guyard, Nicolai & Leonardi de l'Ordre de S. Dominique. Je me contente d'inculquer au Lecteur, ce que j'ay autresfois remarqué, que ce que les Iansenistes en raportent, ne touche nullement le point dont il est question. Nous ne disputons point si la grace est necessaire à toutes les actions qui ont du raport au salut: nous ne nions point que cette grace qui est necessaire, ne soit efficace par la misericorde de Dieu, en tous ceux qui y cooperent avec leur libre arbitre: mais nous disons que souuent elle n'est que suffisante en tous ceux qui refusent d'y ioindre leur consentement. Nous di-

2. p. 6. 26.

sons qu'elle n'est point efficace par vne vertu physique qu'elle ayt en elle mesme, qui soit si necessairement coniointe avec son effect, que l'un ne puisse pas estre sans l'autre, ou avec la negation de l'autre; c'est à dire, nous nions qu'elle aye en elle mesme vne vertu qui soit *inseparable de son effect*, comme le sieur Arnaud le pretend au Liure de la Frequentre Communion: nous nions qu'elle enleue le consentement de nostre volonté avec tant de force *que nous ne puissions non plus luy resister, que nous pouuons arrester un Torrent qui tombe du haut d'une Montagne*, comme parle le mesme Autheur au mesme Liure. En ce sens là nous nions pareillement qu'elle pretermine physiquement la volonté, sans pretendre pour cela nier qu'elle soit vn estre & vne forme physique, vne motion physique, & si on veut encores, vne premotion physique, mais non pas necessairement & par sa propre verru, attachée à son effect, & nous soutenons qu'en ce sens-là, elle n'a iamais esté appellée *inuisible, indeclinable, infallible*, quoy qu'elle le soit en vn autre sens.

Les Iansenistes pour ruiner cette Doctrine, & pour establir la contraire, par l'autorité des anciens Peres, de S. Thomas, & des anciens Thomistes, deuroient apporter des textes formels, & qui en mesme termes, ou en termes equiuallents comprissent l'affirmatiue de ce que nous nions, ou la negatiue de ce que nous affirmons, ce que iamais ils ne font, ny ne peuuent faire. Mais avec ces yeux que l'amour de leur erreur, & la honte d'estre conuaincus a charmés, il leur est aduis qu'ils lisent par tout ce qu'ils desirent, & ne voyent iamais ce qui leur deplait. Ils lisent par fois dans quelques Peres que la Grace n'est pas donnée à tout le monde, & il leur semble voir qu'il n'y a point de Grace Suffisante: comme si c'estoit vne mesme chose; n'estre point donnée à tout le monde, & n'estre point donnée à ceux qui en abusent. Ils lisent ce qui a esté autrefois escrit contre les Semipelagiens, qui pensoient que l'inspiration de la Foy estoit vn mouuement de la nature, que nous ne pouuons pas mesme demander ny desirer de croire en Dieu, sans vne ayde speciale, ou sans la Grace par laquelle Dieu nous inspire ces bons commencemens; & il leur semble que c'est iustement

ment la seule Grace efficace par elle mesme. Ils lisent le mesme dans S. Thomas, que nous ne pouuons pas nous preparer à la Grace sans vne ayde gratuite, par laquelle Dieu nous inspire les bons propos: *fine dubio*, dit le Sieur Arnaud, c'est la Grace efficace, c'est à dire cette Grace efficace par elle mesme qui emporte la volonté de l'homme, comme vn torrent qui coule le long d'une montagne. Le mesme S. Thomas dit que nous ne pouuons pas nous conuertir, si Dieu ne nous conuertit; & voilà encore la Grace efficace par elle mesme, qui se presente aux yeux du Sieur Arnaud, comme si nous n'auions pas assez de suiet de dire que Dieu nous conuertit en nous donnant les forces qui nous sont necessaires pour nostre conuersion, en nous inspirant l'inclination à nous conuertir, & en y adioustant son concours, sans ce torrent imaginaire de la Grace Efficace par elle-mesme.

*Disput. par. 1.
ar. 8. pag. 27.*

Capreolus Disciple de S. Thomas, reconnoit vn secours special, sans lequel nous ne sçaurions faire le bien: & que c'est par ce secours que nous auons & des bonnes volontez & des bonnes actions. Et le Sieur Arnaud *fine dubio* ne peut rien voir dans ces paroles que la necessité d'une Grace Efficace par elle mesme, sans laquelle il ne s'en trouuera iamais de Suffisante. Comme si tout secours qui surpasse les forces de la nature, ne pouuoit pas estre appellé *secours special*, encore qu'il ne soit pas efficace: & comme si celuy qui d'ailleurs seroit commun aux bons & aux mauuais, ne pouuoit pas deuenir special à l'égard des bons, par la maniere dont Dieu le donne, & le choix qu'il fait des circonstances où il doit auoir son effet.

ib. pag. 28

Mais de plus il faut remarquer icy la bonne foy du Sieur Arnaud, lors qu'il rapporte la Doctrine de Capreole. Car il est tres-euident par le discours de cet Auteur, qu'il ne touche non plus la question que nous disputons de la Grace Efficace par elle-mesme, ou de la Grace Suffisante, que celle de la quadrature du cercle. L'objection qu'il s'estoit proposée, concludoit, que Dieu n'auoit pas plus de part aux bonnes actions de nostre volonté, qu'aux effets naturels des autres agens, & à l'acte mauuais de la mesme volonté: qu'il ayde également toutes ces causes, & concourt immediatement avec elles, & elles avec luy. Capreole nie cette égalité, &

V.

soustitient qu'il y a quelque chose de particulier & de special au concours que Dieu donne aux bons actes de la cause libre, qui n'est pas en celuy qu'il donne aux actes mauuais, ce qui est tres-veritable. Car Dieu donne & la connoissance & le mouuement à la cause libre pour aimer la bonté qui se trouue dans son obiet, luy offre son concours avec desir qu'elle s'en serue, & se plaist au bon vsage qu'elle en fait, & pour cela nous auons iuste suiet de dire que Dieu luy fait faire le bien: tout au contraire de l'acte mauuais, qui desplaist à Dieu: c'est pourquoy Dieu offre sa cooperation à la volonté qui le commet, s'offençant de ce qu'elle l'accepte. D'où il s'ensuit qu'il n'y a aucun suiet de dire que Dieu la fait agir lors qu'elle produit de mauuaises actions; & par consequent tout ce qu'on peut recueillir de cette Doctrine de Capreole, c'est, que s'il est question des actes naturels de nostre volonté, qui sont bons, il y a vn secours de Dieu, & vne maniere de concourir qui est speciale, en ce qu'elle n'est point commune aux actes mauuais, & qu'elle donne assez d'occasion de dire que Dieu fait faire de bons actes à nostre volonté, & ne luy fait pas faire les mauuais. Ce qui est encore plus visible, s'il est question des actes surnaturels & qui ont quelque rapport au salut: puis qu'il est constant que nostre volonté ne les peut faire sans vne lumiere & vn mouuement qui surpasse le cours de la nature, & toute l'exigence & le droit de celuy qui le reçoit; de sorte que c'est à bon droit que nous disons que Dieu fait agir la volonté, entant qu'il luy donne ce secours extraordinaire pour agir, & afin qu'elle agisse: au lieu qu'à l'esgard des actes mauuais, Dieu ne donne à la volonté que ce qu'il ne peut pas luy refuser, & le donne ayant déplaisir qu'elle s'en serue, mesme en l'exhortant de ne s'en point seruir: c'est pourquoy on ne peut dire, qu'en blasphemant, que Dieu luy fait faire le mal qu'elle fait.

C'est la Doctrine de Capreole, que le Sieur Arnaud destourné en vn faux sens, voulant que ce secours que Dieu donne pour les bons actes, que Capreole n'appelle special qu'à cause qu'il n'est pas commun aux actes mauuais, soit appelé special, faisant comparaison de la Grace Efficace par elle mesme, expliquée à sa maniere, avec la Grace que nous appel-

lons Suffisante : & qu'ainsi ce qui est dit , que sans ce secours nous ne pouuons pas faire le bien, s'entende que nous ne le pouuons pas faire avec la Grace Suffisante : à quoy cét Auteur iamais ne songea . Mais pour donner couleur à cette interpretation, le Sieur Arnaud a trouué bon de couper la teste & les pieds au passage qu'il produit . Voicy comme il est dans le Texte de Capreole, Dieu concourt à vouloir le bien d'une maniere toute particuliere , faisant que la volonté de sa part agisse & ioigne son action à celle de Dieu , comme font les causes partiales qui produisent le mesme effet , en sorte que la volonté produit son acte avec Dieu , receuant neantmoins l'application & le mouuement de Dieu , comme vn instrument pour agir de la sorte : neantmoins la volonté n'est pas necessitée par cette motion, mais **RETENANT LA CONDITION D'VN INSTRUMENT LIBRE QVIA EN SON POYVOIR L'VSAGE DV MOVVEMENT QVE LUY DONNE LA CAUSE PRINCIPALLE** , elle est aydee pour faire ce que sans cette ayde elle n'eust pas pû faire : **MAIS EN LA PRODVCTION DE L'ACTE MAUVAIS**, Dieu ne concourt qu'en la premiere maniere. Car il ne luy fait pas faire l'acte mauuais , comme il luy fait faire l'acte qui est bon. **C'EST CETTE AYDE SPECIALE** sans laquelle nous disons que nous ne pouuons ny bien vouloir , ny bien agir.

HOC EST ADIVTORIVM ILLVD DEI SPECIALE, sine quo dicimus nos nihil
Capreol. 2. sem. dist. 2. p. 9. r. ar. 3. ad 12.

Non solum iuuat Deus ad bonum velle partialiter efficiendo , qui est modus communis quo concurrit ad cuiuslibet agentis creati effectum quemlibet , vt in argumento dicebatur , sed etiam quodam modo specialiter scilicet faciendū ipsam voluntatem , partialiter concurrere , ita quod ipsa voluntas partialiter concusat applicata & instrumentaliter mota à Deo ad sic partialiter concussendum , in qua tamen motione ipsa non necessitatur , **SE D INSTRUMENTVM LIBERVM EXISTENS IN EIVS POTESTATE EST SEQVI MOTIONEM AGENTIS** iuuatur itaut agat ea quæ non sic adiuta nequaquam agere potuisset. **AD PRODVCTIONEM VERO ACTVS MALI** solum primomodo concurrit Deus , quia non facit voluntatem agere. **actum malum sicut facit eam agere actum bonum bene velle aut facere.**

Le Sieur Arnaud de tout ce grand passage ne prend que ces paroles ; *La volonté est aidée pour faire ce que sans cette ayde elle n'eut pas peu faire, & nous disons que sans cette ayde speciale nous ne pouuons bien vouloir ny bien agir.* Oû le Lecteur doit prendre garde qu'il fait suiure immediatement apres ces paroles , *elle n'eut pas peu faire*, ces autres , *& sans cette ayde speciale &c.* laissant tout cét entredeux , *mais en la production de l'acte mauuais &c.* de peur qu'on ne s'apperceust que Capreole, quand il parle d'un secours special, ne fait pas comparaison d'une Grace avec vne autre Grace , de celle qui est efficace par elle mesme , avec celle qui ne l'est point , de celle qui

Arnal. Diserta. Theolog. par. 1. art. 8. pag. 18.
Ex Capreolo iuuatur voluntas vt agat ea quæ non sic adiuta nequaquam agere potuisset , & hoc est illud adiutorium speciale sine quo dicimus nihil bene velle aut facere.

est donnée à l'homme qui y consent , & de celle qui est donnée à l'homme qui n'y consent point , de celle qui est donnée pour faire le bon acte de l'un , & de celle qui est donnée pour empêcher l'acte mauuais de l'autre ; mais qu'il compare en general la Grace qui est donnée pour faire vn bon acte , avec le concours que Dieu est obligé de donner pour faire vn acte qui est mauuais : appellant cette ayde-là *speciale*, comparée à celle-cy.

Avec la mesme souplesse le Sieur Arnaud a attaché les paroles qu'il cite de celles qui vont deuant , quoy qu'elles soient attachées mesmes par la construction de la Grammaire , parce qu'elles dessechent entierement ce Torrent de la Grace Iansenienne efficace par elle mesme , quand Capreole dit que la volonté n'est pas necessitée par cette motion ; & que bien qu'elle soit un instrument, c'est neantmoins un instrument qui demeure libre, & qui a en son pouuoir l'usage de l'impression que luy donne la cause principale.

Le Sieur Arnaud a bien veu que ce n'estoit pas son affaire de produire ces paroles , & qu'elles font voir que sans estre Pelagien, on peut dire que l'usage de la Grace efficace est soumis au pouuoir du libre-arbitre : c'est pourquoy de peur que la Doctrine de Capreole ne luy nuisit au lieu de luy profiter, il s'est auisé de l'estropier, coupant quelques mots & laissant les autres. Les Iansenistes sont passez Maistres en ce mestier.

Si ie voulois maintenant ramasser les Propositions de Capreole contraires aux pretentions du S. Arnaud, ie n'aurois pas beaucoup de peine. Outre ce que ie viens de dire qui est dans sa responce à la 12. objection, ie n'aurois qu'à remonter à l'onzième, où il approuue ce qui auoit esté aduancé par Gregoire de Rimini, lors que parlant du commandement qui est fait à l'homme dans l'estat de la nature corrompue, d'aimer Dieu sur toutes choses, il dit, qu'encore que ce commandement soit fait à l'homme, *in solis naturalib*, l'homme n'est pas pourtant obligé de l'accomplir *ex solis naturalibus* ; & par consequent qu'il ne s'ensuit pas, ou que l'homme puisse aimer Dieu sur toutes choses par ses forces naturelles, ou que Dieu luy commande quelque chose d'im-

possible, quand il luy fait ce commandement : qui est ce qu'on auoit objecté ? voulant dire par cette réponse, que Dieu en intimant à l'homme l'obligation d'exécuter ce precepte, il luy donne aussi ou luy offre la Grace qui est nécessaire pour l'accomplir : d'où il résulte & que l'homme ne peut pas par ses forces naturelles aimer Dieu sur toutes choses, puis qu'il est nécessairement secouru par la Grace, & qu'il n'est pas obligé à l'impossible par ce commandement, puisque celui qui luy commande, supplée au défaut de la vertu naturelle en luy donnant ou luy offrant les forces nécessaires pour obeir. *Hac ille*, dit Capreole, & bene & concorditer *D. Thoma 12. quest. 109. ar. 2. ad 2.* C'est à dire que c'est parler comme il faut, & conformément à la doctrine de S. Thom. au liure cité. C'est donc bien parlé de dire que Dieu ne nous oblige pas de l'aimer dans l'estat où nous sommes, *ex solis naturalibus*, n'ayant que les seules forces naturelles, & par conséquent, que celui qui se trouueroit en cét estat, ne pecheroit pas en omettant l'exercice de l'amour de Dieu : puis qu'il n'y seroit pas obligé. D'où il s'ensuit, que pour pecher en n'obeissant pas à ce commandement, il faut qu'il aye quelque secours surnaturel, ou qu'il ne tienne qu'à luy de l'auoir, Dieu se comportant en cette occasion comme vn véritable ami, qui cognoissant la nécessité de celui qu'il ayme, ne l'abandonne point dans le danger, quand il le peut aisément secourir. D'où vient que ce qui est au pouuoir d'vn tel amy, est pris comme s'il estoit au pouuoir de celui qu'il ayme, qui est la pensée d'Aristote approuuée par S. Thomas au lieu cité.

Et de cecy le Lecteur peut connoistre, que non seulement Capreole n'est point du sentiment des Iansenistes; mais que mesme Gregoire de Rimini, qu'ils ont mis au rang des anciens Thomistes, n'est pas pour eux. Il en est de mesme de François de Ferrate, & ie ne sçay comment ils peuuent lire sans rougir son Commentaire sur les derniers Chapitres du troisiéme Liure de la Somme de S. Thomas contre les Gentils. N'y trouuent-ils pas que la nécessité de cette grace speciale pour la perseuerance, ne regarde pas separément chaque occasion de tomber dans le peché, mais quelle regarde tout

l'enchainement des actions de l'homme iuste, & la disposition de toutes les rencontres qui le font mourir en bon estat? Ne voyent ils pas qu'il enseigne, comme estant la Doctrine de S. Thomas, que l'homme iuste sans auoir ce don special, peut euitier chaque peché en particulier: & que s'il tombe, ce n'est pas le defaut de la Grace qui luy est necessaire afin que sa volonté puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle; mais c'est parce que il n'vse pas bien du pouuoir qu'il a. Que dis-ie la volonté de l'homme iuste? Ne voyent-ils pas que François de Ferrare enseigne apres S. Thomas, que mesme l'homme qui est en estat de peché, peut euitier chaque peché mortel en particulier, & ce par vn pouuoir prochain, quoy qu'il ne puisse pas les euitier tous, s'il demeure long temps en cét estat? Car en faisant le Commentaire de ce que S. Thomas a dit dans le Chapitre 160. que l'homme qui est en estat de peché mortel, n'a pas le pouuoir de s'empescher de retomber dans de nouveaux pechez, il declare premierement que S. Thomas n'entend point nier vn pouuoir esloigné: & par consequét il ne nie qu'un pouuoir prochain; Et immediatement apres, il dit, que la Proposition de S. Thomas, qui nie ce pouuoir prochain d'euitier le peché, ne s'entend pas de chaque peché pris en particulier, & en detail; mais de tous les pechez dont les occasions se peuuent presenter à celuy qui demeure long-temps en ce mauuais estat.

De sorte qu'on pourra dire avec verité, si ce pecheur tombe en vn peché de deshonesteté, qu'il a eu vn pouuoir prochain pour se garder de le commettre: & pareillement si en vn autre temps il tombe en vn peché de médifance, on devra dire qu'il à eu pour lors le pouuoir prochain de moderer sa langue; & si en quelqu'autre occasion il tombe en vn peché de vengeance, on devra dire que pour lors aussi il a eu le pouuoir prochain de l'euitier; & ainsi des autres, estats pris chaqu'un en detail: mais si on considere toutes ces occasions conjointement, celuy qui vit long-temps en cét estat, se peut persuader que s'il se retient dans l'une, il succombera dans l'autre. Et de s'imaginer qu'ayant vne volonté habituellement tournée du costé du mal, il fera tousiours constant dans l'attention & application qu'il faut auoir pour

Fran. Ferrar. in c. 160. lib. 3. con. Gent. 5. ad euidendam, & 5. considerandum secundo. Non loquitur sanctus Thomas de potentia liberi arbitrii remota. Sensus propositionis 8. Th. vti etiam declaratur 12. q. 109. ar. 8. quod homo in peccato existens, & gratia carens, potest quidem vitare omnia peccata diuina, quia ostenso quocumque peccato particulari secundum se, verum est, hoc peccatum vitare potest: non potest autem omnia coniunctim vitare.

ne pecher pas, c'est ce qu'on ne peut pas se promettre, iufqu'à ce que la volonté de ce pecheur soit redressée par vn repentir salutaire, & changée en vne disposition contraire, estant tournée du costé du bien. C'est ce que S. Thomas appelle, *reduci ad statum rectitudinis, reduci per gratiam ad debitum ordinem*. De sorte que ce pouuoir de viure long-temps sans retomber en aucun peché, que François de Ferrare appelle esloigné à l'égard de celuy qui est desia dans le peché, ne s'appelle esloigné sinon pource qu'il ne peut auoir son effect, si la iustification ne precede, apres laquelle le pouuoir esloigné deuiet prochain. Et par consequent puisque le pecheur a plus de pouuoir pour se garder de chaque peché en detail, qu'il n'en a pour estre constant durant long-temps à n'en commettre aucun; à quoy neantmoins il a vn pouuoir esloigné, il faut conclurre, que le pecheur à vn pouuoir plus qu'esloigné, c'est à dire vn pouuoir prochain, d'éuiter chaque peché. Quoy que celuy qui est dans le peché, dit Sainct Thomas, n'aye pas en son pouuoir, d'éuiter **ENTIEREMENT** le peché, il a toutesfois le pouuoir d'éuiter ce peché ou cét autre, *nunc*; c'est à dire dans l'hypothese de cette rencontre, qu'on s'imagine; & pour cela il n'en commet aucun que ce ne soit parce que il le veut; c'est pourquoy il y a raison de le luy imputer, & de l'en rendre coupable: C'est donc la Doctrine de S. Thomas, & la Doctrine de François de Ferrare, que l'homme iuste à vn pouuoir prochain pour se garder mesme durant long-temps de tout peché mortel; & que tant l'homme iuste que l'homme pecheur, n'en commet iamais aucun qu'il n'aye le pouuoir prochain de l'éuiter; & par consequent que si le secours de la Grace est necessaire pour auoir ce pouuoir, il n'y en a point qui n'aye ce secours: & de qui on ne doie dire que la Grace qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse uoir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans l'occasion où elle peche. Mais pour euiter precisément chaque peché, nostre Libre-Arbitre n'a pas besoin d'autre secours que de celuy que nous receuons de la Prouidence ordinaire de Dieu. Il est vray, dit cét Auteur, que la vertu de nostre Libre-arbitre n'est pas suffisante pour euiter tous les pechez colle-

Licet illi qui est in peccato non habeat hoc in propria potestate quod omnino vitet peccatum, habet tamen potestatem nunc vitare hoc vel illud peccatum; vnde quodcumque committit voluntarie committit, & ita non immerito ei imputatur ad culpam. S. Th. 3. con. gent. cap. 160.

Licet sola libertas arbitrii non sufficiat ad vitandum omnia peccata suf-

Scit tamen com-
muni intellectu
semper Divino
auxilio, ad vitan-
dum singula.
Ferrar. loco citato,
§. ad primum contra
tertium, &c.

» *Et* ; mais elle est suffisante, supposé toujours le commun se-
» cours de Dieu, pour euiter chaque peché particulier. Et par
tout cecy le Lecteur demeurera conuaincu d'un aduis que ie
luy donne en passant, que ce qui se trouue en quelques Edi-
tions au commencement du paragraphe que ie viens de citer,
*que nostre volonté a vne puissance estoignée pour euiter chaque peché
pris séparément & en particulier*, doit estre corrigé, & qu'il faut
mettre puissance prochaine, au lieu de puissance éloignée.
Tout le discours qui precede & qui suit, donne vne conuiction
ineuitable, que c'est l'intention & le sens de Fran. de Ferrare:
la doctrine duquel iointe à celle des autres Thomistes, qui
ont esté cités, fait voir avec euidence, que lors que les Ian-
senistes ont appellé des Thomistes nouveaux qui ont escrit
apres Molina, aux anciens; ils ont fait ce que font les Chi-
caneurs aux affaires desesperées, qui appellent des Iuges Sub-
alternes aux Souuerains, ce n'est pas qu'ils ne sçachent bien
qu'ils en seront maltraitez; mais parce qu'ils croyent qu'il y a
quelque aduantage de gagner temps, & de lasser sa Partie en
l'amusant, & qu'il vaut mieux traifner son licou quelque
temps, que se laisser bien-toft estrangler.

CHAPITRE VI.

*Confession trompeuse des Iansenistes, faisant
semblant
d'admettre la Grace Suffisante au sens des Thomistes.*



naud; mais c'est au sens

Le Lecteur doit estre aduertti des
tromperies des Iansenistes, qui veu-
lent persuader qu'ils n'enseignent
que les choses qui sont commune-
ment receués des Docteurs Catho-
liques, & qui sous ces apparences
cachent le venin de leur heresie. S'il
est question d'admettre la grace suf-
fisante, ie l'admets, dit le sieur Ar-
des Thomistes. *Fateor verum esse il-
lum*

Jam sensum, QVO VVLGO A THOMISTIS ACCIPITVR, nimirum, omnibus iustis volentibus & conantibus adesse gratias excitantes THOMISTICO SENSU sufficientes; & plus bas, quam volent igitur excitantem gratiam sufficientem appellant RECENTIORES THOMISTÆ, nos omnino repugnantes non habebant, dummodò, ut faciunt, eo tantum sensu sufficientem dicant quod, &c. Et celuy qui a pris le nom de Paul Irenée, soutient que Iansenius a bien nié qu'il y aye grace suffisante au sens de Molina; mais qu'il y en ayt *au sens des Thomistes*, il ne l'a jamais nié, ny ne la pù nier. Et derechef. Il est clair par ce qui a esté dit, que ces mots qui sont dans la premiere des cinq Propositions *Conantib. & Volentib.* se doiuent entendre de ceux qui veulent & qui s'efforcent par la vertu d'une Grace Suffisante au sens des Thomistes, à laquelle toutesfois ils résistent, & par consequent ils ne font qu'un effort infidelle.

Qui ne diroit en tendant ce langage, que les Iansenistes sont dans les sentimens des Thomistes? S'ils parloient sincerement, nous n'aurions rien à leur demander, sinon qu'ils se tintent dans les bornes des Thomistes; qu'ils ne s'imaginassent point que leur opinion est de foy, & la contraire heretique; & par consequent qu'ils retractassent ce qu'ils ont avancé si souuent, que l'opinion contraire est l'erreur des Pelagiens, & qu'elle a esté condamnée par l'Eglise ancienne. Ce sont les limites dans lesquels les Thomistes se contiennent à nostre esgard: & nous reciproquement au leur; jusques à ce que l'Eglise ait prononcé sur nos Controuerses. Mais c'est vne raillerie ce que les Iansenistes disent de la Grace des Thomistes. Premièrement ce mot de *Suffisante* leur deplaist. Paul Irenée s'en explique parlant pour Iansenius & pour les autres pretendus Disciples de Saint Augustin, desquels il assure qu'ils n'ont rien à reprendre en la Grace Suffisante des Thomistes *QVELE NOM*, lequel il faut purger, dit-il, du venin de Molina, auant que de l'introduire dans l'Eglise,

Nous auons rapporté cy-dessus les paroles du Sieur Arnaud, qui pense que les Thomistes ont esté mal-aduisez d'user de ce nom de Grace Suffisante: Que ce nom a porté un grand dommage dans la Theologie: Que ny les Peres, ny les

X

*Arnal. Prof. ad
L. 8. Differ.
Theol. pag. 4.
Par. 3. ar. 18.
p. 21. eiusdem
Differ.*

*Disquis. 2. ar. 2.
pag. 21.*

*Nec negavit vnquam
nec negare potuit.
Ex his omnibus
liquet hæc verba
conantib. & vo-
lentib. sic interpreta-
tanda esse, conan-
tib. & volentib.
per gratiam rho-
mistico sensu suffi-
cientem, & ei resi-
stentibus & ideo
infideliter conan-
tibus.*

*Disq. 3. 5. 14.
page 7.
Augustini discipu-
lis in ista Gratia
sufficiente thomi-
stica nihil displicet
P. A. T. E. R. N. O.
M. E. N.*

*Hoc nomine
INCAVTIVS
à Thomistis con-
cesso. Arnald sup.*

Ergo ut Gratiz
efficacis nomen in
Scholas Catholicas
introduceretur,
dispiendum for-
tasse fuerat quis
illius vsus apud
Patres: quod à satis
attendissent qui
primi hoc verbo
vsi sunt, numquam
illud Gratiz alii
quam efficacis cri-
buisent. *Dissert.*
3. ar. 9. pag. 13.

Augustinus infir-
mam voluntatem
que per gratiam
excitantem quam
Thomistæ sufficien-
tem vocant, à Deo
confertur sæpe ne-
gat ad bene agen-
dum sufficere: nun-
quam dicit sufficere.
ib. pag. 14.

Pag. 38.

ib. pag. 77.

Conciles, ny les Papes ne s'en sont iamais seruis : Que les Thomistes mesmes sçauent bien que ce nom est moins propre pour signifier ce qu'ils entendent : Que S. Augustin, que S. Thomas, que les Anciens, que les Modernes, que les Sçauans, que les ignorans ont tousiours entendu par le mot de Suffisant autre chose que ce que les Thomistes entendent : Que si auant que d'introduire le nom de Grace Suffisante dans les Escholes Catholiques, on eust examiné de quelle maniere les Peres en auoient vsé, on n'eust iamais reconnu d'autre Grace Suffisante que l'Efficace : Que Saint Augustin n'a iamais dit que cette foible volonté que Dieu inspire par la Grace que les Thomistes appellent Suffisante, suffise pour faire le bien : Qu'au contraire bien souuent il a nié qu'elle suffise.

Et l'Auteur de la Deffence de la Constitution d'Innocent X. en la seconde partie chapitre 6. page 100. apres auoir dit que les nouveaux Thomistes en expliquant la Grace Suffisante & le pouuoir qu'elle donne à la volonté, n'ont pas assez consideré la Doctrine de Sainct Augustin & de Sainct Thomas ; confesse que la maniere dont nous expliquons la Grace Suffisante qui donne le pouuoir prochain d'agir, disant que c'est celle qui n'a pas besoin d'aucun autre principe ou secours interieur pour pouuoir faire le bien, est la plus naturelle : *c'est, dit-il, en effet ce que l'on entend le plus naturellement,* voulant dire que les Thomistes qui soustiennent la Grace Suffisante, & qui nient cette interpretation, ne parlent pas *assez naturellement.* Aussi nous donne-t'il la victoire sur ce point-là dans l'obseruation qu'il met à la fin du chapitre 4. disant, *Qu'il ne faut point douter que tous ces Iesuites ne raisonnent bien dans la Controuerse particuliere qu'ils ont contre Aluarès. Qui est vn suffrage duquel je ne fais gueres de cas: & que ie ne produits que pour faire voir comme les Iansenistes ne s'accordent nullement avec les nouveaux Thomistes sur les articles que nous disputons contre Iansenius: & que dans l'Hypothese des Thomistes de la necessité d'vne Grace Predeterminante, ils iugent qu'il faut consequemment nier contre les mesmes Thomistes vne Grace purement Suffisante. En effet, dit ce Ianseniste approuuant ce qu'il a rapporté de Suarès, n'est-ce pas contre le sens commun, de dire qu'un homme ait tout ce qui luy*

suffit pour agir, & qu'il n'ait pas neanmoins tout ce qui luy est necessaire pour agir. Et en vn autre endroit il dit, Qu'il se faut bien garder d'admettre vne Grace Suffisante qui donne le pouuoir prochain de bien viure, afin que les Commandemens de Dieu soient possibles, parce que cela estant vne fois accordé, comme les Thomistes l'accordent, nous aurions droit de dire, comme nous auons fait iusques à cette heure, contre les mesmes Thomistes, que ce n'est pas parler *veritablement* ny *sincerement*, de dire que le Commandement nous est possible, puis que nous n'auons pas le secours predeterminant qui est necessaire pour l'observer. Donc à proprement parler, diroient les Molinistes, le Precepte ne nous est pas possible par cette Grace Suffisante. Ainsi parle ce Defenseur pretendu de la Constitution du Pape; faisant voir comme quoy il faut entendre ce que dit le Sieur Arnaud, lors qu'il admet la Grace Suffisante, *sensu Thomistico*. Car il ne signifie autre chose, sinon qu'il admet la Grace Suffisante en vn sens qui ne l'admet point, en vn sens qui la destruit, en vn sens qui ne s'accorde point avec la parole; & qui fait entendre le contraire de ce qu'on dit, en vn sens qui conuainc celuy qui tient ce langage de ne parler ny naturellement, ny sincerement, ny proprement, ny veritablement. Cela s'appelle chés le Sieur Arnaud admettre la Grace Suffisante *in sensu Thomistico*.

Cap. 10. pag. 127.

C'est vn piege qu'on nous tend, dit le Defenseur, quand on nous veut faire receuoir cette Grace Suffisante des Thomistes, pour nous faire insensiblement retomber dans la Grace Suffisante de Molina, puisque tous les principes sur lesquels on peut appuyer cette Grace purement Suffisante, estans recus, il est tres-aisé de s'en seruir, pour prouuer la Grace de Molina.... Si tost qu'on auroit accordé ce point aux Molinistes, *adionste-il*, ils soustiendroient, comme ils font, que selon l'usage ordinaire de la Langue, vn secours suffisant est celuy qui suffit pour faire vne action, sans auoir besoin d'vn autre secours, & que de dire qu'vn secours suffit pour agir, & que toutesfois vn autre secours est necessaire pour agir, c'est dire qu'vn secours est suffisant & qu'il n'est pas suffisant. C'est parler contre le sens commun, & employer des termes qui signifient tout le contraire de ce que l'on veut dire. D'où

Ib. pag. 128.

» ils concluroient, que puis que l'on a aduoué qu'il faut recon-
 » noître qu'il y a vne Grace Suffisante commune à tous les
 » hommes, à parler raisonnablement, il faut que cette Grace
 » Suffisante soit celle de Molina. Voyez, mon cher Lecteur
 ce que c'est chés les Iansenistes, admettre la Grace Suffisante
in sensu Thomistico. C'est, dit ce braue Defenseur, ou s'enga-
 ger à soustenir la Grace Suffisante de Molina; ou bien aller
 contre le *sens-commun*: Tenir le langage des Thomistes, c'est
 employer des termes qui signifient tout le contraire de ce qu'on veut
 dire. Ce n'est pas parler raisonnablement. C'est se contredire di-
 sant de la mesme chose qu'elle est & qu'elle n'est pas.

Que faut-il donc faire, puisqu'il n'y a point de milieu entre
 la Grace Suffisante de Molina, qui est vne chose execrable,
 & les expressions des Thomistes, qui ne sont ny raisonnables,
 ny conformes au *sens-commun*, ny propres, ny sinceres, ny verita-
 bles, ny naturelles: Que faut-il faire? C'est, dit le Defenseur,
 qu'il faut reietter les expressions & les sentimens des Tho-
 mistes. Il n'y a personne, dit-il, apres auoir apporté trois pas-
 sages de trois Peres, S. Augustin, S. Fulgence, & S. Gre-
 goire le Grand, qui considerant ces témoignages, ne de-
 meure d'accord qu'Aluarés & quelques autres Thomistes ont
 apporté, & des expressions & des sentimens bien contraires
 à ces saints Docteurs. Cette opinion, dit il ailleurs, n'a au-
 cun fondement: tous les principes sur lesquels on veut l'e-
 tablir, ne sont propres qu'à ruiner la doctrine de la Grace Ef-
 ficace. Il seroit tout à fait ridicule de vouloir obliger les per-
 sonnes à tenir ce sentiment particulier d'Aluarés. C'est vne
 opinion nouvelle de quelques Thomistes Modernes que per-
 sonne n'a tenuë auant soixante ans, qui ne se peut prouuer,
 qui est contraire à Saint Augustin, & à tous les autres Peres
 qui ont escrit de la Grace, à S. Thomas, & à tous ses an-
 ciens disciples. Voilà ce que le Sieur Arnaud veut dire lors
 qu'il fait profession d'admettre la Grace Suffisante *sensu Tho-
 mistico*.

Pour le mieux expliquer, Toute nostre question est, de
 sçauoir s'il faut reconnoître vne Grace purement Suffisante
 à l'égard de l'effect qu'elle ne produit pas: ou vne Grace
 qui donne à nostre volonté vn pouuoir suffisant pour fairecc

Chap. 17. p. 104.

Ib. pag. 1. ch. 15.

qu'elle ne fait pas neanmoins. Oüy dea, dit le Sieur Arnaud, on peut l'admettre, pourueu qu'on l'entende au sens des Thomistes. Il y a deux sortes de Thomistes dans leur pensée : Les anciens qui ont vescu deuant soixante ans, à sçauoir Brauardin, Gregoire de Rimini, Capreole, Caietain &c. Et les nouveaux, qui ont escrit depuis ce temps-là, qui sont Aluarés & ceux qui l'ont suiuy. Le sens des vns & des autres est different : Les anciens n'ont point reconnu cette Grace, elle n'a esté reçeuë que par les nouveaux suiuant l'opinion du Defenseur de la Constitution, & du Sieur Arnaud aux lieux que nous auons citez de sa Dissertation ; & parconsequent, admettre cette Grace au sens des Thomistes anciens, c'est l'admettre au sens de ceux qui ne l'ont point admise. Les nouveaux l'ont admise du bout des levres ; mais leur sentiment ne vaut rien, dit le mesme Defenseur : Doncques l'admettre au sens des nouveaux, c'est tousiours l'admettre au sens qui ne vaut rien, qui n'a aucun fondement, qui est contraire à Sainct Augustin, à Sainct Thomas, à tous les Peres qui ont escrit de la Grace, à tous les anciens Disciples de Sainct Thomas. C'est donc tout ce que le Sieur Arnaud entend, lors qu'il dit qu'il admet la Grace Suffisante *in sensu Thomistico*. Apres cela faut-il s'adresser à d'autres Maistres qu'aux Iansenistes, pour apprendre des manieres agreables de tromper les bonnes gens ?

Paullrenée suit la mesme route, Iansenius, dit-il, ne reiette point d'autre Grace Suffisante que celle des Molinistes. Et qu'elle est celle des Molinistes ? C'est, dit Irenée, celle que presque tout le monde entend par le mot de Grace Suffisante, *sic à multis recentiorib. & vulgò ferè accipi solet* ; de sorte que selon Iansenius, si on veut appeller les choses par leur nom, & parler comme PRESQUE TOVT LE MONDE parle, où il faut nier absolument la Grace Suffisante, où il faut admettre celle de Molina. D'où il s'ensuit que lors que Iansenius & les Iansenistes reiettent la Grace Suffisante de Molina, ils reiettent la Grace que presque tout le monde entend, quand on entend nommer Grace Suffisante. Neantmoins dit Iansenius peut-estre que S. Augustin souffriroit celui qui appelleroit Grace Suffisante, celle qui donne tel-

Disq. 2. ar. 2.
p. 11.

Iansen. co. 3. lib.
3. cap. 1.

lement le pouuoir d'agir, qu'il laisse la necessité d'vn autre secours pour agir effectiuement: *Talem fortasse sufficientem non difficulter Augustinus admitteret*. Iansenius n'en respond pas, mais il pense que peut-estre S. Augustin s'accommoderoit à cette Grace Suffisante. Et que veut dire tout cela? Paul Irenée l'explique excellement: & il faut auoier que cét vn homme admirable que ce Paul. Il n'en fut iamais vn qui dissimulast mieux ses blesseures, & qui fit moins semblant de sentir son mal que celui-cy. Il triomphe dans sa deroute; & iamais ne fait vne mine plus assuree que quand il se noye. Iansenius, dit il, ne parle pas d'vne impossibilité absolue, quand il dit que les commandements de Dieu sont impossibles. Il ne nie pas le pouuoir habituel, car il parle des hommes iustes. Il ne nie pas non plus le pouuoir actuel; *quia loquitur de conantib. qui per gratiam excitantem habent vires inualidas*. Les Iansenistes n'entendent autre chose lors qu'ils font semblant d'admettre la Grace Suffisante, que la Grace qu'on appelle excitante. Et bien donc que fait cette Grace Suffisante en la volonté de l'homme iuste, qui neantmoins transgresse le commandement? Qu'est-ce qu'elle fait, dit Paul? C'est qu'elle luy donne *vires inualidas*? Et n'est-ce pas vne Grace bien Suffisante, puis qu'elle donne des *forces insuffisantes* pour faire ce que Dieu demande de nous? Voilà la Grace Suffisante, *sensu Thomistico*.

Mais il faut, dit-il, laisser parler Iansenius là dessus; car il s'explique tres-bien, *audiamus ipsum optimum sui interpretem*. Et bien donc voyons ce que Iansenius nous veut dire. Il parle des ces iustes qui sont tentez, & qui ont la Grace Suffisante *Iansenienne*, & dit, *Nondum possunt tantum velle QVANTVM SVFFICIT ad implenda mandata*; Ces paroles n'auoient pas grand besoin de commentaire; Paul neantmoins nous le donne adioustant, *Non negat igitur potestatem simpliciter, sed negat SVFFICIENTEM potestatem*; Voilà iustement la Grace Suffisante de Iansenius & des Iansenistes; c'est celle qui ne donne point vn pouuoir suffisant, & quiconque la voudra definir, il doit dire, que la Grace Suffisante receuë des Iansenistes, c'est la Grace qui ne suffit point: & ce qui reuiert au mesme, la Grace Suffisante des Iansenistes, c'est celle qui n'est

point suffisante. C'est ce qu'ils appellent la Grace Suffisante *sensu Thomistico*.

Mais c'est vne imposture intolerable contre les Thomistes de leur attribuer ce sens. Car il ne se trouuera iamais, qu'aucun Thomiste de ceux qui ont parlé de la Grace Suffisante, aye auoué qu'elle donne aux hommes vn pouuoir qui n'est pas suffisant; ou des forces qui sont inualides. Ils ont tousiours déclaré que la Grace Suffisante estoit proprement & veritablement Suffisante : Qu'elle donnoit vn pouuoir complet, vn pouuoir prochain, vn pouuoir immediat, vn pouuoir affranchi de tout empeschement, *potentiam expeditam*. Il est vray que nous inferons le contraire du principe qui établit la necessité de la predetermination physique; mais ils nient fortement cette consequence: & quoy que nous soutenions qu'elle est necessaire, on ne peut pas dire que ce soit leur sens, estant chose ridicule d'attribuer à quelqu'un le sens qu'il reiete. On peut dire que c'est vne suite de leur Doctrine; que c'est vne suite necessaire; qu'elle est euidente; & qu'elle oblige à corriger l'antecedant: c'est le droit de ceux qui disputent; mais il faut voir qui a plus de raison, ou ceux qui nient ou ceux qui soutiennent la verité de cette suite: & iusqu'à ce que le procez soit voidé, il ne faut pas dire qu'une telle consequence contient le sens de ceux qui la nient, tandis qu'ils la nient; elle contient vn sens que ie pense leur pouuoir attribuer; mais il n'est pas leur sens iusques à ce qu'ils l'acceptent.

Encore y a t'il vne reflexion à faire sur ce suiet, qui est importante. Les Thomistes ont deux principes: le premier qu'il y a vne Grace veritablement & proprement Suffisante à l'égard de l'effet qu'elle ne produit pas: le second qu'il y a necessité d'admettre vne Grace qui predetermine physiquement nostre volonté dans les actions vertueuses & meritoites. Nous embrassons le premier avec eux, & nions le second. Les Iansenistes embrassent le second avec eux & reiettent le premier, comme il a esté montré. Car bien qu'ils se mocquent quelquefois de cette expression de **PRED-TERMINATION PHYSIQUE**, la Grace victorieuse comme ils l'entendent, reuiert au mesme. Or il ya cette differen-

ce entre ces deux Maximes des Thomistes, qu'ils pensent que la premiere est de la Foy; & comptent sa contradiction entre les Heresies de Caluin. De la seconde, ils ne disent point, ny ne peuuent dire, qu'elle soit de la Foy, estant arbitraire de l'accepter ou de la reietter, & ceux qui l'acceptent, & ceux qui la reiettent, estants censez également Orthodoxes, iusqu'à ce que l'Eglise aye decidé la question qui est disputée entre les Thomistes & les Iesuites. D'où il s'ensuit, que si l'incompatibilité de ces deux Maximes estoit reconnuë des Thomistes: & qu'ils se trouuassent dans la necessité de nier l'vn ou l'autre, ils sont obligez de nier plustost la seconde qu'ils ne pensent point estre de la Foy, que la premiere qu'ils pensent estre vn point de la Doctrine Catholique: & par ce moyen les Thomistes & les Iesuites conuiennent de la Maxime que les vns & les autres estiment estre vn point de Foy, & ils disconuiennent seulement au point qui est arbitraire. Les Iansenistes au contraire, conuiennent avec les Thomistes au point qui est arbitraire: & duquel ils peuuent se departir: & ils disconuiennent du point sur lequel ny les Thomistes ny les Iesuites ny les autres Docteurs Catholiques ne leur donnent point de quartier.

L'acheue cette reflexion en faisant remarquer au Lecteur la fourberie des Iansenistes, & les artifices dont ils se seruent pour sortir du labyrinthe où ils se sont engagez. Ils voyent qu'ils ont bien de la peine à se declarer ouuertement & absolument contre la Grace Suffisante, & ils desesperent de pouuoir resister au sentiment general de tous les Catholiques qui la reconnoissent. C'est pourquoy ils tachent de sauuer quelques apparences, pour pouuoir dire qu'ils ne reiettent pas ce que tout le monde reçoit. Le Defenseur de la Constitution parlant de la Grace preuenante & excitante, dit, qu'on pourroit l'appeller Suffisante, parce que formant en nous les commencements de la bonne volonté, & les desirs de bien viure, elle nous donne vne vertu, VNE SUFFISANCE, & vn pouuoir de bien viure, quoy que ce pouuoir à l'égard de l'œuure, ne soit encore que commencé. Voyez Lecteur, l'esprit de cét homme, qui trouue vne *suffisance de pouuoir*, où le pouuoir à l'égard de l'œuure *n'est en-*

à p. cap. 211.
p. 224. 225.

6076

core que commencé. Mais ce qui est plus merueilleux, c'est qu'ayant parlé auparavant de la mesme Grace, il a prononcé tres-distinctement, & l'a faussement imposé aux nouveaux Thomistes, que cette Grace n'a iamaïs suffi, que iamaïs elle ne suffit, & que iamaïs elle ne doit suffire à personne, pour faire les Commandemens. Iamaïs, dit-il, Sainct Augustin n'a raisonné de la sorte, & n'a soustenu ny expliqué contre les Pelagiens ce Dogme Catholique, *Deus impossibilia non precipit*, par CETTE GRACE SUFFISANTE des Molinistes soumise au pouuoir du Libre-arbitre, NON PLUS QUE PAR CELLE D'ALVARES & de quelques nouveaux Thomistes, qui donne vn pouuoir prochain & tres-accomply de faire les Commandemens de Dieu, QUOY QUE SELON EVX ELLE N'AYE IAMAIS SUFFI, QUE IAMAIS ELLE NESUFFISE, ET Q'ELLE NE DOIVE IAMAIS SUFFIRE à personne pour les faire.

Cap. 7. pag. 106.

Lors qu'il dit selon eux, il entend que c'est selon la consequence auouée par les Iansenistes, & niée par les Thomistes : & apres cela on peut, dit ce Defenseur, appeller cette Grace Suffisante, comme celle qui donne vne suffisance & vn pouuoir de bien viure. Tellement qu'il trouue vne suffisance & vn pouuoir de bien viure en la Grace, qui n'a iamaïs suffi, qui iamaïs ne suffit, qui iamaïs ne doit suffire pour garder les Commandemens de Dieu, Et c'est la Grace Suffisante.

En voicy vn autre. On pourroit l'appeller Suffisante, parce que si nous n'estions infirmes & corrompus par le peché, elle nous suffiroit pour agir & pour accomplir les Preceptes. Quand nous parlons de la Grace Suffisante, nous en parlons par rapport aux enfans d'Adam : & supposons toujours la corruption hereditaire de la nature humaine : & nous demandons s'il y a Grace Suffisante pour guerir ces malades. Oüy, dit le Defenseur, on peut dire qu'il y a vne Grace Suffisante pour faire qu'ils se portent bien s'ils n'estoient malades. Et il faut dire aussi qu'il y en a vne qui est suffisante pour les faire voir, s'ils n'estoient aueugles : pour les faire entendre s'ils n'estoient sourds : pour les releuer s'ils n'estoient tombez : pour les faire viures s'ils n'estoient morts : ce sont des secrets qui ne

Ib. pag. 184.

Idem Arnold.

Dissert. Theol.

par. 3. ar. 12.

p. 21.

ne se trouvent que dans l'Apocalypse du Port-Royal.

ibid.

La troisième maniere de Grace Suffisante revient presque à la seconde. Le Defenseur adjouste que l'on pourroit encore dire qu'elle est suffisante en elle-mesme, pour l'action: Parce que si nous n'accomplissons pas les desirs qu'elle nous inspire: & si nous ne faisons pas ce à quoy elle nous excite, c'est toujours par nostre faute, & par la resistance que nous apportons à ses mouuemens; C'est que la concupiscence qui combat contre l'esprit, se trouue plus forte que cette Grace, &c. Mais ie demande que veut dire Suffisante *en elle mesme pour l'action*? Et qu'est ce que c'est *en elle-mesme*? c'est à dire que si vous regardez vn esprit blessé, & qui ne se peut pas seruir de ses facultés pour faire le bien, comme le font tous les esprits des Enfans d'Adam, cette Grace n'est plus Suffisante.

*Par. 2. cap. ult.
p. 285.*

Le Defenseur s'explique là-dessus assez clairement, & apres sa declaration il ne faut plus demander si les Iansenistes nient la Grace Suffisante. Voicy sa confession. La Grace Excitante & Preparante pourroit estre appelée Suffisante en ce sens, entant qu'elle est suffisante en elle mesme, QUOY QU'ELLE NE SOIT PAS SUFFISANTE, ET QU'ON NE LA DOIVE PAS AINSI NOMMER SI ON LA CONSIDERE PAR RAPPORT A LA VOLONTÉ ET A L'ESTAT D'INFIRMITÉ OV ELLE SE TROUVE, parce qu'en effet elle n'est pas suffisante selon ce regard-là, pour l'accomplissement du Precepte. NON EST TANTA QUANTA SUFFICIT AD IMPLENDA PRÆCEPTA, QUANTA SUFFICIT VT VOLENDO FACIAMVS. A quoy donc tant de discours, tant de distinctions, tant de citations: A quoy bon *in sensu Thomistico, in sensu Molinistico*? Pour respondre à la Question s'il y a Grace Suffisante: Quatre mots decident toute l'affaire. La Grace qu'on appelle Suffisante, n'est pas Suffisante, & ne doit pas estre ainsi appelée, si on la considere *par rapports à la volonté, & à l'estat d'infirmité* où elle se trouue. Parce qu'en effet elle n'est pas suffisante selon ce regard: & par consequent lors que l'on entendra dire à vn Ianseniste, qu'il y a vne Grace Suffisante, il faut bien se garder de l'expliquer

par rapport à l'estat d'infirmité où tous les hommes se trouvent ; pour ce qu'à cet égard c'est mal parlé. Il faut dire, *Qu'en effet il n'y a point de Grace Suffisante.* C'est la résolution du Defenseur de la Constitution du Pape Innocent X. N'est-ce pas vne belle Defense de la Constitution , qui établit si bien la possibilité des Commandemens?

S. Amour, ou celuy qui l'a aydé à la composition de son Journal, (car ceux qui l'ont connu dans les exercices de Sorbonne, assurent qu'il dit des choses qui surpassent la petite connoissance qu'il a de la Theologie: & pour la doctrine de Iansenius on peut dire aussi sur sa confession qu'il n'en sçait rien que par ouïr dire, puis qu'il declare luy mesme qu'il n'a jamais leu ce Liure.) Mais ou luy, ou son *Aiutante di studio* n'apporte pas tant de façon à declarer que les Iansenistes & les Thomistes ne sont point d'accord au suiet de la Grace Suffisante. Parlant du Cardinal Barberin, il me demanda, dit-il, pourquoy nous ne nous ioignons pas tout à fait avec les Dominicains. Je luy respondis, qu'ils faisoient leurs affaires & nous les nostres : voilà donc des affaires différentes : Et c'est par ce que les affaires des Thomistes sont de soustenir la Grace Suffisante : & les affaires des Iansenistes de la nier. Il adjouste, Qu'ils ont la mesme Doctrine *au moins au fonds.* C'est à dire qu'ils se donnent bien le dementy les vns aux autres en chemin-faisant; mais qu'ils s'embranchent, quand ils sont arriuez au fonds. Je voudrois bien sçauoir quel est ce fonds. Car nous ne creusons pas plus auant que de la propre & naturelle signification des paroles. La Question est, s'il y a vne Grace Suffisante pour l'effet qu'elle ne produit pas: C'est le fonds qui est en dispute. Les Thomistes plaident pour la retenir, & c'est leur affaire. Les Iansenistes pour l'enleuer, & c'est aussi le leur. Quel autre fonds y a-il, duquel ils soient d'accord ? Et que fait cela contre nostre pretention, qui disons seulement, qu'ils ne sont point d'accord de celuy-cy ? Voicy vne autre preuue de cette dissension tirée du mesme Journal.

Le 18. iour, dit Saint Amour, sur le soir, ie visitay le Pere Reginal, qui me remit sur la Proposition de LEVR GRACE SUFFISANTE. Remarqués Lecteur, leur Grace

Y ij

Par. 6. ch. 15.
Pag. 418.

Par. 6. ch. 16.
Pag. 434.

Suffisante, pour vous dire que sur cette matiere il y a *meum & tuum* entre ces deux parties, qui fait le sujet d'un procez. Il adiouste, qu'ils demeuroient d'accord de la chose: Mais que d'appeller ces petites Graces Suffisantes, à l'égard de l'effect pour lequel les Thomistes leur donnoient ce nom, que les Iansenistes ne le pouuoient pas, PARCE QU'ELLES NE L'ESTOIENT PAS EFFECTIVEMENT. Peut-on parler plus clairement? Il est vray qu'il y a encore là de l'enigme, en ce qu'il dit *qu'ils sont d'accord de la chose*. Car ie demande tousiours de quelle autre chose disputent-ils, sinon s'il y a vne Grace Suffisante pour l'effect pour lequel les Thomistes luy donnent ce nom, c'est à dire pour l'effect qu'elle ne produit pas? Les Thomistes disent ouïy, les Iansenistes non, & les voilà d'accord? Ie demande encore quand les Thomistes luy donnent ce nom, est-ce tout de bon, & croyant que le nom conuient à la chose, ou non? Si c'est tout de bon, ils croient donc qu'il y a vne Grace qui est Suffisante pour l'effect qu'elle ne produit point. Et les Iansenistes au contraire croient qu'elle ne l'est point effectiue-ment: comment donc sont-ils d'accord de la chose? Ont-ils quelque secret pour accorder des iugemens contradictoires? Que si les Iansenistes respondent que les Thomistes ne croient pas ce qu'ils disent, sont-ils pas obligez de leur faire reparation d'honneur, puis qu'ils les font passer pour menteurs & pour fourbes?

Ibid.

Saint Amour adiouste, que le Pere Reginal rendant la visite, demanda d'eux qu'ils n'ataquassent pas les Auteurs de leur Ordre qui auoient enseigné que cette Grace Suffisante, outre laquelle vne autre efficace pour bien agir est necessaire, estoit donnée à tout le monde &c. Nous luy respondismes, dit Saint Amour, que nous ne nous arreptions pas à ces disputes d'Escole, que nous n'auions nul dessein d'attaquer cette Grace Suffisante de quelques-vns de leurs Auteurs: ny ce qu'ils en ont enseigné, mais seulement celle de Molina. Le Lecteur void bien par ce discours que le P. Reginal demanda suspension d'armes, qui n'a iamais lieu qu'entre ceux qui se font la guerre. Au reste pour sçauoir si les Iansenistes ont tenu leur parole, de n'auoir point des-

sein d'attaquer cette Grace Suffisante de quelques-vns des Thomistes; le Lecteur le peut iuger de ce qui a esté rapporté du Secretaire, qui iouè les Thomistes sur ce suiet, du Sieur Arnaud & du Defenseur de la Constitution d'Innocent X. qui font passer Aluarés & les Aluaristes sur ce point pour Deserteurs de l'Escole de S. Thomas. Ils n'ont pas pû faire autrement, estant dans la resolution d'attaquer la Grace Suffisante de Molina, parce que Molina n'en a iamais soutenu d'autre, que celle qui a esté exprimée par ces Thomistes, comme il a esté dit cy dessus: d'où il est arriué que voulant refuter Molina, il a fallu refuter Aluarés.

CHAPITRE VII.

Autre tromperie des Iansenistes, quand ils disent que le defaut de la Grace Efficace n'empesche pas que le Commandement de Dieu ne soit possible.



'EST encore vne illusion des Iansenistes, qui surprend la simplicité de ceux qui se fient en eux, quand ils disent que le deffaut de la Grace Efficace, ne rend pas impossibles les actes internes de la volonté, qui sont nécessaires pour bien viure: & que sans elle nous pouuons les exercer si nous voulons. Le Sieur Arnaud s'explique de la sorte en la premiere Preface de sa Dissertation Theologique, où parlant de la cheute des Iustes, qui veulent & qui s'efforcent de garder les Commandemens, que neanmoins ils transgressent, il dit que l'observation du Commandement ne leur est pas impossible, puis qu'ils ont la Grace Excitante A LAQUELLE ILS PEUVENT DONNER VN PLEIN CONSENTEMENT S'ILS VEULENT, & qu'ils sont coupables de ce qu'ils ne le font pas.

Le mesme passant de la comparaison dont quelques-vns se seruent, de la necessité de la lumiere pour voir, & de la

Ad l. 3. pag. 4.
 Pareor omnib. iustis volētib. & conantib. adesse gratias excitātes, Thomisticō sensu sufficientes: neque deesse illis gratiam quā possibilis fiant praecepta, tum quia iam habent excitātem, quā possunt sensu praedicto, tum quia si illi gratia PLENE consentiant (QVOD POSSVNT SI VE LINT, quod si non faciunt in Culpa sunt) gratiam habitualem non solum habitui suū, sed etiam habebunt e

Idem diff. par.
3. ar. 12.

pag. 21.
Talem esse gratiam
sufficientem, ut ei
homo PLENE
CONSENTIAT
SI VOLVERIT,
quod autem nolit
ex eius vitio & pra-
vitate nascatur.
Sed in eo discrepat,
quod qui lumine
caret videre non
potest etiam si velit,
at vero qui caret
gratia efficaci, bene
ageret & oraret utique
SIV ELLET, TOTVM ENIM
ILLVD BENEFICERE ET
ORARE IN IPSA VOLVNTATE
SITVA EST, & ideo sic eum volumus,
quoniam semper est
hoc fecit in POTESTATE voluntatis.

nécessité de la Grace Efficace pour bien vivre, y trouve ce-
la à dire, que celui qui n'a point de lumière, ne peut pas
voir, quand mesme il le voudroit; au lieu que celui qui n'a
pas la Grace Efficace, feroit bien & prieroit s'il vouloit.
**CAR TOVT CELA EST EN LA DISPOSITION DE
SA VOLONTÉ, ET SE FAIT QUAND NOVS VOV-
LONS.** C'est pourquoy cela est tousiours AV POUVOIR
de la volonté. Paul Irenée dit le mesme, *Disq. 2. art. 5.*

pag. 15.

Arnal. diff. par.
2. ar. 6. pag. 48.

Et si de iusto qui
gratia efficaci de-
stutus à tentatio-
ne vincitur, rectè
dicatur ipsum in
illa hypotheti ten-
tationem superare
non potuisse, actu
scilicet & eff:diue.
Si tamen queratur
cur non superave-
rit, MALE RES-
PONDERI, QVIA
NON POTVIT,
sed omnia respon-
dendam esse QVIA
NOLVIT, seu
quia non tantum
voluit quàm ne-
cesse erat ad illam
tentationem supe-
randa. Si autem
queratur quare no-
luit, respondendam
est quia vel igno-
rantia cecidit
ipsius mentis acies,
vel prava aliqua cupiditate quasi visco retinebatur, & deprimebatur, ne ad ardua illa præcepta
se se erigeret. *ib. 3. par. ar. 6. pag. 9.*

Le Sieur Arnaud le redit encore faisant l'analyse de la
transgression du commandement, & la reduisant à sa cause.
Sur quoy il dit que bien qu'il soit vray dans cette hypothese,
que l'homme iuste n'a pû surmonter la tentation effectiuement,
neantmoins si quelqu'un demande pourquoy il ne l'a pas sur-
montée, il faut bien se garder de dire, parce qu'il n'a pû,
MAIS IL FAUT DIRE PARCE QV'IL N'A PAS
VOVLV; ou bien parce qu'il n'a pas voulu autant qu'il
estoit nécessaire pour surmonter cette tentation. Car s'IL
EVST VOVLV, IL EVST PRV. Et si quelqu'un demande
pourquoy il n'a pas voulu, il faut respondre que c'est à cause
ou que l'ignorance aveugloit son esprit, ou que quelque con-
uoitise tenoit attachée sa volonté; & la tirant en bas, em-
peschoit qu'elle ne s'esleuât à la haute perfection des com-
mandemens. Ce qu'il applique incontinent apres à la trans-
gression de S. Pierre, lors qu'il renia son Sauueur.

Quare au homi-
nis omni proptus
gratia destitutus
madata Dei impos-
sibilia fuerint. Resp-
neutiquam nam ex
Aug. illud est in
potestate nostra
quod si eum volu-
mus, non fit cum
nolumus eiusmo-
di semper est obser-
uantia madorum,
fecit ea quicum-

Le Sieur Arnaud estend cette Doctrine mesme aux pe-
cheurs qui sont entierement denués de toute Grace; & il
nie qu'on puisse dire d'eux que les commandemens leur
sont impossibles, pour ce que suiuant ce que dit S. Augustin,
ce qui se fait quand nous voulons, est en nostre pouuoir: **ET
L'OBSERVATION DES COMMANDEMENTS EST
DE CETTE NATURE, les garde qui veut, PUIS QVE
LES GARDER N'EST AVTRE CHOSE QV'VN**

FERME VOULOIR DE LES GARDER. C'est pour
 quoy il ne faut iamais dire des choses qui sont volontaires,
 qu'elles soient impossibles. Car elles se font tousiours quand
 nous voulons; D'où vient qu'il ne faut iamais dire des hom-
 mes que la Grace a tout à fait abandonnez, qu'ils pechent
 pour ne pouuoir pas faire le bien; mais plustost qu'ils pechent
 pour ne le vouloir pas faire, car ils le pourroient faire s'ils
 vouloient; & leur impuissance n'est autre chose que leur mau-
 uaise volonté &c. Et c'est à son aduis la pensée de Ian-
 senius.

non possunt: sed quia nolunt. Possent enim non peccare, si vellent totaque illorum impotentia mala voluntas. *Ib. 3. p. ar. 17. page 32.*

Paul Irenée tesmoigne estre dans le mesme sentiment en
 sa 2. disq. ar. 2. pag. 11. Iansenius dit-il, ne parle pas d'une
 impossibilité inuolontaire, puis qu'après S. Augustin qu'il cite
 souuent, il croit que tous les hommes garderoient les com-
 mandemens, s'ils vouloient. Adioustez ce qu'il dit
 en vn autre lieu, qu'on resiste tousiours à la Grace ineffi-
 cace, & que tousiours on peut luy obeir, mesme lors qu'elle
 est seule.

Le Defenseur de la Constitution approuue ce langage;
 Pour verifier, dit-il, cette maxime, que Dieu ne fait point
 de commandemens impossibles selon Sainct Augustin & Sainct
 Thomas, il n'est pas necessaire que Dieu communique à tous
 les hommes vne Grace de IESVS-CHRIST, qui leur donne
 le pouuoir prochain de faire les Commandemens: mais il
 suffit que les hommes puissent faire les Commandemens, s'ils
 veulent. *Omnes homines possunt si velint.*

Ces expressions pourroient contenter vn homme qui n'au-
 roit pas suiet de se défier de la sincerité des Iansenistes, & à
 qui les illusions dont ils ont coustume de se seruir pour dissimu-
 ler leurs erreurs, ne seroient pas conuës. Car peut-on souhai-
 ter autre chose pour approuuer leur sentiment sur la Question
 de la possibilité des Commandemens, sinon qu'ils confessent
 que celui qui ne les garde pas, les peut garder, s'il veut, & que
 l'observation est au pouuoir de sa volonté. Y a-il rien de plus
 Catholique. Et pour venir à l'Hypothese de la premiere des
 cinq Propositions, n'estce pas se conformer entierement au

que seruare vult;
 CVM ISTA OB-
 SERVANTIA
 NIHIL ALIUD
 SIT QVAM
 FIRMA VOLVN-
 TAS OBSERVAN-
 DI mandata. Quare
 quæ voluntate cõ-
 stant NVNQVAM
 IMPOSSIBILIA
 DICI POSSVNT
 sunt enim semper
 cum volumus hinc
 fit vt de homini-
 bus à gratia planè
 desertis verè dica-
 tur, peccate eos,
 non quia agere
 nihil, aliud est quam

Non loquitur Iansenius de impossibilitate inuoluntaria, nam ex Aug. sæpè ab illo citato omnes homines mandata seruarent SI VELLENT. *Disq. 2. ar. 21.*

pag. 11.
 Gratiz inefficaci cum sola est, semper restituitur, semper, obtemperari potest. *Disq. 3. §. 18. pag. 16.*

Defens. p. 2. c. 4. p. 88.

iugement du saint Siege , de dire que les Commandemens que les Iustes ne gardent pas , leur sont possibles , à cause d'une Grace Excitante qu'ils ont , à laquelle ils peuuent *pleinement* consentir, *s'ils veulent*? Que l'impossibilité qu'ils peuuent pretexter, est volontaire? Qu'encore que la Grace qu'ils ont, soit inefficace, il est pourtant vray qu'ils luy peuuent tousiours obeir? Apres cela faut-il pas dire aux Iansenistes. *Iungamus dextras.*

Mais qu'est-ce qu'ils trouuent donc à dire à cette Proposition, *La Grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans l'occasion où elle peche*? Si on regarde son vniuersalité, elle ne s'estend pas plus que celle, qui dit que les hommes qui n'ont du tout point de Grace, peuuent garder les commandemens s'ils veulent: que l'obseruation des commandemens est toujours en leur pouuoir: que bien viure & prier Dieu est toujours au pouuoir de nostre volonté: que cela se fait quand il nous plaist: Et si on la restraint aux hommes iustes, & mesme à ceux qui tombent en faisant resistance & quelque effort pour se maintenir, *volentib & conantib*; elle ne dit autre chose que ce que dit le Sieur Arnaud au lieu que nous venons de voir, que la Grace excisante ne leur manque point, & qu'ils peuuent donner à cette Grace un plein consentement s'ils veulent, *Iam habent excitantem gratiam, cui si plene consenserint, QVOD POSSVNT SI VELINT &c.* Tellement qu'ils ont la Grace interieure qui est necessaire à la volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, qui ne peut estre autre chose qu'un plein consentement à l'inspiration: ou vne pleine resolution de resister à la tentation. Et appliquant cela à la cheute de S. Pierre, puis qu'on ne peut nier que dans l'occasion où il pecha, il ne fut dans le nombre des ces, *volentib. & conantib.* on ne peut non plus nier qu'il n'eust vne Grace excitante interieure, à laquelle il pouuoit donner, s'il eut voulu un plein consentement, tel que Dieu le pouuoit exiger de luy. De sorte que la Grace interieure qui luy estoit necessaire afin que sa volonté peut vouloir ce que Dieu exigeoit, d'elle ne luy manqua point dans cette occasion. J'auois dit en escriuant contre la premiere Lettre

Lettre du Sieur Arnaud que tous les Docteurs Catholiques estoient d'accord de cette Proposition ; & ie le pouuois bien dire , puisque le Sieur Arnaud semble estre luy mesme de ce sentiment dans les Liures que ie viens de produire , cependant cette Proposition a esté pour luy la Pierre de Scandale qui la fait tomber dans l'abyssme de sa condamnation.

Il la combat dans sa seconde Lettre depuis la page 203. iusque a 237. comme estant *vn abus horrible , abus insupportable* de la Constitution du Pape Innocent X. *Vne glose erronée , vne fausse interpretation , qui renuerse toutes les Constitutions des anciens Papes , & toutes les veritez Apostoliques , & les Maximes les plus constantes , & les plus inuinciblement establies par S. Aug. & les Papes anciens : Que ce sont des chimeres , & des faussetez dont nous repaissons le monde , des consequences manifestement erronées , des corruptions de la Constitution d'Innocent X. vne grande fausseté , que c'est vouloir bannir S. Thomas des Escholes de l'Eglise , que c'est imposer à toute l'Eglise , que c'est vouloir faire de nouveaux articles de Foy fondez sur des impostures visibles &c.*

x Lettre du Sieur Arnaud p. 104. 210. 211. 214. 225. 227. 236. 237.

Ie voudrois bien scauoir ce que le Sieur Arnaud reprend dans ma Proposition. Nie-il que la Grace excitante ne soit vne Grace interieure ? Qu'elle ne fut dans l'interieur de S. Pierre lors qu'il pecha ? Et pareillement dans l'interieur des autres Iustes , lors qu'ils tombent en quelque peché tachant de s'en abstenir , *volentes & Conantes* ? Pense-il que Dieu exige autre chose de nostre volonté , dans la mesme occasion , sinon qu'elle donne vn *plein consentement* à cette Grace ? Comment est-ce donc que le Sieur Arnaud peut colorer cette faillie extrauagante qu'il a faite contre moy ; puis qu'elle est aussi contre luy ? Comment ne tombe-il point dans cet abus horrible & insupportable , dans l'erreur de ces gloses , de ces fausses interpretations , qui renuersent les maximes les plus constantes , & les plus inuinciblement establies , dans ces chimeres , dans ces impostures , dans ces nouveaux articles de Foy contraires à toute l'Eglise ancienne. Je dis qu'il y a vne Grace interieure qui se peut trouuer en ceux qui pechent , lors qu'ils pechent ; il le dit aussi & l'appelle Grace excitante. Je dis que nostre volonté peut consentir au mouuement de

Z

cette Grace ; il adiouste que nostre volonté y peut *pleinement* consentir : & Dieu ne pouuant exiger autre chose de nostre volonté sinon qu'elle donne ce *plein* consentement à sa Grace, je dis que la Grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans l'occasion où elle peche. Le S^r Arnaud là dessus s'emporte dans vne declamation violente, disant que le contraire a paru dans S. Pierre. Quoy, S. Pierre n'a-t'il pas eu la Grace excitante interieure pour s'empescher de tomber ? Na-t'il pas peû luy donner vn plein consentement ? Et Dieu exigeoit-il de luy autre chose, que ce plein consentement ? Doncque la Grace interieure qui estoit necessaire à la volonté de S. Pierre, afin qu'elle peut vouloir ce que Dieu exigeoit d'elle, luy a manqué ? Et le Pere Annar auance vne Proposition erronée : & le Sieur Arnaud vne des plus constantes maximes de la Foy, en disant tous deux la mesme chose ?

Je pourrois dire que c'est vne contradiction dans le discours du Sieur Arnaud, qu'il combat contre luy mesme, que de la mesme bouche il souffle, comme l'on dit, le froid & le chaud en mesme temps ; mais il est plus vray que c'est vne ruse, & vne adresse pour retenir ceux qui le suiuent, & pour attraper ceux qui le fuyent. Car quand il dit que l'homme peut accomplir les preceptes, s'il veut, qu'il peut obeir à la Grace s'il veut ; qu'il y peut *pleinement* consentir, s'il veut ; Qu'encore qu'il n'aye point la Grace efficace, il peut faire le bien, s'il veut ; qu'il peut prier pour demander le secours necessaire, s'il veut : que mesmes les hommes qui sont abandonnez de tout secours de la Grace, peuuent euitter le peché s'ils veulent : Il n'y a personne qui ne s'imagine que par ce langage *si l'on veut, s'il veut*, on entend tousiours que l'homme peut vouloir ; qu'il a tout ce qui luy faut, & qu'il ne tient qu'à luy de vouloir. C'est le commun sentiment de tout le monde : & pour cela lors que la volonté de quelque chose est impossible, on ne dit iamais : cét homme peut cela, s'il veut ; on ne dira iamais d'vn bien heureux, il peut offenser Dieu s'il veut : ny d'vn damné il peut aymer Dieu s'il veut ; dautant que ce vouloir est impossible à l'vn & à l'autre. Et pour

la mesme raison ce seroit vne espece de blaspheme, si quel-
qu'un disoit que Dieu peut se parjurer, s'il veut; ou n'accom-
plir pas ce qu'il a vne fois resolu, s'il veut; pource que di-
sant cela, on suppose que ce *s'il veut*, est arbitraire à Dieu,
& qu'en effect il peut auoir cette volonté, ce qui est vn
blaspheme. De sorte que suiuant cette notion commune de
tout le monde, lors que le Sieur Arnaud dit qu'on peut gar-
der les commandemens, si on veut, chascun doit s'imaginer
qu'on le peut vouloir. Mais c'est estre bien loin de son com-
pte. Dans les principes du Sieur Arnaud, ce *vouloir* est im-
possible à tous ceux qui succombent au peché, dans toutes
les occasions où il est necessaire, il s'explique là dessus luy
mesme en vne infinité d'endroits.

Le Lecteur peut considerer les paroles que j'ay citées de
sa Dissertation Theologique; où il confesse qu'on peut fort
bien dire de l'homme iuste, qui n'ayant point la Grace effica-
ce succombe à la tentation, **Q'IL NE LA PAS PEU**
SURMONTER effectiuement: Que si neantmoins quel-
qu'un demande, pourquoy n'a-il pas surmonté la tentation,
il se faut bien donner de garde de respondre que c'est parce
qu'il n'a pas peu faire autrement; & qu'il faut dire qu'il ne
l'a pas voulu. Succomber à la tentation n'est autre chose qu'un
vouloir: & par consequent; si on peut dire avec verité, qu'un
homme *n'a peu surmonter* vne tentation, il faut dire qu'il n'a
peu le vouloir. Cependant le Sieur Arnaud se iouë de ceux
qui l'écourent, leur defendant de dire qu'il n'a pû; mais
seulement qu'il n'a pas voulu, c'est à dire qu'il n'a pas pû le
vouloir, suiuant ce qu'il auoit dit vn peu deuant: *verè de-*
cuntur velle non posse.

On voit le mesme jeu dans la pag. 12. Où ayant encore
accordé que la Grace Suffisante des Thomistes est telle, *ut*
ei homo consentiat si voluerit; il s'explique dix ou douze lignes
apres disant: Que non seulement il ne s'est iamais trouué per-
sonne qui aye consenty à cette Grace; mais **Q'IL Y A DE**
LA REPVGNANCE Q'VE CELA SOIT. *Imo repugnare vs*
reipsa consentiat. C'est à dire que l'homme peut *plainement*
consentir à la Grace Suffisante, s'il le veut; mais qu'il est im-
possible qu'il le veuille en effect.

Diff. p. 3. ar. 6.
pag. 9.

Duplici ratione ve-
rè dici, iustos qui-
bus gratia efficax
deest, madata ser-
uare non posse...
Et si de iusto qui
gratia efficaci de-
stitutus à tentatione
vincitur rectè dica-
tur ipsum in illa
hypothesi tentatio-
nem superare non
potuisse, actu sci-
licet & effectiue,
si tamen quaeratur
quare non supera-
uerit malè respon-
deri quia non po-
tuit, sed omnino
respondendum esse
quia noluit, sc. quia
non tantum voluit
quantum necesse
erat &c.

Diff. par. 3. ar.
12.

CHAPITRE VIII.

Autres conuictions de la mesme tromperie tirées des Escrits du Sieur Arnaud.



OVR le declarer encore mieux, il faut remarquer ce que les Iansenistes disent parlant du pouuoir de l'homme destitué de la Grace efficace, ou mesme si vous voulez de toute Grace. Le Sieur Arnaud met vn principe general. Que toutes les fois qu'en exprimant le pouuoir d'une cause, on suppose ou tacitement ou expressement quelque defaut, ou de condition ou de vertu necessaire; la nature enseigne à tous les hommes de nier que la chose se puisse faire. *Omnes vulgo homines ipsa duce & magistrâ naturâ negatiuè respondent.* Iamais, dit-il, on ne dira d'un homme qu'il peut voir, sans lumiere, sinon qu'on veuille dire qu'il a les qualitez d'un Chat ou d'un Hibou. Iamais d'un peintre qu'il peut peindre sans pinceau. Iamais du feu qu'il peut bruler le bois qui est esloigné d'une lieuë. En appliquant cette Doctrine generale à l'hypothese d'un homme iuste, quand on demandes'il peut garder les commandements sans la Grace efficace, il prononce hautement que dans cette hypothese il le faut nier. *Tunc ex communi omnium loquendi ratione respondebitur, non quidem absolutè, SED IN ILLA HYPOTHESI SINE HAC GRATIA SERVARE NON POTVISSE.* Et si quelqu'un vouloit dire qu'il y a de l'erreur ou du mensonge à parler de la sorte, il se feroit moquer de tout le monde, *in omnium risum incurreret: &* seroit aussi absurde, que celuy qui voudroit contredire à vn qui diroit, qu'un homme qui n'a point de iour, ne peut voir: qu'un Peintre qui n'a point de pinceau, ne peut peindre: que le feu qui est esloigné du bois ne le peut bruler.

*Dissers. Theol.
par. 2. ar. 6. pag.
43. 44.*

Toignons ce que dit le sieur Arnaud, que sans la grace efficace il n'arriue point **Q'ON VEUILLE** ou faire le bien; ou prier pour obtenir les aydes necessaires pour le faire: & puisque cela n'arriue iamais, qu'il faut dire avec les Peres & les Scholastiques, que **CELA NE PEUT PAS ESTRE**, & que ces deux propositions *modales* sont equivalentes. *Ce n'est pas chose contingente que l'homme iuste surmonte une tentation sans la grace efficace: & ce n'est pas chose possible que l'homme iuste surmonte une tentation sans la grace efficace*: ce qui ne signifie autre chose, sinon que la grace efficace est vn principe necessaire, & qui precede à toute bonne volonté & toute bonne oeuvre: de sorte qu'il y a de la repugnance que **L'HOMME AYE VN BON VOULOIR**; ou qu'il face vne bonne action sans la grace efficace. *Ita ut sine illa HOMINEM BENE VELLE & bene agere REPVGNET*. Or prenons la conclusion de l'argument qu'il repere dans cette mesme dissertation, qui dit: *Ergo sine gratia efficaci NON POTEST ESSE BONA VOLUNTAS*. Adioustons la replique qu'il fait à celuy qui auoit voulu eluder son argument, par la distinction de ce qui est necessaire *ad potentiam* seulement, & de ce qui est necessaire *ad voluntiam*, contre lequel il conclud; *Ergo sine gratia efficaci voluntiam esse non potest*. Qui est la confirmation de ce qu'il a dit, que le bon vouloir ne peut-estre sans la grace efficace. Adioustons derechef ce qu'il reitere, qu'on peut avec verité soutenir en deux manieres, que les Iustes qui n'ont point la grace efficace ne peuuent garder les Commandemens; la premiere, parce qu'on dit d'eux avec verité & suiuant le consentement de tous les Peres qu'ils **NE LE PEUVENT PAS VOULOIR**. La seconde, qui est encore plus propre, parce que sans la grace efficace **ON N'A POINT CE GRAND AMOUR ET CETTE VOLONTE** forte, qui est la puissance d'accomplir les Commandemens: & qu'en ces deux manieres on a pû dire de S. Pierre qu'il n'a pû vaincre la tentation.

De tous ces tesmoignages il resulte, que dans la doctrine du sieur Arnaud, pour accomplir les Commandemens, il le faut vouloir, & qu'il faut que ce vouloir soit vn amour ou vne charité grande & forte. Il est aussi vray que dans l'Hy-

Z iij

ib. pag. 42. part. 2.
 Verum quia aliunde non fit, vt quis velit aut bene agere aut orare nisi per gratiam efficacem; rectè à Patribus & Scholasticis dictum est, vt nemo potest sine luce videre ita sine gratia efficaci nihil bene fieri posse.

ib. ar. 2. p. 12.
 Non contingit iustum sine gratia efficaci tentationem superare: non est possibile iustum sine gratia efficaci tentationem superare.

ib. par. 2. ar. 9. pag. 53.

Disq. 1. par. ar. 6. pag. 9.
 Duplici nomine verè dici iustos quibus gratia efficaci deest, mandata seruare non posse: quia sine gratia efficaci quæ necessaria est ad bene volendum ex communi omnium Patrum locutione verè dicitur VELLE NON POSSÈ quamuis ipsa gratia non det potentiam volendi ab ipsa volitione secundam. 2. etiam magis propriè quia sine gratia efficaci non habetur magna illa charitas ET ROBUSTA VOLUNTAS quæ potestas est, quæ implentur mandata, ac proinde Propositionem meam dupliciter veram esse &c.

pothèse du défaut de la grace efficace, nous ne pouvons avoir ce vouloir ou cette volonté: & par consequent il a esté verifié dans la doctrine du sieur Arnaud, qui suppose que nous n'ayons aucune grace, ou que nous n'ayons que l'excitante, qu'autant qu'il est vray que nous pouvons neanmoins garder les Commandemens: si nous voulons, ou que nous pouvons pleinement consentir à la grace excitante, si nous voulons, autant est-il vray que nous ne le pouvons pas vouloir.

Dissert. par. 1. ar. 8. pag. 50.

Et puisque le sieur Arnaud a bien voulu qu'on sçeut qu'il avoit autresfois gousté des modales: & qu'il assure que ces quatre sont equivalentes dans la bonne Logique. *Non contingit iustum sine gratia efficaci tentationem superare. Non est possibile iustum sine gratia efficaci tentationem superare. Impossibile est iustum sine gratia efficaci tentationem superare. Necessè est iustum sine gratia efficaci tentationem non superare:* entendant comme il fait la seconde, du défaut de possibilité d'avoir la bonne volonté, qui est nécessaire pour garder le Commandement, sans la grace efficace; il faut qu'il entende pareillement la troisième de l'impossibilité du mesme vouloir sans la grace efficace, & qu'il soit vray dans sa Logique. *Il est impossible que n'ayant du tout point de grace; ou n'ayant que l'excitante, on veuille pleinement garder le commandement;* & appliquant tout cela à saint Pierre; sa Logique doit dire, *Il a esté impossible à S. Pierre d'éviter sa cheute avec la seule grace qu'il a eüe dans sa tentation.* Et par consequent par tout ce qu'il a dit, *Que les hommes destitués de toute grace, peuvent garder les commandemens, s'ils veulent;* il faut entendre, *qu'il est impossible qu'ils le veulent.* Et quand il dit, que le iuste qui n'a que la grace excitante y peut PLEINEMENT consentir, s'il veut; il faut entendre, *qu'il est IMPOSSIBLE qu'il y veuille pleinement consentir;* qui est vne vraye illusion à la simplicité des ignorants.

De ce que dessus, il est aisé de iuger ce qu'on doit croire de cette Analyse du sieur Arnaud, lors qu'il reduit la transgression du commandement à sa cause. C'est bien parlé, dit-il, que l'homme iuste qui succombe à la tentation, ne la pût vaincre, n'ayant pas la grace efficace. Neantmoins si quelqu'un demande pourquoy ne la-il point vaincuë; c'est mal répondre, de dire qu'il n'a pû; il faut dire absolument

Dissert. par. 3. ar. 6. pag. 9.

qu'il n'a pas voulu; ou qu'il n'a pas voulu autant qu'il falloit. Car s'il eut voulu, il eut pû, *si voluisset utique potuisset*. Que si quelqu'un demande pourquoy n'a-il pas voulu; il faut respondre que c'est ou son ignorance qui en est cause, ou la seruitude de la concupiscence. Et quand on est venu là, on est parvenu à la premiere cause, & il ne reste plus rien à demander. *Et qui illuc pervenit, ad primam causam pervenit ultra quam nulla sit*. Ce qu'estant appliqué à la cheute de Saint Pierre, si quelqu'un demande pourquoy n'a-t'il pas confessé I E S U S - C H R I S T dans la maison de Caïphe, gardez vous bien de dire qu'il n'a pû: dites qu'il n'a pas voulu. Et si quelqu'un vous demande: pourquoy n'a-il pas voulu; dites, c'est parce qu'il a esté lâche, & qu'il a eu peur. Et si on poursuit pourquoy a-il esté lâche & timide, il faut dire parce qu'il a eu trop d'amour pour sa propre vie, apres quoy il n'y a plus rien à demander, pource qu'on a trouué la premiere cause de ce qu'on cherche.

Mais c'est vne plaisante deffaite que tout ce discours, & le sieur Arnaud qui fait merueilles quand il ne respond qu'à ce qu'il s'obiecte luy-mesme; comment satisfera-t'il aux demandes d'autrui? Car premierement si c'est bien parler, comme il le confesse, de dire que l'homme iuste qui succombe à la tentation, n'a pû la surmonter, n'ayant point la grace efficace: poutquoy ne peut-on pas respondre à celui qui recherche la cause de cette cheute, qu'il n'a pû faire autrement? Quel mal fera celui qui voudra respondre de la sorte? Et que peut-on dire de plus à propos, quand quelqu'un demande pourquoy vn effect, qu'on attendoit, a manqué, qu'en respondant que sa cause n'a pû le produire? Le sieur Arnaud cherche la cause apres laquelle il n'y a plus rien à demander, la voilà. On demande pourquoy saint Pierre n'a pas surmonté la tentation? On respond que c'est parce qu'il n'a pû, c'est tout dire. Et puis que le sieur Arnaud esquivé, & ayme mieux respondre qu'il n'a pas voulu; si nous luy demandons, a-il pû vouloir? que dira-t'il? Nous parlons toujours dans l'hypothese où S. Pierre s'est trouué, n'ayant que des graces excitantes; supposé donc cet estat, Saint Pierre a-il pû avoir cette *volonté pleine*, ce *plein* consentement à l.

grace, cette *grande volonté* ou *grande charité* qui estoit necessaire pour surmonter la tentation? Nous auons veu par ses propres textes, que le sieur Arnaud respond oüy & non: Mais il faut qu'il se determine, & s'il dit que oüy, il faut qu'il passe l'esponge sur tout ce qu'il a dit de la necessité de la grace efficace par elle mesme. S'il dit que non, qui est iustement ce qu'il pense, & qu'il confesse aussi comme nous auons veu au chapitre precedent, nous ne demandons rien plus; & il nous suffit de sçauoir, que dans la Theol. de Iansenius, S. Pierre eut bien surmonté la tentation, *s'il eut voulu*; mais qu'il n'a pû *le vouloir*; & qu'il a esté grandement couplable & reprehensible, pour n'auoir pas *voulu* ce qu'il ne pouuoit pas *wouloir*. Nous rappellerons encore les modales du sieur Arnaud; & puisque *ne pouuoir pas vouloir, n'estre pas possible de vouloir, estre impossible de vouloir* sont des termes equiuualens dans la Logique; nous dirons que saint Pierre commit vn grand peché, pour lequel il eut esté damné, si Dieu ne luy eut fait misericorde; & c'est pour n'auoir pas voulu *ce que luy estoit impossible de vouloir*, ou ce *qui ne luy estoit pas possible de vouloir*. Ce sont les verités *les plus constantes, & les plus inuinciblement establies* de la Theologie du sieur Arnaud.

2. par. chap. 17.
pag. 2. 2.

Le Defenseur de la Constitution du Pape Innocent X. „ temoigne plus de candeur que le Sieur Arnaud. Car de pre- „ tendre, *dit-il*, que tous les endroits où S. Augustin dit que „ l'on ne peut pas, *non potest, non possumus*, ne se doiuent en- „ tendre que comme s'il disoit, *QVE L'ON NE VEVT PAS*, „ & que l'on ne fait pas, encore que l'on puisse prochainement; „ c'est changer la signification des termes, c'est donner à S. „ Augustin vne interpretation toute contraire à ses paroles, & „ corrompre entierement son sens. *Et derechef*, cette Doctrine „ des SS. Peres & des Papes nous fait bien connoistre que „ lors qu'ils disent que sans la Grace efficace nous ne pouuons „ faire le bien, *ILS NE PRETENDENT PAS SEULE- „ MENT DIRE, QVE NOVS NE LE VOVLONS PAS „ FAIRE*: mais qu'en effect nous sommes encore infirmes pour „ le faire: *QVE NOVS N'AVONS PAS LES FORCES „ ASSEZ GRANDES POVR LE VOULOIR PLEIN- „ MENT,*

Ib. pag. 204.

MENT, & qu'en ce sens NOUS NE POUVONS pas encore le faire.

Ce n'est donc pas répondre pleinement à celui qui demande pourquoy S. Pierre n'a pas surmonté la tentation, de dire comme veut le S. Arnaud, que c'est parce qu'il ne la pas voulu. Les Peres selon l'aduis du Defenseur, signifient plus que cela, & veulent dire qu'il n'a pas eu *les forces assez grandes POUR LE VOULOIR* pleinement. Le Sieur Arnaud veut qu'on dise que S. Pierre a *peu pleinement* consentir à l'inspiration qu'il auoit, *s'il eut voulu*. Le Defenseur fait vn commentaire qui le corrige, adioustant que les Peres ont voulu dire qu'il n'auoit pas *assez de forces pour le vouloir*.

Ce que cét Auteur adiouste que cela neantmoins n'ex-cuse point le pecheur: & que toute cette impuissance n'est que dans sa mauuaise volonté, c'est ce que dit aussi le Sieur Arnaud, que l'impuissance qui fait que les pecheurs n'obser-vent point les commandemens de Dieu, est en nostre vol-onté; & mesme qu'elle n'est autre chose qu'une ferme volonté, de mal faire, qu'une affection du cœur deprauée qui l'atta-che aux biens de la terre; que ce n'est pas impuissance, mais malice; qu'il est vray qu'en cét estat l'homme n'obeit, point aux commandemens de Dieu, mais c'est qu'il ne veut, pas, il a l'esprit tout tourné vers luy, tout aliené de Dieu, qu'il est vray qu'il ne peut pas aymer Dieu; mais c'est parce, qu'il ayme & veut aymer la creature, & qu'il est obstiné en cét, amour, ne voulant point desister ny s'en separer: & que c'est, vne pensée absurde, de vouloir qu'un homme soit exempt, de crimes, acause qu'il s'y porte de toute sa volonté. Il parle des hommes qui sont destituez de toute Grace; mais il iuge le mesme des hommes iustes, qui succombent à la tentation. Et si on demande pourquoy n'ont-ils pas voulu la surmonter? il respond que c'est ou acause de l'ignorance, ou parce que vn desir mauuais & vne volonté charnelle & engagée dans l'amour des choses temporelles l'en a empesché.

Viscus ille praua cupiditatis nihil aliud est quam ipsa carnalis & mala voluntas temporalium rerum amore implicata, cuius nulla alia causa querenda est, prater ipsam voluntatem deficientem. Ceux

Differ. par 3. ar.
17. pag. 33.

Differ. par. 3. ar.
6. pag. 9.

qui ont connoissance des Liures des Heretiques, sçauent bien que tous ces discours sont empruntez de Caluin & de du Moulin, & de cette sorte de gens, qui s'en seruent pour colorer le blaspheme, par lequel ils pretendent que Dieu peut condamner au feu d'Enfer, celuy qui a commis vn peché, estant dans la necessité de le commettre, & dans l'impossibilité de l'éuiter. Mais cette couleur disparoist au moindre rayon de la verité: & tout ce que le Sieur Arnaud auance pour couvrir son erreur, apres qu'on l'a bien examiné, se réduit à neant.

Nous parlons d'un homme iuste qui succombe à vne tentation, par exemple, à l'effort d'une crainte excessiue, qui luy fait renier sa Foy, comme à S. Pierre; & presuppôsé que c'est son premier peché mortel, nous demandons si dans l'estat où il s'est trouué; & n'ayant point d'autre secours de Dieu que celuy qu'il a eu, il a peu surmonter la tentation? Le Sieur Arnaud dit que non, & par la regle des Propositions modales il adioulte, *que cela ne luy a pas esté possible*, ou si vous voulez *qu'il luy a esté impossible*. Nous demandons s'il y a de la iustice à le damner? Oüy, dit le Sieur Arnaud parce que cette impossibilité ou cette impuissance est en sa volonté. *Qu'est-ce à dire, en sa volonté?* Est-ce qu'elle est volontaire? Si elle n'est pas volontaire, la difficulté demeure toujours: & on demande, si on peut avec iustice brusler vn homme qui a fait vne action qu'il luy a esté impossible d'éuiter, d'une impossibilité inuolontaire. Si cette impuissance est volontaire, & comme dit le Sieur Arnaud, si c'est vn *amour déreglé* de la creature, vne volonté *charnelle & mauuaise*; ou cette affection, cét amour, cette volonté est distincte du consentement que donne l'homme iuste à la tentation; ou c'est la mesme chose: si c'est vn acte distinct, c'est vn peché distinct, duquel procede le consentement à la tentation, & par consequent ce consentement n'est pas le premier peché de l'homme iuste, ce qui est contre nostre hypothese: & c'est ne s'entendre pas soy mesme, & ne sçauoir pas ce que l'on dit, de s'imaginer qu'une volonté charnelle & mauuaise fait la necessité de commettre le premier peché de l'homme iuste, puis qu'estant volonté mauuaise, comme l'ap-

pelle le Sieur Arnaud, elle estoit deja peché auant celuy que nous presupposons estre le premier; qui est vne contradiction manifeste. Si cette volonté n'est autre que le consentement que l'homme iuste donne à la tentation, c'est encore vne pensée ridicule, de s'imaginer qu'un acte rende la premiere production necessaire, & cause dans son principe l'impuissance qui fait qu'il ne le peut pas supprimer. Et on demande toujours, si la volonté antecederement à ce consentement est capable de le supprimer. Car si elle l'est, toutes ces modalités du Sieur Arnaud sont fausses, & il n'est pas vray de dire que dans nostre hypothese la volonté n'a pas pû vouloir surmonter la tentation, que cela n'a pas esté possible, que cela a esté impossible. Que si la volonté antecederement au consentement, veu l'estat où elle se trouue, & tout considéré, n'est pas capable de le supprimer: ou ce qui est le mesme, si elle a vne necessité de l'exprimer, & vne impossibilité de le supprimer, donc cette necessité ou cette impossibilité ne vient pas du consentement à la tentation, puis qu'elle le precede.

Et pour abreger, puisqu'une volonté mauuaise, vne affection, vn amour deregulé des creatures, fait cette necessité de succomber à la tentation, & cette impuissance de la surmonter; nous demandons au sieur Arnaud qu'il nous dise quand c'est qu'elle a commencé en l'homme iuste. C'est vn iuste qui a esté baptisé, & dans l'ame duquel il ne reste aucune tache ny aucun vestige de damnation, *nihil damnationis*, comme parle le Concile de Trente. Il succombe neanmoins quelque temps apres à vne tentation; vne volonté charnelle & mauuaise engagée dans l'amour des creatures, en est cause, dit le sieur Arnaud. Quand est-ce qu'elle a commencé en ce iuste, & comment estoit-il iuste auant que de succomber à la tentation, puisqu'il auoit déja *vne volonté charnelle & mauuaise*, & vn amour deregulé des creatures? Et vous verrez qu'enfin les Iansenistes nous reduiront au peché d'Adam; qu'ils composeront vn peché nouveau d'une malice ancienne, qui ne peut estre imputé à la volonté du pecheur; qu'ils feront vn peché actuel & personel d'une volonté habituelle, & estrangere, & differente de la volon-

té de celui qu'on fait auteur de son crime.

Nous pouvons faire la mesme recherche au sujet du premier peché de ceux que le sieur Arnaud suppose estre destitués de toute grace; car enfin ils commencent par vn premier peché, & eu égard à l'estat où ils se sont trouués en le commettant, il leur a esté impossible de l'éviter; & si nous demandons la cause de cette impuissance, ce sera, dit le sieur Arnaud, vne volonté de pecher ferme & constante, qui pour cela rend ce pecheur inexcusable. Mais nous demandons quand est-ce que cette volonté ferme & constante de pecher a commencé; & comment peut-elle auoir causé la nécessité de produire le premier peché, puis qu'elle estoit déjà, & qui estant vne volonté ferme de pecher, ne peut qu'elle ne soit peché deuant le premier peché?

CHAPITRE IX.

Autre tromperie des Jansenistes au sujet du pouuoir du Libre-Arbitre pour resister à la grace.



Et ce que dessus il est facile de decouvrir vne autre tromperie des Iansenistes, quand ils declarent qu'ils sont conformes au sentiment general des Thomistes touchant la resistance que les hommes font à la grace; & se plaignent qu'on les calomnie, comme si Iansenius auoit enseigné qu'on n'y resiste iamais. Le sieur Arnaud fait profession de croire comme vne chose certaine, qu'il attribué aux Thomistes, que l'homme resiste d'une veritable resistance à ces mouuements imparfaits de nostre volonté, qui ne passent pas outre en l'execution des commandemens. *Certum est illis motibus & imperfectis voluntatibus verè resisti in eo effectu ad quem ex natura sua tendunt, non in eo ad quem ex divina voluntate destinantur.* Et lors qu'il permet aux Thomistes

*Differ. par. 2. ad.
2. pag. 39.*

de se servir du mot de Grace Suffisante : oüy-da , dit-il , qu'ils l'appellent ainsi , tant qu'il leur plaira , entendait qu'elle est suffisante en ce sens, que n'estoit LA RESISTENCE de la concupiscence qui est la plus forte, elle ne produiroit pas seulement ces velleités infructueuses, mais de plus elle executeroit la bonne œuvre. Ce qui fait que celuy qui luy résiste de la sorte, est en cela blasmable, qu'elle suffiroit seule pour bien viure, n'estoit nostre meschante volonté; que l'homme pourroit luy donner vn plein consentement s'il vouloit; & que ce qu'il ne le veut pas, vient de son vice & de sa meschanceté.

L'Auther du Liure intitulé , *Vindicia S. Thomæ* , qui est escrit contre le P. Nicolai , confesse que la grace est toujours efficace à l'égard de l'effect auquel Dieu la destine, mais que nostre volonté luy résiste à l'égard de celuy auquel elle a du rapport par sa nature, que la grace de IESVS-CHRIST produit toujours en nous quelque bonne volonté, grande ou petite; mais qu'il arriue souuent que l'homme est excité à croire, à bien viure, ou à quelque bonne œuvre, qui ne parvient point à vne parfaite foy, ny à vne vie pieuse, ny n'accomplit pas la bonne œuvre par la RESISTANCE DV PLAISIR DV PECHÉ. Er en ce sens là on RESISTE aux mouuemens de la Grace interieure, on empesche leur effect, non seulement en les combattant, mais en suivant des mouuemens contraires. Et derechef NOUS RESISTONS à la Grace interieure quand à l'effect auquel elle a du rapport par sa nature, MAIS NON QUANT A L'EFFECT AVQUEL DIEV, qui est Auther de ces mouuemens LA DESTINE.

Paul Irenée interpretant ces paroles qui sont dans la premiere des cinq Propositions, *Conantib. & Volentib.* dit, qu'il les faut entendre de ceux qui veulent & qui s'efforcent par le mouuement d'une Grace Suffisante, à laquelle neantmoins ils RESISTENT; & par consequent ils ne font qu'un effort infidelle.

motibus, non solum pugnando, sed etiam dissentiendo sæpissimè RESISTI & impedimentum poni. RESISTIMVS scilicet gratiæ interiori quoad effectum ad quem ex natura sua refertur, NON VERO QUOAD EFFECTUM AD QUEM EX DEI MOVENTIS INTENTIONE ordinatur. *Ibid. Sess. 4. ar. 6. pag. 109.*
Ex his omnibus liquet, hæc verba *conantib. & volentib.* sic interpretanda esse, *conantibus & volentibus* per gratiam Thomistico sensu sufficientem, & si resistunt, & ideo infideliter conantibus. *Paul Iren. Dissq. 2. ar. 2. pag. 11.*

A a iij

Quod talis sit ut nisi ei validior concupiscencia RESISTERET, non modò boni operis desiderium fructum vacuum, sed ipsum bonum opus recipere produceret, quod talis sit, ut qui illi RESISTIT in eo sit culpandus, quod talis sit ut nisi prava voluntas in nobis inesset, ad bonè viuendum sola sufficeret. Demique quod talis sit ut ei homo plene consentias si voluerit, quod autem nolit, ex eius vitio & prauitate nascatur. *Dissert. p. 3. ar. pag. 21.*

Semper esse efficacem ad hunc actum ad quem efficiendum ex absoluta Dei voluntate & intentione destinatur & ordinatur, quod non obstat quominus et aliquando RESISTATUR alterius effectus, ad quem ex natura sua refertur, & quem ob voluntatis RESISTENTIAM non conficitur. Omnem Christi gratiam voluntati internam semper bonam aliquam voluntatem efficere, seu paruum seu magnam; sed sæpè hominem per illam ad credendum, ad piè viuendum, & ad aliquod bonum faciendum excitari, qui RESISTENTE peccati delectatione, ad fidem perfectam aut piam vitam non perducitur; nec istud bonum opus implet, & eo sensu interioris gratiæ

Le Defenseur de la Constitution d'Innocent X. se sert du mesme langage parlant de la Grace Suffisante, comme il s'ensuit : On pourroit encore dire qu'elle est Suffisante en elle mesme pour l'action; parce que si nous n'accomplissons pas les desirs qu'elle nous inspire, & si nous ne faisons pas ce à quoy elle nous excite, c'est tousiours par nostre faute, & par la RESISTANCE que nous apportons à ces mouuements; c'est que la concupiscence qui combat toujourns contre l'esprit, se trouue plus forte que cette grace : c'est que la volonté quoy qu'elle soit aydée de cette grace qui forme en elle le desir de faire le bien, n'est pas encore, comme dit S. Augustin aussi grande qu'elle doit estre pour le vouloir & pour le faire, &c.

Après tous ces discours ne vous semble-t'il pas qu'il y a de l'injustice d'accuser les Iansenistes, comme s'ils enseignoient qu'on ne resiste iamais à la grace interieure? Mais ie voudrois bien sçauoir, si c'est resister à la grace, de n'empescher point qu'elle n'aye tout l'effect qu'elle est capable d'auoir. Iansenius dit, comme il a esté remarqué cy-dessus, 1. Part. Chap, 7. qu'elle a toujourns, *effectum adaequatum*, vn effect qui est aussi grand que la vertu de la cause, quelquesfois il est petit, parceque la vertu est petite: quelquesfois il est grand, parceque la vertu est grande, mais elle a toujourns, dit Iansenius, vn effect égal à la vertu. Quand on parle de resister à la grace, on entend vne resistance qui empesche de faire ce qu'elle feroit, n'estoit cét empeschement. Or est-ce l'empescher de faire ce qu'elle feroit quand on ne l'empesche pas de faire tout ce qu'elle est capable de faire dans le sujet où elle se trouue?

Et ce que les Iansenistes disent, qu'on empesche l'effect auquel la grace a du rapport de sa nature, n'est bon que pour amuser des ignorants. Car le rapport d'une cause à vn effect, n'estant autre chose qu'un rapport d'actiuité ou de vertu productiue de cét effect, il faut aussi qu'ou s'arreste l'actiuité, s'arreste le rapport de la cause: & iamais on ne dira qu'un Agent qui n'a de vertu que pour produire cinq degrez de chaleur, aye du rapport au sixième, ny que les causes qui n'ont de vertu que pour produire du cuiure, ayent

du rapport à la production de l'or, ny que la vertu qui ne peut produire qu'une connoissance opinatiue, aye du rapport à la scientifique comme à son effet. Et par consequent, si l'actiuité & la vertu de la grace que nous considerons comme une cause des bons effets, s'arreste à de simples velleités, & à des affections imparfaites; c'est en vain qu'on dit qu'elle a de sa nature du rapport à des actes parfaits, tandis qu'il est vray qu'elle ne peut pas les produire, & que toute sa vertu s'épuise en la production de ces actes imparfaits.

Il est vray que ces mesmes actes ont un rapport qui va plus loin; mais c'est un rapport d'un acte à son objet, & non pas d'une cause à son effect, quand ils ne peuvent produire le terme où ils se rapportent. Par exemple la velleité d'un amour parfait, se rapporte de sa nature à un amour parfait; mais c'est comme à son objet, & non comme à son effect, si elle n'a pas assez de force pour le produire. Et on ne peut dire avec verité, qu'on resiste à cette velleité, & qu'on l'empesche de produire ce grand amour: puisqu'elle n'en est pas capable, autrement il faudroit aussi dire que Saint Paul resistoit à la grace, & qu'il empeschoit son effect, lors qu'il disoit: *Cupio dissolui & esse cum Christo*, son desir ayant du rapport à cette union bien-heureuse avec IESVS-CHRIST, & neanmoins ne la pouant pas produire.

Les Iansenistes respondront que ces mouuemens imparfaits ont de leur nature assez d'actiuité pour produire les actes parfaits, s'ils rencontroient une volonté saine & bien disposée; mais que nos maladies y resistent, & ces playes qui nous restent, mesme apres le peché originel: & par consequent qu'il est vray que nous resistons au mouuement de ces graces, quant à l'effect, auquel leur nature a du rapport. Mais outre que plusieurs de ces mouuemens ne se peuvent rencontrer, ny par consequent auoir leur effect en une nature saine, comme par exemple, le desir imparfait de guerir, le souhait de sortir de l'estat de peché; la volonté inefficace d'estre deliuré de l'esclavage de la concupiscence, &c. les Iansenistes se coupent par leur response. Car ils veulent que la resistance qu'on fait à la grace soit volontaire & imputée à peché. C'est par *notre faute*, dit le Defenseur. C'est

par *nostre infidelité*, dit Paul Irenée. En cela l'homme qui résiste est *blâsmable*, dit le sieur Arnaud. Il faut donc que cette résistance aye vne cause volontaire. Je dis volontaire personnellement à l'homme auquel on l'impute. Et cela est-il vray, s'il est vray qu'elle est causée par ces deux playes hereditaires de l'ignorance & de la concupiscence? L'ignorance que les Iansenistes mesme appellent *inuincible*, est elle volontaire? La concupiscence qui regne principalement en ceux qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison, est-elle volontaire?

Non tibi ad
culpam imputatur
quod inuitus igno-
ras SED QVOD
NEGLIGIS quære-
re quod ignoras,
neque hoc quod
vulnerata membra
non colligis sed
quod volentem sa-
mare CONTEM-
NIS, ista tua pec-
cata propria sunt
nulli enim hominū
ablatum est vtiliter
quætere, &c. *Aug.*
de corrupt. & g. a.
n. 67.

Je sçay bien que l'une & l'autre deuient volontaire; mais c'est seulement lors que l'homme ou par les mouuements de la grace, ou par la force de l'Oraison y peut remedier. Et c'est-ce que S. Augustin nous enseigne lors qu'il confirme ce qu'il auoit escrit autresfois, que nous ne sommes pas blâmables pour vne ignorance inuolontaire, mais pour n'auoir pas soin d'apprendre ce que nous ignorons; ny non plus de ce que nous ne trauaillons point avec nos membres blessés, mais de ce que nous ne nous preualons point de la bonne volonté de celuy qui s'offre pour nous guerir, l'un & l'autre estant en nostre pouuoir. Les Iansenistes font-ils dans ce sentiment? Accorderont-ils que celuy qui a résisté à la grace, par vne ignorance inuincible des motifs qui l'eussent fait consentir, a pû vaincre cette ignorance? S'il l'a pû vaincre, pourquoy l'appellent-ils inuincible? S'il n'a pas peu, comment peuuent-ils soutenir que la résistance qu'elle cause au mouuement de la Grace, est coupable, puisqu'elle n'est pas volontaire? Et tout de mesme, accorderont-ils que ceux en qui les mouuemens de la concupiscence ont surmonté les mouuemens de la Grace dans l'estat où ils se sont trouuez, ont pû vouloir que la Grace eust le dessus, & que la concupiscence fut la plus foible? S'ils l'ont peu vouloir, ils n'ont donc pas eu besoin de la Grace efficace: S'ils ne l'ont pas pû, quelle raison y a t'il de dire que cette impuissance est volontaire, puisqu'elle a vne cause qui n'est pas en nostre pouuoir? Et quelle difference y a t'il entre cette résistance & celle d'un aueugle qui résiste aux rayons du Soleil, ou d'un malade qui résiste par son indisposition a l'effect des remedes qu'on

qu'on luy applique ? Mais ce qu'ils adioustent, acheue leur condamnation, lors qu'ils disent que la Grace a tousiours tout l'effect auquel Dieu la destine. Car puisque S. Augustin nous oblige de croire que Dieu qui la donne, a la volonté de nous guerir, *volentem sanare contemnis*, & qu'il est tout clair qu'il parle à celuy qui en effect ne guerit pas; en quelle conscience se peuuent-ils dire Disciples de S. Augustin, & foutenir qu'en cette rencontre la Grace a eu tout l'effect que Dieu vouloit qu'elle eust? Et s'il est vray qu'elle a tousiours tout l'effect que Dieu veut qu'elle aye, comment est-ce que Dieu peut estre offensé de ce qu'on luy resiste, puis que Dieu n'a point de *volonté* contraire? Que peut-on reprocher à celuy qui a fait tout ce que Dieu vouloit de luy? On ne merite point en obeissant à la Grace, sinon entant qu'on obeit à Dieu, & on ne peut non plus demeriter en resistant à la Grace, sinon entant qu'on resiste à Dieu. C'est la leçon que Sainct Estienne nous apprend aux Actes des Apostres: *Vos semper Spiritui sancto resististis*. Il ne veut pas que nous regardions la Grace autrement que comme l'instrument de la volonté de Dieu: & comme le moyen qu'il applique pournous faire faire ce qu'il veut de nous. De sorte que si nous considerons la nature de la Grace en elle mesme, la separant de la subordination qu'elle a à la disposition de la volonté de Dieu, c'est vne chime-re de s'imaginer que sous cette precision il y ait du bien ou du mal, du merite ou du blasme à suiure ou ne suiure pas ses mouuemens. Ce n'est pas matiere ny d'offense de Dieu, ny d'agrément. Que si on considere la nature de la Grace dans la disposition de la volonté de celuy qui la donne, ou il a quelque volonté que celuy qui la reçoit en profite, ou il n'en a aucune; s'il en a, & que comme dit Saint Augustin, il *vneille guerir* celuy auquel il donne sa Grace, donc en resistant à la Grace, on luy resiste quant à l'effect que Dieu veut qu'elle aye, contre ce que les Iansenistes auancent. S'il n'a aucune volonté qu'on en profite, de quoy est-ce que Dieu peut estre offensé, puis que celuy qui resiste à la Grace, ne choque aucune de ses volonte? Et si on respond qu'il choque l'obligation qu'il a de faire vn bon vsage de la Grace, on demandera derechef, s'il est indifferent à la volonté de

Dieu ; qu'il satisfasse ou ne satisfasse pas à cette obligation ? Car si cela luy est indifferent , comment est - ce qu'on peut l'offenser, quand on ne fait rien contre sa volonté ? Et si cela n'est point indifferent , & qu'il vueille tout de bon que celuy qui reçoit sa Grace, en vse bien , comment pourront les Iansenistes soustenir , que celuy qui n'en vse pas bien, ne luy resiste pas quant à l'effet que Dieu veut qu'elle aye ?

Je sçay bien que l'effet que Dieu veut d'une volonté absolüe, ne manque jamais. Mais ie sçay bien aussi , qu'outre les volontez absolües , il faut par necessité en admettre de conditionnelles en Dieu , à l'esgard des effets qui dependent du Libre-arbitre des creatures: & ie sçay que ces volontés ne regardent pas la nature de l'homme precisément; mais quelles la regardent aussi dans sa corruption & dans sa deprauiation originelle: si ce n'est peut-estre que les Iansenistes ayent trouué quelque secret , pour nous faire comprendre que la volonté de guerir, de laquelle parle Saint Augustin , ne regarde pas l'homme dans sa maladie. I'adiouste que ces volontés pour estre conditionnelles , ne laissent pas d'auoir quelque effet. Et ie sçay de plus, que les Calvinistes abusent en cét endroit de la distinction de la volonté designe , & de la volonté de bon plaisir , à quoy les Iansenistes doiuent prendre garde , pour n'auoir pas toute l'Ecriture & tous les Peres contr'eux , & S. Augustin le premier.

Mais pour faire voir comme quoy ils ne s'accordeut nullement avec les Thomistes sur ce suiet, voicy les paroles du
 » Defenseur de la Constitution d'Innocent X. Toute la difference qu'il ya en cela entre quelques nouveaux Thomistes
 » & nous, consiste en ce que demeurant d'accord de ce que ces
 » Thomistes enseignent, que lors que la Grace Preuenante
 » appellée Suffisante, nous porte & nous excite à quelque
 » action de pieté que l'on ne fait pas ; on resiste par sa faute à la
 » Grace Suffisante interieure , puis qu'on n'accomplit pas les
 » desirs qu'elle nous inspire ; nous ne pouuons auoier ce qu'ils
 » enseignent de plus, contre le sentiment de Saint Thomas,
 » & de ses anciens Disciples ; sçauoir, Que la Grace Suffisan-
 » TE DONNE LE POUVOIR PROCHAIN D'AGIR, &
 » qu'ainsi lors qu'on n'agit pas, L'ON RESISTE A LA GRA-

2. par ch. 23.
 pag. 274.

CÉ INTERIEVRE QVANT A L'EFFET POVR LE-
 QVEL ELLE NOVS D'ONNE VN POUVOIR PRO-
 CHAIN ET ACCOMPLY: Mais puisque nous auons prou-
 ué contre eux, que la Grace Efficace donne le pouuoir pro-
 chain de faire l'action à laquelle elle est necessaire: & puisque
 comme nous auons monstré, les anciens Thomistes & plu-
 sieurs d'entre les nouveaux, conuaincent avec nous en ce
 point, CONTRE ALVARE'S, on ne peut sans vne ex-
 trême passion improuuer nostre doctrine, DANS CE EN-
 QUOY ELLE DIFFERE DE CELLE D'ALVARE'S: ny
 imputer au Pape d'auoir estably comme vn Dogme de Foy,
 que l'on resiste en telle sorte à la Grace interieure, que quel-
 quesfois elle est priuée de l'effet pour lequel elle donne vne
 puissance prochaine & accomplie, puisque ce seroit luy im-
 puter, OV D'AVOIR ESTABLY COMME DE FOY LA
 GRACE SUFFISANTE DE MOLINA dont il a esté
 tres-éloigné, ou d'auoir desiny que la Grace efficace par elle
 mesme, necessaire à toutes les actions de pieté ne donne
 pas le pouuoir prochain de les faire. Ce qui ne peut estre
 desiny sans condamner d'impieté & d'herésie le langage de
 l'Ecriture, le sentiment vniuersel de toute l'Eglise dans ses
 prieres, & la doctrine des Conciles & des Saincts Peres,
 de Sainct Augustin, de Sainct Prosper, de Sainct Fulgence,
 de Sainct Thomas & de la meilleure partie de son Escole,
 comme nous auons monstré dans tout ce Liure.

Je puis asseurer le Lecteur, que cét Escriuain n'a rien fait
 de tout ce de quoy il se vante: & que dans tous ces passa-
 ges des Peres, des Conciles, de S. Thomas, & des anciens
 Thomistes qu'il a ramassez, il ne s'en trouue pas vn seul, où
 il soit fait mention de la Grace *Efficace par elle mesme necessaire
 à toute action de pieté*, ny en termes formels, de quoy les yeux
 de tous ceux, qui prendront la peine de les parcourir, se-
 ront iuges; ny en termes equiuualens, ce qui se verifera ai-
 sement par les differentes interpretations de ceux qui sont
 capables d'entendre & d'expliquer ce qu'ils lisent. On re-
 siste, dit-il, à la Grace Suffisante interieure, parce qu'on
 n'accomplit pas les desirs qu'elle nous inspire. Mais peut-
 on les accomplir, n'ayant que cette seule Grace? S'il respond

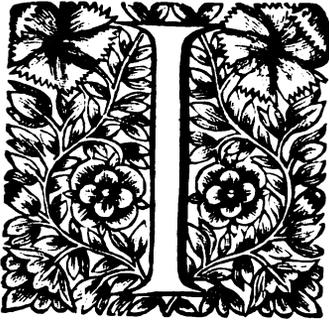
qu'on le peut, si on veut; peut-on le vouloir comme il faut dans cét estat? Et Dieu veut-il qu'on aye cette volonté? Si Dieu le veut, ne resiste-t'on pas à la Grace quant à l'effect que Dieu veut qu'elle aye? S'il ne le veut pas, se peut-il offenser contre celuy qui ne fait rien qui soit contraire à sa volonté? C'est pour vous dire que ce Docteur est comme les autres, & qu'on trouue dans ses Escrits toute autre chose que ce qui est nécessaire pour respondre aux difficultez qu'on luy propose. Les grands discours, les raisonnemens vagues & hors de propos, les citations inutiles, ne manquent point aux Iansenistes: mais c'est vne marchandise decriée, on demande des preuues solides de ce qu'ils soutiennent, & des responses raisonnables & qui s'aiustent à ce qu'on leur obiecte.

*Def. 2. p. c. 15.
pag. 181.*

Nous auons pourtant de l'obligation à ce Defenseur: de ce qu'il trouuë vne consequence nécessaire de la Doctrine d'Aluarés à la Doctrine de Molina, touchant la Grace Suffisante, & à l'exclusion de la necessité de la predeterminante. Qu'il adiousté à cela ce qu'il dit ailleurs: *Que ce n'est que depuis soixante ans que les Thomistes ont Philosophé de la sorte; & puisqu'il est constant que depuis soixante ans les sentimens des autres Thomistes n'ont point esté differens de ceux d'Aluarés sur ce suiet, & qu'Aluarés, & tous ceux qui ont disputé comme luy, & assisté aux disputes de la Question de Auxilijs deuant les Papes, ont tenu mesme langage; il s'enfuit ce que nous auons remarqué ailleurs, que les principes des Thomistes qui ont escrit contre Molina, & qui ont fait profession de le combattre, se trouuent conformes aux principes de Molina touchant la Grace Suffisante. Le Defenseur estend sa consequence en nostre faueur iusqu'à l'exclusion de la predeterminante. Mais il est trop decrié, pour obtenir que nous comptions son sentiment parmy nos suffrages.*

CHAPITRE X.

Autre tromperie sur le suiet d'euiter les pechez contre les preceptes negatifs.



'A VO I S dit dans le Liure intitulé *Cauilli Iansenianorum*, au suiet de la premiere Proposition, que dans la Doctrine de Iansenius & des Iansenistes, toutes les fois que les Fideles & les Iustes violent les commandemens de Dieu, ils les violent par impuissance de les garder, qui vient du defaut de la Grace necessaire pour les pouuoir garder. Le Defenseur de la Constitution en a fait grand bruit, comme d'une *fausse supposition*, & d'une *insigne calomnie*, puisque cela veut dire, ce qui est, dit-il, *abominable*, que toutes les fois qu'un Fidele commet contre la Loy de Dieu un iurement ou un homicide, ou une fornication, ou quelque autre crime, il luy a esté impossible de ne le point commettre. Il adiouste que c'est une consequence *impie*, & pour amplifier l'iniustice de cette accusation, il continuë, *Serons-nous donc tousiours occupés à refuter les fausses suppositions & les calomnies de nos aduersaires, & à nous iustifier des opinions qu'ils nous imputent si faussement? Nous le serons tousiours tant que nous aurons à combatre contre les successeurs & les Defenseurs de la Doctrine des Semipelagiens.*

Après cela, pour se defendre contre l'imputation de cette Doctrine *abominable*, & de cette consequence *impie*, il étale son erudition sur la distinction des Preceptes affirmatifs, qui nous commandent l'exercice des actes surnaturels d'aymer Dieu, de croire & d'esperer en luy, & de souffrir plustost la mort que de renoncer au nom de I E S U S - C H R I S T; qui est le peché de S. Pierre; & des preceptes negatifs, qui nous defendent l'exercice des actes mauuais, comme sont les iu-

remens, les homicides, les vols, & les adulteres &c. Il dit donc que pour l'accomplissement des premiers, il faut auoir vne Grace *toute puissante & toute efficace* de IESVS-CHRIST; & il confesse qu'on peut dire de ceux à qui elle manque, ce qui a esté dit de S. Pierre, *non potuit verum testimonium perhibere.* Mais pour les seconds, c'est à dire pour se garder de iurer, de voler, de tuer, & ainsi du reste, qu'on peut s'en abstenir sans aucune Grace de IESVS-CHRIST, par des considerations humaines, comme sont l'honesteté naturelle, l'amour de la gloire, la crainte de la peine temporelle, & de la honte, le respect des hommes, & tant d'autres motifs qui souuent retiennent ceux mesmes qui n'ont aucun sentiment de pieté Chrestienne, ny aucune connoissance de IESVS-CHRIST. Et bien donc, la calomnie du Pere Annat consiste, en ce qu'il applique à la transgression des Preceptes negatifs, ce que les Iansenistes confessent de la transgression des Preceptes affirmatifs: & qu'il veut faire croire que les Iansenistes enseignent, que comme celuy qui manque au commandement d'aymer Dieu, se trouue par le defaut de la grande & puissante Grace efficace, dans l'impossibilité de l'aymer; aussi celuy qui commet vn adultere, se trouue dans l'impossibilité de s'en abstenir. Ce que les Iansenistes reiettent, puisqu'ils soutiennent qu'il peut s'en abstenir, non seulement sans la Grace efficace; mais mesme sans aucune Grace de IESVS-CHRIST. A cela se reduit aussi la Doctrine du Sieur Arnaud en sa seconde Lettre: où pour expliquer celle des Iansenistes touchant l'impossibilité des commandemens de Dieu; il remarque qu'encore qu'on ne puisse rien faire qui soit vraiment bon selon Dieu, que par vne Grace singuliere de IESVS-CHRIST: & que la priere de Nostre Seigneur nous apprenne que cette Grace nous est absolument necessaire, pour ne pas succomber aux tentations, c'est à dire pour les euitter d'vne maniere qui soit pure & exempte de peché, NEANTMOINS LES HOMMES PREVENT SANS LA GRACE FAIRE BEAUCOUP D'ACTIONN QUI SONT BONNES EN ELLES MESMES, QUOY QUE DEFECTIVEUSES EN CE QU'ELLES N'ONT PAS DIEU POUR OBJECT. Et que la ne-

ceffité de cette Grace ne donne point lieu de s'imaginer, » que ceux qui ne s'abstiennent pas des actions vicieuses & » criminelles, comme sont les fornications, les adulteres, les » voleries, les homicides & autres semblables, ne peuvent » point commettre ces crimes, si la Grace de IESVS-CHRIST » est necessaire pour euiter le peché; puisqu'il est indubita- » ble qu'ils peuvent s'en abstenir, comme plusieurs s'en ab- » stiennent assez souuent par des mouuemens humains, par la » crainte des chastimens, par la veuë du deshonneur, par le » soin de leur repuration, par l'amour d'une honnesteté civile: » & ainsi que la Grace n'est necessaire que pour euiter le pe- » ché d'une maniere non seulement humaine & civile; mais » pieuse & Chrestienne; c'est à dire par la veuë de Dieu &c. »

Dans lequel discours il faut bien remarquer ce qu'il auouë, que sans la grace de IESVS-CHRIST on ne peut vaincre ou euiter les tentations d'une maniere *qui soit pure & exempte de peché*: c'est à dire que celui qui est tenté, par exemple de vaine gloire, peut bien euiter cette tentation sans la grace, mais c'est en tombant dans vn autre peché; & celui qui est tenté de consentir à vn adultere, peut vaincre cette tentation, mais c'est en succombant à vn autre, quand mesme il seroit porté à rejeter l'adultere par le motif de l'honesteté civile; & ainsi, ceux qui sont tentés & qui ne sont point secourus de la Grace *toute puissante* n'ont pas la liberté d'euiter vn peché, sinon en commettant vn autre peché, tellement qu'entre plusieurs pechés, ils n'ont que le choix & la liberté de prendre l'un plustost que l'autre.

Et pour vous faire voir comme en cela le sieur Arnaud & le Defenseur sont fidelles à leur Maistre, ne vous imaginez pas, *dit Iansenius*, qu'il soit libre au franc arbitre qui n'a pas receu la Grace de Iesus-Christ, de s'abstenir de pecher: de quelque costé qu'il se tourne en chacune de ses actions, dans les circonstances où il se trouue, la necessité de pecher le serre si bien, que toutes les forces humaines ne sont pas capables de l'en affranchir; & c'est *dit-il*, la Doctrine de S. Augustin, que nous n'auons point de liberté pour vaincre vn peché, autrement que par vn autre peché.

Ianf. Te. 2. lib. 4. de statu nature lapsa, esp. 18. Arbitrium non est liberum à peccato abstinere antequam Christi gratiam recipiat, sed quocumque se vertit, hic & nunc in singulis actibus quadam humanis viribus insolubili necessitate tenetur.
Ib. c. 20. negat Augustinus eam libertatem quâ peccatum sine peccato superetur.

Ianf. 16. c. 23.
 Non est existiman-
 dum, ad vltimum
 finem expetendum, &
 ad illud primum
 principium se refe-
 rendum, nullius
 precepti vinculo
 creaturam rationa-
 lem adstringi, cum
 potius eius vis sit
 PERPETVA &
 IN OMNES
 ACTVS directio-
 ne ac dilectione vo-
 luntatis eò referen-
 dos exercatur.

Ianf. 16. c. 24.
 Statuamus hominē
 qui fide caret, præ-
 cepto affirmatiuo
 Dei & proximi di-
 ligendi vel illa ius-
 tione generali ad-
 stringi, quæ bonū
 officium quod agit,
 meditatatur ad Deum
 vel vltimum creatu-
 ræ voluntatisque
 finem referre: ille
 alterutrum sine gra-
 tia facturus est, vt
 vel Deum diligat
 vel non diligat, si
 diligit sub ratione
 boni priuati Deum
 diligit, Deum ad
 se, non se ad Deum
 velut vltimum fi-
 nem retorquendo,
 quod SINE MANI-
 FESTA PERVER-
 SITÀTE facti ac-
 quit.

Ille quippe mo-
 dus est, quo om-
 nes CVPIDITA-
 TVM SCELERA-
 TARVM SERVI
 Deum diligunt tan-
 quam desideriorum
 suorum SATEL-
 LITEM.

Car de s'imaginer qu'on puisse éuiter le peché en resis-
 tant à vne tentation par l'amour de l'honesteté ciuile, c'est
 vn abus : Il y a, dit *Iansenius*, vn commandement general
 de rapporter toutes nos actions à Dieu, & par consequent lors
 que nostre volonté s'arreste sur le motif de l'honesteté ciuile,
 sans passer outre, & sans s'éleuer iusques à Dieu ; elle pe-
 che, & euitant le peché que la tentation luy suggere, elle
 en commet vn autre. S'il est plus grand ou plus petit, c'est
 aux Casuistes du Port Royal à le declarer. Mais ils ne le
 sçauroient mieux declarer, que suiuant la Doctrine de *Ian-
 senius* que voicy. Le cas n'est pas impossible, qu'un hom-
 me qui n'a pas encore la foy, aye assez de cognoissance de
 Dieu, & de sa prouidence pour se sentir obligé par le com-
 mandement special de l'aymer, outre l'obligation generale
 que nous venons de dire, de rapporter à Dieu toutes nos
 actions. Qu'arriuera-il donc, si en mesme temps il se trou-
 ue assailly de la tentation de quelque peché ? Pourra-il pas
 la vaincre par cét amour auquel il se sent obligé ? S'il le
 fait, dit *Iansenius* IL FAIT VNE MECHANCETE' MA-
 NIFESTE. Cela ne se pouuant faire autrement, sans sa
 Grace, qu'en rapportant par cét amour Dieu à la creature,
 au lieu de rapporter la creature à Dieu. Et c'est la manie-
 re d'aymer Dieu qui est pratiquée par ceux qui sont esclau-
 es de LEURS MESCHANTS DESIRS, qui regardent
 Dieu comme vn SERGENT, pour executer leurs conuoi-
 tises.

De sorte que suiuant cette Doctrine, vn homme qui
 n'a ny foy ny Grace aucune de Iesus-Christ, & qui resiste
 neantmoins à la tentation par vn acte naturel d'amour de
 Dieu, ou bien pour l'amour qu'il a de l'honesteté ciuile
 la rapportant à Dieu, suiuant l'obligation generale de tout
 le monde ; celuy-là vaincra, par exemple la tentation de
 s'enyurer ; mais il tombera dans une manifeste meschanceté ay-
 mant Dieu par vn amour de retour à soy mesme, qui est
 le traiter de *Sergent*, & le vouloir faire l'executeur de ses
 conuoiitises ; comme font les *Scelerats* qui sont esclau-
 es de leurs passions : C'est le sentiment de *Iansenius*. Suiuant lequel
 celuy qui par vn motif naturel d'amour de Dieu éuite le
 peché

peché d'yurognerie que la tentation luy suggeroit , tombe dans vne horrible impieté, traitant avec Dieu comme avec *vn Sergent*, & à la maniere dont *les Scelerats* le traitent : ce qui est sans doute vn plus grand mal que de s'enyurer. Cependant il semble que de toutes les manieres de resister à vne tentation, la moins blasfable & la plus innocente, c'est celle qui luy oppose l'amour de Dieu ou l'amour de l'honesteté ciuile raporté à Dieu. Et par consequent dans la Doctrine des Iansenistes, on peut mesme sans la Grace de IESVS-CHRIST, resister à la tentation ; mais bien souuent d'vne maniere qui est pire que si on y consentoit, qui est vne grande consolation pour ceux qui succombent, par ce que c'est vn moindre mal ; & c'est aussi vn grand chagrin & vne grande perplexité pour ceux qui resistent, puisque leur resistance peut estre pire que le consentement, s'ils ne sont asseurez qu'ils ont esté conduits par la Grace de IESVS-CHRIST. Ce sont les Misteres de la morale du Port Royal fondée sur les reuelations de Iansenius.

Et il faut aduouër qu'Escobar n'y a rien entendu ; & que s'il eut suiuy la Doctrine des Iansenistes, il eut decouuert des veritez que la Theologie a ignoré iusqu'à present.

Mais pourquoy mettre vn homme fidelle ou infidelle ; pecheur ou iuste, qui n'a point de Grace actuelle de IESVS-CHRIST, dans cette necessité inuincible de pecher, sans luy laisser autre chose que le seul choix de l'vn de deux ou de trois pechez differens, dont l'occasion se presente ? Que veut dire, il peut euitter l'yurognerie, mais c'est en tombant dans l'impiereté ? Il peut euitter la vaine complaisance en ses actions, mais c'est en se souillant de quelque ordure ? Il peut euitter vn mensonge, mais c'est en reuelant vn secret ou faisant vne detraction ? Qui ne voit que si vne ame se trouuoit dans ce destroit, hors d'esperance d'eschaper l'vn ou l'autre, elle feroit bien de se determiner au moindre mal : & qu'il n'y a point de sage directeur qui ne le luy conseillast, & qu'elle y seroit mesme obligée par la Loy naturelle & diuine ? Et cela estant, ce mal pretendu ne cesseroit-il pas d'estre mal & d'estre peché ? Peut-il iamais estre vray qu'on fait vn peché quand on fait bien de faire vne chose ? Quand

Cc

les gens sages le conseillent ? Quand Dieu le commande ; peut-on pecher obeissant à Dieu suiuant l'aduis des gens sages & faisant bien ?

Je laisse tous ces nœuds de la Theologie de Iansenius ; ie viens au point principal de la plainte des Iansenistes contre moy : Ils sont offensez de ce que i'ay dit dans le Liure intitulé *Cauilli*, que selon leurs principes, toutes les fois que les fidelles & les iustes violent les commandemens de Dieu, ils les violent par impuissance de les obseruer, laquelle impuissance vient du defaut de la Grace qui est necessaire pour auoir ce pouuoir. Ils interpretent cette Proposition, comme si ie voulois dire, que dans leur Doctrine, toutes les fois qu'un Fidelle commet contre la Loy de Dieu, un iurement, ou un homicide, ou une fornication, ou quelque autre crime, il luy a esté impossible de ne le point commettre : & ils disent que c'est une *fausse supposition* & une *calomnie abominable*. Je soutiens ce que i'ay dit, & auouant l'interpretation qu'ils donnent à mes paroles, ie dis que c'est une supposition veritable : & partant que ce que i'ay auancé, n'est pas calomnie, mais une iuste accusation d'une Doctrine, qui est de vray abominable, mais qui est de Iansenius. En voicy la demonstration toute prise des principes de cét Auteur.

Esse aliquid præter
nudam facultatem
voluntatis quod
eam facit velle vel
nolle, quo omnino
absente, sit impo-
tens, præsertim po-
tens siue ad bonũ
siue ad malum.
Iansf. Te. 3. L. 7.
de gr. salu. cap. 2.
& seq.

Supposita obiecti
cognitione delecta-
tionem, seu dele-
ctabilem obiecti
complacentiam esse
id quod tantam po-
testatem in liberum
arbitrium habet,
vt illud faciat velle
vel nolle, SEV VT
EA PRÆSENTE
ACTVS VOLEN-
DI SIT IN EIVS
POTESTATE, AB-
SENTE NON SIT.
Iansf. 16. c. 3.

» Outre la faculté naturelle de la volonté, il y a quelque
» autre chose qui la fait vouloir ou ne vouloir pas, L'ABSEN-
» CE DE LAQUELLE REND LA VOLONTÉ IM-
» PVISSANTE A VOULOIR, & la presence la rend puis-
» sante TANT A L'EGARD DV BIEN QU'A L'EGARD
» DV MAL. C'est la These qu'il entreprend de prouuer au 3.
» Tome, Liure 7. de la Grace du Sauueur, Chap. 2.

Si vous desirez sçauoir quelle est cette chose qui fait par
sa presence ou par son absence que la volonté reçoit cette
puissance ou impuissance, Iansenius nous l'enseigne au mes-
me lieu en ces termes : La connoissance d'un obiect estant
presupposée, la delectation ou l'agreable complaisance en
cét obiect, est cette chose qui a tant de pouuoir sur le Li-
bre-Arbitre, qu'elle le fait vouloir ou ne vouloir pas : ou si
vous l'aymez mieux, c'est cette chose qui par sa presence
fait QUE L'ACTE EST AVOUOIR DE LA VO-

LONTE', ET PAR SON ABSENCE QU'IL N'Y EST POINT. „
 Mais qu'arriuera-il si la volonté est saisie de deux complaisances contraires, comme il aduint à S. Augustin lors qu'il combattoit contre ses tentations, ayant peine à se resoudre, & differant sa conuersion. Car il auoit bien lors de la complaisance pour le bien, mais celle qu'il auoit pour le mal, estoit plus grande. S. Augustin, dit Iansenius estant dans cét estat, eut bien pû vaincre cette tentation s'il eut voulu, il n'est rien de plus vray que cela, mais il n'estoit pas capable d'auoir cette volonté, ELLE ESTOIT HORS DE SON POUVOIR. C'est à dire, que dans la rencontre de deux complaisances contraires, celle qui fait par sa presence qu'un acte est au pouuoir de la volonté, & par son absence qu'il n'y est point, c'est la plus forte, qui est aussi tousiours la victorieuse. Il interprete en ce sens ce que dit S. Augustin *quod amplius nos delectat, secundum illud operemur necesse est.* Et si vous voulez prendre la mesure de l'amour avec lequel nostre volonté embrasse quelque obiet, il ne faut que voir combien grande est la complaisance qui la fait resoudre à l'embrasser. Pourquoi diriez vous que nostre volonté consent au mal, ou qu'elle s'en retire? Elle y consent, parce que la delectation du peché l'amollit & la flatte: & elle n'y consent pas, par le défaut de cette delectation, & parce qu'une delectation plus forte du contraire s'en faitit & la possède. Il n'est rien de plus constant dans la Doctrine de Iansenius, que de dire que ces delectations ou complaisances font toute nostre liberté: Que ce sont des empeschemens & des liens qui font qu'elle est bien libre pour faire ce à quoy elles nous enclinent; mais qu'elle n'a point de liberté pour faire le contraire. Si c'est vne delectation de justice, elle affranchit la volonté, la deliurant de la seruitude du peché, & luy donnant la liberté de faire le bien: & pour lors le mal n'est point en son pouuoir. Si c'est vne delectation de peché, elle donne la liberté de faire le mal, & l'affranchit de l'heureuse necessité de faire le bien, & pour lors faire le bien n'est point en son pouuoir. Je deffie les Iansenistes de m'en dédire, sans se dédire eux mesmes d'estre Iansenistes.

Dices, potuisset Augustinus si voluisset, nihil verius, sed ad habendam tantam voluntatem nondum erat idoneus... potestate carebat: *Iansf. 16. 6. 2.*

Magnitudinem delectationis, mensuram esse dilectionis. *Iansf. 16. 6. 3.*

Idcirco voluntatis consensum ad peccandum tribui vel non tibi, QVIA DELECTATIONE PECCATI MOLLITVR AVT DESTITVITVR, ALIAQVE FORTIORE POSSIDETVR. *Iansf. 16. 6. 3.*

Cela étant ainsi presuppôlé, faisons venir ce fidelle ou ce iuste mal-heureux, qui s'est laissé aller à consentir à vne fornication. Je dis suiuant les maximes de Iansenius, que dans l'estat où il se trouuoit alors, il a esté dans l'impuissance d'éuiter cette cheute; & ie dis le mesme d'un homicide, d'un voleur, d'un blasphémateur &c. Je iustifie ce que j'ay auancé en parcourant routes les manieres par lesquelles on se peut imaginer qu'il a pû s'abstenir de cette fornication. Car premierement on peut s'imaginer qu'il a pû se garder de ce peché d'une maniere Chrestienne, Sainte & Meritoire, rejettant cette tentation par vn motif de charité & par vn acte d'amour de Dieu. Mais, dit le sieur Arnaud, il arriue quelquefois mesme à vn iuste, qu'estant preuenu d'une tentation, il n'a point de Grace actuelle interieure pour y resister: & si cela s'est retrouué en cettui-cy, l'absence ou le defaut de cette Grace a rendu sa volonté *impuissante* à cét acte d'amour de Dieu, & cét acte a esté *hors de son pouuoir*; suiuant la Doctrine de Iansenius. Supposons neantmoins que ce iuste a bien eu des mouuemens interieurs, & des remords de sa conscience qui le portoient à preferer le plaisir de Dieu au plaisir de sa concupiscence; n'importe, il se void par l'euenement, que le plaisir du peché a esté le plus fort, & par consequent le plaisir de la Iustice ayant esté le plus foible, il faut dire ce que dit Iansenius de Saint Augustin, qu'il n'a pas esté capable de produire cét acte d'amour, & que cét acte n'a pas esté en son pouuoir, *Non fuit in potestate*.

2. Lettre à un
Dnc & Pair p.
a. 18.

Secondement il semblera à quelqu'un, que ce iuste pouuoit estre retenu par le motif de l'honnesteté ciuile, par la crainte de quelque mal temporel ou eternal, par le soin de conferuer la bonne opinion qu'on a de luy, ou par l'aprehension d'une necessité fascheuse d'en faire penitence, ou de s'en confesser, ou par telle autre chose. Et ie demande s'il a eu quelque consideration ou quelque pensée de tous ces objets ou non. S'il n'en a point eu, par consequent il n'a point eu en son pouuoir les resolutions conformes: S'il en a eu, il faut dire comme au precedent, que tous les mou-

uemens qui en ont fuiuy ayans esté foibles & inefficaces, & la delectation du peché ayant esté victorieuse, il n'a point eu en son pouuoir les resolutions necessaires pour resister, *non fuerunt in potestate.*

Troisièsmement, s'il semble qu'il a pû pour le moins vaincre la tentation d'un crime par vn autre crime; & détourner la pensée du plaisir de la fornication, par la pensée d'un larcin, ou d'une vengeance; la mesme difficulté demeure tousiours: & il faut dire dans la Doctrine de Iansenius, que s'il n'a eu que la seule pensée de la fornication, tous les autres crimes dans ce temps là ont esté hors de son pouuoir: & s'il a eu en mesme temps la pensée des autres crimes; que leurs mouuemens ayans esté plus foibles, le seul consentement à la fornication est demeuré au pouuoir de la volonté: & pour les autres resolutions, il faut dire *non erat idoneus, non erant in potestate.* Ce qui est particulièrement vray, lors que la tentation trouue en celuy qui est tenté, de l'habitude ou de l'inclination au peché auquel elle pousse. Car pour lors celuy qui est tenté, tombera dans quelque acte de ce vice là, *ex necessitate, nisi alio potentiori cupiditatis alterius resistimaculo teneatur.* Ce mouuement qui est suiui du consentement de la volonté, est tousiours victorieux, & il n'est pas victorieux, à cause de l'euuenement, mais parce qu'il est le plus fort, il cause l'euuenement.

Les Iansenistes nous feroient bien plaisir, d'auoier que deux mouuemens contraires, & inégaux en force, estans en mesme temps en la volonté, chacun met son acte au pouuoir de la mesme volonté. Ce seroit nous donner gain de cause contre Iansenius, qui ne veut point recognoistre en la liberté l'indifference que les Scholastiques ont reconnuë, & qui se mocque de cette liberté qu'il appelle à deux cornes. Ce seroit recognoistre vne grace à proprement parler suffisante. Ce seroit confesser qu'il se peut faire que celuy qui est aydé par vne Grace plus grande & plus forte pût succomber: & que celuy qui est assisté d'une plus petite & plus foible, peut estre victorieux, ce qui destruit & brize toutes les machines du Iansenisme. Tant y a que suiuant les maximes de Iansenius cette delectation qui tente le iuste

Bicornem libertatem, Ians.

Fides Christiana indubitatè docet, esse quædam impedimenta voluntatis,

Quæ nisi dissipentur
 FIERI NVLLO
 MODO POSSE
 vt voluntas velit.
 Multominus vt for-
 riter velit. VO-
 LVNTATEM
 NVLLA OMNINO
 SVA PROPRIA
 POTES,TATE
 DIRVMPERE
 POSSE aut velle
 illa vincula.

Ianf. To. 3. lib.
 4. de gr. sal.
 c. 2.

qui se laisse vaincre , est de la nature de ces empeschemens & de ces liens qui empeschent que sa volonté ne se porte au contraire : & qui l'attachent si fortement à leur objet que iusques à ce qu'ils soient dissipés & rompus , IL EST IMPOSSIBLE EN TOVTE MANIERE que la volonté veuille , beaucoup plus qu'elle vueille fortement & efficacement. Il est aussi DV TOVT IMPOSSIBLE que la volonté par sa propre vertu rompe ou dissipe ces empeschemens , & ces liens , ou qu'elle le veuille faire. Il est donc necessaire auant toutes choses d'auoir vn secours qui vienne d'ailleurs que des forces de la volonté. Et si ce secours n'est autre chose que des mouuemens plus foibles ; il est évident que ces liens comme estans plus forts, subsisteront , & n'estants point rompus ou dissipés, la volonté consequemment demeurera selon Iansenius dans son impuissance. Voyez donc , cher Lecteur , si j'ay eu assez de sujet de dire de l'homme iuste qu'il a succombé à vne tentation des-honneste : & à plus forte raison de tous les autres pecheurs ; que suiuant les maximes de Iansenius , il s'est trouué dans l'impuissance de resister au peché. Et s'il reste autre chose aux Iansenistes , sinon de pouuoir dire que la volonté de ce iuste a pû faire ce qui n'estoit pas en son pouuoir.

Que si le Dessenfleur de la Constitution continuë de me reprocher que c'est vne *consequence impie*. Je l'auouë ; mais ie soustiens qu'elle est necessaire & euidente , & par consequent que toute cette impieté se doit resoudre sur son antecedent , c'est à dire sur la Doctrine dont elle est tirée , qui sont les Maximes de Iansenius.

CHAPITRE XI.

Vain pretexte des Iansenistes de reduire toute leur Doctrine à la necessité de la Grace Efficace par elle mesme.



'EST vn panneau à prendre des Duppes. Caluin tient la Grace efficace par elle mesme. Les Thomistes tiennent la Grace efficace par elle mesme. Les Iesuites tiennent la Grace efficace par elle mesme. Et ainsi la Grace efficace par elle mesme est vn terme generique, par lequel l'Heretique & le Catholique ne se peuuent pas distinguer, non plus que l'homme & le cheual, par le terme d'animal, ny le prunier & le poirier par celuy d'arbre fruiçtier. Il faut voir de quelle maniere on soustient la Grace efficace par elle mesme, pour distinguer le Catholique de l'Heretique. La maniere de Caluin est Heretique, la maniere des Thomistes & des Iesuites a quelque chose de commun à ces deux Escholes qui est contraire à celle de Caluin: & quelque chose de particulier & de propre à chacun de ces deux Ordres. Ce en quoy ils conuiennent, est Catholique d'obligation, & il y a necessité de la suiure, pour n'estre point Heretique. Ce en quoy ils disconuiennent, est Catholique de permission. C'est à dire qu'il est libre aux Catholiques sans prejudice de la Foy, de suiure de ces deux manieres celle qu'ils entendent le mieux, qu'ils expliquent le mieux, qu'ils soustiennent le mieux, & qui donne plus de satisfaction à leur esprit & à leur conscience.

Les Iansenistes font semblant de se conformer à la maniere des Thomistes: & c'est encore vn panneau à prendre des Duppes. Car ils prennent ce qui est particulier aux Thomistes à l'esgard des Iesuites, qui est vne chose Arbitraire; & ils rejettent

ce en quoy les Thomistes & les Iesuites sont d'accord, qui est vne chose necessaire & contraire à Calvin. Les Thomistes admettent communement vne Grace efficace par elle mesme, qui predetermine physiquement la volonté. C'est ce qui est de particulier & de propre à leur Eschole, & dequoy les Iesuites ne sont point d'accord; Et c'est aussi ce que les Iansenistes embrassent, quoy qu'il n'y ait rien qui les y oblige. Les Thomistes & les Iesuites sont d'accord d'une grace, laquelle pour n'estre pas efficace par elle mesme, ne laisse pas d'estre proprement & veritablement suffisante, pour l'effect qu'elle ne produit point, & ils iugent vnaniment qu'il y a obligation d'auoir cette creance. Les Iansenistes s'en rient avec les Calvinistes. Il ne faut que lire la seconde Lettre du Secretaire du Port Royal, où apres auoir dit d'abord, que les Iansenistes veulent qu'il n'y ait aucune Grace actuellement Suffisante, qui ne soit aussi efficace, c'est à dire que toutes celles qui ne predeterminent point la volonté à agir effectiuement, sont insuffisantes pour agir, il fait dans la suite de sa Lettre vn Dialogue, qui est vne Comedie ou vne Farce sur ce suiet, introduisant vn niais, auquel il fait faire le personnage d'un Thomiste, luy faisant dire tout ce qu'il luy plaist. En cela seulement est-il ridiculé luy mesme, qu'il reproche à ce Thomiste d'auoir, en soutenant la Grace Suffisante, abandonné la deffence de l'efficace, qui fut à son aduis si genereusement soutenuë deuant les Papes, Clement VIII. & Paul V. par les Peres de son Ordre, contre les Iesuites. Je dis qu'il est en cela ridicule: Car il n'est point de Thomistes qui ayent parlé plus fortement & plus expressement pour la Grace Suffisante que ces Peres là, qui disputerent alors contre les Iesuites. Et cela est si vray que les Iansenistes mesmes ont esté contrains de l'auoiter, d'où vient que l'Inconnu qui a escrit la deffence de la Constitution du Pape Innocent, ne sçachant plus que dire à ce qu'on luy opposoit de Didacus Aluarés, l'un de ces illustres deffenseurs, a esté obligé de la reiecter, & de dire que ceux qui le suiuent en cecy, comme tous les Thomistes, qui ont enseigné depuis ce temps là, ne meritent point le nom de Thomistes; mais seulement d'Aluaristes.

Nous

*Seconde Lettre à
vn Provincial
pag. 1.*

Pag. 186.

Nous auons montré cy dessus, qu'il en est de mesme du Sieur Arnaud.

Supra. cap. 2.

Et c'est le Stratageme des Iansenistes de prendre le party des Iesuites, contre les Thomistes, & le party des Thomistes contre les Iesuites, pour brouiller tout, & en appuyant ce de quoy ils disputent les vns contre les autres, qui sont comme j'ay dit des poinets arbitraires, ruiner les principes de la Foy qui sont necessaires, & dont ils conuiennent. C'est à dire que les Iansenistes rompent la paix des Thomistes & des Iesuites: & entretiennent leur guerre, la faisant iuste de deux costés. Tous ces deux partis presupposent vnanimement comme vn principe indubitable, la distinction de la Grace Suffisante & de l'efficace. Les Iesuites obiectent aux Thomistes, que si cela est, il n'y a donc point de necessité d'une Grace predeterminante. Les Iansenistes disent que les Iesuites ont raison, & que ces deux choses se contredisent, qu'il y ait vne Grace qui soit veritablement & à proprement parler Suffisante, & que neantmoins il faille reconnoistre la necessité de la Predeterminante. Les Thomistes obiectent aux Iesuites, qu'ils sont contraires à S. Paul, & à S. Augustin, en reiettant la Grace Predeterminante. Les Iansenistes disent que les Thomistes ont raison, & que c'est vne erreur ou vne Heresie des Iesuites, de ne vouloir point reconnoistre cette Grace. Et si nous leur demandons: que faut-il donc que fassent les Thomistes pour se tirer de leur contradiction? La chose, disent-ils, est bien aisée, il faut qu'ils retiennent la Grace predeterminante, & qu'ils nient la Suffisante. Et les Iesuites que feront-ils pour sortir de leur Heresie? Ils n'ont, disent-ils, qu'à receuoir la Grace predeterminante, en reiettant & abandonnant la Suffisante, à laquelle ils sont attachés. Tellement que les vns & les autres accommoderont bien toutes leurs affaires, s'ils peuuent se persuader de quitter ce à quoy l'Eglise & leur conscience les oblige, pour retenir, ou pour s'attacher à ce que l'Eglise & leur conscience laisse à leur choix. Voilà à quoy se reduit la finesse des Iansenistes.

Mais ils imposent aux vns & aux autres, en ce qu'ils font difference entre la Grace Suffisante au sens des Thomistes,

D d

& la Grace Suffisante au sens des Iesuites. Les Iesuites n'entendent point autre chose par les termes de Grace Suffisante, que ce que les Thomistes ont aussi temoigné d'entendre, & se contentent parfaitement de leurs expressions, & de ce que leurs paroles signifient estant prises selon leur propre, naturelle & commune signification. Le different vient de ce que les Thomistes adioustent à cette Hypothese de la Grace Suffisante & au concept qu'ils en ont fait eux mesmes, la necessité d'une Grace predeterminante, & les Iesuites pretendent qu'en cela il y a contradiction, ce que les Thomistes nient : & les Thomistes pretendans qu'il y a obligation de recevoir cette addition, ce que les Iesuites refusent d'auoier. C'est le suiet de leur different, l'hypothese de la necessité, ou de la notion ou signification des termes de Grace Suffisante, demeurant tousiours accordée par les deux parties. Mais les Iansenistes veulent qu'ils rompent leur accord, pour s'aiuster avec les Heretiques.

Pag. 4.

Le Secretaire là-dessus s'explique assez bien en sa seconde Lettre, où apres auoir tesmoigné que c'est estre extrauagant, & pecher contre le sens commun, d'admettre vne Grace Suffisante avec la necessité de la Predeterminante, comme font les Thomistes : & que c'est aussi vn erreur & vne Heresie d'admettre vne Grace Suffisante, & n'admettre pas l'efficace qui predetermine la volonté ; il forme vne *necessité ineuitable* d'estre ou extrauagant ou Heretique, si on ne prend le troisieme party des Iansenistes : *Qui ne se brouillent point*, dit-il, *ny avec la Foy ny avec la raison*, & qui sont si bons pilotes & tiennent leur gouuernail si iuste, qu'ils passent entre ces deux escueils *de la folie* des Thomistes, & de *l'erreur* des Iesuites, sans toucher ny l'un ny l'autre. Mais c'est pour aller surgir au port de Caluin.

Il en est de mesme du pouuoir prochain. Car ils sont d'accord les vns & les autres, que pour sauuer la liberté, avec la Grace Efficace, il faut qu'elle donne, ou qu'elle accomplisse tellement la faculté d'agir, que la volonté retienne vn pouuoir prochain de suspendre son action : tout de mesme que pour sauuer la liberté avec la concupiscence, lors que la volonté luy donne son consentement, & qu'elle peche,

il faut que le mouuement de la concupiscence soit tel, qu'il y ait en mesme temps assez de connoissance & de raison; & s'il est befoin, de Grace Suffisante, pour auoir vn pouuoir prochain de ne consentir pas: & c'est certe faculté que Caluin appelle *In utramque partem liberam & solutam*, & ce Franc-Arbitre qu'il nie; à raison dequoy il est Heretique. Les Iansenistes en font vne raillerie, comme de la Grace Suffisante: Et c'est le suiet de la premiere Lettre du Secretaire, sur lequel le Sieur Arnaud mesme n'est point satisfait des Thomistes. Il luy sembloit qu'en cela Didacus Aluarés ne se fuit pas: *Non satis constare sibi videtur. Et qui ab eius disciplina sunt, vix satis commode illam proximam potestatem possunt admittere*, MAGNAMQUE INCONSTANTIAE SUSPICIONEM præbent. C'est que dans la Doctrine des Iansenistes, comme dans celle de Caluin, le pouuoir prochain & accompli de faire l'action libre, est conioinct avec l'impuissance de la laisser, dans les circonstances où la volonté se trouue pour lors: & le pouuoir prochain & accompli de la suspendre, ou de faire le contraire, est pareillement conioinct pour ce temps là & pour ces mesmes circonstances, avec l'impuissance de la produire. C'est le limaçon de Iansenius, qui a bien deux cornes: mais qui ne les montre iamais toutes deux ensemble: mais successiuement tantost l'une tantost l'autre. Car à son aduis il est nécessaire que le pouuoir prochain de produire l'action, & le pouuoir prochain de la suspendre, se succedent dans nostre volonté, sans qu'ils se rencontrent iamais tous deux en mesme temps, & dans les mesmes circonstances, comme nous verrons cy apres. Et c'est ce que les Thomistes & les Iesuites combattent, estant entre eux d'accord du contraire, & supposant que la Grace doit estre tellement efficace, qu'elle laisse à nostre volonté ce pouuoir prochain à deux cornes, c'est à dire, à faire, & à ne faire pas; ou à faire le contraire, si on veut qu'elle luy laisse la liberté. Et apres cela les Iansenistes nous viendront dire qu'ils entendent la Grace efficace par elle mesme, à la maniere des Thomistes; il n'y a que les Duppes qui puissent tomber dans ce panneau.

Denys Raimon pense bien nous enbarasser icy par vne

D d ij

*Dissert. Theol. p.
3. ar. 7. pag. 11.*

grande difference qu'il trouue entre l'opinion des Thomistes & celle des Iesuites, sur ce que les Iesuites n'admettent point de Grace *qui ne soit soumise au Franc-Arbitre quant à son usage* qui est vne iniure faite à la *Gloire de la Grace*, recommandée par l'Apostre S. Paul. Mais il ne faut qu'eclaircir ce langage de Denys Raimon, pour faire voir que ce qu'il obiecte, n'est qu'un fantosme à faire peur aux petits enfans. Nous disputons des Graces actuelles, que Dieu donne aux hommes par les merites de IESVS-CHRIST, pour eleuer leur liberté à la production des actes qui nous disposent à la iustification & au merite du salut eternel. Les Iesuites sont d'accord avec les Thomistes que la premiere de ces Graces est independente de nostre liberté quant à son estre, & que Dieu la produit en nous, sans nous, & ne nous la donne point en veüe d'aucun merite des actions que nous pouuons faire par les seules forces de la nature, qui est ce que S. Augustin a tousiours demandé & qu'il n'a iamais pû obtenir des Semipelagiens.

Les Iesuites sont d'accord avec les Thomistes, que le bon usage de cette premiere Grace, peut meriter les Graces suivantes, & qu'en ce sens là les secondes Graces peuuent dependre du bon usage des premieres. Et c'est toute la soumission ou suiectiõ que peuuent auoir ces Graces à la liberté de l'arbitre dans l'opinion des Thomistes & des Iesuites, si on regarde precisement leur estre & leur existence.

Quant à leur usage; Puis qu'elles n'en ont point d'autre que de faire consentir la volonté à l'amour du bien, Denys Raymon voudroit-il nier que ce consentement depende de nostre volonté, comme d'une cause qui coopere à la Grace par sa liberté? Voudroit-il dire que la Grace fait tout ce consentement, & que nostre liberté n'y fait rien? Voudroit-il nous obliger à dire que c'est vne liberté chimerique, esclauë, & liée par la necessité d'agir, & par l'impuissance de faire autre chose que ce qu'elle fait? C'est à dire voudroit-il tirer de nous que nostre liberté en cooperant à la grace n'a pas vn pouuoir *complet, immediat, tres prochain & libre de tout empeschement* pour suspendre sa cooperation? Qu'il consulte là dessus les Thomistes, & il

apprendra que si la Grace est soumise au franc-arbitre quant à son usage, ne veut dire autre chose que cela, ny les Thomistes n'ont iamais refusé de reconnoistre cette soumission, ny les Iesuites n'en ont iamais demandé de plus grande. Et s'il semble aux Iansenistes que c'est vn outrage fait à la Grace efficace par elle-mesme, le Concile de Trente est criminel, pour auoir décidé que celuy qui est meü par la Grace *potest dissentire, si velit.*

En effect cela ne diminuë en rien, mais releue plustost la dignité de la Grace. Car bien que l'on conçoüe par là quelque sorte de domaine de nostre liberté sur l'action de la Grace; c'est la Grace qui le donne, en donnant à la volonté le pouuoir de produire vne action qui luy seroit autrement impossible & dont l'omission qui est imputée à sa liberté, ne pourroit estre imputée qu'à son impuissance; & ainsi l'usage de la Grace n'est point soumis à nostre liberté, sinon parce que nostre liberté est soumise à la Grace, & que c'est la Grace seule qui la donne à la volonté.

A quoy les Iesuites adjoustant, pour fermer la bouche aux Iansenistes, que cét empire de la volonté, qui la rend Maistresse de l'action de la Grace, n'est pas si absolu que la Grace reciproquement ne soit Maistresse de la cooperation de la volonté, & ne luy fasse faire infailliblement ce que Dieu veut qu'elle fasse, mesme avec vne necessité inuincible, & neantmoins volontaire & qui luy laisse toute son indifference à faire ou ne faire pas. C'est le miracle de la Grace, & l'effect d'vne sagesse infinie & d'vne prouidence, toute puissante qui trouue dans les Thresors de la science de Dieu le moyen d'accorder cette contradiction. Et si les Iesuites ont proposé vne maniere d'expliquer ce mystere, qui le rend aucunement intelligible, les Iansenistes ne doiuent pas leur en sçauoir mauuais gré, ny mieux aimer rompre ce nœud en ruinant la liberté de l'arbitre, que le délier avec les Iesuites pour la conseruer sans aucun prejudice de la gloire de la Grace efficace par elle mesme.

Car pour la Grace Suffisante, comme elle n'a point d'usage, aussi ne peut-on pas dire qu'elle soit soumise au Franc-Arbitre quant à son usage, sinon entant qu'elle fait

que le non vſage est imputé à la volonté, la Grace mettant l'action qu'elle ômet en son pouuoir, & faisant que cette omission qui eust esté attribuée à son impuissance, soit iustement imputée à sa negligence suiuant ce que dit Sainct Augustin, *Non tibi ad culpam imputatur quod inuitus ignoras, sed quod NEGLIGIS quarere quod ignoras, &c.*

CHAPITRE XII.

Conditions necessaires aux Iansenistes, pour prouuer la conformité de leur Doctrine avec la Doctrine des Thomistes.



OUVR le faire court. Si les Iansenistes veulent expliquer la Doctrine de la liberté, & l'accorder avec la Grace efficace par elle mesme, à la maniere des Thomistes: & monstrent que les opinions des vns & autres sont conformes dans toute cette Controuerse; à eux permis: mais auant qu'estre receus à cela, & pour le persuader à ceux qui sont instruits de leur Philosophie, il faut qu'ils acceptent les conditions suiuantes.

Premiere Condition.

Premierement il faut qu'ils s'accordent avec les Thomistes en la maniere de conceuoir la nature & l'essence de la liberté de l'Arbitre, comme au point principal & qui doit seruir de fondement & de reigle pour resoudre toutes ces controuerses. Car cela estant vne fois establi de commun consentement, il ne reste plus de difficulté de iuger quelle doit estre l'efficacité de la Grace, & quelle sa necessité pour nous rendre capables de viure & Chrestienement & librement: & par consequent meritoirement, dans l'obserua-

tion des commandemens de Dieu. Il n'en reste non plus pour iuger qu'elle peut estre la force ou la moderation des mouemens de la concupiscence, afin que la transgression des mesmes commandemens soit prise pour vn effect de *notre liberté*, & par consequent puisse estre iustement reprochée au transgresseur, & le rendre deuant Dieu criminel & punissable, & ainsi du reste,

Or-est-il que sur ce point là Iansenius & les Thomistes sont de contraire aduis, car il le dit luy mesme, lors que dans le mesme Chapitre, où il s'efforce d'establir pour maxime, que l'indifference qu'on appelle *de contrariété & de contradiction* ne fait point nostre liberté ny du tout, *ny en partie*; il attribue l'opinion contraire aux Thomistes parlant d'eux à l'occasion de cette indifference, & disant. *Quam ipsi libertatem arbitrij vocant.*

Cela est encor confirmé par la declaration qu'il fait sur la fin du mesme Chapitre, confessant que ce qu'il a dit pour sauuer l'indifference de la volonté à la maniere des Thomistes, par la distinction *du sens composé & du sens dsuisé*, il la dit, *secundum aliorum sententiam*, pour nous faire entendre que c'est bien le sens des Thomistes, mais non pas le sien.

Adioutez ce qu'il dit ailleurs. Qu'au temps de Pie V. les Scholastiques appelloient libre, la seule action qui estoit produite avec indifference, pour le moins de contradiction, & que tout ce qui ne se faisoit pas de la sorte, n'estoit point censé libre. Ce qu'il attribue à l'oubly ou à l'ignorance de l'ancienne Doctrine de l'Eglise, laquelle est pourtant la veritable. Il pretend donc que le Pape Pie V. & Gregoire XIII. eurent esgard à cét vsage, lors qu'ils condamnerent ces Propositions de Baius: *Quod voluntarie fit, etiam si necessario fiat, liberè tamen fit. Sola violentia repugnat libertati hominis naturali.* Sur quoy ie n'examine pas l'outrage que cét Autheur fait à ces deux Papes, des plus saints & des plus zelés pour la conseruation & propagation de la Foy qui ayent esté depuis plusieurs siecles, quand il s' imagine qu'ils s'accommodoient au temps, & que l'erreur ayant preualu, ils condamnoient la verité qui luy estoit contraire, aimant mieux enseuelir l'ancienne Foy de l'Eglise, que de choquer la

To. 3. lib. 3. c.
20.

Ianf. To. 3. l. 6. c.
36.

Dupliciter responderi potest, primò rationem haberi ad significationem huius temporis, quo liberum nihil dicitur à Scholasticis, nisi quod fit cum indifferentia saltem contradictionis & quidquid non ita fit, non liberum vocant.

lb. Esse hunc sensum vulgatissimum: iuxta hunc sensum propositiones damnatas, esse falsas ESSE APERTISSIMUM ILLAM SIGNIFICATIONEM NON FUISSE A PATRIBUS VSURPATAM.

nouueauté de ceux qui l'auoient méconnuë.

Je ne m'arreste pas non plus à faire remarquer, comme Dieu permet que les plus grands ennemis de Molina, sont ceux qui le iustificient le mieux. Car puisque tous les Scholastiques qui le precedoient immediatement, estoient dans cette erreur Pelagienne, qu'il n'y a point de liberré sans indifference, qui est le principe qui sert pour iuger de toutes les difficultez qu'on rencontre au suiet de la Grace & du Franc-Arbitre; quel mal peut auoir fait Molina, d'auoir suiuy l'exemple des Papes, & de s'estre conformé aux communs sentimens de tous ceux qu'il deuoit prendre pour Maistres? Et puisque les Papes craignoient le scandale s'ils alloient contre ce commun sentiment, Molina n'auoit-il pas mille fois plus de suiet de le craindre, & d'apprehender que tout le monde en le monstrant au doigt, ne criast au Nouateur? Mais ie laisse tout cela, & dis qu'il est impossible que Pie V. pust s'imaginer que la Doctrine generale des Theologiens de son temps ne reconnoissoit point aucune liberré d'arbire sans indifference, qu'il ne creut aussi que c'estoit la Doctrine des Thomistes, car il estoit luy mesme Thomiste; & ceux qui le seruoient dans le iugement qu'il faisoit de la Doctrine, le Commissaire du S. Office, le Maistre du Sacré Palais, son Compagnon, & plusieurs des Consulteurs l'estoient aussi. Tous ceux-la pouuoient-ils ignorer la Doctrine des Thomistes? Pouuoient-ils consentir à sa condamnation, s'ils la trouuoient conforme aux sentimens de l'ancienne Eglise, & contraire à l'erreur pretendu qui s'estoit emparé de l'esprit des autres Theologiens? Et le Pape pouuoit-il auoir peur de scandaliser l'Eglise, s'il laissoit passer vne proposition que luy-mesme avec toute l'Escole des Thomistes soustenoit? Qui ne void que si le sentiment des Disciples de Saint Thomas eut esté exempt de cette illusion pretenduë, vn Pape Thomiste assisté de Consulteurs Thomistes comme luy, n'eut iamais creu qu'il fut necessaire de prononcer en faueur du party qui estoit dans l'erreur, contre celuy qui soutenoit l'ancienne tradition de l'Eglise? Il faut donc accorder que les Thomistes sont compris dans la generalité de ces Theologiens, qui
tenoient

tenoient que tout ce qui ne se fait pas avec indifférence, n'est pas fait avec liberté d'Arbitre. Et parce que Iansenius témoigne évidemment que ce n'est pas son sentiment, il faut que les Iansenistes renoncent à Iansenius sur un point capital de sa Doctrine, s'ils veulent persuader que leur sens est conforme au sens de l'École de S. Thomas.

Seconde Condition.

Il faut en second lieu qu'ils effacent ce que dit Iansenius avec l'interprétation qu'on peut prendre de son Confident, qui a caché le nom de Fromon sous celui de Vincent le Doux. Iansenius après avoir parcouru les écrits des Scholastiques, pour trouver quelques mots qui semblaient favoriser son opinion touchant l'accord de notre liberté avec la Grace, dit que quelques-uns d'eux, & même des anciens, après avoir parlé comme il faut du Libre-Arbitre, & suivi les sentimens du Maître des Sentences, se sont portés sur la fin de leur vie à l'ature extrémisée, quoy qu'avec quelque chancellement. Quelqu'un pourroit douter si Iansenius a voulu comprendre S. Thomas parmi ces esprits changeans, qui ayant bien commencé, ont mal fini leurs études, & profité en ignorance & en erreur. Vincent le Doux le depositaire des sentimens de Iansenius, son exécuteur testamentaire, & celui qui a été chargé du soin de l'impression de cet *Augustinus* tant renommé, l'Auteur du Livre auquel il a donné le nom de Theriaque, & qui mérite mieux celui de Poison, éclaircit ce doute disant: *Que S. Thomas en ses premiers ouvrages, avoit parlé plus simplement, ET PLUS THEOLOGIQUEMENT; mais que dans ses derniers Livres, étant plein des especes de la Philosophie des Peripateticiens, il parle d'ordinaire PLUS PHILOSOPHIQUEMENT. Qu'il a composé sa morale suivant la regle du langage d'Aristote, qu'il parle en Peripateticien, & que sa Phrase est la Phrase des Peripateticiens. Que c'est son ordinaire de suivre Aristote dans cette Philosophie de la liberté de l'arbitre. C'est la solution que donne le Docteur Fromon à des passages de S. Thomas qui sont très-formels contre la Doctrine de Iansenius. A quoy il faut adjoûter ce qu'avoit*

E c

Quod usque adeo
verum est ut eos-
dem omnino Scho-
lasticos non nullos
veteres videre
liceat initio ad
amissim cum Ma-
gistro sentientes.
DEINDE SVB FI-
NEM VITÆ IM-
ALTERVM EX-
TREMVM, QVAM-
VIS NON NI-
HIL VACILLAN-
DO VERGENTES.
Iansenius To. 2. c. 6. s. 33.

S. Thomas in prio-
ribus operibus suis,
magis simpliciter &
Theologicè, in po-
sterioribus ubi iam
Philosophia Peripa-
tetica expolitus &
consummatus esset,
magis Philosophice
loqui solet. Con-
ponere Ethicam suã
ad normam Aristo-
telicz Phrasıs &c.
In Ep. pag. 16,
24. 25.
S. Thomas Aristo-
telẽm vti solet, in
ista Philosophia se-
quutus est idẽm
lib. c. 22.

dit le mesme Iansenius en la Preface du sixiesme Liure de la Grace du Sauueur : Que la Philosophie d'Aristote a esté condamnée: Que l'Herésie des Pelagiens n'est autre chose que la Philosophie d'Aristote , *Nihil est aliud quam pura pura Aristotelica Philosophia.* Que s'il y a quelque chose à craindre dans ces disputes de la Grace & du Libre-Arbitre , c'est cette Philosophie d'Aristote : Que c'est elle seule qui a donné les armes à Pelage & à Iulien pour la defense de la liberté de l'arbitre.

Après cela , y a-t'il moyen de fauuer S. Thomas? Et puis-que c'est son ordinaire de suivre Aristote en cette Philosophie du libre-arbitre, comme dit Fromon, puis qu'il parle en Philosophie Peripateticien : & que la Philosophie Peripateticienne, qui est celle d'Aristote, a esté condamnée, comme dit Iansenius : faut-il pas dire qu'à leur aduis , S. Thomas parle en Heretique? Il n'a pas, diront-ils, quité pour cela ses bons sentimens; mais neantmoins s'il parle en *Peripateticien* ; c'est à dire à ce que Iansenius iuge, en *Pelagien*, que reste-il, sinon de dire de S. Thomas, ce que le Secrétaire dit en sa seconde Lettre des Thomistes, que S. Thomas ne dit pas ce qu'il pense, & qu'il ne pense pas ce qu'il dit? Et qu'est-il necessaire d'apporter d'autres preuues pour monstrier que Iansenius ne s'accorde point avec S. Thomas, & que S. Thomas est yn de ces Docteurs Scholastiques, qui au commencement disoient ce qu'il faut dire de la Grace & du Libre-Arbitre, & sur la fin *se sont portés à l'autre extrémité*? Il est bien vray, dit Iansenius, que c'est en Chancelant, *non nihil vacillando.* Car il a eu peur de s'auancer trop. Mais le feu Abbé de S. Cyran parloit plus nettement & plus sincerement, quand il disoit *que S. Thomas a ruiné la Theologie.* Avec tout cela les Iansenistes veulent estre receus Thomistes. Mais de ce que nous venons de dire, il est constant qu'ils ne le peuuent-estre, s'ils ne commencent leur Nouiciat par le des-adeu du iugement qu'a fait Iansenius de la doctrine de S. Thomas, au sujet du point principal de nos Controuerses, sans anathematiser Fromon, qui fait passer S. Thomas pour Pelagien, suivant le iugement de Iansenius, & le feu Abbé de S. Cyran qui luy attribue la ruine de la Theologie.

Voyez dans l'information de l'Abbé de S. Cyran la deposition de M. l'Abbé de Prieres,

Troisiesme Condition.

Je dis en troisieme lieu que les Iansenistes, pour estre conformes à la Doctrine de S. Thomas & par consequent à celle des Thomistes, sont obligez de recevoir ce qu'il enseigne au suiet de la premiere Proposition, touchant les pechez d'omission, & de reietter les principes de Iansenius, comme estans entierement contraires. Et pour le mieux comprendre, supposons vn homme iuste, qui ômet vn acte de charité au temps, qu'il luy est commandé. Cette omission n'est pas tousiours imputée dit S. Thomas : *Sed solum tunc cum potest & debet agere.* Et il explique ce *potest*, *ut scilicet sit in potestate & velle & agere.* C'est à dire que quand ces deux choses se rencontrent, *estre obligé, & avoir en son pouuoir l'acte* que l'on ômet, celui qui l'ômet est coupable du peché d'omission. Si ie demande aux Iansenistes, si l'homme iuste, lors qu'il tombe dans ce peché d'omission, a la Grace victorieuse pour exercer l'acte qu'il ômet; ils disent qu'il ne l'a pas. Si ie demande à Iansenius qu'est-ce qui met en nostre pouuoir, *in potestate*, comme parle S. Thomas, l'acte de charité; il respond que c'est la Grace victorieuse, ou la delectation victorieuse qui est la mesme chose: & que sans cette Grace nulle bonne action n'est en nostre pouuoir; & par consequent dans la doctrine de Iansenius, on peche en omettant vne action commandée, bien que la grace nous manque qui la met en nostre pouuoir, c'est à dire bien que cette action ne soit point en nostre pouuoir, qui est la contradictoire de ce que dit S. Thomas, que le Iuste peche *solum tunc cum potest, & ita ut sit in potestate & velle & agere.*

Saint Thomas s'explique encore mieux sur ce point en la question 79. de la 2. 2. parlant du peché d'omission: ou de ces deux principes, que le peché d'omission suppose qu'on soit obligé à l'action omise: & que personne n'est obligé à l'impossible, il conclud, *Vnde nullus si non facit id quod facere non potest, peccat per omissionem.* Et apres auoir apporté quelques exemples de ceux qui ne peuvent faire ce à quoy ils

sont obligés, il confirme tousiours le mesme, Qu'ils éuitent le peché d'omission, en faisant ce qu'ils peuuent. Et ce pouuoir, dit S. Thomas, est necessaire, *tunc*, c'est à dire au moment que l'omission est imputée, a moins qu'il ne nous fut osté par quelque peché precedent. Et afin qu'on ne recoure point au peché d'Adam, pour dire que c'est vn peché precedent qui rend les bonnes actions que nous omettons, impossibles. S.

1. 2. 9. 7. 40. 5.

Non est peccatum omissionis, nisi cū aliquis prætermittit quod potest facere, & non facere.

Quod autē si quis declinet ad non faciendum id quod potest facere & nō facere, non est nisi ex aliqua causa vel occasione coniuuata vel precedente.

Et siquidē causa illa non sit in potestate hominis OMISSIO NON HABET RATIONEM PECCATI: si verō causa vel occasio omittendi SVBIACEAT VOLUNTATI, OMISSIO HABET RATIONEM PECCATI.

In expositione s. Propositionū quā publicaturus Iansenius. Lulijan. 1655. pag. 6.

Atque impotentia hæc ea est, quæ à voluntatis infirmitate, seu ab auxilij proximo necessarij carentia, hoc est gratiæ per se efficacis, quam Deus tū illi non donet, absentia oritur.

THOMAS a déjà reietté cette euasion, lors qu'il a dit que la cause d'où viennent nos omissions, DOIT ESTRE AV POUVOIR DE CELVY. A QVI. L'OMISSION EST IMPVTEE. Le peché d'omission, dit-il, ne se commet point, qu'en omettant les actions que nous pouuons faire & ne faire pas. Il faut pourtant qu'il y ait quelque cause ou conjointe ou precedente qui nous fasse omettre. ce que nous pouuons faire & ne faire pas, & si cette cause n'est point au pouuoir de l'homme, l'omission n'est point peché; que si elle depend de la volonté de l'homme, l'omission est peché. Je demande aux Iansenistes pourquoy est-ce que la volonté de l'homme iuste dont-il est question, ne fait point l'acte de charité auquel il est obligé? Ils respondent qu'il n'a pas le pouuoir, *Secundum presentes quas habet vires*, pour parler avec Iansenius. Et pourquoy n'a t'elle pas ce pouuoir? C'est qu'elle n'a point de Grace, ou si elle en a, qu'elle n'est point Suffisante pour le luy donner. Et pourquoy n'a telle point de Grace, ou pourquoy ne suffit elle point? C'est la volonté de Dieu tousiours iuste, tousiours raisonnable qui ne luy en veut point donner. Et c'est l'effet & le merite du peché d'Adam, dont la malice nous est originaiement communiquée, qui nous rend indignes de cette Grace, ou qui la rend insuffisante. Ce sont toutes les causes pour lesquelles nostre homme Iuste ne peut vouloir exercer l'acte de charité auquel il est obligé. Mais ces causes sont-elles en son pouuoir? Dependent-elles de sa volonté? Depend-il de sa volonté que Dieu vueille ou ne vueille point luy donner la Grace Victorieuse? Depend-il de sa volonté qu'Adam aye ou n'aye point ruiné la posterité, & qu'il luy en reste cette peine & cette corruption qui rend les forces presentes insuffisantes, pour exercer l'acte qui luy est commandé? Et

comment donc sauvera-t'on la Doctrine de S. Thomas, qui veut qu'on puisse faire ou ne faire l'action dont l'omission est coupable ; & que si on l'omet pour quelque cause precedente, cette cause depend de la volonté de celui qui omet.

Pour faire voir que S. Thomas à tousiours esté constant dans ces sentimens, il ne faut que lire ce qui est en la seconde question *De malo*, où il parle aussi du peché d'omission : & apres auoir posé ce principe, Qu'il est necessaire que la cause d'omission soit *volontaire*, si on veut que l'omission soit peché ; expliquant ce mot de *volontaire*, il dit qu'il n'est pas necessaire que ce qui est volontaire, tombe sous l'action de la volonté, & qu'il suffit que ce qui est dit estre volontaire, tombe sous la puissance ; & c'est de cette maniere que ne vouloir point, passe pour chose volontaire, d'autant qu'il est au pouuoir de la volonté de vouloir ou ne vouloir point, & pareillement de faire & ne faire point. Et vn peu apres parlant du sujet où se trouue le peché d'omission, il n'en assigne point d'autre que le pouuoir qui est en la volonté de faire l'action qu'elle est obligée de faire. *Omissio nis ergo subjectum est non quidem actus aliquis, sed potestas voluntatis.* Nous sommes sur le fait d'vn homme iuste qui tombe dans vne omission mortelle d'vn acte d'amour de Dieu, ou dans vn non-aymer, qui se rencontre au temps auquel il est obligé d'aymer. Ce qui priue la volonté de ce iuste du pouuoir necessaire pour produire cet amour, est visiblement la cause du *non amour*, & c'est, dit Iansenius, le peché originel & la corruption de la nature qui suit le peché originel ; qui priue ce iuste du pouuoir necessaire pour produire cet amour. Et cela est-ce vne cause volontaire à ce iuste ? Depend-il de sa volonté que sa nature ait esté vitiée par le peché originel ? Depend-il de sa volonté qu'il luy reste encore cette peine de son peché ? Comment donc osera-on dire que ce qui est cause de cette omission, est volontaire ? Et s'il est necessaire, afin que ce *non aymer* soit imputé à peché, qu'il soit au pouuoir de la volonté d'aymer ou de n'aymer point, si le sujet de ce peché est le pouuoir d'aymer, comme Saint Thomas vient de nous dire quel peché fera celui qui n'ayme point, lors que le *non-aymer* luy

ar. 1.

Ad 2. Dicendum quod aliquid dicitur esse voluntariū, non solum quia cadit sub voluntatis actu, sed etiam quia cadit sub potestate voluntatis. Sic enim & ipsum non velle dicitur voluntariū quia in potestate voluntatis est velle & non velle, & similitet facere & non facere.

est necessaire, & l'aymer luy est impossible dans l'estat où il est, faute d'un pouuoir suffisant ? Et où sera cette omission vicieuse, puis qu'elle n'a point de sujet, n'en pouuant point auoir d'autre que le pouuoir d'aymer ? Car l'euation de ceux qui voudroient dire, que ce Iuste en n'ayant point, a vne puissance esloignée pour aymer, outre les autres raisons qui la rendent ridicule, comme est celle que Iansenius auoüe, que la puissance éloignée ne suffit pas pour faire que l'acte qu'on omet, soit censé estre en nostre pouuoir, ce qui neanmoins est necessaire selon Sainct Thomas : elle est encor conuaincuë par la proposition des exemples qu'apporte le mesme S. Thomas, de ceux qui sont excusés du peché d'omission pour n'auoir pas le pouuoir suffisant de faire ce qui est commandé, quoy que le pouuoir éloigné ne leur manque pas : Celuy qui n'a point d'argent, a vn pouuoir éloigné de faire l'aumosne, & celuy qui a fièvre, a vn pouuoir éloigné d'aller à la Messe, neantmoins l'omission de la Messe & de l'aumosne ne leur est point imputée. Puis donc que le pouuoir d'aymer Dieu qu'a nostre Iuste, qui n'a point de Grace pour le faire, est aussi bien vn pouuoir éloigné, que le pouuoir de donner l'aumosne à celuy qui n'a point d'argent, ou d'aller à la Messe à celuy qui est malade, quelle raison peuuent auoir les Iansenistes d'accorder à Sainct Thomas, que ceux-cy ne pechent pas, & que celuy-là se damne ? Et pourquoy celuy qui ne donne point l'aumosne, sera-t'il excusable en disant de bon cœur, si j'auois de l'argent, ie donnerois volontiers l'aumosne, & celuy qui dit avec verité & de tout son cœur, c'est à dire autant qu'il le peut dire, si j'auois la Grace efficace ie produirois volontiers cet acte d'amour, ne le sera-t'il pas aussi bien ? Pourquoy vne velleité de celuy qui diroit, ie voudrois auoir de l'argent pour donner l'aumosne, passeroit pour vn accomplissement de precepte : & vne velleité de celuy qui diroit, ie voudrois auoir la Grace efficace pour pouuoir aymer Dieu, ne pourroit pas estre prise pour vne iuste satisfaction au precepte de la charité ? Car il faut tousiours se souuenir que Iansenius n'excuse pas ceux qui ont des velleitez & qui font mesme tout l'effort possible, selon les forces presentes, *Volentibus & conantibus secundum presentes quas habent vires.*

Quatriesme Condition.

Il faut qu'ils reçoivent ce que dit le mesme S. Thomas des pechez de commission au sujet de la mesme proposition qui détruit pareillement les principes de Iansenius. Car Sainct Thomas dit si clairement, que l'homme qui peche faisant ce qui luy est defendu de faire, a tout le pouuoir qui luy est necessaire pour euiter ce peché, qu'il veut que cela ait lieu à l'égard de l'homme qui est en estat habituel de peché. C'est dans sa Somme contre les Gentils, où il dit, qu'encore qu'il soit vray, que celuy qui est en estat de peché mortel, ne peut euiter de commettre d'autres pechés mortels, au moins pour long-temps, prenant toutefois les peches mortels separement vn à vn, il n'y en a aucun qu'il ne puisse euiter; & c'est pour cela qu'il ne commet aucun peché mortel qui ne soit censé luy estre volontaire, & ne luy doieue raisonnablement estre imputé. C'est donc *pour cela*, c'est à dire pource que celuy qui est en estat de peché, à le pouuoir de ne pas commettre vn nouveau peché, que le nouveau peché luy est imputé à coulpe & censé volontaire, ne le pouuant point estre, si le pecheur n'eust eu ce pouuoir.

Sainct Thomas en dit autant en la question *de veritate*, en ces termes. Il faut respondre qu'un homme qui est en estat de peché mortel, peut s'empescher de tomber en aucun autre peché mortel, secouru par la Grace, & prenant chaque peché mortel en détail, il n'y en a point qu'il ne puisse euiter, *mesme par la vertu naturelle*, quoy qu'il ne puisse pas les euiter tous; c'est pourquoy il ne s'ensuit pas qu'il ne peche, quand il commet ce qui est possible. Sainct Thomas veut dire que nous ne commettons pas tous nos pechez à la fois, mais successiuement l'un apres l'autre. Et par consequent que tous nos peches pris ensemble, ne font point l'obiet de nostre liberté, & ne nous rendent point criminels, sinon en tant que chacun en particulier & en détail nous a esté volontaire, quand nous le commettons. De sorte que quoy qu'il soit vray en quelque sens, que celuy qui est en estat

Lib. 3. cap. 160.
 Licet is qui est in peccato, non habeat hoc in sua potestate, quod omnino vitet peccatum, habet tamen potestatem nunc vitare hoc vel illud peccatum, ut dictum est. VNDE QUODCUMQUE COMMITTIT, voluntario committit, & ita non immerito imputatur ad culpam.

24. ar. 12. ad 7.
 Dicendum quod aliquis existens in peccato mortali, potest vitare omnia peccata mortalia auxilio gratiae, POTEST ETIAM EX NATURALI VIRTUTE SINGULA VITARE quamuis non omnia, & ideo non sequitur, quod peccatum committendo non peccet.

de peché mortel, ne peut pas les eüter tous, & qu'il soit infaillible dans la variété des occurrences, que s'il vit quelque temps en cét estat, en vne rencontre il sera assés eueillé & assés resolu pour l'éüter, mais il ne sera pas constant ny assés ferme en toutes les autres; il est aussi vray de dire, & qu'il n'en commettra point qu'il n'ayt tout ce qu'il luy faut pour le pouuoir eüter, & qu'il est neantmoins infaillible qu'il ne les eütera pas tous.

Et de ce que Sainct Thomas parle de la sorte on ne doit pas prendre suiet de soupçonner sa Doctrine, comme si elle fauorisoit les Pelagiens. Il s'explique assés luy-mesme en vn autre lieu, lors qu'il distingue deux manieres d'observer les commandemens, sçauoir est *quoad substantiam & quoad modum*, & il assure qu'observer le commandemens *quant à la substance*, c'est à dire en sorte qu'on ne soit point coupable d'auoir contreuenü, c'est vne action qui ne surpasse point la vertu naturelle, si fait bien cette maniere d'observation, qui non seulement fait eüter le peché de contrauention; mais qui a encore du rapport à la vie éternelle, & à la charité qui nous la fait meriter: qui est la doctrine de la nécessité de la Grace combatuë par les Pelagiens & soustenuë par l'Eglise.

Cela estant dit de ceux qui sont en estat de peché, il n'est pas mal aisé de voir qu'à plus forte raison ce pouuoir se retrouue dans le iuste, qui est en estat de Grace, ce qui fait proprement le sujet de nostre dispute. Aussi Sainct Thomas nous espargne la peine de prouuer cette conséquence, l'exprimant luy-mesme; quand il compare le pouuoir de l'homme iuste, à l'égard des pechés veniels, au pouuoir de l'homme pecheur à l'égard des pechés mortels, disant que comme il est vray que l'homme iuste, pour iuste qu'il soit, ne passera pas long-temps sans faire quelque peché veniel, & que cependant il n'en fera point qu'il ne puisse l'éüter. Ainsi est-il vray que le pecheur demeurant en cét estat, ne passera pas long-temps, sans commettre quelque nouveau peché mortel; & cependant il n'en commettra point qu'il ne puisse s'en abstenir. En cét estat, dit Sainct Thomas, parlant de la nature restablie en l'estat de Grace, l'homme peut s'abstenir

g. 14. de veritate
ar. 14.
2a. q. 100. ar. 10.
2a. q. 109. ar. 2.
In quo quidem statu (creaturæ per gratiam sanatur, potest homo abstinere ab omni peccato mortali, quod in ratione consistit, ut supra habitum est, non autem potest homo abstinere ab omni peccato veniali propter corruptionem interioris appetitus sensualitatis; cuius motus singulos quidem ratio reprimere potest, & ex hoc habent rationem peccati & voluntarij, non autem omnes, quia dum vni resistere nititur fortassis alius insurgit.

Similiter etiam ante quam hominis ratio in qua est peccatum mortale, reparatur per gratiam iustificancem potest singula peccata mortalia vitare, Et SECUNDVM ALI. QVOD TEMPVS, quia non est necesse quod continuò peccet in actu, sed quod diu maneat, absque peccato mortali esse nõ potest.

s'abstenir de tout peché mortel, qui consiste en l'usage de,
la raison, comme il a esté dit; mais il ne sçauoit s'abstenir,
de tout peché veniel, à cause de la corruption de l'appetit in-
ferieur & sensuel, dont chaque mouuement pris en particu-
lier peut bien estre reprimé par la raison, & c'est pour cela,
qu'ils passent pour pechez & pour actions volontaires; mais,
on ne les sçauoit reprimer tous, d'autant que pendant que,
la raison s'applique pour résister à l'vn, l'autre s'éleue. Tous,
de mesme, auant que la partie raisonnable de l'homme, qui,
est le propre siege du peché mortel, soit réparée par la Grace,
Iustificante; **L'HOMME PEUT EVITER CHAQUE PE-
CHÉ MORTEL ET L'EVITER PENDANT QUELQUE
TEMPS. CAR IL N'A POINT DE NECESSITÉ DE
PECHER CONTINUELLEMENT:** mais il n'est pas pos-
sible qu'il soit long-temps sans pecher mortellement.

Dans ces paroles de Saint Thomas on void que la raison
pour laquelle le peché est imputé à l'homme, c'est *pour ce qu'il
le peut euitier*: c'est à dire qu'il ne luy seroit point imputé, s'il
n'auoit assez de forces pour l'euitier. On void aussi que l'hom-
me iuste a bien plus de pouuoir pour euitier le peché mor-
tel., c'est à dire pour obeir au commandement qui le def-
fend, que n'a pas le pecheur; puis que le iuste *peut n'en com-
mettre point du tout*, ce que le pecheur ne peut pas faire
long-temps. Il enseigne la mesme doctrine dans l'article 13.
de la *Question de veritate*, où parlant du pouuoir d'euitier le
peché mortel, il dit: *Que tout homme qui est en estats de grace, le
peut euitier*, pource qu'ayant la Grace Sanctifiante, il est actuel-
lement enclin à fuir le peché. Et n'importe que cet homme
ne puisse empêcher que les mouuemens de la concupiscence
ne preuiennent la raison, Car cela fait voir seulement qu'il
ne peut euitier tous les pechez veniels; mais il peut euitier tous
les mortels qui ne se commettent point sans vne pleine
deliberation, comme les veniels: & si quelque Iuste pre-
tendoit excuser sa cheute, sur ce que la violence de la pas-
sion l'a fait faillir, Saint Thomas le renuoye, disant, *Que c'est
pour son plaisir qu'il a suiuy sa passion, n'y estant point obligé par au-
cune nécessité*. L'homme Iuste, dit-il, a vne inclination habi-
tuelle, qui fait que s'il apprehende que quelque action soit,

Hoc potest quilibet
homo in gratia
existens, loquen-
do de peccato mor-
tali.

Quando occurrat
ei aliquid sub ra-
tione peccati mor-
talis, ex habituali
inclinacione dir-
sentit ab illo, nisi
in contrarium ab-

ratur concupiscen-
tias sequendo,
QVAS TAMEN
NON NECESSE
HABET SEQVI,
& si non possit
vitare quando ali-
quis motus concu-
piscentiæ insurgit
preueniens torali-
ter actum liberi
arbitrij, ar. 13. quæst.
de veritate,

peché mortel il s'en retire, sinon qu'il vueille forcer cette inclination, pour se jeter au contraire, & suiure ses conuaitises; à quoy faire il n'est point necessité.

D'où il est aisé de voir, combien Sainct Thomas est esloigné de recognoistre cette impuissance de resister à la tentation que le Sieur Arnaud a reconnu en l'homme Iuste, & mesme en Sainct Pierre, suiuant la doctrine de Iansenius. Il y a plusieurs autres lieux où Saint Thomas confirme cette doctrine, & reconnoist tousiours dans l'homme qui peche, ce pouuoir de resister à la passion, faute duquel il ne croit pas que le péché puisse estre imputé, comme lors qu'il enseigne, qu'encore qu'on die que l'appetit contraint la volonté, cela ne signifie autre chose, qu'une vehemente inclination qu'il luy donne.

CVI TAMEN POTEST RESISTI, LICET CVM DIFFICVLTA TE. Et derechef il dit, Que le péché qui est en la sensualité, n'est pas imputé à la sensualité; mais à l'homme ENTANT QUE L'ACTE DE LA SENSUALITE' EST EN SON POUVOIR.

En la Question 23. art. 7. Sainct Thomas continuë à nous dire, Qu'il ne trouue que de la difficulté où les Iansenistes soustiennent qu'il y a de l'impuissance ou de l'impossibilité à garder les Commandemens, mesme à l'esgard de ceux qui sont endurcis & obstinez en cette vie. Il dit le mesme en la Question 24. déjà citée, art. 14. où il reconnoist qu'il y a quelque bien proportionné à la nature, que l'homme peut faire sans charité, & par lequel il euite le péché de transgression du Commandement, & la peine, *licet cum difficultate*. Et partout ailleurs où il a occasion de parler du pouuoir qu'a la raison sur les mouuemens de l'appetit pour l'empescher d'y consentir, il se sert tousiours des termes de difficulté, iamais des termes d'impossibilité ou d'impuissance. Et derechef sur le second des Sentences, apres auoir distingué ce qui necessite les facultez de l'homme à consentir, comme fait la verité, qui est euidemment representée à l'entendement, ce qu'il appelle *compellere*; & ce qui seulement les pousse, & qu'il appelle *impellere*: il met en ce second rang les passions, à l'esgard du Libre-arbitre, & il dit, que nostre volonté n'est iamais tellement vaincuë ou assuiettie par les passions, qu'elle soit contrainte par cette

De veritate.
quæst. 24. ar. 13.
ad 11.
Ibid. quæst. 25.
ar. 6. ad 7.

Alio modo dicitur
aliquis obstinatus
secundum quid,
quando habet vo-
luntatem adhzren-
tem malo; non
quidem omnino
irreuerfibilem, SED
PER DIFFICVL-
TATEM per quem
modum aliqui di-
cuntur obstinati in
hac vita, ad 3. 4. 7.
ar. 11. ad 16.

Dist. 25. q. 1. ar. 4.

forte de nécessité qui contraint l'enteudement d'adhérer à la vérité manifeste : & que si cela estoit, *peccatum ei non imputaretur*, le peché ne luy seroit point imputé : & que cette seruitude des passions du peché, ne signifie autre chose qu'une inclination, par laquelle nostre volonté est meüe, *Sicut à disponente, non sicut à compellente*. Sans laquelle liberté, dit-il, il n'y a point de peché, *Sine quâ libertate peccatum imputari non potest*.

12. quest. 10. ar.
3. in corp.

S. Thomas se suit tousiours, & dans sa Somme apres auoir déclaré deux manieres par lesquelles les passions des hommes peuvent occuper leur raison : l'une qui fait que la raison n'a point d'usage, comme il arriue à ceux que l'amour ou la colere rendent furieux : l'autre qui laisse quelque reste & quelque rayon de connoissance & de liberté de iugement, touchant le bien & le mal de l'action ou la passion nous porte. Il dit que dans la premiere hypothese il faut faire le mesme iugement des actions des emportés, qu'on fait des actions des bestes : c'est à dire qu'il n'y a ny honneur ny blasme, ny merite ny demerite, ny vertu, ny peché ; & que dans la seconde, c'est à dire dans celle où l'homme est censé auoir assez de raison pour estre capable de faire bien ou mal, il n'a nulle nécessité de succomber à la passion, *non ex necessitate tendit ad hoc ad quod passio inclinât* : & conclud par ce Dilemme : Ou la volonté se meut & agit d'elle-mesme, ou ce n'est pas la volonté, mais la seule passion qui règne : si c'est la volonté qui se meut ; elle n'est pas nécessitée à suiure la passion ; si la seule passion gouuerne ; il a esté déjà dit, que c'est le mouuement d'une beste ; qui est le mesme que s'il disoit. Ou l'homme retient l'usage de la raison dans l'emportement de la passion, ou non : S'il ne le retient pas, ce n'est plus l'action d'un homme, & il ne peche non plus qu'une beste : s'il le retient, il retient aussi le pouuoir d'arrester sa passion, & d'empescher le mal où elle le porte. Et tant qu'il y a encore de la raison, la volonté peut ou repousser la passion tout à fait, ou pour le moins s'empescher de la suiure. La mesme doctrine est encore expliquée en la Question 77. ar. 7. & 8. où Sainct Thomas assure tousiours, que tandis qu'on est d'accord que l'homme agit en homme, capable de faire bien ou mal, la passion ne l'emporte iamais de telle sorte, qu'il ne puisse la reiecter : ou pour le moins suspendre l'execution

Aut motus voluntatis non est in homine, sed sola passio dominatur, aut si motus voluntatis sit, NON EX NECESSITATE SEQUITUR PASSIONEM.

11. q. 10. ar. 3.
Secundum hoc potest aliquis vel totaliter passionem repellere, VEL SALTEM SE TENERE NE PASSIONEM SEQUATUR. *Ibid.* ad 2.
Quandoque passio non est tanta quod totaliter intercipiat usum rationis, & tunc ratio potest passionem excludere diuerendo ad alias cogitationes.

vel impedire ne |
suum consequatur
effectum.
16. quest. 77. ar. 7.

de ce qu'elle persuade. Vn consentement delibéré tel qu'il faut pour faire vn peché mortel, ne se donne pas si viste, ny par surprise; la raison qui delibere sur ce consentement, peut aller au deuant de la passion & la repousser, ou pour le moins l'empescher de passer outre, & en cela est le peché mortel, qu'elle ne fait pas ce qu'elle peut.

Dans toute cette Doctrine de Saint Thomas il se voit avec quelle iniustice les Iansenistes le veulent rendre complice de leur erreur, & faire accroire que les Iustes, lors qu'ils commettent quelque peché mortel, & cessent d'estre Iustes, n'ont pas assez de liberté pour pouuoir obseruer le Commandement qui le leur deffend, puis que Saint Thomas reconnoist que mesme la vertu naturelle suffit pour pouuoir euitter ces transgressions coupables; puis qu'il n'y trouue que de la difficulté, & non pas de l'impuissance: puis que dans la plus grande violence que la volonté puisse souffrir, prouenant des passions qui l'emportent, il est neantmoins vray, que tandis que les passions laissent l'usage de la raison, elles laissent consequemment assez de force ou pour les repousser, ou pour les arrester. Et dans ces occasions où le secours de la Grace est necessaire pour ne pas contreuenir au Commandement, Saint Thomas apprehende si peu qu'il nous manque, qu'il pense que nous en deuous faire estar, comme s'il dependoit de nous, à la maniere qu'un amy se persuade qu'il a en sa disposition ce qui est en la disposition de son amy. Ce qui est particulièrement vray, quand on parle de l'homme Iuste, qui par la Grace Iustificante recouure la qualité d'amy & d'enfant adoptif de Dieu.

Je ne m'arreste point icy à refuter l'euation ordinaire des Iansenistes, & la protestation du Sieur Arnaud, qui veut que tout le monde sçache, que lors qu'il nie le pouuoir d'accomplir le commandement de Dieu, *il entend le pouuoir prochain, & non le pouuoir estoigné.* La vanité de cette pensée, qui est toute de Iansenius, a esté assez démontrée ailleurs: & il en sera parlé encore plus bas: & pour maintenant elle est conuaincûe parce que S. Thomas suppose, que l'homme ne peut pas par ses propres forces accomplir les commandemens, *quoad modum*, & avec rapport à la fin de la Charité: mais qu'il le peut en sorte qu'il euitte le peché & la peine de la

Ad 6. Dicendum
quod eligere &
consiliari non est
nisi eorum quæ
sunt in nobis: sed
sicut dicitur in 3.
Eth. ea quæ per
amicos facimus,
aliter per nos fac-
imus; & idè libe-
rum arbitrium
potest habere ele-
ctionem & consi-
lium, non solum
de iis ad quæ
sufficit propria
potestas, sed de illis
ad quæ indiget
diuino auxilio.
De Ver. q. 2. ar. 14.
1a Ep. & scripto
ad sacram. Facita-
tem Parisiensem.

Supra.

transgression, qui est les accomplir *quant à la substance*. Car puis qu'il donne à la vertu naturelle de l'homme à l'égard de la substance du commandement, la mesme vertu qui luy est donnée par le secours de la Grace, à l'égard de cette maniere qui a du rapport au salut; il est visible dans la Doctrine de S. Thomas, que tout ainsi que l'homme par le secours de la Grace a vn pouuoir prochain d'accomplir le commandement quant à la maniere qui tend au salut, il a aussi par sa vertu naturelle vn pouuoir prochain de l'accomplir quant à la substance, en euitant la coulpe & la peine de la transgression: & cette vertu naturelle se trouuant toute dedans l'homme iuste, il s'y trouue par consequent vn pouuoir prochain d'éuiter la coulpe & la peine de la transgression; quand bien nous supposerions qu'il est abandonné du secours de la Grace, auquel cas il ne meriteroit rien, mais aussi il ne pecheroit pas.

La mesme conuiction se tire de la pensée de S. Thomas, que l'homme est censé auoir en sa disposition, ce qui est en la disposition de son amy, lors qu'il delibere de faire quelque chose où le secours de son amy luy est necessaire. Car cela veut dire que le secours de son amy qui luy donne le pouuoir prochain de faire ce qu'il pretend faire, est tellement en sa main, que c'est comme si deja il l'auoit, ce qui est particulièrement vray à l'égard de celui qui a vn veritable amy, fidele, & bien informé de la necessité de celui qu'il aime. Je pourrois apporter plusieurs autres passages de S. Thomas, qui monstrent clairement que ses principes sont toutesfois opposés aux principes des Iansenistes sur le sujet de la premiere des cinq Propositions. Mais ceux-cy suffisent pour ceux qui se contentent de la raison. Et pour les autres 4. Propositions, il est aisé de faire voir la mesme opposition de S. Thomas & des Iansenistes; mais pour m'épargner la peine & le temps, ie prie le Lecteur d'agréer l'offre que nous font les Iansenistes, quand ils se retranchent dans la premiere Proposition, & consentent qu'on fasse des autres quatre le mesme iugement qu'on aura fait de celle-cy. Car s'il semble que S. Thomas n'est point pour Iansenius sur la premiere, on peut dire par leur adueu qu'il ne

*Arnold. in 2.
Epist. Paulus
Irenaus Disq.*

l'est non plus sur les suiuanes. Voyons s'ils sont mieue d'accord avec les Thomistes qu'avec S. Thomas.

A cela pourroit suffire ce qui a esté rapporté cy-dessus de la seconde Lettre du Secretaire, qui vouloit faire publier à son de trompe. *On fait à sçauoir que quand les Iacobins disent que la Grace Suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la Grace qui suffit effectiuement* : & qui dit que la verité feroit perie en des mains si foibles que celles de ces Peres, si elle n'eust trouuë d'autres Protecteurs : & que pour des interests indignes, ils ont abandonné cette Grace efficace qui auoit esté mise comme en depost entre leurs mains. Le Lecteur peut assez voir par ces discours, que les Iansenistes sont certainement gens de bonne composition, puis qu'ils s'accordent parfaitement avec ceux qui à leur aduis disent le contraire de ce qu'ils pensent, & qu'ils meritent la qualité de protecteurs de la verité, puis que faisant semblant de la defendre, ils conuienent avec ceux qui la laissent perir, & qui en ont perdu le depost. Mais parce que les Iansenistes diront peut-estre, qu'il ne faut pas examiner de si pres les contradictions d'un homme fait comme leur Secretaire, qui fait profession de badiner, & qu'il ne faut pas regarder s'il sçait soutenir leur accord avec les Thomistes, luy qui se sçait si peu accorder avec luy mesme; il faut voir si les autres s'en démelent mieue que luy.

Cinquieme Condition.

To. 3. l. 2. c. 1.

Il faut qu'ils defauoient ce que Iansenius dit, quand-il parle du moyen d'accorder la Grace avec le Libre-Arbitre. Où apres auoir proposé la Doctrine des Thomistes & celle des Iesuites, il confesse que la sienne qui est, ce luy semble, de S. Augustin, prend quelque chose de l'une & quelque chose de l'autre, & ne s'accorde avec aucune separement, *ex integro*. Qu'il est vray que l'opinion des Thomistes approche plus de la verité : mais neantmoins qu'ils y ont adiousté des choses qu'il ne peut approuuer ; & que cela est venu du debordement de la Philosophie humaine, & de la cholere d'un esprit empressé, qui veut appeller au secours

des vérités connues les conceptions de la science naturelle : „
 & un peu apres , que ce que les Thomistes ont adiousté NE „
 S'ACCORDE NVLLEMENT AVEC LA DOCTRINE „
 DE S. AVGVSTIN. *Cum Augustini Doctrina nullo modo con- „*
gruunt. QUE LA PHILOSOPHIE A ENGENDRE' LA „
 PREDETERMINATION DES THOMISTES : & que „
 dans tout S. Augustin on ne trouuera pas vne lettre qui la „
 fauorise. Que ceux qui la soutiennent, SONT PLUS DIS- „
 CIPLES D'ARISTOTE , QUE DE S. AVGVSTIN. „
 Qu'elle apporte vne CONFUSION INEXPLICABLE dans „
 la Doctrine de S. Augustin , *inexplicabili confusione perturbat. „*
 Est-ce entendre la Grace efficace par elle mesme à la maniere
 des Thomistes? Et la Philosophie d'Aristote estant condam-
 née, comme dit Iansenius en la Preface du 6. Liure, les
 Iansenistes, peuuent-ils se conformer à la Doctrine des Tho-
 mistes, qui à leur auis estant plus conforme à celle d'Ari-
 stote qu'à celle de S. Augustin, est par consequent plus con-
 forme à la Doctrine condamnée, qu'à celle qui est approu-
 uée par l'Eglise?

Ex super effluenti-
 bus humanæ Philo-
 sophiæ excessibus,
 qui ad tuendam
 perspectam verita-
 tem, fatigatis ani-
 mis conceptibus,
 naturalem scientiam
 in subsidium rapien-
 tibus ebullire so-
 lent.
 Ians. op. 3. l. 2.
 c. 1.

Huiusmodi præde-
 terminationem ex
 Philosophia profes-
 sam.

In omnibus teste-
 stimonijs non est
 vnus apex qui hoc
 significet.

Magis profecto
 Aristotelici quam
 Augustiniani Ians.
 16. c. 2.

Sixiesme Condition.

Il faut qu'ils effacent ce grand principe que Iansenius esta-
 blic par tout son ouurage : mais particulièrement aux trois
 Liures de la Grace & du Libre-Arbitre, qui sont le sixiesme,
 septiesme, & huitiesme de la Grace du Sauueur, au troi-
 siesme Tome, disant *que tout acte de l'appetit raisonnable , est*
essentiellement libre; Qu'il n'y a aucune necessité , ny d'immu-
tabilité , ny d'inevitabilité , ny de quelque autre nom qu'on la puis-
 se appeller, qui l'empesche d'estre libre, excepté *la seule ne-*
cessité de contrainte; laquelle ne pouuant iamais tomber sur
 cette sorte d'actions, par consequent ces actions ont d'elles-
 mesmes vne liberté inamissible. C'est la seule voye d'accord
 entre la Grace efficace par elle mesme & le Libre-Arbitre;
 suiuant le sentiment de Iansenius. Daurant que la necessité
 d'agir qui suit la Grace efficace par elle mesme, n'estant &
 ne pouuant estre vne necessité de contrainte, il ne peut non
 plus empescher que la volonté ne soit libre en luy obeissant.

Je dis que si les Iansenistes veulent se conformer aux Thomistes, il faut qu'ils effacent ce principe, qui sert de fondement & de baze à toute la machine du Iansenisme. Parce que S. Thomas dit clairement que cette Maxime est Heretique. Quelques-vns, dit-il, ont mis pour fondement que la volonté de l'homme est portée à l'élection des objets par nécessité, sans neantmoins reconnoître qu'il y eut aucune contrainte, d'autant que tout ce qui est nécessaire, n'est pas pour cela violent &c. **MAIS CETTE OPINION EST HERETIQUE, PARCE QU'ELLE ANEANTIT LE MERITE ET LE DEMERITE DES ACTIONS HUMAINES, ny l'un ny l'autre ne pouvant estre dans l'action de celuy qui agit avec tant de nécessité, QU'IL NE PEUT PAS S'EN EMPESCHER.** Le Lecteur iudicieux doit remarquer que S. Thomas parlant de l'élection de la volonté, il parle de ce qui luy appartient proprement en qualité d'appetit raisonnable, & que ce qu'il iuge qu'il faut adiouster à l'exemption de la violence ou contrainte, afin d'établir la liberté nécessaire pour meriter ou demeriter, c'est qu'en agissant il puisse ne pas agir. Par où l'on voit que dans l'esprit de S. Thomas, afin que la Grace efficace par elle mesme s'accorde avec nostre liberté, il faut qu'elle ne luy impose aucune nécessité, qui empesche qu'en y consentant, elle ne puisse n'y pas consentir. Ce que Iansenius soutient n'estre pas nécessaire, contre S. Thomas & contre tous les Thomistes, comme nous auons montré.

Septiesme Condition.

Et par consequent il faut que les Iansenistes effacent ce que Iansenius dit si souuent : Que ce sont les Scholastiques qui ont introduit cette Maxime, Qu'il est nécessaire que la cause libre aye le pouuoir en agissant de suspendre son action; & qu'en cela ils sont contraires à toute la Theologie ancienne, qui a regné depuis S. Augustin iusque au temps du Maistre des Sentences. Car ou il excepte les Thomistes du nombre de ces Scholastiques, ou non; s'il les excepte, il est trompé, ou il nous trompe, n'estant rien de plus aisé à verifiser

Quidam posuerunt quod voluntas hominis ex necessitate moueatur ad aliquid eligendum, nec tamē ponebant quod voluntas cogereetur, non enim omne necessarium est violentum... HÆC AVTEM OPINIO EST HERETICA TOLLIT ENIM RATIONEM MERITI ET DEMERITI ACTIONIBVS HVMANIS, non enim videtur esse meritum vel demeritum quod aliquis sic ex necessitate agit quod vitare non potest. S. Th. q. 6. de malo ca. 1.

Ianf. To. 3. l. 6. c. 4.

verifier par l'induction de tous les principaux Docteurs de cette Eschole, que leur conformité avec les autres Scholastiques sur ce point là : & ne se trouvant point d'Escole, dont les Docteurs se soient expliquez là-dessus plus clairement, plus fortement, & plus souuent que les Thomistes. S'il ne les excepte pas ; il n'accorde donc pas la Grace & le Franc-Arbitre à la maniere des Thomistes, puis que les Thomistes estiment necessaire pour conseruer à la volonté sa liberté, de luy conseruer le pouuoir d'agir, & de n'agir pas, ce que Iansenius ne veut point accorder.

Huictiesme Condition.

Et puisque ce pouuoir de la volonté, qui la rend tellement maistresse de son action, qu'en agissant elle peut ne pas agir, n'est autre chose que ce qu'on appelle *indifference* active ; il faut que les Iansenistes effacent du Liure de Iansenius, & particulièrement des trois que j'ay cotez, tout ce qu'il a dit, pour prouuer que cette indifference n'est nullement necessaire à nostre liberté. Je ne nie pas que Iansenius n'admette quelque sorte d'indifference : mais ie dis qu'il nie qu'elle soit necessaire ; & pense qu'il y auroit sans elle autant de liberté qu'il en faut pour meriter & demeriter. Ces paroles sont formelles. Cette simple necessité d'agir, en excluant entierement toute sorte d'indifference & de contrariété, & de contradiction, ne nuit aucunement au Franc-Arbitre dans la Doctrine de S. Augustin, & cela se prouue inuinciblement par la liberté des Bien-heureux. Cette indifference d'exercice, c'est à dire, ce pouuoir de nostre volonté dans l'estat present, d'interrompre l'exercice de l'amour que chacun a pour sa felicité : *Per accidens se habet ad illam liberi arbitrij rationem. Astrictio ad unam partem nihil omnino impedit arbitrij rationem.* C'est vn cas fortuit, dit-il, que la volonté puisse suspendre l'amour de la felicité. Quand bien vous supposeriez qu'elle est attachée à cet exercice, & qu'elle ne peut faire autrement, elle ne seroit pas moins libre. Et c'est vn paradoxe inoui en la Doctrine de S. Augustin, qu'un acte de la volonté soit censé libre, à cause qu'elle peut ne

Libertas Beatorum,
sive hominum, sive
Angelorum male
inuitis demo-
strat simplicem il-
lam necessitatem
SVBLATA OMNE
OMNINO INDIF-
FERENTIA ET
CONTRARIETA-
TIS ET CONTRA-
DICTIONIS, NON
OFFICERE in Do-
ctrina S. Doctoris
libertatis arbitrio.
Ians. l. 6. c. 8.

ib.

le produire pas. *Paradoxum in Augustini Doctrinâ inauditum esse, quod actus aliquis voluntatis propterea liber sit, quia ab illo desistere voluntas & non agere possit.* L'Indifference est vn accident du Libre-Arbitre, qui peut-estre & n'estre point, sans que la liberté en reçoive aucun dommage, *adesse vel abesse potest voluntatis arbitrio sine dispendio libertatis.* Il parle du Libre-Arbitre & de l'indifference comme les Logiciens parlent de la paroy & de la blancheur qui peut-estre & n'estre pas en la paroy, sans que la paroy en reçoive aucun detrimement. Ainsi le Libre-Arbitre demeure tousiours franc & libre, soit que vous luy donniez l'indifference, soit que vous la luy ostiez, en substituant la necessité d'agir.

Bien plus, Iansenius pretend que de tenir le contraire, c'est tomber dans l'erreur des Pelagiens; voyez ce qu'il en dit au Liure 4. de l'Herésie Pelagienne. Que les Pelagiens abusent de la definition du peché prise de S. Augustin, quand il definit le peché, *une volonté de retenir ou d'acquérir ce que la Justice defend, & dont on peut s'abstenir par sa liberté: & qu'ils n'ont autre soin, que d'inculquer cette parfaite indifference du Libre-Arbitre: en telle sorte qu'ils veulent que si dans le mesme moment que nostre esprit est meu à retenir ou à acquérir ce que la Justice defend, il n'est libre, C'EST A DIRE INDIFFERENT A S'ABSTENIR DE CE MOVVEMENT LA, il n'y aye point de peché.*

Je dis que les Iansenistes doiuent effacer tout cela des Liures de Iansenius, s'ils veulent se conformer aux Thomistes en la maniere d'accorder le Libre-Arbitre avec la Grace efficace par elle mesme. Car les Thomistes ne croient pas seulement qu'il y a de l'indifference au Libre-Arbitre: mais ils croient qu'il est necessaire qu'elle y soit, & que les mouuemens de la Grace, aussi bien que ceux de la concupiscence le destruiroient, s'ils luy ostioient l'indifference: & ils ne doutent point que ce ne soit la Doctrine de S. Thomas. Iansenius mesme auouë *Que les Thomistes tiennent que la liberté consiste ESSENTIELLEMENT en cette indifference.* Didaucus Aluarés ne trouue point de meilleure raison pour nier que l'amour beatifique soit libre de cette liberté qui est propre au Franc-Arbitre, *que parce que cette indifference luy manque.*

Aug. de duab. animab. c. 11.

Vtique aded vt nisi ipso illo momento quo mouetur animus ad retinendum aliquid quod iam habet, aut consequendum quoddam habet, sit liber, hoc est indifferens vt absteat ab illo motu, nullo modo peccatum: imd nec voluntas hoc est vltio esse possit.

Ianf. 10. l. 4. de heresi Pelag. c. 1. & seq. vido. lib. 2. de heresi Pelag. c. 1. & seq.

Ianf. To. 3. l. 8. c. 20.

Did. Alu. disp. 90. de auxiliis num. 9.

Gonçales de Albelda dit que le Franc-Arbitre *ne seroit pas libre, s'il n'avoit cette indifférence*. Paul Nazaire dit que dès-là mesme que Dieu a déterminé de concourir avec le franc-arbitre conformément à sa nature, il a déterminé de luy donner vn concours *absolument indifférent*. Le franc-arbitre, dit Cabeçudo, est *essentiellement indifférent* à l'une ou à l'autre partie de la contradiction, qui est faire ou ne faire pas. Ledesma dit que la volonté libre entant que libre, reçoit la détermination conforme à sa nature, en sorte *qu'elle demeure toujours absolument indifférente*. Nauarret ne trouue point d'autre moyen de conseruer la liberté du Franc-Arbitre qu'en disant que le concours de Dieu *luy communique l'indifférence*. Jean de S. Thomas dit que le Concile de Trente a puissamment ruiné toute l'Herésie de Calvin: daurant que Calvin nioit la Grace qui nous excite, *en nous laissant l'indifférence*, & le Concile est allé à la racine, en définissant que la Grace excitante touche tellement le cœur de l'homme, *qu'elle luy laisse l'indifférence*. C'est le sentiment de tous les Thomistes qui ont disputé contre la Doctrine de Molina, qui ne luy eussent iamais accordé ce priuilege du Libre-Arbitre, si la force de la verité ne les y eust obligez. Et en cela ils n'ont fait que suiure les traces des Thomistes plus anciens, qui tous ont dit le mesme, expliquant la nature du Libre-Arbitre, & se seruant du mesme mot *d'indifférence*, ou de termes equiualems. C'est ce qu'ils ont tous puisé dans les sources de S. Thomas, que Iansenius s'efforce de troubler par les vains soupçons du Pelagianisme, & d'opposition à la Doctrine de S. Augustin. Et par consequent c'est ce que les Iansenistes doiuent effacer du Liure de Iansenius, s'ils veulent, comme-ils en font semblant, deuenir Thomistes.

Gonçales. in. 1.
p. disp. 51. S. 3.
n. 16.
Nazar. ad quæst.
19. 1. p. quæst.
20 ar. 4. contro.
2.
Cabeçudo ad
quæst. 72. 3. p.
quæst. 2.
Ledesma. ar. 1.
pag. 214.
Nauarret ad q.
19. 1. p. ar. 8.
contro. 20.
Ioan. a S. Th.
To. 2. inf. par.
dis. 5. pag. 204.
edit. Lugd.

Neufiesme Condition.

Et qu'ils ne s'imaginent pas que Iansenius a satisfait, en confessant que dans l'estat où nous sommes, il faut reconnoistre quelque indifférence en nostre volonté, pour embrasser le bien ou le mal, ou pour faire ou laisser l'action libre. Car Iansenius l'explique d'une maniere si contraire

à la pensée des Thomistes ; qu'il faut que les Iansenistes se résolvent de l'effacer, s'ils veulent estre receus dans cette Ecole. Le lecteur peut avoir remarqué ce que l'ay cité du second liure de l'Herésie Pelagiene : où pour marque de l'indifference qu'il attribue aux Pelagiens , il dit, qu'ils croyoient que la volonté, *Illo ipso momento quo mouetur, sit indifferens, ut abstineat ab illo animi motu* ; ce qu'il inculque dans le mesme chapitre iusques à trois fois. Et partant comme il n'a garde d'admettre l'indifference qu'il croit estre Pelagiene, il faut dire que la sienne est telle que la volonté dans le mesme moment qu'elle agit, *illo ipso momento*, n'a pas le pouuoir de suspendre son action : mais qu'elle l'aura en vn autre moment. De sorte que selon Iansenius, entre le pouuoir d'agir, & le pouuoir de n'agir pas, il y a succession de momens ; qui est iustement l'indifference du chien qui iappe, duquel il est vray de dire, que dans le moment qu'il iappe, il a le pouuoir de iapper, & non pas le pouuoir de s'en abstenir : mais arriuant changement dans son imagination, il a le pouuoir de s'abstenir de iapper, & *illa ipso momento*, il n'a plus le pouuoir de le faire. Ainsi dans l'esprit de Iansenius, l'homme qui succombe à la tentation, dans le moment qu'il succombe, *illo ipso momento*, il a le pouuoir de succomber ; mais non le pouuoir de se retenir. Et l'homme qui consent au mouvement de la Grace efficace par elle mesme ; dans le moment qu'il consent, il a le pouuoir de consentir, mais, *illo ipso momento*, il n'a pas le pouuoir de s'en empêcher, autrement ce seroit l'indifference Pelagiene. Voyez si cela s'accorde avec les Thomistes.

Didac. Al. disp. 91.
num. 8. in instanti
in quo liberum ar-
bitrium mouetur à
Deo efficaciter, ma-
net in eo libera &
expedita facultas
qua potest nō ope-
rari si velit. & ante
disp. 28. n. 28. sim-
pliciter potest non
operari toto tem-
pore quo habet il-
lam motionem.

Didacus Aluarés dit que dans l'instant. (ie ne sçay si les Iansenistes trouuent de la difference entre l'instant & le moment) mais dans l'instant, dit Aluares auquel Dieu meut efficacement le Franc-Arbitre, il luy laisse le pouuoir LIBRE ET DEGAGÉ de n'operer point : & auparavant la volonté peut absolument n'agir pas, PENDANT TOUT LE TEMPS QUELLE A CE MOUVEMENT DE LA GRACE EFFICACE. C'est Auteurs adjouste que l'opinion contraire, qui distingue ou les momens, ou le temps de

pouuoir faire & de pouuoir ne faire pas , est L'NERRESIE DE CALVIN.

Gonçales dit que l'indifference de faire ou ne faire pas , demeure dans la volonté , *Etiam dum exercetur actus* , qui veut dire lors mesme , ou bien , au mesme temps , ou au mesme instant qu'elle produit son action. La puissance , dit Paulus Nazarius , qui peut successiuement faire ou ne faire pas , c'est à dire , qui peut faire presentement & peu après ne faire pas , n'est pas vne puissance libre. Il faut que la puissance libre aye vn pouuoir prompt & quitte de tout empeschement , pour s'appliquer à agir & pour s'en abstenir , **IN VNO ET EODEM INSTANTI** , dans le mesme instant , *licet non pro eodem* ; c'est à dire , encor qu'elle ne puisse pas mettre dans le mesme instant les deux contradictions *agir & n'agir pas*. Nauaret reedit par quatre fois dans vne page , que la Grace efficace laisse dans la volonté le pouuoir de luy resister , *in eodem instanti*. Les autres Thomistes signifient la mesme chose , quand ils disent , que nous pouuons ne faire pas ce à quoy la Grace nous pousse , *etiam stante diuino auxilio* , ou ce qui est le mesme , *etiam positis omnibus ad agendum requisitis*. Et ce sont les Thomistes qui se sont le plus éloignés de la Doctrine de Molina : & qui appellent ce pouuoir de resister , ou de ne consentir point à la Grace vn pouuoir prochain & degagé.

Que si nous interrogeons les Thomistes plus anciens , qui ont écrit auant Molina , nous y trouuons les mesmes choses. Il ne faut que voir le recueil qu'en à fait Alexandre Seuille du mesme ordre Professeur en l'Vniuersité de Louuain , au liure qu'il a fait contre Iansenius , où il cite Iauelinus , qui dit. Qu'outre la liberté qui est exempte de contrariété , il y a liberté de contradiction , *qua potest agere in opposito PRO EODEM INSTANTI* , il rapporte aussi Dominique Soto , disant que **ILLO TUNC TEMPORIS MOMENTO quo Deus noscum concurrat** , *sunt liberi ut tunc agere renouant*. Et Didacus Deza au rapport de ce mesme Auteur , pour sauuer le merite des Anges au premier instant de leur creation , ne se sert point d'autre raison , sinon , de ce que bien qu'ils ne pussent pas faire du mal , ils pou-

Nazari. ad q. 19. ar. 1. controu. unica. Ea potentia que successiue tantum potens est ad agendum & non agendum , vt scilicet nunc possit agere & postea non agere , libera potentia non est... Est igitur de ratione potentie liberæ , vt positis omnibus ad agendum requisitis , promptam habeat ad agendum facultatem , possitque se ipsam ad agendum applicare , aut ab agendo continere in vno & eodem instanti , licet non pro eodem. Ad quest. 19. 1. p. ar. 8. controu. 102.

L. 1. Interpretis Thomistici c. 112

uoient neantmoins EN CE PREMIER INSTANT *ne pas faire le bien qui fut le sujet de leur merite.*

Il n'estoit pas possible que les disciples de Saint Thomas fussent d'un autre sentiment, sans quitter les sentimens de leur Maistre, qui sont espars dans toutes ses œuvres. Après ce qui a esté rapporté cy-deuant, que Saint Thomas demande afin qu'une omission soit libre, que la volonté puisse produire l'action qu'elle obmet *Tunc*, dans ce moment que l'omission est censée libre, & imputée à peché; ie propose seulement au Lecteur la pensée qu'il a eüe en la premiere partie de sa Somme. Lors qu'il prouue qu'au Mystere de la Tres-Sainte Trinité, le Fils est coëternel au Pere. Car il appuye son raisonnement sur la difference qu'il y a entre le principe d'une production necessaire & le principe d'une production libre. D'autant que le principe d'une production necessaire, si rien ne luy manque pour produire, & si son effect n'est point successif, est necessairement conjoint avec le terme de sa production; & pour lors l'effect est toujours aussi ancien que sa cause. Mais le principe d'une action libre, lors mesme qu'il a toute la perfection qui est necessaire pour agir, a le choix, non seulement de produire ou ne produire point; mais aussi du temps de sa production: tellement qu'il peut produire aussi-tost qu'il est complet: & pour lors l'action libre est aussi-tost que sa cause; mais aussi peut-il ne pas produire suspendant l'action de ce pouuoir iusques à un autre temps, comme la creation du monde a esté suspenduë toute une eternité, & pour lors l'effect commence apres le plein pouuoir de sa cause. Et appliquant cette notion generale du principe libre & du principe necessaire à la generation du Verbe, Saint Thomas dit, Que le Pere estant principe naturel & necessairement productif à l'esgard du Fils, comme le Pere & le Fils le sont à l'esgard du Saint Esprit, il s'ensuit que ces productions immanentes sont eternelles, ce qu'elles pourroient n'estre pas, si leur principe estoit libre. Tellement que Saint Thomas presuppõe que parlant generalement, le principe d'une production libre, quoy qu'il ne manque d'aucune chose necessaire pour agir; c'est à dire ayant tout

246. 42. ar. 2.

le pouuoir necessaire pour l'action , peut estre deuant son action , à cause que dans le moment ou dans le temps qu'il a ce pouuoir , il a aussi le pouuoir de s'abstenir d'agir. Cette verité a paru si peu disputable à Scot , qu'il a esté de l'aduis de Sainct Thomas , lors qu'il a prononcé , Que le pouuoir de la cause libre , est aussi vn pouuoir pour le contraire de ce qu'elle produit, *potentia cause libera , est ad oppositum eius quod causat sine successione* , sans qu'il y ait succession du pouuoir d'agir & du pouuoir de ne pas agir , qui est iustement *pro eodem momento , pro eodem instanti , pro eodem tempore* , contre la Philosophie de Iansenius. Comment donc est-il possible que les Iansenistes fassent leur paix , ny avec les Thomistes , ny avec les Scotistes , s'ils ne dedissent Iansenius de ce qu'il attribue à l'heresie des Semi-pelagiens cette indifférence de la volonté , qui fait qu'en agissant , elle peut ne pas agir , *pro eodem momento* .

Dixième Condition.

Par conséquent il faut qu'ils effacent dans le liure de Iansenius ce qu'il dit ; Qu'il iuge bien qu'il est nécessaire d'admettre quelque indifférence à vouloir le bien & le mal , tant dans l'estat de la Grace , que dans l'estat de peché , pendant cette vie : **MAIS NON PAS AVSENS DE CES SCHOLASTIQUES** , qui pensent que de quelque maniere que nostre volonté soit imbuë , ou des delectations de la Grace , ou des delectations du peché , elle peut sous chacune de ces dispositions vouloir l'un ou l'autre , c'est à dire vouloir le bien ou le mal , au moyen de cette indifférence qui luy est naturelle , ce qui fait qu'elle se peut tourner d'un costé ou d'autre , **QUELLE QUE PUISSE ESTRE LA DISPOSITION QUI PRECEDE SON CONSENTEMENT** . Par lesquelles paroles , Iansenius témoigne que l'indifférence qu'il admet en nostre volonté , consiste en cela seulement , que sous la disposition de la Grace ; elle peut vouloir le bien , & sous la disposition de la concupiscence elle peut vouloir le mal ; & ainsi qu'elle peut vouloir le bien & le mal sous diuerfes dispositions ; mais

Respondeo quòd hic viuimus suè in infidelitate àte gratiam , siue iam sub gratia , indifferen-
tiam ad contraria , hoc est ad volendū faciendumque bonum & malum semper inesse libero arbitrio , sed non eo modo quo isti Scholastici putant , quos supra diximus , qui quocumque modo arbitrium siue gratia siue peccati delectationibus imbuetur , semper existimant , CVM VTRAVIS EIVS DISPOSITIONE possesit , ut vtrumlibet velit , siue bonum , siue malum , pro illa scilicet innata indifferencia voluntatis , quæ SVB QVACVMQVE DISPOSITIONE actum præueniente se se sua libertate

In vltima parte
flectit. Ians. lib. 8.
de gratia salu. c. 20.

Qui ista gratia de-
stituitur, siue fide-
lis siue infidelis, &
peccandi tentatio-
nibus quitur, po-
test bene facere...
non quidem quasi
arbitrium etiam
ante gratiam sit in
illius indifferentia
aquilibrio, quæ ad
vtrumlibet NULLA
MVTATIONE
FACTA IN RE-
QVISITIS AD
AGENDVM, pro
libero voluntatis
muta flectat &c.

Ep. Prodro.

Facultas quæ ab hac
predeterminatione
in vnam partem
flectitur, in aliam
partem ab alia præ-
determinatione se
effeetere potest.

Vincetius leuis lib.
2. Ther. cap. 7.
scd. 1.

Potentia libera nō
in hoc ab agente
naturali distingui-
tur, quod quando
liberè agit, debeat
semper duobus or-
dinibus prærequi-
sitorum esse instru-
cta, vt vno ordine
ad agendum, alio-
ro ad suspenden-
dam actionem pro-
ximè accincta sit;
sed in eo quod po-
tentia libera, po-
tens omnibus ad
agendum prære-
quisitis, ipsa se ipsa
agat & actionis fact
impetiosa sit.

non pas sous la mesme; ce qu'il explique encore peu après, disant, Que celui qui est destitué de la Grace, soit fidelle ou infidelle, & qui est agité de quelque tentation, peut faire le bien; non pas qu'il faille s'imaginer que le Franc-Arbitre soit tousiours dans cet equilibre d'indifference, qu'il puisse se tourner d'un costé ou d'autre, par sa seule liberté, SANS QV'IL SE FASSE AUCVN CHANGEMENT DES CHOSES QVI DOIVENT PRECEDER L'ACTION &c. Par où l'on voit que dans la pensée de Iansenius, non seulement l'infidelle; mais encore le fidelle qui succombe à la tentation, a quelque indifference pour y resister: mais c'est toujours en presuppofant qu'il arriue du changement aux choses qui doivent preceder. Vincent le Doux explique tres-bien la pensée de Iansenius sur ce sujet, disant Que la volonté qui par vne predetermination se tourne d'un costé, se peut tourner de l'autre par vne autre predetermination. Et il pretend que les Thomistes l'entendent ainsi, quand ils disent, que la volonté qui est predeterminée à vne action, la peut suspendre, EXCVSSA, dit Fromont, PRÆSENTI DETERMINATIONE NON EA RETENTA. C'est dans cette imagination, que le mesme Vincent en sa Theriaque dit: Qu'il y a deux diuers ordres des choses qui precedent l'usage de la liberté, l'un pour agir, l'autre pour suspendre l'action libre, & qu'il ne faut pas penser que ces dex ordres se rencontrent tousiours pour donner à la volonté le pouuoir d'agir, & de n'agir point; c'est assés qu'un ordre succede à l'autre & qu'elle aye le pouuoir sous l'un d'agir, & sous l'autre de ne pas agir. Par ce moyen donc Iansenius & les Iansenistes pensent que la Grace efficace par elle mesme ne ruine point l'indifference de la volonté: pour ce qu'encore que sous la Grace, la volonté ne puisse pas suspendre son action; cette Grace neantmoins peut faire place à vne autre disposition, & par ce changement, qui s'appelle chez Iansenius, *mutatio in requisitis*, la volonté qui agit sous vne disposition, peut n'agir pas sous l'autre. Auec cela ils croient deuenir Thomistes au sujet de l'accord de la Grace efficace & de la liberté.

Mais les Thomistes se moquent d'eux. Cela fait rire nos gens

gens, dit Alexandre Seville; & Soto n'a jamais pu ny l'entendre ny le croire. Bien plus au lieu d'accueillir ceux qui philosophent de la sorte, comme Thomistes, ils les repoussent comme Calvinistes. Didacus Aluarés dit que c'est vne inuention de Calvin. *hic sensus à Caluino confectus fuit.* Et en vn autre lieu il dit : *Que Calvin s'est trompé, s'imaginant que tandis que la Grace est en la volonté, elle ne peut pas luy résister: mais qu'elle le peut faire apres que la Grace a passé.* Si cela estoit vne fois accordé, dit Aluarés, *il n'y auroit plus de Libre-Arbitre; nous l'entendons bien autrement.*

On nous impose, dit Gonçalves, quand on dit que dans nostre Doctrine la Grace efficace predetermine entierement nostre volonté à vne chose: nous tenons fermement le contraire, sçauoir que nostre volonté n'est pas entierement déterminée à vne chose par la Grace efficace qui la preuient, & que cette Grace ne luy oste point VN POUVOIR PROCHAIN QUITTE DE TOVT EMPESCHEMENT POUR faire le contraire; & c'est le moyen DE CONVAINCRE ET DE RAMENER LES HERETIQUES LUTHERIENS ET CALVINISTES. Tellement qu'à son dire ce sont les Lutheriens & les Calvinistes, qui disent ce que dit Iansenius & les Iansenistes; que la Grace efficace par elle mesme predetermine la volonté, en sorte que s'il n'arriue point de changement, *in requisitis*, la volonté n'a point d'indifférence pour faire le contraire.

Nazarius appliquant ce qui est de la Grace efficace à la prescience de Dieu, dit que ce sens que nous auons montré estre des Iansenistes, n'est pas seulement faux, mais de plus **QV'IL EST HERETIQUE.**

Si la Grace efficace ne souffre point dans la volonté le pouuoir de résister, ou de suspendre son action, tandis qu'elle y est, elle la necessite d'agir. Or-est-il, dit Ledesme, que c'est l'erreur des Heretiques de nostre temps; & c'est neantmoins le sens de Iansenius.

Iean de S. Thomas dit, que Calvin a nié que le mouuement de la Grace excite nostre volonté en luy laissant l'indifférence. Si elle l'excite en telle maniere, que la volonté ne puisse faire le contraire *sub vtriusque dispositione*, comme

H h

Lib. 1. Chyph.
Thomistis, c. 11.
Sicut hoc risu est
apud nostrates, ita
nec intelligere, nec
credere se posse fa-
ctur Soto.
2. Resp. cap. 11. n.
3. 4.
Ibi cap. 4. nu. 9.
Caluini in eo de-
ceptum, quia pu-
tauit... quod post-
quam iam gratia ef-
ficax in voluntate
posita est, non pos-
sit liberum arbitrii
dissentire ac resis-
tari, ablata verò
possit... nos autem
multo aliter intel-
ligendum sensum
compositum illius
propositionis con-
tendimus; si enim
hoc semel concede-
retur absque dubio
euerteretur liberum
arbitrium.
Gonçales, d. 75. in
1. p. 12. n. 41.
Eiusmodi gratiam
preuenientem non
tollere à voluntate
nostra possibilitatē
proximam, & expedi-
tam ad opposi-
tum, etiam stante
tali gratia preue-
niente... Et hinc
facilis via aperitur
ad conuincendos &
reducendos heretico-
rum Lutheranos &
Caluinianos.

Nec, in 10. ad
quas. 14. ar. 13. com-
parat. 6. hic sensus
nedum falsus est
sed etiā hereticus.

Codex de auxilijs
ar. 13. page 273.
Prima conclusio
contra primum er-
rorem. Certissimum
est secundum fidē,
quod non datur
auxilium efficax in
sensu exposito ab
hereticis &c.
Iohannes a S. Thoma
dis. 5. ar. 6. num.
17. Caluinus nega-
uit excitantem gra-
tiam cum excitatio-
ne indifferenti.

dit Iansenius : & s'il est necessaire, qu'afin qu'elle puisse faire le contraire, *fiat mutatio in requisitis* ; il est euident que nostre volonté n'a pas plus d'indifference sous la disposition de la Grace, dans la Doctrine de Iansenius, que dans celle de Caluin ; sinon qu'on vueille dire, que Caluin aye esté si beste, que de nier ces vicissitudes de la Grace & de la concupiscence ; & que la Grace ayant fait place à la concupiscence, la volonté ne puisse faire sous celle-cy le contraire de ce qu'elle faisoit sous celle-là. Il est donc manifeste qu'au iugement de S. Thomas, Iansenius ne donne pas plus d'indifference à nostre volonté, sous le mouuement de la Grace, que Caluin : & que lors que Iansenius a dit, qu'il faut accorder quelque indifference à la volonté, *mais non pas au sens de ces Scholastiques* ; il a compris sous ce nom de Scholastiques les Thomistes qui soustiennent l'indifference que Iansenius reiette autant & plus qu'aucuns autres Theologiens, & qui par consequent sont obligez de ne receuoir iamais les Iansenistes ; s'ils ne desauoient Iansenius en cela.

Onzieme Condition.

*Ianf. To. 3. lib.
8. cap. 20.*

*Ianf. To. 3. lib.
3. c. 14.*

Et parce que Iansenius dit la mesme chose en diuerfes façons ; les Iansenistes ne seront point reconnus Thomistes ; s'ils n'effacent ce qu'il dit contre cette *indifference* à faire ou ne faire pas, qu'il appelle *immediate* : & ce qu'il dit contre le *pouvoir prochain*, duquel il parle, & lequel il nie aussi à l'égard des deux contraires ou contradictoires ; pretendant que la volonté, sous le mouuement de la Grace efficace, a le pouuoir immediat & prochain pour faire le bien : mais pour faire le mal ou pour s'abstenir de ce bien, qu'elle n'a qu'un pouuoir esloigné & mediat ; & reciproquement, que sous le mouuement de la concupiscence, elle a vne telle indifference, qu'elle peut *immédiatement* consentir au mal ; mais qu'elle ne peut que mediatement & par un pouuoir esloigné consentir au bien, ou s'abstenir du mal. Les Disciples de S. Thomas ne receurent iamais les Iansenistes, s'ils ne reforment ce langage & ce sentiment de Iansenius, & s'ils n'obligent le Secretaire du Port-Royal à faire satisfaction de tou-

tes les railleries de sa premiere Lettre contre ceux qui soutiennent *ce pouuoir prochain*. Il en est de mesme de ces empeschemens, que les mouuemens contraires de la Grace & de la concupiscence se donnent l'un à l'autre; qui font que sous le mouuement de la Grace, s'il est le plus fort, la volonté a vn empeschement inuincible de consentir à la concupiscence, & qu'elle a sous le mouuement de la concupiscence, s'il vient aussi à son tour à estre le plus fort, vn empeschement inuincible de consentir à la Grace. Les Thomistes disent toute la mesme chose que les autres Theologiens, qui est Que ces pretendus empeschemens destruisent le Franc-Arbitre: & que ny le mouuement de la Grace, ny le mouuement de la concupiscence ne laissent point de liberté à la volonté, s'il ne luy laissent la faculté *degagée & non empeschée* des'abstenir de l'action qu'elle produit. Ils l'ont appris de S. Thomas, qui dit, Qu'en la definition du Franc-Arbitre, tirée du Maistre des Sentences, lors qu'on luy donne pour genre, le nom de faculté, il faut entendre vne faculté *degagée, expeditam*. Ce qui a fait que les Thomistes & principalement ceux qui ont escrit contre la Doctrine de Molina, ne se lassent iamais de redire, que le Franc-Arbitre enferme necessairement vn pouuoir *prochain immediat, affranchi de tout empeschement, potentiam proximam, immediatam, expeditam*. J'ay fait autrefois vn recueil de leur Doctrine sur ce sujet, sous le titre de, *Iansenius à Thomistis gratia percipiam efficacis Defensoribus condemnatus*; où l'on voit vne suite d'expressions tres-formelles pour inculquer cette Doctrine. Je vous laisse à penser s'ils receuront les Iansenistes, lors qu'ils portent le sentiment de leur Maistre, disant qu'à la verité la Grace excitante peut passer en quelque façon pour Grace Suffisante, & qu'elle donne vn veritable pouuoir, *verum posse*: mais NON PROXIMVM, NON COMPLETVM, NON EXPEDITVM, qui sont tous termes contradictoires à ceux des Disciples de Sainct Thomas expliquant la definition du Franc-Arbitre en ces termes, *Liberum arbitrium dicitur facultas, in quantum homo NON IMPEDITVR quin possit hoc facere vel non facere*.

S. Thomas. 1. p.
q. 83. ar. 2. nu. 2.
Magister. 2. dif.
24.

Autor. libri cui
titulus, Vindicia
S. Thoma circa
gratiam sufficien-
tem. § 4. ar. 1.
pag. 88.

Douzième Condition.

Et les Thomistes n'ont garde de se laisser surprendre, lors que Iansenius fait mine de se conformer à leurs pensées. A l'entendre, vous diriez que c'est Didacus Aluarés qui parle, & qui explique la decision du Concile de Trente, quand il nous oblige de croire que le Franc-Arbitre sous le mouvement de la Grace efficace, *potest dissentire, si velis*. Cela est vray; dit Iansenius, *in sensu diuiso*, mais non *in sensu composito*. Car quoy que resister à la Grace, & consentir à la Grace soient choses contraires, neantmoins le pouuoir de consentir & le pouuoir de resister ne se choquent point. **Que** si quelqu'un desire un plus grand esclaireissement de cela, qu'il voye les Auteurs qui traitent de la predetermination Physique. Car c'est ainsi qu'ils accordent leur predetermination avec l'indifference de contrariété & de contradiction qu'ils appellent liberté d'Arbitre. Y eut-il iamais rien de plus conforme aux sentimens & à la maniere de parler des Thomistes, que ce discours?

Mais il faut remarquer que c'est dans la mesme page & dans le mesme Chapitre où il a dit un peu auparavant: **Que** ce pouuoir de faire ou ne faire pas, ne s'entend point comme les Scolastiques l'entendent, en sorte qu'il y ait indifference pour faire l'un ou l'autre, sous la mesme disposition, *cum veranis dispositione*; & que c'est dans la page suiuite & dans le mesme Chapitre, où il presupose qu'il est necessaire qu'il y ait quelque changement *in requisitis*; & qu'au Chapitre precedent, il a dit que ces Anciens n'ont point parlé de cette indifference à faire ou ne faire point: parce qu'elle est fausse & inuentée par ceux qui ne connoissent pas assez en quel estat se trouue le Franc-Arbitre apres sa blessure, & de quelle maniere opere la Grace qui le doit guerir. Par là nous voyons que dans la Doctrine de Iansenius, quand on dit que la volonté qui est meüe par la Grace peut resister *in sensu diuiso*; C'est à dire qu'elle le peut, pourueu qu'il suruienne ou quelque diminution de cette Grace, ou quelque accroissement de la concupiscence. Car si elle le peut sans

*Ianf. l. 18. de gra-
fals. c. 30.*

», Dicimus igitur li-
», berum arbitrium
», quantumcumque
», vehemens atque ef-
», ficaci gratia dele-
», ctatione prouentū
», atque determinā-
», tum ad faciendum
», bonum, adhuc ta-
», men posse bonum
», non tantum non
», facere, sed etiam
», malum. Verum est
», enim istud non
», quidem in sensu
», composito, ut vul-
», go dici solet, sed
», in sensu diuiso...
», Cessandi & peccan-
», di potestas cum ea-
», dem gratia simul in
», eodem voluntatis
», arbitrio coniungi
», potest. Nam quam-
», uis duo actus cō-
», trarij sint oppositi
», & in eadem vo-
», luntate simul esse
», non possunt, pote-
», states tamē ad op-
», posita non sunt
», oppositæ... Qui
», plura uolet, aucto-
», res qui de physica
», prædeterminatione
», tractant, consulendi
», sunt. Sic enim
», illi indifferentiam
», contrarietatis & cō-
», tradictionis QVAM
», IPSI LIBERTA-
», TEM ARBITRII
», VOCANT, cum il-
», la prædetermina-
», tione conciliant.
», Hinc etiam elucet
», consequenter, cur

cela, pourquoy nie-t'il qu'elle le puisse, *sub eadem dispositione* pourquoy niet'il qu'elle le puisse, *nisi fiat mutatio in prerequisiteis* ? Pourquoy dit-il qu'il est faux que nous ayons cõt equilibrium & cette indifférence à pouuoir immédiatement faire ou ne faire pas ? Pourquoy a-il nié cy-deuant la mesme indifférence à faire ou ne faire pas *in eodem momento* ? Pourquoy rejette-il en se moquant, la liberté à deux cornes ?

Et puis qu'il veut que pour plus grand éclaircissement nous ayons recours aux Thomistes qui ont traité de la pre-determination Physique, i'en suis content. Je l'ay desia fait, j'ay eu recours à celuy qui en a plus escrit & avec le plus d'approbation de ceux de ce party. Je trouue qu'il iuge que cette maniere d'explication du sens composé, & du sens diuisé est de l'inuention de Calvin. C'est Didacus Aluarés au lieu que j'ay cité cy-deuant. *Sensus compositus non est ille qui in argumento insinuat, quod videlicet quando gratia est in voluntate, non possit voluntas non agere, ablata veromotione, possit non agere. Hic sensus confictus fuit à Caluino.* Voila ce que signifie, *non sub eadem dispositione, non nisi fiat mutatio in prerequisiteis, non in eodem momento.* Iean de Saint Thomas temoigne que le Saint duquel il porte le nom, ne l'a iamais entendu de la sorte. Et de cecy il se voit que ce que dit Iansenius que les pouuoirs de faire & de ne faire pas, ou de faire le contraire, peuuent estre ensemble, quoy que les actes ayent entr'eux de l'opposition, ne s'entend point à son sens comme au sens des Thomistes. Dans la Doctrine de Iansenius, la volonté qui est preuenüe de la Grace, a vn pouuoir prochain & complet pour y consentir: mais pour vouloir le contraire, ou pour s'en abstenir, elle n'a qu'une partie du pouuoir nécessaire qui n'est qu'un commencement de pouuoir, un pouuoir imparfait, un pouuoir éloigné, qui ne peut atteindre à l'action, si on ne l'acheue par un accroissement qui l'approche en remplissant le defaut, qui l'éloigne de l'effect. Et par consequant il faut que les Iansenistes reforment en cela la Doctrine de leur Maistre, pour estre receus Thomistes.

H h iij

tantum silensium
apud veteres istius
exacti æquilibrii
voluntatis ad agen-
dum & non agen-
dum quod nonnulli
tanto studio qua-
runt. Ratio quippe
est, non solum
QVIA FALSVM
EST & ab illis exco-
gitatum qui liberæ
arbitrij peccato
violati statum, &
gratiz medicinalis
operationem non
facis assequuntur:
sed etiam &c.
Ians. lb. c. 19.

2. Resp. cap. 2.
n. 34.

Treziesme Condition.

Mais ils ne le feront iamais bien , s'ils ne se resoluent d'arracher les fondemens que Iansenius a posés en son second Liure du Franc-Arbitre , qui est le septiesme de la Grace du Sauueur. Là il establit ces principes : Qu'en la volonté outre la faculté & l'inclination naturelle qu'elle peut auoir de se porter aux objects qui luy sont representés , il faut confesser qu'il y a quelque autre chose qui met en son pouuoir le vouloir & le non vouloir. **QUE SANS CELA CES ACTIONS NE SONT POINT EN SON POUVOIR.** Que c'est vne complaisance agreable en l'object qui donne ce pouuoir à la volonté , ou qui met l'action libre au pouuoir de la volonté. Que cela est vray des actes tant bons que mauuais : & que la delectation ou complaisance met les vns & les autres au pouuoir de la volonté , ET LES LUY REND LIBRES. Que lors que ces complaisances se choquent c'est LA VICTORIEVSE OV LA PLUS FORTE QUI DONNE CE POUVOIR A LA LIBERTE. Que la suspension de l'acte , comme vous diriez ne consentir point à vne tentation , est l'effect de la Grace Victorieuse. C'est à dire que la Grace Victorieuse met cette suspension en son pouuoir. Sur ces maximes de Iansenius nous pouuons faire deux hypotheses. L'une de celuy qui a vne delectation Victorieuse contre vne tentation , qui est la mesme chose que la Grace Victorieuse : L'autre de celuy qui a vne tentation Victorieuse contre le mouuement de la Grace , c'est à dire vne delectation de la concupiscence , à laquelle il consent.

cap. 2. §. 3. & seq.

Aliquid omnino esse prater nudam facultatem voluntatis, quod eam facit velle vel nolle, quo omnino absente sit impotens, presente potens, siue ad bonum, siue ad malum.

Ianf lib. 7. cap. 2.

Delectabilem obiecti complacentiam esse id quod tantā potestatem in liberum arbitrium habet, vt ea presente, actus volendi sit re ipsa in eius potestate absente, non sit.

ib. c. 3.

Ignorantia & delectatio concupiscentiæ duo vincula quæ voluntatem impediunt ne velit bonum, hoc est, NE ILLVD VELLE HABEAT IN POTESTATE.

ib. Nec solum vt voluntas peccet, sed etiam vt peccare nolit, eadem efficacia bonæ delectationis, vel defectus malæ operatur. ib.

Voluntas nequit COMPESCERE. ib. ne altera delectatur.

Delectatio nõ SOLVM LIBERVM ARBITRIVM AD ACTVS MALOS FACIT, SED ETIAM AD BONOS. ib.

Delectatio ponit actum in potestate voluntatis, ib.

prauam delectationem SINE ALIQUA MAIORI DELECTATIONE, ET MELIORE immunitas à praua delectatione obtineri nequit, nisi per præpollentem iustitiam delectatio. ib.

Que veut dire Iansenius , lors que pour se conformer au Concile de Trente , il dit que dans la premiere hypothese, la volonté peut ne pas consentir à la Grace , voire mesme qu'elle a l'indifference ou la liberte de contrariete pour consentir au mal ? Il veut dire qu'elle peut faire ce qui n'est

pas en son pouvoir. Car dans ces principes, ce qui met la suspension du consentement à la Grace, ou le consentement à la tentation, au pouvoir de la volonté, c'est vne complaisance ou vne delectation plus forte, laquelle venant à manquer, la *volonté n'a point ce pouvoir*. Puis donc que cela manque en la premiere hypothese, s'il faut dire que la volonté peut ne pas consentir, ou qu'elle peut vouloir le contraire; il faut conclure qu'elle peut faire ce qu'elle ne peut pas faire; ou qu'elle a pouvoir de faire ce pourquoy elle n'a point de pouvoir. Qu'il dise tant qu'il voudra, *in sensu composito*, & *in sensu diuiso*; il est tousiours vray par ses principes; que dans ce rencontre la volonté peut faire ce qui n'est point en son pouvoir, *quod non est in potestate*; & par consequent qu'elle peut faire ce qu'elle ne peut pas faire.

Dans la seconde hypothese de celui qui succombe à la tentation, se trouuent les mesmes difficultés. Posons le cas que c'est vne tentation contre vn commandement negatif, qui deffend par exemple de conuoirer la femme de son prochain. Celui qui consent à cette tentation, est obligé à ne pas consentir: & Iansenius s'est pareillement obligé à dire qu'il peut s'abstenir d'y consentir; & qu'il a pour cela l'indifference de contrariété & de contradiction. S'il peut s'en abstenir, il faut qu'il soit en son pouvoir de *s'en abstenir*, autrement il faudra dire qu'il peut ce qui n'est pas en son pouvoir. Or est il qu'il n'est pas en son pouvoir de *s'en abstenir* selon la maxime de Iansenius; qui dit que *ipsum non consentire & non facere, gratia victricis effectus est*, c'est vn effect de la Grace Victorieuse; c'est elle qui donne ce pouvoir à la volonté, & puis qu'elle manque dans ce rencontre, le pouvoir de *s'abstenir* manque. Ainsi ce que dit Iansenius, que la volonté peut s'abstenir, se doit entendre, qu'elle peut ce qui n'est pas en son pouvoir: qui est vne pensée ridicule, & qui se destruit d'elle-mesme, & se rendra encore plus absurde, si quelqu'un veut luy appliquer la distinction du sens composé & du sens diuisé. Comme qui diroit: Que la volonté n'a pas ce pouvoir *in sensu composito*, mais qu'elle l'a *in sensu diuiso*. Car puis que c'est la delectation victorieuse qui donne ce pouvoir, qui n'est point sans elle, selon la ma-

Cum iustitia vel peccati delectatio sit illud vinculum quo liberum arbitrium in iustitia vel peccato ita firmiter ligatur & retinetur, vt quoad illo stabiliter possidetur & constringitur, ACTVS OPPOSITVS SIT EXTRA EIVS POTESTATEM. Ita videlicet vt arbitrium non liberatū cum velle non possit, nemini mirū videri potest. &c. cap. 5. IPSVM NON CONSENTIRE ET NON FACERE, GRATIÆ VICTRICIS EFFECTVS EST. *ib.*

q. 14.

Gratia LIBERATRIX arbitrij, est gratia actualis adiutorij, ad singulos actus omnino necessarij, per quod actus bonus ponitur in arbitrij potestate, vt bene velle possit & face- re *ib. a. 6.*

Hæc gratia LIBERVM FACIT ad alteram libertatis partem, hoc est ad actus DVMTAXAT BONOS, cum sine tali gratia non nisi altera pars bicornis libertatis, hoc est ad actus malos incolumis permanerec.

xime de Iansenius, dire qu'on a, ou qu'on n'a pas le pou-
voir, c'est comme qui diroit qu'on a, ou qu'on n'a pas la
delectation qui le donne. Il faudra donc employer la di-
stinction susdite à la presence ou absence de la delectation
& dire que la volonté n'a pas la delectation *in sensu compo-*
sito: mais qu'elle l'a *in sensu diuiso*, qui est vne responce à
faire rire tous ceux qui sont capables d'en iuger.

Bien plus, dans la mesme hypothese il faut dire suiuant
la Doctrïne de Iansenius, que nous sommes obligez de faire
ce pourquoy nous n'auons pas de liberté. Car suiuant son
principe, nous n'auons point de liberté que pour les actes
qui sont en nostre pouuoir, & ce qui met vn acte au pou-
voir de la liberté, c'est ce qui donne à la volonté la liberté
de faire cét acte: s'abstenir de donner consentement à la
tentation, est vn exercice propre de la cause libre, & doit
estre pris comme vn bon acte de la volonté, suiuant mes-
me le sentiment de Iansenius: & quand cét exercice ou cét
acte n'est pas au pouuoir de la volonté, il n'est pas libre.
Or est-il qu'il n'est pas au pouuoir de la volonté, quand la
Grace Victorieuse manque, puis que c'est elle qui donne ce
pouuoir: & la Grace Victorieuse manque tousiours quand
on succombe à la tentation; & par consequent celuy qui
succombe à la tentation, estant obligé de se retenir, est obli-
gé à vne chose pour laquelle il n'a point de liberté.

Il en est de mesme d'vne tentation contre vn commen-
dement positif: comme quand quelqu'un est obligé de fai-
re vn acte de contrition, ou quelque autre acte d'amour de
Dieu, & qu'il en est destourné par l'amour de quelque crea-
ture. Car il n'a point de *pouuoir ny de liberté* pour faire cét
acte, si la Grace Victorieuse ne la luy donne dans la Theo-
logie de Iansenius: & la Grace Victorieuse manque en
cette rencontre: & par consequent la liberté de faire ce à
quoy cét homme est obligé luy manque: Que diront donc les
Iansenistes? Qu'il peut faire vn acte qui n'est pas en son
pouuoir, pour lequel il n'a point de liberté? Et trouueront-
ils quelqu'un parmy les Thomistes qui leur passe cette ex-
trauagance, & qui ne les oblige d'effacer ces erreurs des li-
ures de Iansenius?

*Iansenius. l. 4.
de heres. Prag.
c. 1.*

*Ille qui abstinet à
voluntate mala,
sed illo ipso ha-
bet voluntatem bo-
nam.*

Quasi-

Quatorzième Condition.

Il faudra par consequent effacer ce que dit Iansenius, de
 CES LIENS qui attachent la volonté à quelque obiect, ou
 à quelques actes, & qui l'empeschent de se porter aux autres.
 Apres qu'il a mis au titre du second Chapitre du premier
 Liure du Franc-Arbitre: Qu'estre libre, c'est estre *delié &*
dégagé, ou non empesché, *esse inalligatum & inimeditum*; il
 n'explique au reste de son traité, & n'establit cette liberté
 que par des liens & des attaches. Qui n'eust creu apres auoir
 oui dire, *inalligatum, inimeditum*; que la volonté sous la
 Grace qui est efficace, n'est pas tellement attachée ou em-
 peschée, qu'elle n'aye encores la liberté de n'y pas consentir,
 ou d'y resister? Qui n'eut creu pareillement, que la volonté
 de celuy qui dans vne tentation succombe au mouuement
 de la concupiscence, n'est pas tellement tiré & poussé qu'il
 ne puisse s'empesché de tomber? Qui n'eut pensé que lors
 qu'on dit que nous sommes libres à faire ou a ne pas faire quel-
 que chose, cette liberté regarde l'un & l'autre, & que nous
 sommes tellement libres à faire, qu'en mesme temps nous
 auons aussi liberté de ne faire pas? *Inalligari* ne signifie - il
 autre chose, qu'estre tousiours lié, tantost d'une corde, tan-
 tost d'une chaîne? Et *inimediti* ne veut - il dire autre cho-
 se, qu'estre tousiours empesché tantost de tourner à droite, tan-
 tost de tourner à gauche? Ceux qui sçauent la propriété du lan-
 gage, ne l'entendent pas autrement: si fait bien Iansenius
 dans la Doctrine duquel estre libre, n'est autre chose qu'e-
 stre lié & empesché, lié à agir & empesché de retenir son
 action. Est-il question de celuy qui a vne pleine liberté pour
 faire le bien? Celuy là est *lié & attaché* à l'amour de ce bien,
 par la Grace efficace, & ne s'en peut deprendre tandis que
 cette Grace dure, & ainsi en mesme temps il est *empesché* de
 faire le mal, & mesme d'interrompre ou de suspendre l'a-
 mour du bien, sans qu'il puisse surmonter cét empeschement;
 iusques à ce que la Grace l'ait quitté. Et pareillement
 celuy qui a la liberté de faire le mal, est *lié & attaché* au
 mal par le mouuement de la concupiscence, & en mesme

Ians. lib.
 gr. Saluato

temps *empesché* de faire le bien, & mesme de cesser d'aymer le mal, iusqu'à ce que ce mouuement soit arresté par vn mouuement contraire & plus fort, de la Grace. Et ainsi toute la liberté à faire le bien & à faire le mal, ou à faire & ne faire point, consiste à estre lié à l'vn, & empesché de l'autre.

Il y a, dit Iansenius *de certains liens dans la volonté desquels ELLE NE PEUT PAS SE DEFAIRE*. Et si vous luy demandez quels sont ces liens, il vous dira que c'est la delectation ou complaisance aux bons & aux mauuais obiects. C'est le suiet de 3. Chapitres du liure 7. de la Grace du Sauueur, & dans tous les autres qui parlent de cette matiere, vous ne trouuerez rien de plus frequent que les Metaphores *des liens, de ceps, d'entraves, d'ambaras* pour signifier les delectations ou les complaisances qui donnent la liberté à la volonté pour le bien & pour le mal. Apres auoir conclu le

second Chapitre par cette interrogation : *Qu'est cela qui a tant de pouuoir sur la volonté libre, que bien qu'elle ne puisse iamais estre contrainte, ny se porter à aucun obiet que par vn mouuement libre, fait neantmoins qu'estant empeschée par ce lien, elle ne peut se porter à ces mesmes actes ausquels elle ne peut pas estre contrainte ? C'est à dire. Qu'est-cela ? à defaut de quoy suivant la Doctrine de S. Augustin, L'ACTE EST EN EFFECT HORS DV POUVOIR DE LA VOLONTÉ*, en sorte que sa presence nous fait vouloir, & son absence ne pas vouloir. Il respond en commençant le Chapitre suiuant par ce titre : *La delectation fait la volonté ET LA LIBERTÉ, c'est à dire qu'elle fait vouloir ET VOULOIR LIBREMENT*. Et parlant de la Grace efficace, lors qu'elle empesche la volonté de consentir au mal: La Grace, dit-il, fait cela, en attachant fortement l'affection à la iustice, afin qu'elle ne tombe pas, & ce par la vehemence de la delectation celeste; comme par vn doux & amoureux lien. Et parlant de la concupiscence & de la liberté au mal. L'ignorance & la concupiscence sont des liens, des empeschemens, & comme parle Sainct Augustin, des *ceps tres-puissants, QUE PERSONNE NE PEUT ROMPRE, NY EN AFFRANCHIR LA VOLONTÉ*, que par la seule vertu de la Grace. *Et en un autre endroit*, la vo-

Sunt quædam impedimenta atque vincula voluntatis, à quibus subinde se expedire nõ potest. Iansf. l. 7. de gra. Salu. c. 11

Quid est illud quod tantam vim habet in liberam voluntatē, vt quantumuis nunquam cogi possit, vel in illos actus nisi libero proficere motu, hoc tamen vinculo impedita in illos actus ad quos cogi nequit, liberè se flectere ac progredi nequeat? hoc est. Quid sit illud iuxta Doctrinam Sancti Augustini, quo deficiente actus aliquis non est respiciendus in voluntatis potestate, ita vt eius presentia nos velle faciat, & absentia nolle. Iansf. c. 2. l. 7. Delectatio efficit voluntatem ET LIBERTATEM; hoc est facit velle ET LIBERE VELLE. Ib. c. 3. Facit hoc gratia affligendo totiter affectum ipsius iusticie, ne deorsum cadat, idque non aliter, nisi celestis delectationis vehemētia, quasi suauis amorosoque vinculo. Ib. c. 14.

lonté peut estre suiète à certains empeschemens de vouloir, par lesquels SON POUVOIR EST EN QUELQUE MANIERE ENCHAINÉ, COMME PAR DES LIENS ET DES CEPS; en sorte qu'elle est EMPESCHÉE, ou de vouloir le bien, ou le voulant de l'exécuter. Ainsi le Franc-Arbitre que Iansenius confesse auoir esté *inalligatum & inimpeatum*, est tousiours empesché, tousiours lié, tousiours dans les fers, tant à l'égard du bien qu'à l'égard du mal, sous les aides de la Grâce, aussi bien que sous les assauts de la concupiscence. Et il ne faut pas dire que ce sont des termes Metaphoriques, qui tiennent de l'exaggeration, qui doiuent estre adoucis par vne interpretation sincere de la pensée, & de l'intention de son Autheur. Car ie n'ay aussi égard qu'à la pensée, qu'il explique tres-clairement, disant, *que les bonnes & mauuaises delectations DONNENT LA LIBERTÉ A LA VOLONTÉ, OV LA LUY OSTENT.* La mauuaise la donne pour faire le mal, & la luy oste pour faire le bien, & pour s'abstenir de ce mesme mal, tandis qu'elle dure. La bonne la donne pour faire le bien, & l'oste pour faire le mal, ou pour s'abstenir de l'amour du bien, tandis qu'elle dure. Voulez vous sçauoir dit Iansenius, pourquoy c'est que la volonté donne ou refuse son consentement aux pechez, *c'est a cause qu'elle est, ou amollie par la delectation du peché; ou destituée de cette delectation, & possédée par vne autre plus forte.* La delectation qui est cause que l'arbitre veut ou ne veut pas, EST AVSSI CAUSE DE SA LIBERTÉ. Ce qui le fait vouloir & consentir, C'EST CE QUI LE FAIT LIBRE. Enfin c'est la presence de la delectation QUI MET L'ACTE AU POUVOIR DE LA VOLONTÉ, & C'EST SON ABSENCE QUI L'EN RETIRE; & quand deux delectations contraires se rencontrent, c'est l'effect de LA PLUS FORTE. Toute ces expressions font voir clairement, que par ces liens & ces ceps, Iansenius veut qu'on entende que la volonté sous la Grâce efficace par elle-mesme, a de la liberté pour aymer le bien; mais qu'elle n'en a point pour s'abstenir de cet amour, ou se porter à vn amour contraire, iusque à l'arriuée d'une plus forte delectation: & que sous le mouuement de la concupiscence, elle a de la liberté pour

Ignorantia, consequentia, vincula, impedimenta, compedes (quibus quodammodo vincuntur, sicut vult S. Augustinus) potentissima sunt, quae nemo nisi sola gratia distumpere, & ab his arbitrium liberare potest. Ib. c. 8.

Voluntas quibusdam impedimentis volendi obnoxia esse potest, quibus velut vinculis, & compedibus, potestas eius quodammodo ligatur, ut in actum bonum exire, hoc est velle, vel id quod iam vult implere non possit. Ib. c. 12.

Delectatio arbitrii liberum ad actus malos facit, quos sine delectatione velle non potest. Ib. c. 3.

Consequenter Augustinus tradit voluntatem tam in omittendo quam in appetendo malo delectatione liberam fieri. Ib. c. 3.

Idcirco consensum ad peccandum tribui vel non tribui quia voluntas delectatione peccati molitur, aut destituitur, atque fortius possidetur. Ib. c. 3.

Delectatio quae est arbitrii volendi nolendique causa, est etiam causa libertatis. Ib.

Quod velle facit vel consentire, liberum facit. Ib.

Delectatio est illud quo deficiente actus non est in potestate voluntatis, quo presente, ponitur. Ib. c. 2. & 3.

Voluntas praequam delectationem maiorem & meliorem possidet. Ib.

Ve voluntas peccare nolit eadem efficaciam bonæ delectationis, vel delectus malæ operatur. *ib. c. 3.*

vouloir le mal : mais qu'elle n'en a point pour vouloir le bien, ou mesme pour suspendre l'amour du mal iusque à l'arriuée d'une delectation pour le bien plus forte que celle du mal.

Et par ce moyen celuy qui consent à la Grace efficace, n'a point de liberté-de retenir ce consentement. Et le Iuste qui succombe à la tentation, & qui viole vn commandement, *n'a point de liberté pour le garder*; de sorte qu'il peche, pour ne faire pas ce pour quoy il n'a point de liberté. Et quoy qu'on puisse dire que le commandement presuppse la liberté de celuy à qui on commande, celuy qui le viole dans la Doctrine de Iansenius, n'en a point pour le garder quand il le viole. Et apres cela les Iansenistes entendent l'operation de la Grace efficace par elle mesme, comme les Thomistes. Je les desie de trouuer vn seul Thomiste en tout l'vniuers, qui n'aye point fait profession publique de renoncer à la Doctrine de Sainct Thomas & de toute son Escole, qui n'anathematize cette Doctrine. Il n'est rien de plus commun dans leur Theologie, que la confession de cette faculté degagée à l'esgard de l'vn & de l'autre des deux termes contraires, ou contradictoires, qu'ils ont apprise de Sainct Thomas, comme nous auons dit cy-dessus. Ils disent expressement que le Franc-Arbitre sous la Grace efficace, a la liberté pour y resister. Les parolles de Dominique Soto sont formelles. *Dans ce mesme moment auquel Dieu court avec moy, i'ay liberté pour refuser d'agir.* Celles de Didacus Aluarés le sont aussi. Dans cét instant dit Aluarés auquel Dieu meut efficacement le Franc-Arbitre, *il retient le pouuoir libre & degagé de n'agir point.* Il a donc ce pouuoir sans le recevoir de la delectation contraire, qui n'est point pour lors, ou qui est vaincue par l'efficacité de la Grace. Ce n'est pas en cela, dit *Conçales*, qu'il faut mettre l'efficacité du mouuement que Dieu donne à nostre volonté, **QV'IL NOVS OSTE LA LIBERTE' DE LVY RESISTER.** Dieu nous meut en telle sorte qu'il veut **QVE NOVS DEMEVRIONS LIBRES DE NE PAS SVIVRE SON MOVVEMENT SI NOVS VOVLONS,** La volonté, dit *Ledesma*, *demeure libre, & par consequent elle peut resister, si elle veut,*

Illo tunc temporis momento quo Deus mecum concurrat, sum liber vt tunc agere renuam. *Sotus de nat. & gr. l. 7. c. 166*

In instanti in quo liberum arbitrium mouetur à Deo efficaciter, manet in eo libera & expedita facultas, qua potest non operari si velit. *Didacus disp. 92. n. 8.*

Efficacia Diuinæ motionis non consistit in hoc QVOD TOLLAT A VOLVNTATE MEA LIBERAM. ET EXPECTAM facultatem eam abiliendi si velit. *Vult Deus decreto*

RETENANT LA GRACE EFFICACE. Nauarrer, Quand Dieu commence de mouvoir efficacement la volonté, *il luy laisse la liberté de résister*. La delectation victorieuse de la concupiscence laisse neantmoins la faculté de faire le bien, **NON LIGATAM**, dit Cabecudo, **NON IMPEDITAM**; & C'EST VNE HERESIE MANIFESTE DE LE NIER mesme és pecheurs endurcis & aueugles. La puissance de la volonté, est parfaite, complete, & n'est pas liée, dit Ledesma, *non ligata*. La Grace efficace laisse la liberté à l'un & à l'autre des deux contradictions, dit Iean de Sainct Thomas; & la determination que Dieu luy imprime, **NE LA LIE POINT, NEC LIGATVR FACVLTA PRÆDETERMINATIONE DEI**. Et quant à ce que dit Iansenius, que la delectation de la Grace mettant au pouuoir de la volonté la bonne action; luy oste le pouuoir de se porter au contraire par l'exclusion de la cause qui la donne, qui est la delectation plus forte de la concupiscence. C'est, dit Iean de Sainct Thomas, vne Doctrine qui détruit la liberté, & ce n'est pas vn pouuoir qui rende vne action contingente & libre, s'il est accompagné de l'impossibilité de faire le contraire. Aussi tous les Thomistes tant anciens que modernes expliquant la liberté de l'Arbitre, conuiennent en cela, qu'il faut qu'il aye en son pouuoir l'un & l'autre, agir & n'agir pas. Et quiconque voudra lire les Thomistes avec cette reflexion, il trouuera tousiours des termes contradictoires à ceux desquels Iansenius se sert, en expliquant le Franc-Arbitre: & que lors qu'il appelle son pouuoir *impeditum*, les Thomistes l'appellent *expeditum*, & *non impeditum*, lors qu'il l'appelle *ligatum*, les Thomistes l'appellent *non ligatum*, & que ce qu'il dit que *non habet in potestate*, les Thomistes disent, *habet in potestate*. Voyez, Lecteurs!, si les Iansenistes se peuuent conformer aux Thomistes sans renoncer à Iansenius.

Quinziesme Condition.

Il faut par mesme moyen qu'ils effacent ce principe de Iansenius, Que l'Arbitre ne reste pas d'estre libre, pour

Ii iij

suo absoluto virtute, videlicet, quod liberum arbitrium nostrum sequatur motionem Dei efficacem, ET QVOD HABEAT LIBERAM ET EXPEDITAM FACVLTATEM AD NON SEQUENDVM. *Gonsalezij disp. 57. in. 1. q. n. 48.*

Stante tali motione efficaci, *Voluntas manet libera*. Vnde absolute potest dissentire si velit. *Ledesma ar. 10. de auxiliis. 1. 2. 29.*

Quando Deus incipit mouere relinquunt libertatem ad resistendum. *Nauarrer. ad q. 24. 1. contro. 20.* Per auxilium sufficiens habent potestatem completam **NON LIGATAM non impeditam**, ET EST MANIFESTA HERESIS HOC NEGARE etiam in obduratis & excoecatis. *Cabecudo q. 32. 3. p. Ledesma ar. 14. Ioan. 2. S. Thoma disp. 5. ar. 6. n. 13. Idem ib. n. 2.* Non est possibilitas contingentis & libertatis, si ita est aduentum quod sit impossibilitas ad oppositum.

estre déterminé à vne chose. Je ne dis pas pour estre déterminé seulement au bien, ou seulement au mal en general; mais pour estre déterminé à vn bien particulier, & à l'amour singulier de ce bien là; en telle sorte qu'il ne puisse pas se deprendre de cette affection. C'est ce que Iansenius establit, voulant que l'amour que Dieu a pour sa propre bonté, qu'il luy est impossible de changer ou d'interrompre, & l'amour auquel la claire vision de cette mesme bonté necessite les bien-heureux, sans qu'il leur soit iamais possible de s'en diuertir, soient proprement vn exercice de leur Franc-Arbitre. A quoy Iansenius adiouste, *Que mesme en cette vie, si la Grace efficace determinoit nostre amour enuers Dieu aussi fortement que celuy des bien heureux, nous ne serions pas moins libres de la liberté d'Arbitre. Que disje moins libres, nous serions, à ce qu'il croit, d'autant plus libres, de cette liberté qui fait le Franc-Arbitre, que cette determination seroit plus forte & plus inuincible. Et cela suit tres-bien de son principe. Car puis que tout acte de nostre volonté qui procede d'une pleine cognoissance, est essentiellement libre, par cela seul que c'est vn mouuement de la volonté; tout ce qui rend ce mouuement plus grand, plus fort, & plus rapide, le fait plus libre. Il ne faut que voir ce qu'il dit au sixiesme liure de la Grace du Sauueur, & principalement au sixiesme Chapitre, où il conclud: Que toute volonté POUR DETERMINE'E QV'ELLE SOIT A VNE CHOSE, ne perd iamais sa liberté, quoy qu'elle soit exprimée PAR CETTE NECESSITE' qui nous fait dire, IL EST NECESSAIRE DE VOULOIR: parce que c'est tousiours vne volonté, qui ne seroit pas si nous ne voulions: Et comme toute volonté est nécessairement volonsé, ainsi a-elle la liberté du Franc-Arbitre. Suiuant ce principe ne pouuant pas m'imaginer qu'il se trouue iamais vn homme si absurde qu'il puisse soupçonner que celuy qui est déterminé à vouloir vne chose, ne la vueille pas; puis que vouloir ardemment, fermement, constamment, & vouloir en telle sorte qu'on ne puisse pas vouloir le contraire, c'est la maniere de vouloir qui est la plus grande, & par consequent qui est la plus en nostre pouuoir ET LA PLUS LIBRE. Que*

Ex quibus aperte
consentaneum est
omne omnino vo-
luntatem QVAN-
TYM CVM QVE
AD VNVM DE-
TERMINATAM,
nulla tali necessitate
qua dicitur necesse
esse vt velit, desi-
nere esse liberam,
quia non desinit
esse voluntas,
quæ non esset si
nollemus. Sicut
enim omnis volun-
tas necessario est
voluntas, ita iuxta
hoc principium
etiam liberi arbitrij,
neque enim quen-
quam eò absurdita-
tis cepturam arbi-
trij

si mesme en cette vie l'inspiration de Dieu s'attachoit à nostre volonté avec tant de fermeté & de plaisir, que nous ne pussions pas la rejeter, nostre Franc-Arbitre n'en seroit que plus heureux, plus fort & plus libre. Cette Doctrine est si contraire à Saint Thomas qu'il n'est point de Thomiste qui se puisse accommoder avec les Iansenistes, sans des-auoüer l'un ou l'autre, Saint Thomas, ou Iansenius.

tror, vt quis ad vnu volédum determinatus est, non vel le suspicetur, cum ardentier, tenaciter, constantier, & ita velle aliquid vt contrarium velle non possit, sic maxime velle. Et idcirco maxime in potestate, ET MAXIME LIBERVM Iansf.

laque si etiam in hac vita Dei inspiratio tam stabiliter ac delectabiliter Deo operante inhaereret voluntati, vt iam non posset abiciere, felicissimum, fortissimum, liberrimumque meritò diceretur atque esset arbitrium. Iansf. lib. 8. de gra. Sal. c. 14.

Si ie demande à Saint Thomas comment il se peut faire que nostre volonté demeure la maistresse de son action lors que Dieu la meut ? Il me respond que c'est parce que Dieu n'agit pas tellement, dans nostre volonté **QU'IL LA DETERMINE NECESSAIREMENT A VNE CHOSE**, c'est à dire à agir, comme il determine les causes naturelles ; c'est pour cela que l'acte de la volonté demeure en son pouuoir.

Voluntas dicitur habere dominium sui actus, non per exclusionem causæ primæ, sed quia causa prima non ita agit in voluntate, vt eam **DENECESSITATE AD VNVM DETERMINET**, sicut determinat naturam, & ideo determinatio actus **RELIN-**

ITVR IN DETERMINATIONE RATIONIS & voluntatis. S. Thomas q. 3. de potentia ar. 7. ad. 13. item 12. q. 10. ar. 14.

Si ie demande à Saint Thomas qu'est ce qui nous empesche d'accorder aux brutes le Franc-Arbitre, puis qu'elles se portent tantost à vne chose, tantost à l'autre, aussi bien que les hommes ? Saint Thomas respond, **Que le iugement des brutes EST DETERMINE' A VNE CHOSE** : & par consequent le mouuement de leur appetit est sujet A LA MESME DETERMINATION, ce qui ne se trouue point aux hommes, qui dans les mesmes circonstances prennent des resolutions differentes, au lieu que la brebis, les abeilles, & les oyseaux font tousiours les mesmes choses dans les mesmes dispositions.

judicium brutorū est determinatum ad vnum, per consequens & appetitus ad vnum determinatur. in potestate hominum est vt iisdem rebus similiter representatis, siue sint præcepta vel prohibitionis, siue sint beneficia & flagella eligant vel fugiant iudicio rationi. S. Thomas q. 24. de ver. ar. 2.

Si ie demande à Saint Thomas, comment s'est-il pû faire que IESVS-CHRIST meritast quelque chose ; puis que sa volonté a esté tousiours déterminée au bien. Saint Thomas respond, **Que le bien est vn terme generique**, qui comprend sous soy plusieurs biens, & quoy que la volonté de IESVS-CHRIST ne pût iamais sortir de ce genre, ny aimer autre chose que le bien ; on ne peut pas dire qu'elle

Licet anima Christi esset determinata ad vnum secundum genus moris, scilicet ad bonum, NON TAMEN ERAT DETERMINATA AD VNVM SIMPLICITER, poterit enim hoc vel illud facere & non facere, ET

IDEO LIBERTAS
IN EO REMANE
BAT QVÆ RE-
QVIRITVR AD
MERENDVM. S.
Tho. de ver. q. 29.
ar. 6. ad. 1.

Voluntas & natura
secundum hoc dif-
ferunt in eulando,
quia natura DE-
TERMINATA EST
AD VNVM, SED
VOLVNTAS NON
EST DETERMI-
NATA AD VNVM.
Eorum voluntas
principium est quæ
possunt SIC VEL
ALITER ESSE,
eorum autem quæ
non possunt nisi sic
esse principium na-
tura est Quod autē
potest sic vel aliter
esse longe est à na-
turâ diuinâ, sed hoc
pertinet ad rationē
creaturæ. Etia vol-
untas in quantum
natura quædam ali-
quid NATVRALI-
TER vult... Et si
militer Deus NA-
TVRALITER vult
& amat seipsum, sed
circa alia à se volun-
tas Dei se habet ad
vtrūque quodam-
modo. Spiritus
autē sanctus proce-
dit sicut amor in
quantū Deus amat
seipm Vnde NA-
TVRALITER
PROCEDIT quæ-
uis per modum
voluntatis S. Tho. 1.
q. 9. ar. 2.

fut absolument determinée à vne chose, pource qu'elle pou-
uoit faire ou ne faire point ce bien ou vn autre ; & par ce
moyen il auoit la liberté necessaire pour meriter.

Si ie demande à Sainct Thomas, si dans le mystere inef-
fable de la Sainte Trinité, la procession du Sainct Esprit est
arbitraire ; puis qu'elle procede de l'amour du Pere & du
Fils : & qu'il semble que cét amour appartient au Libre-
Arbitre ? Sainct Thomas respond , Que parlant generale-
ment, il faut mettre de la difference entre la nature & la volon-
té. C'est à dire entre le principe naturel & le volontaire: d'au-
tant que la nature ou le principe naturel EST DETERMI-
NE' A VNE CHOSE, & à vne mesme maniere d'agir.
Mais le principe volontaire n'a point cette determination.
D'où vient que quand nous voyons tantost vne maniere d'a-
gir, tantost vne autre, nous disons que c'est la volonté qui
cause cette varieté : mais quand nous voyons des choses qui
se font tousiours de la mesme maniere, & ne se peuuent
faire autrement, nous disons que c'est la nature qui en est
le principe. Et appliquant cela à la Diuinité. Puis qu'au de-
dans de Dieu il n'y a rien de contingent, ny dequoy on
puisse dire cela peut estre ainsi, ou ainsi, *potest sic vel aliter
esse*, tout ce qui est au dedans de Dieu est naturel, & par
consequent aussi l'amour par lequel il s'ayme soy-mesme ; &
son Libre-Arbitre n'est que pour les choses qui sont hors de
Dieu, c'est à dire pour les creatures qui peuuent estre ou
n'estre pas. Si bien qu'il n'importe pas que Dieu s'ayme par
sa volonté, car cela ne prouue point qu'il s'ayme par son
Libre-Arbitre; par ce qu'il faut conceuoir, que mesme la vo-
lonté de Dieu tient & de la nature & du Libre-Arbitre, de
la nature à l'esgard de tout ce qu'elle à pour object au de-
dans de Dieu : & du Libre-Arbitre à l'esgard des creatu-
res. Et par consequant puis que le Saint Esprit procede de l'a-
mour par lequel Dieu s'ayme, qui est naturel & non pas arbi-
traire, il ne se doit pas appeller volontaire & libre pour le
distinguer de ce qui est naturel & necessaire ; ny pour le
confondre avec ce qui s'appelle arbitraire. Ainsi tout le dis-
cours de Sainct Thomas se resoud à ce principe, que le Li-
bre Arbitre n'est plus quand *la volonté est determinée à vne
chose.*

chose, sans auoir la liberté d'agir SIC VEL ALITER.

Si ie demande à Sainct Thomas si cette difference qui se trouue en la volonté de Dieu, du vouloir naturel ou du vouloir arbitraire, se trouue aussi en la volonté des hommes? Sainct Thomas respond, qu'il faut tousiours presupposer qu'il y a opposition entre la nature & la volonté, à l'égard de leur maniere d'agir; & cette opposition consiste en ce que la volonté en agissant, est Maistresse de son action, au lieu que la nature est tousiours DETERMINÉE A VNE CHOSE: ce qui fait voir clairement, que dans la Doctrine de Sainct Thomas, *estre déterminé à vne chose* & estre maistre de son action sont choses incompatibles: au contraire de ce que Iansenius pretend, lors qu'après auoir recognu que le Libre-Arbitre doit auoir ce domaine sur son action, il tient neantmoins qu'il n'en est iamais plus maistre, que lors qu'il y est le plus fortement déterminé: comme lors que les Bien-heureux sont necessités d'aymer Dieu: ou lors qu'en cette vie vne tentation violente enleue le consentement de la volonté, sans luy laisser la liberté de luy faire resistance.

Sainct Thomas adjouste, qu'a cause que la volonté est fondée sur la nature, il est necessaire qu'elle participe aussi en quelque façon a la maniere d'agir de la nature; ce qu'elle fait en la determination qu'elle a pour se porter tousiours au bien en general, supposé qu'elle agisse, n'ayant point de liberté pour vouloir aucune chose qui ne soit, ou qui ne luy paroisse bonne. Mais pour les biens particuliers, elle est tellement Maistresse de son vouloir, qu'elle les poursuit, ou s'en retire, comme bon luy semble: & retient tousiours l'indifference d'exercice & de contradiction, comme S. Thomas enseigne là mesme en l'art. 2.

Si ie demande à Sainct Thomas, d'où vient cette connexion necessaire du Libre-Arbitre avec l'estre raisonnable? Sainct Thomas respond, que cela vient de la perfection de la connoissance qui conuiert à la nature raisonnable; parce que la raison ne iuge pas des actions particulieres, comme fait l'imagination des brutes, qui iuge par vn instinct naturel, & s'attache à vne chose, l'apprehendant comme ne-

Ad 1. ergo dicendum quod voluntas diuiditur contra naturam sicut vna causa contra aliam... est autem alius modus causandi proprius voluntatis; quæ est domina sui actus, præter modum qui conuenit naturæ. QVÆ EST DETERMINATA AD VNVM. Sed quia voluntas in aliqua natura fundatur, necesse est quod modus proprius naturæ, quantum ad aliud, participetur à voluntate. S. Tho. 1. 2. q. 10. ad 1. ad 1.

Quia iudicium hominis non est ex instinctu opinabilis in particulari, sed ex collatione rationis, ideo agit libero arbitrio... Iudicium rationis ad diuersa se habet, & NON EST DETERMINATVM AD VNVM: & pro tan-

K K

to necesse est, quod homo sit liber arbitrij, ex hoc ipso quod rationalis est. S. Th. 2o p. 2. q. 83. ar. 2o.

Appetitus sensibilis EST DETERMINATUS AD VNVM particulare, secundum ordinem nature. Voluntas autem est quidam secundum naturam ordinem, determinata ad vnum commune, quod est bonum, SED INDETERMINATE SE HABET RESPECTU PARTICULARIVM BONORVM, & ideo propriis voluntatis est eligere, non autem appetitus sensibilis. S. Th. 2o p. 2. q. 83. ar. 2o.

cessaire sans indifférence ; mais la raison juge des choses par comparaison, & pour cela son jugement N'EST PAS DETERMINÉ A VNE CHOSE ; ce qui est cause que l'homme doit auoir vn Libre-Arbitre, depuis qu'il est raisonnable.

Si ie demande à Sainct Thomas, si l'élection que l'homme fait entre plusieurs biens, ou plusieurs moyens pour arriuer au bien qu'il pretend, appartient à l'appetit de l'homme, ou à la volonté ? Sainct Thomas respond, que l'appetit est déterminé à vn objet particulier, selon l'ordre de la nature, mais quand à la volonté, quoy qu'elle soit déterminée selon l'ordre de la mesme nature à vn objet commun, qui est le bien en general ; elle est toutefois INDETERMINÉE A L'ESGARD DES BIENS PARTICVLIERS : d'où il s'ensuit, qu'il appartient proprement à la volonté de choisir, & non pas à l'appetit.

Et parlant generalement, presque toutes les fois qu'il faut distinguer les actions ou les facultés qui ne sont pas libres, de celles qui sont libres ; de cette liberté qui appartient au Franc-Arbitre ; Sainct Thomas fait estat d'auoir assigné la veritable difference, quand il a pû dire, que celles-là sont déterminées à vne chose & non pas celles-cy. C'est pourquoy aussi tous les Thomistes ont basti sur ce fondement : & mesme ceux qui ont disputé contre Molina, qui ont tousiours tasché de monstrier que la volonté pre-determinée par la Grace efficace à quelque action, n'est pas entierement déterminée à cette action, auoians qu'il est necessaire de le croire ainsi pour conseruer la liberté de l'Arbitre, & l'accorder avec l'efficacité de la Grace. Les Iansenistes donc qui rejettent cette voye d'accord, ne doivent pas esperer de persuader qu'ils sont Thomistes, lors que suiuant Iansenius, ils diront que la volonté ne fut iamais plus libre que lors qu'elle est plus fortement déterminée & attachée par la Grace efficace, à vn objet, & à vne action particuliere ? Dieu meut tellement les causes necessaires, qu'il les determine necessairement à vne chose, dit Paul Nazaire : mais pour les causes libres, il les meut determinément à chaque action, sans leur imposer aucune necessité ; ce qui veut dire qu'il les determine

Deus causas necessarias ita mouet, ut necessitate quadam ad vnum determinet, has vero, liberas, NULLA IMPOSITA NECESSITATE præmouet ad singulos actus determinata. Paul. Naz. ad q. 20. ar.

en les laissant indeterminées. Nos aduerfaires dit Gonçales, nous imposent, lors qu'ils nous font dire que Dieu pretermine *entièrement* nostre volonté à vne chose, au lieu que nous tenons tres-fermement le contraire, qui est que la volonté n'est point preterminée entièrement à vne chose par la Grace efficace. **TOVT CE QUI DETERMINE ANTECEDEMMENT ET ENTIÈREMENT À VNE CHOSE, ET QUI OSTE TOVT A-FAIT L'INDIFFERENCE, OSTE LA LIBERTÉ.** Demandés aux Jansenistes si Dieu est entièrement déterminé à s'aymer soy-mesme, & s'il luy reste en cela quelque sorte d'indifference. Et demandez le mesme de l'amour des Bien-heureux enuers Dieu? Et cependant Iansenius souffient qu'ils sont en cela parfaitement libres, & veut estre d'accord avec les Thomistes qui le nient de toute leur force.

Seizeſme Condition.

Les Jansenistes pourront-ils estre aduoués des Thomistes, s'ils n'effacent ce que dit Iansenius, refusant ce que nous auons rapporté cy-dessus de Sainct Thomas; que dans la volonté de Dieu & de l'homme se trouue cette double formalité de *principe naturel*, & de *principe volontaire*, qui fait qu'il y a des actes, qui pour estre de la volonté, & parfaitement volontaires, ne sont pas pourtant arbitraires, ou actes du Franc-Arbitre? Iansenius combat directement cette distinction; parce qu'il voit qu'elle va à la destruction de ses erreurs. Il est impossible, dit il, qu'une action libre, c'est à dire vne action de la volonté soit naturelle, & par consequent il est impossible que la volonté aye deux sortes d'actions, l'une libre, & l'autre naturelle. Car la faculté libre, & la faculté naturelle, estant deux facultez directement opposées: c'est la mesme absurdité de considerer la volonté, & comme libre, & comme naturelle; que seroit de distinguer vne chose entre elle-mesme, & celle qui luy est contraire; veu qu'agir naturellement & agir librement sont deux differences qui diuisent

Kk ij

4. *sentent.* 2.
Aduerſarij cū quibus hic agimus nobis imponunt quod asserimus praeueniens PRÆ-DETERMINARE OMNINO AD VNVM voluntatē nostram... cum potius FIRMISSIME TENAMUS OPPOSITVM, nempe voluntatem nostram per gratiā praeuenientem efficacem quae à Deo excitatur & mouetur, NON PRÆ-DETERMINARI OMNINO AD VNVM. *Conyatus* *dispu* 37^o *sect.* 2. n. 41.
Quidquid praeueniunt determinans ad vnum, & omnino à differentiam in-prinſecum auferri, libertatem tollit. idem *ib.* *dispu* 62. n. 3.

Hoc est impossibile, vt actio libera; HOC EST ACTIO VOLUNTATIS seu naturalis, & consequenter IMPOSSIBILE vt voluntas duplicem habeat actionem LIBERAM & NATURALEM. Cū enim potentia libera & naturalis directe sint oppositae potentiae, non magis potest considerari volūtas vt libera & naturalis, quam

si hominem confi-
 derare velis ut ut
 hominem, & ut
 brutum: vel idem
 distinguere in se ip-
 sum, & oppositum
 sui, cum agere natu-
 raliter & liberè
 sint modi oppositi
 immediatè, & uidè-
 tes ut diximus, po-
 tentiam actiuam.
 Quemadmodù igitur
 natura semper
 seruat suum operã-
 di modum, qui est
 agere per modum
 naturæ, agi non
 agere, determinari
 ab alio ad vnum;
 itz voluntas SEM-
 PER ET ESSEN-
 TIALITER SER-
 VAT SVVM PRO-
 PRIVM OPERAN-
 DI MODVM A
 NATVRA DIS-
 TINCTVM,
 qui est agere non
 mouere & de-
 terminare se ipsum,
 agere per modum li-
 bertatis, SIVE CON-
 TINGENTER
 AGAT SIVE NE-
 CESSARIO. *Ans.*
 lib. 6. c. 37.

», immédiatement le principe de l'action. Comme donc la na-
 », ture agit tousiours de la mesme maniere, c'est à dire natu-
 », rellement, qui fait qu'elle est agie plus qu'elle n'agit d'elle-
 », mesme, & qu'elle est déterminée à vne chose par vn autre
 », principe. Aussi est-ce vne chose *essentielle à la volonté*, de
 », garder tousiours la maniere d'agir qui luy est propre & dif-
 », ferente de celle de la nature, qui est d'agir par elle-mesme,
 », & ne receuoit point son action d'ailleurs, de se mouuoir &
 », determiner d'elle-mesme, *d'agir à la mode des causes libres*,
 », *soit que son action soit contingense, soit qu'elle soit necessaire.* C'est
 le discours de Iansenius, qui fait voir qu'il n'estoit pas le
 plus grand Philosophe du monde. Et s'il estoit necessaire
 de deffendre l'hypothese de Saint Thomas, qu'il tasche de
 destruire, il ne seroit pas mal-aisé de montrer qu'il se trom-
 pe presque à chaque proposition. Il suffit de remarquer que
 la premiere est vne petition de principe; & qu'il presup-
 pose ce qu'il doit prouuer, lors qu'avec vn, *c'est à dire*, il
 veut faire passer, que l'action libre, & l'action de la volon-
 té sont termes synonymes, & qui ne signifient pas l'vn plus
 que l'autre, comme si ce n'estoit pas là le sujet de la dispute:
 sçauoir si estre action libre, & estre action de la volon-
 té est la mesme chose; ou s'il n'y a point d'actions de la vo-
 lonté qui ne sont pas libres & qui sont naturelles.

Iansenius pouuoit auoir remarqué, que le mot de *Nature*
 dans l'usage commun a vne signification plus ample que celle
 qu'Aristote luy donne au second de sa Physique, & qu'on
 s'en sert pour faire entendre l'essence ou la propriété de quel-
 que chose: comme quand on dit, la nature de l'Ange, la na-
 ture de l'homme, & qu'on trouue de la nature mesme aux
 propriétés qui suiuent la substance, en parlant de la nature
 de l'entendement & de la nature de la volonté. Et d'autant
 que toutes les facultez qu'on appelle naturelles ou natures,
 conuiennent en ce que leurs actions sont necessaires, cela
 est cause que Saint Thomas & les autres Auteurs se ser-
 uent du terme d'action naturelle, pour signifier vne action ne-
 cessaire. Et lors qu'il se trouue vn principe qui produit des
 actions necessaires & des actions arbitraires, & non necessaires
 comme fait la volonté; ils disent qu'à l'esgard des necessaires, il

agit *per modum natura*, & à l'esgard des arbitraires; *per modum libertatis*; & par cette Philosophie nous n'vnissons pas deux principes opposez comme Iansenius veut faire accroire: mais nous disons qu'un mesme principe produit des actions differentes; les vnes necessaires, & les autres non necessaires, quoy que toutes soient volontaires. Ce n'est pas un mystere fort secret, ny fort difficile à entendre & à soutenir: mais Iansenius l'a combatu, à cause qu'il est contraire à l'erreur qu'il a voulu establir, que l'action de la volonté ne cesse pas d'estre libre pour estre necessaire: & que quelque necessité d'agir que la Grace Efficace puisse imposer à la volonté, son action ne laisse pas d'estre libre; ce que les Thomistes ne luy accorderont iamais.

Dix-septiesme Condition.

Ils ne luy accorderont pas non plus ce qu'il pretend, dans ses longs discours contre la Grace Suffisante; à la destruction de laquelle il employe presque tout le troisieme Liure de la Grace du Sauueur. Je ne m'arresteray pas dauantage sur ce point, parce que j'ay assez fait voir cy-dessus, que les sentimens de Iansenius & des Thomistes sur ce sujet sont tout a fait opposez: Et que les Iansenistes n'ont autre chose à dire, sinon que les Thomistes parlent mal, & tiennent un langage, qui à le prendre proprement, & selon le commun usage des termes, signifie autre chose que ce qu'ils pensent. Ce que les Thomistes n'ont garde d'auouer.

Dix-huictiesme Condition.

Enfin il y va de l'honneur & de la reputation des Thomistes, de ne traiter point d'accord avec les Iansenistes, s'ils n'effacent des Escrits de Iansenius, le iugement qu'il fait de la maniere d'accorder la Grace avec le Libre-Arbitre, quand il compare les sentimens de Saint Augustin avec les sentimens des Scholastiques sur cette matiere. Car comme nous auons monstré cy-dessus, il est euident par tous les Escrits des Thomistes, tant vieux que nouueaux, qu'ils sauuent la

liberté avec la Grace par ce seul moyen. *Que la volonté sous la Grace retiens l'indifference*, qui n'est autre chose que le pou-
 uoir d'agir ou de n'agir pas. Il est aussi evident qu'ils croyent
 que cela est de l'essence du Libre-Arbitre ; & que pour cela
 ils recoivent tous, la definition commune dans l'Escole, qui
 met la liberté en ce que toutes choses necessaires pour agir
 estans presuppofées, la volonté neantmoins peut faire ce
 que bon luy semble, c'est à dire agir ou n'agir pas. Il est
 evident que tous croyent que le Concile de Trente a con-
 servé la liberté à la volonté sous la Grace efficace, en di-
 sant, qu'elle peut si elle veut, refuser son consentement. Il
 est enfin evident, que dans toutes les disputes de *Auxilijs*,
 dans leurs discours deuant les Papes, & dans leurs Escrites
 publiés deuant & apres ces disputes ; ils ne se sont iamais
 seruis d'autres voyes de maintenir la liberté que par cette
 indifference, ou ce pouuoir de faire ou ne faire pas. Ian-
 senius semble approuver cette maniere de respondre, en
 témoignant qu'il se pourroit bien sauuer par la, s'il vouloit,
 à la faueur du sens composé & du sens diuisé, dont les Thomistes ont
 esté obligés de se seruir ; mais il declare aussi, comme nous
 auons remarqué, que ce qu'il en a dit, il l'a dit, **SECUN-
 DVM ALIORVM SENTENTIAM** (L. 2. c. 20.) & si vous
 voulés scauoir son sentiment, il croit Qu'il y a grand su-
 jet de douter, si Sainct Augustin a iamais pensé à ce moyen
 de conseruer la liberté, & s'il a creu que le concours de la Gra-
 ce s'accommodat bien avec le Libre-Arbitre par cette rai-
 son, que sous la Grace efficace, qui determine la volonté
 à vouloir & à agir, reste le pouuoir de ne vouloir, & de n'a-
 gir pas : c'est à dire si Sainct Augustin pense que l'arbitre de
 la volonté retient sa liberté sous la Grace, à cause que la
 Grace le fait tellement vouloir & agir, **QU'IL PEUT EN
 MESME TEMPS NE PAS VOULOIR ET NE PAS
 AGR.** Et ce doute est fondé sur vne tres-grande raison,
 qui est, que si nous establissons tous les escrits de S. Augustin
 contre les Pelagiens ennemis de la Grace, **IAMAIS IL NE
 SE TROUVERA AUCUN VESTIGE** qui donne sujet
 de croire que c'est par cette raison qu'il a defendo la libe-
 rté de l'arbitre ou qu'il la accordé avec la Grace ; CE QUI

*Ianf. lib. 8. de gra-
 tia Salu. c. 4. idem
 lb. c. 5.*
 Veruntamē merito
 dubitari potest,
 verum Augustinus
 eo modo intellex-
 it incolumem per-
 manere libertatem,
 atque itā sensit in-
 fluxum gratiæ cum
 libero arbitrio con-
 uiliandū esse, qua-
 tenus sub eius effi-
 cacia determinante
 voluntate ut velit
 & agat, simul pote-
 stas maneat, ut non
 velit & non agat,
 nempe ut arbitriū
 voluntatis ea ratio-
 ne liberum sub gra-
 tia esse cepserat, quia
 semper per gratiam
 itā vult & agit ut
 simul possit nec velle,
 nec agere. Causa veto
 dubitandi multō
 maxima est, quia si
 Augustini moni-
 menta iustitiam
 valuerit, quæ con-
 tra inimicos gratiæ
 Pelagianos exar-
 uit, **NVSQVAM
 VESTIGIVM AP-
 PARET VLLVM,**
 ex quo colligas ea
 ratione vel ab ipso
 defensam arbitrii
 libertatem, vel gra-

EST ASSEVREMENT INCROYABLE, SI C'ESTOIT LE VERITABLE ET LE PROPRE MOYEN DE FAIRE CET ACCORD. Qui veut dire qu'à son avis le moyen dont les Thomistes se seruent pour accorder la Grace avec le Libre-Arbitre, n'est ny propre ny veritable.

fo tradit, nec per transsemm infirmar, SALVAMEA TENVS MANERE SVB GRATIA LIBERTATEM ARBITRII, quam tenus actum volendi sic exerit, vt cum possit suspendendo continere. *ib.*

Sainct Augustin, continuë Iansenius, n'a iamais enseigné DE PROPOS DELIBERE, NY INSINVE' PAR OCCASION, que la liberté du Franc-arbitre se conserue sous la Grace, à cause qu'il produit tellement son vouloir qu'il le peut suspendre. IL EST SI CLAIR que Sainct Augustin dans ses Escrits se sert à tous propos d'une autre maniere d'expliquer cét accord, & il y a dans les mesmes Escrits VN SI GRAND SILENCE DE LA NECESSITE' DE CETTE INDIFFERENCE de contradiction, pour retenir la liberté sous la Grace, QV'IL NE SE TROUVERA IAMAIS QV'IL S'EN SOIT SERVI VNE SEVLE FOIS dans tous les traitez qu'il a faits contre les Pelagiens. Ce qui donne sujet de penser, que cette maniere d'expliquer la liberté du Franc-arbitre, EST VNE PRODVCTION DE LA PHILOSOPHIË, qui iamais n'a esté NY SOVSTENVE NY REQVISE NY RECONNVE sous ce titre de liberté par aucun de ces Sainct Defenseurs de l'Eglise., Augustin, Prosper, & Fulgence. C'est VN PARADOXE inouy dans la Doctrine de Sainct Augustin. CELA EST FAVX, il faudroit tenir pour miracle; si on faisoit voir dans tous les Escrits de Sainct Augustin le moindre texte qui dist cela. Ceux qui Philosophent de la sorte, SONT TRES-ESLOIGNEZ, DES SENTIMENS DE SAINCT AVGVSTIN. C'EST L'IGNORANCE DE L'ANCIENNE DOCTRINE qui les fait parler de la sorte.

Le me contente de dire que les Thomistes sont outragés par ce iugement de Iansenius; car il s'enfuit de là, qu'ils ont mal defendu la liberté deuant les Papes: Qu'ils ont ignoré l'ancienne Doctrine: Qu'ils ont manqué à la profession publique qu'ils faisoient de suivre la Doctrine de S. Augustin

etiam cum libero arbitrio esse conciliabilem, quod profectò INCREDIBILE ET IMPOSSIBILE EST, SI ISTE VERVS ATQVE GERMANVS EST CONCILIANDI MODVS. Numquam nec ex profectò

Que conciliandi ratio in Augustini scriptis adeo perspicua est, totiesque frequentata, ac TANTVM SILENTIVM ISTIVS INDIFFERENTIAE contradictionis, & quam libertati necessariz, de qua nunc vehemens disputatio est, vt ad salvandam arbitrij libertatem sub gratia, NVNQVAM EAM VEL SEMEL ADHIBVERIT in vniuersis suis aduersus Pelagianos lucubrationibus, vt merito suspicari aliquis possit, ipsam libertatis rationem, de qua tantopete contenditur, esse MERAE PHILOSOPHIAE factum & à nullis Ecclesie defensoribus, Augustino, Prospero, Fulgentio sub nomine libertatis arbitrij propugnatam, requisitam, agnitam fuisse. *ib. c. 9.*

Vide. lib. 6. c. 8. de gra Salu. & lib. 8. ib. c. 19. 20.

contre Molina, & au commandement du Pape Clement VIII. qui auoit ordonné que dans ces contestations on la prist pour regle. Les Thomistes au contraire s'en sont éloignés au dire de Iansenius, puis qu'ils se sont crûs obligés en voulant accorder la Grace avec la liberté, de s'attacher à l'indifférence, c'est à dire au pouuoir d'agir ou de n'agir pas, comme à vne chose necessaire pour maintenir la liberté; ce qui fait vne opposition capitale aux principes de S. Augustin. Apres cela croyez ces Messieurs qui ont trouué que les Iansenistes, & les Thomistes sont conformes au suiet des moyens de cette concorde de la Grace avec la liberté.

CHAPITRE XIII.

Conclusion de la Seconde Partie, & confirmation de ce qui a esté dit du sens de Iansenius sur les cinq propositions.



DOVr contenter les Iansenistes, qui crient tousiours qu'on leur fasse voir quel est le sens de Iansenius, outre ce que i'en ay dit en la Premiere Partie, il est aisé de les satisfaire par tout ce qui resulte de ce que i'ay prouué dans la Seconde, de la différence de leur Doctrine & de celle des Thomistes. Mais c'est apres les auoir aduertis qu'ils se trompent, quand ils veulent prendre auantage des expressions différentes de ce sens, qui ont esté faits par diuers Autheurs, ou par le mesme en diuers endroits de ses Escrits, s'imaginans que ces expressions ne s'accordent pas, & faisans semblant d'estre en peine de deuiner quelle est la veritable; comme si la mesme chose ne pouuoit pas estre enoncée diuersement, & qu'il n'y eust iamais deux propositions equiuales.

Paul Irenée se trouue dans cét embarras, & semble vouloir

loir condamner le sens de Iansenius, si de plusieurs qu'à son aduis on luy presente, quelqu'un luy peut dire quel est ce-luy qu'il faut condamner. Il se diuertit agreablement sur la multitude de ceux qui ont exprimé ce sens chacun à sa maniere, comme si l'object de ces expressions estoit autant different que les personnes qui les font: & il pense compter plusieurs sens en forgeant plusieurs noms tirez du nom de ceux qui en ont parlé. C'est pourquoy il distingue, *Carpineticum*, *Annatinum*, *Carneticum*, *Pallauicinicum*, *Chamiliardinicum*, *Crasseticum*. Apres lequel denombrement il declare sa peine disant, *unum si eligam, ceteris iniuriam facio*. Peu s'en faut, qu'il ne soit aussi en peine de sçauoir à qui des quatre Euangelistes il faut croire, quand ils racontent chacun à sa façon la mesme action, le mesme miracle, ou la mesme instruction du Sauueur du Monde: & qu'il n'aye peur d'offenser S. Iean s'il croit S. Mathieu, ou S. Marc, s'il prefere S. Luc.

Les petits Escholiers luy apprendront, qu'il est aisé à ce-luy qui a de l'esprit, de bien faire son Theme en plusieurs façons: & que dans vne Classe où il y a nombre d'Auditeurs, on n'a jamais esté si ridicule que d'exiger d'eux qu'ils traduisissent la composition qu'on leur donne, en mesmes termes, quoy qu'on exige tousiours qu'ils retiennent le mesme sens. Ce seroit leur demander le miracle des septante Interpretes, qui ne seroit plus miracle, s'ils n'auoient pûs faire autrement.

Mais puis qu'ils continuent à nous demander quel est le sens de Iansenius, outre qu'on leur a respondu, qu'eux-mesmes l'ont exprimé dans leur Cahier à trois Colomnes, en la seconde colomne; sur ce qu'ils disent tousiours que ce n'est autre chose que le sens de la Grace efficace par elle-mesme, nous redisons aussi tousiours, que c'est de vray le sens de la Grace efficace par elle-mesme: mais de celle de Calvin, & non de celle des Thomistes, comme ils nous le veulent faire croire, de quoy le Lecteur peut estre assez conuaincu par tout ce que nous auons rapporté cy-deuant. Nous pouons neantmoins en faire l'application à la premiere proposition, qu'ils confessent estre dans Iansenius, mor

pour mot. Elle parle de l'impossibilité des Commandemens : & le sens qu'elle peut auoir, suiuant ce qui a esté dit de la Doctrine de Iansenius , est celuy-cy , Que les Justes lors qu'ils violent vn Commandement de Dieu, sont dans l'impuissance de l'observer , *illo ipso momento* , qu'ils le violent : Qu'ils ont liberté pour le violer ; mais qu'ils n'en ont point alors pour l'observer : Que la Grace efficace par elle-mesme deuoit mettre cette obseruation en leur pouuoir : mais qu'elle manque , & qu'à son deffaut observer le Commandement, n'est point au pouuoir de celuy qui le viole ; *non est in potestate* : Que la volonté pour lors est attachée & liée au mal , & empeschée inuinciblement de se porter au bien , si la disposition prealable ne change : Qu'elle est determinée à la seule transgression du precepte , & n'a qu'un pouuoir éloigné de s'en empescher ; pouuoir qui ne peut rien faire , si d'éloigné qu'il est , il ne deuiet prochain par l'accés de la Grace efficace par elle-mesme , laquelle neanmoins est absente. Voila le sens de Iansenius sur la premiere proposition ; & nous disons que c'est celuy-là qui est condamné , & qui est heretique.

Et si quelqu'un renuerse la question , & veut sçauoir ce que Iansenius croit de celuy qui observe le commandement, en surmontant la tentation , assisté de la Grace efficace par elle-mesme : Il faut dire , Que celuy-la est dans l'impuissance de succomber, *Illo ipso momento* , dans le moment qu'il donne son consentement à la Grace : Qu'il a la liberté pour garder le commandement , & qu'il n'en a point alors pour l'enfreindre : Que la concupiscence pourroit mettre la transgression du commandement en son pouuoir ; mais que la concupiscence estant vaincuë par la presence de la Grace efficace par elle-mesme , violer le commandement, n'est plus au pouuoir de celuy qui l'observe. *Non est in potestate* : Que la volonté pour lors est attachée & liée au bien , & empeschée d'un empeschement inuincible de se porter au mal , ou mesme de suspendre l'amour du bien , si la disposition qui precede son consentement, ne se change : Qu'elle est determinée à la seule obseruation du precepte , & ne s'en peut empeschier que par un pouuoir éloigné , qui ne

peut rien faire , si la concupiscence gaignant le dessus, ne le ,, rend pouuoir prochain. C'est à quoy se reduisent la secon-,, de, troisieme , & quatrieme proposition entendues au sens de Iansenius , que ie soustiens estre le mesme que celuy de Calvin , & par consequent condamné & heretique. Car tout cela se resoud à nier la liberte à deux cornes , qui font tant de peur à Iansenius , qu'il ne peut souffrir qu'elles paroissent iamais toutes deux en mesme temps. A la bonne heure , que la volonté aye vn pouuoir prochain pour aymer le bien ; mais qu'en mesme temps elle aye aussi vn pouuoir prochain pour aymer le mal , ou mesme pour suspendre cet amour du bien , c'est ce que Iansenius ne luy permettra iamais.

Qu'elle aye par mal-heur vn pouuoir prochain de consentir au mal ; mais qu'en mesme temps elle aye vn pouuoir prochain pour embrasser le bien, ou pour suspendre le consentement au mal , Iansenius dit que cela ne peut estre en l'estat present. Et suiuant ce principe, il faut Philosopher de la Grace efficace par elle-mesme , disant que quand elle fait produire à nostre volonté la corne droite pour le bien; elle fait cacher la corne gauche pour le mal : & de la concupiscence disant , que lors qu'elle pousse cette mesme corne gauche pour le mal ; elle fait cacher la corne droite qui tend au bien ; & ainsi iamais il ne paroist en mesme temps qu'une seule corne. Prions Dieu avec le Prophete qu'il nous deliure *à cornibus unicorniam.*





TROISIÈME PARTIE.

DE LA VÉRITABLE CONFORMITÉ de la Doctrine des Iansenistes avec celle des Calvinistes.



A seconde Partie de cét écrit ayant fait voir que les Iansenistes ont passé la ligne qui separe les Thomistes des Calvinistes; la consequence est aisée qui fait iuger, qu'ils sont Sectateurs de la Doctrine de Calvin. C'est ce qui reste maintenant à deduire. Et s'ils eussent voulu, ils pouvoient bien s'épargner le coup d'une consequence plus facheuse, qui conclud qu'ils sont donc Heretiques. Ils eussent pû dire, que s'ils sont conformes en la Doctrine, ils ne le sont pas en la maniere de la soutenir : Qu'outre que les Calvinistes sont dans l'erreur, ils sont encore dans la desobeissance, & qu'ils se deffendent opiniatrément contre l'Authorité legi-

time qui les a condamnés : & que pour eux ils ne veulent pas disputer contre l'Eglise, ny contre le droit qu'elle a de decider ces Controuerses, & d'obliger tous les Fideles de se soumettre à ses decisions : Qu'ils ont douté seulement si elle l'auoit voulu faire : & que l'eclaircissement qu'elle en donneroit par la bouche du Souuerain Pontife, abatroit toute leur resistance, & vniroit leurs sentimens à la commune creance du reste des Chrestiens : Qu'en cela seul ils sont Iansenistes, c'est à dire imitateurs de la vertu de Iansenius, qui ordonna par son Testament & sa derniere volonté, que si le Siege Apostolique iugeoit qu'il fallust changer quelque chose en son grand Liure intitulé, *Augustinus*, il estoit enfant d'obeissance, *sum obediens filius, & illius Ecclesie in qua semper vixi, usque ad hunc lectum mortis obediens sum.* Cette bonne inclination ne fut pas vn effet de sa maladie : long-temps deuant il appella ceux qui s'opposeroient à ses sentimens, *ad Ecclesie Romanae canones doctrinamque, siue antiquitus sive recentius eius calculo comprobata.* Et si quelqu'un estoit d'avis contraire, il dit qu'il ne le falloit pas receuoir à contester, mais qu'il falloit l'abbatre par vne nouvelle condamnation, *non noua disputatione ventilandum, sed noua damnatione comprimendum.*

To. 3. l. 8. c. 10.

Qui ne diroit que ç'a bien esté aussi le sentiment du Sieur Arnaud, quand il parle du *Supreme Vicaire de IESVS-CHRIST, de l'Autorité Diuine du Chef de l'Eglise; de son attachement à l'Eglise Romaine, comme à la Mere Sainte & à la Maistresse Auguste des autres?* Quand au nom de toute la Secte, il deffie toutes les

Sec. Lettre à un
Duc & Pair pa.
48. 49. 50. 63.
248. 249. & f.

persecutions, de leur pouuoir faire perdre la soumission & le respect qu'ils protestent d'auoir tousiours pour le Chef de l'Eglise ? Ils sont, dit-il, animez d'un esprit tout Catholique; & sincerement soumis au Decret du Pape Innocent X. & il veut qu'on reconnoisse que c'est l'esprit de Dieu & la Grace du Sauueur qui a gravé dans le cœur de ses Seruiteurs vne obeissance sincere au iugement du Pape. Mais soit que toutes ces protestations fussent vrayes, soit qu'elles ne fussent qu'apparentes, le langage qu'ils tiennent aujour d'huy est bien different de celuy-là: & ils nous obligent de croire que cét esprit tout Catholique les a quitez: & que cette Grace qui grauoit dans leurs cœurs l'obeissance au iugement du Pape, n'est plus, ou si elle est, qu'elle n'est plus victorieuse, ces cœurs estans deuenus trop durs, & son burin trop émouffé, pour faire aucune impression sur vne matiere si mal disposée.

Le Pape a fait ce que Iansenius auoit conseillé de faire; & ayant suffisamment reconnu que le mesme Iansenius auoit renouvelé vne Doctrine desia condamnée, il a iugé qu'il ne falloit plus disputer là dessus: & qu'il n'y auoit autre chose à faire, qu'à renouveler cette condamnation, *non noua disputatione ventilandum, sed noua condemnatione comprimentum*. C'est le suiet du fouloement des Iansenistes aujour d'huy, & de leur rebellion contre l'Eglise, à laquelle ils declarent guerre ouverte en leurs derniers escrits. Ils ne veulent point estre heritiers *ex assè* du patrimoine de Iansenius. Il leur auoit laissé par Testament des erreurs & des exemples de soumission. Pour les erreurs ils les retiennent & abandonnent

les soumissions, comme vn bien caduque, au premier occupant.

Il ne faut que voir leurs *Reflexions*, les *Dessains des Iesuites*, leurs *Iustes plaintes*, l'*Heresie Imaginaire* &c. On trouuera que les Papes y sont traitez d'*Ignorans*, qui n'entendent pas les choses qu'ils decident, de *Simoniaques*, qui distribuent les choses spirituelles en veüe du profit temporel, de *Plagiaires* qui corrompent les anciens *Canons*, de *Fausfaires* qui produisent des decrets qui iamais ne furent. Enfin ce sont les Papes qui ont ruiné peu à peu les moyens d'ont eux mesmes s'estoient seruis pour establi la Foy & la Discipline. Leurs iniustes pretentions sont cause des *Schismes* & des *Heresies*, & empeschent les peuples separez de se remettre dans l'vniõ de la Foy Catholique. Ce qu'estant ainsi, les Iansenistes n'ont-ils pas honte de vouloir demeurer membres d'vn tel chef? Peuvent-ils viure sous vn *Maistre ignorant*, *Simoniaque*, *Corrupteur des SS. Canons*, *Fabricateur de faux Decrets*? Et comment veulent ils confier leur creance à celuy qui destruit les moyens d'establi la vraye Foy: & qui par ses iniustes pretentions empesche la reduction des *Heretiques*? Parler de la sorte n'est-ce pas se disposer à prendre congé de l'Eglise Catholique & à sonner la retraite pour suivre vn autre party?

Mais comme tous les mauuais esprits ne sont pas de mesme façon, & que leurs offices & les moyens qu'ils prennent pour faire du mal & pour tromper le monde, sont differens: comme parmy ceux qui sont faicts pour inspirer la fureur & la rage, il y en a de folets; aussi les mouuomens qu'ils donnent à

Les iustes plaintes
des pag. 35. 39.
40. & s.

Le dessin des
Iesuites.

ceux qu'ils gouvernent sont diuers. Ceux qui ont inspiré tous ces outrages & ces noires calomnies contre le Siege Apostolique, & l'Eglise de Rome, dans les *reflexions*, dans les *dessins des Iesuites*, dans les *iustes plaintes*, sont de la premiere façon; à voir la conduite de *l'Herese Imaginaire*, c'est quelque folet qui a eu dessein de faire de cét Escriuain vn bouffon qui se diuertit, & qui raille au despens du respect qui est deu aux Chefs de l'Eglise, prenant sujet des reglemens qui ont esté faits autresfois sur les differens de l'habit & des vœus des Religieux de S. François. Au premier iour il raillera aussi sur le pacte que Dieu fit avec Adam, faisant dependre d'une pome le salut & la ruine generale du genre humain. C'est le genie des hommes que la vanité & la presumption rend idolâtres de leurs propres pensées, qui eleuent leur iugement au dessus de toute autre regle; & ne reconnoissent point de raison que celle qui flate leur inclination.

Les Euesques ne sont pas mieux traitez dans ces Escrits, que les Papes. Leurs Assemblées & Generales & Particuliefes ne sont que cabales, que brigues, que partis interessez. Ils prononcent sans pouuoir, sans examen, sans deliberation, & sans connoissance de cause, disent les *reflexions*. Ils sont esclaves de la faueur, & iugent contre leur inclination & leur lumiere, de peur d'offenser ceux dont ils redoutent le credit. De cent qui ont signé le Formulaire, dit l'Autheur du *Dessin des Iesuites*, *il n'y en a pas huit qui ayent examiné raisonnablement le fait de Ianfenius*: & de ces huit pour le moins la moitié

moitié n'en croit rien. Les iustes plaintes les aculent de tyrannie, de calomnie, de negligence de toutes les affaires de leur Diocese: Et pour conclusion cét Auteur fulmine contre eux la Sentence de reprobation portée contre ces Scelerats qui rauissent le bien & l'honneur du prochain. *Neque maledici, neque rapaces regnum Dei possidebunt.*

Je suis en peine de deviner ce qu'en pense le Sieur Arnaud. Son zele le faisoit gemir autresfois pour l'outrage fait à l'Authorité Divine des Prelats, quand on trouua qu'il y auoit quelque chose à dire en vn liure l'approbation duquel il auoit extorquée de quatorze ou quinze Prelats. Gemit-il maintenant de l'iniure faite à plus de cent, accusez de iuger d'vn fait sans le connoistre, de ne croire pas ce qu'ils disent, c'est à dire de trahir la verité, & d'employer l'authorité que Dieu leur donne pour conseruer la Foy Catholique, à l'establissement de l'erreur & du mensonge? N'a-il point de douleur de voir que les Iansenistes font passer les Successeurs des Apostres, les Princes de l'Eglise, les Pasteurs du peuple de Dieu, les colommes de la vraye Religion, pour des gens sans honneur & sans conscience, qui adorent la faueur des hommes, & abandonnent le gouvernement des ames dont Dieu les a chargez? Mais n'a-il point quelque sentiment de voir que ses Adherans condamnent cette belle These qu'il dedia à l'Assemblée Generale de l'antrente-cinq, où il dit à l'honneur des Prelats qui la composoient, tout ce qu'on pourroit dire du plus Sainct & plus Sacré Concile qui ait esté iamais

M m

tenu. Comment se peut-il faire que depuis ce temps la le Clergé ait si fort empiré ? En est-ce vne bonne marque parce qu'il a condamné la Doctrine des Iansenistes ? N'est-ce que pour cela que les Assemblées Generales maintenant ne sont qu'une faction d'esprits corrompus, où de cent à peine en trouue-on quatre qui croient ce qu'ils obligent les autres de croire ? Et les Euesques estans tels, quel iugement peut faire le Sieur Arnaud de l'Eglise qu'ils representent, comme en estant les principales & les plus nobles parties ? Que deuiendra cette *Saincte Mere*, cette *Auguste Maistresse* des autres Eglises dont il fait mention ? Est elle *Saincte* puis qu'elle n'a aucune partie à *planta pedis vsque ad verticem capitis*, qui soit saine ? Est-elle *Auguste*; puis que ce n'est qu'un *Nauire pourry*, qui reçoit l'eau de tous costez ? Et continuë-il encore de vouloir auoir vn attachement inuiolable à vne *Mere* couuerte de playes depuis les pieds iusqu'à la teste ? Et pense-il arriuer à bon port dans vn *Nauire pourry* & corrompu ?

Les infes plain-
tes.

C'est ce que ie dis encore vne fois, que les Iansenistes resolu de ne changer point leurs sentimens, & voulans, ce qu'ils ne peuuent plus esperer, que l'Eglise change les siens, se disposent à vne entiere rupture. Ils ont attaqué l'Eglise, les Prelats & le Sainct Siege avec des armes differentes. Ils ont commencé par des loüanges, des éloges, des complimens pleins de respect : & maintenant qu'ils voyent que l'Eglise ne se laisse point surprendre, ils employent le mépris, l'outrage, la calomnie, la railerie pour persuader qu'ils ont raison de resister à

ses Decisions. Ainsi fit Luther au commencement de sa débauche: Ce n'estoient que protestations de soumission, il se mettoit entre les mains du Pape comme vne victime d'obeissance, luy disant, *Occide, vivifica*, & quand il vid que cela ne seruoit de rien, il changea ses respects en mépris & ses soumissions en boufoneries.

C'est ce qu'il a fallu dire au Lecteur, pour disposer son esprit à connoistre la veritable conformité des Iansenistes avec les autres heretiques. Oû il remarquera encore qu'il ne s'agit plus de la question de fait seulement, puis que presupposant la deprauation, telle qu'ils la representent dans l'esprit & la conduite du Pape & des Euesques, il est impossible d'y reconnoistre vne autorité suffisante pour obliger de ce soumettre à la decision du droit.

CHAPITRE I.

Conformité de la Doctrine de Iansenius & de celle de Calvin, au suiet du Libre-Arbitre.



E lieu le plus expres de tous ceux qu'on peut apporter pour connoistre l'opinion de Calvin & son opposition au Concile de Trente, c'est celuy de son Antidote sur le 5. Canon de la 6. Session. Et c'est aussi celuy que Iansenius a obmis, lors qu'il a entrepris de faire voir la difference de ses sentimens & de ceux de cét Heresiarque, au suiet de la concorde du Libre-Arbitre

10. 2. 8. G. 212

M m ij

& de la Grace. Tout ce que Calvin reprend en la Doctrine de l'Eglise; & par consequent tout ce en quoy il est Heretique sur la Question du Libre-Arbitre, c'est cette indifference, ou ce pouuoir immediat de faire ou ne faire pas, que le Concile establit dans la Session 6. Canon 5. Je ne veux pas, dit Calvin, faire vne dispute de Grammaire, pour voir quelle est la propre signification des noms, ie hay les contentions de cette nature: mais parce que *les Peres du Concile*, quand-ils condamnent ceux qui disent que le Libre-Arbitre est vn titre vain & vuide, & dont la signification ne subsiste point, veulent faire croire que c'est **VNE FACVLTE LIBRE ET DESLIEE A L'ESGARD DES DEUX PARTIES contraires ou contradictoires, agir, ou suspendre son action, faire vn bon ou mauuais acte**, quiconque dit que le Libre-Arbitre est vn titre vain & vuide, peut prendre **IESVS-CHRIST** pour son Auteur. De sorte que Calvin permet de croire que la volonté sous la Grace est libre & déliée du lien de la concupiscence, qui l'empeschoit de se porter au bien. Il permet aussi de croire que la volonté sous le mouuement plus fort de la concupiscence, est libre & déliée du lien de la Grace, qui l'eust empeschée de se porter au mal: & si quelqu'un veut appeller cela *Libre-Arbitre*, Calvin ne veut pas le quereller là-dessus: mais de croire que lors que la volonté sous la Grace, a cette liberté pour faire le bien sans en estre empeschée par la concupiscence, elle ayt pareillement la liberté de faire le mal, ou de suspendre l'amour du bien: & que lors que sous le mouuement plus fort de la concupiscence, elle a la liberté de faire le mal, sans que le secours de la Grace l'en empesche; elle l'ayt pareillement de faire le bien, ou de suspendre l'action mauuaise; c'est en cela que Calvin ne veut point entendre le Concile de Trente; & par consequent, c'est en cela qu'il est Heretique. Et c'est ce que signifie, *Facultas in utramque partem libera & soluta*, qui est iustement & proprement la liberté à deux cornes que Iansenius ne veut point reconnoistre. Tellement que Iansenius donne à Calvin tout ce qu'il veut, & refuse avec luy tout ce que le Concile de Trente demande, qui est vn arbitre *in utramque partem liberum &*

De verbo ne moueamus rixam: sed quia per liberum arbitrium intelligunt eligendi facultatem, QVÆ SIT IN VTRAMQUE PARTEM LIBERA ET SOLUTA, titulum sine re esse qui affirmant. Christum habent auctorem. Calvin. in Antid. ad Can. 5. sess. 6. Concily Triæ.

solutum. Accordés à Calvin, que lors que l'arbitre est libre & delié à l'esgard du bien, il n'est pas dans la mesme hypothese libre & delié, ou pour faire le mal, ou pour suspendre l'amour du bien, & il accordera sur cette question du Libre-Arbitre tout ce que Iansenius luy peut demander.

Voulez vous qu'il reconnoisse que l'action de la volonté est libre de la nécessité de contrainte ? Iansenius se contente de cela pour maintenir la liberré de l'action, à laquelle la Grace Victorieuse nous pousse : & Calvin non seulement l'accorde, mais il tient pour Heretique celuy qui le nie.

Voulez vous qu'il accorde à l'arbitre de l'homme le choix du bien & du mal, il vous l'accordera comme Iansenius, disant que l'homme peut choisir successivement tantost le bien, tantost le mal, selon les vicissitudes de la victoire que remporte, ou la Grace sur la concupiscence, ou la concupiscence sur la Grace. Mais d'accorder qu'en mesme temps, & dans la mesme hypothese où la volonté a le choix du bien, elle a aussi toute la liberté qui luy est nécessaire pour choisir le mal ; si Calvin l'auoit accordé, Iansenius l'accuseroit de s'estre laissé tromper aux Scholastiques, & de fauoriser les Pelagiens. Voyez que Calvin ne nie aucune faculté de choisir que celle qu'il appelle *eligendi facultatem in utramque partem liberam ac solutam.*

Voulez vous que Calvin aduouë que la volonté peut résister à la Grace qui la pousse au bien ? Demandez à Iansenius comme il l'entend ; & il respondra que cela n'est point nécessaire pour conseruer la liberté : Que ce pouuoir de résister à la Grace qui nous meut, *potest adesse & abesse*, sans preiudice de la liberté ; & mesme que la liberté de l'arbitre qui ne peut résister à la Grace, est plus parfaite que celle qui luy peut résister : & par consequent, tant s'en faut que Calvin lors qu'il nie ce pouuoir, nie la liberté de l'arbitre ; qu'au contraire il la reconnoit plus parfaite & plus noble. Et de plus, demandez à Iansenius qu'est-ce qu'il entend, quand-il auance que la volonté qui est vaincuë par la Grace, luy peut résister ? Est-ce d'un pouuoir prochain & immediat : en forte que rien ne luy manque pour prendre le party qu'elle voudra de consentir à la Grace, ou de luy refuser son consen-

M m iij

Si coactioni opponitur libertas, liberum arbitrium esse & fateor & constanter asseuero, & pro heretico habeo quisquis secus sentiat. *Calu. contra Pgl. l. 2.*

Non obstante immutabili necessitate omnem omnino voluntatem, hoc est voluntatis morum, & liberam & electiuam objecti sui potuerunt, SOLA EX-CLUSA VIOLENTIÆ, COACTIONIS QVE NECESSITATE.

168.

2. Iansf. C. 2.

tement? Cela s'appelle, *esse in utramque partem liberam & solutam*. A Dieu ne plaise, dit Iansenius. Ce seroit la liberté fourchue des Philosophes & des Pelagiens, qui n'est plus. La volonté sous la Grace Victorieuse ne peut suspendre son action, sans quelque changement *in requisitis ad agendum*; non plus que sous la concupiscence victorieuse. Elle n'a pour cela qu'un pouuoir esloigné; de sorte que sous la mesme disposition elle a un pouuoir prochain pour consentir à la Grace, & un pouuoir esloigné pour y résister. Ce n'est donc pas vne faculté *in utramque partem libera & soluta*. Et par conséquent cela ne fait rien contre Calvin.

2. Iansf. c. 2.

Voulez-vous que Calvin auoué que dans les bonnes actions, la volonté ne fait que suivre la Grace; & qu'on l'appelle avec S. Augustin *pedissequam*, la suiuaute? Ce mot, dit Calvin, peut auoir un mauuais sens, & different du sens de S. Augustin qui est bon; mais si vous n'entendez autre chose, sinon que la volonté n'agit & ne se meut que sous la preuention de la Grace, ie consens qu'on l'appelle ainsi, *quatenus à gratia prauenitur, in eo ut pedissequam appelles tibi permitto*.

Voulez-vous que Calvin auoué, que les vertus & les vices, faire bien & faire mal sont en nostre pouuoir? Demandez à Iansenius comme il entend cela luy mesme: & assurez-vous que Calvin ne le dedira pas. Car si vous pretendez qu'en mesme temps le bien & le mal soient en nostre pouuoir; en telle sorte que rien ne manque pour faire choix de l'un ou de l'autre; par exemple, que lors que la Grace Victorieuse met au pouuoir de la volonté le pardon des ennemis; le ressentiment des injures luy donne aussi en mesme temps un pouuoir à qui rien ne manque pour se refoudre à la vengeance; ou que lors que la colere qui predomine met en son pouuoir la vengeance, la Grace en mesme temps mette en son pouuoir le pardon; Calvin n'y peut consentir, a cause que c'est reconnoistre au Libre-Arbitre vne faculté *in utramque partem liberam & solutam*. Et Iansenius luy sert de garant en cela, puisque à son aduis c'est la liberté à deux cornes, des Philosophes & des Pelagiens. Que si on entend, que lors que la Grace predomine, la vertu est en nostre pouuoir, & que la passion dominante a son tour, le vice l'est aussi; en

forte que ces deux pouvoirs de pratiquer la vertu, & de pratiquer le vice, se succedent, sans se rencontrer iamais ensemble dans la mesme volonté; c'est prendre tout ce que Iansenius accorde, & ce que Calvin n'a iamais refusé.

Calvin confesse que le mouuement perpetuel qui donne à la volonté le pouuoir & la necessité de bien faire, ne se trouue que dans l'estat de la felicité; & que le mouuement perpetuel qui donne le pouuoir & la necessité de mal faire, ne se trouue que dans l'estat de la damnation. Et par cette supposition il confesse qu'en cette vie, ces pouvoirs & ces necessitez reçoivent quelque vicissitude, & se peuuent succeder les vnes aux autres; tellement que nous auons en cette vie les vertus & les vices, le bien faire & le mal faire successiuement en nostre pouuoir. Mais parce que chaqu'un de ces pouvoirs est accompagné de la necessité d'agir dans la pensée de Calvin, & qu'il est impossible que ces deux necessitez soient ensemble; c'est aussi la raison pour laquelle il croit que ces deux pouvoirs ne peuuent estre ensemble; presuppasant tousiours que ce sont des pouvoirs à qui rien ne manque pour l'action. Tout ce qui le choque dans la Doctrine de l'Eglise Catholique, c'est qu'elle est d'accord avec les Philosophes, pour reconnoistre vn mouuement métoyen, qu'il appelle *motionem mediam*, à cause qu'il est entre le mouuement qui necessite au bien, & le mouuement qui necessite au mal. Dautant que s'il pousse au bien, il laisse le mal au pouuoir de la volonté; & s'il pousse au mal, il laisse pareillement au pouuoir de la volonté, ou le bien, ou la suspension de l'amour du mal, qui est le mesme que laisser en la volonté *facultatem in utramque partem liberam & solutam*. Or il est constant par ce que nous auons rapporté cy-dessus; que Iansenius accorde tout cela à Calvin; & qu'il reiette ce *moment métoyen* que Calvin reprend en la Doctrine de l'Eglise. C'est cet equilibre que Iansenius croit estre perdu depuis la blessure du peché Originel. C'est cette indifferance flottante entierement incognüe à S. Augustin. C'est cette liberté à deux testes ou à deux cornes, soustenuë par les Pelagiens & par les Philosophes Payens. C'est le pouuoir imperieux de la volonté, par lequel elle se balançoit auant le

Aequilibrium ad utrumque indifferens laice libertati contrarium. l. 8. C. 19. Ians. to. 3. lib. 7. C. 4.
 Mirantur hæc qui nullam libertatem cogitare consueverunt, nisi illam FLUCTIVANTEM INDIFFERENTIAM apud Augustinum sub libertatis nomine

PRORSVS INCOGNITAM Indifferentia BICEPS & BICORNIS *ro. 2. li. 4. c. 7. & l. 5. c. 21. hic nutus, hic fluctus, seu ipsa nitendi, flectendi que potestas quâ se vrimque in bonum aut malum humana libertate & dominatione librabat, supplicio non minus cadentium, quàm remuneratiōne stantium OMNINO AMISSA EST, dum vtrobi que indifferentis istius loco libertatis, SERVITVS ISTIVS SVPREMAE DOMINATIONIS INDVCTA EST *ro. 3. l. 2. c. 3.**

Posse completum nunquam habent nisi quando re ipsa agitur. *Ians. ro. 3. l. 3. c. 14.*

Huc accedit quoddam modum potestate delectationum, quibus efficitur ut voluntas rationalis velit actu bonum aut malum, NON TAM POSSE ALIQUID FACERE, QVAM VELLE TP. *IBVI. TVR. 16. l. 8. c. 20.*

Ille qui abstinet à voluntate mala, iam illo ipso habet voluntatem bonam. *Ians. ro. 1. l. 4. de haeresi Pelag. C. 1. Idem. ro. 3. l. 8. c. 20.*

peché, se pouuant tourner du costé du bien ou du costé du mal, à son choix, qui est entierement perdu en punition de ceux qui en ont abusé; & en recompense de ceux qui s'en sont bien seruis, ayant succédé aux vns & aux autres au lieu de la liberté indifferente, la seruitude de cette souueraine domination. Ainsi Iansenius, non seulement consent à la condamnation prononcée par Caluin contre la creance des Catholiques; mais il la confirme, & l'establit dauantage par le secours de ses preuues, & par l'autorité de S. Augustin dont il abuse.

Il s'y est obligé par ses principes. Pource qu'ayant posé pour fondement, que le pouuoir à qui rien ne manque pour faire le bien, ne se trouue iamais sans l'action, & qu'il en est de mesme du pouuoir à qui rien ne manque pour faire le mal; s'il accordoit que ces deux pouuoirs se rencontrent en la volonté, il seroit contraint d'accorder que les actions contraires de l'amour du bien & de l'amour du mal opposé à ce bien s'y rencontrent en mesmetemps: ce qui est impossible. Il est donc obligé de dire, que lors que le pouuoir de faire le bien est complet, & ne manque d'aucune chose necessaire; le pouuoir de faire le mal est necessairement incomplet, & n'a pas tout ce qu'il faut pour agir: Et reciproquement, que lors que le pouuoir de faire le mal est complet, & a tout ce qu'il luy faut pour agir; le pouuoir de faire le bien ne le peut estre, & manque de quelque chose necessaire à cét effect. Et cela n'est-ce pas la mesme chose que donner à Caluin ce qu'il demande, qui est de confesser que nous n'auons iamais la faculté d'agir *in utramque partem liberam & solutam*? Ce qui se dit de vouloir le bien, Iansenius l'entend pareillement de suspendre l'amour du mal: & reciproquement ce qui se dit de l'amour du mal, il l'entend de suspendre l'amour du bien; parce que, dit-il *de cela mesme que quelqu'un s'abstient d'une mauuaise volonté, il a vne volonté bonne.* Et semblablement il faudra dire que celuy qui supprime vne bonne volonté, en a deja vne mauuaise.

Enfin voulez-vous que Caluin ne condamne pas ceux qui se seruent du mot de Libre-Arbitre, & qu'il corrige ce qu'il a dit, Que ceux qui faisant profession d'estre Disciples de

I E S V S-

IESVS-CHRIST cherchant vn Libre-Arbitre en l'homme,, corrompu & plongé dans l'abyfme du peché originel, font,, des fols, voulant allier la Philosophie avec la Doctrine du,, Ciel? Calvin respond, Que si par le mot de *Libre-Arbitre*,,, on veut signifier ce que Iansenius entend, qui n'est autre chose que la liberté de contrainte, dans les actions de l'appetit raisonnable; non seulement il tient le Libre-Arbitre, mais il tient pour heretique celuy qui le nie, comme nous auons rapporté vn peu deuant; Qu'à la verité cette signification n'est pas propre, ny selon le commun vsage des termes; mais qu'il ne veut pas faire procès à personne pour cela, *odi logomachias, de verbis ne moueamus rixam*. Que si par le mot de *Libre-Arbitre* on entend, *facultatem in utramque partem liberam & solutam*, vn pouuoir qui peut en mesme temps se tourner à des choses contraires, vouloir, ou ne vouloir pas, ayant le choix de l'vn ou de l'autre, qui est la vraye & la naturelle signification du mot d'Arbitre, Calvin reconnoist bien que c'est celuy de l'Eglise Catholique; mais non pas à son aduis, celuy des Disciples de IESVS-CHRIST; mais plustost celuy des Philosophes Payens. Et Iansenius est en cela parfaitement de son aduis, assurant que ce Libre-Arbitre n'est plus; & que ceux qui se mettent en deuoir de l'accorder avec la Grace, *oleum & operam perdunt*: & il croit comme Calvin que c'est la Philosophie & l'ignorance de l'ancienne Doctrine de l'Eglise, qui les ont iettez dans cette erreur. Et par consequent il approuue la censure de Calvin contre ceux qui font profession d'estre Disciples de IESVS-CHRIST; & qui neantmoins se menagent par trop entre la Philosophie & la Doctrine du Ciel. C'est tout ce que Iansenius a pu trouver dans Calvin, pour persuader que sa Doctrine est differente de celle de cet Heresiarque. D'où le Lecteur peut cognoistre qu'il luy est impossible d'y reüssir.

De tout ce discours il resulte, que les Jansenistes faisant mine d'estre d'accord avec les Thomistes, ont fait leur paix avec Calvin, au fujet du Libre-Arbitre, & de la Grace Efficace par elle-mesme; & ont tant aduancé par leurs iournées, qu'ils ont meritè le mesme tiltre que Calvin, d'estre reputez Heretiques, tandis qu'ils seront fermes dans ces sentimens,

N n

Calu. l. 1. de
l'inst. c. 15. &
l. 2.

Ianf. to. 1. lib. 8.
c. 5.

Idem Pref. in lib.
6. to. 3. & aliis
sepe.

ou qu'ils ont obtenu aux Calvinistes la qualité de Catholiques, sans toutesfois les convertir, comme nous l'allons voir dans les Chapitres suivans.

CHAPITRE II.

Confirmation de la mesme conformité par la declaration de Iansenius.



Le discours que fait Iansenius pour se defendre du reproche qu'il craint de la conformité de sa Doctrine avec celle de Calvin, est vne preuve manifeste de la iustice de cette accusation. C'est la dernière piece de son Traitté de la concorde de la Grace avec le Libre-Arbitre : & il ne faut que

voir cōme il debute pour penetrer dans sa pensée & connoistre ses sentimens. Il commence par cette maxime. *Que tout ce que disent les Heretiques, n'est pas heretique.* Ce qui est tres-vray, & personne aussi n'a jamais accusé Calvin, d'estre heretique, pour auoit dit qu'au mystere de la Sainte Trinité il y a trois personnes en vne nature : où que la seconde personne a pris la nature humaine pour estre capable de patir & de mourir, afin de reconcilier le genre humain à son Pere : ou qu'il y aura vn Jugement general qui establira l'eternité des recompenses & des peines que les hommes auront merités pendant leur vie. Mais à quoy sert cette Preface, sinon pour dire, qu'encor qu'il ne puisse pas se defendre de tenir la mesme chose que Calvin au suiet de la Grace & du Franc-Arbitre, ce n'est pas à dire qu'il soit heretique, Calvin ne l'estant pas en cela.

Tc. 3. l. 8. cap. 21.

Quod si qua in te
Calvinus cum Au-
gustino & antiquis
Patribus, senserit,
non propter Calui-
num Augustino
indignandum, sed
propter Augusti-
num Caluino po-
tius gratulandum,

Il s'explique là dessus, disant, *Que si Calvin en quel- que point a suivi l'opinion de Saint Augustin, il ne faut pas pour l'auerfion qu'on a de Calvin, se fascher contre Saint Augustin. Au contraire, que pour le respect qu'on doit porter à Saint Augustin, il faut feliciter Calvin pour auoir rencon-*

tré sa pensée. Et si vous voulez sçavoir quel est ce point sur lequel Calvin peut avoir rencontré la pensée de Saint Augustin. Il le declare disant, Que si Calvin parmy plusieurs autres erreurs touchant l'accord de la Grace & du Libre-Arbitre, a touché aussi cette question de Philosophie, où l'on demande en quoy consiste proprement la nature du Libre-Arbitre; Faut-il pour cela que Saint Augustin en porte la peine? Faut-il nier ce qui est tres-evident, & tres-certain, que Saint Augustin & les Peres, qui l'ont suiuy, ont trouué l'accord de la Grace & du Libre-Arbitre, en ce que la Grace ne fait point violence à la volonté; mais luy donne le vouloir avec douceur.... Faut-il, dis-je, nier que çait esté la doctrine & la creance de Saint Augustin, parce que Calvin a voulu aussi mettre la liberté dans cette immunité de contrainte.

S'il le faut nier? Oüy il le faut: & le nier fortement, comme vne chose tres-fausse, & neantmoins soustenuë par toute l'Escole des Iansenistes. Il faut nier que Saint Augustin ait iamais mis la liberté en cette seule *immunité* & qu'il ait fait l'accord de la Grace & de l'Arbitre, par la seule exemption de contrainte: & parce que Calvin en cela n'a pas rencontré la pensée de Saint Augustin, Iansenius disant la mesme chose, n'a rencontré que celle de Calvin; & il ne se peut vanter que d'estre d'accord avec cét heretique.

C'est donc le point où Iansenius croit que Calvin n'est pas reprehensible, quand il refout la question philosophique, qui demande en quoy consiste la liberté de l'Arbitre, disant, qu'on ne sçauoit la trouuer qu'en la seule immunité *de contrainte*. Or est-il que toute l'Eglise se trompe, si Calvin n'est heretique en cela: parce que c'est en cela seul qu'on peut dire que Calvin est opiniastre, c'est à dire, à soustenir que l'homme dans l'usage de la raison, soit qu'il suiue le mouuement de la Grace, soit qu'il suiue le mouuement de la concupiscence, n'a point d'autre liberté que d'agir sans contrainte. Il estime bien que cette maniere d'agir ne merite pas le nom de Libre-Arbitre; mais il l'estime sans s'opiniastrier, & donne permission, à ceux qui la voudront prendre, de parler de la sorte. Et quand bien il s'attacheroit à

N n ii

Quod si inter omnes istas errores de concordia gratiæ & liberi arbitrii, Calvinus illam quoque philosophiæ reagerit questionem, de natura liberi arbitrii, in quo sita sit, an S. Augustinus propter Calvinum lucere debeat? An ideo negandum est, quod apertissimum ac certissimum est, Augustinum videlicet & discipulos eius SS. Patres, ita conciliasse gratiam cum libero arbitrio, ut gratia non cogat violenter voluntatem, sed suaver ei velle tribuat, atque ita non nihil instar lapidis agat; sed aliquid etiam proprio metu cooperetur, nec alius de ipso homine, sed ipse homo velit? An hoc inquam ideo negandum est Augustinum sensisse & docuisse quia Calvinus etiam in immunitate coactionis, libertatem videtur voluisse collocare, *Ians. ib.*

cela, ce seroit avec raison : n'y ayant point de Catholique qui ne iuge avec luy, qu'agir de la sorte n'est pas proprement agir avec liberté d'Arbitre. Car que Calvin n'admette dans la vie presente la mesme indifference que Iansenius admet: c'est ce qu'on ne peut pas luy reprocher, sans estre conuaincu d'imposture. Calvin ne fut iamais si estourdy de nier qu'il y ait en cette vie, suiuant les principes, vne vicissitude de necessités contraires: & que ceux qu'il pense estre necessités de mal-faire, suiuant le mouuement de la concupiscence; ne soient en vne autre occasion necessitez de bien faire suiuant le mouuement de la Grace. Si cela se doit appeller indifference de volonté ou d'Arbitre Calvin l'a-t'il iamais nié? Et Iansenius en a-t'il iamais reconnu d'autre? Qu'a-t'il donc à luy reprocher? Toute l'erreur de Calvin consiste à soustenir ces necessitez, & à admettre vne succession de necessité au lieu d'une succession d'indifference. S'il disoit que lors quel homme fait le bien, suiuant le mouuement de la Grace, il n'est pas necessité de le faire, & qu'il a l'indifference qui est opposée à cette necessité: & que lors qu'il fait le mal suiuant le mouuement de la concupiscence, il n'est pas necessité de le faire, & qu'il a l'indifference opposée pareillement à cette necessité; il seroit d'accord avec les Molinistes, & n'auroit à faire qu'à Iansenius qui s'y opposeroit. Mais tous deux estans d'accord sur ce point, ils sont d'accord sur le point où Calvin passe pour heretique.

Iansenius dit que comme c'est vne Question Philosophique, sçauoir si la Liberté de l'Arbitre consiste à estre exempt de contrainte: Le Concile de Trente ne l'a pas voulu toucher, choisissant les autres points erronees pour les condamner. Mais quelles sont ces autres erreurs de Calvin que le Concile a separé pour les condamner? C'est, dit Iansenius, que le Franc-Arbitre est vn titre vain & vuide. *Titulus sine re.* Et dequoy est-ce que Iansenius remplit ce vuide, si ce n'est de la signification d'une volonté raisonnable, qui agit sans contrainte? Calvin la nie-t'il? Le Concile dit que la liberté consent *librement* à la Grace, *liberè assentiendo*, Calvin répond, que si ce mot *librement* s'entend comme veut Iansenius, sans necessité de contrainte, il n'y résiste point, Le Concile

Circumspectè selegit (Tridentinum) quidquid de gratia & libero arbitrio errorem saperet, philosophicam verò de natura libertatis Questionem tacitam intactamque præterijt. *Ians.* 20. §. 4. 8. c. 22.

dit que la volonté sans la Grace fait quelque chose, *non nihil agit inspirationem illam recipiens*. Et Calvin l'a dit aussi, aprouvant ce qu'a dit S. Augustin ; Que le mouuement du S. Esprit n'oste point l'action de l'homme. Et parce que cooperer à l'action Dieu n'est autre chose qu'agir avec Dieu, Calvin accordant l'un, ne nie pas l'autre, pourueu qu'on ne donne point à cette cooperation autre liberté que la liberté de contrainte. Voyez quelle maniere de cooperation est celle que Calvin reiette. C'est celle qui est exprimée par ces paroles. *Ideo nos cooperari diuina gratia, quod nostri iuris sit eam uel respuendo irritam facere, uel obedienter sequendo confirmare*, qui veut dire, cooperer tellement à la Grace, qu'on retient le pouuoir ou de la rendre inutile en la reiettant, ou de la fortifier en luy obeissant. Le Concile veut que la volonté de l'homme puisse reietter l'inspiration, *quippe qui & illam abiicere potest*, il est vray. Mais scachez des Iansenistes comment ils l'entendent, & faites vous expliquer leur sens ; car il s'agit de la Grace Victorieuse, & les Calvinistes ne nous en diront ny plus ny moins.

Reste le quatriesme Canon de la mesme Session sixiesme, contre lequel il est euident que Calvin s'est opiniasté. Ce Canon condamne quatre Propositions. La premiere ; Que le Libre-Arbitre estant excité & poussé par la Grace, ne cooperer en rien à ce mouuement, en y consentant, *nihil cooperari assensicndo Diuina gratia*. La seconde, Qu'il ne peut pas resister, *nec posse dissentire si uelis*. La troisieme. Qu'il est comme vne chose inanimée qui ne fait du tout rien, *sed uelut inanimè quoddam nihil omnino agere*. La quatriesme qu'il n'a qu'une faculté purement passiuë, *sic merè passiuè se habere*. Calvin aprouue manifestement, la premiere, troisieme, & quatriesme Proposition. Voyez ce qu'il dit en son Antidote & dans son institution apres S. Augustin. Nous voulons, „ mais Dieu opere en nous cette volonté. Nous agissons, mais „ Dieu opere cette action ; *ajoutez encore cecy*, que les hommes „ ne sont pas attirez en telle sorte, qu'ils soient portez comme „ par vne impression estrangere, sans le mouuement de leur „ cœur. Qu'ils ont vne affection interieure, qui fait que leur „ cœur se porte à obeir. Qu'il faut accorder l'action de Dieu „

N n iij

Cal. Instit. c. 3. §. 14.
Non tolli hominis
actionem Spiritus
Sancti motu : ita
conciliandam Dei
actionem cum no-
stra, ut uelle sit à
natura, bene autem
uelle sit à gratia.

2. Instit. c. 3. §.
13.

Nos ergo volumus,
sed Deus operatur
in nobis & uelle.
Nos operamur, sed
Deus efficit &
operari. Homines
non ita trahi ut
sine metu cordis
quasi extraneo im-
pulsu ferantur, sed
intus se affici ut ex
corde obsequantur.
Non tolli actionem

hominis Spiritus
Sancti motu. Ita
conciliandam
actionem Dei cum
nostra, ut velle sit à
natura, bene autem
velle sit à gratia.
2. Infit. c. 3. §. 11.
32.

Antidot. pag. 762.
de l'Edit de 1552.

Si quid boni agi-
mus ubi libet posse
nos illud omittere,
si quid mali peper-
amus, posse nos
fugere. 2. Infit. c. 2.
§. 5.

Libertum arbitrium
iuxta Origenem,
facultatem esse ra-
tionis, ad bonum
malumve discre-
ndum, VOLVN-
TATIS AD
VTRVMVIS ELI-
GENDVM .1b.
Quod omnes con-
cipiant voluntaris
suz dominum qui
fletere se possit
AD VTRAMVIS
PARTEM. 1b.
Dicitur esse homo
liberi arbitrii. Non
quia habet boni
aque ac mali ele-
ctionem, SED
QUIA VOLVN-
TATE AGIT non
coactione. 1b.
Multis sæculis cre-
ditum voluntatem

» avec la nostre, en disant que le vouloir est de la nature, &
» la bonté de ce vouloir est de la Grace.

Cette declaration de Calvin peut elle souffrir qu'on l'ac-
cuse d'auoir dit que la volonté avec la Grace *ne fait rien du
tout*? Qu'elle est meüe comme vne chose inanimée par vn
mouuement estranger? Qu'elle n'a qu'une faculté passiuë?
Il n'y a donc rien de ce Canon qui puisse choquer Calvin
que la seconde Proposition: *Que la volonté ou ce qu'on appelle
Libre-Arbitre, coopere tellement à la Grace, qu'il peut luy resister
s'il veut.* Aussi est-ce tout ce que Calvin trouue à dire &
au Concile de Trente sur ce point, & à la Doctrine de l'E-
glise Catholique, luy estant aduis, que ce qui est dans l'E-
uangile. *Omnis qui audiuit à Patre & didicit, venit ad me:* &
ce que dit le Concile, que l'homme a le choix de consentir
ou de ne pas consentir à l'inspiration de la Grace, sont cho-
ses qui ne se peuuent aucunement accorder, *nullo modo con-
ciliari possunt.* Il ne reiette que cette faculté, *in utramque
partem liberam & solutam*, qui est designée par la Proposition
du Concile, *potest dissentire si velit.* C'est cette liberté, quand
nous faisons quelque bien de le pouuoir omettre, & quand
nous faisons quelque mal, de le pouuoir eiter, qui est à son
aduis l'erreur des Philosophes anciens, lors qu'ils disoient que
les vertus & les vices sont en nostre pouuoir. C'est en quoy
il blasme les Peres Grecs, pour auoir creu ce qui est expri-
mé par Origene, *Que le Libre-Arbitre est vne faculté de l'en-
tendement, pour discerner le bien & le mal, & de la volonté
pour choisir des deux celui qui luy plaît.* Ce qui ne signifie autre
chose que ce que dit le Concile, *potest dissentire si velit.* C'est
pour cela seul, qu'il ne trouue point à propos qu'on se serue
du mot de Libre-Arbitre, a cause du danger qu'il y a qu'on ne
conçoie par ce mot, vne faculté *qui se peut tourner du costé
qui luy plait.* Que si on la veut appeller Libre-Arbitre, qu'on
le face, pourueu qu'on ne s'imagine pas qu'il a le choix de
faire le bien ou le mal, & qu'on n'entende autre chose si-
non qu'il agit volontairement & sans contrainte. C'est l'er-
reur qu'il pense auoir regné depuis plusieurs siecles, tou-
chant le mouuement de la Grace, quand on a creu que la
Grace mouuoit tellement nostre volonté, *que nous auons le*

choix ou d'obeir ou de resister. Nous auons veu cy-dessus qu'elle cooperation de nostre volonté avec la Grace il ne veut point reconnoistre, qui est celle qui fait, que receuans la Grace nous auons droit de la rendre inutile en la reiettant, ou de la fortifier en luy obeissant.

Toutes ces choses font voir clairement, que Calvin n'a point de peine à consentir à la Doctrine du Concile de Trente touchant le Libre-Arbitre, qu'en cette partie du Canon qui a esté cité, qui condamne ceux qui disent, *que le Libre-Arbitre meû par la Grace ne peut pas luy resister, s'il veut.* Il n'a iamais nié que la volonté n'agisse de tout son cœur, qu'elle n'agisse avec inclination; qu'elle n'agisse sans contrainte; il demande seulement qu'on luy accorde qu'elle agit avec necessité; c'est à dire sans pouuoir suspendre l'action qu'elle produit par inclination & sans violence. Il pense que la decision du Concile luy est contraire, disant *Que la volonté suiuant le mouuement de la Grace, peut ne le pas suivre.* Que si en cela il n'est condamné par le Concile, il ne l'est en aucune chose qui regarde le Libre-Arbitre meû par la Grace: & si en cela il ne destruit point le Libre-Arbitre, on l'accuse faussement de l'auoir destruit; & si on le sauue reiettant la seule immunité de contrainte, il faut dire que Calvin l'a sauué, & qu'on luy fait tort de le mettre parmy les ennemis du Libre-Arbitre.

Or-est-il que Iansenius auouë que cela seul sauue le Libre-Arbitre: & que S. Augustin, S. Bernard, Hugues de S. Victor, & le Maistre des Sentences ne l'ont sauué que par là. Iansenius donc auouë le principe que Calvin soutient, & qu'il reconnoist estre condamné par le Concile de Trente, c'est à dire que Iansenius ne sauue l'arbitre qu'en approuuant l'Herésie de Calvin.

Car de dire que Iansenius soutient ce pouuoir de resister à la Grace, que Calvin reiette; cela ne le peut excuser en aucune maniere. Premierement parce que comme nous auons raporté cy-dessus, Iansenius ne met point en cela la veritable & essentielle liberté. *C'est, dit-il, un accident qui peut estre & n'estre point sans que la liberté en souffre.* Et par consequent ceux qui disputent contre Calvin sur cela, ne peuuent estre

à Deo sic moueri
VT NOSTRÆ
ELECTIONIS SIT
AVT OBTEMPE-
RARE AVT RE-
FRAGARI. 16.
Quod nostri iuris
sit gratiam respuen-
do irritam facere
vel obedienter se-
quendo confirma-
re.

Ianf. to. 1. l. 8. c. 21.
Augustinum &
discipulos ita con-
ciliasse gratiam
cum libero arbitrio,
vt gratia NON
COGAT violentæ
voluntatem, sed
suauiter ei, velle
tribuat.
Augustinum, Ber-
nardum, Magistrum
sententiarum, cum
primis doctis com-
mentatoribus,
SOLAM COAC-
TIONIS NECES-
SITATEM ab ar-
bitrii libertate sub-
mouisse, quamuis
in hac vita quan-
dam agendi & ab-
stinendi, boni
faciendi & mali
indifferentiam alio
ex capite agnoue-
rint.

en différent, sinon de ce qu'ils prennent pour liberté vn accident, au lieu que Calvin se tient à l'essence & à la véritable liberté. De sorte qu'en ce point, Iansenius n'a rien à reprocher à Calvin; mais bien plustost à le louer, de ce qu'il defend mieux la liberté que ne font les Theologiens de l'Eglise Catholique, qui disputent pour vn accident lors que Calvin defend la substance.

Secondement il est faux, que Iansenius soutienne la Proposition du Concile de Trente: *Poteſt diſſentire*, autrement que Calvin: & que Calvin y contredise autrement que Iansenius. Il faut se souuenir de la liberté à deux cornes, que Iansenius reiette, & qui nie par consequent, que lors que la volonté agit sous la Grace victorieuse, elle aye vn pouuoir prochain & immediat pour resister; autrement elle auroit deux cornes. Son imagination est, que sous la Grace Victorieuse elle a vn pouuoir prochain & immediat de consentir, & vn pouuoir esloigné de resister. C'est à dire qu'il faut ou retrancher ou adiouter quelque chose pour approcher ce pouuoir esloigné, & le rendre pouuoir prochain, auquel cas celuy qui estoit pouuoir prochain pour consentir, cesse de l'estre, & deuiet pouuoir esloigné. Lors que la volonté sous la Grace Victorieuse a vn pouuoir accompli, auquel rien ne manque pour consentir & surmonter la resistance que luy fait la concupiscence, oster quelque chose du pouuoir de la Grace, ou adiouter quelque chose au pouuoir de la concupiscence, s'est faire que celuy-cy deuiene prochain & l'autre esloigné. Et reciproquement, lors que la volonté sous la concupiscence victorieuse surmonte la Grace par vn pouuoir prochain & accompli de consentir au mal, diminuer quelque chose de ce mouuement de la concupiscence, ou adiouter quelque chose au mouuement de la Grace, c'est approcher le pouuoir de la Grace, & esloigner celuy de la concupiscence. Mais de pretendre que ces pouuoirs puissent estre tous deux prochains, ou sous la Grace ou sous la concupiscence, cela, dit Iansenius, n'a iamais esté depuis le peché d'Adam, qui escorna la volonté des hommes, & fit que depuis ce temps-là, elle n'a iamais pû montrer vne corne, qu'en cachant l'autre. Si les Iansenistes peuuent dire la verité, ils confesseront qu'ils
n'ont

n'ont rien à me reprocher, sinon que ie parle trop clairement : & que ie decouure plus qu'ils ne voudroient le secret de leurs Mysteres.

Or ie deffie tous les Iansenistes avec leur Maistre, de trouuer iamais dans Calvin la moindre lettre, qui donne suiet de eroire qu'il a dit en cela ou plus ou moins que Iansenius : & qu'il ait nié qu'en l'estat de la vie presente, la volonté qui agit necessairement par le pouuoir entier que la Grace luy en donne, ne puisse par quelque diminution de cette Grace, ou quelque accroissement de la concupiscence arrester son consentement : comme elle le peut aussi reciproquement, quand elle est meüë par la concupiscence. D'où, il s'ensuit manifestement, ou que la Doctrine de Calvin n'a point esté condamnée par le Concile de Trente, ou que celle de Iansenius la esté comme celle de Calvin.

Mais ie vous prie, que veut dire Iansenius, lors qu'il croit ou fait semblant de croire, qu'à cause que c'est vne question de Philosophie, sçauoir s'il y a assez de liberté quand on agit sans contrainte, le Concile ne l'a pas voulu toucher, *intactam reliquit*? Est-ce point qu'il pretend que les matieres sont tellement partagées entre la Philosophie & la Foy, qu'elles ne peuuent auoir de liaison? Et quoy donc, si le monde a pü estre de toute eternité, ou s'il a esté necessaire de le créer dans le temps, n'est-ce pas vne question de philosophie? S'il y a vne Cause Premiere, & si les causes secondes ont besoin de son influence & pour estre & pour agir; si nostre ame est immortelle: s'il y a des substances spirituelles separées de la matiere; si la quantité est penetrable; si vne nature peut subsister par vne subsistance estrangere; s'il y a transmigration d'un corps à l'autre, ne sont-ce pas des questions de philosophie? Faut-il donc dire pour cela que la Foy n'y a pas touché, & que chacun en peut croire ce qu'il voudra, sans danger d'estre Heretique? Et pour quoy donc l'Eglise n'auroit elle pas voulu toucher à vne question de philosophie, dont la resolution sert de fondement pour faire connoistre à ses enfans, que l'operation de la Grace ne ruine point leur liberté, la laissant agir volontairement & sans violence: & qu'ils ne sont point excusables lors qu'ils pechent,

puis qu'ils pechent librement & sans contrainte, si tant est que cela fuffise comme Iansenius le pretend, pour sauuer la liberté? Est-ce vne chose inutile, & dont on ne peut esperer aucun fruit, de faire connoistre aux Chrestiens de quelle maniere Dieu concourt avec eux dans les bonnes & dans les mauuaises actions? N'y a-t'il point là dessus des Heresies? Et peut-il y auoir des Heresies sur des questions philosophiques si l'Eglise n'a pas voulu y toucher?

Et si le Concile n'a pas iugé qu'il falut toucher cette question philosophique, pourquoy donc Iansenius s'y est-il arresté si long-temps; Pourquoy a-t'il pris tant de peine à ramasser tout ce qui luy pouuoit seruir pour en establir la resolution? Il employe tout le sixiesme Liure, depuis le Chapitre sixiesme iusque au trente-huitiesme, pour persuader en trente deux Chapitres, par l'authorité de Sainct Augustin, & par les instances qu'il prend à son aduis de la liberté de Dieu, de I E S V S-C H R I S T, des hommes & des Anges Bien-heureux; par le tesmoignage de tous les Peres & de tous les Docteurs qui ont escrit apres S. Augustin iusque au siecle des Scholastiques: *Que nous sommes libres de la liberté d'arbitre, lors que nous agissons avec connoissance, quoy que nous agissons avec nécessité, pourueu que ce ne soit pas nécessité de contrainte.* C'est la resolution de la question philosophique, laquelle il reprend au commencement du septiesme Liure, qu'il employe presque tout à persuader: *Que l'indifference n'est point nécessaire, c'est à dire que là où elle manque (& elle manque tousiours lors qu'il y a nécessité d'agir) la liberté d'arbitre ne laisse pas d'estre parfaite, ce qui est tousiours dire qu'elle est parfaite, mesme avec la nécessité d'agir, pourueu qu'il n'y ait point de contrainte.*

Le huitiesme Liure ne fait que rebatte la mesme conclusion, particulièrement depuis le Chapitre cinquiesme, où il propose la maniere véritable & naturelle d'accorder le Libre-Arbitre avec l'operation de la Grace, suiuant la Doctrine de S. Augustin, à quoy il employe quinze Chapitres. Et non content de S. Augustin, il tire de gré ou de force, tous les Peres qui ont escrit apres luy, & mesme tous les principaux Scolastiques avec leurs suiuians. Or ce moyen d'accord n'est

Conciliatio genuina gratia cum libero arbitrio secundum Augustini mentem profertur & probatur ex querelis Pelagianorum, & modo quo eis Augustinus satis fecit. Ians. in titulo sup. 5. lib. 8.

autre que la resolution de la question philosophique, sçavoir que la liberré de l'arbitre n'a pas besoin d'indifference : & qu'elle subsiste avec la necessité d'agir, pourveu que ce ne soit point necessité de contrainte. Tant d'estude, tant de travail, tant d'escriures, pour resoudre vne question que le Concile n'a pas voulu toucher, dans vne occasion où elle estoit souverainement necessaire pour la fin qu'il pretendoit, qui estoit d'accorder la Grace avec le Libre-Arbitre ? Comment se peut-il faire que S. Augustin & tous les Peres & Docteurs qui l'ont suivy, ayent eu tant de soin d'establiir la determination d'une question purement philosophique ? Et comment n'est elle point deuenüe Theologique & Ecclesiastique, estant soutennüe par tout autant d'Euesques & de Theologiens qui ont vesçu depuis S. Augustin iusques au siecle des Scholastiques ? c'est à dire par tous ceux de qui nous pouuons apprendre quelle a esté la Doctrine & les sentimens de l'Eglise durant ce temps-là ?

Ce qu'estant ainsi, quel mépris, ou quel dédain, ou quelle ignorance, ou quel oubly peut auoir empesché le Concile de toucher vne question, parce qu'elle est philosophique, la trouuant déjà decidée dans Saint Augustin & dans tout ce qu'il ya de Docteurs qui peuuent représenter la Doctrine de l'Eglise, puis que c'estoit l'vnique moyen de faire l'accord de la Grace & de l'Arbitre, qui est ce que le Concile cherchoit ? Le Concile sans doute a fait en cela vn peché d'ommission : & Iansenius s'est auisé de suppleer à son defaut. Mais il se trompe, & nous verrons tout maintenant, que le Concile n'a pas obmis cette decision.

Cependant il faut remarquer dans quel embarras, & dans quelles contradictions s'envelope vn esprit qui se croit assuré sur le choix qu'il a fait d'un bon guide, lors qu'il fait suivre son guide, & qu'il le meine où il luy plaist. Iansenius nous assure qu'en cette Question, où il s'agit d'accorder la Grace & la liberré, celui qui sera si heureux que de decourir & mettre au iour l'opinion du Tres-Saint Docteur Augustin, celui-là produira & fera voir le sentiment de l'Eglise. Iansenius a foui dans ces precieuses minieres l'espace de vingt & deux ans, & a tant remué de terre, qu'enfin il a trouué dans

Sine temeritate dicere licet, cum qui sanctissimi huius Doctoris sententiam de libero arbitrio eruere poterit, Ecclesie Catholice sensum producturum. Iansf. 103. in Pref. l. 62

Sainct Augustin, que nostre Arbitre retient sa liberté avec la Grace, parce qu'il agit volontairement & sans contrainte. Et par consequent il a creu, qu'en produisant cette verité il produisoit & mettoit au iour le sentiment de l'Eglise Catholique. Or est-il que ce sentiment est la decision de la question philosophique, par consequent la decision de cette question est le sentiment de l'Eglise Catholique : cependant l'Eglise Catholique assemblée au Concile de Trente, & travaillant pour sauuer la liberté avec la Grace, n'a pas voulu toucher cette question, parce qu'elle est philosophique.

Perſpectum omni-
no Concilij Patri-
bus fuiſſe credo,
Auguſtinum &
discipulos eius...
non aliter illam de
concordia diſſol-
uiſſe quaſtionem,
quam aſſerendo &
multipliciter aſſi-
dueque inculcan-
do, contra Pela-
gianorum queri-
monias, quod ar-
bitrium Deo cor
hominis tangente
non nihil omnino
agit. QVOD NON
INVITVM CO-
GITVR. *Ianf. to. 1.
l. 3. c. 21.*

Concilium iſſdem
omnino phraſibus
uſum ex Auguſtino
deſumptis, ut illam
gratiz cum volun-
tate concordiam
quæ ab Auguſtino
tradita eſt, ſe ap-
probare teſtaretur.
Ianf. ib.

Quiſquis Auguſtini
veterumque monu-
menta volutauerit,
ignorare difficulter
poterit quanta ora-
tionis luce tum S.
Auguſtinus tum S.
Bernardus cum
duobus erudiſſi-
mis amicis ſuis Hu-
gone & Ricardo de
S. Victore, ipſeque
adeo Magiſter Sen-
tentiarum eum
illis primis doctis

» Le Concile ſçauoit bien, dit Ianſenius, que Sainct Au-
» guſtin auoit iugé comme il faut du moyen de faire cet ac-
» cord tant neceſſaire, & qu'il ne s'eſtoit point autrement de-
» fendu contre les plaintes des Pelagiens, qu'en rediſant plu-
» ſieurs fois & inculquant, que lors que Dieu touche le cœur
» de l'homme par la Grace, il ne demeure pas ſans rien faire;
» **ET QV'IL N'EST PAS CONTRAINT NY FORCE.**
» Le Concile ſçauoit donc que la queſtion philoſophique
» eſtoit reſoluë par Sainct Auguſtin. Le Concile, dit Ianſe-
» nius, a voulu employer les meſmes phraſes, & les meſmes
» manieres de parler dont Sainct Auguſtin s'eſtoit ſeruy, pour
» monſtrer qu'il approuuoit ſa maniere d'accorder la Grace &
» le Libre-Arbitre.... Et quiconque prendra la peine de lire
» auec vn peu d'attention les Eſcrits de Sainct Auguſtin &
» des anciens Docteurs, il n'eſt pas poſſible qu'il ne voye
» combien eſt grande la lumiere de leurs paroles, pour faire
» entendre que ny Sainct Auguſtin, ny Sainct Bernard avec
» ces deux ſçauans amis, Hugues & Richard de Sainct Vi-
» ctor... ny meſme le Maiſtre des Sentences avec ſes anciens
» & doctes Commentateurs, n'ont iamais exempté la liberté,
» **QVE DE LA SEVLE NECESSITE' DE CONTRAIN-**
» **T E.** Le Concile approuue la maniere dont Sainct Auguſtin
» s'eſt ſeruy pour accorder la Grace avec la liberté de l'Arbi-
» tre ; La maniere de laquelle Sainct Auguſtin s'eſt ſeruy, a
» eſté la decision de la queſtion philoſophique : ſçauoir que
» la liberté ſubſiſte avec la neceſſité, pourueu que ce ne ſoit
» point neceſſité de contrainte : & comment donc ſe peut-il

faire , que le Concile n'ait point approuvé cette décision : & comment l'a-t'il pû approuver s'il n'a pas voulu la toucher ? Ce n'est pas tout : la Question Philosophique demande en quoy consiste proprement la liberté de l'Arbitre , sur quoy il y a deux partis contraires, l'un d'Aristote & des Pelagiens, suivant le sentiment de Iansenius : & ceux-là croient qu'il n'y a point de liberté sans indifférence , ou ce qui est le même , sans le pouvoir de n'agir pas en agissant , & d'agir en n'agissant pas. L'autre de Saint Augustin & de ses disciples. Cela veut dire de Iansenius & des Iansenistes. Car S. Augustin & ses véritables disciples n'en furent jamais. Ce party se persuade que la liberté se sauve dans la seule exemption de contrainte , sans que l'indifférence soit requise. Et quel party donc prendrons-nous ? Iansenius dit qu'il faut bien se garder de prendre celui d'Aristote , parce que sa doctrine a esté condamnée avec celle des Pelagiens. Et quels sont les sentimens d'Aristote *in ista causa* ? Nous l'avons desjà dit , & Iansenius nous l'enseigne, lors qu'il confond la liberté philosophique avec l'indifférence. Voilà donc ce party condamné. Je ne luy demande pas quand & par qui , à quoy luy & toute son École seroit bien en peine de répondre. Mais si ce party est condamné, la conséquence est nécessaire , que le contraire est approuvé : & comme Iansenius dit qu'on ne peut pas condamner son opinion, qu'on ne prenne pour guide la Philosophie d'Aristote ; aussi n'a-t'on pû condamner la Philosophie d'Aristote, sans prendre pour guide la Théologie que Iansenius croit estre de Saint Augustin. D'où il s'en suit derechef, que la question philosophique est donc vidée par la condamnation d'un party , & par l'approbation de l'autre. Et pourquoy donc le Concile n'auroit-il pas voulu toucher cette Question ? Que pouvoit-il apprehender en confirmant le jugement que l'Église avoit déjà fait par la condamnation d'une proposition & l'approbation de l'autre ? Cela ne faisoit-il pas à son propos , & au dessein de soutenir la vérité du Franc-Arbitre contre les Herétiques ? Mais quelle raison , d'appeler encore *philosophique* une question qui se trouve décidée par l'Église ? Et pourquoy estre question philosophique, empesche-t'il que le

ac' sanctis Com-
mentatoribus ,
SOLAM COAC-
TIONIS NECES-
SITATEM ab ar-
bitrij libertate
submouent.
Ianf. ib.

Definat hic obstre-
pere Aristotelica
Philosophia, quæ
in ista causa cum
Pelagio atque Iu-
liano plenis buccis
eam crepante dam-
nata est. *Ianf. Profr.
6. lib. 10. 30.*

Philosophica li-
bertas hoc est
agendi & non agen-
di indifferentia.
Ianf.

Concile ne la touche, n'ayant pas empêché que l'Eglise ne l'aye déjà touchée, condamnant vn parry & approuvant l'autre ? Quand l'Eglise condamna le parry d'Aristote, la Question estoit-elle Philosophique ou Ecclesiastique ? Si elle estoit Ecclesiastique, comment est-elle depuis ce temps-là devenue Philosophique ? Si elle estoit Philosophique, l'est-elle encor maintenant qu'elle appartient à la Foy selon l'aveu de Iansenius ? Il est Question si l'Arbitre est véritablement libre, n'ayant point d'indifference d'agir ou de n'agir pas. Aristote dit que non, & cela est condamné, dit Iansenius. Saint Augustin dit qu'oui : cela est donc estably par la condamnation du contraire. Je sçay bien que toutes ces suppositions de Iansenius sont fausses. Mais en luy accordant ce qui est faux, quelle raison peut-il auoir d'appeller vne Question *Philosophique* qui est decidée, & dont la decision appartient à la Foy ?

C'est ce qui nous fait voir la confusion d'un esprit, qui voulant recorder l'erreur avec la verité, s'engage dans un labyrinthe : il se tourne de tous costez sans en trouver aucune issue. Iansenius auoit bien preueu que ce seroit son maluais pas, & l'endroit où ses aduersaires l'attendoient, pour voir comme il se deffendroit du soupçon du Calvinisme, & de l'opposition au Concile de Trente. Il l'a euité tant qu'il a pû ; mais voyant qu'il ne pouuoit pas finir sans en parler, il a conclu par la son Traité : & a creu se sauuer en disant que c'estoit *une Question Philosophique que le Concile n'auoit pas voulu sonner, & que sur ceste Question-là Calvin auoit rencontré l'opinion de saint Augustin*. Mais c'est tomber en glissant, & faire voir à tout le monde, qu'il s'aistte avec Calvin contre le Concile de Trente.

Le Concile a touché la Question, & l'a si bien touchée, que Calvin a senty la touche, & n'en a pas voulu, comme Iansenius, dissimuler le sentiment. Les paroles sont trop claires, pour ne pas voir qu'en disant que le Libre-Arbitre agit *tellement avec la Grace, qu'il peut luy resister s'il veut*, il établit l'indifference : non telle-quelle ; mais celle que Iansenius ne veut point reconnoistre, non plus que Calvin, & qui fait de nostre vouloir *faciliatorem in utramque partem liberam* & se-

lusam. D'où-ils'ensuit, que Iansenius, qui croit comme Calvin, que nous n'auons point d'autre liberté que de pouuoir agir sans contrainte, & qui croit contre Calvin, que cela se doit appeller liberté de Franc Arbitre, se trouue par ce moyen conforme à la creance de Calvin au point où Calvin se croit condamné par l'Eglise Catholique: & contraire à Calvin au point où l'Eglise Catholique le fauorise, & sur lequel luy mesme n'est point opiniastre comme il a esté dit plusieurs fois.

Après cela Iansenius imite le langage de ceux qui dans les guerres ciuiles ayant pris le mauuais party, publient des manifestes pour dire qu'ils ont pris les armes pour le seruice du Roy. Il se couure des Canons, & de la Doctrine de l'Eglise Romaine, soit ancienne soit moderne. *Allons dit-il aux Canons de l'Eglise Romaine, & à la Doctrine à laquelle elle a donné son suffrage anciennement & mesme de nos iours.* Nous y voilà, attachez au Canon. quatriesme de la sixiesme Session du Concile de Trente, qui dit que *la volonté mené par la Grace luy peut resister.* Calvin tesmoigné qu'il n'y a que cela qui le choque, Iansenius qui n'ose pas nier que Calvin n'y soit choqué, doit faire voir qu'il s'y aiuste mieux que Calvin. Et parce que ce qui choque Calvin, n'est autre chose que cette indifférence de volonté, *in vtramque partem soluta ac libera,* pour euiter l'Anatheme qui frape Calvin, Iansenius doit montrer qu'il donne au Libre-Arbitre l'indifférence que Calvin nie: & que Calvin nie celle qu'il admet, ce que les Iansenistes n'ont iamais pû faire ny ne feront iamais, sans reformer la Doctrine de leur Maistre & changer leur premier aduis.

Je voudrois voir disputer vn Calviniste avec vn Ianseniste sur ce suiet. Celuy-là seroit bien mal habile, s'il ne concludoit par les principes du Ianseniste, que tout le debat qui peut estre entre Calvin & le Concile, c'est que Calvin a estably la nécessité de la veritable & essentielle liberté du Franc-Arbitre; & le Concile n'en a defendu que l'accidentelle, la fortuite, la non nécessaire, & qui ne fait ny bien ny mal à la vraye liberté, soit presente, ou absente.

Tant y a que dans l'esprit de Iansenius, Calvin est tel-

Ad Ecclesiz Romanæ canones doctrinamque, siue antiquitatis, siue recentius, eius calculo approbatam veniendum est, quidquid ab hæc dissenferit, non noua disputatione ventilandum, sed noua damnatione comprimendum est. *Ianf. 10. 3. l. 8. c. 2.*

Agnovit Augustinus indifferentiam, non tamen tanquam libertatem aut partem libertatis. *Ianf.* 4. 3. l. 8. c. 20.

lement conforme à S. Augustin, qu'il ne nie point la liberté du Franc-Arbitre *ny entierement ny en partie.* Je le prouue, *car quoy que S. Augustin aye reconnu quelque sorte d'indifference, il n'a pas creu neantmoins que ce fut, ou la liberté ou partie de la liberté.* C'est la These que Iansenius soutient au titre du Ch. 20. du l. 8. & par consequent suiuant ce que Iansenius attribué à S. Augustin, quand bien il seroit vray, que Calvin nie l'indifference de Iansenius, il seroit tousiours vray, qu'il ne nie point la véritable liberté du Franc-Arbitre, ny du tout ny en partie, pourueu qu'il admette tousiours comme il fait, l'immunité de contrainte.

Il ne reste donc si ce n'est de sçauoir des Iansenistes, comme quoy ils se veulent tirer de la necessité dans laquelle Iansenius les a iertez, qui est, ou de quereler S. Augustin, si l'opinion de Calvin leur deplait, ou se coniouir avec Calvin pour auoir sceu trouuer dans S. Augustin, en quoy consiste la véritable liberté de l'arbitre. Et parce que le vœu que les Iansenistes ont fait, de receuoir tout ce qu'ils s'imaginent estre de S. Augustin, ne leur permet pas de luy contredire; il faut qu'ils se resoluent de feliciter Calvin. O braue Calvin ! O le grand personnage que Calvin ! O l'esprit éclairé ! Que l'Eglise luy est obligée ! On estoit en peine depuis ie ne sçay combien de siecles de trouuer le Libre-Arbitre. Il s'estoit perdu & on ne le connoissoit plus, depuis que la Philosophie d'Aristote suiuite par des Scholastiques mal conseillés l'auoient masqué sous le visage de ie ne sçay qu'elle indifference. Calvin la descouuert rompant ce masque & faisant voir suiuant S. Augustin, que ce n'est rien qu'une faculté raisonnable, qui agit avec necessité & sans contrainte. Nous voilà donc deliurez de la peine qui a trauaillé tant de grands esprits pour accorder la Grace & la liberté. La liberté obeit à la Grace sans contrainte, l'accord est fait. Viue donc Calvin & viue Iansenius qui la si bien secondé, & qui a trauaillé vingt & deux ans pour acquerir du credit à cette Doctrine, afin de dissiper la mauuaise opinion que tous les Catholiques en auoient conceuë. Voilà donc Calvin bien placé entre les Anathemes du Concile de Trente qui le frappent, & les conioissances de Iansenius & des Iansenistes qui le

les flatent, pour auoir trouué dans S. Augustin la veritable liberté de l'arbitre, qui consiste en l'immunité de contrainte. Mais il faut aussi se coniuoir avec Iansenius & les Iansenistes, pour auoir eu le courage de se declarer en cela en faueur de Calvin, contre tout le reste de l'Eglise Catholique.

CHAPITRE III.

Responſe à la plainte que font les Iansenistes de ce qu'on les appelle Heretiques, tirée des principes du Sieur Arnaud.



Es Iansenistes se plaignent bien fort de cét outrage, & si c'estoit vn outrage, ils auroient grande raison; mais si c'est vn reproche veritable, il faut qu'ils le souffrent; & il est de l'interest de l'Eglise, du bien & du salut des ames qui sont ou qui peuvent estre imbuës de leurs erreurs, qu'on le publie hautement, & que tout le monde le sçache. C'est l'auis de Sainct Augustin en cas pareil, qui dit, que c'est la veritable compassion qu'il faut auoir des gens de cette sorte, de ne les point cacher: & que c'est vne charité mal-ordonnée & peruerſe, de les tenir couuerts, qu'il faut les reprendre & les mener à leur Iuge.

Je ne dis point que Iansenius soit Heretique, quoy que sa doctrine le soit; parce que s'estant soumis au iugement du Sainct Siege, nous pouuons bien dire qu'il a erré; mais non pas qu'il ait esté opiniaſtre, ce qui toutesfois est requis pour appeller vn homme Heretique. Mais il n'en est pas de mesme des Iansenistes; c'est à dire de ceux qui deffendent sa doctrine apres la connoissance qu'ils ont qu'elle a esté solennellement proſcrite & declarée heretique par le Sainct

Pp

*Fratres mei, cum
vbi tales inuenitis
occultare nolite.
Non sit in vobis
peruersa misericor-
dia prorsus, vbi
tales inuenitis
occultare nolite.
Redarguite con-
tradictores & ad
nos perducite.
Aug. Serm. 1. de
verbis Apo. ubi de
Pelagianis.*

Siege : C'est ce que ie pretends de prouuer.

Premierement par les principes des mesmes Iansenistes. Le Sieur Arnaud establie vne verité fondamentale de la Foy, & vne regle de la Doctrine Catholique, qui l'eust empêché de broncher, s'il l'eust suivie. Dans les disputes, dit-il, de ce temps nous deuons estre dans la disposition de recevoir avec vne ESCALE REVERENCE les Constitutions des Souuerains Pontifes, parce que tous ont aussi receu vne ESCALE AVTHORITE'. Il adiouste pourtant, qu'il ne faut pas s'imaginer que les derniers ayent voulu destruire, ce que les premiers auoient estably, ce qu'aussi nous n'auons garde de nous imaginer, nous nous contentons de croire par les decisions claires & indisputables des derniers; que les premiers n'auoient rien estably ou décidé au contraire.

Mais quoy qu'il en soit, posons ce fondement inestranlable dans tous les deux partis, Que tous les Papes ont vne esgale authorité, & par consequent, que nous sommes autant obligez de croire aux Decisions d'Urbain VIII. qu'à celles de Zozime; à celles d'Innocent X. qu'à celles d'Innocent premier; à celles d'Alexandre VII. qu'à celles de Celestin, & ainsi du reste. Cela estant presuppôsé, i'auance vne autre maxime qui est également certain; Que les Papes ont autant d'authorité en repprouant la Doctrine d'un Docteur, qu'ils en ont euë approuant la Doctrine d'un autre: ie pense que ce seroit vne entreprisé superflue de le vouloir prouuer, & ie ne croy pas que les Iansenistes se veuillent rendre si absurdes que de le reuoquer en doute.

Ie prends vne troisième maxime des Iansenistes. Que ceux-là sont Heretiques, qui reuoquent en doute la Doctrine de Sainct Augustin, apres que les Anciens Papes l'ont approuée: & ie dis par mesme raison, Que ceux-là sont Heretiques qui soustiennent la Doctrine de Iansenius apres que les Papes recens l'ont repprouée. Voicy comme parle l'Auteur des *Considerations* qui furent imprimées à Paris sur l'entreprisé faite par M. Nicolas Cornet, Syndic de la Faculté de Theologie de Paris en l'Assemblée du premier Iuillet 1649. Il est donc aisé de iuger, ce que peut produire cette

Sic affecti in his
quæ hodie vigent
contentionibus
etie debemus, vt
Summorum Pontifi-
ficum Constitutio-
nes EX EQVO
reueramur, quia
PAREM OMNES
AVTHORITA-
TEM obtinuerunt.
Arnald.
Dissert. Theol. part.
1. art. 1. pag. 5.

entreprise, puis qu'elle est fondée elle-mesme sur vn
 attentat insupportable contre l'Eglise
 de Dieu, & sur vne heresie formelle.
 Car c'est vne heresie condamnée il y a long-
 temps, de dire que la Doctrine de Saint Augustin n'est
 point fautive, qu'elle est dangereuse, & qu'on peut tomber
 en des erreurs & en des heresies en la suivant véritable-
 ment, & qu'elle peut estre condamnée, notée, ou soup-
 çonnée en quelque maniere que ce soit. C'est ce que le Pa-
 pe Celestin a définy, il ya plus de douze cens ans, dans l'Ar-
 rest qu'il prononça en faveur de Saint Augustin contre
 les Semipelagiens & les Prestres de Marseille, &c. Et plus
 bas. Ce qui peut faire voir à nos Censeurs, qui auparavant
 que de censurer la Doctrine de Saint Augustin, ils doi-
 uent penser à eux mesmes, & considerer en quelle maniere
 ils se pourront defendre d'estre tombez dans
 l'erreur et dans l'heresie par la seule
 pensée qu'ils ont formée de condamner
 vne doctrine si approuvée et si autho-
 risée par tout ce qu'il y a de plus saint
 et de plus venerable sur la terre. Il ad-
 joute; Que c'est condamner non pas Saint Augustin; mais le
 Siege Apostolique; & toute l'Eglise. Et comme si c'estoit
 vn cas reservé & vne excommunication de la Bulle *in Causa*
Domini: il semble se mettre en peine de trouver vn hom-
 me qui aye assez de pouuoir pour absoudre ceux qui ont
 cette pensée. Ils auront, dit-il, de la peine à se laver de cer-
 te tache, & à trouver des Iuges qui les puissent ab-
 soudre; C'est avoir beaucoup de zele pour des personnes
 qui assurément ne pensent pas avoir eu besoin de Jubilé, ou
 d'envoyer à Rome, pour avoir l'absolution de ce cas. Mais ce
 qui nous importe maintenant, c'est de sçavoir que l'Epistre
 du Pape Celestin aux Euesques de France, en faveur de la
 Doctrine de Saint Augustin, est vn Arrest, apres lequel
 dire ou penser que la Doctrine de Saint Augustin n'est pas
 assurée, c'est vne heresie formelle. Je le veux bien; mais puis-
 que les Papes Urbain, Innocent & Alexandre ont vne autho-
 rité égale à celle de Celestin; je dis que les trois Bulles

Consid. 20. pag.
 29. de la 3. Edis.

ib. pag. 23.

ib.

qu'ils ont publiées & qui ont esté receuës de toute la Chrestienté, & les Brefs qu'ils ont adressés aux Euesques de France, condamnant en general la Doctrine de Iansenius, & en particulier le sens que les cinq Propositions ont dans son Livre intitulé *Augustinus*, sont des ARRESTS, apres lesquels ceux qui soustiennent ou generalement la Doctrine de Iansenius, ou particulièrement le sens que les cinq Propositions ont dans ses Escrits, *sont heretiques*. Et ie demande, ce que les Iansenistes peuuent respondre, qui ne serue aussi pour eluder l'autorité du Pape Celestin.

Consid. 31. p. 32.

Derechef, l'Autheur des Considerations parle ainsi: Mais
 » ils se trompent, encore en leur compte, cette affaire n'est
 » point de celles qui se decident à la pluralité des voix dans
 » vne Assemblée de quelques heures. Il ne s'agit point quelle
 » est l'opinion de tels & tels particuliers, touchant la Doctri-
 » ne de S. Augustin. Il faut sçauoir ce que l'Eglise en croit
 » & ce qu'elle en a determiné par le consentement des Papes
 » & des Conciles. C'est VNE QUESTION DE FAIT &
 » VNE AFFAIRE IUGE'E, il y a plusieurs siecles. Il ne
 » s'agit que de sçauoir quel est ce iugement & de le represen-
 » ter à tous les Catholiques pour les obliger à le suiure. S.
 » Augustin a esté accusé, il a esté defendu, il a esté absous
 » par l'Eglise. Tous ceux qui ont osé trouuer à redire à ce
 » qu'il a escrit de la Grace, ont esté solemnellement condam-
 » nés. Vouloir auiourd'huy reuoquer en doute ce iugement,
 » mettant en question, si sa Doctrine doit estre censurée ou
 » non; c'est rendre nul tout ce qui a esté décidé sur ce point
 » par les Peres & par les Papes; & se rendre aussi coupable &
 » aussi ridicule que des Aduocats qui voudroient entrepren-
 » dre de iuger des Arrests de la Cour.... Entendre seule-
 » ment d'opiner sur cela; C'EST VN CRIME ET VN
 » ATTENTAT, PAR LEQUEL ON ATTIRE SVR SOY
 » LA CONdamnATION QUI A ESTÉ PVBLIÉE, il
 » y a si long-temps contre les ennemis de S. Augustin; puis-
 » que c'est s'esleuer contre l'autorité de l'Eglise, avec vn or-
 » gueil plus grand que le leur.

Il donne les mains à tout cela; mais puisque l'autorité de tous les Papes est égale, comme dit le Sieur Arnaud, apres

ce que trois Papes ont iugé de la doctrine de Iansenius en general, & en particulier, ie dis aux Iansenistes qui demandent touiours vne Conference reglée, qu'il n'est plus temps de disputer touchant la doctrine de Iansenius. Il faut sçauoir ce que l'Eglise en croit, & ce qu'elle en a déterminé par le consentement des Papes. *C'est vne Question de Fait, & vne affaire iugée de nos iours* : il ne s'agit que de sçauoir quel est-ce iugement, & de le représenter à tous les Catholiques *pour les obliger à le suivre*. Iansenius a esté accusé, il a esté defendu par les Enuoyez de Louuain à Rome, par les Enuoyez de Paris, par trois grandes Apologies, par vne infinité d'autres Liures en François & en Latin ; apres tout cela, il a esté condamné par les Papes, par les Euesques, par les Vniuersitez. Tous ceux qui ont osé defendre sa Doctrine, ont esté *solemnellement censurés* : on ne voit presque rien dans les censures qui ont esté faites par les Papes, depuis quelques années, que des pieces des Iansenistes. Il y en a vne longue liste de celles du Sieur Arnaud. Celles des Anonymes y sont exprimées par les titres de leurs Escrits. Vouloir auiourd'huy reuoker en doute ce iugement, mettant en question *si la Doctrine de Iansenius a merité cette censure* ; qu'est-ce autre chose que se rendre *aussi coupable & aussi ridicule que des Aduocats qui voudroient iuger des Arrests de la Cour* ? De sorte que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est *vn attentat par lequel on attire sur soy la condamnation* faite de nos iours par trois Papes : & c'est *s'éleuer contre l'autorité de l'Eglise & se faire iuge de ceux de qui on doit estre iugé*. Qu'est-ce que peuuent repliquer les Iansenistes contre la condamnation de Iansenius, qui ne choque pareillement l'approbation de S. Augustin ?

Ce mesme faiseur de Considerations, dit ainsi, parlant du dessein de la Sorbonne de prononcer sur les cinq Propositions ; & presupposant que condamner ces cinq Propositions, ce seroit contreuenir à la Bulle du Pape Urbain, qui auoit, dit-il, expressement defendu de condamner Iansenius ; Ie ne m'estendray pas dauantage sur ce point qui est si clair, qu'il suffit pour faire voir aux plus auengles **L'ATTENTAT DV SYNDIC ET DE CEUX DE SON PARTI, non seu-**

Pp iij

Confid. 39. p. 39.

» l'ennemy contre le S. Siege, qui est ENTIEREMENT MES-
 » PRIE' ET RENVERSE' par cette entreprise, mais aussi
 » contre la Faculté en luy voulant faire faire une censure qui
 » seroit EVIDEMMET HERETIQUE ET SCHISMA-
 » TIQUE, puis qu'outre l'opposition formelle & l'autorité de
 » l'Eglise qu'elle contrediroit, elle condamneroit encore d'er-
 » reur la mesme Eglise dans les iugemens qu'elle a prononcés si
 » souvent EN FAVEUR DE S. AUGUSTIN.

Le Lecteur doit remarquer qu'adots, c'est à dire avant
 la Bulle d'Innocent X. les Iansenistes reconnoissent que
 l'entreprise de condamner les cinq Propositions estoit une
 entreprise de condamner la Doctrine de Iansenius, comme
 ne devant point qu'elle me fut comprise dans les cinq Pro-
 positions. Et leur apprehension pour ce regard là est tres-ve-
 ritable. Mais elle estoit ores-fausse, on ce qu'ils s'imaginoient,
 que condamner la Doctrine de Iansenius c'estoit condamner
 la Doctrine de S. Augustin, celuy là n'ayant esté que l'in-
 terprete tres-fidelle de celuy-cy, comme parle l'Auteur de
 ces Considerations. De sorte que par un miracle inoui, la
 mesme chose, c'est à dire la condamnation des cinq Propo-
 sitions, quand elle estoit future, estoit la condamnation d'une
 Doctrine véritable; qui estoit aussi la Doctrine de Iansenius;
 mais quand elle a esté passée, elle ne la point esté. C'est
 pour vous faire comprendre la force de l'Esprit des Ianseni-
 stes, qui peut faire qu'une mesme chose change de nature,
 quoy quelle ne change que de temps.

Mais ce qui fait plus à present à nostre propos, c'est le dis-
 cours de ce Ianseniste, qui presuppofant que le Pape Vr-
 bain n'ayant point voulu condamner la Doctrine de Iansenius,
 & mesme ayant deffendu de la condamner, croit que les
 plus aveugles doivent voir que c'est un attentat estrange du
 Syndic de l'Université, & de ceux de son party, non seulement
 contre le Saint Siege; mais aussi contre la Faculté mesme,
 en luy voulant faire faire une censure qui seroit évidemment
 Heretique & Schismatique: & qui outre l'opposition for-
 melle à l'autorité de l'Eglise qu'elle contiendroit, elle con-
 damneroit encore d'erreur la mesme Eglise, dans les iuge-
 mens qu'elle a prononcés si souvent en faveur de Saint Au-

Confid. 40. p. 41.

gustin. Je dis pareillement, que puis que l'autorité de tous les Papes est esgale, faisant la maxime tres-veitable du Sieur Arnaud: & puis que c'est vne notorieté publique, que le Pape Urbain VIII. apres avoir fait examiner le Livre de Iansenius, a declaré que cec Autheur renouuelloit des propositions déjà condannées, au scandale de l'Eglise, & au mépris du Saint Siege: Et puis que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont distinctement prononcé que le sens des cinq Propositions dans la Doctrine de Iansenius est Heretique: les plus aveugles doiyent voir, que c'est *un attentat estrange des Iansenistes, de vouloir obliger des Catholiques à approuver les sensimens de Iansenius sur ces cinq Propositions, comme s'ils contenoient la veritable Doctrine de Saint Augustin, & de l'Eglise ancienne, en exigeant vne approbation, qui seroit formellement Heretique & Schismatique.* N'est-ce pas raisonner conformément aux principes de Iansenistes?

CHAPITRE IV.

Suite de la mesme response, & confirmation de ce qui a esté dit par les principes de l'Anonyme, qui a escrit contre Mr Pereyret, & de Paul Irenée.



Nan apres que ces Considerations eurent paru, on publia vn Livre Latin, qui a pour titre *Quæ sit Augustini & Doctrina eius autoritas in Ecclesia?* C'est l'ouvrage d'un Anonyme, qui ne contient autre chose que des Gloses contre les Escrits que feu M. Pereyret auoit dictés au College de Navarre, où il estoit pour lors Grand Maistre; & c'est vn de ces Reformez du Port-Royal, qui par vn traitt de este humilité & modestie dont ils font profession, traite M. Pereyret de **MIR-MIDON**, l'appellant par mépris **MIRMILLONEM MO-**

LI N I S T I C V M ; & peu s'en faut qu'il ne le menace des verges, nonobstant les témoignages d'approbation que tous les gens de bien & les plus sçauans hommes de Paris donnoient à sa probité, & à son erudition. Or cét Autheur parmy les extrauagances & les faussetez dont il a remply son Liure, dit vne chose qui me sert pour faire vn argument comme l'on dit, *ad hominem*, contre les Iansenistes, & pour prouuer par leurs propres discours qu'ils sont Heretiques.

M. Pereyret respondant au conte que les Iansenistes ont accoustumé de faire, Que le Pape Clement VII. condamnant la Doctrine de Molina touchant la Science Moyenne, auoit dit que ce que les Papes auancent dans les conuersations familiares ou dans des conferences particulieres, ne doit pas passer pour decision ny pour regle de ce que toute l'Eglise doit croire : & qu'il falloit auoir plus d'esgard à la deffense generale que Paul V. successeur de Clement, intima à tous les deux partis, par laquelle il leur ostoit la liberté de censurer ou de noter en aucune maniere l'affirmatiue ou la negatiue de cette controuerse. En vn mot, que tout ce qu'on racontoit du sentiment du Pape Clement, ne peut auoir esté qu'une declaration d'un sentiment particulier, &

Pag. 171.
Doctrinalis hæc
declaratio iam pri-
dem explota, quæ
Romani Pontificis
a Ra, priuato pede
meritur, & in vul-
garium Theologo-
rum ordinem re-
digir. Non minor
est in sede Aposto-
lica DOCENDI
POTESTAS
QVAM REGEN-
DI: imo & eadem
potestas ad aliam
atque aliam admi-
nistrationem com-
parata. VTRAM
QVE VIOLAT &
maneam efficit æ
debilem qui diui-
dit, aut minus au-
diendum censet
Romanum Ponti-
ficem docentem,
quàm imperantem,
cum & docendo
imperet, & impe-
rando doceat.

» & non pas vne definition de Doctrine. L'Anonyme duquel
» nous parlons, releue cette responce, & dit, que c'est reduire
» l'autorité du Pape au petit pied, & au rang commun des
» Theologiens ordinaires. Que la puissance d'enseigner du Sie-
» ge Apostolique, n'est pas moindre que la puissance de regir;
» voire que ce n'est qu'une mesme puissance; Que c'est violer
» l'une & l'autre; & la rendre defectueuse & foible, de la vou-
» loir diuiser, ou de dire qu'il ne faut pas auoir moins d'esgard
» à ce que dit le Pape lors qu'il *enseigne que lors qu'il commande,*
» *puis qu'il commande en enseignant; & qu'il enseigne en comman-*
» *dant.* Suiuuant cette maxime, il pretend que la Doctrine de la
» science Moyenne est censurée, & qu'il l'a faut considerer
» comme l'ERREVR DES SEMIPELAGIENS : & qu'il ne
» faut pas s'imaginer que Paul V. par la defense qu'il fit de
» censurer ou de noter l'une ou l'autre des deux opinions, ait
» effacé la NOTE D'HERESIE ou de SEMIPELAGIA-
» NISME de la Doctrine de Molina; dont il a seulement fait
» enten-

entendre, qu'il ne vouloit pas qu'on la publiast. *Non infectum voluerunt negotium (Pontifices) sed ineditum & inuulgatum : nec deterfam deterioream notam ab ea doctrina quàm Semipelagianis simillimam ac parem statuerunt.*

Je sçay bien, comme j'ay déjà dit cy-deuant, que c'est vne pensée extrauagante, & qui ne peut tomber que dans l'esprit d'un Theologien ignorant, de s'imaginer que la Doctrine par exemple de Sainct Gregoire Pape dans ses Commentaires sur l'Escriture sainte, sont autant de definitions de la Foy; & qu'enseignant il a tellement commandé qu'on le creût, *docendo imperans*, que ses Escrits ont plus d'autorité que ceux de Sainct Hierosme ou de Sainct Chrysostome. Je sçay que l'assistance du Sainct Esprit qui a esté promise aux Papes, n'influe pas sur toutes leurs actions, ny sur tous leurs discours, non plus que l'authorité que Dieu leur a donnée pour regir son Eglise. Je sçay que le Pape parle & qu'il escrit tantost en homme priué, & que ce qu'il dit & qu'il escrit pour lors, n'a que le poids des discours & des escrits de ceux qui luy sont comparables, hors de la dignité de Pape; tantost comme personne publique & Maistre Souuerain de toute l'Eglise, luy prescriuant ce qu'elle doit tenir, ou faire, dans les rencontres où elle demande esclarcissement. Et ie croy que pour lors tous les Fidelles sont obligés de se soumettre. Mais ie ne sçay comment ceux qui ne veulent point admettre cette distinction, & qui pensent qu'une opinion contraire à vne simple déclaration doctrinale du Pape est heretique, ont assez de front pour luy oser contredire, & soutenir que ce qu'il a déterminé par trois Bulles, avec obligation expresse d'y acquiescer, & commination de peine à ceux qui seront refractaires, ne le soit pas. Le Pape Clement VIII. dit vniour que la Doctrine de Molina estoit Semipelagienne, sans Bref, sans Bulle, sans aucun escrit & sans aucune intimation ou publication. La Doctrine de Molina est donc Semipelagienne; passe pour cette fois seulement. Mais le Pape Urbain VIII. le Pape Innocent X. le Pape Alexandre VII. ont publié par tout le monde trois Bulles, chacun la sienne, par lesquelles ils declarent à tous les Fidelles que la Doctrine de Iansénius en general est condamnée & scandaleuse, & en parti-

Qq

culier dans le sens des cinq Propositions, heretique : & quel qu'un sera si ridicule d'alleguer le Pape Clement contre Molina , & de reietter ces trois autres contre Iansenius. Le Pape Clement en *enseignant* en particulier aura *commandé* ; & les trois autres en *commandant generalement* n'auront pas *enseigné* ? On violera l'autorité de Clement, si on n'acquiesce à ce qu'il enseigne, comme simple Docteur : & on ne violera pas l'autorité d'Urbain , d'Innocent , & d'Alexandre , en se iouant de ce qu'ils commandent comme Maistres & Supérieurs legitimes de toute l'Eglise ? Il n'est donc pas possible aux Iansenistes de s'en deffendre ; & quoy qu'ils fassent, leurs propres discours les obligent de confesser qu'ils sont *Heretiques* , ou qu'ils se sont trompez en establisant de faux principes.

Pag. 7.

Je puis dire encore, qu'en voulant couvrir Iansenius, ils couurent tous les autres Heretiques, leur donnant moyen d'estourdir & de rendre inutiles les meilleurs argumens que nous ayons pour conuaincre leurs erreurs. Par exemple, le Secretaire du Port Royal en sa Lettre 17. ayant dit, Que le Pape a condamné la Doctrine de Iansenius dans les cinq Propositions, parce qu'on luy a exposé qu'elle estoit la mesme que ces cinq Propositions : Qu'en ce point de Faict il ne faut pas dire que le Pape se soit trompé ; mais qu'il faut dire que nous auons trompé le Pape : Qu'ainsi cette matiere ne peut pas former vne Heresie : Que les Propositions estant condamnées en leur sens propre & naturel, il est impossible qu'elles soient condamnées au sens de Iansenius ; sinon au cas que le sens de Iansenius soit le mesme que le sens propre & naturel de ces Propositions : Que c'est vne question de Faict qu'on ne peut en aucune sorte comprendre dans vne question de Droit ; Il ne faut que faire reuiure Cassian ou Fauste Euesque de Riez, qui diront que Celestin ne s'est pas trompé ; mais que c'est Prosper, Hilaire & leurs autres Auerfaires qui l'ont trompé : Qu'ils luy ont fait entendre que la Doctrine de Saint Augustin est autre qu'elle n'est en elle mesme : Que si le Pape en eût esté bien informé, il ne l'eût point approuvée comme il a fait : Qu'on a pareillement déguisé les véritables sentimens des Prestres de Marseille en

leur donnant vne autre forme que celle qui leur conuient; Que sans cela le Pape ne les auroit pas condamnés : Et par consequent que cette matiere ne peut pas former *vne Herese*; & qu'il faut voir si le Pape Celestin a esté sincerement instruit tant de la Doctrine de Saint Augustin, que de celle des Prestres de Marseille : Que c'est vn poinct de *Faiçt*, & que la question demeure toujours dans ce poinct de *Faiçt*, sans qu'on puisse en aucune sorte la *mettre dans le Droit*. Appliquant ainsi cette maniere de justifier Iansenius, à la deffense de Cassian ou de Fausste, que peuuent dire sà-dessus les Iansenistes?

L'Autheur des Considerations repartira peut-estre, comme il a fait cy-dessus, que c'est vne question de *Faiçt* : Que l'affaire des Prestres de Marseille est vne affaire iugée : Qu'un Aduocat est ridicule de vouloir plaider contre vn Arrest. Mais il ya icy dans l'un & dans l'autre cas deux faiçts; & par consequent deux questions de *Faiçt* toutes pareilles. L'une est pour sçauoir si le Pape a esté veritablement bien informé; L'autre, s'il a veritablement prononcé son Arrest. Si dans la premiere question les Iansenistes tiennent la negatiue, disans que le Pape a esté trompé, les Semipelagiens la tiendront aussi : & il faudra disputer sur les moyens qu'ils ont de les conuaincre, pour voir s'ils ne peuuent pas aussi seruir à conuaincre les Iansenistes. Si dans la seconde ils tiennent l'affirmatiue, & pensent qu'il suffit pour conuaincre les Semipelagiens, que le Pape ait prononcé contre eux, sans examiner s'il a esté ou s'il n'a pas esté trompé. Nous disons le mesme contre les Iansenistes, puis qu'il est notoire que trois Papes les ont condamnés par trois Bulles. D'où il s'ensuit qu'ils sont de ces Aduocats qui veulent plaider contre l'Arrest, par lequel ils ont perdu leur cause. Et ainsi de quelque costé qu'ils se tournent dans leur maniere de se deffendre, ou ils ont perdu, ou les Semipelagiens ont gagné.

A cela sert encore merueilleusement ce que dit l'Autheur Anonyme du Liure contre Monsieur Pereyret; auquel il fait vn crime, de ce qu'il auoit dit que la Doctrine de Molina ayant esté representée au Pape Clement autre qu'elle n'estoit, le Pape auoit esté trompé en ce Point de *Faiçt*, sans toutes-fois, que cette tromperie eut passé en aucune decision ou con-

Qq ij

damnation de Molina, car voicy comme il parle.

Nullus solius facti error subesse hic potuit, neque enim quid de scientia media sentiret Molina nesciuit Pontifex, sed sententiam eius ex ipso eius libro atque sociorum & propugnantium disputationibus quotidianis acceptam peruidit ac perspexit. Si ergo eam falsam iudicando reprobandoque errauit, NON FACTI FUIT ERROR. SED IURIS ET VERITATIS.

Anonym. i. p. 118.

» Ce ne peut pas auoir esté vne erreur de fait seulement,
 » le Pape sçauoit bien quelle estoit l'opinion de Molina, rou-
 » chant la science moyenne, il auoit eu assez d'occasion d'en
 » estre pleinement éclaircy par son Liure & par les escrits de
 » ceux de sa compagnie, & par les respones de ceux qui le
 » soutenoient dans les disputes qui se faisoient tous les iours.
 » Et par consequent si le Pape a erré en iugeant qu'elle estoit
 » fausse, & en l'improuuant, **CE N'A PAS ESTE' VNE**
 » **ERREUR DE FAIT; MAIS BIEN PLVSTOST VNE**
 » **ERREUR DE DROIT ET DE VERITE'.**

Ce sont là toutes les paroles qui nous sont necessaires pour confondre les Iansenistes, quand-ils disent que les Papes qui ont condamné Iansenius ont erré au fait, n'estant pas bien informés de sa Doctrine. Car s'il y a eu de l'erreur en cela, ce n'a pas esté vn erreur de Fait seulement: Les Papes sçauoient bien quelle estoit l'opinion de Iansenius, ils auoient eu assez d'occasion d'en estre pleinement éclaircis par son Liure, & par tant d'autres escrits que ses Disciples ont respandu par toute la terre, & par tant de conferences qui se sont faites là dessus en leur presence. De sorte que s'ils ont erré en condamnant la Doctrine de Iansenius, *ce n'a pas esté un erreur de Fait, mais bien plustost un erreur de Droit & de verité.* Les Iansenistes peuuent-ils defendre Iansenius sans décharger Molina?

Il y a seulement ces differences entre ces deux cas. 1. Qu'il n'y eut que trois disputes sur la science moyenne deuant le Pape Clement, & il y a eu beaucoup plus de conferences sur la Doctrine de Iansenius deuant le Pape Innocent, & le Pape Alexandre, avec vn examen exact du Liure de Iansenius auant la bulle d'Urbain. 2. Que les Iansenistes ne sçauoient montrer que le Pape Clement aye iamais remoiné d'auoir mauuaise opinion de la Doctrine de Molina, apres auoir entendu ces trois disputes: & les Papes ont condamné celle de Iansenius apres tous ces examens, & toutes ces conferences. 3. Que cette pretendüe condamnation de Clement, estant vn iugement particulier, le reproche de l'erreur de Fait n'est point outrageux, comme il l'est

dans des Constitutions solemnelles & solemnellement publiées par tout le monde. 4. Que ceux qui ont soutenu Molina, n'ont iamais auoué, ce de quoy le Pape Clement sembloit douter, que cét Autheur creüt que Dieu preuoit par la science moyenne le bien que la volonté de l'homme fairoit *independemment de la Grace*: & le sens legitime des cinq Propositions qui est aussi le sens de Iansenius, a esté auoué, soutenu & présenté au Pape auant sa condamnation par les Iansenistes mesmes, qui auoient esté enuoyés à Rome dans l'Escrit des trois Colomnes. D'oü vient que si les Iansenistes ne veulent pas dire que les Papes se sont trompés, pource qu'il semble au Secretaire du Port-Royal que *cela est fascheux*, ils n'ont qu'à dire que ce sont eux mesmes qui les ont trompez. 5. Que ce iugement particulier qui est attribué au Pape Clement, ne se trouue point auoir esté soutenu par ses Successeurs, qui au contraire ont defendu de noter ce qu'on pretendoit qu'il eut condamné. Mais la premiere condamnation de Iansenius, faite par Urbain a esté confirmée par les Papes suiuians, qui sont allez tousiours en augmentant, & iront s'il plaist à Dieu tant qu'ils seront requis de parler sur cette Controuerse. Et c'est ce qui rend insupportable le reproche de l'erreur de Fait. Car qu'un Pape soit trompé sur l'exposé de quelque Fait qui luy est présenté par des personnes qui ont quelque creance, sans qu'aucun y contredise, cela merite quelque excuse; mais qu'apres les plaintes de cét erreur, & les esclarcissemens donnez sur ce Fait, & le premier Autheur de la condamnation & ceux qui luy succedent en la mesme fonction perseuerent en leur iugement, & le confirment; c'est là le vray lieu à mettre les paroles de cét Anonyme, *immanis est ista & minime ferenda sedis Apostolica dedecoratio & contemptio sine qua tamen* (non pas *Molinismus*;) mais bien *Iansenismus, defendi non potest*; & c'est aussi le iuste suiet de dire, que s'il y a dans ces condamnations de l'erreur du S. Siege, *ce n'est plus une erreur de Fait*, mais bien *une erreur de Droit & de verité*.

Je laisse la difference essentielle & fondamentale, entre la pretendüe condamnation de Molina, & celle de Iansenius; qui est, qu'on n'a aucun vestige de celle de Molina, que

par des papiers & des panchartes de quelques personnes privées; dont les escrits ont esté déclarés *Apocryphes & incapables* de servir de preuve sur ce sujet, par le Pape Innocent X. au lieu que celle de Iansenius est manifeste à tout le monde par trois Bulles publiées & receuës de toute l'Eglise Catholique, nonobstant le pretexte des Iansenistes de l'erreur de Fair.

*Disquisit. 3. n. 12.
pag. 15.*

Paul Irenée doit auoir place parmy ces oppofans, lors que blasinant les Iesuites de porter tous les iours vne infinité de mensonges aux oreilles du Pape, il adiouste vn gemissement qui accuse le Pape mesme de trop de credulité, *innumcris quotidie mendacis oneratis Pontificis aures*, HEV NIMIS VOBIS CREDVLAS ! Il encherit sur ce qu'auoit dit le Secretaire, que le Pape ne s'estoit pas trompé : mais que nous l'auions trompé, & Paul soustient tous les deux, & que nous auons trompé le Pape; & qu'il s'est aussi trompé par trop de facilité à croire ce qu'il deuoit examiner avec plus de soin & de prudence. C'est nostre bon-heur, que les Iansenistes ne scauroient nous calomnier, sans offenser le Saint Siege. Et que s'en soucie ce Paul, de dementir le Pape Alexandre, qui assure que le faict de Iansenius a esté examiné avec tant de soin, qu'il ne s'y peut adiouster rien dauantage ? Que s'en soucie-t'il de dementir les Euesques de France, qui témoignent pareillement que la resolution qu'ils ont prise sur l'interpretation de la Bulle d'Innocent, & du sens de Iansenius, & le rapport qu'ils en ont fait à sa Sainteté, a esté precedé d'un pareil soin de chercher la verité dans sa source, ayant eu le Liure de Iansenius deuant les yeux, & confronté les cinq Propositions avec les textes ? Que s'en soucie-t'il, d'estre dementy par la lumiere d'un témoignage public de tout le monde, qui scait bien que les Papes ont eu d'autres Consulteurs & d'autres Informateurs que les Iesuites, au iugement qu'ils ont fait de la doctrine de Iansenius.

Mais quel soupçon de mensonge peut-on auoir en l'information d'un faict qu'on met deuant les yeux du Iuge ? Car ce n'est pas icy comme aux autres affaires criminelles, où le Iuge est obligé par necessité de croire à la relation d'un faict absent, & d'une action passée, ce qui donne sujet de crain-

dre les faux-tesmoins. Mais en ces affaires on ne se contente pas de produire des tesmoins, ou des tesmoignages des actions passées, on produit les actions mesmes & les faits qu'on accuse deuant les yeux du Iuge. Si on a accusé la doctrine du Liure de Iansenius, on a dit au Iuge: la voilà, en luy presentant son Liure. Si on a accusé la doctrine de ceux du Sieur Arnaud & de ses autres disciples, on les a pareillement presentez: & on y a apporté tant de precaution, que ceux qui n'ont pas esté produits; quoy qu'ils fussent aussi meschans que les autres, n'ont pas esté censurés. Il n'a esté censuré que deux Apologies de Iansenius, parce qu'on n'a pas produit la troisieme, qui ne valoit pas mieux que les autres deux. De sorte que s'il y auoit du mal au iugement que le Pape a fait de ces Liures, il ne deuroit pas estre attribué aux mensonges de ceux qui les ont presentez; la faute en seroit à ceux qui les ont receus & qui n'auroient pas voulu les lire, ny faire lire, ou qui n'auroient pas eu assez bonne veüe, ny assez de capacité pour les entendre; ce qui ne seroit pas seulement vn excès de credulité au Pape qui les auroit condamnés; mais vn insigne deffaut de conscience & des autres qualitez necessaires à vn Iuge qui traite des affaires de certe importance avec si peu de fidelité. Je sçay bien que l'obstination des Iansenistes les rend susceptibles d'vne pensée si outrageuse au Saint Siege; mais ie sçay bien aussi qu'il n'est point de bon Catholique qui n'en ait horreur. Il a fallu dire tout cecy pour faire voir au Lecteur que tout ce que les Iansenistes ont inuenté pour décrier la doctrine de Molina, suffiroit quand il n'y auroit point d'autres preuues, pour condamner celle de Iansenius: Et que les armes par lesquelles ils esperoient de deshoner la memoire de cét Auteur là, ont seulement esté offensives contre celuy-cy.

CHAPITRE V.

Confirmation de la même réponse tirée de l'approbation que donnent les Disciples & les Sectateurs de Calvin à la Doctrine de Iansenius & des Iansenistes.



E que dessus est confirmé par l'aveu des Calvinistes: qui apres avoir entendu la Doctrine de Iansenius sur les points du Libre-Arbitre, de l'efficacité de la Grace, de la predestination & reprobation des hommes, & semblables, ont tesmoigné qu'ils conuenoient avec luy dans ces matieres, dans les mesmes articles sur lesquels ils disconuient avec l'Eglise Catholique. Nous auons de cela des tesmoignages publics pris des Liures qu'ils ont imprimés contre les Catholiques. Rousselet Ministre de Nismes confirme sa Doctrine par la conformité qu'elle a avec celle de Iansenius. Eustache Ministre de Montpellier parlant de la Doctrine de Iansenius, a reconnu qu'elle commençoit à faire du fruit; & ouuroit la porte à l'Euangile. Labadie Ministre iadis de Montauban & maintenant de Geneue, en la Lettre qu'il adresse aux Iansenistes apres son Apostasie: Vous sçavez; *leur dit-il*, que i'estois de ceux qu'on appelle Iansenistes: & moy aussi ie sçay que vous en estes. *Et peu apres.* Tant de Iansenistes donc avec plusieurs autres, ne peuuent nier qu'en tous ces grands & importants points de la Grace, ils ne soient de la Foy de l'Eglise reformée: & mesme il y a grande apparence que plusieurs d'eux le sont en d'autres... En effect, la Doctrine de la predestination & de la Grace presupposée telle que Iansenius l'explique, & qu'il fait voir estre seule l'Orthodoxe & la véritable, est la pure & entiere Doctrine de l'Eglise reformée: & quelque effort qu'on fasse d'y apporter & d'y trouuer quelque petite différence

rence dans les termes, il est impossible d'en trouver quant au fonds & en la substance. En suite de ce discours il adiouste, Que la difficulté qui reste à surmonter aux Iansenistes, n'est pas de s'vnir avec les Calvinistes, MAIS DE DECLARER QV'ILS LE SONT.

Il y a cinq ou six ans que les Heretiques de Montauban firent imprimer vn Escrit qui a pour titre : *Esclaircissement donné au public par vn Gentilhomme du Languedoc, sur l'affaire arriuée à l'Eglise Reformée de Montauban, à raison d'un certain enterrement, & sur la persécution suscitée à ce sujet contre le Sieur Labadie son Pasteur*: où dans la page 18. se trouuent ces paroles. L'Eglise de Montauban eut raison d'empescher le., Sieur Labadie d'obeir au commandement de venir rendre., compte deses actions à Paris, Qu'elle vist que l'Eglise Ro., maine autorisée en ce point, tiendroit tousiours par cét., exemple les gens de bien à la chaisne & à la gesne : & sur., tout MASTINEROIT LES PLS BRAVES IANSE., NISTES sous les fers : & reboucheroit tous les desirs qu'ils., pourroient auoir DE SE DECLARER VRAIS CALVI., NIS ~~les~~, ou plustost vrais reformés? Voilà encore vne marque de la protection que les Heretiques donnent aux Iansenistes, & du soin qu'ils ont d'empescher qu'ils ne soient pas *mastinez*, de peur que cette vexation ne leur fasse perdre *le desir de se declarer Calvinistes*.

Vn autre Apostat de Montauban, qui a fuiuy l'exemple de Labadie, dans les raisons qu'il a publiées pour iustifier son Apostasie, estant tombé sur le discours du Iansenisme, & aduoiant qu'il a esté dans ce party, il nie d'auoir appris la doctrine de Iansenius dans les Liures de Iansenius : il la scauoit, dit-il, il y a vingt ans, l'ayant trouuée dans les Liures de Calvin. C'est vne parole tres-remarquable : & qui peut seruir pour faire connoistre aux Iansenistes l'obligation qu'ils ont de faire restitution à Calvin, de la gloire qu'ils luy ont rauie, quand ils ont attribué à Iansenius la reformation de la doctrine qui regarde la Grace & le Libre-Arbitre, & la correction des erreurs qu'ils pretendent s'estre glissez dans la Theologie communément receuë parmy les Scholastiques Romains. Car il est vray, que ce que Iansenius enseigne sur ces questions, est

C'est le nommé Masson.

extrêmement contraire à ce que tiennent les Theologiens Catholiques : mais il est aussi vray que Calvin en auoit fait la découuerte deuant luy : & quela gloire de cetté inuention luy est deuë.

Ce ne sont pas seulement les Heretiques de France, qui ont donné cette approbation à la doctrine de Iansenius, ceux des autres Nations luy ont aussi donné leur suffrage. Car pour ne rien dire du Liure intitulé: *Sonisus Buccina*, & de celuy qui a pour titre, *Tabula Suffragiales*, qui sont des pieces d'oultre-mer, & qui deffendent puissamment les Iansenistes; Il n'est pasiusques au Gazetier de Londres, qui n'aye pris occasion d'en dire son sentiment; comme il fit à la nouvelle du changement qui arriua à Ipres, de la pierre qui couuroit le sepulcre de Iansenius, lequel, dit le Gazetier, *quoy qu'Euëque Papiste, soustenoit la Doctrine Augustinienne, touchant le merite, le Franc-Arbitre, la iustification, &c.* LA QUELLE EN BEAUCOUP DE CHOSES EST LA MÊME QUE CELLE DES EGLISES REFORMÉES. Mais quoy de plus formel, que ce qu'a escrit Samuel Mares en Hollande, pour la deffense du Catechisme de la Grace; apres qu'il eut esté condamné à Rome, & contre la Bulle d'Innocent X. qui condamne les cinq Propositions? Cét illustre Professeur de la Theologie de Calvin, ne se contenta pas de faire soustenir ce Catechisme des Iansenistes dans les Theses publiques par ses Escholièrs, trois iours durant; il voulut encore y adiouster vn Commentaire qu'il publia sous ce titre, *Synopsis vera Catholicaque Doctrina de gratia, Groninge, Typis Ioannis Nicolai*: où il releue le courage des Iansenistes par vne Apostrophe qui merite d'estre icy rapportée. *Macte illa vestra virtute viri docti, QVOD AVDEATIS IN OS RESISTERE IMPIO ILLI PONTIFICI, qui in suorum Iesuitarum Gratiam, damnatâ orthodoxissimâ sententiâ, puri puri Pelagianismi putidam & impiam protectionem suscepit.* Courage, dir-il, genereux & sçauans Iansenistes, puis que vous osez resister en face à ce Pontife Romain, qui pour faire plaisir à ses Iesuites, a pris l'infame & l'impie protection du pur Pelagianisme, en condamnant VNE DOCTRINE TRES-ORTHODOXE. Il adiouste, que Iansenius prouue amplement

son fait, *ex suo & vostro Augustino*. C'estoit avant la publication de la Bulle d'Innocent X. apres laquelle ce Calviniste fit vne Apologie pour les Iansenistes, qui a pour titre: *Samuelis Maresii Apologia nouissima, pro S. Augustino, & Iansenio, & Iansenistis, contra Pontificem & Iesuitas, siue, Examen Theologicum tripartitum. Constitutionis superius Innocentij X. Pontificis Romani, qua in gratiam Iesuitarum & Pelagianorum, contra Augustini & Iansenij, sequaces declarantur & definiuntur quinque Propositiones in materia fidei. Groninga apud viduam Ioannis Nicolai*. C'est à dire, La derniere Apologie de Samuel Mares, pour la deffense de Saint Augustin & de Iansenius, CONTRE LE PAPE & les Iesuites: ou bien, Examen Theologique à trois parties, de la Constitution que le Pontife Romain a publiée depuis peu, par laquelle il a declaré cinq Propositions en matiere de Foy, CONTRE LES DISCIPLES DE S. AVGVSTIN ET DES IANSENIUS, POUR FAIRE PLAISIR A VX IESUITES ET A VX PELAGIENS.

De cette inscription il est aisé de iuger quelle peut estre toute la piece: & ie me contente de rapporter seulement ce qu'il a dit dans la Preface de son Liure, où il veut satisfaire à ceux qui pourroient s'estonner, qu'un Calviniste, & un ennemy déclaré du Siege Apostolique entreprenne la deffense de ceux qui *extrinsecè adhaerescunt*, voulant dire que les Iansenistes sont bien inerieusement separez de ce Siege; mais qu'ils retiennent vne apparence d'vniou au dehors, c'est à dire qu'ils sçauent bien faire la grimace. Il dit donc, qu'il vient à leur secours contre le Pape, *Quia qui veritati se auctorantis, cum amat, ubicumque sit Neque Iansenistarum modo haec causa est, sed etiam Reformatorum, quos in damnatis à Pontifice propositionibus habetis quod eos: hauriunt enim omnes eo respectu ex eodem fonte scripturarum & Augustini. NEC MINVS NOSTER AVGVSTINVS IN HIS CONTROVERSIIS QVAM VESTRI IANSENI. Eandem bene agendi in natura lapsa IMPOTENTIAM agnoscimus. Eandem gratia medicinalis praedestinatione diuina preparata EFFICACIAM & INFILLIBILITATEM propugnamus: Eandem liberi, & necessary AMICAM CONIUNCTIONEM in actibus humanis defendimus: Eandem Sanguinis Christi SUPERFLVAM TAXATIONEM, siue re-*

redemptionem uniuersalem omnium & singulorum reiicimus.

„ Celuy, dit ce Ministre, qui s'est vne fois engagé à la de-
 „ fense de la verité, l'aime tousiours, quelque part qu'elle se trou-
 „ ue: Et ce n'est pas icy l'affaire des Iansenistes seulement; c'est
 „ aussi l'affaire des reformez, *c'est à dire des Calvinistes*, qui au-
 „ suiet des cinq Propositions **SV IVENT VNE MESME OPI-**
 „ **NION AVEC VOVS** (il parle aux Iansenistes) c'est
 „ qu'ils puisent dans la mesme source de l'Escriture & de S.
 „ Augustin, qui dans ces Controuerses est aussi bien nostre,
 „ que vostre Iansenius le fait sien.

„ Nous reconnoissons avec vous la mesme **IMPVISSANCE**
 „ de bien faire dans la nature corrompü. Nous soutenons **LA**
 „ **MESME EFFICACITE' ET INFALLIBILITE' DE**
 „ **LA GRACE MEDICINALE** preparée par la predesti-
 „ nation diuine. Nous defendons cét admirable accord **DE**
 „ **LA NECESSITE' ET DE LA LIBERTE' du Franc-**
 „ **Arbitre** dans les actions humaines. Nous reiettons de mes-
 „ me cette taxe superflü du prix du sang de **IESVS-CHRIST**,
 „ quand on dit qu'elle est vniuerselle & que tous en general
 „ & vn chacun en particulier y a sa part.

On ne peut pas mieux exprimer l'vnion des Calvinistes & des Iansenistes dans la Doctrine contraire à l'Eglise Romaine. Et le Lecteur doit prendre garde que cét Autheur exprime cette vnion particulièrement au fait des cinq Propositions, quand il dit que les vns & les autres reconnoissent *la mesme impuissance* à faire le bien, & par consequent la mesme *impossibilité* d'observer les commandemens, qui est le suiet de la premiere Proposition. Que les vns & les autres defendent la mesme *infallibilité & efficacité* de la Grace, ce qui signifie qu'elle est telle que personne n'empesche ny ne peut empescher son effect, qui est le suiet de la seconde, & de la quatriesme; Que les vns & les autres soutiennent le mesme assemblage *de la necessité & de la liberté* au Franc-Arbitre, dans les actions humaines, qui est le suiet de la troisieme. Que les vns & les autres reiettent la mesme *generalité de la redemption*, nians qu'elle soit adressée sinon aux seuls predestinez, qui est le suiet de la cinquieme. Tellement que voila la ionction des deux armées des Iansenistes & des Cal-

uinistes contre le Pape & les Iesuites. Nous verrons apres comme quoy il reiette ce que les Iansenistes proposent, pour dissimuler cette ionction. Et voilà le sentiment des Calvinistes Hollandois.

Celuy des Cantons protestans se peut voir dans la harangue que fit à Zurich Henry Otius l'un de leurs plus estimez Docteurs, & qu'il imprima l'an 1653. à la mesme occasion de la condamnation du Carhechisme de la Grace. Il parle si conformement aux sentimens de Samuel Mares, que vous diriez qu'ils ont communiqué reciproquement leurs pensées. Je n'en rapporteray que ces deux mots, lors qu'ayant declaré la Doctrine de Iansenius, il adiouste : *Ea propter hanc sententiam è diametro Concilio Tridentino repugnare videtis*, IN NOSTRAS CVM CONSORTIBVS IANSENIUS TRANSIT PARTES. Vous le voyez bien, dit-il, que cette Doctrine est entierement opposée au Concile de Trente. C'EN EST FAIT, IANSENIUS EST A NOVVS.

On me dira que ces Calvinistes ne sont pas croyables, & que pour fortifier leur party, ils affectent cette ionction avec les Iansenistes, comme ils l'ont affecté avec les Lutheriens, bien que leur Doctrine soit differente. Mais le Sage Lecteur doit remarquer, que lots que les Calvinistes se sont joints aux Lutheriens, ce n'a point esté quant aux sentimens de la Doctrine. Ils n'ont iamais dit, que ce que Luther a enseigné du Sacrement de la Sainte Eucharistie, est la mesme chose, que ce qu'ils enseignent eux mesmes. Ils ont dit seulement, que bien qu'ils soient differens, cette difference ne regarde pas les points fondamentaux. Mais les Calvinistes assurent positivement, que les sentimens des Iansenistes sont les mesmes que les leurs, sur le suiet des cinq Propositions: & ils ne sont pas si maladuisés, que faisant profession en cela mesme de contredire à l'Eglise Romaine, ils voulussent se declarer pour le party des Iansenistes, s'ils n'estoient persuadez, que ce party n'est pas vn party de l'Eglise Romaine. Car autrement en voulant combatre l'Eglise Romaine, ils deviendroient Catholiques Romains. Il faut donc auouër que ces Heretiques estans assez instruits de leurs erreurs; & sçachant bien qu'ils sont contraires aux veritez

Catholiques, & n'ignorant pas la Doctrine des Iansenistes, qu'ils trouvent amplement expliquée dans leurs Liures; quand ils disent que les Iansenistes sont de leurs avis, ils ne se trompent point, puis qu'ils sont assez instruits de ce qu'ils disent: & qu'ils n'ont pas intention de nous tromper, puis qu'ils se tromperoient eux mesmes, & se rendroient ridicules, en combattant la Doctrine de l'Eglise Romaine, & se conformant en mesme temps aux sentimens qu'elle receuroit.

Pour conclusion, & pour faire voir le sentiment general & uniforme des Calvinistes, ie presente au Lecteur le témoignage que le Ministre Drelineour vient de donner, faisant sçavoir à tout le monde que les Iansenistes sont Calvinistes sur le point de la Grace & de la liberté de l'arbitre. C'est en écrivant contre la Lettre de Monseigneur le Prince Ernest Langrave de Hesse, qui avoit bien voulu communiquer aux Ministres de Charenton les raisons par lesquelles il s'est senty obligé de quitter l'erreur dans laquelle il avoit esté eslevé, pour rentrer dans l'Eglise Catholique. Et d'autant que parmy ces raisons il avoit remarqué que toutes les Heresies ont toujours esté condamnées par l'autorité de l'Eglise de Rome, & qu'il avoit conduit son induction iusques à celle de Iansenius, voicy ce que le Sieur Drelineour luy respond.

Responſe de Charles Drelineour à la Lettre écrite à Geneve, & se vend chez Ollivier de Varenne le jeune demeurant au Palais en la Galerie des prisonniers au Vase d'Or, l'an 1663. Page 140.

Certainement, Monseigneur, j'ay pitié de ce discours, & ie ne pense pas que V. A. pult rien dire de plus indigne d'un Prince Chrestien (le Lecteur doit remarquer la civilité de ce Ministre) En conscience que pensez vous que c'est que vous appelez Iansenisme ? Il semble que ce soit quelque Heresie abominable, qui se soit eleuée en nos iours contre la Grace de Dieu & le merite infiny de la Mort & Passion du Sauveur du Monde : & en vn mot que ce soit l'Antichristianisme. Mais il se trouve tous au contraire, QUE CE N'EST QUE LE PUR EVANGILE DE LA GRACE DE DIEU EN IESVS-CHRIST, TEL QV'IL A ESTE' PRECHE' PAR L'APOSTRE S. PAUL, ET QV'IL A ESTE' ENREGISTRE' EN SES DIVINES EPISTRES : ET TEL QV'IL A ESTE' PUBLIE' ET SOUTENV CONTRE LES HEBRETIQVBS, PAR S. AVGVSTIN EVESQUE D'HIPPONE. On l'appelle calomnieusement & ridicule-

ment Iansenisme, sous ombre que Iansenius Euesque d'Ipre,,
a compilé & ramassé en vn volume tout ce qui s'est trouué,,
espars en diuers Liures de S. Augustin &c. ”

Voilà, cher Lecteur, la Foy des Iansenistes touchant la
Grace de IESVS-CHRIST, canonisée dans le Temple de
Charenton. Apres cela, faut-il s'estonner si quelques-vns d'eux
debagagent, & se retirent de France, au pais de Chrestienté
pour fuit la persécution, comme a fait le Sieur de S. Amour
quis'en est allé, dit-on, en Hollande chercher vn asile assuré
à la Religion?

CHAPITRE VI.

*Autre confirmation tirée du iugement que font S. Thomas
& les Thomistes de la Doctrine que Iansenius & les
Iansenistes ont suivie.*



E dernier subterfuge des Iansenistes
est la conformité qu'ils pretendent
estre entre le sens de Iansenius &
celuy de Sainct Thomas & des Tho-
mistes. Ce qui a esté dit cy-deuant
dans la seconde Partie, fait vne de-
monstration tres-euidente & tres-
certaine du contraire, puis qu'on y
void par tout vne perperuelle con-
tradiction de la doctrine commune des Thomistes & des Jan-
senistes, qui est la marque infallible de la diuersité de leurs
sentimens. Mais il y a cela de plus, que Sainct Thomas & ses
disciples n'enseignent pas seulement le contraire de ce qui
est soustenu par Iansenius & par ses Sectateurs; mais ils disent
positiuetement, que cette doctrine est heretique, qui est la der-
niere de toutes les conuictions qu'on peut souhaitter, pour fai-
re voir la contrarieté des iugemens. C'est ce que ie m'en va
montrer tout presentement. Et pour commencer par Sainct
Thomas. Tous ceux qui scauent la doctrine de Iansenius,

ſçauent auffi qu'il n'oppose à la liberté de l'Arbitre que la feule neceſſité de contrainte : & qu'il accorde avec la meſme liberté tout autre neceſſité qui peut naiſtre en la volonté, ou de l'efficacit  de la Grace, ou du mouuement de la concupiſcence, diſant que l'indiff rence actiue, c'eſt   dire le pouuoir d'agir ou de n'agir pas, qui eſt directement oppoſ    cette neceſſit , n'eſt qu'un accident de noſtre libert , laquelle demeure toute entiere ſans cela. Sainct Thomas parlant de la libert  de l'homme, dit ainſi : Il y en a qui ont creu que la volont  de l'homme eſt meue par neceſſit  au choix des choſes, ſans contrainte neantmoins, parce qu'on ne fait pas par contrainte tout ce qu'on fait par neceſſit , ſi ce n'eſt qu'elle vient d'un principe eſtranger. . . . MAIS CETTE OPINION EST HERETIQUE ; d'autant qu'elle ruine le merite & le demerite des actions humaines, n'y ayant point de merite ny de demerite dans vne action,   laquelle quelqu'un ſe trouue neceſſit  en telle ſorte qu'il ne peut pas l'euit.

Ces paroles ſont ſi formelles contre la doctrine de Ianſenius, qui ſouſtient par tout la neceſſit  de pecher dans l'eſtat de la nature corrompue, & l'impoſſibilit  des Commandemens, la tranſgreſſion deſquels celuy qui peche, ne peut euitter dans la diſpoſition o  il ſe trouue pour lors, qu'il n'eſt pas poſſible aux Ianſeniſtes d'empescher, que S. Thomas ne leur imprime ſur le front la note d'heresie.

Vincent le Doux pour ſe d meſſer de cette difficult , dit qu'entre les deux extremit  de la contrainte & de l'indiff rence, il y a deux fortes de neceſſit  qui peuuent ſuruenir   noſtre volont  : La premiere   ſon aduis, eſt comme Atropos, qui eſt vne neceſſit  de fer, qui preſſe, qui eſtrangle, qui ſuffoque la volont . La ſeconde eſt comme Lachesis, douce, commode, complaiſante & de bon accord. Ou ſi vous voulez, la premiere a un mouuement comme celuy du Roſne, lors qu'il ſe degorge dans la Saonne. La ſeconde a un mouuement lent, aiſ , paiſible comme celuy de la Saonne dans ſon cours ordinaire & naturel. Il veut en ſuite qu'on entende que Sainct Thomas, quand il condamne d'heresie ceux qui accouplent la neceſſit  & la libert , parle de la premiere neceſſit , qui eſt auffi   ſon aduis celle que Caluin admet : & quand

Quidam poſuerunt quod voluntas hominis, ex neceſſitate mouetur ad aliquid eligendum non tamen ponebant quod voluntas cogereſur. Non enim omne neceſſarium eſt violentum; ſed ſolum id cuius principium eſt extra. . . HEC AVTEM OPINIO EST HERETICA Tollit enim rationem meriti & demeriti in humanis actibus. Non enim videtur eſſe meritum, vel demeritum, quod aliquis ſic ex neceſſitate agit, quod vitare non poteſt.

Liure 1. de ſa Theorie. ch. 11. & liu. 2. ch. 5. & 2.

quand Iansenius fait cette vnion, il veut qu'on l'entende de la seconde. C'est ainsi que cét Interprete des fatalités accommode toutes choses & satisfait à l'authorité de Sainct Thomas avec la quenouille & le fuseau des Parques, & le tesmoignage des Bateliers de Lion qui voguent sur la Saonne & sur le Rosne. Le Sage & Sçauant Lecteur ne me desaduouera pas, si ie dis que ce Docteur n'a composé sa Theologie que pour amuser des idiots & des simples, quand il resout des difficultés importantes par des pensées si badines. Tout ce que ie trouue de merueilleux, c'est qu'entreprenant d'accorder Sainct Thomas avec Iansenius, il choque l'un & l'autre, & ne sçait pas luy mesme ce qu'il dit. Car ou cette seconde necessité de Lachesis est si douce, qu'elle laisse à la volonté l'indifference active, c'est à dire le pouuoir d'agir ou n'agir point, ou non; si elle laisse ce pouuoir, c'est vne fausse necessité, & la diuision de Vincent est ridicule: si elle ne laisse point ce pouuoir, ne voit-il pas que c'est celle que S. Thomas reiette, quand il dit: *Qu'il ne peut point y auoir ny merite ny demerite en l'action que quelqu'un fait avec tant de necessité* Q'IL NE PEUT PAS L'EVITER?

Et pour Iansenius comment accordera-il sa distinction de la necessité de fer, par laquelle Atropos ruine la liberté: & de la necessité de coton ou de laine que Lachesis file, & qui laisse à la volonté sa liberté? Comment dis-ie accordera-il cela avec la proposition generale de Iansenius, *Qu'aucune sorte de necessité, soit-elle d'immutabilité, ou d'ineuitabilité, ou de quelque nom qu'on la vucille appeller, pourueu que ce ne soit pas necessité de contrainte, n'empesche point la liberté de l'Arbitre?* Comment accordera-il ce qu'il dit, que Calvin destruit la liberté par la necessité d'Atropos, avec ce que Iansenius auouë, que Calvin a rencontré la pensée de Sainct Augustin, en établissant la liberté de l'Arbitre dans l'exemption de contrainte; *QVOY*, si la pensée de Sainct Augustin & de Calvin est la mesme, faut-il dire, ou que S. Augustin a ruiné la liberté comme Calvin, par la necessité d'Atropos; ou que Calvin l'a sauuée comme S. Augustin par celle de Lachesis?

Ces raisons estoient trop fortes pour esperer quelque satisfaction de Vincent le Doux: c'est pourquoy aussi il s'est auj-

fé de diuertir la pensée du Lecteur ; par le recit agreable, mais tout à fait hors de propos, de ce qu'on escrit de Saint Thomas, qu'estant vn iour à la table de Saint Louis Roy de France, & son esprit estant plus occupé par la pensée de ses Liures, que par la presence des viandes qui estoient deuant luy, il s'écria battant des mains, *Conclusum est contra Manichæos.*

Pama publica etiam
addit etiam manus
in ista extasi
otiosas non fuisse,
sed caponem ante
se positum per in-
cogitantiam dii-
cepisse. *Vincensium*
Lesis

A quoy Vincent le Doux adiouste, *Que* c'estoit vn bruit commun, que dans cette extase de Saint Thomas, ses mains ne demeurèrent pas sans rien faire, qu'elles prirent vn chapon qui estoit deuant luy; & le mirent en pieces sans y penser. Ce conte n'est-il pas bien propre pour éclaircir le passage difficile de S. Thomas, qui condamne d'heresie la doctrine que Iansenius a depuis suiuiue. Il n'appartient qu'aux nouueaux disciples de Saint Augustin, d'inuenter des solutions belles & Theologiques comme celle-cy, pour respondre aux argumens qu'on leur propose, & qui sont pour eux trop malaisez.

Les Thomistes qui ont escrit de ces matieres, ne sont pas plus fauorables à la doctrine de Iansenius que Saint Thomas. Nous auons rapporté cy-dessus la maniere dont Iansenius explique l'indifference de nostre volonté, & le pouuoir de faire ce qu'elle ne fait pas, & de ne faire pas ce qu'elle fait. Il croit qu'il ya diuers moments, l'vn pour pouuoir faire: l'autre pour pouuoir ne faire pas: l'vn pour pouuoir ne faire pas, & l'autre pour pouuoir faire; mais que dans le moment que la volonté peut faire, elle puisse aussi ne faire pas, à son aduis c'est vne pensée Pelagienne. A cela se rapporte ce qu'il dit aussi, que c'est vne fausse imagination des Scholastiques de ce temps, de croire que l'indifference de la volonté consiste à pouuoir faire ou ne faire pas la mesme chose, sous la mesme disposition, *sub vtrius dispositione, sub quacumque dispositione*, & il pense qu'il est necessaire qu'il se fasse quelque changement és choses qui precedent l'action, *ut fiat mutatio in requisitis ad agendum.* Vincent le Doux a parfaitement bien pris sa pensée, quand il dit, qu'il n'est rien de si faux que de s'imaginer, que la volonté agissant librement, doiuue estre tellement degagée de tout empeschement pour vouloir ou ne vouloir pas, qu'elle puisse *immédiatement* se trouuer du costé qu'il luy plaira, sans qu'il luy suruienne ou quelque iuge-

FALSVM DOGMA,
Quod voluntas
dum libere opera-
tur duobus semper
iudiciis intellectus
simul accincta esse
debeat, vt nempo
ita in vtrumque
simul latus PRO-
XIME exposita sit,
vt nullo nouo ac-
cedente iudicio aut
complemento TAM

ment nouveau, ou quelque autre surcroy de pouuoir. C'est pourquoy expliquant ce que dit le Concile de Trente, que la volonté peut ne pas consentir au mouuement de la Grace Efficace, il dit, que cela se peut faire si à vne goutte de grace suruient vn torrent de plaisir charnel, ou mesme si à vne grace abondante, suruient encor vne plus grande inondation de plaisir. Il diroit la mesme chose de celuy qui succombe à la tentation; qui peut bien la vaincre, si vn torrent de grace inonde la volonté & fait tarir la concupiscence. Mais que sans aucun changement *in requisitis ad agendum*, celuy qui consent ou à la grace ou à la concupiscence, puisse s'empescher d'y consentir, c'est ce que ny Iansenius ny Fromon son amy inseparable n'accorderont iamais.

Voyons maintenant quel iugement font les Thomistes de cette doctrine & de cette interpretation du Concile de Trente. Didacus Aluares dit que c'est vne inuention de Calvin. Le sens composé, dit-il, qui s'explique ainsi, Que quand le mouuement de la Grace est dans la volonté, elle ne peut pas s'empescher de consentir, mais qu'elle le peut, pouruen que ce mouuement passe, a esté inuenté par Calvin. Que c'est l'erreur de Calvin. Que cela estant accordé, la liberté de l'Arbitre est perduë. Voilà donc les Iansenistes dans l'erreur de Calvin au iugement de Didacus Aluares. Ils le sont encor, parce qu'il dit: *Qu'il n'est point de Catholique qui doute de la diuision de la Grace Efficace & Suffisante* Car il n'est point de Ianseniste qui n'en doieue douter, s'il n'y a point d'autre grace Suffisante que celle qui ne suffit point en effet, comme nous auons montré qu'ils le disent. Adioustez ce qu'il dit, que le Concile de Trente a desiny, *Que dans l'instant que nostre volonté est sous le mouuement de la Grace Efficace, elle estient neantmoins vne faculté libre & degagée de tout empeschement pour supprimer son action.* Si le Concile de Trente l'a desiny, le contraire par consequent est vne Heresie. Or est-il que nous auons montré que le contraire est de Iansenius & des Iansenistes.

sine dubio euerteretur liberum arbitrium. Idem Disp. 72. de auxilijs n. 2. & disp. 92. n. 8.

Nous soutenons tres-constamment, dit Gonsales, parlant au nom des autres Thomistes **CONTRE LES HERETIQUES CALVINISTES**, que nostre volonté peut ne suiure point

Si ij

IMMEDIATE possit velle alterum oppositum, quam illud quod amplectitur. Vide cap. 28. p. 141. & l. 2. p. 181. Fieri potest vt in pugna spiritus & carnis, dum aliqua forte tantum leuis gutta spiritalis mellis in voluntate pluit, eodem momento maior torrens carnalis voluptatis irruat, ad quam voluntas se per consensum conuertat, & à maiori dulcedine spirituali per dissentium se auertat. Et perinde eueniet eiam si non guttam tantum: sed pleniorum etiam gratiarum mensuram Deus infundat, modo abundantiori interim carnis aut (zeuli (quod accendere potest) delectatione vincatur, l. 2. Theor. 6. 7. p. 283. Sensus compositus quod quandoque est in voluntate, vt non possit voluntas non agere, ablata vero motione possit non agere fuit à Caluino. Ib. c. 4. m. 9. Caluinus in eo deceptus quia putauit illam propositionem liberum arbitrium à Deo motum & excitatum gratiarum efficaci potest dissentire in sensu composito, nihil aliud significare, nisi quod postquam gratia efficax in voluntate posita est, non possit liberum arbitrium dissentire ac refragari; ablata vero gratia possit... si hoc concederetur

Constantissimè assertimus contra hæreticos Calvinistas quod voluntas nostra possit non se

qui si velit mortu-
nem efficacem Dei.
Mortio illa non tol-
lit liberam & expe-
ditam facultatem
eam abiciendi si
velit stāte mortione
posse voluntatem
dissentire proxime
& expedite. *Genfal*
in. d. 17. n. 48.
Ex eo quod diuina
mortio non tollat à
voluntate nostra
possibilitatem pro-
ximam & expedi-
tam ad oppositum
etiam stante tali
gratia prazueniente,
facilem viam apo-
riri ad conuincen-
dos HÆRETICOS
LYTHERANOS
ET GALVINISTAS
qui vñum nostræ
libertatis dicunt
destrui ex efficacia
diuinae gratiæ. *ib.*
d. 75. si. 2. n. 42.

Fides est, ita vt op-
positum sit HÆRE-
SIS, quod omnis
homo dum est in
via & compos
rationis, potest sum-
pliciter loquendo
penitentiam agere
de peccatis, atque
adeo omnibus dan-
tur auxilia sufficien-
tia vt possint pœni-
tere: Id definitum in
Tridentino & adesse
consensum totius
Ecclesiæ. *Ian. 16. 3.*
l. 3. o.

Impium est, vt dicit
Hieronymus. asse-
rere quod Deus
pœncipiat aliquid
impossibile. *Ledes-
ma de omnibus ar. 14.*
*p. 294. Edi. Salm-
Certissimum est in-*

le mouement efficace de la Grace, & si vous demandez
comme elle le peut. C'est, dit-il, par vne faculté libre, de-
gagée ou déliée **ET TRES-PROCHAINE**. Le contraire
estant de Iansenius & des Iansenistes, par consequent la
doctrine de Iansenius & des Iansenistes est dans la mesme ca-
tegorie, si on en croit Gonzales, que celle de Calvin & des
Caluinistes. Il adiouste ailleurs que c'est le moyen de con-
uaincre & de ramener **LES HERETIQUES LUTHE-
RIENS ET CALVINISTES**, quand on dit, Que la vo-
lonté a vn pouuoir prochain & délié pour faire le contraire
de ce à quoy la Grace Efficace la pousse, en retenant
mesme cette Grace. *Etiā stante tali gratia*. Si les Lutheriens
& les Caluinistes ont besoin de ce moyen pour estre Catho-
liques sur ce point, les Iansenistes l'ont aussi, parce qu'ils
disent, comme il a esté monstré, la mesme chose que les Lu-
theriens & les Caluinistes, & suiuent la mesme erreur au iu-
gement de Gonzales.

Nunñez Cabeçudo sur la question 85. de la 3. partie de S.
Thomas, établit cette conclusion comme estant de Foy, &
LA CONTRAIRE ESTANT VNE HERESIE. Que
Dieu donne à tous les hommes qui sont capables de raison
pendant cette vie des Graces Suffisantes pour pouuoir faire
penitence de leurs pechez, & il pense que cela a esté deter-
miné par le Concile de Trente. Si le contraire est vne **HE-
RESIE**, que peut on dire de la Proposition qui dit generale-
ment de tous les Reproués, que **IESVS-CHRIST** n'a pas eu
plus de volonté de les sauuer que de sauuer le Diable? A-
t'il donné des Graces Suffisantes au Diable, qui missent le
salut en son pouuoir? Et les Iansenistes qui ne reconnoissent
point d'autres Graces Suffisantes, que celles qui ne fussent
point, sont-ils Catholiques dans l'esprit de Cabeçudo, puis
qu'il estime que le Concile de Trente les a condamnés, &
que c'est le sentiment vniuersel de toute l'Eglise?

Pierre Ledesma ne les traite pas plus fauorablement. Il
suit S. Hierosme, & tient que c'est vne opinion **IMPIE**,
de s'imaginer que Dieu nous oblige à vne action qui nous
est impossible. Et que pour euter cette impiété, il faut re-
nir pour vne vérité tres-constante, que Dieu donne vne aide

suffisante & interieure à tous les hommes, au temps qu'elle est necessaire pour euitter le peché. Que deuiendra donc la premiere des cinq Propositions qui est toute de Iansenius? Ledesma ne se contente pas de condamner les Iansenistes sur la premiere Proposition, il les condamne aussi sur la troisieme. *Ce sont*, dit-il, **LES HERETIQUES de nostre temps, qui soutiennent vne Grace efficace; & entendent par la vñ mouuement diuin, qui determine tellement la volonté, QV'ELLE LVY IMPOSE VNE NECESSITE' D'AGIR.** Et il met apres pour sa premiere conclusion. *Il est tres-certain suiuant la Foy, qu'il n'y a point de Grace efficace, telle que LES HERETIQUES la conçoient, quand ils appellent Grace efficace vñ mouuement qui predetermine la volonté EN LVY IMPOSANT VNE NECESSITE' D'AGIR. Les Heretiques n'imposent point à nostre volonté vne necessité immuable, ils admettent la vicissitude des necessitez contraires, qui naissent tantost du mouuement de la Grace pour faire le bien, & tantost du mouuement de la concupiscence pour faire le mal. Et les Iansenistes peuuent-ils nier que Iansenius n'admette cette sorte de necessité? **Que** veut dire que nostre volonté sous la Grace Victorieuse n'a pas le mal en son pouuoir: & que sous le mouuement plus fort de la concupiscence, elle n'a pas le bien en son pouuoir, sinon que la Grace Victorieuse la met dans la necessité de bien faire, & que la concupiscence plus forte que la Grace la met dans la necessité de mal faire? Peut-on parler autrement, si on admet la definition du necessaire qui est receuë de tout le monde, *necessarium est quod non potest aliter esse?* Il n'y a donc pas lieu d'hesiter, & il faut dire que Ledesma en condamnant d'Herésie ce qu'auoit dit Calvin, il a condamné par auance ce qu'a dit apres luy Iansenius, puis que c'est la mesme chose.*

Il en est de mesme de Jean de S. Thomas, qui en condamnant aussi Calvin, a condamné Iansenius, & qui fait voir autant de difference entre le sens des Thomistes & de Iansenius, qu'il en montre entre celuy des Thomistes & de Calvin. Il dit que la Doëtrine condamnée de Calvin est differente de celle des Thomistes, en ce que Calvin n'ayant pas voulu reconnoistre que nostre volonté fut libre, pour faire

Si iij

ter Theologos dari
auxilium sufficiens
omnibus homini-
bus pro répoze quo
peccarent si non
vitarent, peccatum;
Ledesma ib. ar. 16.

p. 312. col. 1.

Ante omnia hære-
tici nostri temporis
affirmant dari au-
xilium efficax: &
vocant auxilium
motiõnem quan-
dam diuinam quæ
ita determinat vo-
luntatem vt neces-
sitate illi inferat.
Prima conclusio
contra primum er-
rorem. Certissimum
est secundum fidẽ,
quod non datur
auxilium efficax
IN SENSU EXPO-
SITO AB IPSIS
HÆRETICIS, ta-
liter quod dicit di-
uinam motiõnem
quæ ita determinat
voluntatem vt ei
necessitatem inferat.
Idem ib. ar. 15. p.
273. 255.

Joan. a. S. Th. disp. 3.
in 1. p. ar. 5. n. 27.
Caluini ante effi-
caciã gratiæ, po-
tentiam negasse &
liberam: nec vo-
luntate esse aliud au-
xilium sufficiens
quam efficax.

le bien, avant la réception de la Grace, n'a pas cru qu'il y eust autre Grace qui donnast cette liberté que l'efficace, au lieu que les Thomistes attribuent aussi cét effect à celle qui n'est que suffisante. Et puis qu'il est constant par tout ce que dit Iansenius sur ce point, qu'il a le mesme sentiment que Calvin, & qu'il ne reconnoit point de liberté pour le bien que celle que la Grace donne, ny autre Grace qui la donne, que la victorieuse, c'est à dire l'efficace, par consequent au iugement de Iean de S. Thomas, la Doctrine de Iansenius & de ceux qui la suivent, est tachée de l'erreur de Calvin.

Le mesme expliquant le decret du Concile de Trente, dit
 „ que le Concile par ce decret a brisé tres-fortement toute
 „ L'HERESIE des Calvinistes. D'autant que Calvin a nié
 „ la Grace qui excite la volonté EN LVY LAISSANT L'IN-
 „ DIFFERENCE : & le Concile pour extirper entierement
 „ cette Heresie, s'en est pris à la racine, en definissant que
 „ Dieu nous donne vne Grace excitante, qui touche le cœur
 „ de l'homme qui la reçoit, AVEC TELLE INDIFFE-
 „ RENCE, que quoy qu'il agisse, il peut neantmoins la reiet-
 „ ter. Laquelle definition estant receuë, toute L'HERE-
 „ SIE de Calvin va par terre.

„ C'est donc l'Heresie de Calvin de nier la liberté d'indif-
 ference, & le Concile l'establit en decidant que la volonté
 peut reietter la Grace qui la fait agir. Il a esté montré cy-
 deuant, que Iansenius n'a iamais admis autre indifference
 que celle que Calvin n'a iamais niée: & celle la mesme n'est
 nullement necessaire, dit Iansenius *potest adesse & abesse*, par
 consequent Iansenius soutenant la Doctrine de Calvin à l'é-
 gard de l'indifference de la volonté, sous le mouuement de
 la Grace, appuye ce que le Concile a voulu ruiner, suivant
 la pensée de Iean de S. Thomas.

Tel a esté le sentiment des Thomistes qui ont escrit auant
 Iansenius. Ceux qui ont escrit apres luy, ont parlé plus ex-
 pressément, nommant Iansenius comme Auteur d'une Do-
 ctine condamnée. Je n'ay pas veu tout ce qu'ils ont escrit
 sur ce sujet depuis les Bulles, j'ay veu neantmoins le Liure
 d'Alexandre Sebille Docteur de Louvain, qui appelle le Li-

ure de Iansenius intitulé *Augustinus*, Calvin déguisé sous le nom d'*Augustin*. Les Peres Nicolai & Bernard Guyart ont fait voir en France & par leurs Liures & par la censure de la Doctrine du Sieur Arnaud qu'ils font le mesme iugement, depuis peu est venu le Liure du P. Leonardy qui en dit autant.

Tous ces tesmoignages peuuent servir à quiconque seroit capable d'en douter, d'une tres-forte conuiction que ceux qui traitent les Iansenistes d'Heretiques, sont pleinement iustifiez par l'authorité des Thomistes, & la mesme conuiction sert encore pour faire voir, ou l'effronterie, ou l'aveuglement de ces esprits enchantez, qui soutiennent que le sens de Iansenius & le sens des Thomistes est le mesme. Je dois tousiours aduertir le Lecteur, que j'appelle le sens des Thomistes celuy qu'ils auouent, & non celuy qu'on tire par consequence de quelques-vns de leurs principes & qu'ils n'auouent pas. Je dis donc, qu'apres les contradictions tres-expresses & tres-formelles, des principes auouez par les Thomistes, & des principes des Iansenistes, il faut estre perdu de iugement, & prodigieusement aveuglé, pour se persuader que des personnes qui se donnent mutuellement & tout de bon le dementy, pensent la mesme chose: & si on n'en est pas persuadé: qu'il faut estre perdu d'honneur & de conscience, de vouloir disputer vne verité si publique, & de soutenir sans apprehender l'infamie, le contraire de ce dont tout le monde est conuaincu.

Les commandemens, dit Iansenius, sont impossibles aux hommes iustes qui les transgressent, dans l'estat où ils sont quand ils les transgressent: Ils ne le sont point, disent les Thomistes parce que ceux qui les transgressent, ont tout ce qui est necessaire pour les pouuoir garder. Ils leur sont impossibles, dit Iansenius, car la Grace qui les rend possibles leur manque dans l'occasion. Ils ne le sont pas disent les Thomistes, car la Grace qui est necessaire pour les rendre possibles ne leur manque jamais dans l'occasion: Mais cette Grace n'est pas suffisante, dit Iansenius, pour leur rendre les commandemens possibles, *dat vires insufficientes, vires inualidas*, c'est vne Grace *suffisante de nom, & insuffisante en effect, vne Grace Suffisante qui ne suffit point*, dit le Secretaire du Port-Royal. C'est vne Grace ve-

*ritablement & à parler proprement, suffisante, disent les Thomistes, verè & propriè & in rigore sufficiens, & qui donne tout le pouuoir nécessaire pour satisfaire au precepte. Le pouuoir que donne cette Grace, disent les Iansenistes, est vn pouuoir esloigné, imparfait, qui ne deslie pas la volonté, ny ne la deliure pas de ce qui empesche l'observation du commandement, s'il ne suruient quelque accessioite de Grace: Au contraire, disent les Thomistes, le pouuoir que cette Grace donne, est vn pouuoir tres-prochain, *potentia proxima*, c'est vn pouuoir qui deslie la volonté & la deliure de tout empeschement, *potentia expedita*, c'est vn pouuoir immediat, *potentia immediata*, entre lequel & son effect il n'est pas besoin d'attendre aucun suroroy de pouuoir. Tout cela n'est pas nécessaire, disent les Iansenistes, afin que la transgression du precepte soit imputée à peché. Tout cela est nécessaire, disent les Thomistes, afin que la transgression du precepte puisse estre iustement imputée à peché. *Si non daretur gratia verè sufficiens, dit Aluarés non posset illis qui non conuertuntur, imputari ad culpam quod non conuertentur, nec adimplerent diuina precepta: & consequenter Deus irrationabiliter conquereretur de illis. & sine causa eos increparet. Qui non recipiunt in se ipsis nec habent auxilium IMMEDIATE sufficiens ad credendum, non peccant contra fidem &c.* Les Iansenistes conclüent que toute cette Doctrine qui est des Thomistes, ressent le Pelagianisme. Les Thomistes repliquent que la contraire qui est des Iansenistes, tient du Calvinisme. En voicy d'autres qui apres auoir entendu tout ce debat, nous disent que ces deux partis qui nous semblent se contredire, s'entendent: & qu'ils ont vn mesme sens. Donc il faut conclure qu'à leur aduis, ces Propositions; Les commandemens sont possibles; Les commandemens sont impossibles; La Grace manque; La Grace ne manque pas; Elle est suffisante; Elle ne l'est point; Elle donne vn pouuoir prochain; Elle n'en donne qu'un esloigné; Sans cela l'inobservation du commandement seroit innocente; sans cela elle ne laifferoit pas d'estre criminelle. Cela est Orthodoxe, cela est Heretique; ce sont des Propositions en apparence contradictoires; mais qui en effect chez les Thomistes & les Iansenistes ont le mesme sens. Et il ne reste plus sinon qu'ils disent*

Disp. 71. de auxilijs.

16. Disp. 112.
Q. 10.

sent aussi, que l'eau & le feu sont des noms differens en apparence; mais qui signifient la mesme chose. Les pretendus Disciples de S. Augustin ont des charmes assez puissans pour persuader cela à leurs adherans, & leurs adherans sont assez simples pour se laisser enchanter & croire toutes ces folies.

CHAPITRE VII.

Que le iugement qui condamne d'Herésie ceux qui sont opiniâtrément attachez à la Doctrine de Iansenius, est equitable.



'EST pour satisfaire à la plainte des Iansenistes, qui croient qu'on leur fait tort, & qui demandent vn *Iugement equitable* à ceux qui les appellent Heretiques. Nous leur respondons que le Iugement est equitable qui est conforme à la regle de laquelle les parties doiuent conuenir, & par laquelle on a tousiours voidé les differens de la mesme nature dont est celuy sur lequel on dispute. La Controuerse que nous auons avec les Iansenistes touchant la Foy, n'est pas la premiere qui a esté meüe & decidée dans l'Eglise. Il y en a eu mille semblables qui ont esté agitées dans tous les siecles, & terminées par l'approbation d'vn party qui a passé apres ce iugement pour Catholique, & par la condamnation de l'autre qui a esté par ce moyen retranché de l'Eglise, & a passé pour Heretique, sans qu'il y ait eu aucune contradiction, que de la part de ceux qui n'ont pas voulu acquiescer à leur condamnation. Il ne reste plus donc sinon de voir qui est le Iuge qui a réglé ces Controuerses par le passé, & de sçauoir des Iansenistes s'ils veulent se soumettre à son iugement, s'ils le font, le iugement sera equitable, qui tiendra pour Heretique la Doctrine qui aura esté condamnée par ce

T t

Iuge comme telle : & pour Heretiques ceux qui la soutiendront opiniâtrément, puis que nous nous y sommes mutuellement soumis. S'ils refusent de s'y soumettre, il n'y a plus rien à faire avec eux, puis qu'ils se departent de la regle que l'Eglise Catholique a tousiours suiue ; & qu'en la reiettant ils donnent l'absolution à tout ce qu'il y a eu iamais d'Heretiques iusqu'à l'heure presente, & se meslent avec eux pour grossir les troupes des ennemis de l'Eglise.

Et parce que nous pouons croire que les Iansenistes ne sont pas si abandonnez, de vouloir rompre la regle qui a toujours seruy pour faire le discernement de la Doctrine Catholique & de l'heretique : voyons si dans les siecles passez, à commencer depuis la mort des Apostres, l'Eglise Catholique a iamais douté que l'Eglise Romaine peût & ne deût seruir de regle à tout le monde, pour faire ce discernement dans les matieres de la Foy : si ceux qui ont suiuy vne doctrine approuuée par l'Eglise de Rome n'ont pas tousiours creu qu'ils estoient à couuert de tous soupçons d'erreur & d'heresie : si ceux qu'on a sceu auoir esté attachez à vne Doctrine condamnée par ce Tribunal, n'ont pas tousiours esté tenus pour Heretiques.

Il n'y va que du temps à faire vne induction des exemples qui prouuent cette verité ; car l'Histoire Ecclesiastique en est pleine. On pourroit commencer par le second siecle, où la memoire de la tradition des Apostres, & de l'ordre que Dieu a estably dans son Eglise estoit fraische, & où le soupçon de flaterie enuers l'Euesque de Rome n'auoit point de fondement. Sainct Irenée nous apprendroit, *Qu'il est NECESSAIRE, que les autres Eg'ises s'accordent avec l'Eglise Romaine.* Il nous diroit, *Que s'il y a eu quelque chose à dire au retranchement que fit le Pape S. Victor des Eglises d'Asie, à cause de l'erreur touchant le iour de la celebration de la Pasque, ce seroit plustost quelque excez de feuerité, qu'un defect de pouuoir legitime.* Ce qui suiuit apres dans deux Conciles Generaux, qui approuuerent la decision de ce Pape, fit bien voir que son *Iugement estoit equitable.*

Les Iansenistes n'oseroient dire, que Tertullien fut Heretique, quand il monstre avec le doigt l'Eglise de Rome, comme la pierre de touche pour connoistre la verité de la doctri-

*Iren. lib. 3. con.
heres. c. 3.*

De praeser. c. 36.

ne de la Foy. *Habes Romam, VNDE AVTHORITAS nobis preſto eſt, ſtatu felix Eccleſia.* Et ils ſeroient bien en peine de nous dire, quelle felicité Tertullien pouvoit trouver dans cette Eglise, en vn temps où ſes Eueſques n'auoient point d'auantage plus certain, que de mourir ſur vn eſchafaut, apres des priſons & des geſnes, ſinon en ce qu'il croyoit qu'elle auoit vn priuilege ſpecial pour ne manquer iamais en la Foy, qui donnoit conſequemment la meſme aſſurance à toutes les autres Eglises qui conuiendroient avec celle de Rome en vnité de creance. Je ſçay bien que Tertullien changea d'aduis; mais ce fut lors que ſon humeur auſtere, l'amour dereglé de ſes propres ſentimens, & le déplaiſir de quelque mépris, le firent ſortir de l'Eglise, pour ſuiure l'Heréſie des Montaniſtes. Encore ne pût-il ſ'empêcher de témoigner que l'autorité de l'Eueſque de Rome pour iuger des Controuerſes de la Foy, s'eſtendoit par tout le monde, quand il dit, *Que ſ'il eut* contra prax. c. 4. approuué les Reuelations de Montanus, il eut donné la paix aux Eglises d'Asie & de Phrygie. Ce qui monſtre que dans la perſuaſion des Chreſtiens, cette autorité eſtoit ſi grande, que les bornes de l'Europe ſeule ne la comprennoient pas, & qu'elle paſſoit aux deux autres parties du monde. D'où il eſperoit que ſi le Pape eut approuué ces Reuelations, tout le monde eut receu ſa determination ſans contredit, comme *vn Jugement equitable.*

Nous apprenons de S. Cyprien, que c'eſtoit auſſi le ſentiment du troiſieſme ſiecle, & que les Catholiques de ce temps-là reconnoiſſoient dans l'Eglise **VN PRESTRE DE DIEV ET VN IUGE VICAIRE DE IESVS-CHRIST;** *Vnus Dei Sacerdos, vnus Vice Chriſti Iudex,* auquel il faut obeir ſelon le commandement de l'Euangile, *ſecundum Magiſteria diuina:* & qu'il n'y auroit point d'Heréſie ny de Schiſme, ſi on luy obeiſſoit. Ce qui ne peut tomber que ſur vn Eueſque & vn Iuge vniuerſel, la deference qu'on peut auoir pour quelque Eueſque particulier, qui que ce ſoit, n'empêchant paſqu'un autre Eueſque comme luy, contredifant ſes determinations, il ne ſe puiſſe former vne Heréſie & vn Schiſme. Or que par cét Eueſque & ce Iuge Saint Cyprien entende l'Eueſque de Rome, il le monſtre manifeſtement,

Ep. 55. ad Cornel

quand il reproche au mesme lieu à Fortunat & à Felicissime leur effronterie, d'auoir voulu passer la mer pour recourir à la Chaire de Saint Pierre, & à l'Eglise Principalle, *Ad Petri Cathedram & Ecclesiam Principalem*, avec des Lettres de recommandation de quelques personnes profanes, sans s'auiser, que les Romains SONT INACCESSIBLES A L'INFIDELITE', *Eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum*. Il le témoigne encore escriuant au Pape Cornelle, où il appelle la mesme Eglise Romaine, *la Matrice & la Racine de l'Eglise Catholique*: & il prend pour vne mesme chose, l'vnité de l'Eglise Catholique, & la communication avec l'Euesque de Rome. Ce qu'il redit escriuant à Antonian.

Ep. 55. ad Cornel.

Ep. 52. ad Anson.

Mais il n'est rien de si decisif, ny de si clair, que ce que nous lisons au Liure de *vnitate Ecclesie*. Où Saint Cyprien parle des ruses de l'esprit d'erreur, qui n'ayant peu empêcher que Dieu ne retirast les ames des tenebres du Paganisme, pour les mettre dans la lumiere de la Foy, il prend occasion de les perdre vne autre fois, à cause de la trop grande confiance qu'elles ont en cette mesme lumiere, leur faisant prendre la nuit de l'Herésie pour le iour de la Foy Catholique: *Noctem pro die, perfidiam sub pretextu fidei, &c.* Et comment cela se peut-il faire? C'est, dit Saint Cyprien, parce qu'on n'a pas recours à la source de la verité, qu'on ne cherche point le Chef, & qu'on n'observe pas les enseignemens du Maistre celeste. Mais que faut-il donc faire pour trouuer cette source & ce chef, & la doctrine de ce Maistre? Il y a, dit Saint Cyprien, vn moyen court & facile, qui nous espargne la peine d'escrire de grands traittez, & de faire de longues disputes. Il n'est rien de plus aisé que de prouuer nostre Foy par l'abregé de la verité qui nous a esté enseignée, quand IESVS-CHRIST a dit à Saint Pierre, *Je te dis que tu es Pierre, & que j'edifieray mon Eglise sur cette pierre; & que les portes d'Enfer ne la surmonteront point: Iete donneray les clefs du Royaume des Cieux.* Et derechef apres la resurrection, *Pais mea Brebis.* C'est l'abregé de la verité, qui nous doit seruir pour la preuue de nostre Foy: & ce sont ces diuins enseignemens, *Magisteria diuina*, que nous donne le Maistre celeste.

Mos enim sic dñs ad
veritatis originem
non reditur, nec
caput quæritur, nec
Magistri celestis
doctrina seruatur.
Probatio est ad fi-
dem facilis compê-
dio veritatis, lo-
quitur Dominus ad
Petrum, Ego dico
tibi, &c. Cyp. de
vniuersitate Eccl.

C'est qu'il y a vne Eglise bastie sur Sainct Pierre seul, *super illum vnum* : & que c'est luy qui est estably *Pasteur de son troupeau* : S'attacher à ce fondement, écouter la voix de ce Pasteur, c'est la preuue facile & abbregee de nostre Foy, *probatio ad fidem facilis compendio veritatis*. Et bien que le Sauueur du monde donnast vn pouuoir égal aux autres Apostres, avec la mesme communication du Sainct Esprit pour la predication de l'Euangile par tout le monde, & pour la remission ou retention des pechez; neantmoins afin de monstrier l'vnité qu'il vouloit establir dans son Eglise, il s'est feruy de son autorité pour eriger vne Chaire & vn Tribunal, afin que l'origine de cette vnité commençast par vn. Et quelque égalité de pouuoir & d'honneur qu'il y ait eu entre les Apostres, Sainct Pierre a la Primauté. Et ceux qui veulent entrer dans cette vnité, doiuent commencer par là, & s'vnir premierement au chef, pour estre en suite vnis au corps. *Exordium ab unitate perficitur, primatus Petro datur, ut vna Christi Ecclesia & Cathedra vna monstratur*. Apres cela, se trouuera-t'il quelqu'vn, qui se puisse imaginer qu'il est dans l'Eglise se separant de la Chaire de Sainct Pierre ? Il est vray qu'il n'y a qu'vn Episcopat dans toute l'Eglise; mais afin que la multitude de ceux qui le participent, puissent conseruer l'vnité de l'Eglise, il faut qu'ils soient vnis *au principe, à la source & à la racine de l'vnité* : c'est à dire à la Chaire de S. Pierre.

Tout cela est de la Doctrine de S. Cyprien, qui monstre clairement, que le moyen d'euitier l'Herésie, c'est *d'obeir au Iuge* qui est estably dans l'Eglise *vice Christi*, c'est à dire, *pour estre Vicaire de IESVS-CHRIST*. Il est aussi euident que cette obeissance qui empesche l'Herésie, regarde le commandement d'approuer la Doctrine que cét Euesque & ce Iuge commande d'approuer dans les disputes de la Foy & de la creance generale de l'Eglise : & de reietter celle qu'il commande de reietter. Car on n'est pas Heretique, pour luy desobeir en d'autres choses, ou la desobeissance peut bien estre imputée à peché, mais non pas à Herésie. C'est donc le commandement de cét Euesque & de ce Iuge, qui nous empesche d'estre Heretiques, en nous obligeant de confor-

mer nostre creance à celle de l'Eglise qui parle par sa bouche. Et puis que toute cette Doctrine de S. Cyprien fait voir que cét Euesque & ce Iuge est celuy qui remplit la Chaire de S. Pierre; Il s'ensuit que selon cette Doctrine, qui est la Doctrine du troisieme siecle, le moyen de n'estre point Heretique, c'est d'auoir vne creance & vne Foy conforme à la creance & à la Foy, que l'Euesque de Rome propose à tous les Chrestiens. Et c'est ce qu'il entend, quand il dir, *eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum*, parce que ceux qui adherent au Successeur de S. Pierre, sont asseurez par cette adherance de la verité de la Doctrine qu'il approuue, & de la fausseté de celle qu'il reprobue. Ce qui les rend *inaccessibles* à l'erreur.

Cela n'empesche pas que quelques fois les Heretiques ne trompent les Papes, en deguisant leurs sentimens; parce que cette erreur ne regarde pas la doctrine, mais les personnes: & les Papes ne sont trompés, sinon parce que ceux qu'ils s'imaginent estre sincerés, sont menteurs. Et pour lors ce que ces trompeurs disent, est Catholique; & ce qu'ils cachent, est Heretique. D'où il peut arriuer, que la mesme personne est approuuée en vn temps, & en vn autre condamnée, le Iuge disant tousiours vray: comme il aduint lors que Pelagius dissimulant sa Doctrine, elle fut approuuée au Concile de Palestine, & condamnée au Concile d'Affrique, apres qu'on eut decouuert ses retentions, les vns & les autres en ayant toujours bien iugé.

Pour reuenir à S. Cyprien, comme il iuge que le soin de se conformer à la Chaire de S. Pierre dans la Doctrine de la Foy, est vn moyen asseuré pour se garder d'estre Heretique; il croit pareillement que la negligence & le mespris de se seruir de ce moyen, ouure la porte à l'erreur, quand il dir parlant de ceux qui sont trompez par l'esprit d'erreur, que cela arriue, *dum ad veritatis originem non reditur, nec caput quaritur*. Ce qui est confirmé par les similitudes dont-il se sert, comparant les Eglises qui ne sont pas vnies à la Chaire de Sainct Pierre, au ruisseau qui est separé de sa source, aux arbres separez de leur racine, aux membres separez de leur chef. Où il faut remarquer, que parlant de la Chaire

de Saint Pierre, il l'appelle tantost *origine d'unité*, tantost *origine de verité*, pour nous faire entendre, que l'union que nous devons auoir avec la Chaire de S. Pierre, consiste en la Foy qui nous fait croire les mesmes veritez que propose celuy qui la remplit.

Après ces sentimens de S. Cyprien, qui nous font si bien connoistre la creance de l'Eglise de son temps, fera-t'on pas vn *iugement equitable*, quand on dira, que ceux qui sont excommuniés par celuy qui remplit la Chaire de S. Pierre, pour soutenir opiniastrement la Doctrine condamnée de Iansenius, ont perdu l'union qu'ils doiuent auoir avec cette Chaire, avec la source de l'unité de l'Eglise, & de la verité de la Foy? Et ne fera-t'on pas consequemment vn *iugement equitable*, en leur appliquant les paroles du mesme S. Cyprien *hanc Ecclesia unitatem qui non credit, tenere se fidem credit? Qui Ecclesia renitur & resistit, qui Cathedram Petri supra quam fundata est Ecclesia deserit, in Ecclesia se esse confidit?*

Ils nous opposeront le desmeslé qu'eut S. Cyprien avec le Pape Estienne touchant la valeur du Baptesme des Heretiques, pour prouuer qu'il n'a pas tousiours esté dans ce sentiment de respect & de soumission enuers le Successeur de S. Pierre. Mais pour ne rien dire du soupçon de S. Augustin, qu'on pourroit bien auoir corrompu les escrits de S. Cyprien, pour y faire entrer des choses qu'il n'a iamais dites; personne ne peut ignorer que toute l'Eglise Catholique n'ait embrassé le iugement du Pape Estienne contre celuy de S. Cyprien, qui fut depuis recueilly par les seuls Donatistes, & forma leur Heresie, pour auoir esté par eux soutenu plus opiniastrement qu'il n'auoit esté par S. Cyprien. Car on peut voir dans son Epistre *ad Iubaianum* qu'il garde toujours beaucoup de moderation dans cette contestation, tesmoignant par là comme dit S. Augustin, qu'il n'estoit pas seulement *Docte*, comme les Heretiques le peuuent bien estre quelquesfois, mais de plus, qu'il estoit *docile* qui est vne qualité entierement opposée à l'Heresie.

Avec tout cela S. Augustin confesse franchement, que si cette affaire s'est passée comme l'on dit, c'est quelque tache sur la vie d'ailleurs tres-sainte de S. Cyprien, qu'il a lauée par

Ep. 48. ad Vincens.

Cyprianus non solum doctus sed etiam docibilis. Aug. l. 4. con. de Bapt. con. Donat.

l'abondance de sa charité, se conformant à la règle de la vérité: & que Dieu s'est seruy de son martyr pour le nettoyer. Mais toujours cela nous demeure, que tout ce que S. Cyprien a dit en faueur de l'Euesque de Rome a esté généralement receu, & que tout ce qu'il a dit au contraire, a esté généralement reiecté de toute l'Eglise Catholique.

Ep. 1. ad Glod.

Comme il n'y eut iamais tant de contestations sur les matieres de la Foy qu'au quatriesme siecle, aussi n'y eut-il iamais tant de preuues du sentiment de l'Eglise vniuerselle touchant l'autorité de celle de Rome pour decider les questions, & distinguer les Catholiques d'avec les Heretiques. Les Eglises d'Orient qui estoient celles qui se pouuoient croire plus independantes & moins suiuettes à cette autorité, furent celles qui en tesmoignerent plus de reconnoissance. S. Gregoire de Nazianze ayant appris que les Apollinaristes se vantoient d'auoir l'approbation du Concile d'Occident, qui ne pouuoit estre autre qu'un Concile assemblé par le Pape, composé du Clergé de Rome & des Euesques voisins, dit que si cela estoit, il suiuroit cette creance, par ce que ce seroit vne marque que leur Doctrine seroit bonne, *ne se pouuant pas faire autrement*, presupposé que cette approbation fut véritable. S. Basile persuadé que le moyen de rendre inutile tout ce que les Arriens auoient gagné au fameux Concile d'Ariminy, ne pouuoit venir que de l'Euesque de Rome, ecriuant à S. Athanase, se plaint de ce que le Pape Liberius tarde trop à donner son iugement, & à vser de son autorité en vne affaire de cette importance. Il estime qu'il doit enuoyer des legats en Orient, portant les actes du mesme Concile, avec pouuoir de casser & d'annuller tout ce que la force & la violence y auoit fait resoudre.

Ep. 52. ad. Asb.

Sainct Hierosme se trouuant dans le Patriarchat d'Antioche pour se tirer de l'embarras que causoient trois pretendans à cette dignité, sçauoir Meletius, Vitalis, & Paulin, ne void rien de plus assuré, que de s'attacher à Damase Euesque de Rome: & il ne veut apprendre que de luy la resolution des disputes qui partageoient les esprits des Orientaux.

Adioustez ce que Theodoret raconte de l'Empereur Gracian, qui pour remplir par des Euesques Catholiques, les
Eglises

Eglises qui auoient esté occupées par les Heretiques, ordonna qu'elles seroient données à ceux qui estoient dans la communion du Pape Damase, ce qui fut executé. Adioustez encore la loy du mesme Empereur Gratian, & de Theodose, avec lequel il partagea son Empire; par laquelle il est ordonné que tous les peuples suiets à l'Empire, viuront en la Religion que Saint Pierre a donné aux Romains, témoignant que c'estoit celle qui perseueroit & qui estoit enseignée par le Pape Damase son successeur. Adioustez pour ne rien dire des exemples semblables, ce que dit au siecle suivant Iuuenal Euesque de Ierusalem, dans le Concile Oecumenique d'Ephese. Que la Tradition Apostolique portoit: *Que le Siege d'Antioche fut iugé & réglé pardeuant le Siege Apostolique de Rome.* A quoy le Concile se conforma, reseruant la cause de Iean Patriarche de Constantinople au Pape Celestin.

Mais puis que les disciples de Iansenius veulent persuader à tout le monde, qu'estans disciples d'un tel Maistre, ils le font aussi de Saint Augustin; croyons-en le mesme S. Augustin. Ils ont témoigné tousiours tant d'auersion de l'heresie de Pelagius, que ne trouuant point de milieu, ils se sont iettez dans l'autre extremité de celle de Caluin. Et bien, nous sommes d'accord que Pelagius est vn grand heretique, & qu'il fut reconnu pour tel par toute l'Eglise, du temps de S. Augustin. Mais par quelle autorité? Fut-ce point par l'autorité du Concile de Cartage ou de Mileue? C'estoient des Conciles Prouinciaux, qui pouuoient bien obliger la prouince de Cartage & de Numidie, les autres non. Aussi dans les Lettres que ces Conciles escriuirent au Pape Innocent, signées par soixante-huict Euesques du Concile de Cartage, & par soixante-vn du Concile de Mileue; ils auoient leur foiblesse, & le besoin qu'ils ont d'une autorité majeure. Ceux de Cartage demandent, *ut Statutis nostra mediocritatis etiam Apostolica sedis adhibeatur autoritas. Quia eo quod infirmiores sumus, quaquam uersum quisque nostram uerbo Dei predicando putatur attentior, crebrius eos patimur, & audacius insurgentes.* Saint Augustin fit la Lettre de ceux de Mileue: & il leur fait dire qu'ils recourent au Pape, *ut magnis pericu-*

Ep. 90. parmi celles de Saint Augustin.

Ep. 91. 16.

Vu

lis infirmorum membrarum, diligentiam quasumus adhibere digneris. Ils adioustent, que bien que plusieurs grands personnages combattent cette heresie, si les Pelagiens sont capables de laisser vaincre leur opiniastreté, ils cederont plus facilement à l'autorité du Pape, qui est appuyée sur la sainte Ecriture : *Sed arbitramur adiuvante misericordia Domini Dei Iesu Christi, qui te & regere consulentem, & orantem audire dignatur, auctoritati sanctitatis sue, de sacrarum Scripturarum auctoritate deprompta, facilius eos qui tam perversa, & tam periculosa sentiunt, esse cessuros.* Et le mesme S. Augustin en vne autre Lettre

Ep. 95.

qu'il escriuit avec autres quatre Euesques, Aurelius, Alypius, Euodius & Possidius, qui auoient esté au mesme Concile, compare leur doctrine à vn ruisseau, & celle du Saint Siege à la fontaine; & veut que le Pape iuge si l'eau de ce ruisseau est la mesme que celle de la fontaine: & si elle vient de la mesme source. *Non enim riuulum nostrum tuo largo fonte augendo refundimus, sed in hac non parua tentatione temporis, utrum noster hic, licet exiguus, ex eodem quo etiam tuus abundans emanet capite fluentorum, hoc à te probari volumus, tuisque rescriptis consolari.*

Par toutes ces Lettres on voit euidentement, Que Sainct Augustin avec tous ces Conciles ne pense pas auoir assez d'autorité pour esteindre l'heresie de Pelagius: Qu'ils recourent au Pape comme des membres foibles à leur chef: Que s'il y a quelque autorité qui puisse domter ces Heretiques, c'est celle du Pape: Qu'il a vne assistance particuliere de Dieu pour ne pas manquer dans cette nature d'affaire: & pour estre exaucé, quand il demande à Dieu des lumieres: Que la doctrine de la Foy est dans les Euesques comme dans les ruisseaux, & dans celuy qui remplit le Siege Apostolique comme dans la fontaine: Que c'est à luy à iuger si l'eau de ces ruisseaux vient de la mesme source que celle de la fontaine. Iansenistes pretendus disciples de Sainct Augustin, voilà ce qu'il vous enseigne de l'autorité du Pape, pour decider les Controuerses de la Foy, & pour en faire *vn iugement equitable.*

Le Pape Innocent premier respondit à ces Lettres, comme fit aussi le Pape Zozime à celles qui luy furent escrites par vnc

Second Concile de Cartage; & l'effet de leur réponse fut, qu'après leur détermination, personne ne douta plus que la doctrine des Pelagiens ne fust heretique. C'est Sainct Augustin qui nous l'apprend : *Pelagiana heresis ab Episcopis Ecclesia Romana, Innocentio prius, deinde Zozimo, cooperantibus Conciliorum Africanorum litteris, conuicta atque damnata est, &c.* Et cette condamnation & conuiction, dit le mesme S. Augustin, fut l'Arrest definitif qui termina ce procès. *De hac causa duo Concilia missa sunt ad sedem Apostolicam, inde etiam rescripta venerunt, causa finita est, utinam error finiatur.* Rome a répondu, enfin l'affaire est consommée, l'autorité du Siege Apostolique suppléant à ce qui pouuoit manquer aux Conciles d'Afrique, pour obliger les Pelagiens de se taire. Le pouuoir de ces Conciles ne passoit pas la mer, ny les bornes de leurs Prouinces, les Papes ont estendu cette condamnation à tout le monde, dit Sainct Prosper en sa Chronique : & Possidius qui auoit trauaillé à cette affaire conjointement avec Sainct Augustin, luy ayant suruescu pour escrire sa vie, dit que ce iugement du Pape, qui retranchoit les Pelagiens de la communion de l'Eglise; & ordonnoit aux Catholiques de fuir leur conuersation, fut soutenu par l'Emperetur Honorius, qui les condamna aussi par ses loix, & qui voulut qu'ils fussent reconnus par tout l'Empire Romain pour Heretiques: ce qui fut cause que plusieurs d'entr'eux r'entrèrent dans le sein de l'Eglise, de laquelle ils s'estoient separez & continuoient encore d'y r'entrer.

Nous sommes dans vn cas semblable. Le Liure de Iansenius estant imprimé, fut porté à Rome. Les Iansenistes de Flandre y accoururent, pour tascher, s'ils ne pouuoient pas en obtenir l'approbation, au moins d'en empescher la condamnation. Deux Docteurs de Louvain, sçauoir Iean Sinich, & Cornelius-Papius, furent destinez pour aller solliciter cette affaire : & apres auoir employé enuiron deux années à visiter, à instruire, à informer toute la Cour de Rome, ils firent tant qu'ils obligerent le Pape Urbain à leur consigner sa Bulle, par laquelle il declara que Iansenius a renouellé vne doctrine qui auoit esté déjà condamnée, avec le scandale de toute l'Eglise, le mépris du Siege Apostoli-

Vu ij

2. Retrañ. c. 7.

Serm. 2. de verbis
Apostoli.

Possid. in vita
Aug. 2. 18.

Et hoc tale de eis
Ecclesie Catholice
prolatum iudicium,
etiam piissimus
imperator Hono-
rius audiens & se-
quens, suis etiam
legibus damnans,
inter hereticos ha-
beri debere consti-
tuit; vnde non-
nulli ex eis ad S.M.
Ecclesie gremium
vnde resilierant,
redierunt, & adhuc
redeunt. Possid.
supra.

que , & la perte des ames qui la suivent.

Ny pour cela. Comme le Pape n'auoit pas touché en particulier aucune proposition de Iansenius , les Iansenistes continuerent à les soutenir toutes , disant de chacune que ce n'estoit point celle-là qui estoit condamnée. Il en fallut donc extraire quelques-vnes : & quatre-vingts Euesques de France s'assemblerent pour demander au Pape Innocent X. l'examen & la censure des cinq qui auoient esté extraites par les Docteurs de la Faculté de Paris. Ce dessein des Euesques de France donna vne estrange allarme dans tout lepaïs de la Iansenie : & fit resoudre d'enuoyer à Rome quatre de leurs Braues , aux despens de tout le party , pour soutenir leur cause. Ces Deputez furent les Sieurs de la Lane, S. Amour, Brouffe & Engrand. Mais ou le sentiment d'vne mauuaise cause , ou l'euidence du danger , fit ordonner vne recruë des Sieurs Desmares & Meneslier qui vinrent au secours. Dix-huict mois furent employez à parler , à escrire , à traiter avec les Consulseurs & les Iuges. Le Pape mesme leur donna diuerses Audiences : & l'effet de toutes leurs poursuites fut la Constitution qui condamne d'heresie les cinq Propositions de Iansenius , sans pretendre de iustifier les autres par la condamnation de celles-cy.

Après vne telle decision , des esprits traitables eussent dit avec Saint Augustin *causa finita est* ; mais la passion qui rend l'erreur inuincible , trouua tant de moyens d'eluder vn iugement si autentique , qu'il fut necessaire que deux Assemblées generales des Euesques de France , recourussent derechef au Saint Siege , pour trouuer quelque remede contre les euasions des Iansenistes. Et bien donc , le Pape Innocent enuoya vn Bref : & le Pape Alexandre son successeur vne autre Constitution , qui fut receüe par toute la France ; & le zele du Roy imitant celuy de l'Empereur Honorius , ioignit son autorité à celle du chef de l'Eglise , pour faire seauoir à tout le monde , que la Doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions , est heretique.

Les Iansenistes n'en croyent rien. Le iugement du Pape , des Cardinaux , des Euesques , du Roy & de son Conseil , des Parlemens , & des Vniuersitez n'est point equitable. L'e-

quitte s'est retirée, & de Rome & de France : elle n'accompagne plus la iustice, ny du Pape, ny du Roy. Elle a abandonné les Euesques & les Docteurs Catholiques. Enfin l'Astrée a quitté la terre, & il faut attendre qu'elle reuienne du ciel, pour témoigner aux Iansenistes, que leur condamnation est equitable.

Le me trompe; elle s'est retirée au pais de la Iansenie, & c'est de là qu'elle a prononcé vn *iugement equitable*, contre la *nouvelle Heresie des Iesuites*. C'est vne These, où il y auoit quelque Proposition qui pouuoit estre bien & mal entenduë. Les Iesuites l'ont expliquée, & desauoié tout ce qu'elle pouuoit contenir, au delà de ce qui a esté dicté dans des escrits; foutenu dans des Theses; publié dans des Liures, composez & approuuez par plusieurs grands Docteurs de la Faculté de Paris. Cela ne sert de rien, & le *iugement est equitable* qui dit que c'est la *nouvelle Heresie des Iesuites*. Mais y a-t'il quelque decision du Siege Apostolique, quelque Bulle, quelque determination des Euesques? Quelque decret, qui luy aye imprimé la note d'Herésie? Tout cela est necessaire & ne suffit pas pour faire vn *iugement equitable* de l'Herésie de Iansenius. Mais l'Oracle du Port Royal supplée à tous ces defauts, quand il faut condamner celle des Iesuites. Et ne pourroit-on pas chicaner icy sur la distinction du Fait & du Droit, & sur la diuersité du sens propre, & du sens estranger? Tout cela est permis aux Iansenistes, pour eluder la decision de l'Eglise Catholique, & pour soustenir qu'elle n'est point equitable; mais c'est vn priuilege incommunicable, & duquel personne ne se peut seruir pour opposer au Port-Royal, quand il condamne la Doctrine des Iesuites. Ils en font encore là: & tous les Escrits qui viennent de ce pais là (car il en vient tousiours) ne manquent point de donner vne attainte à la *Nouvelle Heresie* des Iesuites. Il y a long-temps qu'ils se seruent de ces ruses: & qu'ils tachent par ce moyen de faire diuersion d'armes, excitant de nouvelles disputes afin de detourner la pensée de celle en laquelle ils ont succombé. C'estoit la fin de tout ce grand bruit qu'ils firent il y a quelques années contre la morale des Iesuites. Lequel estant appaisé, sans qu'ils en ayent receu le fruit qu'ils s'en estoient promis; ils ont pris

au poil l'occasion d'une These, qui ne peut pas représenter la Doctrine des Iesuites, n'estant que d'une maison particuliere & d'un Theologien particulier; pour faire la *nouvelle Heresie* des Iesuites. La Lettre qu'escriuoit en ce temps-là vn de ces Sectaires à vn de ses amis, est tombée entre les mains des personnes qu'ils n'oseroient démentir. Elle disoit que depuis que Monsieur de Marca auoit esté nommé pour l'Archeueché de Paris, il ne leur restoit plus d'esperance, qu'en la These des Iesuites. Les Iesuites ne manqueront pas de reconnoistre leur nouvelle Heresie, & de l'abiurer quand elle aura esté aussi bien condamnée que celle des Iansenistes, qui ne doiuent pas s'imaginer que tout le monde soit stupide, & ne s'auisse point de l'iniquité de leurs iugemens. Ils doiuent prendre pour eux, ce que S. Augustin dit des Donatistes, qu'ils faisoient de leur caprice leurs balances, & pretendoient de rendre pesantes les choses legeres, en disant *hoc graue est*, & de rendre legeres les pesantes, en disant, *hoc leue est*. N'apportons point, dit S. Augustin des balances trompeuses pour peser ce qu'il nous plait, & comme il nous plait, disant, cela pese & cela est leger, prenons plutost la balance de l'Escriture Sainte, avec laquelle on pese les Thresors du Seigneur, & voyons dans celle-là ce qui pese le plus: ou pour mieux dire reconnoissons ce que Dieu y a déjà pesé.

Nōh afferamus stateras dolosas vbi appendamus quod volumus & quomodo volumus. Sed afferamus diuinam stateram de scripturis sanctis tanquam de thesauris Dominicis, & in illa quid sit grauius, appendamus, imo non appendamus sed à Domino appensa recognoscamus.

Aug. 2. con. Dem.
6. 6.

CHAPITRE VIII.

Resolutions à prendre en suite des discours precedens.



E tout ce qui a esté dit iusques icy , on peut recueillir la resolution de plusieurs doutes qu'il faut necessairement éclaircir , pour tirer de peine quelques personnes bien intentionnées , mais non assez instruites dans ces controuerses. Il s'ensuit donc des discours precedens.

1° Que dans tous les Liures où la Doctrine de Iansenius se trouue estre soutenuë , l'Herésie y est soutenuë : & par consequent, puis qu'il est de notoriété publique, que cette Doctrine est soutenuë dans le Liure de Vvendrochius , il s'ensuit que le Iugement des Euesques & des Docteurs de Paris est indubitable , qui porte, que ceux qui n'ont point trouué d'Herésie dans le Liure de Vvendrochius ; ou ils ne l'ont pas leu ; ou ils ne l'ont pas entendu ; ou ils ne croient pas que l'authorité de l'Eglise soit suffisante, pour obliger de tenir pour Heretique la Doctrine qu'elle a condamnée comme Heretique, & dans Iansenius & dans Calvin. Et ce qui est dit du liure de Vvendrochius se doit entendre de tous les semblables.

2° Il s'ensuit que les Iansenistes doiuent estre traittez comme les Calvinistes, selon la mesure de la connoissance qu'on a de leur erreur. C'est à dire, que si on a vn soupçon raisonnable qu'ils sont dans les sentimens de Iansenius, ils doiuent estre traittez comme des Heretiques suspects : & si on en a plus de certitude, qu'il faut traiter avec eux, comme avec des Heretiques declarez.

3° Il s'ensuit, que ceux qui sont dans ces sentimens, sont incapables de receuoir les Sacremens de l'Eglise, s'ils ne les desauouënt & ne les retractent : & que les Confesseurs qui

leur donnent l'absolution, quand ils connoissent que le penitent demeure dans la mesme disposition, au lieu de faire vn Sacrement, font vn Sacrilege & se damnent en faisant damner leur penitent.

4° Il s'ensuit, qu'apres mesme que ceux qui ont esté opiniastrement attachez à ces sentimens, s'en sont repentis, & ont confessé leur peché: il faut que le Confesseur, examine son pouuoir, l'ordinaire qu'on donne aux Confesseurs n'estant pas suffisant: & estant necessaire qu'il aye vn pouuoir special pour absoudre de l'Herésie.

5° Et que pour la liberté de dite la Messe, à l'égard de ceux qui sont Prêtres, & de receuoir le S. Sacrement à l'égard de ceux qui ne le sont pas, il faut garder la mesme regle pour les Iansenistes, qu'on garde pour les autres pecheurs. C'est à dire que pour admettre vn Ianseniste public & déclaré tel, à ces mysteres, il faut tirer de luy les mesmes assurances de sa conuersion, qu'on doit tirer d'vn usurier public, d'vn concubinaire public, & ainsi des autres, la parité de raison estant euidente, & par consequent l'obligation d'en user de la mesme sorte.

6° Il s'ensuit, que ceux qui traitent avec les Iansenistes, ou qui les seruent, qui assistent à leurs Leçons & à leurs Sermons, sont obligez à la regle qui defend l'occasion prochaine de pecher. C'est à dire, que s'ils experimentent que ce commerce les met en danger de prendre les mesmes sentimens; ils sont obligez de le rompre, & de s'eloigner du peril. Et il en est de mesme de ceux qui ont & qui lisent leurs liures: sans parler de l'obligation, qu'ils peuuent auoir d'ailleurs, d'obeir à l'Eglise qui defend de les retenir & de les lire.

7° Il s'ensuit, qu'estant chose resoluë par les Bulles des Papes, acceptées generalement par les Euesques & mesme par les Parlemens, & par les Vniuersitez Catholiques, que ceux qui sont attachez avec opiniastreté à la Doctrine de Iansenius, sont Heretiques, il n'y a aucune raison pour laquelle ils puissent estre tolerez en France, si on n'a recours à l'Edit de Nantes: & à la liberté qui est donnée aux Calvinistes, dont les Iansenistes font vne branche.

8° Il s'ensuit, que par la mesme raison, il faut conclurre que la protestation qu'ils font de vouloir tousiours demeurer vnis au S. Siege Apostolique, & consequemment à l'Eglise Catholique, est inutile & de nul effect, s'ils ne quittent leur erreur. Parce que ce n'est autre chose, que vouloir estre vni à l'Eglise en dépit d'elle. L'vnion avec l'Eglise consiste en la conformité de creance & en l'humble soumission d'esprit à ce qu'elle determine; & par consequent, c'est se rendre ridicule, de vouloir estre vni à l'Eglise & de viure en contradiction avec elle. Il est impossible qu'il y aye vnion, tant qu'il y aura lieu a, *ie dis que si; & ie dis que non*; & ces deux Propositions: *La Doctrine de Iansenius est Catholique, la Doctrine de Iansenius est Heretique*, brisent toutes les chaines, par lesquelles les Iansenistes pourroient pretendre d'estre attachez à l'Eglise & au S. Siege. Cette vnion demande le concours, c'est à dire le consentement des deux parties, & l'acceptation de l'Eglise est mesme plus necessaire que l'inclination de celuy qui luy est, ou qui luy veut estre incorporé. D'où vient qu'on ne fera iamais rien, tandis que l'Eglise respondra à celuy qui pretend estre vni, *qu'elle le separe*. Et l'Eglise le dit tousiours quand elle dit que la Doctrine qu'il suit, est Heretique. Et par consequent, il faut dire, à part les Disciples de Iansenius, ou bien, à part l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine. Il n'y aura iamais vnion de l'un à l'autre, si les premiers ne changent d'aduis.

9° Il s'ensuit, que l'apparence de probité & de sainteté de vie de quelques Iansenistes, ne prouue rien pour la verité de leur Doctrine. Je dis de quelques Iansenistes; parce qu'on sçait bien qu'il y en a quantité à qui la Grace manque pour garder les Commandemens de Dieu (ie me sers de leur phrase) mais à l'égard de ceux qu'on veut faire passer pour Saints, ie dis que cette reformation apparente, qui les peut faire estimer gens de bien, ne sert de rien, si elle ne sert pour obrenir de Dieu qu'ils reconnoissent leur égarement, & qu'ils se reunissent à l'Eglise. Il ya long-temps que l'Apostre S. Paul a donné Sentence contre leurs deuotions, leurs aumosnes, leurs oraisons, leurs ieûnes, & leur retraite, quand il a dit *sine fide impossibile est placere Deo*.

Xx

10 Il s'ensuit, que le premier des deux moyens, pour appaiser les disputes presentes, proposez par vn Escriuain sans nom, qui est, *le silence*, n'est plus de faison. Il estoit bon il y a vingt & cinq ans, quand tout le monde estoit en paix dans l'Eglise Catholique; quand les ennemis de la Doctrine Orthodoxe touchant la Grace & le Libre-Arbitre, estoient dehors: quand les Thomistes & les Iesuites estoient d'accord sur les maximes qui sont de la necessité de la Foy, & ne disputoient que sur les poincts indefinis & arbitraires, sans blesser la charité & la bonne intelligence. Ceux qui rompirent ce silence, & troublerent cette paix, furent les Iansenistes, par la publication de trois grands Tomes que Iansenius auoit composez contre les maximes qui auoient esté iusques alors incontestables parmy les Catholiques. L'Abbé de S. Cyran & ses Disciples se ioignirent à la cabale: & si on les eust laissé faire, ils l'eussent tellement grossie enuelopant vn tres-grand nombre de Prelats & de Docteurs des principales Vniuersités de France & de Flandre, qu'il eust esté bien mal-aisé de l'arrester. Ils faisoient par tout la queste des approbations, & il n'y eut iamais de plus grands parleurs que ceux qui demandent maintenant le silence.

Il n'estoit point de semaine qu'on ne vit quelque nouuel Escrit, & des Liures qu'ils ont publiez, il s'en peut faire vne entiere Bibliotheque. Apres tant de babil & tant de mal qu'ils ont causé par leur conuersation aux ruelles, par leurs Sermons dans les Eglises où ils ont eu quelque liberté, par leurs instructions dans le secret de la Confession, par leurs leçons dans les Ecoles, par les Catechismes dans les Missions, se voyans condamnés de l'Eglise, pour empescher qu'on ne fasse connoistre aux ames qu'ils ont seduities, la iustice des Anathemes reïterés contre leur doctrine, pour toute composition ils demandent que nous nous taisions. C'est le loup qui a sauté dans le bercail, couuert d'une peau de mouton, qui veut capotuler avec les chiens, & ne demande que le silence. Oüy, mais c'est le loup. Et qui voudra estre caution pour luy: & pendant le silence des chiens, qui respondra du salut du troupeau? Mais comment est-ce qu'ils l'entendent, quand ils demandent ce silence? l'ynité de l'E-

glise peut-elle souffrir que les Heretiques & les Catholiques soient pesse-messe dans la mesme communion exterieure? Ceux qui sont separez du Chef de l'Eglise par leur contradiction : peuvent-ils faire corps avec les membres qui sont vnis au mesme Chef? Et qui osera se promettre qu'ils ne dogmatiseront pas tousiours en secret, pendant qu'à la faueur du silence ils ne seront point reconnus, & passeront pour Orthodoxes? Il n'est pas iusqu'aux petits enfans abecedaires, auxquels ils n'enseignent leur Catechisme de la Grace, & i'en ay veu vn qui ne sçauoit pas lire, & qui sçauoit bien dire que IESVS-CHRIST n'est mort que pour les Predestinez. I'en sçay vn autre, qui auoit appris dans vn de leurs Seminaires à chanter vn Hymne reformé, qui commence *Iesu redemptor plurium*. Promettre à ces gens-là le silence, c'est leur permettre de corrompre tout ce qui reste de sain & d'entier dans l'Eglise de France.

II. Il s'ensuit Que le second moyen d'appaier ces disputes ne vaut pas mieux que le premier. C'est l'Eclaircissement dans vne Conference contradictoire, c'est à dire où il y auroit également des Theologiens de chaque party. Et c'est vn vray amusement & vne ruse des Iansenistes, pour gagner du temps, sans iamais conclurre, & cependant suspendre l'acquiescement que chacun doit à des questions déjà deuidées. La Conference de Sorbonne estoit contradictoire, les Iansenistes y eurent tousiours autant de liberté que leurs Aduersaires, pour dire tout ce qui faisoit au suiet proposé: mais quand ils virent qu'on empeschoit leurs couës, & des discours impertinens, qui mettoient la dispute en estat de ne finir iamais; le desespoir leur fit quitter le jeu, & les obligea de se condamner eux-mesmes, par cette tacite declaration, que leur cause n'estoit pas soustenable. Il est infaillible qu'il en arriueroit autant à la pretenduë Conference contradictoire, qui est d'autant plus inutile, qu'ils ont ce qui leur sert de pretexte pour la demander. Ils veulent faire resoudre quel est le sens de Iansenius, ils l'ont déclaré eux-mesmes dès le commencement. C'est celuy de la seconde colonne des trois qu'ils presenterent au Pape. Et pour faire voir que c'estoit le sens que le Pape auoit con-

damné, il condamna ce Cahier mesme qui ne pouvoit estre condamné que pour cette seule raison, s'ils ne veulent auoüer que le Pape le condamna, pource qu'il blasmoit le sens de la premiere colonne qui est heretique, ou celuy de la troisieme qui est, disent-ils, de Molina. Outre cette declaration du sens de Iansenius, qu'eux-mesmes ont donnée, j'ay montré cy-dessus que plusieurs autres ont satisfait à leur demande; & que les diuerses expressions ne font pas diuers sens. Tellement que pour ce regard il ne reste plus rien à faire.

Mais accordons-leur cette Conferencé contradictoire, c'est à dire cette Chambre Mi-partie; Je demande qui Presidera? A connoistre l'esprit & la disposition des Iansenistes, peut-on douter qu'il n'y ait partage? Qui le vuidera? Sont-ils tous bien d'accord là dessus? Et qui nous assure que ceux qu'ils députeront à cette Conference, seront Plenipotentiaires, & que personne ne les desaduouera? Qui ne voit que ce moyen de paix est vn vray moyen à faire durer long-temps la guerre? Il se faut tenir à la conclusion de Saint Augustin contre les Pelagiens, qui reclamoient tousiours, comme font les Iansenistes, qu'on ne les auoit pas ouïs, & demandoient de nouvelles Conferencés. Saint Augustin leur donna le véritable moyen de paix, en leur disant: Votre affaire est maintenant acheuée dans vn iugement legitime des communs Euesques: & il ne faut plus traiter avec vous du droit que vous pourriez pretendre à vne nouvelle discussion: mais seulement pour vous faire suiure avec paix la Sentence qui a esté prononcée sur ce suiet. **QVE SI VOVS REFVSEZ DE VOVS SOVS METTRE, IL FAVT QV'ON REPRIME VOSTRE INQVIETUDE, QVI NE SERT QV'A CAUSER DV TROUBLE,** ou à donner soupçon de trahison: Vous diriez que S. Augustin est à Paris dans l'Assemblée du Clergé, & qu'il dit son aduis sur l'affaire presente des Iansenistes. Il adioute que les Pelagiens en cette instance qu'ils faisoient pour auoir des Conferencés, imitoient les Maximianistes, qui leur en auoient donné l'exemple, *Maximianista ad ista vaniloquia vos precesserunt.* Remarquez qu'il appelle *vaniloquia*, toutes ces raisons qu'on apporte

Vesta verò apud
competens iudi-
cium communium
Episcoporum causa
finita est, nec am-
plius vobiscum
agendum est quan-
tum ad ius exami-
nis pertinet, nisi vt
prolatam de hac re
sententiam sequa-
mini; quod si no-
lueritis à turbulen-
ta vel insidiosa
inquietudine cohi-
beamini. Aug. 107.
Ibid. l. 3. c. 23.

pour obtenir des Conférences : Mais, dit S. Augustin, nous auons méprisé leur appel *Interpellantes & libellum dantes promoucantisque contemptissimus* : & il reitere que l'Eglise leur a donné, *Iudicium quale debuit, ubi causa vestra finita est*. Ailleurs il trouue mesme de la fanfaronnerie en cette poursuite des Heretiques, pour auoir des Conférences contradictoires : & dit qu'ils veulent faire parler d'eux, au contraire des sentimens des Catholiques, *qui non amant propatula & famigerula quaedam in disputatione certamina*. Tant y a, qu'il est constant par ce que dessus, que les Iansenistes, qui demandent des éclaircissemens & des Conférences contradictoires, sont dans la pratique des anciens Heretiques, & que ceux qui le leur refusent apres le iugement de l'Eglise, sont dans la pratique de S. Augustin, & qu'il n'y a point de meilleur moyen de paix, que de les obliger en reprimant leur inquietude, d'obeir à ce qui est ordonné.

De utilitate erodendi c. 2.

12. Et puis que par leurs derniers Escrits ils nous menacent, que pour souscrire le Formulaire qui a esté proposé par Nosseigneurs les Prelats aux deux dernieres Assemblées Generales, ils ne changeront point de sentiment ; & qu'ils assurent que ceux qui ont déjà donné des souscriptions, qu'ils appellent extorquées, dans la Sorbonne, & ailleurs, l'ont bien témoigné, demeurant fermes dans la creance à laquelle ils ont fait semblant de renoncer : Et puis que nous sçauons de certaine science, qu'il y en a qui ont signé suiuant l'ordre de leur Euesque, & fait incontinent apres vne protestation secrette deuant Notaire, toute contraire à leur signature ; il faut que tout le monde sçache, que dans la Morale des Iansenistes il est permis de mentir, en reniant sa Foy. Car ce Formulaire leur fait dire, qu'ils se soumettent **SINCEREMENT** aux Constitutions des Papes, qui ont condamné la doctrine de Iansenius, & qu'ils condamnent **DE COEUR ET DE BOUCHE** la mesme doctrine de Iansenius, dans les cinq Propositions ; Et cependant avec cette declaration exterieure ils pensent pouoir retenir interieurement la persuasion que la doctrine de Iansenius est la doctrine de S. Augustin, c'est à dire la doctrine & la foy de l'ancienne Eglise ; qui par consequent doit estre aussi l'Eglise d'apresent, si elle veut retenir sa conformité avec

350 *Troisies. Par. de la verit. conf. de la doct. des Ian. & des Cal.*
l'Eglise des premiers siecles. Il ne restoit que cela pour nous
faire connoistre la Morale des Iansenistes, qui apres auoir tant
crié contre le peché de Sainct Pierre, lors que la crainte de
la mort luy fit renier son Maistre : permettent neantmoins
à ceux de leur Secte de l'imiter, pour vn suiuet sans compa-
raison moindre que n'est la mort. Car par la grace de Dieu,
iusqu'à maintenant on ne leur a rien proposé qui approche
de ce danger : Et ie ne scay comment ils peuuent appeller
extorquées des souscriptions, où l'on n'a vsé d'aucune violen-
ce, & qui font bien voir leur lascheté, si tant est qu'ils croient
que la doctrine qu'ils souscriuent est contraire à celle de la
Foy. Ils auroient bien de la peine à trouuer parmy les Theo-
logiens Catholiques des Casuistes qui excusent cette con-
duite : & ils ont eu mauuaise grace de calomnier, comme
ils ont fait, la Morale des Iesuites, qui ne fut iamais capa-
ble de telles infidelitez. Ils ne manquent pas neantmoins
d'Autheurs pour excuser cette conduite. Les Elcesaites leur
ont ouuert le chemin au commencement du second siecle.
Et les Priscillianistes au quatriéme, qui leur ont aussi resig-
né la deuise dont Sainct Augustin fait mention, *Intra, per-
sura, secretum prodere noli.*

Aug. baref. 10.
6 32.

Idem baref. 70.

F I N,

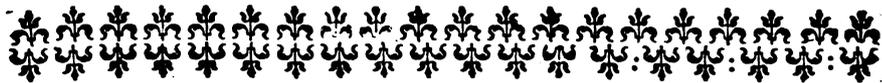


TABLE DES MATIERES

PLVS IMPORTANTES QUI SONT

CONTENVES DANS CE LIVRE.

A

- L'**Abbé de Bon-Lieu dit que Iansenius soustient les cinq Propositions contre les Iesuites, page 22
- On ne peut donner l'Absolution à vn Ianseniste déclaré, auant qu'il n'ait condamné la doctrine de Iansenius. pag. 343. 344
- On ne peut absoudre vn Ianseniste déclaré sans vn pouuoir special pour absoudre de l'Herésie, pag. 344
- Admettre la Grace Suffisante au sens des Thomistes, c'est selon les Iansenistes, admettre la Grace Suffisante en vn sens qui la destruit, pag. 163
- Alvarez soustient vne doctrine contraire à celle du Sieur Arnaud, touchant la Grace Suffisante, pag. 140. 141. 142. 143. 146
- S. Amour auoué que la Grace Suffisante ne suffit point pour l'effet pour lequel les Thomistes luy donnent ce nom, pag. 172
- L'Apparence de probité dans la vie de quelques Iansenistes ne iustificie pas la verité de leur doctrine, pag. 345
- Approbaton de la doctrine de Iansenius par les Caluinistes dans la matiere de la Grace & du Libre-Arbitre, pag. 312
- Approbaton de cette doctrine par Labadie Ministre de Geneve, pag. 312
- Approbaton de cette mesme doctrine par le nommé Masson Apostat, 313. par Samuel Mares Ministre en Hollande, pag. 314. 315. par Henry Otius Ministre de Zuric, pag. 317. par Dreincourt Ministre à Charenton. pag. 318
- Le Sieur Arnaud dit que l'Herésie des Iansenistes est vne chimere, n'y ayant aucun Theologien qui soustienne les Propositions condamnées, pag. 26
- Le mesme declare qu'il condamne ces Propositions en quelque lieu qu'elles se trouuent ; & les Iansenistes auoient que la premiere se trouue dans Iansenius en mesmes termes, pag. 27. 28
- Arnaud reiette la doctrine d'Aluarez & des Thomistes touchant le pouuoir prochain, pag. 139
- Le mesme Arnaud improuue la Grace Suffisante soustenuë par

TABLE DES MATIERES.

- les Thomistes, pag. 141
- L**e Sieur Arnaud s'oustit qu'aucune Grace n'est necessaire pour faire que la transgression des Preceptes soit imputée à peché à celui qui ne les peut accomplir sans la Grace, pag. 145
- Artifice du Sieur Arnaud & des Iansenistes, pour couvrir leur erreur touchant l'impossibilité des Commandemens, pag. 174. 178.
- L**e Sieur Arnaud avoué que sans la Grace de Iesus-Christ, on ne peut vaincre vne tentation d'une maniere qui soit pure & exempte de peché, pag. 199
- Artifice des Iansenistes pour éviter la condamnation des cinq Propositions au sens de Iansenius. pag. 28
- Artifice ou tromperie des Iansenistes touchant le pouvoir de résister à la Grace, pag. 188
- S. Augustin contraire à Iansenius sur la possibilité des Commandemens, pag. 47
- L'Autorité du Saint Siege dans la condamnation des Heresies, reconnuë par Tertullien, par S. Cyprien, page 331. par S. Hierosime, page 336. par les Empereurs, page 337. par S. Augustin & les Euesques d'Afrique, page 337. 338
- L'Autorité des Papes: quand ils parlent ou escriuent comme Docteurs particuliers. page 5
- L'Autorité du Pape n'est pas plus grande en approuvant S. Augustin qu'en reprobant Iansenius. 117. 118.
- B**
- B**rauardin mis au rang des Thomistes sans fondement, page 148
- Brauardin fait voir par ses sentimens l'innocence de Molina. page 149
- Brauardin soumet ses sentimens au iugement du S. Siege. pag. 150
- Bulle contre Molina declarée Apocryphe par Innocent X. page 7
- Trois Bulles indubitables contre Iansenius, pag. 7
- C**
- C**aluin s'oustit avec Iansenius que tous ceux qui transgressent les Commandemens de Dieu, le font par vne necessité de peché, pag. 44
- Capreolus cité par le Sieur Arnaud, ne fauorise point la doctrine des Iansenistes; page 155
- passage de Capreolus corrompu & mutilé par le Sieur Arnaud, pag. 155. 156
- le Concile de Trente ne condamne pas seulement le sens: mais il condamne mesme la maniere de parler de ceux qui disent que les Commandemens de Dieu sont impossibles aux Iustes, page 23
- Conditions requises aux Iansenistes, afin que leur doctrine soit conforme à celle des Thomistes sur le sujet de la Grace & du Libre-Arbitre, page 214. 215. 216. &c.
- Conditions necessaires aux Iansenistes pour estre vnis à l'Eglise, page

TABLE DES MATIERES.

page 345
Conference contradictoire demandée par les Iansenistes, inutile apres la cause iugée, page 343
Comparaison de la fausse Bulle contre Molina, avec les Bulles veritables contre la doctrine de Iansenius, page 308. 309
Contradictions des Iansenistes, pag. 7. 86. 273
Contradictions du Sieur Arnaud, page 27. 28. 178. 179
Contradiction de Iansenius, page 293. 294

D

Denys Raimon falsifie le texte de Iansenius sur la premiere Proposition, page 34
Differencos vaines que Denys Raimon met entre la premiere Proposition condamnée & celle qui est dans Iansenius, page. 35. 36. 37
Denys Raimon suppose fausement que les Thomistes & les Molinistes ne sont pas d'accord touchant la notion de la Grace Suffisante, page 77
Diuision entre les Iansenistes sur le sujet des cinq Propositions, les vns disant qu'elles ne sont pas dans Iansenius, & les autres auoüant qu'elles y sont, pag. 29
Diuision entre les Iansenistes touchant le pouuoir que la Grace Efficace donne à la volonté, pag. 184. 185
La Doctrine de Iansenius ne se reduit pas à la Grace Efficace, prise en quelque maniere que ce soit, page 207
Les Docteurs Catholiques sont tous d'accord du sens de Ianse-

nius sur les cinq Propositions, quoy qu'ils l'expriment diuersement, 264. 265

E

Explication du Canon 4. du Concile de Trente soustenuë par les Iansenistes, & combatuë par les Thomistes, 323. 324
Erreur pernicieux des Iansenistes, que pour faire croire vn poinct de Faict, il faut conuaincre les sens, & que les yeux en sont les iuges legitimes, page 8. 89
Erreur de Denys Raimon, que c'est vne question purement philosophique, si la liberré du Franc-Arbitre consiste dans l'indifference. 70. 71. 282

F

Faict d'Honorius different du faict de Iansenius, page 115
Falsification des paroles du P. Annat par vn Ianseniste. page 97
Fausseté insigne du Sieur Arnaud, qui dit qu'il n'y a point de Theologien qui soustienne les cinq Propositions. page 26
Fourberie des Iansenistes, qui sont semblant d'estre Thomistes touchant la Grace Suffisante, quoy qu'en effet ils leur soient contraires, page 161
Si l'on peut croire de Foy diuine vn faict recent, 99
François Ferrare contraire à la doctrine de Iansenius, touchant le pouuoir d'euiter le peché. pag. 159

Y Y

TABLE DES MATIERES.

G

- la **G**race Suffisante a la mesme notion chez les Thomistes & les Iesuites, page 56. 57
- la Grace Suffisante des Thomistes reiettee par les Iansenistes, page 164. 165
- Grace Suffisante expliquée par les Iansenistes en des manieres ridicules, & qui font voir qu'elle ne suffit point. 169. 170
- la Grace n'a pas tousiours l'effet pour lequel Dieu la donne, selon S. Augustin. 193
- ce que c'est que la Grace soumise au Libre-Arbitre. 212. 213
- la Grace Efficace donne le pouuoir prochain selon les Iansenistes. 195

H

- les **H**eretiques trouuent dans l'Ecriture & dans les Peres ce qui n'y fut iamais, & n'y trouuent point ce que les autres y voyent. 10
- l'Herésie ne se peut euitter qu'en se soumettant à l'Eglise, & en conformant nostre creance à la sienne. 333

I

- I**ansenius trouué dans S. Augustin la premiere Proposition, qui ne s'y trouue point, page 10. il la soustient en toutes ses parties p. 31. 32. il enseigne que sans la Grace de Iesus-Christ on ne peut euitter aucun peché sans tomber dans vn autre peché,

198. 199. Il est contraire aux Thomistes touchant l'essence du Libre-Arbitre, 215. il auoué que la maniere de concilier la Grace avec le Libre-Arbitre est differente de celle des Thomistes, 230. Il prend la distinction du sens composé & diuisé autrement que les Thomistes, 244. Il est opposé aux Thomistes dans la maniere de concilier la Grace avec le Libre-Arbitre, 262. 263. Il est d'accord avec Calvin, & le fait voir par ses responses, 276. 282. 288
- Le veritable sens de Iansenius sur la premiere proposition, page 45. 56. 266. sur la seconde p. 58. sur la troisieme, page 66
- le Iansenisme selon les Iansenistes est vne question d'un petit point de fait, d'un fait de nulle importance, d'une affaire de rien. 3
- les Iansenistes ont trouué les cinq Propositions dans Iansenius, p. 16. Diuers Autheurs Iansenistes les y ont trouuées, pag. 17. 8. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. Ils approuuent les sentimens que les Thomistes reiettent : & reiettent ceux que les Thomistes approuuent, 122. 123. Ils ne sont pas d'accord avec les Thomistes touchant la Grace Suffisante, page 127. 128. Ils la combattent & la destruisent, page 135. 137. Ils prennent le party des Iesuites contre les Thomistes en vn point, & le party des Thomistes contre les Iesuites en vn autre, page 209. 210. Ils traittent indignement S. Thomas, page 217. 218. Ils luy sont oppo-

TABLE DES MATIERES.

- sez touchant la necessité de pecher, 220. & suiui.
- Les Iansenistes sont Heretiques par leurs propres principes. pag. 304. 305. 306. Ils ne peuuent estre tolerez en France qu'en se declarant Disciples de Caluin, 344. ils sont separez de l'Eglise, 345
- L'indifference que Iansenius admet dans la volonté, n'est pas requise pour le Franc-Arbitre selon Iansenius, page 68. 69. cette indifference n'est pas celle dont il est question, Iansenius l'aouë luy mesme, pag. 239. 240
- Impostures des Iansenistes qui disent qu'on a falsifié la premiere Proposition, page 33. Autre imposture des mesmes, qui disent qu'on leur a refusé de declarer quel est le sens de Iansenius, pag. 89. 92. 93. Autre imposture, quand ils attribuent aux Thomistes vne Grace qui ne suffit point. page 167
- Dans la doctrine des Iansenistes il est vray que toutes les fois qu'un Fidele commet vn meurtre, vne fornication, ou vn autre crime, il est dans l'impuissance de faire autrement, page 197. 198
- Illusion de Denys Raimon sur la difference des Propositions vniuerselles & particulieres, 35. autre Illusion du mesme sur diuers termes de la mesme Proposition, page 36. Autre illusion des Iansenistes qui confondent la liberté en general avec la liberté du Franc-Arbitre. pag. 70
- Les Iustes selon la doctrine de Iansenius, sont dans l'impuissance de garder les Commandemens qu'ils ne gardent point, non seulement quand ils sont affirmatifs; mais aussi quand ils sont negatifs. page 197. 198. 202. 203. 204
- L
- L**A liberté de faire le bien selon Iansenius est d'estre attaché au bien, sans pouuoir faire le mal, page 249. L'Arbitre est libre encore qu'il soit determiné à vn bien particulier, & à vn amour singulier, page. 254. Il est impossible selon le mesme qu'une action de la volonté soit naturelle, en tant que le naturel est opposé au Libre. 259
- Logique de Denys Raimon touchant l'intelligence des Propositions indefinies, 31. 32. avec la refutation de cette Logique, 39. 40.
- M
- La **M**Aniere de connoistre la fausseté & la verité des Propositions indefinies. 37. 38. 39
- Les Moyens que les Iansenistes employent pour iustifier Iansenius, seruent à iustifier Caluin. 101
- Maniere ridicule de resister à la Grace, inuentée par les Iansenistes, page 189. 190
- Le Moyen que donne S. Cyprien pour euitter l'Heresie, page 333. le mépris de ce moyen ouure la porte à l'erreur. 334

TABLE DES MATIERES.

O

- O**bstination. des Iansenistes
page 340.
- Obligation en conscience de confesser que les cinq Propositions sont dans Iansenius. page 104. 105
- Outrages des Iansenistes contre les Papes, & contre les Euesques, pag. 108. 109. pag. 270. 271. 272. 273.

P

- Les cinq **P**ropositions condamnées par le Sainct Siege se trouuent dans Iansenius, pag. 30. Preuve de la premiere Proposition, page. 31. 32. Preuve que la seconde Proposition est dans Iansenius, pag. 48. 49. 50. 51. Preuve de la troisieme Proposition, page 59. 60. 61. 62. Preuve de la quatrieme Proposition. page 71. 72. 73. 74. Preuve de la cinquieme Proposition, page 78. 79
- Presomption des Iansenistes semblable à celle des Donatistes. page 342
- Faux Pretexes des Iansenistes pour ne pas soucrire le Formulaire, page 98

R

- R**efutation d'une responce de Denys Raimon sur le suiet de la seconde Proposition, page 57. Refutation du mesme Auteur touchant la troisieme Proposition. 59
- Responces de Denys Raimon sur

- la quatrieme Proposition, avec leur refutation. page 77
- Refutation de Denys Raimon, & sa mauuaise foy, sur la cinquieme Proposition. page 84. 85
- Responces à ceux qui refusent de faire soucrire au Formulaire, sous pretexte qu'on n'a pas marqué precisément quel est le sens de Iansenius sur les cinq Propositions. pag. 88
- Refutation de diuers faicts alleguez par les Iansenistes. pag. 117
- Selon Iansenius on ne resiste iamais à la Grace interieure de Iesus-Christ. 53

S

- Le **S**ens de Iansenius sur la premiere proposition, selon les Iansenistes. 46
- Le Sens a esté proposé à Rome, & iustement condamné, 46. 47, il n'est point de S. Augustin. 47.
- Le Sens de Iansenius sur les cinq Propositions est exprimé dans la seconde colonne de l'Ecrit à trois colonnes, 265. 266. 267
- Le Silence respectueux ne suffit point, pag. 106. Ce silence n'a iamais esté gardé par les Iansenistes, pag. 107. il n'est pas suffisant pour terminer les contestations presentes. 346
- On ne peut soucrire le Formulaire & croire le contraire, sans croire qu'il est permis de mentir en reniant la Foy. pag. 349. 359

T

- T**emerité des Iansenistes, qui disent qu'ils ne peuuent trouver dans Iansenius les cinq Pro-

TABLE DES MATIERES.

positions que toute l'Eglise y
trouue. page 13
Temerité inexcusable de ceux qui
 n'ayant pas leu Iansenius, pre-
 ferent le sentiment d'un petit
 nombre au iugement de toute
 l'Eglise. 14. 15
S. Thomas & les Thomistes con-
 traires à la doctrine de Iansenius
 touchant la liberté neces-
 saire pour pecher, page 215. 217.
 221. 223. 224
Les Thomistes condamnent d'he-
 resie avec S. Thomas la doctrine
 de Iansenius sur la liberté du

Franc-Arbitre. 319. 320

V

La Volonté de l'homme a
 quelque domaine sur
 l'action de la Grace; mais c'est
 la Grace qui luy donne le pou-
 uoir de faire l'action. pag. 213
Outre la Volonté absoluë & effi-
 cace, il faut admettre en Dieu
 des volontez conditionnelles,
 & qui ne sont pas sans effet,
 page 193. 194

E R R A T A.

Pag. 2. ligne 9. prae que, l. parce que.
 Pag. 3. ligne 34. composition, l. Proposition.
 Page 46. ligne 22. insuffisante, l. suffisante.
 lb. ligne 23. suffisante, l. insuffisante.
 Pag. 66. ligne 24. l'exécution, l. & l'exclu-
 sion de laquelle suffit pour estre libre.
 Pag. 68. ligne 8. l. 12. comparit, l. comparit.
 Pag. 74. ligne 14. errorum, l. errorem.
 Pag. 104. ligne 32. contiennent, l. contient.
 Pag. 134. ligne 4. deuant les Peres, l. deuant
 les Papes.
 Pag. 178. ligne 31. s'il peut s'il veut, l. il peut
 s'il veut.
 Pag. 181. ligne 3. ou prie, l. ou prier.
 Pag. 187. ligne 5. la premiere, l. la première.
 Pag. 188. ligne 13. qui estant, l. qu'estant.
 Pag. 210. ligne 4. pretendans, l. pretendent.
 Pag. 217. ligne 34. passages, l. passages.
 Pag. 221. li. 2. ne faire l'action, l. ne

faire pas l'action.
 Pag. 229. ligne 28. toutefois, l. tout à
 fait.
 Pag. 231. ligne penult. il ne peut, l. elle
 ne peut.
 Pag. 240. ligne 24. dex, l. deux.
 Pag. 251. ligne 6. auoir esté, l. deuoit
 estre.
 Pag. 253. ligne 7. auengles, l. auenglez.
 Pag. 254. ligne 31. suivant ce principe,
 l. *suivant ces principes.*
 Pag. 265. ligne 9. carnatum, l. cornu-
 ticum.
 Pag. 285. ligne 5. l'action Dieu, l. l'a-
 ction de Dieu.
 Pag. 285. ligne 30. Caluin approuue,
 l. Caluin repprouue.
 Pag. 287. ligne 33. excuser, l. souste-
 nir.

Sup. Tab. IV. 19. 1917

